

**LA RÉSISTANCE À L'EXPLOITATION MINIÈRE,
MOTEUR D'UN PROCESSUS DE SUBJECTIVATION POLITIQUE :
L'EXEMPLE DES XINKAS AU GUATEMALA**

Marie-Dominik Langlois

Thèse soumise à l'Université d'Ottawa
dans le cadre des exigences du programme
de doctorat en philosophie - sociologie

École des études sociologiques et anthropologiques
Faculté des sciences sociales
Université d'Ottawa

© Marie-Dominik Langlois, Ottawa, Canada, 2025

*Aux membres du Parlement xinka et du
peuple xinka, pour leur ténacité, leur courage et
leur foi en la vie.*

REMERCIEMENTS

Une thèse ne s'écrit pas seule : elle est le produit d'échanges, de relations, de réflexions, d'expériences, de ressources et savoirs partagés. Cette thèse n'aurait pu voir le jour sans l'appui de nombreuses personnes que je tiens à remercier. Je m'excuse à celles que j'aurais oublié ici : si ma tête et mes mains ont oublié d'écrire votre nom, vous êtes assurément dans mon cœur qui garde la trace des rencontres passées.

Le premier merci va aux membres du Parlement xinka et ses communautés pour m'avoir ouvert les bras et sans qui cette thèse n'aurait pas vu le jour. Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, je ne peux pas vous nommer ici, mais je vous remercie du plus profond de mon cœur pour votre confiance, accueil, générosité et amitié, ainsi que pour témérité, humilité, sagesse et force intérieure qui vous guident quotidiennement dans votre lutte. Que Tata Tivix veille sur vous et vos proches pendant des millénaires.

Je tiens à remercier amicalement et académiquement Karine Vanthuyne, ma directrice de recherche à l'Université d'Ottawa, pour avoir accepté de m'accompagner toutes ces années pendant mon parcours doctoral et à m'appuyer dans ma démarche à faire de la recherche engagée en contexte d'extraction, avec les hauts et les bas qui ont ponctué mes années doctorales. Merci de m'avoir aidé à trouver les ressources et réseaux pour réfléchir et me développer, dont la coordination du Groupe de recherche interdisciplinaire sur les territoires de l'extractivisme (GRITE), merci pour les opportunités d'emploi, de bourses et de conférences. Merci surtout pour ton écoute, ta présence et ton empathie toutes ces années. Merci aussi à Irène Bellier pour avoir joint l'aventure de la cotutelle, m'avoir partagé ton expérience et savoir et m'avoir fait participé à tes activités, dont ton séminaire et la conférence de SOGIP. Merci à vous deux pour votre patience et compréhension qui m'ont été cruciales à persévérer et me rendre à la ligne d'arrivée.

Merci à Vincent Mirza pour la confiance et m'avoir donné l'opportunité de coordonner la Chaire conjointe de recherche uOttawa / Université de Lyon sur l'anthropocène urbain.

Merci aux membres du GRITE et du groupe dis/extractivism, en particulier Daviken Studnicki-Gizbert, Étienne Roy Grégoire et Viviane Weitzner pour leurs commentaires constructifs sur mes travaux.

Merci à Marie-Christine Doran pour m'avoir intégré à l'Observatoire violence criminalisation démocratie (OVCD).

Merci à Claudia Dary Fuentes et à l'équipe de l'Instituto de estudios interétnicos y pueblos indígenas (IDEI-PI) pour les échanges et pour m'avoir accueillie dans votre institution dans la ville de Guatemala.

Merci au Centre d'études et de recherches internationales (CÉRIUM) pour m'avoir accueillie à l'automne 2022 dans le cadre de leur programme de bourse de rédaction. Grâce à ce stage, j'ai pu terminer la rédaction de la première version de ma thèse avant d'accoucher ma fille. Un merci spécial à Sara Teitelbaum pour avoir appuyé ma candidature pour le concours, ainsi qu'à Dominique Caouette et Ingrid Hall pour avoir commenté ma présentation.

Merci à Carole Lévesque pour m'avoir intégré comme membre étudiante au Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones DIALOG, pour avoir participé à deux éditions des Classes des sages et agi comme stagiaire en recherche et mobilisation des connaissances à l'été 2018.

Gracias a Gonzalo Bustamante Rivera por incluirme al Grupo de Trabajo CLACSO sobre Pueblos Indígenas y Disputas Epistémico-Territoriales.

Merci à Martin Roi pour m'avoir intégrée aux activités de l'Institut interdisciplinaire d'anthropologie du contemporain devenu le Laboratoire d'anthropologie politique (LAP) de l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS).

Merci à Rolando Magana-Canul pour les commentaires sur mes premiers chapitres de thèse. Merci à Marc-André Anzueto pour les encouragements ponctuels en cours de parcours depuis la maîtrise.

Je remercie également les évaluatrices et évaluateurs de la thèse : Charmain Levy, Ingrid Hall, Willow Scobie, Alexandre Surrallés Calonge, Brieg Capitaine et Olivier Allard. Je remercie également Joao Velloso et Birgit Müller pour m'avoir accompagné au sein du comité de thèse.

Merci à Marie-Ève Drouin-Gagné pour m'accompagner dans la recherche postdoctorale en terrain miné anishinabe, ainsi qu'à Stéphane Guimont-Marceau, toutes deux de l'Institut national de recherche scientifique, pour les encouragements.

La thèse a bénéficié du soutien financier de plusieurs organisations dont je tiens à remercier la contribution : Bourse d'études supérieures de l'Ontario (BESO), le Conseil de recherches en sciences humaines pour la bourse Joseph-Armand-Bombardier et le supplément de bourse pour séjour de recherche à l'étranger Michael-Smith, le Fonds de recherche du Québec société et culture (FRQSC), ainsi que l'Université d'Ottawa pour la bourse de cotutelle et les bourses d'excellence.

Merci aux amis et amies et à la famille. Merci à ma fille Marina Victoria (MaVi) pour éclairer mes jours de tes sourires et aussi les nuits de tes appels et pour m'avoir donné la meilleure raison d'en finir avec la thèse. Merci à Fernando pour ta chaleur, ton appui et ta patience à travers ce long (et parfois éprouvant) processus. À mes parents, pour m'avoir appuyée, nourrie et logée quand il le fallait. À mon frère Guillaume pour m'avoir donné les conditions d'un logement abordable pendant toutes mes études et évité un stress financier. Merci Ribab et Dida pour prendre si bien soin de ma fille pendant que je finissais la rédaction de ma thèse.

Merci Mélisande Séguin et Lazar Konforti pour les cafés, 5 à 7 et jasettes sur le Guatemala, les études, l'engagement et la vie. Merci à toutes les personnes qui ont croisé mon chemin dans le cadre de mes études, qui m'ont partagé leurs idées et avec qui j'ai développé une amitié!

Merci aux Recluses missionnaires pour m'avoir accueillie à plusieurs reprises dans votre monastère pour rédiger ou me reposer avant mon accouchement. Mes sœurs, vos prières ont été exaucées!

Finalement, une pensée spéciale aux amies qui ne sont plus. Merci à Eduardo Malpica pour m'avoir soutenue amicalement dans mes études. Merci à Stéphanie Bacher pour avoir partagé quelques moments sur le terrain et des espaces de réflexion à l'Université d'Ottawa avec le GRITE. À Oralia Villalta Sanchez, gracias por su inspiración, su fuerza, « el pueblo xinka es sujeto de su territorio ». À Byron Guerrero, gracias por acompañarme siempre y en mis momentos de duda.

RÉSUMÉ ET MOTS CLÉS

La résistance à l'exploitation minière, moteur d'un processus de subjectivation politique : L'exemple des Xinkas au Guatemala

Résumé

La thèse analyse les interactions qui se jouent entre la revendication, l'institutionnalisation et l'exercice de différentes formes de droit à la consultation, et la production d'un sujet politique et de droit. Elle repose sur l'examen d'un conflit qui a débuté en 2009 dans le Sud-Est du Guatemala et qui a opposé les Xinkas à la mine Escobal de capital nord-américain, d'une part, et à l'État guatémaltèque, d'autre part. À partir d'une recherche documentaire, d'une enquête de terrain et l'observation en ligne de rencontres liées au conflit social concernant la mine, la thèse cherche à comprendre quel type de subjectivité se construit selon les modalités propres à chaque forme du droit à la consultation revendiquée ou imposée, et les effets de ces transformations du sujet sur son pouvoir d'agir. En s'appuyant sur la notion de subjectivité extractive, elle identifie une typologie de subjectivités qui ont vu le jour dans le contexte du mouvement de résistance à la mine, et qui sont associées à la subjectivité de la résistance à l'extraction : le sujet autochtone préoccupé, mais invisibilisé; le sujet autochtone conscient, mais contraint; le sujet autochtone performatif; et enfin le sujet autochtone reconnu, mais « interrompant » l'ordre établi. La thèse conclut qu'en ne permettant pas la remise en question de l'activité extractive, la gouvernance des consultations sur l'extraction des ressources dites « naturelles » génère par le fait même le sujet résistant dans toutes ses déclinaisons.

Mots clés

Guatemala, Amérique latine, peuples autochtones, Xinkas, extractivisme, exploitation minière, subjectivation politique, consentement, consultation.

ABSTRACT AND KEYWORDS

Resistance to mining, the driving force behind a process of political subjectivation : The example of the Xinkas in Guatemala

Abstract

This thesis analyzes the interplay between the assertion, institutionalization, and exercise of various forms of right to consultation, and the production of a political and legal subject. It is based on an examination of a social conflict that began in 2009 in southeastern Guatemala, pitting the Xinkas against the North American-owned Escobal mine on the one hand, and the Guatemalan state on the other. Based on documentary research, a field survey and online observation of encounters linked to the Escobal mine social conflict, the thesis seeks to understand what type of subjectivity is constructed according to the modalities specific to each form of claimed or imposed right to consultation, and the effects of these transformations of the subject on its power to act. Drawing on the notion of extractive subjectivity, the thesis identifies a typology of subjectivities that have emerged in the context of the mine resistance movement, and that are associated with the subjectivity of resistance to extraction: the concerned but invisibilized Indigenous subject; the conscious but constrained Indigenous subject; the performative Indigenous subject; and finally, the recognized but "interrupting" Indigenous subject. The thesis concludes that by not allowing extractive activity to be called into question, the governance of consultations on the extraction of so-called "natural" resources generates the resistant subject in various forms.

Keywords

Guatemala, Latin America, indigenous peoples, Xinkas, extractivism, mining, political subjectivation, consent, consultation.

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements	iii
Résumé et mots clés.....	v
Abstract and Keywords	vi
Table des matières	vii
Table des illustrations	xiii
Liste des abréviations, sigles et acronymes	xiv
Liste des tableaux	xviii
Introduction	1
Les luttes sur la consultation au cœur du conflit social sur la mine Escobal au Sud-Est du Guatemala	1
« <i>La communauté</i> »	3
Enjeux sociaux de l'extractivisme en territoires autochtones en Amérique latine	7
Extraction des ressources naturelles et peuples autochtones : acteurs, identité, mobilisations.....	7
L'utilisation du droit par les peuples autochtones.....	8
Que penser de l'« identité autochtone » en contexte extractif? : affirmation, cooptation et imposition	14
Mines et peuples autochtones au Guatemala : une relation trouble.....	17
Bref historique de la présence minière au Guatemala	17
Les conflits sociaux entourant les mines au Guatemala.....	18
Les consultations comme objets de mobilisation populaire au Guatemala (de 2005 à 2016)	20
Quelles possibilités pour la justice autochtone en contexte minier?	21
Cadre théorique et conceptuel.....	22
Le(s) droit(s) vu(s) depuis la sociologie et l'anthropologie du droit	22
(Il)légalité et interlégalité	24
Souverainetés en conflit, colonisation, État et peuples autochtones.....	27
Émancipation ou contrôle?	35
Sujet politique : entre assujettissement et subjectivation politique	37
Intention de la thèse	39
Méthodologie.....	41

Déroulement de la thèse	43
Partie I. Acteurs, conflits et espaces	47
<i>À la rencontre du Parlement xinka</i>	47
Chapitre I <i>(Des)encuentros</i> : les aléas d'une recherche en terrain autochtone miné au Guatemala	51
Introduction	51
1. Rendez-vous manqués en terrain autochtone mésoaméricain risqué	53
a) Refus de terrain #1 : des conditions d'accès risquées	55
b) Refus de terrain #2 : la difficulté de construire une recherche collaborative	58
c) <i>(Des)encuentros</i> et équivoques	61
2. L'ethnographie d'une consultation en conflit extractif	65
a) Ethnographie d'un terrain incertain	67
b) Ethnographie d'une consultation qui n'a pas lieu	70
c) Ethnographier des occupations et des interruptions : lorsque le terrain est à la fois ancré sur place et à distance	72
3. L'écosystème des professionnelles et professionnels concernant la mine Escobal au Guatemala : tensions entre distance et proximité	73
a) Ethnographie engagée et refus ethnographique en conflit minier	75
b) Quel(s) rôle(s) pour les anthropologues dans les conflits extractifs?	81
c) Une proximité dans la distance	83
Conclusion. De l'inconfort à la co-construction de connaissances	84
Chapitre II Nullus xinka? De l'extinction à l'irruption : la naissance du peuple xinka comme acteur politique	86
Introduction	86
« <i>No somos 500, somos medio millón</i> »	86
1. Historique de la présence xinka dans le Sud-Est du Guatemala	90
a) Historique de la présence xinka préhispanique dans le Sud-Est	91
b) La « Patrie des Criollos » : relations de race et construction de l'État (post)colonial	91
c) Les Xinkas, en voie d'extinction?	94
2. De l'extinction à l'irruption : l'affirmation xinka contemporaine dans le contexte du multiculturalisme néolibéral	96
a) Le nouveau contexte multiculturel et l'émergence du mouvement xinka	96
b) La récupération de la langue pour revendiquer des droits	100
c) « Yo soy 100% Xinka ». L'autoidentification et le caractère subjectif de l'appartenance xinka	102
3. La résurgence xinka : d'objet culturel à sujet politique	107
a) Participation dans des institutions étatiques	109

b) Renforcement du Parlement xinka comme organisation de représentation politique	112
c) De l'identification à l'appartenance : représentations statistiques du peuple xinka	115
Conclusion. Le peuple xinka comme nouveau sujet politique dans le multiculturalisme néolibéral	120
Chapitre III Le palimpseste juridique du Sud-Est : La superposition de cadres normatifs sur le territoire	121
Introduction : Le territoire du Sud-Est vu comme un palimpseste juridique	121
1. Territorialités autochtones : le rapport au territoire, sous l'angle de la souveraineté xinka	125
a) L'ontologie politique de la territorialité xinka : la défense de la vie	130
2. La territorialité nationale et la légalité de l'État du Guatemala	131
a) Un cadre normatif représentatif du multiculturalisme néolibéral.....	131
b) Derrière le cadre normatif étatique : les perceptions de la justice des agents de l'État.....	137
3. La territorialité de la gouvernance de l'entreprise minière : le capital transnational souverain ..	140
a) Forum shopping	144
b) Normes volontaires.....	146
c) Tahoe Resources : une compagnie américaine canadienne?	148
4. L'extraterritorialité et l'État canadien : l'intérêt commercial avant les droits humains	150
a) L'industrie minière : un fleuron pour le Canada, un fléau pour les pays hôtes?.....	150
b) Une approche normative marquée par le volontarisme	153
Conclusion	155
Partie II. De l'absence de consultation, à la consultation municipale et à la consultation préalable : Du sujet nul, au sujet conscient, au sujet performatif.....	156
Chapitre IV Indio nulo. Faire dis/apparaître le peuple xinka et son droit à la consultation	163
Introduction. Faire dis/apparaître les Xinkas et leurs revendications.....	163
1. Rendre visibles la présence xinka et les réclamations autochtones du droit à la consultation ...	166
2. « We will not have the indigenous issues ». Stratégies corporatives pour promettre emplois et profits et faire disparaître l'opposition autochtone	169
a) Disparition de la population xinka par des déclarations mensongères et dans le recensement	170
b) Multiplier les normes volontaires de la gouvernance mondiale pour voiler le manquement à l'obligation de consulter les peuples autochtones	173
c) Les discours délégitimant l'opposition locale	175
3. État guatémaltèque : présence sélective et criminalisation de la protestation.....	178
4. État canadien : un silence sélectif et la priorisation des droits commerciaux sur les droits humains.....	182
a) Le silence sélectif de l'ambassade canadienne au Guatemala : Ethnographie d'un non-entretien.....	186

Conclusion. <i>Terra nullius, nullius Indianus</i> . Faire disparaître les autochtones s’opposant à l’extractivisme	193
Chapitre V Le mouvement des consultations populaires dans le Sud-Est du Guatemala : À la défense de l’environnement, du territoire et des modes de vie locaux.....	195
Introduction.....	195
1. Le mouvement des consultations populaires au Guatemala	195
a) Sipakapa, précurseur du mouvement national de consultas	196
b) Le cadre normatif des consultations populaires	198
2. Le mouvement régional de consultations municipales dans le Sud-Est.....	202
a) Un mouvement éclectique uni pour défendre l’environnement et le territoire.....	203
b) L’exercice des consultations municipales : une pratique qui s’est améliorée collectivement .	204
c) Les consultations communautaires : quand l’appui municipal manque.....	207
3. Les <i>consultas</i> municipales et la formation du sujet local de droits.....	208
a) La <i>consulta de vecinos</i> pour la défense du territoire et de l’environnement.....	210
b) La <i>consulta</i> et l’appartenance au monde local	211
c) La <i>consulta</i> comme déclencheur de la conscience du droit « <i>Abora la gente conoce sus derechos</i> ».	212
Conclusion. Les possibilités et les limites de la consultation municipale : compliquer la mine	216
Chapitre VI « YO SOY XINKA » : LA CONSULTA PREVIA ET L’AFFIRMATION DU SUJET COLLECTIF AUTOCHTONE	218
Introduction.....	218
1. L’affaire MSR 4785-2017	222
a) Qui a le droit de décider d’être légitime? L’invisibilisation du sujet autochtone comme (contre-) argument légal	224
b) L’obligation de consulter diluée par les normes de RSE.....	228
c) L’insécurité juridique comme argument pour ou contre la suspension des permis miniers...	229
2. La performance du sujet collectif sur la place publique	232
a) « #YoSoyXinka » : Les rassemblements du sujet collectif xinka	234
b) « Estamos día y noche en la lucha por la vida ». Les campements de resistencia dans des places publiques et l’exigence d’être vu et entendu.....	237
c) « Discriminarne por ser minero es ilegal ». Manifestations inversées et subjectivité extractive	244
3. La performativité plurielle des rassemblements xinkas et la (re)constitution du peuple xinka face au droit à la <i>consulta previa</i> et au-delà	247
Conclusion	252
Chapitre VII XINKA INTERRUPTUS : S’ENGAGER DANS LA CONSULTA PREVIA TOUT EN Y RÉSISTANT	254
Introduction. ¿ <i>Consulta para qué?</i> (Une consultation pour faire quoi?)	254

1. Le consentement libre, préalable et éclairé : une norme soumise aux intérêts des acteurs.....	257
2. L'engagement dans la <i>consulta previa</i> : entre contraintes et opportunités	263
a) Paramètres en dispute : aire d'influence et représentation.....	264
b) Quelle temporalité donner à la <i>consulta previa</i> ?	267
c) Une consultation avec ou sans consentement? Divergences sur le fond de la consultation et du développement extractif	269
3. Résistance et résurgence autochtones	273
a) Les <i>resistencias</i> comme incarnation du monde local à défendre	274
b) Le renforcement des assemblées communautaires et du rôle du Parlement xinka	276
c) « Tenemos nuestro desarrollo ». Les projets de vie non extractivistes de la résistance.....	280
Conclusion. La <i>consulta previa</i> sur la mine Escobal : l'engagement d'un sujet qui résiste.....	285
Conclusion générale	291
La gouvernance du consentement et la production du sujet autochtone consentant ou résistant	291
La mine comme déclencheur de la subjectivation politique xinka.....	293
De l'invisibilisation à la subjectivation	293
Différents types de subjectivités/sujets selon les modalités	296
a) Le sujet autochtone critique et (in)visibilisé face au droit coutumier et international des peuples autochtones à la consultation.....	296
b) Le sujet conscient mais contraint dans la mouvance des consultations municipales.....	297
c) Le sujet autochtone performatif et limité face au droit international à la consultation des peuples autochtones	298
d) Le sujet autochtone reconnu mais « interrompant » la consultation comme obligation de l'État.....	298
Vers le sujet non consentant, écouté et actif?	299
Annexes	306
1. Carte des départements et des régions du Guatemala.....	306
2. Les municipes du Sud-Est	307
Municipes de Jalapa	307
Municipes de Santa Rosa	307
Municipes de Jutiapa.....	307
3. La propriété de la terre au cœur des dynamiques identitaires xinkas	308
4. Le processus de paix et les Xinkas	310
5. Historique des relations de Kevin McArthur avec les peuples autochtones.....	312
Mine Imperial, Glamis et la nation Quechua.....	312
Mine Marlin, Glamis/Goldcorp, peuples mayas mam et sipakapequense	313

6. Échanges caviardés d'AMC concernant le retrait de Tahoe de la liste des clients du Service des délégués commerciaux.....	314
7. Tableau des consultations sur les enjeux miniers – Sud-Est	318
BIBLIOGRAPHIE.....	320
Sources académiques	320
Documentation autre – rapports d'organisation, articles ou dépêches de presse, documents corporatifs, gouvernementaux ou associatifs	356

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Élection de représentants xinkas au CODEDE de Santa Rosa.....	111
Figure 2. Extraits de documents internes du gouvernement canadien face à la mine Escobal et ses détracteurs (2018)	185
Figure 3. Pierres identifiées comme appartenant à l'héritage xinka, Mataquescuintla,	219
Figure 4. Conférence de presse du Parlement xinka devant la CC	236
Figure 5. Autel « Soy Xinka » au campement devant la CC.....	237
Figure 6. Campement de <i>resistencia</i> de Casillas.....	240
Figure 7. Cour constitutionnelle.....	251
Figure 8. Affiche de caféiculteurs au campement de <i>resistencia</i> de Casillas.....	275
Figure 9. Assemblée communautaire, Mataquescuintla.....	277
Figure 10. Tableau schématique des atteintes culturelles des activités de la mine pour les communautés xinkas avoisinantes	278
Figure 11. Jardin communautaire géré par les femmes.....	285

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ACOGUATE	Projet d'accompagnement international au Guatemala
AIDPI	<i>Acuerdo sobre Identidad y Derechos de los Pueblos Indígenas</i> (Accord relatif à l'identité et aux droits des peuples autochtones)
AMC	Affaires mondiales Canada
ASEMIS	<i>Asociación Solidarista de Empleados de Minera San Rafael y Empresas Conexas</i> (Association solidaire des employés de minera an Rafael et entreprises liées)
C169	Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux (1989)
CACIF	<i>Comité Coordinador de Asociaciones Agrícolas, Comerciales, Industriales y Financieras</i> (Comité coordinateur des associations agricoles, commerciales, industrielles et financières)
ALEAC-RD	Accord de libre-échange Amérique centrale – République dominicaine– États-Unis
CALAS	<i>Centro de Acción Legal Ambiental y Social</i> (Centre d'action légale, environnementale et sociale)
CANCHAM	Chambre de commerce Canada-Guatemala
CC	<i>Corte de Constitucionalidad</i> (Cour constitutionnelle)
CDHAL	Comité pour les droits humains en Amérique latine
CECON	<i>Centro de Estudios Conservacionistas</i> (Centre d'études sur la conservation)
CGN	<i>Compañía Guatemalteca de Niquel</i> (Compagnie guatémaltèque de nickel)
CICIG	<i>Comisión Internacional contra la Impunidad en Guatemala.</i> (Commission internationale contre l'impunité au Guatemala)
CIDH	Commission interaméricaine des droits de l'homme
CIG	<i>Cámara de Industria de Guatemala</i> (Chambre industrielle du Guatemala)
CIM	<i>Canadian Institute of Mining, Metallurgy and Petroleum</i> (Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole – ICM)
CPLE	Consentement préalable, libre et éclairé

COCODES	<i>Consejo Comunitario de Desarrollo Urbano y Rural</i> (Conseil communautaire de développement urbain et rural)
CODEDE	<i>Consejos Departamentales de Desarrollo Urbano</i> (Conseil départementaux de développement urbain)
CODIDENA	<i>Comisión Diocesana de Defensa de la Naturaleza de la Diócesis de Santa Rosa de Lima</i> (Commission diocésaine de défense de la nature du diocèse de Santa Rosa de Lima)
CONADUR	<i>Consejo Nacional de Desarrollo Urbano y Rural</i> (Conseil national de développement urbain et rural)
CONXIG	<i>Consenso por la Unidad del Pueblo Xinka de Guatemala</i> (Consensus pour l'unité du peuple xinka du Guatemala)
COPXIG	<i>Consejo del Pueblo xinka de Guatemala</i> (Conseil du peuple xinka du Guatemala)
COREDUR	<i>Consejo Regional de Desarrollo</i> (Conseil régional de développement)
CPD	<i>Comisión Presidencial de Dialogo</i> (Commission présidentielle pour le dialogue)
CPO	<i>Consejo del pueblo maya</i> (Conseil du peuple maya)
CRSH	Conseil de recherches en sciences humaines
CSJ	<i>Corte Suprema de Justicia</i> (Cour suprême de justice)
CUC	<i>Comité de Unidad Campesina</i> (Comité pour l'unité paysanne)
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
DPI	<i>Documento Personal de Identificación.</i> (Document personnel d'identification)
EIE	Étude d'impacts environnementaux
GRC	Gendarmerie royale du Canada
GREMIEXT	<i>Gremial de Industrias Extractivas</i> (Gilde des industries extractives)
GTMLA	Ambassade du Canada au Guatemala
HIJOS	<i>Hijos e Hijas por la identidad y la Justicia contra el Olvido y el Silencio</i> (Fils et filles pour l'identité et la justice contre l'oubli et le silence)
HOM	<i>Head of mission</i> (chef de mission diplomatique, ambassadeur ou ambassadrice)

ICSID	<i>International Centre For Settlement of Investment Disputes</i> (Centre international pour le règlement des disputes liées aux investissements)
IDAEH	<i>Instituto de antropología e historia</i> (Institut d'anthropologie et d'histoire)
IDÉ	Investissement direct étranger
IDEI-IP	<i>Instituto de Estudios Interétnicos y de los Pueblos Indígenas</i> (Institut d'études interethniques et des peuples autochtones)
INE	<i>Instituto Nacional de Estadística</i> (Institut national de la statistique)
KCA	Kappes, Cassidy et Associates
MARN	<i>Ministerio de Ambiente y Recursos Naturales</i> (ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles)
MCD	<i>Ministerio de Cultura y Deportes</i> (ministère de la Culture et des Sports)
MEM	<i>Ministerio de Energía y Minas</i> (ministère de l'Énergie et des Mines – MEM)
MINUGUA	Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala
MSR	<i>Minera San Rafael</i> (Mine San Rafael)
NISGUA	<i>Network in Solidarity with the People of Guatemala</i> (Réseau de solidarité avec le peuple du Guatemala)
OACNUDH	<i>Oficina del Alto Comisionado de la ONU para los Derechos Humanos en Guatemala</i> (Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au Guatemala)
OCDE	Organisation de coopération et développement économiques
OCRE	Ombudsman canadien pour la responsabilité des entreprises
OIT	Organisation internationale du Travail (OIT)
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
PAAS	Panamerican Silver
PAPXIG / PAPXIGUA	<i>Parlamento del Pueblo Xinka de Guatemala</i> (Parlement du peuple xinka)
PDH	<i>Procurador de los Derechos Humanos</i> (Défenseur des droits humains)
RENAP	<i>Registro Nacional de las Personas</i> (Registre national des personnes)
RSE	Responsabilité sociale des entreprises

SRLF	San Rafael Las Flores
TSE	<i>Tribunal Supremo Electoral</i> (Tribunal supreme electoral)
TSX	Bourse de Toronto
UDEFEGUA	<i>Unidad de Protección a Defensoras y Defensores de Derechos Humanos.</i> (Unité de protection des défenseurs de droits humains du Guatemala)
URNG	<i>Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca</i> (Unité révolutionnaire nationale guatémaltèque)
USAC	<i>Universidad de San Carlos de Guatemala</i> (Université San Carlos)

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 Proportion population autochtone dans le Sud-Est 1994, 2002 et 2018.....	115
Tableau 2. Communautés membres du Parlement xinka.....	119

INTRODUCTION

Les luttes sur la consultation au cœur du conflit social sur la mine Escobal au Sud-Est du Guatemala

*The Escobal project is in a region that is receptive to the mining industry. We are not in the Guatemalan Mayan highlands; we are down in the southeast portion of the country. We will not have the indigenous issues that Marlin and some of the other mines in the country have had.*¹

Kevin McArthur, fondateur et directeur exécutif de Tahoe Resources
(*Northern Miner*, 29 novembre 2010).

En 2010, le président de Tahoe Resources annonçait lors du forum de Denver sur l'or que sa mine Escobal – dont les opérations d'extraction n'avaient pas encore débuté à l'époque – se situait dans une région favorable à l'activité minière et que, à la différence des hauts plateaux mayas où se trouvait la mine Marlin, elle ne connaîtrait pas de « problème autochtone », laissant sous-entendre qu'il n'y avait pas de peuple autochtone concerné par la mine (*Northern Miner*, 29 novembre 2010). Il faut savoir que Tahoe Resources est une compagnie dont le siège était situé à Reno au Nevada (États-Unis) et qui est enregistrée en Colombie Britannique (Canada); elle a été achetée en 2019 par Panamerican Silver, dont le siège social est situé à Vancouver, en Colombie Britannique. Elle a été fondée en 2009 par Kevin McArthur, anciennement président-directeur général de Glamis Gold (1998-2006) puis de Goldcorp (2006-2008). Ces deux compagnies sont celles qui ont développé la mine Marlin au Guatemala, laquelle a été vivement contestée par des membres de la population maya locale. Ces derniers ont centré leurs mobilisations et défense légale sur le droit des peuples autochtones à être consultés préalablement au développement de projets extractifs, tel que prévu à la Convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux (1989) (ci-après, Convention 169 ou C169) de l'Organisation

¹ « Le projet Escobal se situe dans une région réceptive à l'industrie minière. Nous ne sommes pas dans les hautes terres mayas du Guatemala; nous sommes dans la partie sud-est du pays. Nous n'aurons pas les problèmes autochtones que Marlin et certaines des autres mines du pays ont eus ».

internationale du travail (OIT). Cette Convention a été ratifiée par le Guatemala en 1996. Au Guatemala, Tahoe Resources opérait par le biais de sa filiale, Minera San Rafael (MSR).

Cependant, dans la région administrative Sud-Est du Guatemala où se situe la mine Escobal, un mouvement d'opposition à l'exploitation minière a émergé à la fin des années 2000. Il regroupe des résidents et résidentes qui voient d'un mauvais œil ce type de développement nouveau dans la région, craignant ses impacts sur le mode de vie locale, notamment sur l'environnement, la santé, la production agricole et le mieux-vivre collectif. Rassemblés en un mouvement composé de résidents et résidentes de différentes localités du Sud-Est, incluant des communautés xinkas, les habitants et habitantes se mobilisent pour revendiquer leur droit à la consultation selon quatre différentes modalités (droit coutumier autochtone, droit municipal, droit international et droit national).

« *La communauté* »

Lorsqu'il est question de « communautés » xinkas, ce travail se base sur la conception de Santiago Bastos (2018, p. 124-125), construite sur la notion de communauté corporative fermée d'Eric Wolf (1957) qui se caractérise par des comportements collectifs partagés par des personnes vivant sur un même territoire local et où l'individu fait partie de la collectivité. Dans le contexte latino-américain, « la communauté » est un construit social qui est le produit de politiques coloniales régissant les peuples autochtones, de différentes formes de gouvernance autochtone, ainsi que d'actes de résistance contre la dépossession. L'organisation de ces communautés remonte pour la plupart à la période coloniale. À moins d'indications contraires, les communautés xinkas sont organisées sous forme de corporation, de personne morale ou d'association civile enregistrée auprès de l'État. Elles sont gérées par leurs membres qui forment l'assemblée communautaire, laquelle est l'autorité suprême, et qui élisent les membres du conseil d'administration sur une base régulière pour veiller au bon déroulement des affaires communautaires. Les membres du conseil d'administration, dont les titres varient d'une communauté à l'autre (directeurs ou directrices, « *vocal* »², majordome, présidents ou présidentes, secrétaires, etc.), sont considérés comme des autorités communautaires ou ancestrales. Ces communautés sont détentrices de titres de propriété collective pouvant recouvrir des villages, hameaux et villes. Les statuts et règlements ont été créés pour gérer les terres communales ou collectives. Ils définissent les droits, les responsabilités et les obligations des membres, du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Certaines d'entre elles sont de grande taille, comme Santa Maria Xalapán qui compte près de 400 *caballerías*³ et 100 000 membres répartis dans douze cantons, 27 hameaux et une portion de la région urbaine de Jalapa. D'autres communautés xinkas sont beaucoup plus petites, comme le quartier San Sebastián dans la ville de Chiquimulilla qui ne compte que 6 *caballerías* partagées par quelques 200 familles. Plusieurs communautés sont en processus de récupération de leurs terres communales, qui ont souffert d'un manque de reconnaissance depuis la Réforme libérale (voir Annexe 3).

La région du Sud-Est du Guatemala a été jusqu'à très récemment considérée comme *ladina*, c'est-à-dire non-autochtone. Cependant, un processus de (ré)affirmation de l'identité xinka s'y développe depuis la fin des années 1990. Parmi les principaux groupes qui coordonnent les actions à la fois du mouvement d'affirmation autochtone et celui d'opposition à l'exploitation minière se trouve le Parlement xinka. Celui-ci représente aujourd'hui une vingtaine de communautés xinkas présentes dans les trois départements du Sud-Est (Santa Rosa, Jalapa et Jutiapa). Il est dirigé par une *junta directiva*

² La personne *vocal* est une personne qui a le droit de parler dans une réunion ou conseil d'administration, sans avoir une fonction précise. L'équivalent de ce poste est administrateur ou administratrice.

³ *Caballería* – traduction littérale monture ou chevalerie – est une mesure coloniale. À l'époque coloniale, Xalapán avait près de 1000 *caballerías*, soit près de 78 580 hectares ou 194 200 acres.

(conseil d'administration) qui veille au respect de la mission du Parlement, laquelle est de « *ser el interlocutor de todo el pueblo Xinka, garante de la unidad y el consenso de las comunidades y organizaciones xinkali* »⁴.

Constatant le rejet par l'État et l'entreprise des revendications initiales du respect à l'autodétermination autochtone et des demandes de consultations, le mouvement d'opposition à l'exploitation minière a organisé, à la demande des habitants, des consultations municipales, tel que décrites par le Code municipal de 2022, et ce dans les trois départements du Sud-Est (Santa Rosa, Jalapa et Jutiapa) pour sonder la population sur le développement minier. De 2011 à 2016, 8 consultations municipales et 8 consultations communautaires⁵ ont été organisées et toutes, à l'exception d'une seule, se sont conclues par un rejet massif de l'exploitation minière.

Au Guatemala et en Amérique latine, un vocabulaire varié désigne les consultations : referendum, plébiscite, consultation populaire, citoyenne, municipale, de bonne foi, de voisin, communautaire, etc. (McGee, 2009). Dans les prochaines pages, la typologie suivante sera utilisée pour qualifier les consultations organisées au Guatemala :

1) « consultations municipales », celles qui relèvent strictement du Code municipal (art. 63, art. 64 et art. 66);

2) « consultations autochtones », celles qui s'adressent spécifiquement aux leaders ou aux populations autochtones et qui se réclament d'un éventail de normes, incluant les us et coutumes, les droits des peuples autochtones, dont la Convention 169 et l'article 65 du Code municipal;

3) « consultations communautaires », celles qui ne remplissent pas les conditions requises par le Code municipal et ne s'adressent pas uniquement à des personnes autochtones;

4) « consultations préalables », celles qui relèvent de l'obligation de l'État de consulter les peuples autochtones susceptibles d'être affectés par des projets d'extraction des ressources naturelles, tel que le stipule la Convention 169.

Au Guatemala, la majorité des consultations ont été organisées par des communautés mayas dans l'Ouest du pays et se sont appuyées sur le droit à la consultation inscrit à la Convention 169 et à

⁴ « être l'interlocuteur de tout le peuple xinka, être le garant de l'unité et du consensus des communautés et organisations xinkas », <https://parlamentoxinka.org.gt/mision/> page consultée le 9 mai 2024.

⁵ Le maire de la municipalité de San Rafael Las Flores, où se trouve la mine, ayant refusé de convoquer une consultation municipale, des consultations communautaires de bonne foi furent organisées.

l'article 65 du code municipal. Dans le Sud-Est, à la différence de l'Ouest, le modèle de la consultation municipale (art. 64) a été privilégié pour organiser les 8 consultations qui eurent lieu entre 2011 et 2016. Ces consultations municipales ont réussi à canaliser l'opposition populaire aux projets miniers dans la région, mais n'ont pas eu force de loi pour contrer l'octroi des permis miniers à l'entreprise Minera San Rafael (MSR), puisque le ministère de l'Énergie et des Mines (MEM) a délivré le permis d'exploitation minière en avril 2013. Après moult mobilisations sociales et actions légales, la Cour suprême de justice (CSJ) du Guatemala a ordonné en juillet 2017 la suspension des permis d'exploration et d'exploitation minières de MSR, incluant la mine Escobal, en statuant que le droit à la consultation des communautés xinkas n'avait pas été respecté préalablement, tel que cela est prévu par la Convention 169. La compagnie minière et le MEM ont fait appel de la décision, en arguant de l'absence de toute population autochtone dans la zone d'influence de la mine. La Cour constitutionnelle (CC), saisie de l'affaire, confirmera en 2018 la décision initiale de suspendre les permis miniers jusqu'à ce que soit réalisée la consultation de la population xinka directement affectée. La mine est tenue en échec par ses détracteurs, mais il ne s'agit pas pour autant d'un échec et mat, car la suspension est de nature temporaire. Plusieurs années se sont écoulées, le processus de consultation dite « préalable » dicté par la CC n'a toujours pas été finalisé et les activités de la compagnie minière demeurent paralysées. Comment expliquer cette stagnation apparente?

La recherche que j'ai entamée en 2013 dans le cadre de mes études de maîtrise puis, depuis 2016, dans celui de mes études doctorales s'efforce de saisir les différentes compréhensions de la justice des protagonistes du conflit social qui s'est noué autour de la mine Escobal. Comment les acteurs de ce conflit minier en particulier comprennent-ils cet instrument légal qu'est la « consultation »? Dans quelle mesure la consultation, en tant que droit autochtone, mais aussi en tant que pratique de responsabilité sociale des entreprises, vient façonner le sujet? Quelles sont les opportunités, contraintes et limites qui sont associées à la revendication et à l'exercice de ce droit du point de vue des Xinkas, quant à leur pouvoir d'agir et à leur souveraineté? De façon plus générale, quelle est la part d'agentivité, le potentiel émancipatoire ou la part de souveraineté des peuples autochtones au regard des normes entourant le droit à la consultation et au consentement? Y a-t-il une place pour les sujets résistant à l'extractivisme dans la gouvernance de la consultation? Telles sont les principales questions auxquelles cette thèse cherche à répondre. Par le biais d'une ethnographie de l'occupation des espaces publics qui manifeste des formes de résistance déployées localement (*resistencias*), complétée par une solide recherche documentaire, la thèse se saisit de la manière dont les acteurs de ce conflit minier conceptualisent les deux notions de « consultation » et d'« appartenance autochtone », pour analyser leurs effets transformateurs de la condition politique des sujets.

Ce questionnement est au centre de la littérature relative au droit à la consultation et au consentement préalable, libre et éclairé (CPLÉ) des peuples autochtones, résumée ici sommairement pour mieux la développer dans la prochaine section. Dans ces débats, certains voient dans la consultation un mécanisme permettant aux peuples autochtones d'exercer leur droit à l'autodétermination et leur souveraineté sur leur territoire (Rodhouse et Vanclay, 2016) et, pour le moins, un moyen d'améliorer un rapport de force en renégociant les relations avec l'État ou d'autres acteurs, comme les entreprises (Doyle, 2014). À l'inverse, d'autres y voient une technique de marketing utilisée par les entreprises pour obtenir le « permis social pour opérer » (Buxton, 2009). Au cœur du problème concernant la consultation et le consentement des peuples autochtones est le degré de pouvoir décisionnel qui leur est reconnu (Lebuis & King-Ruel, 2010). Enfin, comme l'affirme à juste titre Jennifer Costanza (2015), malgré le nombre important de consultations organisées depuis une quinzaine d'années tant au Guatemala qu'ailleurs en Amérique latine, nous commençons à peine à comprendre comment elles se réalisent dans la pratique, ainsi que leurs effets potentiels, au-delà de la question de savoir si les acteurs publics et privés respectent les décisions des peuples autochtones.

Cette thèse contribuera, je l'espère, à alimenter la réflexion sur le droit à la consultation au sein des mouvements autochtones au Guatemala et au-delà. Sur le plan théorique, elle enrichit la littérature relative aux enjeux du droit des peuples autochtones à la consultation en s'intéressant aux effets qu'il produit sur la constitution des sujets autochtones, afin de mieux comprendre les stratégies légales, identitaires et politiques de défense du territoire au Guatemala et en Amérique latine. L'usage d'un cadre théorique combinant la sociologie du droit, le champ de l'anthropologie sociale au Guatemala et les études critiques autochtones permet de rendre compte de la force des structures coloniales, raciales et capitalistes qui contraignent les vies autochtones. L'analyse des résistances, ici à un projet minier, met en évidence les possibilités et formes d'agentivité que déploient les peuples autochtones au pays. Sur le plan empirique, la thèse documente le conflit encore mal connu concernant la mine Escobal et la lutte que les Xinkas mènent pour la reconnaissance de leur droit à la consultation et de leur appartenance autochtone. Enfin, sur le plan politique, la recherche s'inscrit dans le champ des études autochtones stratégiques (Ray, 2012) en appui aux luttes pour l'autodétermination des peuples autochtones.

Pour saisir les processus et les tensions qui se développent à l'intérieur des conflits sociaux sur l'extraction des ressources naturelles au Guatemala, en particulier lorsqu'il est question de consultation, il est utile de voir comment la problématique est abordée et vécue en Amérique latine et les principaux enjeux qui en découlent, notamment en ce qui concerne la réclamation du droit à la consultation.

Enjeux sociaux de l'extractivisme en territoires autochtones en Amérique latine

L'extractivisme se réfère à un mode d'accumulation reposant sur des activités extractives de minéraux, de pétrole comme de matières premières issues de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche, qui ne sont pas ou peu transformés localement et dont la production primaire est destinée aux marchés internationaux (Chiasson-LeBel, 2016; Rivera Andía et Vindal Ødegaard, 2019). L'extractivisme au sens large n'est pas la simple extraction de ressources naturelles, mais un mode d'extraction « façonné d'une manière particulière » (Ye, Van der Ploeg, Schneider et Shanin, 2020, p. 220) qui représente un type de rapport à la terre et au territoire devenu hégémonique. Puisqu'il s'effectue à grande échelle, l'extractivisme requiert l'adoption de politiques facilitant son développement et participe de processus conflictuels d'accaparement des terres (Caouette, 2016).

Extraction des ressources naturelles et peuples autochtones : acteurs, identité, mobilisations

L'exploitation des ressources naturelles en Amérique latine existait avant l'arrivée des Espagnols sur le continent (Harder Host, 2019), puisque des peuples originaires, tels les Incas, procédaient déjà à l'extraction de minéraux. Cependant, le mode opératoire différait en termes de moyens, d'échelles, de rapports sociaux et de considérations géopolitiques. Pour l'économiste équatorien Alberto Acosta (2013), l'extractivisme est un mode d'accumulation de la richesse qui a commencé il y a plus de 500 ans avec la colonisation. Il s'agit d'un mécanisme de pillage et d'appropriation tant coloniale que néocoloniale : il y a donc une continuité, et celle-ci s'inscrit dans les rapports économiques entre la périphérie et le centre. D'autres, comme l'historien Allan Greer (2019), considèrent plutôt que, si l'extractivisme partage des affinités avec l'impérialisme et le colonialisme, son mode opératoire et sa temporalité sont distincts, car il s'agit d'un phénomène essentiellement contemporain qui prend toute son intensité dans le contexte du boom des ressources de la fin du 20^e siècle et du début du 21^e.

Comparativement à l'exploitation minière coloniale, la « nouvelle extraction » (Dougherty, 2017) tient à son inscription dans le régime néolibéral qui soutient la libéralisation des marchés (Li, 2015) et la flexibilisation des réglementations (Gudynas, 2009). Elle ne se limite pas à la gouvernance néolibérale, car elle est bien présente dans des pays dirigés par des gouvernements considérés de gauche. Cette capacité de l'extractivisme de se déployer tant à gauche qu'à droite de l'échiquier politique amène la sociologue argentine Maristella Svampa (2013) à postuler la présence d'un consensus sur les

matières premières en Amérique latine. Ce consensus s'articule autour de la re-primarisation des économies, laquelle passe par un développement basé sur l'extraction et orienté vers l'exportation. La mise en œuvre de ce type de développement contribue souvent à la « déterritorialisation », soit un processus par lequel l'État : d'une part, délègue certaines de ses responsabilités aux entreprises qui créent des enclaves extractives et gèrent les demandes sociales; d'autre part, se transforme en État policier en réprimant les victimes et les critiques des projets extractifs et en militarisant les territoires d'extraction (Acosta, 2013). Le système de justice participe à cet État policier, en appuyant tacitement ou activement les pratiques de criminalisation de la protestation.

La hausse record du prix de l'once d'or en 2010 a accéléré la ruée vers les minéraux, qui sont devenus une valeur refuge dans un contexte économique et géopolitique mondial instable. La « nouvelle frontière minière » (Sariego, 2012) empiète désormais sur les territoires riches en biodiversité, souvent conservés par des communautés autochtones, afro-descendantes ou paysannes, dont le mode de vie dépend des ressources offertes par le territoire (Anaya, 2013).

L'utilisation du droit par les peuples autochtones

L'adoption de politiques multiculturelles à travers l'Amérique latine a encouragé les groupes minoritaires à user d'« essentialisme stratégique » (Cumes, 2017; Spivak, 1988) pour « ethniciser » leurs demandes face à l'État, manifestant de la sorte « un exemple performatif du droit et des normes dans une société multiculturelle » (Gros et Dumoulin Kervran, 2012, p. 33). Cet usage du droit par les mouvements sociaux donne lieu à la « juridification » (Sieder, 2010), c'est-à-dire à la mobilisation stratégique, par des acteurs sociaux, d'instruments juridiques et à leur appropriation de certaines pratiques et discours relevant du domaine juridique. Ce phénomène ne se limite pas au recours aux tribunaux par les mouvements ni à la place accrue du judiciaire dans la régulation politique (la judiciarisation) : il s'étend à l'usage du droit comme matrice des revendications (Paternotte, 2012). L'irruption du droit dans les discours et les pratiques de l'action collective – par exemple dans le cadrage légal que cherchent les acteurs – s'explique par la présence militante croissante de professionnels du droit en leur sein et, plus largement, par l'existence du droit qui agirait comme matrice de la vie en société. En ce sens, le droit peut être considéré comme un socle qui oriente le contenu des revendications et des mobilisations vers l'obtention de nouveaux droits. La juridification est poursuivie par les mouvements sociaux à des fins émancipatrices puisque ceux-ci voient dans le droit un levier du changement. Le recours aux tribunaux est donc une stratégie – parmi d'autres – qui se présente aux groupes autochtones pour défendre leurs droits et leur territoire (Beaucage, 2007; Sieder, 2013a). Cette avenue peut s'avérer risquée, car la démarche juridique pourrait vider les luttes

autochtones de leur sens en réduisant les discours sur les luttes sociales à des débats techniques, mais aussi en détournant l'attention des débats plus larges sur le développement, la citoyenneté ou l'autodétermination (Rodríguez-Garavito, 2011).

La juridification se distingue de la notion de judiciarisation qui se réfère au « déplacement du pouvoir du législatif, de l'exécutif au judiciaire » (Commaille et Dumoulin, 2009, p. 99), c'est-à-dire au « rôle accru des institutions judiciaires dans le système politique, tant comme cibles que comme acteurs » (Paternotte, 2012, p. 94). Il s'agit ici de l'usage croissant des tribunaux par des groupes sociaux, par exemple à travers des litiges – stratégiques ou non – engagés pour le règlement de conflits. Comme le note Jérôme Pélisse (2009 : 74), « on entendra ainsi par judiciarisation d'un conflit, son déplacement dans l'enceinte judiciaire et sa transformation en litige et, plus largement, par judiciarisation des conflits, un phénomène désignant un recours accru à l'institution judiciaire pour régler les conflits ».

Un autre phénomène s'apparentant à ces deux notions, mais bien distinct, est celui de la juridicisation, par laquelle les normes se multiplient au sein des institutions tandis que le règlement des litiges s'effectue de plus en plus par des procédures formelles et des instruments légaux (Niezen, 2010). Il s'agit ici de la « pénétration pratique des règles juridiques dans les motifs d'action » (Pélisse, 2009, p. 81), laquelle peut résulter d'une « formalisation juridique accrue des relations sociales » par le recours aux règles et aux textes (Pélisse, 2009, p. 73). La juridicisation des pratiques peut également être utilisée de façon répressive en tant qu'instrument de contrôle à l'intérieur d'un rapport de force inégal.

L'expérience xinka met en lumière ces trois concepts et invite à prendre en compte leurs interrelations. En effet, en faisant état du phénomène de juridification, à l'instar d'autres mouvements autochtones ou sociaux au Guatemala, le Parlement xinka et ses alliés dans la lutte à l'exploitation minière dans le Sud-Est ont fait un usage politique des tribunaux à travers le litige stratégique. Avant même les premiers recours juridiques par le Parlement xinka ou des organisations agissant en son nom, les discours de revendications du Parlement ou des communautés xinkas intégraient déjà des termes juridiques comme le droit à la consultation préalable prévu par la Convention 169, de même que l'autonomie relative à la gouvernance autochtone et les us et coutumes. Cette énonciation simultanée de revendications de droits issus de différents ordres juridiques démontre la conscience de droits des acteurs xinkas. Celle-ci est d'autant plus présente que plusieurs employés et conseillers du Parlement ont été formés en droit. Le conflit sur Escobal témoigne aussi de la judiciarisation des politiques extractives puisque, en l'absence d'une législation encadrant l'exercice des consultations, celles-ci ont fait l'objet de jugements de tribunaux guidant leur réalisation.

Malgré la juridicisation du conflit sur Escobal par le recours récurrent aux tribunaux, les acteurs sont sans équivoque : il ne s'agit pas d'un conflit juridique, mais d'un conflit social (CODIDENA, juin 2023). En d'autres mots, en dépit des multiples recours juridiques, le cœur de l'action déployée par le mouvement de résistance ne se résume pas à une question légale, mais à un débat de société concernant les détenteurs de la parole légitime au Guatemala pour décider des enjeux de développement sur le territoire : la question est de savoir si le peuple (ou les peuples autochtones) a voix au débat. Ainsi, malgré la juridicisation du conflit et la juridification du mouvement de résistance, la résolution du conflit ne pourra vraisemblablement pas s'effectuer sans un minimum de consentement de la part des acteurs, soit les Xinkas.

Le droit au consentement : une notion sous tension

Le phénomène de juridification accompagne main dans la main les politiques multiculturelles. Pour l'anthropologue Irène Bellier (2012), les peuples autochtones se saisissent du droit pour réclamer des droits culturels collectif issus du multiculturalisme et, ce faisant, remettent en question la forme de l'État, entre autres pour l'ouvrir au pluralisme tout en affirmant une identité collective basée sur une différence qui était auparavant à la base de politiques les discriminant. En ce sens, s'affirmer autochtone devient une ressource du point de vue légal, car cette appartenance permet d'accéder à des droits qui ne sont pas accessibles aux non-Autochtones. Les gains limités des politiques multiculturelles et l'empiètement croissant des investissements extractifs transnationaux sur leurs territoires ont incité les peuples autochtones à entreprendre des actions (Sieder, 2013b) où s'entrecroisent une pluralité de légalités, locales, nationales et transnationales. Dans ce contexte, les mouvements autochtones latino-américains contemporains communiquent leurs demandes relatives à l'autonomie, à l'autodétermination, au consentement, à la souveraineté sur les ressources du territoire et aux droits collectifs (Bellier, 2011, 2012; Deroche, 2008; Yashar, 1998).

Parmi les droits les plus mobilisés par les peuples autochtones figure le droit au consentement libre, préalable et informé, inscrit à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples

autochtones (DNUDPA)⁶ et le droit à la consultation précisé par les articles 6⁷ et 15⁸ de la Convention 169 relative aux peuples autochtones de l'Organisation internationale du travail (OIT). Le croisement des préoccupations sur les projets extractifs et de la revendication du droit à la consultation suscite de nouvelles dynamiques en termes de mobilisations autochtones en Amérique latine (Rousseau et Hudon, 2016), dont plusieurs se centrent sur l'organisation de consultations populaires (McGee, 2009). Cependant, d'autres modèles existent pour encadrer l'exercice des consultations. Dans le cas du Canada, un pays qui n'a pas ratifié la Convention 169, l'obligation de consulter découle de l'article 35 de la Constitution canadienne et est principalement définie par les tribunaux. La notion de CPLE reste floue (Papillon et Rodon, 2019) puisque la portée des dispositions de la DNUDPA demeure sujet à différentes interprétations (Papillon et Rodon, 2023).

Depuis une quinzaine d'années, la littérature grise et académique foisonne à propos du droit au consentement libre, préalable et éclairé (CPLE) en tant que norme émergente (Owen et Kemp, 2014). De nombreuses nuances existent entre les positions, mais on peut à grands traits résumer la position des principaux acteurs comme suit. D'une part, des groupes autochtones revendiquent leur participation au processus décisionnel entourant les projets extractifs sur leurs territoires, ce qui peut passer par la négociation des bénéfices et des paramètres d'un projet ou, à l'inverse, par la possibilité

⁶ L'Article 32.2 de la DNUDPA (2007) énonce que « Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres ».

⁷ L'Article 6 de la Convention 169 de l'OIT (1989) indique que : « 1. En appliquant les dispositions de la présente convention, les gouvernements doivent: (a) consulter les peuples intéressés, par des procédures appropriées, et en particulier à travers leurs institutions représentatives, chaque fois que l'on envisage des mesures législatives ou administratives susceptibles de les toucher directement; (b) mettre en place les moyens par lesquels lesdits peuples peuvent, à égalité au moins avec les autres secteurs de la population, participer librement et à tous les niveaux à la prise de décisions dans les institutions électives et les organismes administratifs et autres qui sont responsables des politiques et des programmes qui les concernent; (c) mettre en place les moyens permettant de développer pleinement les institutions et initiatives propres à ces peuples et, s'il y a lieu, leur fournir les ressources nécessaires à cette fin. 2. Les consultations effectuées en application de la présente convention doivent être menées de bonne foi et sous une forme appropriée aux circonstances, en vue de parvenir à un accord ou d'obtenir un consentement au sujet des mesures envisagées ».

⁸ L'Article 15 de la Convention 169 de l'OIT (1989) affirme que : « Les droits des peuples intéressés sur les ressources naturelles dont sont dotées leurs terres doivent être spécialement sauvegardés. Ces droits comprennent celui, pour ces peuples, de participer à l'utilisation, à la gestion et à la conservation de ces ressources. 2. Dans les cas où l'État conserve la propriété des minéraux ou des ressources du sous-sol ou des droits à d'autres ressources dont sont dotées les terres, les gouvernements doivent établir ou maintenir des procédures pour consulter les peuples intéressés dans le but de déterminer si et dans quelle mesure les intérêts de ces peuples sont menacés avant d'entreprendre ou d'autoriser tout programme de prospection ou d'exploitation des ressources dont sont dotées leurs terres. Les peuples intéressés doivent, chaque fois que c'est possible, participer aux avantages découlant de ces activités et doivent recevoir une indemnisation équitable pour tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de telles activités ».

de refuser de consentir à des projets contraires à leurs attentes. Cette notion de consentement relève ici d'une conception d'un droit à la consultation fort, centré sur la possibilité de « dire non » (Costanza, 2015) qui dérive du droit à l'auto-détermination et inclut l'autonomie et la gouvernance autochtone (Ward, 2011). D'autre part, des États et l'industrie extractive plaident pour une approche non contraignante du droit à la consultation et conçoivent les communautés autochtones comme des parties prenantes (*stakeholders*) plutôt que détentrices de droits (*rights holders*). Cette approche ouvre certes la possibilité aux peuples autochtones de négocier les paramètres des projets extractifs qui seront mis en œuvre sur leurs territoires, mais elle leur refuse un droit de veto sur ces projets (Weitzner, 2017) et, par conséquent, leur impose le développement extractif même s'ils s'y opposent. L'industrie extractive, qui adopte cette approche, perçoit la consultation davantage comme une occasion d'acquiescer le « permis social pour opérer » (Buxton, 2009) que comme l'expression d'une instance décisionnelle.

Le CPLE est donc soumis à des stratégies discursives de la part d'acteurs qui cherchent à en influencer le sens et la portée. À titre d'exemple, la notion de consentement a été évacuée en 2005 de la politique opérationnelle 4.10 de la Banque mondiale qui lui a préféré la notion de *consultation* libre, préalable et éclairée (*free, prior, and informed consultation*) (Chaturvedi, 2014). Partant du cas colombien, l'anthropologue Vivane Weitzner (2017) relève l'interprétation diluée que porte la notion de « consultation préalable » (*consulta previa*) et non celle de consentement, le droit à la consultation étant perçu par les représentants de l'État comme le moyen d'atténuer les impacts pour négocier une compensation, plutôt que comme un outil de décision formellement associé à l'autodétermination, ainsi que les *comuneros* – les membres des communautés – l'interprètent.

Ces déviations interprétatives amènent à poser la question d'Alexander Dunlap (2018) : est-ce que la consultation et le CPLE ne seraient qu'une nouvelle facette de la RSE? Plusieurs auteurs adoptent une approche critique en jugeant que la consultation sert davantage d'outil de marketing aux entreprises pour établir une illusion de dialogue. Dunlap y voit un « piège bureaucratique » qui mine l'autonomie autochtone et fonctionne comme dispositif contre-insurrectionnel tout en renforçant un rapport de forces hautement asymétrique entre l'État, les compagnies et la population autochtone. La consultation agirait comme mécanisme d'apparence démocratique visant à faciliter le développement d'un projet minier par une gouvernance « *soft* » de la population locale. Pour Buxton (2010), la consultation relève d'un pragmatisme démocratique, à l'inverse du CPLE qu'il associe au « radicalisme vert ». Pour leur part, Rodhouse et Vanclay (2016) marquent une distinction entre la RSE et le CPLE puisqu'ils considèrent que, si la RSE est utilisée par les compagnies pour réduire les risques liés à l'opposition sociale et l'atteinte à leur réputation, le CPLE représente un véritable mécanisme pour

assurer le respect des droits des peuples autochtones à leur territoire et à l'autodétermination. Doyle (2014) voit dans le CPLE une base pour renégocier les relations entre les peuples autochtones et les autres acteurs, de même que pour reconstruire leur autodétermination.

D'autres auteurs considèrent le CPLE de façon plus modérée. Pour Jennifer Franco (2014), il n'est ni bon ni mauvais : sa portée et ses résultats concrets dépendraient plutôt du contexte des relations de pouvoir – et des contestations – dans l'État où il est requis. Le défi du CPLE n'est donc pas de nature technique, mais politique : c'est par une action politique par le bas que le CPLE peut jouer en faveur des peuples autochtones plutôt que des intérêts corporatifs. Tout comme Franco, Buxton (2009) considère que le CPLE est traversé par des asymétries de pouvoir et que sa portée est considérablement limitée en raison du discours libéral capitaliste dominant.

En résumé, la tension au cœur de la notion de la consultation et de celle du consentement tient au degré de contrôle qui est reconnu à chaque partie dans la décision ultime relative à un projet extractif. En outre, les positions des protagonistes d'un conflit extractif face à la consultation ne sont pas statiques : elles sont contingentes au contexte dans lequel elles s'inscrivent. L'ethnographie du conflit social autour de la mine Escobal fait état de différentes postures adoptées face à la consultation. À titre d'exemple, comme il en sera davantage question au quatrième chapitre, la réaction initiale de l'entreprise minière à la demande des communautés xinkas d'être consultées comme le prévoit la Convention 169 et la gouvernance communale autochtone a été de nier la présence d'une population autochtone dans l'aire d'influence de la mine. Cela a eu pour conséquence de la dégager de l'obligation de consulter quiconque. Les références à une consultation, à la présence de communautés xinkas et aux droits des peuples autochtones ont été évacuées des documents officiels de l'entreprise, pour faire place aux projets de RSE et aux perspectives de redevances minières. Ensuite, une fois qu'un premier tribunal a reconnu que l'obligation de consulter n'avait pas été respectée et a suspendu les permis miniers dans l'attente de la réalisation de ladite consultation, la stratégie de l'entreprise a été de travailler à la conception d'une politique interne relative aux peuples autochtones et de faire appel de la décision. Lorsque celle-ci a été confirmée, l'entreprise a cherché à ce que la zone à consulter soit réduite, puisque le taux de désapprobation face à la mine croît à mesure que l'on s'en éloigne. Enfin, lorsque l'entreprise a cherché à se rapprocher des communautés locales en vue de la consultation, le Parlement xinka et ses membres ont dénoncé ces actions de RSE comme contrevenant à la suspension des activités et à la recherche de leur consentement.

Ceci permet de penser que les luttes sur le sens du consentement et de la consultation vont bien au-delà de la question procédurale à laquelle elles sont souvent résumées. Les notions de

consultation et de consentement semblent, pour certains, se réduire à des techniques administratives ou discursives pour faire avancer la mise en chantier de projets extractifs alors que pour d'autres – qu'il s'agisse de peuples autochtones ou de l'État – elles représentent des outils pour affirmer sa souveraineté sur un territoire ou, dans une moindre mesure, pour interrompre ou ralentir ces projets.

Que penser de l'« identité autochtone » en contexte extractif? : affirmation, cooptation et imposition

L'arrivée de projets extractifs donne lieu à des formes spécifiques de communauté locale qui varient selon le degré d'engagement de la communauté avec l'industrie : par exemple, une communauté sans aucun historique minier risque d'être plus méfiante (Ballard et Banks, 2003). En outre, les conflits sociaux sur la gestion des ressources naturelles peuvent contribuer à l'activation de l'appartenance autochtone, comme l'ont montré Claire Wright et Salvador Martí i Puig (2012) dans le cas de communautés dans les Andes péruviennes. Face à ces phénomènes de nouvelles identités et de (ré)autochtonisation individuelle ou collective, il ne s'agit pas de questionner la véracité ou la valeur des affirmations autochtones, mais plutôt, comme l'affirment Jerome Levi et Biorn Maybury-Lewis (2012), de comprendre comment les acteurs et actrices justifient politiquement l'appartenance autochtone. En d'autres termes : qui identifie qui et pour quelles raisons? À ce sujet, David Trigger et Cameo Dalley (2010) soulignent l'importance de faire la distinction entre les conceptions savantes de l'identité autochtone – c'est-à-dire comment l'aborder de façon scientifique sur le plan analytique – et les usages souvent essentialistes qu'en font les groupes autochtones et les personnes s'affichant comme alliées dans le cadre de stratégies politiques.

Ainsi, dans le contexte d'extraction, il est pertinent de se demander, suivant Fabiana Li et Adriana Paola Paredes Peñafiel (2019, p. : 19), « comment l'intensification de la pénétration extractive sur le continent participe-t-elle à la (ré)actualisation de l'autochtonie [...]; par qui; de quelles façons spécifiquement et dans quelles circonstances? ». L'expérience du mouvement de résistance à l'exploitation minière dans le Sud-Est du Guatemala met en évidence que l'articulation entre droits et autochtonie peut donner lieu à des performances de l'appartenance autochtone avec un succès relatif en fonction du contexte politique, légal et social dans lequel elles prennent forme. Dans la région du Sud-Est du Guatemala, les discours sur l'autochtonie se sont centrés d'abord sur l'appartenance à une communauté sous le régime foncier des terres communales comme critère principal de l'identité xinka. Les paramètres de l'appartenance xinka se sont ensuite davantage ouverts à l'auto-identification comme élément central. Les frontières territoriales des communautés relevant du régime des terres communales et les frontières subjectives de l'appartenance xinka ne se superposent pas : l'auto-

identification xinka déborde des limites des communautés autochtones formellement constituées par l'État et vient créer de nouveaux collectifs d'appartenance.

À l'intérieur des conflits extractifs, les identités autochtones sont donc soumises aux jeux des acteurs en fonction de leurs intérêts et des opportunités ou contraintes qui se présentent à eux. Deux grandes catégories se dégagent : 1) une identité autochtone performée par un groupe; 2) une identité autochtone projetée sur un groupe, ou qui lui est niée. De par leur caractère relationnel et dynamique, ces catégories interagissent entre elles. De cette façon, l'autochtonie – ses représentations – est le produit d'un contexte culturel, économique et politique spécifique, structuré par des relations de pouvoir, externes comme internes, qui varient dans le temps (Rivera Andía et Vindal Ødegaard, 2019). Ainsi, ces pratiques mettant en jeu l'appartenance autochtone peuvent-elles amener des groupes à activer l'appartenance autochtone (Claire Wright et Martí i Puig, 2012), à la négocier (Trigger et Dalley, 2010), à la (contre)performer (Fabricant et Postero, 2019), à la projeter ou à se diviser (Postero, 2017; Gajardo, 2016).

Les actions que déploient les acteurs pour avoir le contrôle des ressources naturelles suscitent parfois le recours à des « performances » de l'autochtonie qui agissent comme essentialisme stratégique (Harder Host, 2019; Spivak, 1988). L'essentialisme se réfère à une supposition que des groupes, des catégories ou des classes d'objets possèdent une ou plusieurs caractéristiques exclusives, et propres à tous les membres d'un même groupe, par exemple une essence culturelle (Ashcroft, Griffiths et Tiffin, 1998). L'essentialisme stratégique se veut à la fois une critique de l'essentialisme colonial ou patriarcal (Eide, 2016) et de sa hiérarchisation des identités et une stratégie pour se réappropriier une identité subalterne, discriminée. En ce sens, comme l'affirme Gayatri Spivak (2023 : 214), l'essentialisme stratégique représente « une utilisation stratégique de l'essentialisme positiviste dans un intérêt politique scrupuleusement visible ».

Il est fréquent de voir dans les discours de tels groupes la mobilisation de symboles associés à la cosmogonie autochtone. Cela ne constitue pas nécessairement un appel au retour du passé. Au contraire, affirment Li et Penafiel (2019), il peut s'agir de nouvelles façons de s'engager dans un contexte en transformation. Ce type de stratégie – où les discours des acteurs autochtones simplifient la représentation qu'ils renvoient d'eux-mêmes – peut être interprété comme la distillation d'une identité afin que le message puisse être compris d'un public cible (Cepek, 2018). Au Guatemala, comme met en garde l'anthropologue maya kakchiquel Aura Cumes (2017), l'essentialisme stratégique qu'opèrent des groupes autochtones pour se réapproprier leur identité face aux discours coloniaux et

occidentaux peut aussi servir à protéger les rapports de pouvoir inégaux entre les hommes et les femmes d'un même peuple autochtone.

L'activation politique de l'identité ne se fait pas sans raison : par exemple, des femmes autochtones peuvent préférer mettre de l'avant leur identité de genre, de classe (paysanne) ou ethnique selon le contexte (Li et Paredes Peñafiel, 2019), en fonction de la structure d'opportunités politiques (Martí i Puig, 2010; Wright et Martí i Puig, 2012), des objectifs à atteindre, ou encore des alliances et des discours qui s'offrent à elles (Fabricant et Postero, 2019). Le choix de prioriser une identité par rapport à une autre n'est pas sans conséquence : par ex., la vision des femmes autochtones comme protectrices de l'environnement et de la culture peut contribuer à obscurcir des inégalités de genre à l'intérieur de la communauté ou bloquer l'autonomisation des femmes autochtones et cantonner leurs possibilités à l'exercice de la tradition (Cumes, 2017). Néanmoins, mettre l'accent sur les femmes autochtones permet de décentrer les discours dominants masculins pour développer un discours et les espaces d'une identité collective qui leur soit propre (Rousseau et Hudon, 2016).

Invoquant une « authenticité », des acteurs ont de différentes façons construit, transformé, utilisé ou plaqué une identité autochtone sur d'autres groupes pour servir leurs propres intérêts (économiques, de protection environnementale, de souveraineté, de légitimité, etc.) ou pour d'autres raisons. Par exemple, une instrumentalisation de l'identité peut être le fait d'une compagnie minière en vue de déterminer qui est « l'autochtone légitime » ou l'*indio permitido* (Silvia Rivera Cusicanqui, citée dans Hale, 2004) qui recevra des compensations financières (Golub, 2019) ou sera bénéficiaire des programmes de RSE (Gajardo, 2016). De la sorte, il est possible de tenir à l'écart des groupes qui sont critiques face à la mine. Ainsi, comme cela a été le cas du Parlement xinka et des communautés xinkas, le sujet autochtone résistant à l'extraction se voit fermer les portes des espaces de décision et de négociation dès lors qu'il affirme son opposition à ce type d'activités.

Plusieurs auteurs soulèvent le piège du « noble sauvage » par lequel on enferme les peuples autochtones dans une représentation de protecteurs de la nature, comme en témoignent les actions de groupes environnementaux qui sélectionnent les Autochtones anti-extractivistes et rejettent ceux qui adoptent des stratégies davantage conciliantes (Cepek, 2018; Kirsch, 2018). Le discours des droits humains tend aussi à participer à un discours global de victimologie (Valencia, 2016), ce qui peut entrer en contradiction avec les objectifs d'émancipation des peuples autochtones

Mines et peuples autochtones au Guatemala : une relation trouble

Bref historique de la présence minière au Guatemala

L'industrie minière contemporaine au Guatemala est relativement récente. Bien qu'il y ait eu extraction minière au temps de la Colonie, cette activité économique est demeurée marginale par rapport à l'agriculture (Markman, 1987). Depuis l'établissement d'une mine de nickel à El Estor en 1960, la compagnie canadienne INCO a été associée au massacre de Panzós de 1978 où 35 villageois ont été tués (Grandin, 2011) pour lequel aucune sanction n'a été dictée, à des assassinats ou la mise en exil d'intellectuels opposés à la mine, à des déplacements forcés et à des actes de répression dans les années 1970. Elle était là au début du conflit armé (1960-1996). INCO a aussi été impliquée dans la refonte du code minier en 1965 (García Arriaga, 2010) et en 1997 (sur la présence minière à El Estor, voir Imai *et al.*, 2012; Nolin et Stephens, 2010).

On situe le début de la « modernisation »⁹ du cadre juridique sur les investissements miniers au Guatemala en 1997, avec la réforme de la Loi sur les mines (décret 48–97). Celle-ci est issue d'une série de politiques néolibérales adoptées en vitesse, deux semaines après la signature des Accords de paix¹⁰ (Dougherty, 2011; Fox, 2015) sous le leadership du président Álvaro Arzú. La nouvelle loi a réduit les redevances minières de 6 % à 1 %¹¹, a permis aux entreprises étrangères de posséder la totalité d'une propriété minière et a facilité le processus d'acquisition des permis en raccourcissant les délais (Aguilar González, Navas et Brun, 2015). La législation a été approuvée sans tenir compte du droit à la consultation reconnu par la Convention 169, pourtant ratifiée l'année précédente comme un engagement pour la paix (Aguilar-González, Navas, Brun, Aguilar-Umaña et Cerdán, 2018). Cela

⁹ Lorsque l'expression « moderniser le cadre juridique » est utilisée par l'industrie ou des secteurs travaillant de près avec celle-ci, elle renvoie généralement à l'adoption de politiques favorables aux investissements étrangers miniers, comme l'écrivent Florencia Heredia et Maria Paula Terrel (2017), avocates spécialistes dans le secteur extractif en Argentine : « *During the 1990s most Latin American countries modernised their legal frameworks, which mainly aimed at including foreign investor-friendly legislation to attract long-term investments in the sector. These regimes proved to be quite successful during that decade* ». Ce qui rend moderne un code minier est notamment la réduction des redevances et une distinction entre les droits de surface et ceux du sous-sol, les derniers étant reconnus propriété de l'État et celui-ci décrète d'intérêt national les ressources naturelles pour trancher la contradiction entre les droits à la faveur des activités d'extraction.

¹⁰ Pour cette raison, certains analystes parlent de « paix néolibérale » puisque la fin du conflit armé a facilité l'adoption de politiques néolibérales servant davantage les intérêts – nationaux et étrangers – de l'économie de marché que les principes de justice sociale et de redistribution inclus dans les Accords de Paix (Gauster et Ryan Isakson, 2007; Jonas, 1998). À ce sujet, selon Bahl *et al.* (1996), l'objectif du gouvernement avec ces réformes était de favoriser les investissements et la création d'emplois plutôt que d'établir des transferts directs vers les pauvres.

¹¹ En réponse aux critiques envers les activités minières au Guatemala, le taux d'imposition des redevances minières a été l'objet d'une augmentation volontaire allant jusqu'à 5% dans le cadre de l'Accord ministériel 105-2012 signé entre le gouvernement et la Chambre industrielle du Guatemala, dont font partie la Guilde des industries extractives (GREMIEXT) et les principales entreprises minières opérant au pays à l'époque.

témoigne de la contradiction entre les droits relatifs à l'exploitation minière et ceux reconnus aux peuples autochtones, à l'origine de nombreux conflits locaux.

À l'instar de nombreux pays, cette dissonance légale est présente dans la constitution du Guatemala. D'un côté, celle-ci consacre les ressources du sous-sol comme relevant de la propriété de l'État (article 121), en qualifiant l'exploitation des ressources minérales et des hydrocarbures d'utilité et de nécessité publiques (article 125), stipulant que l'État mettra en place les conditions nécessaires à leur exploration, exploitation et commercialisation. De l'autre, la Constitution affirme aussi, à son article 46, qu'en matière de droits humains, les traités et conventions acceptés et ratifiés par le Guatemala prévalent sur le droit interne, ce qui inclut la Convention 169. Précisons que la jurisprudence guatémaltèque a tardé à prendre une action claire sur la question des consultations, créant un chevauchement de normes relatives à l'activité minière, ce qui, à son tour, s'est traduit en un flou juridique. Cherchant réponse à leurs griefs, les peuples autochtones ont testé les limites du droit en entamant de nombreuses actions légales, législatives et sociales (Costanza, 2015), comme le cas des Xinkas en témoigne.

En 2013, l'industrie minière représentait 45% de l'investissement direct étranger au Guatemala (Aguilar-Støen et Bull, 2016). Le Canada est le plus important soutien de l'industrie minière. Les investissements canadiens ont pavé le chemin de la nouvelle vague minière, avec INCO puis avec la mine Marlin ayant appartenu à Glamis Gold puis à Goldcorp en 2006, après la fusion des deux entreprises. D'autres minières canadiennes ont emboîté le pas : Glamis Gold/Skye Resources/Hudbay (Mine Fenix); Radius (Mine El Tambor); Mayaniquel; Tahoe Resources/Pan American Silver (Mine Escobal); Goldcorp/Entre Mares (Mine Cerro Blanco)¹².

Les conflits sociaux entourant les mines au Guatemala

Les impacts socio-environnementaux des projets extractifs sont multiples. Parmi les impacts environnementaux, mentionnons la contamination des cours d'eau, de l'aquifère, de l'air, la déforestation, les atteintes à la faune et la flore qui s'ensuivent et induisent la perte de la biodiversité. Les impacts sociaux incluent : l'apparition de problèmes de santé humaine causés par la contamination environnementale; la malnutrition infantile; la dépossession territoriale; la rupture des modes de vie et

¹² Les trois premiers projets ont été vendus à des compagnies d'origine russe, américaine et hollandaise respectivement. Malgré cela, le Canada demeure le premier pays de l'industrie minière au Guatemala.

des pratiques (agricoles, spirituelles, communautaires, etc.) basées sur la terre; l'augmentation de la pauvreté et des inégalités; de nouvelles violences alliant menaces, attaques, viols et meurtres; la criminalisation de la protestation; la répression, la militarisation; des déplacements forcés; des divisions communautaires; et enfin le non-respect des droits des peuples autochtones à la consultation et à leur consentement libre, préalable et éclairé (Dougherty, 2017). Le poids de ces impacts sur les femmes est encore plus lourd (Caxaj, Berman, Restoule, Varcoe et Ray, 2013).

Les impacts potentiels ou réels de l'activité minière pour les communautés sont à l'origine de conflits sociaux à proximité des sites d'extraction. L'Atlas pour la justice environnementale (Dougherty, 2017) de l'Université autonome de Barcelone a documenté 27 conflits écologiques au Guatemala, dont le tiers est associé aux mines. Ces conflits extractifs sont particulièrement longs et violents. Ils se déroulent dans un contexte national caractérisé par une inégalité extrême, une impunité généralisée, la violence quotidienne de gangs criminels et du narcotrafic et un État se révélant incapable de s'attaquer à ces maux endémiques (Dougherty, 2017).

Plusieurs acteurs gravitent autour des conflits miniers en plus de l'État et des communautés qui sont, dans la majorité des cas, autochtones. Comme le soulignent Bernardo Aguilar-González, Grettel Navas, Carole Brun, Andrea Aguilar-Umaña et Paloma Cerdán (2018), au Guatemala, il est indispensable d'analyser les relations de pouvoir entre les acteurs du secteur public et ceux du secteur privé et commercial – largement dominé par les élites oligarchiques et politiques – pour comprendre les décisions politiques qui concernent l'industrie extractive. Aguilar-Støen et Bull (2016) définissent les élites guatémaltèques comme des groupes d'individus qui, étant donné leur contrôle sur les ressources naturelles, économiques, politiques, sociales, organisationnelles ou symboliques (dont le savoir), se retrouvent dans une position privilégiée pour influencer de façon formelle ou informelle les décisions et les pratiques. Les élites guatémaltèques se composent de différents groupes qui dominent les secteurs d'activités commerciales nationales et transnationales et possèdent les moyens de communication. Ces groupes incluent les élites intellectuelles, l'élite politique, les militaires, ainsi que la classe politique. Les auteurs de cette étude s'intéressent particulièrement à l'alliance entre l'élite économique traditionnelle, l'élite militaire et le gouvernement du Guatemala pour expliquer les réactions – parfois extrêmement violentes – de ce dernier face aux mouvements anti-mines. Elles soulignent aussi que la participation de membres des familles relevant de l'élite nationale (économique, politique ou militaire) comme employés ou fournisseurs des filiales locales des entreprises minières transnationales leur permet de maintenir une influence dans les réseaux de pouvoir. Par moments, les compagnies minières opérant au Guatemala ont été principalement des entreprises juniors (Solway,

Tahoe Resources). Michael Dougherty (2016) a trouvé que les juniors sont les plus susceptibles d'avoir recours à la violence, à la corruption et à la collusion. Cependant, l'industrie minière est dynamique, par conséquent le statut de junior n'est pas statique : une même mine peut changer de mains d'une entreprise junior ou medium à senior ou vice-versa. Une même entreprise peut aussi changer de statut de junior à medium ou senior, selon les acquisitions et les développements miniers qu'elle fait, et peut également fusionner avec une autre entreprise ou être rachetée. Ces trois cas de figures ont caractérisé la mine Escobal.

Les consultations comme objets de mobilisation populaire au Guatemala (de 2005 à 2016)

Face à la multiplication des permis extractifs au Guatemala dans les années 2000 et 2010 surgit un mouvement de consultations populaires (voir le chapitre 5) nées de la demande de la population locale. Appelées aussi de *buena fe* (bonne foi), la majorité de ces consultations ont été organisées au Guatemala sous l'impulsion des communautés mayas des régions de l'Ouest du pays, la première¹³ étant celle de Sipakapa dans l'État de San Marcos¹⁴. Bien que le droit à la consultation libre, préalable et éclairée des peuples autochtones n'a pas force de loi au Guatemala, cela n'a pas empêché la population autochtone d'organiser ses propres consultations à travers le pays. Que ce soit dans les communautés mayas ou *a fortiori* en région xinka, les mobilisations autour des consultations et de la défense du territoire ont contribué à renforcer l'organisation communautaire et politique et à élaborer leurs critères en matière d'autochtonie. Elles ont offert une tribune pour communiquer les demandes de souveraineté des communautés (Walter et Urkidi, 2017).

Un développement important est survenu en 2015 concernant la mine El Tambor (voir Pedersen, 2014 sur le mouvement de résistance locale à La Puya), lorsque la CC statua que la communauté n'avait pas été consultée de façon adéquate et ordonna à la compagnie de suspendre ses

¹³ Laplante et Nolin (2013) font état d'une consultation populaire ayant précédé celle de Sipakapa, également organisée en vertu du Code municipal en 2005, à savoir celle de Río Hondo dans le département de Zacapa née de préoccupations face à un projet de développement hydroélectrique. Bien que pionnière, celle-ci ne connut pas un aussi grand succès que celle de Sipakapa, probablement en raison de l'absence de population autochtone connue. Selon Inmaculada Cubillo (2017), il semblerait que la consultation municipale se soit appuyée sur la Convention 169 de l'OIT malgré l'absence d'une affirmation autochtone, le dernier recensement de 2018 faisant état d'une autoidentification *ladina* à 98,78% pour ce municipe.

¹⁴ Selon une conversation personnelle en 2007 avec Ulises Garcia, fils du leader local péruvien Godofredo Garcia qui a dirigé la mobilisation communautaire contre la mine de Manhattan Minerals à Tambogrande, l'idée de la consultation de Sipakapa vient du partage de l'expérience de Tambogrande, où s'est tenue la première consultation populaire du genre sur les questions minières, en 2002. Walter et Urkidi (2016) mentionnent que ce serait un prêtre italien ayant eu vent de la consultation de Tambogrande qui aurait transmis l'idée.

activités. Voyant que la compagnie ne respectait pas le jugement, le MEM lui a retiré son permis en mars 2016 et procédé à l'arrestation, en avril 2016, de quatre employés (Rutherford, 2017). Ces actions tranchent avec ce que fit l'organisme judiciaire et le MEM dans d'autres projets extractifs, concernant par ex. les mines Marlin et Fenix, ce qui appelle une analyse fine du contexte (politique, juridique, sociale, administratif, etc.) de ces actions. Mais bien que la légitimité des consultations continue d'être disputée (Walter et Urkidi, 2017), la contestation par la voie juridique semble la renforcer.

Cependant, cette légalité disputée peut constituer un piège pour les mouvements autochtones, par exemple lorsque le gouvernement tente de formaliser le droit à la consultation et d'en contrôler les procédures (Walter et Urkidi, 2017), laissant peu de marge de manœuvre pour les peuples autochtones quant à une participation réelle dans la prise de décision finale sur les projets miniers susceptibles de les affecter. Les tentatives du gouvernement guatémaltèque de légiférer sur les consultations ont été reçues avec méfiance par les leaders communautaires autochtones, qui y voient un moyen de contrôler la résistance autochtone et de donner plus de pouvoir aux entreprises (Costanza, 2015). Par exemple, un projet de loi visant à encadrer l'exercice des consultations, introduit en 2018 par le député Oliverio García Rodas – anciennement du Parti Patriote –, a été critiqué par les secteurs autochtones et contesté à la Cour constitutionnelle par le *Consejo del pueblo maya* (Conseil du peuple maya – CPO), l'une des principales organisations autochtones mobilisées sur les questions extractives au Guatemala, en arguant de ce qu'il violait les droits des peuples autochtones à la consultation et à l'autodétermination.

Quelles possibilités pour la justice autochtone en contexte minier?

Plusieurs analyses des mouvements autochtones de défense du territoire dénotent un certain pessimisme face aux possibilités de justice au Guatemala. Par exemple, Fox (2015) qualifie les réponses de l'État aux demandes des peuples autochtones de « médiocres affirmations des droits autochtones », lorsqu'il ne s'agit pas de répression. Dans leur enquête sur les conflits miniers au Guatemala, Aguilar-González *et al.* (2018) rapportent que leurs interlocuteurs de la société civile ne considéraient pas que le droit ou les institutions puissent réduire les conflits, témoignant ainsi d'une méfiance généralisée parmi eux envers l'État et les opérateurs de la justice. Le fait est que la plupart des conflits extractifs au Guatemala, particulièrement les mines Marlin, Fenix et Escobal, ont été marqués par la violence, la répression, la criminalisation de la protestation et des rendez-vous manqués avec la justice.

Le conflit avec la mine Escobal apporte de nouveaux angles à examiner et invite à revoir nos analyses en regard des mouvements de défense du territoire au Guatemala puisque, dans le cas des

Xinkas, le droit à la consultation a été reconnu avec des implications beaucoup plus grandes pour le secteur minier et l'État. Cela dit, il ne rencontre pas tout à fait les attentes des Xinkas quant à leur droit à l'autodétermination et, par conséquent, témoigne des limites posées au droit à la consultation.

La revue de la littérature invite donc à poser ce questionnement quant à la lutte des Xinkas pour le droit à la consultation dans le cadre du conflit minier dans le Sud-Est du Guatemala. Dans quelle mesure ce droit a-t-il été reconnu? Quelles sont les différentes modalités de ce droit présentes au Guatemala et quelles opportunités ou limitations cette reconnaissance offre-t-elle? Comment interagissent les acteurs dans le nouveau contexte d'élaboration du processus de consultation? Quels sont les impacts possibles des stratégies juridiques de défense du droit à la consultation pour les peuples autochtones sur leur pouvoir d'agir et leur souveraineté?

Cadre théorique et conceptuel

S'inscrivant dans la sociologie et l'anthropologie du droit et adoptant la perspective du pluralisme juridique, l'étude de cas analyse les luttes de sens et les rapports de pouvoir qui sont à l'œuvre dans la construction des notions de consultation et d'autochtonie que mobilisent les acteurs du conflit autour de la mine Escobal au Guatemala. Il s'agit d'être attentif aux démarches d'affirmation de souveraineté des Xinkas dans les actions qu'ils entreprennent. L'accent sur le concept de souveraineté permet de mieux saisir la particularité des rapports entre l'État et les peuples autochtones, dont les demandes diffèrent de celles d'autres mouvements sociaux puisqu'elles incluent l'autodétermination et l'autonomie face à l'État, tout en s'éloignant d'une analyse qui serait excessivement axée sur le contrôle étatique afin de mettre l'accent sur les efforts que produisent les Xinkas pour changer les relations de pouvoir très inégalitaires au Guatemala.

Le(s) droit(s) vu(s) depuis la sociologie et l'anthropologie du droit

Avant d'entrer dans les détails du pluralisme juridique, quelques mises au point théoriques s'imposent depuis la sociologie et l'anthropologie du droit. Tout d'abord, il importe de marquer une distinction entre les droits objectifs (ou droit positif), soit « l'ensemble des règles juridiques applicables dans un pays et dans un temps donné, dans un certain contexte politique », et les droits subjectifs, qui sont « les prérogatives individuelles reconnues aux individus ou que les individus reconnaissent [...] dans le droit objectif » (Israël, 2012, p. 35). Dans le premier cas, la notion se réfère à une idée de l'État,

avec ses institutions et leurs représentants; dans le second, il s'agit plutôt du sens que donnent les acteurs aux droits en fonction de leurs intérêts. Ce sont les droits subjectifs qui composent les légalités des acteurs dont il sera question plus loin.

Dans cet ordre d'idées, Bruno Latour (2004) identifie deux postures problématiques dans la façon dont les sciences sociales abordent le juridique. En affirmant l'autonomie absolue du droit sur les forces sociales, la posture internaliste limite le juridique aux décisions légales. Cette approche légaliste évacue l'effet du social dans la construction des normes et réserve à l'État le monopole des droits. À l'inverse, l'approche externaliste nie la fonction du juridique en percevant le droit comme produit uniquement des forces sociales et des rapports de domination. Latour et Israël abordent plutôt le droit depuis une approche co-constitutive où les droits sont produits par l'interdépendance entre les acteurs et les institutions juridiques et où il y a relation mutuelle entre droits objectifs et subjectifs, puisque les acteurs réclament ces derniers aux institutions qui sont garantes des premiers. En d'autres mots, les acteurs s'approprient le droit pour faire valoir leurs droits (Israël, 2012). Il n'incombe donc pas qu'à l'État ou aux juristes de « faire » le droit, sinon à toute une gamme d'acteurs sociaux qui développent des compréhensions propres des droits en fonction de leur contexte culturel, politique, économique ou autre (Goodale et Merry, 2007). Puisqu'une reconnaissance de droits sur papier ne signifie pas qu'ils soient reconnus *de facto*, l'action sociale des mouvements est importante (Santos, 2012a). La défense, que mènent le Parlement xinka et ses membres, de leur droit à la consultation auprès des tribunaux et la nouvelle jurisprudence qu'ils ont générée est évocatrice de cet aller-retour entre la transformation des normes et l'action des mouvements autochtones.

Comme le relèvent Bolstanski et Claverie (2007), une analyse du droit depuis les sciences sociales invite à s'intéresser aux compréhensions des droits de part et d'autre et aux mobilisations qui les entourent. La perspective du pluralisme juridique porte un regard critique sur les enjeux politiques et économiques de cette pluralité, notamment au regard des tensions entre les formulations des droits humains entre le local et le global et leurs interactions (Moore, 2001a). Elle s'intéresse à la production de droits par les organisations internationales et aux façons par lesquelles les acteurs locaux s'approprient, critiquent et transforment ces nouvelles normes et les mobilisent dans leurs luttes sociales. La diffusion légale des normes du global au local appelle une analyse fine des concepts mobilisés, notamment ceux de droits et d'identité, tant dans leur construction que dans leur mobilisation et ses effets (Niezen, 2010). Le système onusien a joué un rôle important pour faire connaître la situation des peuples autochtones et de leurs droits. Comme le montre Irène Bellier (2013), l'ONU est responsable de l'institutionnalisation des enjeux autochtones, de la production de normes,

de connaissances et de critères, de catégories et de formes de définition concernant les peuples autochtones. En outre, produit de longues négociations et de nombreux compromis, la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), adoptée en 2007, pose la relation entre le concept d'auto-détermination et les peuples autochtones, laquelle appelle à revoir la configuration des rapports entre ceux-ci et l'État (Bellier, 2012). Comment est-ce que la construction, l'interprétation et la transformation de concepts s'effectuent depuis les bureaux des organisations internationales, en passant par le secteur privé, les États et les organisations non gouvernementales (ONG) jusqu'aux groupes marginalisés? Dans quelle mesure les juridictions nationales accueillent-elles ces conceptions? Quels sont les effets de la juridisation des luttes sociales? Quelles implications peut avoir le recours au discours des droits humains sur l'appartenance à un groupe et son identification? Le cas des Xinkas permet de saisir les difficultés d'adapter les normes au contexte local, de même que la créativité des organisations sociales pour faire émerger un sujet politique et juridique à l'intérieur des contraintes imposées par la loi.

(II)légalité et interlégalité

Dans leur ouvrage *Law and globalization from below: Towards a cosmopolitan legality*, le sociologue du droit Boaventura de Sousa Santos et le juriste César Rodriguez-Garavito (2005) s'intéressent aux usages contre-hégémoniques du droit par des mouvements sociaux qui, par le biais de stratégies (il)légales, connectent le droit et la politique et réimaginent les institutions juridiques depuis le bas. L'articulation entre les stratégies centrées sur le(s) droit(s) et la mobilisation politique est clé pour faire émerger de nouvelles notions de droits qui vont au-delà de l'idéal libéral basé sur les droits individuels – tout en le questionnant – et composer d'autres formes de savoir légal. La mobilisation politique est considérée comme nécessaire pour changer les normes et cela implique non seulement l'utilisation du droit, mais aussi la problématisation de ce qui constitue le droit et la légalité (Costanza, 2015). Les mouvements contre-hégémoniques font donc usage d'une politique duelle basée sur des instruments juridiques et politiques, où ce sont les actions sociales qui orientent la stratégie juridique. Ces outils qui composent la (il)légalité subalterne peuvent prendre la forme d'actions de désobéissance civile, de manifestations, de grèves, d'actions directes, etc. pour contester la (il)légalité dominante. L'anthropologue Viviane Weitzner (2017) nomme cet activisme politique la « loi de la rue » (*ley de la calle*). Le déploiement de stratégies légales contre-hégémoniques par des groupes de base vient mettre en évidence des compréhensions alternatives de la citoyenneté, des droits et du droit (Sieder, 2013). Puisqu'ils

s'attaquent à des institutions et à des intérêts puissants, les usages contre-hégémoniques du droit font néanmoins courir aux dits groupes de base le risque de se faire coopter ou court-circuiter.

Relié au concept de la légalité/illégalité est celui d'inter-légalité, également formulé par Boaventura de Sousa Santos (1988), qui concerne l'interpénétration des légalités multiscalaires (locales, nationales et internationales). On s'intéresse ici aux formes de droit infra-étatique ou non officielles qui caractérisent la légalité locale, de même qu'à la gouvernance internationale dominée par le capital transnational. Ces trois ordres juridiques interagissent entre eux : « la vie socio-juridique est formée de plusieurs espaces juridiques qui agissent simultanément à des échelles différentes et à partir de perspectives interprétatives différentes » (Santos, 1988 : 373), soit la légalité locale (communautés), celle de l'espace national (État) et celle la gouvernance internationale (capital transnational). L'interpénétration des espaces juridiques peut prendre la forme d'une complémentarité, d'une fusion, de compromis ou d'une contradiction entre les ordres juridiques, ce qui n'est pas sans engendrer des tensions entre les ordres juridiques. Ces ordres étant traversés par des rapports de pouvoir, il s'agit donc de relations dynamiques à l'intérieur desquelles les droits se rénovent, acquièrent de nouveaux sens, se déploient dans des pratiques et des discours différents et, enfin, produisent un agir politique spécifique au contexte.

Chaque modalité de droit à la consultation est susceptible de produire des formes d'agir politique particulières, les discours et actions mobilisant certaines échelles, juridictions, sujets légaux ou formes de prise de décisions. Par exemple, le droit autochtone concerne davantage l'échelle de la communauté et mobilise comme forme de prise de décisions les assemblées communautaires, qui relèvent généralement de la quête du consensus. Ici le sujet du droit autochtone sont les membres de la communauté et dans certaines consultations populaires, les enfants ont participé au vote. Le droit municipal concerne l'échelle municipale, les autorités élues, les acteurs et la société civile d'un municipe. Dans ce cas, le sujet comprend les électeurs enregistrés sur la liste électorale du municipe. Le droit des peuples autochtones relevant du droit international suppose la reconnaissance d'un sujet collectif autochtone et l'obligation de l'État national à consulter celui-ci. Cela implique une relation entre les institutions, les normes internationales et les normes nationales. Dans ce cas, la forme de la prise de décision peut être imposée par l'État, être choisie par le collectif autochtone ou encore procéder d'un genre hybride issu de la négociation entre les parties. Cette forme de consultation suscite la rencontre ou le choc entre des compréhensions de la légalité impliquant différents ordres juridiques et échelles. Une approche inter-légale porte une attention plus fine aux termes qui composent les registres de l'agir

politique produit par la réclamation d'une forme de droit à la consultation plutôt qu'une autre et à sa performativité légale.

Il s'agit d'analyser l'interpénétration des normes émanant des différents ordres que constituent les organisations internationales (Nations unies, OIT, Organisation de coopération et développement économiques (OCDE), Banque mondiale, etc.), les institutions de l'État, les bureaux du secteur minier, les organisations xinkas et autochtones du Guatemala, les organisations nationales ou internationales de protection environnementale ou de droits humains, etc. Dans quelle mesure les compréhensions des acteurs de la légalité se complètent-elles ou entrent-elles en conflit et comment les normes sont-elles transformées par leur rencontre? Est-ce qu'il en découle un effet émancipatoire pour les peuples autochtones ou, à l'inverse, un plus grand contrôle sur ceux-ci par l'État? En d'autres mots, quels effets de pouvoir l'inter-légalité produit-elle?

Comme le souligne la socio-anthropologue mexicaine María Teresa Sierra (2005), l'approche de l'inter-légalité permet de porter un regard critique sur les développements en termes de reconnaissance des droits autochtones, pour savoir s'ils ne représentent pas une nouvelle phase du « multiculturalisme autorisé » néolibéral (Hale, 2004) pour laquelle la reconnaissance de ces droits – comme le droit à la consultation – ne serait possible qu'en tant qu'elle ne contredise pas la logique du capitalisme néolibéral. Mais il s'agit aussi de mettre en évidence les stratégies que les peuples autochtones déploient dans les interstices du pouvoir afin de créer des ouvertures. Puisque l'inter-légalité opère dans un contexte de pluralisme juridique, Sierra invite à interroger la nature de ce dernier : est-ce que les systèmes juridiques autochtones sont subordonnés à la juridiction étatique et détiennent donc peu de marge de manœuvre pour exercer une réelle autonomie, ou bien l'État reconnaît-il l'autonomie de la juridiction autochtone? Bref, il s'agit d'analyser les relations de pouvoir entre les ordres pour voir également comment elles agissent sur les peuples autochtones et comment ceux-ci réagissent à l'empiètement d'autres légalités sur la leur. C'est à travers ces relations de pouvoir que les droits se construisent et s'influencent mutuellement (Sierra, 2005). C'est pourquoi Santos affirme qu'il ne s'agit pas tant « d'identifier les différents ordres juridiques, il est plus important de découvrir quelles relations complexes et changeantes ils ont entre eux » (Santos, 1988, p. 373). Par ailleurs, s'inspirant des concepts d'inter-légalité et (il)légalité, Viviane Weitzner (2017) propose celui d'inter-(il)légalité pour décrire la constellation des conceptions de ce qui est (il)légal en fonction de qui émane la perspective et quand, en considérant que les compréhensions des (il)légalités des acteurs influencent l'agentivité et la capacité des acteurs à faire respecter leur conception et leur souveraineté.

Souverainetés en conflit, colonisation, État et peuples autochtones

Si les concepts d'inter- et d'(il)légalité sont utiles pour dégager le sens que donnent les acteurs à leurs (inter)actions dans la création et la transformation des droits, ils ne parviennent pas à mettre suffisamment en évidence les relations de pouvoir coloniales dans lesquelles s'inscrivent les peuples autochtones, ni la spécificité de leurs demandes. Les études autochtones peuvent compléter cette lacune, puisque qu'elles analysent le rapport au territoire et la revendication de souveraineté particuliers aux peuples autochtones (Barker, 2017).

Comme le soulève l'anthropologue Circe Sturm (2017) dans le contexte nord-américain, la question de la souveraineté autochtone doit être analysée à l'intérieur du cadre du colonialisme d'occupation. Les revendications autochtones s'inscrivent dans un contexte de colonialisme continu par lequel la société coloniale s'est érigée sur les terres des premiers occupants et s'est reproduite par des politiques dont l'objectif – avoué ou implicite – est la disparition physique, culturelle, politique ou territoriale des peuples autochtones (Wolfe, 2006). Si les travaux de Patrick Wolfe (1999) et de Lorenzo Veracini se sont principalement concentrés sur les pays colonisés par l'empire britannique, l'expérience des peuples autochtones soumis à la Couronne espagnole partagent plusieurs similitudes en termes de dépossession territoriale et politique. Au Guatemala, les relations coloniales entre la majorité autochtone et les élites non autochtones se sont basées sur l'exploitation économique des premiers et leur exclusion politique et sociale (Grandin, 2011; McCreery, 1994). Cette discrimination structurelle a été au cœur du processus de construction de l'État-nation; en raison de sa prégnance, elle a également contribué à la continuité des formes autochtones d'autorité et d'organisation locale (Sieder, 2020).

Qu'ils soient situés dans l'hémisphère Nord ou Sud, les peuples autochtones ont donc en commun la colonisation de leur territoire et de leur culture, ainsi que le déni de leur souveraineté par l'État (Smith, 1999). En ce sens, l'autochtonie renvoie ici non seulement à une identité raciale, sociale ou culturelle distincte, mais aussi à une subjectivité explicitement politique liée à l'expérience de vivre dans l'ombre du colonialisme et à un sentiment quotidien d'invasion et de dépossession territoriales toujours en cours (Rifkin, 2009). Les travaux d'Erica-Irene A. Daes aux Nations Unies, notamment son rapport final de 2004, ont mis en évidence l'importance du concept de souveraineté permanente des peuples autochtones sur les ressources de leur territoire.

En analysant le « tournant anthropologique vers la souveraineté », l'anthropologue politique Yarimar Bonilla (2017, p. 332) aborde le modèle classique de la souveraineté non comme une qualité mesurable des États, mais comme une figure discursive et une technologie légale produite par la rencontre coloniale entre des peuples considérés non civilisés et non souverains et ceux qui se sont

octroyés ces attributs en vue de contrôler un territoire putativement sans propriétaire (*terra nullius*). Pendant la colonisation des Amériques et du Pacifique, les puissances coloniales ont utilisé la notion de souveraineté pour justifier la dépossession, la mise en esclavage et le génocide des peuples autochtones. En Australie, la Doctrine de la Découverte justifia l'appropriation du territoire des Aborigènes et fut appliquée jusqu'en 1993 lorsque la Cour suprême trancha sur le cas Mabo, ce qui ouvrit la voie à la reconnaissance des titres fonciers aborigènes (*Native titles*). La Doctrine a aussi été reprise par les États-Unis et le Canada dans leur jurisprudence et a nourri en France la notion de « terre vacante et sans maître » appliquée à la colonisation de la Guyane française. Le concept de souveraineté a été mobilisé dans plusieurs États par les colons pour nier les droits territoriaux des Autochtones et leur humanité tout en justifiant le droit de conquête sur la base d'une supposée supériorité nationale issue de l'idéologie de race (Alfred, 2005). Ceci créa des catégories légales basées sur la différence et les privilèges ou discriminations associées (Bonilla, 2017).

L'émission de bulles papales et la Doctrine de la « Découverte » ont rendu légitime l'invasion coloniale en déclarant *Terra nullius* les terres du « Nouveau Monde », non déjà soumises au contrôle d'un monarque chrétien : *terra nullius*, *res nullius*, la terre de personne, une terre sans personne. En imposant le droit de la conquête et leur souveraineté, les empires niaient aux peuples originaires « leur droit à gouverner leurs propres territoires et d'en exploiter leurs richesses » (Cloud, Gonzalez et Lacroix, 2013, p. 45). *Romanus Pontifex*, la première bulle papale (1455), justifiait la conquête et la domination des peuples originaires qualifiés de barbares ou sauvages – puisque non chrétiens. Par extension, les colonisateurs les considéraient comme *nullius*, inexistants. Ce raisonnement a servi de justification pour transformer les peuples originaires en vivier d'esclaves (Frichner, 2010). L'auto-proclamation par des monarchies chrétiennes de leur souveraineté sur les peuples originaires a ouvert la voie à l'appropriation des terres, des territoires et des ressources (voir Bellier I. (dir.) 2014. *Terres, territoires et Ressources. Politiques, pratiques et droits des peuples autochtones*. Paris) et la subordination des peuples autochtones par les pouvoirs coloniaux. En Amérique latine, le partage du « Nouveau Monde » entre les deux puissances coloniales ibériques s'est défini dans le cadre du Traité de Tordesillas de 1494, sous l'égide du pape Alexandre VI. En lisant le *Requerimiento*, les colonisateurs dictaient une mise en garde aux peuples autochtones, les invitant à se soumettre à la Couronne sous peine d'attaques, sans pour autant que l'assujettissement à l'Espagne soit assorti de privilèges, les Autochtones n'échappant pas à l'esclavage. Le *Requerimiento* se présentait comme un non-choix pour les Autochtones et fournissait aux envahisseurs une protection légale. En ce sens, il constituait un acte performatif de la souveraineté coloniale qui s'affirme au moment où elle s'énonce (Faudree, 2012, 2015).

En Amérique latine, l'autochtonie s'inscrit dans le « cadre fondamentalement légaliste [...], hérité de la tradition juridique romano-germanique importée et instaurée par les premiers colons européens », ainsi que ses catégories apparentées, telles celles d'*indio*, *indígena*, *nativo*, *aborigen*, *originario* ou *naturales* (Cloud et al., 2013 : 42-43). Au Guatemala, la colonisation s'est effectuée à travers le mythe racial de l'*indio*, selon lequel les Autochtones étaient considérés racialement et biologiquement inférieurs aux Espagnols et à leurs descendants (les *Criollos*) (Vanthuyne, 2009). Au cœur de l'entreprise coloniale, cette construction sociale de la race a agi comme justification pour diviser la société : d'une part, les Européens, d'autre part, les « *Pueblos de Indios* », ces derniers étant exploités au profit des premiers. La catégorie d'« Indien » revêt une importante charge symbolique au sein de rapports de pouvoir complexes de classe et de race : l'élite *criolla* occupe le haut de la hiérarchie sociale, suivie de la population *ladina* et, au bas de la pyramide, les *Indios*, les *zambos* (personnes caractérisées par un métissage entre une personne noire – esclave provenant de l'Afrique de l'Ouest – et une personne autochtone), les *pardos*¹⁵ (personnes dont le métissage inclut des origines européennes, africaines et autochtones) et autres catégories faisant référence à une population racisée et exploitée par et pour les classes « supérieures ».

La resignification autochtone du concept de souveraineté

Le concept de souveraineté n'est pas nouveau pour les peuples autochtones : il était au cœur des revendications autochtones pour le statut de nation et d'intégrité territoriale dès le 17^e siècle (Barker, 2005a). Cependant, après la deuxième Guerre mondiale, dans la foulée des mouvements de décolonisation et pour la justice sociale tant en Amérique du Nord qu'en Amérique latine (Cloud *et al.*, 2013), on assiste à la réappropriation de la notion de souveraineté dans les discours autochtones, notamment pour contrer les idéologies assimilationnistes et racistes prévalant à l'époque.

Le choix des leaders autochtones de s'identifier dans les forums des Nations unies comme appartenant à des peuples autochtones, plutôt qu'à des populations ou à des groupes quelconques, a contribué à créer une catégorie légale distincte des minorités culturelles et apparentée à celle de nation, dont la souveraineté et les droits à l'auto-détermination constituent le socle. À l'inverse, la consécration des peuples autochtones comme groupes ethniques dans les politiques étatiques a contribué à

¹⁵ La catégorie existe encore aujourd'hui au Guatemala, il existe dans le Sud-Est une communauté nommée « *Ladinos pardos* » dont le nom témoigne des politiques coloniales dans la région.

dépoliticiser la catégorie, en ignorant le caractère central de leur souveraineté et les droits en découlant au regard du droit international (Barker, 2005b). Pour les peuples autochtones, la jouissance de leurs droits humains (économiques, sociaux et culturels) dépend du respect de leur droit à l'autodétermination et, par conséquent, du plein exercice de leur souveraineté. La souveraineté autochtone s'éloigne donc de la conception « classique » de la souveraineté qui a pour assise l'autorité suprême et l'intégrité des États ainsi que le principe de non-ingérence (Gagné, 2020) : elle renvoie plutôt à une variété de droits relatifs à l'autodétermination politique, économique et culturelle. Cette volonté commune de s'autodéterminer *par rapport* à l'État constitue le caractère fondamental qui distingue les peuples autochtones des minorités (ethniques, culturelles, religieuses ou encore de genre) alors que d'autres groupes demandent la citoyenneté *à l'intérieur de* l'État (Barker, 2017). Les peuples autochtones ne cherchent pas nécessairement à s'intégrer à la nation comme des citoyens égaux, dans la mesure où ils ont été historiquement marginalisés par des discours et des actes tendant à les (dés)-intégrer qui n'ont pas résolu leurs difficultés existentielles. Ce pourquoi, ils exigent le droit à l'autodétermination en tant que peuple. Ces peuples réclament plutôt le droit d'être « différents, mais égaux » (Hernandez et Elizondo, 2007, p. 369; Nootens et Motard, 2022, p. 2) pour jouir d'une citoyenneté différenciée (I. M. Young, 1999). Ce qui distingue les demandes des peuples autochtones de celles d'autres minorités ethniques ou culturelles est donc la revendication du droit à l'auto-détermination en tant que peuple dont l'existence précède celle de l'État-nation (Morin, 1992). Tout en gardant un caractère territorial et relationnel, cette revendication n'a pas une visée sécessionniste puisque les peuples autochtones réclament leur souveraineté en tant que collectif et par le biais du contrôle sur leur développement comme sur les ressources de leur territoire (Muehlebach, 2003a). On peut évoquer la notion de souveraineté imbriquée dans la mesure où la souveraineté autochtone existe à l'intérieur et à part de celle de l'État, ce qui ne s'effectue pas sans tensions ni défis en termes de juridiction, de normes et de légitimité (Simpson, 2014). En effet, les États cherchent continuellement à défendre la souveraineté étatique contre les demandes de reconnaissance de la personnalité juridique des peuples autochtones, par exemple en préférant l'expression « population autochtone » (renvoyant au comptage des individus), à celle de « peuple autochtone » (comme sujet de droit) ou en posant différentes réserves lors de l'élaboration d'instruments du droit international. C'est le cas pour la Convention 169 où l'article 1.3 précise que « L'emploi du terme peuples dans la présente convention ne peut en aucune manière être interprété comme ayant des implications de quelque nature que ce soit quant aux droits qui peuvent s'attacher à ce terme en vertu du droit international » (Bellier, 2009a, 2013b).

Les réclamations pour l'autodétermination et la souveraineté réunissent les peuples autochtones autour de revendications à la fois spécifiques et globales relatives à la défense du territoire,

à l'identité autochtone et aux droits collectifs (Bellier et Préaud, 2012). De cette façon, rassemblés par la revendication commune de souveraineté, des peuples autochtones multiples, mais tous ancrés dans un territoire local, adoptent un langage commun face à l'État pour contrer les effets continus de la colonisation, lesquels sont aujourd'hui accrus par les impacts de la mondialisation dans les territoires autochtones (Bellier, 2006; Morin, 1994).

Les questions autochtones concernent simultanément des enjeux liés aux territoires, à la politique, à l'économie, aux droits et à la culture (Bellier, 2014a), ce qui a des implications quant à la gouvernance et aux compétences ou juridictions sur le territoire concerné. Le sens que donnent les peuples autochtones à la notion de souveraineté n'est pas statique : il est historiquement contingent, s'inscrit dans des relations sociales spécifiques, s'ancre dans les pratiques culturelles propres à chaque peuple et correspond à leurs objectifs politiques du moment (Barker, 2005a). Comme le souligne la chercheuse lenape Joanna Barker (2017), pour saisir les discours de souveraineté, on doit d'abord comprendre les forces en opposition, les relations sociales et les conditions historiques présentes. Quelles sont les conditions sociales des acteurs qui invoquent la souveraineté autochtone, quelles identités sont en jeu et pourquoi? Dans le même ordre d'idées, en ce qui concerne l'État, comment se construisent discursivement ses prétentions à la souveraineté et par quels moyens sont-elles défendues? Quelles formes de vie sont-elles autorisées ou interdites?

La notion de souveraineté permet de mieux situer les stratégies des acteurs dans le temps et dans le contexte structurel où elles s'inscrivent. De cette façon, les stratégies (identitaires ou autres) des acteurs ne sont pas considérées comme des fins en soi, mais comme un moyen de parvenir à un objectif à court, moyen ou long terme en lien avec l'affirmation de la souveraineté. Ultimement, il appartient aux peuples autochtones eux-mêmes de définir leur identité et leurs rôles dans les conflits sur leurs ressources (Harder Host, 2019). L'anthropologue Dana Powell (2018) souligne l'importance d'adopter une approche dynamique de la souveraineté qui prenne en compte le contexte historique et les enjeux culturels, politiques et épistémologiques dans lequel elle s'énonce afin de saisir les significations, les interprétations qui en sont faites comme les pratiques sociales en regard. Il s'agit dès lors de porter l'attention aux expressions de la souveraineté autochtone dans la vie quotidienne et les luttes politiques et culturelles afin de comprendre les formes qu'elle prend localement : la « souveraineté au concret », pour paraphraser le titre de l'ouvrage de Christian Gros et David Dumoulin-Kervran, *Le multiculturalisme au concret* (2011). En d'autres termes, il s'agit d'appréhender la souveraineté et ses négociations comme un processus émergent décelable dans la pratique territoriale (Powell, 2018) et de considérer les pratiques territoriales spécifiques comme des articulations de l'auto-

détermination et de l'autonomie et des lieux possibles de contestation des logiques coloniales (Powell, 2015).

L'utilisation de la notion de souveraineté au sein des discours autochtones se présente alors moins comme une catégorie légale que comme outil politique, mobilisé à des fins stratégiques dans le but de transformer le rapport de forces entre les peuples autochtones et l'État. En ce sens, la signification que donne les peuples autochtones à la notion de souveraineté relève moins d'une autorité omnipotente que d'une responsabilité envers les autres êtres, humains ou non humains (Nootens et Motard, 2022, p. 3).

Critiques autochtones de la souveraineté : entre appropriation, rejet et modulation

Les intellectuels et intellectuelles autochtones théorisent la souveraineté de différentes façons, allant de l'autochtonisation de la notion à son rejet. Adoptant une approche d'appropriation ou d'autochtonisation du concept, l'historien sious Vine Deloria Jr (2004) considère que la souveraineté autochtone préexiste le contact avec les colons, alors que les peuples autochtones étaient des entités politiques souveraines. La continuité historique la lie intrinsèquement à l'intégrité culturelle : lorsque celle-ci s'effrite, il en découle une perte de souveraineté. À l'inverse, le politologue mohawk Taiaiake Alfred (2005, 2006) affirme que le concept de souveraineté, puisqu'il émerge de l'épistémologie occidentale, ne sert pas les épistémologies des peuples autochtones, mais, au contraire, leur nuit en insérant les projets de souveraineté autochtone à l'intérieur du cadre juridico-politique de l'État, créant ainsi une relation de dépendance à l'État. En ce sens, le langage de la souveraineté viendrait soumettre les revendications autochtones aux logiques étatiques coloniales plutôt que servir l'autonomisation véritable des peuples autochtones.

Par exemple, dans ses travaux sur les revendications territoriales et les accords d'auto-gouvernement entre les Premières Nations du Yukon et l'État canadien, l'anthropologue Paul Nadasdy (2012, p. 500) Paul Nadasdy (2012 : 500) s'interroge sur l'impact de ces initiatives sur la souveraineté autochtone et relève que «*To the extent that it requires formerly disempowered peoples to alter their personhood and society as a prerequisite for the exercise of that power, "empowerment" must also be viewed as a form of subjection*». Les peuples autochtones doivent se soumettre à des restructurations internes simplement pour pouvoir accéder à la table des négociations. Pour cette raison, selon Alfred, pour penser la souveraineté autochtone, les Autochtones doivent décoloniser leurs cadres de pensée et méthodologies en faisant usage de concepts issus de leurs langues et épistémologies propres.

Pour sa part, l'anthropologue politique mohawk Audra Simpson (2014) propose d'approcher la souveraineté autochtone comme imbriquée dans la souveraineté étatique. Liées de façon complexe l'une à l'autre, ces deux souverainetés ne sont pas hiérarchisées et coexistent, bien que difficilement, non de façon dépendante, mais bien indépendante. Dans cette conception de la souveraineté imbriquée, les actes de refus autochtones affirment une souveraineté lorsqu'ils rejettent l'autorité coloniale sur les modes de gouvernance et leurs propres pratiques politiques. Ainsi, le refus représente-t-il la réponse autochtone à la tentative de l'État colonial d'imposer sa souveraineté sur les modes de vie et de pensée autochtones (Sturm, 2017).

Chaque peuple autochtone a sa propre façon d'articuler et d'affirmer sa souveraineté (Alfred et Cornthassel, 2005), ainsi que de la nommer. Traduire et résumer les diverses épistémologies autochtones sous le terme de souveraineté peut être limitant et échouer à rendre compte de leur richesse et de leur complexité (Alfred, 2005, p. 19). Pour cette raison, ce ne sont pas tous les peuples autochtones qui utilisent la notion de souveraineté, certains lui préférant celle d'autonomie, de décolonisation ou encore des expressions ou concepts propres à leur langue et contextes (Gagné, 2020).

Au Guatemala, le pouvoir de l'État colonial sur les peuples autochtones a été par moments presque total, notamment lors des massacres de villages mayas durant le conflit interne armé (1981-1983), ces années qui ont donné lieu à ce qui est autrement connu par l'expression de « génocide maya ». Mettant fin au conflit interne armé (1960-1996), une série de mesures ont été négociées entre les parties, parmi lesquelles figure l'Accord sur les droits et l'identité des peuples autochtones qui reconnaissait, entre autres, le droit des peuples autochtones d'exercer leur droit coutumier. L'Accord a été rejeté lors du référendum national, en 1999, suite à une campagne de dénigrement menée par l'élite nationale qui y voyait une menace au pouvoir souverain de l'État et à l'état de droit (Warren, 2003). Malgré cet échec, des efforts ont été déployés par des organisations de la société civile, avec le soutien d'avocats et d'autres alliés, pour favoriser le pluralisme juridique, ce qui s'est traduit par la reconnaissance partielle des formes locales d'organisation autochtone par la Cour suprême de justice et la Cour constitutionnelle¹⁶. On assiste depuis lors à la rénovation des institutions autochtones, comme les *Alcaldías indígenas* (mairies autochtones) (Ekern, 2018, p 169, Sieder, 2020). Les demandes

¹⁶ Cependant, cette ouverture à la reconnaissance des droits des peuples autochtones a été très limitée et de courte durée. À partir de 2017, on assiste à une cooptation croissante par les secteurs corrompus des institutions démocratiques au pays, en commençant par ses organes de justice.

des peuples autochtones pour la justice ont révélé des visions radicalement différentes et souvent opposées à celles des groupes dominants, ce qui a reflété tour à tour la dynamique complexe entre les différentes légalités, les pratiques et les concepts de justice qu'elles englobent (Sieder, 2020, p. 3).

Le choc des souverainetés est particulièrement évident lors de chantiers d'exploitation des ressources naturelles où des réclamations de souveraineté (autochtone, étatique et privée) sur un même territoire entrent en compétition, ce qui engendre des conflits sociaux. Au Guatemala, l'opposition locale aux projets extractifs s'est construite avec la mobilisation des autorités ancestrales et des structures politiques et légales autochtones (Bastos et Sieder, 2014). Cependant, la non-reconnaissance de la souveraineté autochtone sur le territoire a provoqué une escalade des usages répressifs du droit étatique et privé, avec la criminalisation de la protestation, des attaques armées, des arrestations et des déclarations répétées de l'état de siège (Bastos, 2015).

Comme il en sera question tout au long de la thèse, et en particulier au chapitre 3, au cœur des conflits impliquant des peuples autochtones opposés à des projets extractifs, se donc trouve un conflit de légalités et de souverainetés sur un même territoire dont les protagonistes se disputent la légitimité. Qui est autorisé à décider et sur quelle base normative? En d'autres mots, qui peut énoncer la loi? L'anthropologue Rachel Sieder (2020) a montré que, dans le contexte maya, les débats constitutionnels sur la reconnaissance de la juridiction autochtone découlent directement de disputes sur l'autorité politique légitime et la lisibilité légale du droit autochtone : le but est de savoir qui peut déterminer ce qui est juste.

Pour les Xinkas, le terme *soberania* (souveraineté) a été utilisé à l'occasion dans des discours relatifs à des normes juridiques, mais ils semblent préférer celui d'autonomie ou encore l'expression *la voz del pueblo* (la voix du peuple) pour désigner qui a le pouvoir légitime selon leur propre conception de la souveraineté. Chez les Xinkas, « *el pueblo / la gente manda* », le peuple ou les gens dirigent et n'orientent pas seulement leurs leaders au sein du Parlement xinka; ils ont également une influence – relative – sur les élus au niveau régional. L'histoire du conflit social sur la mine Escobal montre que si les termes utilisés par les organisations xinkas changent au gré des années, des interlocuteurs et du contexte d'opportunités politiques, ils se réfèrent néanmoins tous au pouvoir qui est détenu par les membres des communautés qui, ensemble, possèdent une autorité collective.

Combinés ensemble, les concepts d'inter-légalité, d'(il)légalité et de souveraineté permettent de mettre en lumière les actions menées par les Xinkas, avec l'appui de leurs alliés, dans un contexte structurel néolibéral marqué par les positions d'une élite nationale, des intérêts transnationaux et de l'État, mais aussi caractérisé par la reconnaissance – limitée – de droits spécifiques aux peuples

autochtones, particulièrement celui à la consultation et au consentement. Ces concepts permettent de saisir les points de tensions et de rencontres entre les différents ordres juridiques.

Comment les compréhensions xinkas de la souveraineté sont-elles localement mises à contribution des objectifs, des normes et des stratégies politiques et juridiques autochtones dans le contexte de l'extraction des ressources naturelles? Quels sont les actes, discours et stratégies que le Parlement xinka met de l'avant pour affirmer et défendre la souveraineté du peuple xinka? Quels sont les changements qu'il cherche à opérer dans le rapport à l'État ou dans son organisation interne en affirmant sa souveraineté sur son territoire? De quelles façons l'appartenance xinka vient-elle appuyer l'exercice de la souveraineté et des réclamations sur le territoire xinka? De façon plus globale, comment les organisations autochtones, les entreprises extractives transnationales et les États hôte et source des investissements extractifs conçoivent-ils respectivement la notion de souveraineté? Dans quelle mesure le pouvoir des entreprises transnationales vient-il effriter la souveraineté étatique et celle autochtone? Comment les multiples prétentions à la souveraineté – émanant du domaine privé, public et autochtone – sur un même territoire viennent s'entrechoquer, se contredire, se compléter, s'annuler? Dans quelle mesure la cohabitation est-elle possible?

Émancipation ou contrôle?

Est-il possible pour les peuples autochtones de s'émanciper en utilisant les politiques de l'État? Charles Hale (2002) qualifie l'adoption simultanée de politiques multiculturelles et néolibérales de « multiculturalisme néolibéral », lequel agit comme stratégie de l'État pour diviser les mouvements autochtones et diluer leurs demandes, en acceptant celles plus modérées et en détournant l'attention des revendications plus radicales. Le multiculturalisme néolibéral n'est pas émancipatoire : il offre plutôt une reconnaissance limitée afin de faciliter la pénétration du capital transnational (C. Hale, 2002, 2004). La gouvernance du multiculturalisme néolibéral rend (im)possible certains types de sujets. Pour Hale (2007), au cœur du projet culturel du néolibéralisme se trouve la création de sujets qui se gouvernent selon la logique du capitalisme mondialisé. Le multiculturalisme néolibéral se caractérise par la distinction qu'il fait entre les droits culturels et les initiatives visant une autonomie économique et politique. Il favorise le dialogue, la négociation, l'intégration et la cooptation, plutôt que la fermeture complète des espaces et la suppression de la contestation. Néanmoins, il détermine aussi les modalités et les espaces de la contestation, c'est-à-dire les limites de ce qui est permis. Pour pouvoir cohabiter sans tension avec le néolibéralisme multiculturel, les droits des peuples autochtones ne doivent donc pas saper le régime de production, en particulier celui qui est lié à l'économie mondialisée, comme

l'extractivisme. Le multiculturalisme néolibéral tolère la mobilisation des peuples autochtones tant que la faiblesse de leur poids politique ne remet pas en question la capacité de l'État à maintenir l'ordre public nécessaire au développement économique néolibéral, par le moyen politique de la coercition et de la légitimité dans l'usage des outils de répression.

L'*indio permitido*, selon Hale, est celui qui a réussi le test de la modernité, qui s'inscrit dans une démarche de proposition plutôt que de protestation, tandis que l'*indio prohibido* est indiscipliné, vindicatif, sujet à conflits. Le *permitido* est jugé modéré et authentique, le *prohibido* radical, terroriste. La critique de Hale n'est pas centrée sur le caractère restreint des espaces créés par le multiculturalisme néolibéral, mais sur l'analyse des modalités par lesquelles ces limites définissent ce qui est politiquement possible et détermine un point d'articulation entre les façons autorisées et interdites d'être « Indien ». Dans le même ordre d'idées, David Recondo (2009) parle de la « stratégie du guépard » par laquelle l'élite procède à l'inclusion démocratique des peuples autochtones pour mieux les exclure de l'économie globalisée. Ainsi, pour revenir à la question principale de la thèse, il sera question d'interroger quel type de sujet est permis ou interdit en fonction du droit réclamé et des conditions économiques et politiques locales, nationales et globales.

Abordant le contexte canadien, le politologue Glen Coulthard (2014) dénonce pour sa part les politiques de reconnaissance du gouvernement à l'égard des peuples autochtones, puisqu'elles amènent ceux-ci à s'identifier selon les termes de l'État colonial pour se voir reconnaître des droits, ce qui les maintient dans une relation de subordination. Qualifiant ce phénomène de « ruse de la reconnaissance », l'anthropologue Elizabeth Povinelli (2002) démontre comment des nations aborigènes d'Australie font face au dilemme que suscite l'État en leur offrant une reconnaissance territoriale, à la condition de correspondre à la représentation « officielle » de l'aborigène, dont l'authenticité se mesure à l'aune de pratiques jugées répugnantes par la société majoritaire, tout en permettant la rédemption nationale des colons (*settlers*). En outre, en orientant les revendications des groupes vers les priorités de l'État, les politiques de reconnaissance contribuent à structurer l'action politique des organisations autochtones et à en limiter la portée.

Pour les critiques des politiques multiculturelles ou de reconnaissance, ces politiques structurent l'action politique des organisations autochtones en orientant leurs revendications vers les politiques de l'État et contribuent à limiter leur autonomie (Maddison, 2013). Glen Coulthard (2014) suggère que, loin de représenter une solution, la reconnaissance des peuples autochtones par les États coloniaux ou post-coloniaux sape leurs aspirations à la souveraineté. Par exemple, en se basant sur une définition culturelle essentialiste des peuples autochtones basée sur l'« occupation autochtone

antérieure » au contact plutôt que sur les critères propres aux peuples autochtones, les tribunaux canadiens forcent les communautés autochtones en processus de revendication territoriale à prouver leur maintien de pratiques qui n'auraient pas changé depuis des centaines d'années. Cela contraint les peuples autochtones à se fossiliser et limite leurs possibilités de développement économique et d'autonomie, tout en renforçant leur dépendance à l'État (Leclair, 2013).

Sujet politique : entre assujettissement et subjectivation politique

Cette thèse explore les façons par lesquelles la défense du droit à la consultation par des habitants du Sud-Est a été au cœur d'un processus de subjectivation politique les amenant à s'identifier en tant que Xinkas et à être représentés par le Parlement xinka en tant que porte-parole. Comment sont-ils devenus Xinkas (Aguilar-Støen et Sveinsdóttir, 2022) et comment leur participation au mouvement de résistance a-t-elle favorisé ce processus? Que signifie s'affirmer Xinka face à l'État, face à soi, face aux autres? Quelle est la part de contrôle et d'émancipation dans cet acte de résistance face au pouvoir en place?

Pour Michel Foucault, la subjectivation politique est premièrement liée à l'assujettissement. Celui-ci est une forme de pouvoir qui produit des types de subjectivités tout en les soumettant à son autorité. La croissance de l'économie capitaliste, souligne Foucault (1975 : 258) dans *Surveiller et Punir*, a convoqué une modalité spécifique du pouvoir dont « les procédés pour la soumission des corps et des forces [...] peuvent être mis en œuvre à travers des régimes politiques, des appareils ou des institutions très divers ». Cependant, il estime que le pouvoir n'est pas total : le sujet assujéti se subjectivise à travers des actes de résistance à l'égard du pouvoir qui lui confèrent une certaine part de liberté. De cette relation entre le pouvoir et la liberté naît la subjectivation comme un rapport à soi. Cet assujettissement n'est donc pas nécessairement synonyme d'asservissement. En ce sens, les droits peuvent représenter aussi une forme d'assujettissement car, en tant que normes instituées dans ou par l'appareil étatique, ces droits reposent sur des formules qui produisent des sujets de droit et des mécanismes juridiques qui veillent à assurer la soumission des sujets aux normes. Cependant, déclarés universels, les droits se présentent comme des contre-droits pour certains, qui n'arrivent pas y accéder et, ce faisant, leur manque contribue à produire de nouvelles subjectivités. Par exemple, comme l'exemple des Xinkas en témoignera dans ces pages, il est aisé de constater que la gouvernance des ressources naturelles, en ne faisant pas de place à l'opposition, produit par le fait même le sujet résistant.

Pour le philosophe Jacques Rancière, la subjectivation part aussi d'un acte de dés-association du sujet quant aux termes choisis par le pouvoir pour le définir, mais elle va plus loin en faisant référence à un processus de création d'un nouveau sujet qui prend forme à l'intérieur d'un conflit : « Toute subjectivation est une désidentification, l'arrachement à la naturalité d'une place, l'ouverture d'un espace de sujet où n'importe qui peut se compter parce qu'il est l'espace d'un compte des incomptés, d'une mise en rapport d'une part et d'une absence de part » (1995 : 60). Rancière (1995 : 59) entend la subjectivation comme « la production par une série d'actes d'une instance et d'une capacité d'énonciation qui n'étaient pas identifiables dans un champ d'expérience donné, dont l'identification va donc de pair avec la reconfiguration du champ d'expérience ». Pour lui, la politique se réfère au conflit sur l'existence d'une scène commune, sur l'existence et la qualité de ceux qui y sont présents. Il y a subjectivation politique lorsqu'un collectif se forme pour vérifier son égalité et, ce faisant, remet en question le partage des parts et des sans-parts, c'est-à-dire ceux qui à qui on reconnaît une voix et ceux dont les réclamations sont assimilées à du bruit. Pour les Xinkas, quel est le tort à l'origine de cette vérification de l'égalité, par quelles façons et selon quels critères procèdent-ils à la vérification de l'égalité? Comment les Xinkas conçoivent-ils l'égalité?

La subjectivation est un dissensus, car elle remet en question le consensus sur qui a voix dans la société. Selon Rancière, il y a deux manières de compter les parties de la communauté. La première, qu'il qualifie de police, « ne compte que des parties réelles, des groupes effectifs définis par les différences dans la naissance, les fonctions, les places et les intérêts qui constituent le corps social, à l'exclusion de tout supplément ». La seconde, qualifiée de politique « compte 'en plus' une part des sans-part », (Rancière, 1998), ce qui vient bouleverser le « partage du sensible » consensuel.

S'intéresser à la subjectivation politique invite donc à se demander comment le sujet devient, son processus dynamique de construction d'un « nous » contre une identification, ce qui entraîne une re-subjectivation. Quels sont les critères de définition qui participe à la re-subjectivation de ce nous? Comment sont traitées les définitions qui tentent de définir le nous : sont-elles rejetées? Un mode de subjectivation crée de nouvelles identités « en transformant des identités définies dans l'ordre naturel de la répartition des fonctions et des places en instances d'expérience d'un litige » (1995 : 60). L'exemple d'une telle re-signification d'identification est offert par les mouvements autochtones, notamment ceux à l'échelle internationale, dont le statut est passé de l'identification de l'« indien » comme objet et « victime » de politiques publiques le discriminant à l'expression d'un mode de subjectivation centré sur le sujet soit des « peuples autochtones » comme « acteurs politiques » (Bellier, 2014b). Dans ce cas, les rapports de domination coloniale sont au cœur des subjectivités.

À quel(s) moment(s) commence le processus de subjectivation, quel(s) événement(s) le déclenche(nt)? Comment l'individu vient-il se lier au collectif et à l'inverse, comment le collectif nourrit-il l'individu dans sa vie de tous les jours? En d'autres mots, comment la subjectivation se présente-elle dans les rapports de pouvoir – réels ou idéalisés, notamment par rapport à l'État? À l'inverse, comment se vit-elle dans la communauté d'appartenance; est-elle ancrée au territoire ou plutôt mobile? Quels sont les éléments qui la structurent? Dans quelle mesure la composante anti-minière est-elle devenue centrale – voire consubstantielle – à l'appartenance xinka véhiculée par le Parlement xinka? Quels sont les effets d'inclusion et d'exclusion qui découlent de ce sujet en résistance?

On peut analyser la subjectivation politique depuis plusieurs angles, par exemple en termes d'échelles (individuelle ou collective), temporalités, espaces (rural, urbain, autochtone, étatique), champs (politique, juridique, culturel), rapports de pouvoir, moyens par lesquels la subjectivation est énoncée ou les formes de revendication qu'elle mobilise (rassemblements, émeutes, pétitions, recours juridique, médias)? Y a-t-il des individus qui comptent plus que d'autres dans ce processus de subjectivation, qui le personnalisent davantage? Quels sont les principaux termes du discours ou les principaux éléments clés de performance de la subjectivation selon un contexte donné? Comment la réclamation de droits reconnus aux peuples autochtones contribue-t-elle à former le sujet politique?

Intention de la thèse

La revue de la littérature, ainsi que le cadre théorique et conceptuel invitent à poser la question de recherche comme suit : Quels effets de subjectivation, liés aux contraintes et aux perspectives émancipatoires sont-ils produits par la revendication du droit à la consultation – dans ses différentes modalités – en contexte d'extraction dans le Sud-Est du Guatemala? Ce questionnement requiert de se pencher sur plusieurs sous-questions. Comment les Xinkas se sont-ils constitués en tant que sujet collectif au sein du conflit? Comment se transforme l'agir politique xinka en fonction du droit à la consultation mobilisé par le mouvement de résistance à la mine : quelles possibilités et limites offrent-elles aux sujets qui s'opposent à l'exploitation minière? Comment les acteurs formulent-ils leur compréhension de la notion de consultation – et par extension celle de consentement – et de l'autochtonie? Comment se créent, se modulent ou se défont différentes subjectivités (xinkas, extractives ou autres) dans la solidarité ou par antagonisme face à l'exploitation minière? Voilà les principales questions qui encadrent la thèse auxquelles s'ajoute ce questionnement plus général : qui

peut décider des enjeux de développement relatifs au sous-sol et à la surface sur un territoire où habitent des communautés autochtones ou à proximité?

De façon générale, la thèse s'intéresse à la relation entre l'extractivisme et l'autochtonie. Plus particulièrement, elle analyse les façons par lesquelles l'extractivisme, comme modèle économique qui se déploie par des pratiques aux effets concrets affectant un territoire donné, est susceptible de susciter le déclenchement d'un processus de subjectivation politique chez les sujets qu'il cherche à soumettre à sa gouvernance. Sur la base de l'étude du conflit social autour de la mine Escobal dans le Sud-Est du Guatemala, la thèse analyse le processus dynamique de subjectivation politique du peuple xinka à partir de ses revendications pour le droit à la consultation dans ses différentes modalités.

S'ajoutant aux études relatives à la consultation des peuples autochtones qui s'intéressent généralement à la consultation en soi, à savoir si elle se présente comme un mécanisme émancipatoire des communautés ou comme un mécanisme de contrôle de l'État sur celles-ci, la thèse s'intéresse également à ses effets en termes de subjectivation politique du sujet autochtone. Les deux processus sont intrinsèquement liés : la non-reconnaissance par l'État et l'entreprise minière des acteurs locaux comme sujets du droit à la consultation a forcé ces derniers à entreprendre différentes stratégies légales et de mobilisation qui ont des effets plus ou moins performants par lesquels les acteurs et actrices, conscients de leurs droits, s'érigent en sujets de droits. Un des objectifs de la thèse est de montrer comment des résidents se transforment en un sujet politique autochtone grâce à leurs mobilisations pour le droit à la consultation face à un projet extractif. Plus concrètement, en analysant le conflit social sur la mine Escobal, la thèse examine les façons par lesquelles les habitants locaux opposés à la mine ont déployé leur appartenance xinka au sein de différentes stratégies de résistance. L'accent ne sera pas mis exclusivement sur la performativité légale du droit à la consultation et à la reconnaissance du sujet par l'État. La thèse explore aussi comment les corps individuels en viennent à se constituer comme sujets politiques et accordent à une organisation le pouvoir de les représenter, dans ce cas le Parlement xinka. La thèse montre par des exemples concrets comment l'autoidentification comme critère central de l'autochtonie participe à la constitution du sujet autochtone collectif.

En analysant les effets produits par la réclamation de différents droits à la consultation (droit coutumier autochtone, droit municipal, droit international des peuples autochtones) par le mouvement de résistance que déploient des membres des communautés xinkas et non-autochtones, la thèse montre que le droit à la consultation libre, préalable et éclairé des peuples autochtones est le plus performant, au regard des effets du droit et dans la constitution du sujet. Appuyée par les politiques multiculturelles promues depuis les années 1990 et les nouvelles tendances concernant les droits des peuples

autochtones à l'international et au Guatemala, cette performativité est cependant limitée par le contexte (post)colonial et néolibéral dans lequel ces mobilisations prennent forme.

L'étude de cas vise à saisir les transformations à l'œuvre dans les conflits socio-environnementaux. Dès lors que des collectifs autochtones se présentent en opposition à un projet extractif, il est commun que l'État refuse de les reconnaître comme sujet politique en remettant en question leur légitimité, ce qui passe ici par le déni de leur autochtonie. En s'intéressant aux réclamations des différentes formes de droit à la consultation, la thèse montre qu'en se battant contre leur invisibilisation comme sujets de droits, les Xinkas s'affirment comme sujets politiques. Cette invisibilisation est devenue tour à tour un trait caractérisant les études à leur sujet, un marqueur de leur identité ethnique, un argument légal, un justificatif pour l'auto-identification et un élément pour organiser les communautés et leurs membres autour du Parlement xinka.

La thèse analyse les interactions qui se jouent entre des configurations particulières de revendication, d'institutionnalisation et d'exercice du droit à la consultation en contexte minier et les formes du sujet politique que celles-ci génèrent. Elle examine, d'une part, comment le type de consultation revendiqué module les discours et les pratiques des acteurs qui se (re)présentent comme sujets de ce droit. D'autre part, elle identifie les manières par lesquelles ces acteurs cherchent à influencer sur la définition ainsi que les paramètres de cette consultation. Quels sont les effets de ces transformations du sujet sur son pouvoir d'agir; qu'est-ce qui est perdu ou gagné? Dans quelle mesure ces transformations contribuent-elles à contrôler et assujettir le sujet à la gouvernance néolibérale extractive ou, au contraire, à son émancipation? En analysant l'exemple des Xinkas, cette thèse questionne la place qu'occupent les peuples autochtones à la table de négociations et de discussions sur les projets miniers, à savoir s'ils peuvent faire résistance à l'extraction et si leur participation influence réellement sur la prise de décision ultime d'acceptation ou de refus de projets extractifs ou s'ils sont contraints d'être des sujets consentants et d'accepter les activités extractives.

Méthodologie

La recherche doctorale a reposé sur une démarche empirique inductive et exploratoire. Elle s'inscrit en continuité avec la recherche pour la maîtrise (Langlois, 2016) qui analysait comment le processus de réaffirmation identitaire xinka avait appuyé le mouvement de résistance à l'exploitation minière dans le Sud-Est du Guatemala de 2009 à 2015. Le mémoire démontre comment le conflit avec la mine a contribué à l'émergence du peuple xinka comme nouvel acteur politique sur la scène nationale

à cette époque. Depuis 2012, j'ai effectué une demi-douzaine de séjours¹⁷ au Guatemala, qui incluaient toujours au minimum la visite des organisations et leaders xinkas afin de m'informer des développements concernant la mine Escobal et le Parlement xinka, de renouveler des relations d'amitié ou d'en développer de nouvelles. Par souci de confidentialité et de sécurité pour les participants et participantes aux entretiens, leur identité n'est pas révélée dans la thèse. Pour assurer l'anonymat, un pseudonyme est utilisé pour se référer aux personnes citées.

La thèse analyse les discours déployés par les principaux protagonistes du conflit social concernant la mine Escobal de 2010 à 2022. Bien qu'elle puisse en faire mention, elle ne prend pas en compte deux événements importants survenus en 2024 : le changement de régime, avec l'arrivée d'un gouvernement de gauche conduit par Bernardo Arévalo et la réalisation de la consultation avec le peuple xinka par l'entremise du Parlement xinka.

Cette thèse s'intéresse aux sens que donnent les groupes d'acteurs aux notions de consultation et d'autochtonie, par leurs actions et leurs discours. J'ai mené des entretiens semi-dirigés, des conversations informelles et observé des rencontres auprès des groupes d'acteurs-clés identifiés selon leur degré d'implication (directe et indirecte) dans le conflit : 1) 10 leaders du Parlement et de communautés xinkas; 2) 2 avocats en droit autochtone, environnemental ou droits humains; 3) 4 membres de deux équipes anthropologiques (USAC et Universidad del Valle) ayant effectué l'expertise anthropologique; 4) 2 représentants d'une organisation liée à l'Église catholique locale; 5) 1 responsable de la compagnie minière en communications et en RSE au Canada et au Guatemala; 6) 3 fonctionnaires du gouvernement du Guatemala (ministère de la Culture et des Sports, Institut national d'anthropologie et d'histoire); 7) 1 membre du personnel du tribunal; 8) 1 membre du personnel des Affaires étrangères du Canada; 9) 4 représentants d'organismes nationaux et internationaux accompagnant les organisations xinkas, soit 29 personnes. J'ai également assisté sur place ou à distance à 12 conférences de presse au sujet de la consultation ou de la mine Escobal auxquelles ont participé des représentants du Parlement xinka.

La triangulation des différents modes de collecte de données m'a permis de contraster les propos tenus en entretiens privés et ceux émis publiquement pour prendre acte des nuances et de la

¹⁷ En plus du séjour-terrain de 11 mois de 2014 à 2015 pour ma recherche de maîtrise, j'ai effectué : un séjour d'introduction à l'accompagnement international en 2012 lorsque j'étais coordonnatrice du Projet Accompagnement Québec-Guatemala; un séjour d'observation électorale internationale avec l'Organisation des États américains lors des élections présidentielles en novembre 2015; un séjour d'un mois en décembre 2016; un pré-terrain de 2 mois à l'hiver 2018 et un séjour-terrain de 5 mois (d'avril à septembre) en 2019 pour la recherche doctorale.

variation des points de vue selon les publics. L'accent mis sur les discours publics des protagonistes principaux du conflit, notamment les discours relayés par leurs canaux officiels ou les médias guatémaltèques de masse ou spécialisés (*Prensa Libre*, *Siglo 21*, *Plaza Pública*, *Nómada*, *República.gt*), de même que ceux associés à l'industrie comme *Northern Miner* m'a permis de rendre compte du caractère performatif des stratégies déployées de part et d'autre du conflit. J'ai également pu contraster ces discours publics avec les arguments juridiques des protagonistes dans l'affaire 4785-2017 qui a opposé les résidents de communautés xinkas à proximité de la mine Escobal au ministère de l'Énergie et des Mines et à la compagnie minière Minera San Rafael sur le droit à la consultation préalable.

J'ai souhaité compléter la collecte des données par un séjour dédié à la restitution¹⁸ auprès des acteurs autochtones, mais la démarche s'est avérée trop lourde en termes administratifs, en ce qui concerne les exigences du comité d'évaluation éthique de l'Université d'Ottawa ainsi que mes ressources et échéanciers personnels. J'ai donc séparé le projet de restitution de mon parcours doctoral.

Déroulement de la thèse

La thèse est divisée en deux parties. La première, « *Acteurs, conflits, espaces* », débute par une réflexion sur le terrain de la recherche. Elle met ensuite la table en présentant les Xinkas et la construction discursive par les acteurs du Sud-Est comme (non)territoire d'extraction sur le plan normatif. La deuxième partie s'intéresse pour sa part aux différentes formes de droit à la consultation qui ont été évoquées au cours du conflit social concernant la mine Escobal et aux types de sujets qu'elles produisent.

La première partie comprend trois chapitres. Le premier chapitre, *(Des)encuentros : Les aléas d'une recherche en terrain autochtone miné au Guatemala*, présente le contexte de la recherche et les difficultés d'accès au terrain, qui ont rendu celui-ci risqué et incertain. Il décrit aussi l'approche ethnographique utilisée sur le terrain, tout en adressant les risques et enjeux liés aux terrains minés en contexte extractif. À cette fin, il interroge le rôle des anthropologues sur de tels terrains, de même que les difficultés à

¹⁸ La restitution, telle que l'entend Bertrand Bergier (2001 : 8), est un « acte ou dynamique par lequel le chercheur fait part aux interlocuteurs de terrain à des fins éthiques ou heuristiques des résultats provisoires ou définitifs du traitement des données collectées ou leur analyse ». L'idée de la restitution cherche à rompre avec une simple diffusion d'un résumé des résultats lorsque « tout est fini ». La restitution s'active dès le moment où elle est considérée et, puisqu'elle contemple également le futur dans le présent voire cherche à corriger des actions passées, elle structure la relation entre les personnes effectuant la recherche et celles qui y participent. En ce sens, elle « fonctionne comme un contrôle *a posteriori* sur l'enquête » (Zonabend, 1994 : 4) et agit de façon continue. La restitution affecte donc tout le processus de recherche, en particulier la partie du terrain, et participe à la co-construction des savoirs par les parties, car ensemble elles alimentent les connaissances sur la réalité sociale.

appliquer les principes issus des études en contexte autochtone nord-américain à un terrain en territoire autochtone en Amérique latine. Ce chapitre propose d'aborder les inconforts ethnographiques et les *(des)encuentros* (rendez-vous manqués) avec les interlocuteurs ou interlocutrices autochtones sur le terrain comme des malentendus productifs qui constituent une fenêtre de compréhension pour l'ethnographe.

Le deuxième chapitre, *Nullus Xinka? De l'extinction à l'irruption : La naissance du peuple xinka comme acteur politique*, décrit la présence xinka historique et contemporaine au Guatemala. Il s'intéresse dans un premier temps aux politiques (post)coloniales relatives aux peuples autochtones dans la région. Il examine ensuite comment les sciences ont traité du fait xinka en l'assimilant aux enjeux identitaires mayas en insistant sur la recherche de marqueurs objectifs (comme les artefacts archéologiques, les vêtements ou la langue) plutôt que sur des éléments davantage subjectifs, comme la spiritualité, l'appartenance ou les histoires locales. Ce chapitre aborde le mouvement de revitalisation de l'identité xinka né dans les années 1990 dans le contexte du processus de paix et des politiques multiculturelles. Il se penche sur la résurgence xinka récente qui a lieu dans le contexte du mouvement de résistance à l'exploitation minière dans le Sud-Est. Il cherche à savoir quels sont les facteurs qui ont contribué à ce que les Xinkas passent de « 500 à 500 000 » personnes, selon les mots d'un ancien président du Parlement xinka, et ce, en l'espace d'à peine une dizaine d'années.

Le troisième chapitre, *Le palimpseste juridique du Sud-Est : la superposition de cadres normatifs sur le territoire*, s'intéresse aux rapports des acteurs au territoire, et plus précisément aux perceptions de la légalité qu'ont les principaux protagonistes du conflit, soit les Xinkas, l'État guatémaltèque, l'entreprise minière et l'ambassade canadienne quant au territoire du Sud-Est et à son usage. À cette fin, le chapitre construit un cadre composé des normes qui prédominent pour chaque acteur. Pour les communautés xinkas, les rapports au territoire sont principalement conditionnés par la gouvernance communale et par l'ontologie politique de la défense du territoire. Le chapitre aborde la normativité de l'État guatémaltèque en soulignant la reproduction des intérêts des élites (post)coloniales en son sein. Pour ce qui est de l'entreprise, sa perception de la légalité est composée de normes volontaires associées à la RSE. Il en va de même pour l'ambassade canadienne. L'objectif de ce chapitre est de comprendre comment se construit un (non)territoire d'extraction en fonction de la compréhension de la légalité des acteurs et comment ces cadres normatifs entrent en contradiction. On y voit en outre comment la gouvernance communale des communautés xinkas avoisinantes a été contournée.

Alors que la première partie s'intéresse à la constitution des acteurs (et leur contestation) dans le territoire du Sud-Est du Guatemala, la deuxième partie *De l'absence de consultation, à la consultation*

municipale et à la consultation préalable : du sujet nul, au sujet conscient et au sujet performatif poursuit ce fil en examinant les différentes formes de droit à la consultation qui ont été mobilisées par le mouvement de résistance à la mine Escobal. Il s'agit de savoir quel type de sujet est-il produit par la revendication du droit à la consultation propre, municipale ou préalable?

Le quatrième chapitre, « *Indio nulo* ». *Faire dis/apparaître le peuple xinka et son droit à la consultation*, s'intéresse aux stratégies déployées par certains protagonistes pour (in)visibiliser les Xinkas comme sujet du droit des peuples autochtones à la consultation préalable, une obligation de l'État guatémaltèque au regard du droit international. Il montre comment, dès lors que des représentants xinkas se sont montrés critiques et préoccupés par les activités minières dans la région, ils ont été écartés par l'entreprise, l'État guatémaltèque et l'ambassade canadienne dont les discours officiels ont fait abstraction d'une présence xinka à proximité de la mine Escobal. Il est question de stratégies d'invisibilisation répressives cherchant à faire taire les voix dissidentes à l'extractivisme.

Le cinquième chapitre, *Le mouvement des consultations populaires dans le Sud-Est du Guatemala : à la défense de l'environnement, du territoire et des modes de vie locaux*, aborde la constitution du mouvement régional de consultations municipales et communautaires dans le Sud-Est, en le plaçant dans le contexte national des consultations communautaires en contexte d'extraction.

Le sixième chapitre, « *Yo soy Xinka* » : *la consulta previa et l'affirmation du sujet collectif autochtone* examine le caractère performatif du droit à la consultation libre, préalable et éclairé en regardant les stratégies déployées par le Parlement xinka dans les tribunaux et les places publiques pour se faire reconnaître du système de justice comme de l'opinion publique, en tant que sujet légitime de ce droit.

Le septième et dernier chapitre, *Xinka interruptus : s'engager dans la consulta previa tout en y résistant*, s'intéresse à savoir, une fois le sujet autochtone reconnu comme sujet du droit à la consultation des peuples autochtones, de quelle marge de manœuvre politique il dispose pour résister à l'extraction minière? Je réponds à la question en examinant les stratégies par lesquelles le Parlement xinka a continué de résister à la mine Escobal en participant au processus de préconsultation et à travers des activités communautaires.

En reprenant la question centrale, à savoir y a-t-il une place dans la gouvernance extractive pour les sujets résistant à l'exploitation minière, la thèse conclut que, en l'absence de mécanismes permettant un réel débat de fond sur le développement local, la consultation des peuples autochtones en contexte extractif est vouée à être interrompue de l'intérieur ou de l'extérieur par les acteurs qui résistent à l'extraction. Ce constat ne signifie pas que les peuples autochtones sont forcés à être les

sujets de l'extractivisme. L'exemple du processus de subjectivation politique des Xinkas, dont les mobilisations ont aidé à faire élire à la présidence un candidat anticorruption sensible aux réclamations des secteurs autochtones, laisse à penser que les peuples autochtones peuvent réussir à changer les règles du jeu. Ce changement dans la distribution des places dans la société peut être possible grâce aux alliances créées dans la société permettant à ceux qui n'avaient pas de voix jusqu'alors d'être enfin entendus.

PARTIE I.

ACTEURS, CONFLITS ET ESPACES

À la rencontre du Parlement xinka

Juin 2019. Encore une fois, l'*ayudante* (l'assistant) du chauffeur de la *camioneta* (autobus) avait oublié de m'avertir et j'avais dépassé mon arrêt sur la Panaméricaine. Quelques dizaines de mètres plus loin, je suis descendue du véhicule – un autobus scolaire retiré du marché nord-américain et repeint de couleurs vives, prompt à la surchauffe et aux émanations de CO₂, et dont le chauffeur se plaît à jouer du klaxon et de la musique à tout volume. Dans les mots de l'ambassade canadienne, ces autobus « sont généralement surchargés de passagers, leurs conducteurs n'ont pas de permis et conduisent souvent à des vitesses excessives »¹⁹. Marchant la tête basse en essayant vainement de me fondre dans le paysage de bitume brûlé par le soleil – mission impossible étant donné ma taille et ma complexion de *gringa* (étatsunienne) – je passe devant les garages mécaniques prêts à dépanner les véhicules sur l'autoroute qui connecte la capitale à la frontière avec le Salvador et fait partie d'un réseau de routes reliant le continent américain de l'Alaska jusqu'à la Terre de Feu, en Argentine. Ici-même circulent quotidiennement des milliers de voitures, *camionetas*, microbus et quelques *tuk taks* (tricycles motorisés recouverts d'une capote), ainsi que de nombreux véhicules lourds transportant de la marchandise.

C'est dans cet environnement, à la fois inhospitalier et au milieu de nulle part, mais connecté à tout un réseau névralgique de routes principales et secondaires, que se trouve le siège du Parlement xinka, au kilomètre 57,5 de la *Carretera a El Salvador*, à l'entrée de la municipalité de Cuilapa, la ville-chef du département de Santa Rosa dans le Sud-Est du Guatemala. C'est d'ailleurs un peu plus loin, au kilomètre 65,5, à l'intersection connue comme *El Boquerón*, que les communautés locales ont pris l'habitude de se rassembler lors des mobilisations nationales pour bloquer le trafic dans le but de faire entendre leurs revendications à l'État.

¹⁹ Gouvernement du Canada. Avertissements officiels aux voyageurs à l'étranger – Guatemala. Page « Sécurité ». Dernière mise à jour : 1 avril 2021 11:59 ET.
https://voyage.gc.ca/destinations/guatemala?_ga=2.227270749.1929305159.1618235776-1029820141.1618235776

Au centre du continent américain, Cuilapa se situe également à la jonction des principales routes desservant la région du Sud-Est. Par conséquent, elle s'avère un endroit facile d'accès et intermédiaire pour la majorité des communautés membres du Parlement xinka. En ce sens, son emplacement facilite l'expression d'une des valeurs centrales de l'organisation sociale des communautés xinkas : le consensus. Il est d'ailleurs très évocateur que, au moment de sa fondation en 2003, l'organisation aujourd'hui dénommée Parlement xinka s'appelait le Consensus pour l'union du peuple xinka.

La *sede* (le siège) du Parlement n'est pas au centre de la ville, mais en bordure de l'autoroute Panaméricaine et elle n'est guère visible depuis la route bien qu'il y ait une affiche pour désigner l'endroit car l'édifice, clôturé par un portail, se trouve à l'arrière d'une maison. La bâtisse, de deux étages, était partagée jusqu'à récemment avec la Commission diocésaine de défense de la nature (CODIDENA), qui en louait une partie. Des espaces de bureau occupent l'étage supérieur et une partie du rez-de-chaussée, dont ceux de la comptabilité et de la coordination. La salle de rencontres du Parlement se trouve dans la deuxième partie du rez-de-chaussée. C'est dans cette salle que se tiennent les réunions de travail avec les employés et les employées, les rencontres de la *junta directiva*, les assemblées et élections communautaires, les ateliers, les échanges avec les visiteurs, etc. Lorsque l'affluence est majeure, les personnes se retrouvent jusqu'au patio et au terrain extérieur, qui sert aussi de stationnement et abrite parfois quelques poules. Lors des repas, la pièce se transforme en salle à manger pour les convives. Dans une pièce attenante à la salle communautaire se trouvent les toilettes et les douches.

Plus qu'un bureau, l'édifice du Parlement xinka constitue un lieu de vie pour ses employés et ses membres. Plusieurs personnes y dorment lorsque les conditions le requièrent, par exemple lorsque des activités ou des réunions se terminent après le passage de la dernière *camioneta*, vers 18h. Faute de transport, les employés dormaient régulièrement au bureau pendant la pandémie, lorsque le couvre-feu était imposé d'abord de 16h à 4h puis de 17h à 5h. L'édifice du Parlement sert donc de lieu de repos lorsque les rencontres se prolongent, pour préparer des lendemains chargés ou servir de gîte d'étape entre deux communautés. Les employés et les leaders du Parlement proviennent de différentes communautés de la région. Certains habitent dans le municipe de Quesada (département de Jutiapa), d'autres à Santa Maria Ixhuatán (Santa Rosa) et Mataquescuintla (Jalapa) (voir la carte des municipes à l'annexe 2). Lors des rencontres de la *junta* ou d'assemblées, des personnes de toutes les communautés y convergent. En général, les rencontres commencent tôt et se terminent tôt, car il convient de prévoir le temps de transport pour que chacun puisse rentrer chez soi, parfois dans des villages excentrés de

la zone urbaine. Passée la tombée du jour, on ne voyage pas au Guatemala en raison des risques accrus de vols et de violences sur la route comme dans les transports collectifs. Pedro m'a confié qu'un soir, en revenant d'une communauté, il fut victime d'une attaque : on avait essayé de faire chavirer son véhicule.

Le bureau du Parlement se trouve à quelques 50 kilomètres de la mine Escobal. C'est dans cet édifice humble, discret et vulnérable aux violences tant quotidiennes que politiques que se prend une partie importante des décisions concernant la stratégie d'opposition à la mine Escobal, le reste des décisions se prenant essentiellement dans les assemblées communautaires ou lors des *resistencias* (campements de résistance) des communautés. Pour ce qui concerne Escobal, une des mines d'argent les plus grandes au monde, les décisions se prennent d'abord au bureau de la filière guatémaltèque, à la capitale tandis que celles de haut niveau émanent du siège social de l'entreprise nord-américaine initialement basé à Reno, Nevada, puis à Vancouver (Colombie-Britannique). Deux de ses dirigeants, autrefois à la tête de Goldcorp (une des plus grandes entreprises minières au monde), gagnaient près de 10 millions de dollars par année : Kevin McArthur a gagné 9,253 M\$ en 2008 (Globe and Mail, 23 juin 2009) se classant le 17^e président-directeur général (p.-d.g.) en termes de capitaux propres (actions, parts et options) au Canada et Chuck Jeannes, avec 10,2 M\$, se classant 3^e parmi les cadres les mieux payés de Colombie Britannique en 2013 (Powell, 25 août 2014). L'asymétrie entre les promoteurs de la mine et ses détracteurs en termes de pouvoir économique est incommensurable. Pourtant, les Xinkas ont réussi à maintenir leur lutte contre la mine depuis plus de 15 ans.

Cette première partie s'intéresse au processus de mobilisation des acteurs et à la constitution des espaces du conflit social concernant la mine Escobal. À l'instar d'autres pays en Amérique latine²⁰ (Bebbington, Hinojosa, Bebbington, Burneo et Warnars, 2008) et d'autres régions au Guatemala, la croissance des investissements directs étrangers extractifs a entraîné une augmentation des conflits sociaux dans le Sud-Est en raison de la contradiction des visions concernant l'occupation d'un même territoire. D'un côté, se trouvent les résidents qui entretiennent un rapport (tant économique que social) particulier au territoire et vivent des ressources qu'offre la terre (principalement agriculteurs, caféiculteurs, éleveurs de bétails et transformateurs des produits laitiers) et qui entretiennent des relations sociales sur le territoire.

²⁰ Les conflits autour de projets miniers ne sont pas l'apanage du Sud : ils sont au cœur des tensions entre le développement économique et les aspirations des communautés autochtones, dans le Moyen et le Grand Nord au Canada (Leclair, 2013), par exemple.

Les conflits extractifs opposent une panoplie d'acteurs aux positions diverses, car chaque groupe d'acteurs ne constitue pas en soi un bloc homogène stable. Ils sont en effet composés d'individus aux discours et aux objectifs distincts. Les localités ne partagent pas une seule et même perspective, les positions peuvent changer aussi bien d'une localité à l'autre qu'entre leurs résidents (Coumans, 2011) ou à travers le temps (Cepek, 2018). De réelles différences peuvent se traduire par des divisions inter- et intra-communautaires.

La gestion de l'extraction des ressources naturelles renvoie à une aporie dans le domaine du foncier, puisque l'État détient les droits du sous-sol et peut décider d'en disposer en octroyant des titres à des entreprises privées tandis que les droits de surface – lorsqu'ils sont reconnus – appartiennent aux habitants, et particulièrement aux peuples autochtones (Anaya, 2013) et sont médiés par une gouvernance communautaire. De l'autre côté se trouvent l'entreprise, les sous-contracteurs, les fonctionnaires et les institutions de l'État, de même que les résidents qui voient dans la mine la promesse de profits et de développement. De par sa nature, l'industrie engendre un conflit d'usage avec les habitants du territoire, car le secteur extractif produit un effet de clôture et d'exclusion (en termes de droits fonciers) pour réaliser son activité (Bridge, 2008). Plus précisément, cet effet de clôture légal nécessaire à la production des territoires extractifs s'effectue en subordonnant les formes d'autorité locale et collective à la gouvernance privée des firmes extractives (Szablowski, 2019).

Cette première partie cherche à comprendre dans quelle mesure l'arrivée de la mine, par les désaccords qu'elle suscite, est génératrice d'initiatives et met en mouvement ceux que je qualifie d'acteurs dans cette thèse. Il y sera question des espaces qui sont habités par les uns ou convoités par les autres, qui sont des territoires de vie pour les uns et du capital pour les autres. Comment le conflit participe-t-il à l'autochtonisation – ou la xinkanisation – du territoire dans le Sud-Est? Comment les acteurs construisent-ils ou réfutent-ils un territoire d'extraction sur le plan discursif et légal?

Le premier chapitre présente la manière dont le sujet de la recherche s'est construit *a posteriori*, en prenant pour cadre la consultation comme révélateur d'acteurs et comme objet de dispute. Il s'intéresse aux difficultés méthodologiques et éthiques de faire de la recherche en terrain miné, pose la question de la place délicate des anthropologues lorsqu'il s'agit d'analyser un conflit extractif et décrit les composantes de cet écosystème. Le deuxième chapitre s'intéresse à la place historique et contemporaine des Xinkas au Guatemala. Le troisième et dernier chapitre de cette première partie montre comment, discursivement, les acteurs ont construit un (non)territoire d'extraction en fonction de leur compréhension de la légalité.

CHAPITRE I

(DES)ENCUENTROS : LES ALÉAS D'UNE RECHERCHE

EN TERRAIN AUTOCHTONE MINÉ AU GUATEMALA

Introduction

Comme le souligne Marc Abélès (2004), la relation au terrain est indissociable de la profession d'anthropologue. En sociologie aussi ou dans toute recherche utilisant une démarche ethnographique, le terrain occupe une place centrale. Souvent « lointain ou exotique » (Bellier, 2002), le terrain s'accompagne généralement de son lot d'enjeux méthodologiques certes, mais aussi épistémologiques, éthiques et politiques qui marquent l'expérience ethnographique. L'anthropologue Dionigi Albera (2001) qualifie de « terrains minés » les multiples risques que rencontre l'ethnologue dans sa recherche. Dangers physiques, lorsqu'il est question d'observer des événements tumultueux, mais aussi écueils plus subtils que l'ethnographe vit en son for intérieur comme une tension dominée par l'ambivalence.

Si ces paradoxes composent l'inquiétude ethnographique comme « condition de l'intelligibilité anthropologique et sociologique des sociétés humaines » (Fassin, 2008, p. 10), ils ressortent d'autant plus lors de terrains qui sont littéralement des mines contenant des explosifs. Le juriste colombien César Rodríguez-Garavito (2011, p. 267) utilise l'expression *social minefield* (« champ de mines social ») « *to refer to these territories and the dynamics of social interactions produced within them, including FPIC processes* »²¹. Ces champs minés, en plus de se construire autour de visions concurrentes quant à l'usage des ressources du sous-sol et à la surface du territoire, constituent des champs au sens sociologique (Bourdieu, 2018). L'économie extractive transforme les territoires en enclaves qui déterminent des champs sociaux caractérisés par des relations de pouvoir inégales entre les compagnies et les communautés, par une présence limitée de l'État et par celle plus significative encore d'acteurs armés

²¹ « Pour se référer aux territoires et dynamiques d'interactions sociales qui s'y produisent, y compris les processus relatifs au consentement libre, préalable et éclairé (CPLE) ».

illégaux (Weitzner, 2017). Un haut niveau de risque les caractérise : « *within this terrain, social relations are fraught with violence, suspicion dominates, and any false step can bring lethal consequences* »²² (Rodríguez-Garavito, 2011, p. 267). Ces champs de mines peuvent générer des milliards de dollars pour certains acteurs, alors que les risques – économiques, physiques ou psychologiques – sont incarnés dans les corps mêmes des acteurs les plus vulnérables, comme les peuples autochtones, en raison des impacts socio-environnementaux que ces projets engendrent.

Ainsi, en raison des conditions sociales et politiques qui les caractérisent, certains terrains sont plus sensibles (Bouillon, Fresia et Tallio, 2005) ou plus difficiles que d'autres (Boumaza et Campana, 2007), ce qui rend plus complexe l'accès au terrain, à tel point que l'ethnographe peut sentir son terrain lui échapper, dans le sens où il s'éloigne, se dérobe et s'esquive, ou parce que la chercheuse ou le chercheur ne parvient pas à le saisir. Cette « inquiétude ethnographique » (Fassin, 2008) appelle à faire usage de réflexivité à travers l'analyse critique de la rencontre entre le ou la sociologue ou l'anthropologue et ses interlocuteurs et interlocutrices afin de mieux les comprendre.

Comment faire de la recherche dans un terrain qui est miné par des risques, des inégalités de pouvoir entre les protagonistes d'un conflit social, de même qu'entre les interlocuteurs et la chercheuse? Dans quelle mesure les défis, les rencontres ratées et les risques rencontrés par l'ethnographe sur le terrain sont-ils porteurs de connaissance? Comment nous informent-ils sur le cas à l'étude? Comment orientent-ils la recherche et contribuent-ils à définir la position de l'ethnographe face à son sujet d'enquête?

En revenant sur les conditions de production d'une recherche en « terrain difficile », une approche réflexive, comprise comme « un processus de prise de conscience critique de soi, de réflexivité et d'ouverture au défi » (ma traduction, Smith, 1999, p. 166), peut contribuer à la construction de l'objet étudié et jouer un rôle actif dans la production des connaissances (Frauenfelder, Bugnon et Nada, 2018). En analysant des refus du terrain et des rendez-vous manqués dans le cadre de ma recherche doctorale, ce chapitre cherche à saisir la précarité et l'incertitude des terrains minés, qui sont caractérisés par des asymétries entre les acteurs, mais aussi entre les interlocuteurs et l'ethnographe.

²² « sur ce terrain, les relations sociales sont chargées de violence, la suspicion domine, et tout faux pas peut avoir des conséquences mortelles ».

Il sera question notamment de problématiser la question lorsque l'on appréhende un terrain dans le Sud global pour y appliquer des méthodologies visant la décolonisation de la recherche telles qu'elles se développent dans le champ des études autochtones en Amérique du Nord. L'orientation de la recherche doctorale a connu un tournant à la suite de mon séjour pré-terrain à l'hiver 2018, lors duquel je comptais établir les bases d'une recherche collaborative avec le Parlement xinka. La première orientation de mon projet doctoral s'inscrivait dans le fil de la littérature sur la décolonisation de la recherche et les méthodologies en contexte autochtone (Asselin et Basile, 2012; Deloria, 2004; Nicholls, 2009). Il prenait en compte les formules de l'Énoncé de principes en matière de recherche autochtone du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) (2015) et le but était de développer une collaboration avec les acteurs autochtones du milieu, notamment à partir de l'élaboration d'un protocole de recherche.

Les refus du terrain m'ont amenée à revoir mon objet et ma démarche de recherche, pour passer d'un projet de recherche collaborative à une démarche d'ethnographie engagée, tout en accédant aux compréhensions et aux vécus des acteurs et des actrices. En analysant comment s'est construite la « distance proche » caractérisant ma relation avec les interlocuteurs et les interlocutrices du terrain, je traiterai des différentes positions associées à l'écosystème des professionnels et des professionnelles de la mine au Guatemala, en particulier pour ce qui concerne la mine Escobal.

Le chapitre conclut que les terrains minés exigent l'adoption des valeurs de respect, de réciprocité et de relationalité (Wilson, 2008) de la part de l'ethnographe et envers ses interlocuteurs et ses interlocutrices de terrain, afin d'être attentive aux rapports de pouvoir, aux privilèges et aux contraintes que ceux et celles-ci expérimentent. Pour ce faire, j'ai été amenée à concevoir la recherche de façon souple afin de construire une relation de confiance dans le temps et faire preuve d'humilité, d'ouverture et d'écoute envers mes interlocuteurs et interlocutrices du terrain.

1. Rendez-vous manqués en terrain autochtone mésoaméricain risqué

Écrire sur les Autochtones est politique et entraîne son lot de conséquences positives et négatives, affirme l'historienne choctaw Devon Mihesuah (2005, p. 6). Comme le détaille la chercheuse maori Linda Tuhiwai Smith dans son ouvrage phare *Decolonizing Methodologies* (1999), la recherche en

sciences sociales sur ceux que l'on appelait à l'époque les « indigènes »²³ a été associée à l'entreprise coloniale et à l'impérialisme occidental. Alors que le droit des peuples autochtones a été reconnu à l'échelle internationale et que les dispositions de celui-ci progressent trop lentement dans les États (Bellier, Cloud et Lacroix, 2017), elle demeure encore largement basée sur des critères établis par des non-autochtones et en déconnexion avec les préoccupations des peuples autochtones et leur projet d'autodétermination. Les disciplines académiques du Nord ont historiquement contribué à la reproduction de l'entreprise coloniale.

Cherchant à renverser cet impérialisme cognitif occidental (Battiste, 1998), les chercheur.es autochtones ont développé de nombreuses approches pour décoloniser le milieu de la recherche. La décolonisation se présente comme un projet à long terme qui passe par la déconstruction des structures coloniales ainsi que de leurs effets sur les valeurs et normes qui encadrent la recherche (Smith, 1999). Pour l'anthropologue et membre de la nation Gitxaala Charles Menzies (2001), la recherche non autochtone en milieu autochtone doit obéir aux principes de dialogue, de consultation, de mixité des équipes de travail et de collaboration à toutes les étapes du processus : l'important est de cesser de subordonner les savoirs autochtones et de faire participer les autochtones aux décisions les concernant.

En tant que chercheur.es non-autochtones, comment peut-on rompre avec la violence coloniale continue envers les peuples autochtones, honorer leurs systèmes de connaissances et appuyer les efforts de décolonisation? Inspirée par les études d'auteur.es autochtones portant sur la décolonisation de la recherche et par l'Énoncé de principes en matière de recherche autochtone du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), j'ai souhaité appliquer ces enseignements à ma recherche doctorale dans un esprit de justice épistémique (Piron, 2014) et de co-construction des connaissances. Consciente des inégalités de pouvoir et de savoirs et de l'empiètement continu des territoires autochtones, je voulais devenir une alliée et mettre en pratique les principes de la décolonisation de la recherche développés par les chercheur.es autochtones. Mon souci était de ne pas contribuer à reproduire les inégalités multiples auxquelles sont confrontés les peuples autochtones. Cependant, dans le contexte particulier que connaissait le Parlement xinka, l'organisation avec laquelle je souhaitais faire ma recherche, mon séjour pré-terrain m'a obligée à revoir ma démarche.

Faire de la recherche en contexte autochtone a des implications sur le plan méthodologique, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'un terrain miné impliquant un conflit entre des parties situées dans un

²³ L'expression « peuples autochtones » n'est pas utilisée puisque la recherche sur les peuples autochtones n'existe pas avant que la catégorie ait été forgée aux Nations unies, dans les années 1980, et avec l'adoption de la DNUDPA.

rapport de force inégal. Il faut penser hors des frontières caractérisées par les délimitations de l'État national dans lequel s'inscrit l'étude de cas, les choix faits dans la recherche pouvant produire des effets inattendus à l'extérieur du pays, comme je l'aborderai plus loin dans ce chapitre. Ce qui suit présente trois entrées au Parlement xinka qui mettent en évidence les principaux défis rencontrés en tant que chercheuse en ce qui concerne les relations sur le terrain et l'observation du « champ social miné » que représente le conflit social autour de la mine Escobal. L'analyse de ces trois moments permet de comprendre comment différents enjeux vécus en terrain miné ont eu une incidence sur la construction de l'objet et de la démarche de recherche.

En relatant la forme des refus manifestés sur le terrain, ce chapitre aborde les enjeux méthodologiques, éthiques et politiques d'une recherche menée dans un champ social de mines (Rodríguez-Garavito, 2011) en territoire autochtone. En évoquant des moments de *desencuentro* (« un rendez-vous manqué ») (Aldama, 2013) vécus dans le cadre d'une relation ethnographique pour témoigner du « rapport inégal qui se noue entre l'enquêteur et les enquêtés » (Fassin, 2008, p. 9), le chapitre met en évidence le potentiel herméneutique de l'équivoque (Viveiros de Castro, 2004) qui amène à saisir les risques et les implications de l'agir en terrains minés (Albera, 2001), à questionner ses choix théoriques ou méthodologiques de recherche pour comprendre sa position comme chercheur ou chercheuse plus ou moins proche de ses interlocuteurs et interlocutrices. Je suggère qu'il est possible, en faisant usage de réflexivité, de transformer un (*des*)*encuentro* en une possibilité d'*encuentro* (rencontre) qui mène à une compréhension plus riche et plus fine des enjeux vécus.

J'ai visité le Parlement xinka – une organisation de représentation politique du peuple xinka – une trentaine de fois au long de mes séjours de recherche, de 2014 à 2021. Chaque rencontre a donné lieu à une série de présentations, d'incompréhensions et de recadrage. Ces allers-retours dans un terrain miné autochtone mésoaméricain ont représenté autant d'occasions pour moi de réfléchir aux conditions de cette recherche, à l'accès au terrain, à ma position comme chercheuse canadienne, ainsi qu'aux risques associés à un terrain miné.

a) Refus de terrain #1 : des conditions d'accès risquées

Le premier séjour sur le terrain dans la région du Sud-Est du Guatemala a débuté à l'automne 2014 dans le cadre de mes études de maîtrise. L'année précédente avait été chargée en termes de conflictualité dans la région à propos de la mine Escobal. Le 27 avril 2013, le chef de la sécurité privée de Minera San Rafael (à l'époque filiale de l'entreprise canado-américaine Tahoe Resources) avait

ordonné des attaques contre des habitants qui protestaient contre la mine; une semaine après, le gouvernement avait décrété l'état de siège dans quatre municipalités comptant une forte opposition à la mine et une présence xinka, en déployant des milliers d'effectifs des forces de l'ordre et en suspendant nombre de libertés civiles. Plusieurs leaders communautaires étaient visés par des mandats d'arrêt, une pratique relevant de la criminalisation de la protestation et qui cherchait à dissuader l'opposition locale à la mine.

J'arrivais donc au Guatemala dans une période marquée par des relations tendues entre le Parlement xinka, l'administration en place (sous la présidence de l'ancien général Otto Pérez Molina) et les gestionnaires de la mine. À cette époque, plusieurs mines financées par des investissements canadiens faisaient l'objet d'une résistance active de la part de nombreuses communautés autochtones au Guatemala ainsi que de fortes critiques à l'international. Le Canada perdait son image bienveillante de promoteur des droits humains en raison de « l'appui indéfectible aux entreprises extractives se réalis[ant] au détriment des populations touchées et des organisations de la société civile qui s'opposent à ces entreprises » (Anzueto, 2014, p. 620).

Grâce à un emploi précédent au Projet Accompagnement Québec-Guatemala (PAQG)²⁴, j'avais accès à un bon réseau de contacts, parmi lesquels figurait l'organisation américaine d'accompagnement international NISGUA²⁵. Par le biais de cette dernière, j'ai été mise en contact avec Pedro²⁶, le coordonnateur du Parlement xinka, qui coordonnait également à l'époque la *Comisión Diocesana de Defensa de la Naturaleza* (Commission diocésaine pour la défense de l'environnement – CODIDENA), une organisation environnementale liée à l'église de Santa Rosa. À la suggestion de Pedro, nous nous sommes rencontrés dans un café du *Centro histórico*, dans la zone 1 de la capitale. Situé dans une maison de type colonial qui abritait aussi une boutique solidaire et une librairie indépendante, ce café devint ensuite mon espace pour travailler et recevoir des leaders xinkas de passage dans la ville. Âgé comme moi d'une trentaine d'années à l'époque, Pedro m'a raconté avec fougue comment était

²⁴ Le Projet Accompagnement Québec-Guatemala est une organisation non gouvernementale (ONG) canadienne de solidarité internationale basée à Montréal. Créée en 1992 à partir d'un projet international pour accompagner les réfugiés guatémaltèques, dans leur retour à leur milieu d'origine à la fin de la guerre, l'organisme a par la suite accompagné des organismes de défense de droits humains au sein d'un processus international coordonné par l'organisme ACOGUATE présent au Guatemala. Suite à des procédures judiciaires associées à la criminalisation de la protestation à l'encontre d'ACOGUATE et à d'autres motifs internes, le PAQG sera dissous en 2024.

²⁵ Le *Network in Solidarity with the People of Guatemala* (Réseau de solidarité avec le peuple du Guatemala – NISGUA) est une ONG étatsunienne de solidarité internationale créée en 1981 pour coordonner l'activisme contre le soutien des États-Unis au régime guatémaltèque et ses politiques violentes. Depuis 2000, NISGUA accompagne des survivants de massacres, ainsi que des défenseur.es du territoire et des droits humains.

²⁶ Pour des questions de confidentialité et de sécurité, l'identité des personnes interviewées est anonymisée tout au long de la thèse.

né l'intérêt pour la culture xinka dans la région, grâce à la curiosité de personnes de sa génération qui étaient devenues adultes quelques années après la signature des Accords de paix. Il m'indiqua que les membres des communautés étaient très réservés au sujet de l'identité xinka, mais semblaient de plus en plus enclins à parler de leur culture à des personnes extérieures à leur communauté.

Comme il en sera question en détails au chapitre suivant, le Parlement xinka est un organe représentatif. Chaque communauté-membre élit un délégué pour la représenter à cet organe. Le conseil exécutif (*junta directiva*), composé de personnes non rémunérées, gère les affaires du Parlement et est appuyé par une équipe d'employés et employées dont le nombre augmente régulièrement grâce à l'appui de la coopération internationale pour le développement administratif de l'organisation. Lors de notre rencontre, Pedro m'informa de la prochaine élection au conseil. Il me suggéra d'envoyer mes documents et de présenter ma demande une fois que les nouveaux élus seraient rentrés en poste. Par la suite, il m'aiderait à faire le lien avec la nouvelle *junta* et à identifier des personnes à interviewer. Entre-temps, il m'invita à observer d'autres activités, comme l'élection du conseil de direction de la communauté xinka de Santa Maria Xalapán du département de Jalapa.

En janvier 2015, j'ai été convoquée au siège du Parlement xinka pour présenter ma demande. J'avais affaire à une *junta* entièrement renouvelée. Je remis un feuillet *recto verso* résumant mon idée de recherche, à savoir analyser la revitalisation de l'identité xinka en lien avec la résistance à la mine Escobal et je présentai un résumé oral. Un des membres de la *junta*, représentant la communauté de Santa Maria Xalapán, manifesta son inquiétude :

*« Nosotros sabemos que usted es de confianza. Pero nuestra gente, en las comunidades, si nos ven con usted, disculpe por decirlo así, una cancha, una extranjera, van a pensar que estamos por firmar un acuerdo con la mina y traicionarlos. No queremos correr el riesgo. »*²⁷

Des représentants d'autres communautés avoisinant la mine emboîtèrent le pas. Nous avons mis fin à la rencontre en invitant les représentants qui le souhaitaient à me contacter pour coordonner une visite dans leur communauté ou une entrevue au siège du Parlement. Députée, je parlai de l'issue de ma rencontre à Pedro, qui s'est exclamé : « Mais tu es déjà allée à Xalapán sans problème! ». Nous en sommes restés là : la *junta* est l'autorité et les autorités xinkas savent ce qui leur convient. Les « terrains à risque », soulève l'anthropologue Sylvain Batianga-Kinzi (2014, p. 87), peuvent être problématiques

²⁷ « Nous, nous savons que vous êtes de confiance. Mais si les gens des communautés nous voient avec vous, *una canche* (blanche), une étrangère, ils vont penser que nous sommes en train de les trahir et de signer un accord avec la mine. Nous ne voulons pas prendre le risque. »

du fait d'un « contexte socio-politique incertain, conflictuel ou dangereux » et des enjeux de sécurité pour l'ethnographe ou les personnes enquêtées. Ces risques peuvent se traduire par des difficultés d'accès au terrain et requièrent de la part de l'ethnographe de faire preuve de prudence, de flexibilité, d'adaptation, d'improvisation et d'innovation.

Dans mon cas, le terrain envisagé était devenu inaccessible par le refus de certains leaders des communautés de m'y autoriser en raison des craintes ou des risques que suscitait ma présence. J'aurais pu en faire fi, mais à quel prix? Bien que je n'aie pas pu accéder à certaines communautés, j'ai néanmoins pu effectuer des entretiens avec des autorités communautaires à l'extérieur et dans des lieux sécuritaires, comme le siège du Parlement xinka.

On m'a également invitée à observer différents événements relatifs aux Xinkas et à la défense de leur territoire. Lors de ce premier séjour en région xinka, j'ai pu visiter une demi-douzaine de communautés xinkas et réaliser une douzaine d'entretiens avec des leaders xinkas de 9 communautés différentes. J'ai observé plus d'une vingtaine d'événements publics impliquant des autorités ou des communautés xinkas sur la question minière, dont des consultations municipales²⁸ et des rassemblements célébrant l'anniversaire de la tenue d'une consultation dans une municipalité ou encore une décision favorable de la Cour constitutionnelle. J'ai pu assister à des audiences publiques dans les tribunaux concernant des plaintes relatives au non respect du droit à la consultation, ou bien des cas de criminalisation, d'attaques et de contamination ainsi que des activités relatives à la gouvernance autochtone et aux enjeux miniers. Ce premier séjour m'a permis de collecter des données pour le mémoire de maîtrise (Langlois, 2016). Celui-ci démontre comment la résistance à la mine Escobal a participé à la formation du peuple xinka comme nouvel acteur politique au Guatemala.

b) Refus de terrain #2 : la difficulté de construire une recherche collaborative

Retournant au Parlement xinka en décembre 2016 lors d'un séjour de courte durée, je présentai un résumé oral de mon mémoire de maîtrise aux membres de la *junta* et j'évoquai le désir de poursuivre mon enquête sous la forme d'une recherche doctorale. Je venais alors de lire de nombreux ouvrages et articles concernant les enjeux éthiques de la recherche avec les êtres humains et surtout ceux en lien à la recherche avec les peuples autochtones (Asselin et Basile, 2012; Gentelet, 2009; Ray, 2012; Smith, 1999; Wilson, 2008). Cette littérature suggère d'impliquer les peuples autochtones dès le début du

²⁸ Il sera question des consultations municipales dans un chapitre ultérieur.

processus de conception de la recherche, tout comme le recommande l'Énoncé de politique des trois Conseils subventionnaires de la recherche au Canada concernant l'éthique de la recherche avec des êtres humains au Chapitre 9 relatif à la recherche visant les Premières nations, les Inuit ou les Métis du Canada. Une des recommandations centrales du CRSH est l'élaboration d'un protocole entre la personne chercheuse et les autorités autochtones concernées par la recherche. En tant qu'étudiante au doctorat à l'Université d'Ottawa, je devais rendre compte des paramètres de participation des peuples autochtones à mon projet de recherche doctorale dans le cadre du processus de certification éthique de cette université, une étape obligatoire et préalable au séjour-terrain. Dans l'optique de tendre vers une justice cognitive (Piron, 2014), diminuer les asymétries économiques et favoriser la participation de Xinkas à mon enquête, j'évoquais la possibilité d'offrir une bourse d'études (à partir de mon propre financement : une bourse doctorale du CRSH) à une ou deux personnes pour accompagner ma recherche. Un membre de la *junta* m'a répondu que ce serait impossible : il n'y avait personne, selon les membres de la *junta*, disposant d'un niveau d'éducation suffisant pour ainsi m'épauler, en raison de l'accès problématique à l'éducation dans ce pays, particulièrement en région rurale.

Les membres de la *junta* ont également écarté la proposition de rémunérer des personnes. Pour leur retirer ainsi toute légitimité et nier l'agentivité propre à leur action, il est fréquent au Guatemala que des personnes, des organisations ou des communautés fassent l'objet de critiques émanant d'individus associés à l'élite et aux secteurs hégémoniques quant à une potentielle rétribution – qui proviendrait de fonds de la coopération internationale ou d'agents étrangers. Par conséquent, il était préférable que les personnes s'impliquent de façon volontaire dans mon enquête de terrain, parce que les enjeux xinkas les intéressaient non pas dans un but pécuniaire.

Autorité ancestrale de la communauté de Santa Ana Nixtiquipaque et représentant celle-ci au Parlement xinka, Don Mateo, qui m'a généreusement accueillie dans sa communauté et sa demeure à chacun de mes voyages et qui ne manque pas de prendre de mes nouvelles entre mes séjours, m'a accompagnée tout au long des discussions pour moduler le projet. Grâce à l'échange d'idées, un projet s'est dessiné visant à documenter les histoires orales et les traditions xinkas. Dans cette version, la *junta* acceptait volontiers ma contribution financière pour couvrir les frais de transport et de nourriture engagés pour mener des entrevues sur la culture xinka dans les communautés. Ensemble, nous avons esquissé un plan d'action comptant sur le recrutement de bénévoles pour collecter des données dans chaque département et communauté xinka. L'équipe aurait son bureau dans une salle libre du rez-de-chaussée de l'édifice du Parlement. Le coordonnateur a même offert d'y donner un coup de balai et de peinture pour la mettre en bon état, l'endroit étant à l'époque envahi de chauves-souris. Je m'engageai

à fournir le matériel électronique nécessaire aux activités de recherche, comme un ordinateur, un enregistreur, un téléphone cellulaire et un appareil-photo. L'enthousiasme était vif et palpable. J'étais emballée et pleine de confiance à l'idée de poursuivre la discussion. Cependant, je n'avais pas terminé ma scolarité du programme doctoral de l'Université d'Ottawa et l'échéancier de ma recherche était encore incertain. Je conclus la rencontre en avançant que le projet pourrait probablement débiter un an plus tard.

À l'hiver 2018, je revenais au Guatemala avec l'idée de mener ce projet de recherche doctorale en collaboration avec le Parlement xinka et selon le plan de travail décrit ci-haut. Entre les deux séjours au Guatemala, j'avais maintenu le lien avec le Parlement xinka grâce à des échanges avec le coordonnateur et j'avais reçu le président du Parlement chez moi, lors de son passage à Montréal pour une conférence à l'Université du Québec à Montréal (UQAM). À deux reprises, suivant l'invitation d'une administratrice d'une communauté, j'avais collecté et envoyé des cargaisons de souliers et de sacs à dos pour les communautés xinkas. J'avais également organisé, à la suggestion du coordonnateur du Parlement, une levée de fonds pour couvrir les frais de santé et légaux de deux personnes ayant subi des attaques parce qu'elles défendaient leurs droits face à la mine. Une relation de confiance et d'engagement s'était donc construite depuis mon premier séjour en 2014.

Quelques semaines après ma demande, je fus convoquée au siège du Parlement xinka pour rencontrer des membres de sa *junta*. Lorsque j'arrivai, les représentants xinkas étaient en pleine réunion avec les coordonnateurs du recensement national afin de les sensibiliser aux particularités de l'appartenance xinka en prévision du *censo* (recensement) national²⁹. J'ai pu m'entretenir avec les membres du Parlement une fois cette réunion terminée. Le président m'a présentée avant de me donner la parole. Inspirée par les études sur la résurgence autochtone et les principes de recherche en milieu autochtone, j'exposais ma suggestion de mener une recherche collaborative avec le Parlement sur un sujet qui correspondrait aux besoins de leurs communautés. Je fis une parenthèse pour me dissocier des études « extractivistes » qui sont faites sur les peuples autochtones sans rien leur donner en retour et pour exprimer l'importance pour moi de les intégrer dès l'élaboration de l'objet de recherche. J'ai rappelé ce qui avait été discuté l'année précédente et donné des exemples de ce qui pouvait être fait : par exemple, recueillir les histoires orales des personnes âgées, cartographier la

²⁹ En prévision du recensement 2018, le Parlement xinka avait démarré une campagne d'autoidentification dans le Sud-Est pour éviter un nouvel « ethnocide statistique » (Fuentes, 2010), voir le chapitre suivant pour une discussion plus ample sur le sujet.

présence xinka dans la région, produire des vidéos ou des photos de témoignages locaux, etc. À la fin de ma présentation, je leur ai demandé ce qu'ils en pensaient.

Un silence s'est ensuivi, qu'a rompu un membre de la *junta* : « *Seño, lo siento por mencionarlo así, pero no entiendo. ¿Usted necesita algo de nosotros, o nosotros de usted?* »³⁰. Les autres personnes présentes murmurèrent et hochèrent la tête en guise d'approbation. Cette prise de parole – à l'instar du silence et des chuchotements – démontrait l'échec de ma présentation et, plus largement, de ma démarche. Debout à mes côtés, le président du Parlement m'a regardée et m'a dit humblement, avec le calme, l'empathie et la compréhension qui le caractérisent, qu'il faudrait que je revienne avec quelque chose de concret à leur proposer.

Cet événement constitua pour moi une épreuve de la réalité (traduction de *reality check*) sociale ethnographique dans ma tentative d'appliquer, à un terrain au Guatemala, les principes éthiques tels qu'élaborés par le CRSH pour une recherche avec des peuples autochtones au Canada. Réfléchissant sur cette « rencontre ratée » avec les autorités xinkas, j'ai choisi de transformer cet « échec » quant à l'application de la théorie à la réalité pour le considérer comme un apprentissage m'ayant conduite à revoir mes choix face à la réalité du terrain. Cet épisode ethnographique est évocateur des limites d'une recherche collaborative en contexte inégal, traversé par des asymétries multiples, et que j'analyserai dans la prochaine section.

c) *(Des)encuentros* et équivoques

Le refus des personnes du terrain à répondre positivement à mon invitation de recherche collaborative m'apparaît aujourd'hui plutôt comme une équivoque. Celle-ci, avance l'anthropologue Eduardo Viveiros de Castro (2004), agit en faisant de l'expérience relationnelle de la différence un moyen permettant l'objectivation et la compréhension d'autres modes. La réaction de mes interlocuteurs et interlocutrices de terrain m'a amenée à revoir ma démarche et les cadres théoriques qui m'avaient guidée initialement, avec une meilleure connaissance du sujet de la recherche.

Faisant usage de réflexivité, j'analyserai de façon critique dans les prochaines pages les refus des personnes sur le terrain comme des *(des)encuentros*. En espagnol, *desencuentro* se comprend comme l'échec d'une rencontre (*encuentro*) parce qu'elle n'a pas eu lieu ou n'a pas su répondre aux attentes. Le

³⁰ « *Seño, je vous demande pardon, mais je ne comprends pas. Est-ce vous qui attendez quelque chose de nous ou c'est nous qui devons attendre quelque chose de vous?* ».

desencuentro se traduit par « rendez-vous manqué » ou « rencontre ratée », où le qualificatif « raté » ne fait pas simplement référence au fait de ne pas parvenir à atteindre quelqu'un ou quelque chose à temps, mais au fait de ne pas atteindre la cible visée, de ne pas mener quelque chose à bien, de ne pas réussir ce qui est entrepris. Sur le plan sémiotique, nous dit Juan Alonso Juan Alonso Aldama (2013), le *desencuentro*, à l'instar du malentendu, ne découle pas d'un conflit ou d'un désaccord, mais relève d'une approche contractuelle et appelle à la reconfiguration d'un accord potentiel. Les deux concepts se réfèrent à des sens différents donnés à un même objet. J'écris *(des)encuentro* pour questionner le caractère négatif du terme, car il y a derrière le *(des)encuentro* un caractère processuel et relationnel implicite qui sous-tend la possibilité d'une entente entre les parties, mais qui ne se concrétise pas. Pour se retrouver et se mettre d'accord, arriver à la même place au bon moment, encore faut-il être capable de communiquer avec des mots qui soient compris par toutes les parties. Le malentendu se présente comme une forme de compréhension qui prend une direction autre que celle anticipée et permet d'accéder aux différents points de vue des parties qui interagissent; en ce sens, le malentendu devient productif (Mörke, 2016). Ainsi, le mal-entendu serait-il à l'origine de la compréhension (de Pury, 1998). Il a un potentiel heuristique, puisqu'il permet d'accéder à un autre mode de compréhension tout en questionnant le sien. Lorsqu'il implique l'anthropologue vis-à-vis de ses interlocuteurs, le malentendu productif ouvre la possibilité de changer de comportements pour s'adapter à autrui (*ibid.*), et ce faisant le comprendre. Ainsi, en renvoyant à la possibilité d'une rencontre à venir, le *(des)encuentro* implique une temporalité et un espace qui seraient à partager et, comme le malentendu productif, il appelle les deux mondes à « s'explique[r] et se confronte[r], se découvrant différents » (La Cecla, Augé et Augé, 2002, p. 14).

Je considère le *(des)encuentro* ethnographique comme un « moment », pour éviter de le fixer afin d'analyser les conditions (absentes ou présentes) ayant présidé à sa venue. Comme le malentendu productif, le *(des)encuentro* ne signifie pas la fin des communications entre les parties : l'interaction sociale peut être maintenue par le désir de se rencontrer, de se comprendre. À l'instar de l'équivoque, le *(des)encuentro* appelle à la rencontre de l'Autre : « *equivocation is not that which impedes the relation, but that which founds and impels it: a difference in perspective* »³¹ (Viveiros de Castro, 2004, p. 10). En ce sens, le *(des)encuentro* ethnographique a représenté l'occasion de faire preuve de réflexivité afin de mieux

³¹ « l'équivoque n'est pas ce qui fait obstacle à la relation, mais ce qui la fonde et la pousse : une différence de perspective ».

comprendre le contexte interne du Parlement ainsi que les conditions dans lesquelles faire de la recherche avec les Xinkas devient (in)désirable et (im)possible.

Au vu de mon objectif initial, qui était de construire un projet de recherche collaborative avec le Parlement xinka, il n'y a pas eu « rencontre ». Alors que je m'étais concentrée sur les inégalités structurelles de la recherche (Piron, 2014), j'avais sous-évalué certains points cruciaux tels que les temporalités distinctes dans lesquelles nous évoluions, les distances géographiques et les asymétries sociales qui nous séparaient, ainsi que nos visions contrastées de ce que collaboration signifie. Cette expérience a fait surgir les limites de la recherche collaborative dans un contexte marqué par tant d'inégalités et de différences d'intérêts, de priorités, de ressources, de disponibilité et de sécurité.

Premièrement, en ce qui a trait à la temporalité, les membres du Parlement que j'avais rencontrés venaient à peine d'être élus : les mandats du président et du vice-président sortants avaient été renouvelés, mais le reste des postes étaient occupés par de nouvelles personnes qui n'avaient pas encore eu de rencontres formelles avec les autres membres du conseil de direction du Parlement. L'action et les préoccupations de ces nouvelles autorités xinkas se concentraient principalement sur les questions concernant leur communauté. Ma proposition relative à des enjeux plus globaux pour les Xinkas et le Parlement, tels que faire une recherche collaborative sur l'identité xinka, exigeait une discussion collective préalable pour bien soupeser mes questions et ma proposition. Cela souligne l'importance de prendre en compte la temporalité des processus autochtones. Alors que je me sentais contrainte par les échéanciers de mon université et par les processus éthiques et méthodologiques à mettre en place préalablement au séjour de travail, le Parlement xinka et ses autorités avaient leurs propres impératifs et perceptions du temps nécessaire à la réalisation de leurs diverses activités.

Les membres du Parlement sont élus par leur communauté pour les représenter au Parlement pour une période de deux ans. Les communautés xinkas sont en régions rurales ou semi-urbaines. Ce sont principalement des agriculteurs, des éleveurs de bétail, de petits entrepreneurs (souvent informels) ou des femmes souvent responsables de la charge du travail relatif au foyer, comme les soins à la famille ou la production horticole et animale pour l'autosubsistance ou la revente locale, parfois elles-mêmes aussi des entrepreneures. L'implication comme autorité dans leur communauté et au Parlement, entièrement bénévole, vient s'ajouter à leur activité économique principale, aux responsabilités familiales, aux études à temps partiel, etc. Comme il en est le cas parfois pour les personnes assumant la présidence du Parlement, les élus vont jusqu'à délaisser complètement leur occupation régulière pour remplir adéquatement leur rôle d'autorité communautaire le temps de leur mandat : les membres de leur famille ou de leur communauté viennent alors les appuyer dans ces tâches. Il n'est pas rare que les

autorités du Parlement xinka soient aussi membres de la *junta* de leur communauté et participent comme représentants xinkas à d'autres instances décisionnelles autochtones ou gouvernementales. Il y a donc derrière la figure de la *junta* toute une organisation communautaire qui se construit sur une multitude de temporalités individuelles, familiales, communautaires et organisationnelles. Il faut parfois plusieurs mois avant que les autorités nouvellement élues puissent prendre connaissance de leurs nouvelles fonctions et se les approprier pleinement. Face à des demandes comme les miennes, il peut paraître prudent de ne pas se prononcer, d'émettre des réserves, comme cela a été le cas lorsque l'accès à certaines communautés m'a été refusé en 2015 ou encore de reporter la prise de décision à un moment où il y a suffisamment d'information pour prendre la décision collectivement.

Ensuite, les rencontres de la *junta* ayant lieu généralement une fois par mois, l'agenda se remplit rapidement et des choix doivent être opérés en fonction des priorités et des demandes du moment. Les membres traitent de nombreux sujets qui préoccupent les communautés et le Parlement à travers le territoire – c'est notamment le cas de la résistance à la mine Escobal – et ils doivent aussi remplir des obligations administratives. La prise de décisions par consensus, une forme privilégiée par le Parlement – qui s'appelait à l'origine *Consenso de los pueblos xinkas* (Consensus des peuples xinkas), est une méthode qui requiert du temps et de la réflexion. Par ailleurs, les membres du Parlement xinka sont régulièrement la cible d'attaques. À titre d'exemple, dans les 4 premiers mois de 2021 uniquement, 5 membres du Parlement ont été victimes d'attaques diverses. La nécessité de se coordonner pour réagir rapidement pèse sur une temporalité marquée par l'urgence et l'imprévisibilité.

Pour qu'il y ait rencontre (*encuentro*), il faut au minimum que les temporalités de part et d'autre soient synchrones et que le temps nécessaire à atteindre les objectifs de la rencontre corresponde au temps accordé. La recherche universitaire occupe une plus longue temporalité tout en figurant en bas de l'ordre des priorités puisque les bénéfices qui en découlent pour les communautés peuvent apparaître lointains et abstraits. Dans un contexte d'urgence face à la menace minière, de renouvellement des autorités communautaires et de priorités multiples, il n'était pas possible de donner une réponse immédiate à ma requête, dans l'état où je l'avais présentée. Ma demande devait être plus concrète. Il n'était pas question pour eux de rédiger un projet de recherche : quelles étaient mes attentes et demandes face au Parlement xinka?

L'éthique de la recherche en milieu autochtone souligne l'importance de mettre en place un protocole co-construit par les parties pour refléter les besoins, les responsabilités et les rôles de chacune (Asselin et Basile, 2012). De plus, il est recommandé que le conseil de direction de la communauté mandate une personne responsable de la recherche pour faire le lien entre la communauté et le

chercheur ou la chercheuse. L'absence de protocole ou de comité de recherche au Parlement rendait la démarche collaborative difficile. Ma présence sporadique au Guatemala la rendait quasi impossible et le changement régulier des membres de la *junta* ajoutaient à la complexité.

En outre, la distance géographique et temporelle qui nous séparait ne permettait pas d'avoir un accès régulier aux espaces informels, fort utiles pour tester des idées, prendre le pouls de la situation et des ressentis, constater des changements dans le contexte, adapter les outils de la recherche, développer une compréhension et une connaissance mutuelles et enfin rappeler sa présence et ses demandes en attente d'invitations plus formelles. Une très grande distance économique, « culturelle, géographique, linguistique, sociale, aussi bien que la dimension affective » (Bellier, 2002, p. 3) combinée à l'absence de personnes-ressources ou de structures internes consacrées à la recherche rendent difficile l'application de méthodologies collaboratives. Par ailleurs, l'absence de chercheur.es autochtones au sein du Parlement xinka ne m'a pas permis de réunir les conditions d'une collaboration éthique (Gentelet, 2009).

Cela ne signifie pas qu'aucune recherche ne doit avoir lieu. Simplement, un modèle horizontal de recherche n'est pas idéal étant données les différences entre les parties en termes de distance sociale, économique, géographique, de temporalités et de priorités. En ce sens, une reconfiguration des responsabilités de l'anthropologue peut permettre une meilleure distribution des ressources et des tâches afin de ne pas engorger l'organisation du terrain ou dévier de la mission. Cette expérience m'a révélé deux points. D'une part, l'absence d'acceptation en bloc d'une proposition ne signifie pas son rejet en entier ni celui de la personne qui la porte. Il peut en découler une acceptation explicite ou tacite à revoir les paramètres pour ajuster la distance relative entre le chercheur ou la chercheuse et le terrain. Il s'agit donc, pour reprendre les oxymores d'Albera (2001), de faire en sorte que l'anthropologue arrive à se mouvoir et à trouver la juste mesure entre les paradoxes d'un terrain miné : entre distance et proximité, observation et participation, ancrages et errances, interaction et répulsion, coordination et distanciation. En faisant appel à l'écoute, à l'ouverture, à l'humilité, à l'empathie et au respect entre les parties, le *(des)encuentro* permet la construction d'une relation malgré, ou même grâce à ces paradoxes.

2. L'ethnographie d'une consultation en conflit extractif

Il m'a donc été impossible de suivre au Guatemala les principes éthiques qui sont promus au Canada en matière de recherche avec des communautés autochtones. Cependant, la difficulté de s'entendre sur la *forme* de la recherche ne signifiait pas qu'il n'y avait pas d'entente sur tout projet

d'enquête, seulement l'approche collaborative ne convenait pas. Constatant ma difficulté à construire de façon collaborative un projet de recherche avec le Parlement xinka en raison de la distance cognitive, géographique, sociale et affective ainsi que des temporalités différentes et considérant le tournant qu'avait pris le conflit social autour de la mine, il m'est apparu pertinent de réorienter mon approche vers une recherche stratégique pour les Autochtones « *motivated by anti-colonial and anti-oppressive agendas, and work[ing] toward establishing an equitable relationship with the state* »³² (Ray, 2012, p. 86). Mais concrètement, quelle forme pouvait prendre ma recherche pour atteindre cet objectif?

Depuis la rencontre que j'avais eue en 2018 avec les membres de la *junta*, le conflit avait connu plusieurs développements. La Cour constitutionnelle avait reconnu le caractère autochtone du municipe de San Rafael Las Flores, dont l'autochtonie avait été mise en question par certaines parties dans le litige sur le droit à la consultation des Xinkas face à la mine Escobal (voir chapitre 6). Plus important encore, la Cour avait reconnu le droit à la consultation des communautés autochtones situées dans l'aire d'influence de la mine et elle avait maintenu la suspension des activités minières jusqu'à la tenue de ladite consultation. Cette décision suscitait toutes sortes d'interrogations. Quel genre de consultation serait réalisée? Comment serait-elle conçue? Quelle place occuperaient le Parlement xinka et ses communautés-membres? Qui prendrait les décisions et comment les participants seraient-ils choisis? Les parties ne s'entendaient pas sur les paramètres menant à la pré-consultation et les contestaient devant les tribunaux. Des dénonciations de part et d'autre mettaient en question la légitimité de chacune des parties et, plus largement, du processus. De toute évidence, le jugement de la Cour n'avait pas mis fin aux tensions entourant la mine Escobal et le droit à la consultation des Xinkas. Il était par ailleurs impossible de prédire quand la consultation se réaliserait enfin.

À l'été 2019, je fus accueillie pour un séjour de recherche au sein de l'*Instituto de estudios interétnicos* (Institut d'études inter-ethniques – IDEI) qui devint, au cours de cette période estivale, l'*Instituto de estudios interétnicos y pueblos indígenas* (Institut des études interethniques et des peuples autochtones – IDEI-IP), et est associé à l'Université de San Carlos (USAC). L'IDEI-IP était l'un des deux centres universitaires choisis en 2018 par la Cour constitutionnelle pour produire une expertise anthropologique afin de statuer sur la présence ou l'absence de population autochtone à proximité de la mine Escobal. Dans le cadre de ce séjour, je renouvelais mes visites au Parlement xinka et dans les communautés.

³² « motivée par une visée anticoloniale et anti-oppressive qui vise à établir une relation équitable avec l'État ».

En arrivant au siège du Parlement en juin 2019, je trouvais Carlos et Alejandra qui manipulaient de longs bâtons de bois. « *Esas son las varas. Las vamos a entregar a las nuevas autoridades la próxima semana* »³³, me dit Carlos. Les *varas* servent à désigner les autorités ancestrales et à rappeler leur devoir de représentation de la communauté : c'est le peuple qui commande. Nous nous sommes dirigés dans la salle de réunion du Parlement où Carlos et Alejandra me parlèrent des principales phases du conflit social avec la mine : la mobilisation initiale des communautés, l'organisation des consultations municipales, la violence et la répression contre les communautés en résistance et leurs leaders, les réclamations pour le droit à la consultation préalable, l'organisation de campements à la capitale et en territoire xinka, puis la phase d'élaboration de la pré-consultation. On me demanda d'établir une chronologie du conflit.

Bien que la décision de réorienter ma recherche sur le processus de la consultation n'ait pas fait l'objet de discussions formelles à la *junta* du Parlement xinka, des leaders clés de l'organisation ont accepté ma présence comme une alliée pendant ce séjour et m'ont ensuite invitée à observer et à participer aux activités du Parlement et de communautés membres. J'ai alors eu le privilège d'observer des rencontres internes témoignant du fonctionnement démocratique et communautaire de l'organisation, d'assister à des manifestations ou à d'autres actions politiques et de visiter des projets de développement économique local menés par des membres actifs dans la résistance. En plus de l'observation participante, j'ai eu la chance de faire de la participation observante (Bastien, 2007) lorsqu'on m'a confié l'animation d'ateliers sur le droit à la vie et sur le *cuerpo-territorio* (corps-territoire, un concept élaboré par la féministe communautaire maya xinka Lorena Cabnal), destinés aux femmes de la communauté xinka de Quesada (Jutiapa).

a) Ethnographie d'un terrain incertain

Le sujet de la thèse doctorale prit du temps à prendre forme, en raison des préoccupations méthodologiques évoquées précédemment, tant sur le fond que sur la forme. Lorsque mon projet de thèse doctorale fut approuvé à l'hiver 2019 et que j'eus l'occasion de me rendre au Guatemala pour effectuer un séjour de terrain³⁴, j'arrivai dans ce pays avec la ferme intention d'observer *la consulta* ou, du moins, les rencontres entre les parties (État, Parlement xinka, des agents de la Mine Escobal) en

³³ « Ce sont les bâtons cérémoniels (*varas*). Nous allons bientôt les remettre aux nouvelles autorités communautaires ».

³⁴ J'avais au préalable fait deux séjours pré-terrain en 2017 et 2018.

amont du processus pour préparer la consultation et ses paramètres. Cependant, tout semblait en suspens – ou presque – en ce qui concerne la consultation dictée par la Cour constitutionnelle en septembre 2018. Chaque étape prenait un temps considérable en raison de désaccords entre les parties, d'impératifs juridiques, administratifs ou politiques. Les acteurs ne s'entendaient pas sur les paramètres de la consultation, mais surtout sur le sens à lui donner, à savoir si elle serait décisive quant à la poursuite ou non des activités extractives sur le territoire; sans parler du fait que les parties n'étaient pas non plus d'accord sur la délimitation du territoire en question. Elles communiquaient leur mécontentement et leurs positions de différentes manières : lors de rencontres de travail, officielles ou informelles; par la voie légale *via* des recours juridiques; par les médias et au moyen de communiqués de presse; par la protestation sociale à travers des manifestations, des marches et des occupations de sites. Le climat était à la discorde entre les Xinkas, l'entreprise et l'État. La consultation, quant à elle, semblait être au point mort.

J'ai donc effectué mon enquête de terrain sans avoir une idée précise de ce que j'observais ou ce sur quoi je m'interrogeais. Évidemment, ce qui m'intéressait et ce qui intéressait mes informateurs et informatrices était la consultation, et ce, à un point tel que plusieurs, comme José, un petit producteur de café dont il sera question à différents passages de la thèse, devaient mettre de côté d'autres tâches pour s'y consacrer davantage : « *Ahora me estoy dedicando 100% a la consulta, ya no voy a La Resistencia* »³⁵. J'observais les manifestations, les blocus qui s'érigaient et les rencontres qui s'ensuivaient, dont les consignes changeaient selon les paramètres de la consultation qui étaient en dispute ponctuellement. Dans mes entretiens formels comme lors des discussions informelles, je lançais toujours cette question au hasard : « *Y entonces, ¿la consulta? ¿Qué opina?* »³⁶. Paradoxalement, *la consulta* était présente dans la tête et sur les lèvres de tous et toutes, mais elle n'existait pas.

Pour autant, si la consultation s'enlisait dans le Sud-Est, on sentait que d'autres consultations à venir ailleurs au pays ne connaîtraient pas ce marasme. À l'été 2019, la Cour constitutionnelle accueillait les audiences dans l'affaire de la mine Fenix en territoire q'eqchi' qui opposait la Compagnie guatémaltèque de nickel (CGN) à l'Association des pêcheurs d'El Estor du département d'Izabal dans le Nord-Est. Juste avant mon départ du Guatemala, sous prétexte de lutter contre le narcotrafic, l'État

³⁵ « Maintenant, je dédie 100% de mon temps à *la consulta*. Je ne vais plus à *la resistencia* – un campement d'observation et de résistance à la mine Escobal » José, août 2019.

³⁶ « Et alors, vous pensez quoi de la consultation? ».

avait imposé un état de siège en septembre 2019 pour suspendre une série de droits et de libertés constitutionnels, dont ceux de réunion et d'association³⁷.

À l'issue d'un séjour de six mois, je quittais le pays en septembre 2019 en comptant y retourner l'année suivante pour observer la préparation de cette consultation si attendue et, surtout, si débattue, bien qu'il demeurait difficile de savoir quand elle se réaliserait. Et l'année qui suivit, telle une météorite, la COVID-19 ébranla la planète entière. Au Guatemala, l'État décréta un état de calamité et interdit les transports collectifs, ce qui porta un dur coup aux personnes vivant de l'économie informelle au pays et sur les plus isolées, telles les personnes âgées et les communautés autochtones éloignées. Lors de la première année de pandémie, de nombreuses organisations comme le Parlement xinka (PAPXIG) durent réorganiser leurs activités pour se consacrer essentiellement à subvenir aux besoins de base des Xinkas les plus vulnérables. Les employés et les membres du Parlement ont organisé des distributions de denrées auxquelles j'ai été indirectement invitée à prendre part en organisant une levée de fonds à l'été 2020. Malgré cette irruption de la COVID-19 dans la vie des organisations et des individus, la question minière n'était que partiellement mise en sourdine. Le PAPXIG critiquait l'entreprise qui faisait aussi des dons de denrées et maintenait ainsi sa présence dans les communautés. En assimilant ces actions à des activités liées à la mine, il jugeait que l'entreprise devait cesser toutes ses activités nécessairement liées à la mine Escobal, ainsi que le prévoyait la Cour constitutionnelle dans son jugement.

La question de la *consulta* revint à l'ordre du jour plusieurs mois après le début de la pandémie. En raison des restrictions de voyage durablement imposées par le Canada comme mesures de précaution liées à la crise sanitaire de la COVID, il m'a été impossible de me rendre au Guatemala dans les années suivant mon séjour de terrain. J'ai néanmoins constaté avec surprise que les dirigeants canadiens de la mine Escobal étaient en mesure de participer aux activités dans le cadre de la pré-consultation, ce qui mettait en évidence la facilité de déplacement du capital extractif et de ses agents : une hypermobilité que la pandémie n'a que partiellement entravée.

Au printemps 2021, après quelques rencontres advenues dès l'été 2020, le Parlement xinka et le ministère de l'Énergie et des Mines (MEM) ont annoncé être parvenus à des accords de bonne foi, permettant ainsi aux parties de commencer les rencontres de pré-consultation ayant pour but de concevoir les paramètres de la *consulta*. À la suite de cette annonce, j'ai demandé au Parlement xinka si

³⁷ L'État multiplier les états de siège de El Estor jusqu'à la réalisation d'une consultation, laquelle a été marquée par des irrégularités, en décembre 2021.

je pouvais observer les rencontres à venir; on me dit qu'il fallait d'abord faire une demande à la *junta* qui ferait ensuite une demande d'accréditation au MEM. Cependant, les restrictions canadiennes sur les voyages étaient toujours en vigueur et le calendrier de rencontres n'était pas encore établi. Il s'avéra que les rencontres étaient très éparées, au rythme d'une par trimestre, voire moins. Plusieurs facteurs – qui seront discutés au chapitre 6 – contribuaient à ralentir le processus de la pré-consultation jusqu'à sa stagnation.

Je faisais face à un contexte de terrain à la fois inaccessible (Hagberg et Körling, 2015) et incertain. Inaccessible, car je ne pouvais pas m'y rendre physiquement pour y faire de l'observation directe en raison des restrictions liées à la COVID. Incertain, car rien n'était moins sûr quant à la réalisation de la consultation dont le calendrier était assurément imprévisible et qui apparaissait de plus en plus hypothétique, voire improbable. De surcroît, je devais solliciter des autorisations auprès du Parlement xinka, du ministère de l'Énergie et des Mines et du comité éthique de mon université, et trouver du financement pour couvrir mes dépenses de terrain. Il était difficile d'organiser un tel terrain dans un tel contexte, marqué par tant d'incertitudes.

;

b) Ethnographie d'une consultation qui n'a pas lieu

Les mois et les années passaient et cette consultation si attendue me semblait toujours aussi loin de se réaliser. Mais *la consulta* était-elle à ce point attendue par les acteurs? N'était-elle pas plutôt idéalisée, crainte, appréhendée, rebutée, rejetée, repoussée? C'est dans le contexte de cette tension créée par la distance, par l'attente de voir se réaliser un événement pour être présente lors de son déroulement, qu'a pris forme ma question de recherche.

Cette « consultation préalable » qui avait été revendiquée pendant tant d'années – et qui n'avait rien de préalable puisque la mine avait déjà débuté ses opérations d'extraction en 2014 avant qu'elles soient suspendues en 2017 – la voulait-on vraiment et à quelles conditions? Qu'est-ce qui posait problème avec cette consultation et celles qui l'avaient précédée? Qu'est-ce qui causait son enlisement? Pourquoi tournait-on en rond dans ce conflit social? Et est-ce que tourner en rond était une mauvaise chose pour les acteurs? Quels facteurs contribuaient à la contingence de la consultation? Voici les questions qui ont contribué au recadrage de ma thèse.

Dans l'attente de la consultation qui ne s'était toujours pas concrétisée³⁸ au moment d'écrire la thèse en 2022 et 2023³⁹, j'ai révisé mon matériel ethnographique et la documentation à la lumière de cette question centrale qui émergeait à la suite d'un questionnement critique composé de multiples allers-retours entre les données de terrain, les sources documentaires et la théorie. En ce sens, ma démarche méthodologique s'apparente à l'analyse itérative qui combine simultanément la collecte de données, leur codage en catégories et l'analyse, en adaptant les catégories et les analyses dans le va-et-vient entre ces différentes étapes. Ou, selon l'approche sociologique, la construction de l'objet n'a-t-il pas suivi le modèle de la théorie ancrée ou *Grounded Theory* formulée par Barney Glaser et Anselm Strauss (2010) pour qui « le terrain n'est plus une instance de vérification d'une problématique préétablie, mais le point de départ de cette problématisation » (Kaufmann, 2011, p. 22). Ainsi, plutôt que d'effectuer la recherche à partir d'un modèle sociologique classique, basée sur une hypothèse préétablie, l'objet de la recherche s'est construit progressivement à partir des observations et données issues du terrain, à la manière d'une anthropologue.

J'ai beaucoup tardé avant de prendre conscience que le sujet au cœur de ma thèse serait non pas la réalisation de la consultation, mais plutôt l'inverse : sa non-réalisation. La thèse prenait donc pour objet à la fois le désir d'une consultation, ses limites, son rejet et son absence. En suivant la temporalité longue d'une recherche qui avait débuté il y a dix ans avec le mémoire de maîtrise, la thèse raconterait l'histoire des réclamations des résidents et des résidentes du Sud-Est du Guatemala d'être consultés au sujet de la mine Escobal.

Il sera donc question d'analyser les différentes modalités de consultation qui ont eu cours – ou non – dans la région, en portant une attention accrue sur les effets, les potentialités, les limites et les contraintes qu'elles ont produites. Il s'agit d'évaluer si elles ont ouvert ou non la porte au consentement et au rejet définitif des activités extractives.

J'ai donc revisité le matériel ethnographique et documentaire que j'avais accumulé depuis ma recherche à la maîtrise et j'ai codé mes notes de terrain prises lors des occupations de places publiques ainsi que les communiqués de presse issus des actes publics afin d'analyser les enjeux qui ont posé

³⁸ Aucune date n'avait été fixée pour le moment par la Cour constitutionnelle quant à la réalisation de la consultation. Le processus prévu par la Cour comprend 4 étapes : la révision, la pré-consultation, la consultation et la vérification par la Cour suprême de justice. Dans un article du 10 janvier 2019 (Garcia, 2019), l'avocat du Parlement xinka estimait que, uniquement en ce qui concerne la pré-consultation, cette étape pourrait prendre jusqu'à 2 ans.

³⁹ Selon le site du MEM dédié à la consultation sur la mine Escobal, dont la dernière mise à jour remonte au 4 mars 2024, la consultation aurait eu lieu en mars 2024. En date du 22 mai 2024, le Parlement xinka n'en fait toutefois pas mention dans ses communications officielles et cela jusqu'à maintenant.

problème en ce qui a trait à la revendication du droit à la consultation et du sujet autochtone depuis le début du conflit autour de la mine Escobal. De façon générale, j'ai appuyé ma démarche sur une méthode qualitative centrée sur l'ethnographie (Beaud et Weber, 2010) et je suis restée attentive aux relations de pouvoir qui sous-tendent la construction des identités (Dunezat, 2015). En ce sens, ma recherche s'inscrit dans le courant des méthodologies dites autochtones stratégiques qui mettent en évidence les expériences d'oppression, de colonisation et de résistance en vue d'un meilleur rapport de forces pour les peuples autochtones face à l'État (Ray, 2012).

c) Ethnographier des occupations et des interruptions : lorsque le terrain est à la fois ancré sur place et à distance

Sur le terrain physique, la méthode ethnographique qui a été la plus décisive dans ma recherche a été l'observation de l'occupation de places publiques, en l'occurrence les campements de résistance (les *resistencias*), et les moyens d'actions associés. Pour analyser l'occupation de ces places, j'ai pris en compte « la dimension spatiale de l'action, la place occupée constituant à la fois un cadre et un enjeu de luttes, que les processus de sociabilité et de politisation qui se développent dans et par l'occupation » (Nez, 2020 : 424). En 2018 et 2019, j'ai pu observer trois campements, soit ceux de Casillas, Mataquescuintla et celui à la capitale, en plus de recueillir des témoignages sur deux autres campements passés (celui de Quesada et celui devant la mine, en 2013).

Pour ce qui a trait à la mine, je me suis inspirée de l'approche ethnographique corporative de Benson et Kirsch (2010) qui invite à approcher les compagnies depuis différents sites (bureaux, rencontres d'actionnaires, congrès, communiqués de presse, manifestations publiques, etc.) afin d'analyser la relation dynamique entre les corporations et leurs critiques. J'ai rassemblé de la documentation provenant de différents sites appartenant à l'entreprise, des documents ou des déclarations de son personnel au Nevada (États-Unis), au Guatemala et au Canada : notamment des communiqués et des articles de presse, des archives du site internet de Panamerican Silver (PAAS) et de Tahoe Resources (dont le site a été désindexé suite à l'acquisition de cette entreprise par PAAS) et des documents et des correspondances reçues en réponse à des demandes d'accès à l'information que j'ai effectuées à Affaires mondiales Canada.

Comme le souligne Liisa Malkki (2008, p. 179), l'ethnographie est, et a toujours été, une pratique impliquant l'improvisation. Face à ce terrain qui m'échappait et aux temporalités multiples et différentes qui entr[ai]ent en jeu simultanément » (Malkki, 2008, p. 177), j'ai dû improviser. À l'instar

de Hagberg et Körling (2015) et de plusieurs collègues dont les projets de recherche ont été bouleversés par la pandémie, j'ai été contrainte de faire de l'ethnographie « hors terrain » ou, plutôt, de reconstituer mon terrain en dehors de sa caractéristique spatiale. Il ne s'agissait pas tant de mener des entretiens formels à distance, mais de faire de l'« observation numérique », c'est-à-dire d'assurer une « présence à distance » avec mes interlocuteurs. Je n'étais pas la seule à devoir innover au plan des moyens : plutôt que de s'isoler, le Parlement xinka et ses membres ont poursuivi leurs activités de résistance sur le terrain, mais les ont aussi transférées dans l'espace numérique à travers les réseaux sociaux (Facebook, Youtube, etc.) et la plateforme Zoom. En raison des règles imposant la distanciation sociale, plusieurs activités de résistance avaient été mises sur pause, comme les campements. Pendant plusieurs mois, les stratégies de résistance étaient donc essentiellement virtuelles.

Il ne s'agissait pas uniquement de faire de l'ethnographie « à longue distance » (Hagberg et Körling, 2015) car le terrain était devenu inatteignable, sinon que pendant plusieurs mois mon terrain – à l'instar de mes interlocuteurs et interlocutrices – était désormais passé en mode virtuel. Je continuai de suivre les activités du Parlement xinka et de les documenter dans la seule modalité qui s'offrait à moi, soit par le biais de l'internet (Kaufmann, 2011, p. 56) et des réseaux sociaux. L'ethnographie numérique m'a permis de me rapprocher de mon terrain, qui perdait tout à coup sa dimension lointaine et spatiale. Ainsi, j'ai pu suivre les développements sur la consultation en regardant de chez moi les conférences de presse effectuées depuis le bureau du Parlement Xinka, dans le département de Santa Rosa, et en participant à des rencontres sur invitation. J'ai pu aussi accéder à des discussions informelles avec des informateurs et des informatrices de terrain à travers les groupes de discussion dans ces plateformes et par le biais de WhatsApp. Ces échanges brefs, mais riches en subtilités, me permirent de saisir des nuances non verbalisées dans les discours officiels et de me faire une meilleure idée du ton du moment.

3. L'écosystème des professionnelles et professionnels concernant la mine Escobal au Guatemala : tensions entre distance et proximité

Les *(des)encuentros* et malentendus productifs rencontrés au cours de l'enquête ethnographique m'ont permis de me situer par rapport aux autres acteurs sur le terrain et de saisir les frontières de ma positionnalité. Un regroupement d'ONG nord-américaines, composé principalement de Breaking the Silence, NISGUA, Earthworks et Mining Watch Canada, accompagne depuis des années le Parlement xinka et le mouvement de résistance à la mine Escobal. Les employées de ces organisations sont pour la plupart d'anciennes collègues que j'ai connues dans les années 2010 lorsque je travaillais pour des ONG similaires.

L'action de ces ONG est double : d'une part, elles accompagnent les organisations autochtones et environnementales dans la défense de leurs droits à travers l'accompagnement ou l'observation⁴⁰ internationales. D'autre part, elles cherchent à apporter des changements structurels en faisant pression sur les États guatémaltèque, nord-américains ou européens. La limite entre le champ d'action de ces ONG et celui d'une anthropologue engagée est parfois floue, puisque les champs se recoupent et différentes collaborations peuvent survenir. C'est à travers mes interactions avec ces ONG, le Parlement xinka et d'autres acteurs sur le terrain (incluant des chercheurs ou des consultants pour la mine) que j'ai pu mesurer et ajuster la « distance proche » adéquate caractérisant ma relation avec le Parlement xinka et ainsi baliser ma position en tant que chercheuse nord-américaine engagée dans un terrain miné au Guatemala. Par exemple, quand j'ai évoqué à des membres de ce réseau d'ONG la possibilité de parler avec la nouvelle chargée des questions autochtones à la mine Escobal, elles m'ont découragée de le faire, car elles observaient une position de non-contact avec la compagnie, et optaient plutôt pour une démarche de dénonciation à son égard. À ma grande surprise, j'ai reçu un autre son de cloche de la part du Parlement xinka, dont l'avocat me dit ne pas voir de problème à cette rencontre et qu'il pourrait être intéressant de savoir ce qui en ressortirait. Ainsi, en tant qu'anthropologue, j'étais autorisée à aller où mes interlocuteurs et interlocutrices associatifs avaient décidé de ne pas aller.

Lors de ma conversation avec elle, la consultante de la mine sur les affaires autochtones, une juriste d'une firme spécialisée en entreprises et droits humains, m'avait suggéré de créer un cercle composé d'universitaires comme moi dont la mission serait d'étudier la conflictualité et la question de la consultation préalable afin de trouver des solutions pour résoudre l'impasse, niant par le fait même que le conflit entre les peuples autochtones et l'extraction des ressources naturelles au Guatemala puisse avoir une légitimité (Roy Grégoire, 2019). Cette consultante m'avait considérée comme une « *honest broker* » (courtier honnête) qui médie les relations entre les « *stakeholders* » (parties prenantes), ou l'« *moderate political anthropologist* » (anthropologue politique modérée) qu'évoque l'anthropologue Colin Filer (1999), dont la *business* est d'être un messenger entre les acteurs et les parties prenantes non officielles afin de trouver une façon de leur permettre de tous co-exister. Selon la consultante, il était inconcevable que les mines soient paralysées et qu'aucune résolution n'existe.

Ceci nous amène à poser la question : est-ce aux sciences sociales que revient la tâche de trouver un consensus entre les parties? Dans ces conflits sociaux extractifs, un consensus est-il toujours

⁴⁰ L'accompagnement implique une présence continue sur le terrain, tandis que l'observation internationale consiste en une présence sporadique.

possible ou souhaitable? Quels sont les rôles et les positions qui s'offrent aux anthropologues et aux sociologues qui travaillent « sur, dans, avec le secteur minier » (Le Meur, 2014) au Guatemala?

a) Ethnographie engagée et refus ethnographique en conflit minier

L'approche qui m'a inspirée est celle de l'anthropologie engagée en conflit minier proposée par Stuart Kirsch (2018) par laquelle le ou la chercheur.e entreprend des actions en appui aux peuples autochtones. Cela peut prendre la forme d'affidavits, de lettre d'opinion dans les médias, de conversations avec d'autres acteurs et même de pétitions. Ce genre d'action peut faire l'objet d'un travail anthropologique, par exemple pour analyser le processus de discussion et de décision au sujet d'une action, le jeu des acteurs concernant l'action, les risques, les bénéfices et les conséquences à court et long termes qui en découlent, etc. En ce sens, l'anthropologie engagée s'apparente à ce que Lana Ray (2012) qualifie de « méthodologie stratégique pour les Autochtones » puisqu'elle s'inscrit dans une visée anti-oppressive.

Écrire sur les mines au Canada peut s'avérer un réel champ de mine (Rodríguez-Garavito, 2011) et avoir des répercussions éthiques et légales. Le sort réservé au livre *Testimonio: Canadian Mining in the Aftermath of Genocides in Guatemala*, coordonné par la géographe Catherine Nolin et l'activiste avocat et co-chercheur Graham Russell l'illustre bien. L'ouvrage devait être publié chez Springer Nature, jusqu'à ce que l'éditeur spécialisé en publications académiques se retire, en arguant que le recueil comprenait « *unsubstantiated defamatory content* »⁴¹ et en avançant sa crainte d'être poursuivi s'il publiait l'ouvrage. Un chapitre de Simon Granosvsky-Larsen et Caren Weisbart devant paraître dans l'ouvrage traitait précisément de la violence des opérations à la mine Escobal. L'une de mes demandes d'accès à l'information a par ailleurs révélé que Weisbart avait fait l'objet d'une enquête de la Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Les risques vécus au Nord par ceux et celles qui enquêtent sur l'activité minière ne sont toutefois pas comparables à ceux vécus par les populations affectées au Sud. Les détracteurs de la mine Escobal au Guatemala ont subi plusieurs pics de violence : état de siège, criminalisation de la protestation, attaques armées corporatives, diffamation, harcèlement, poursuites, fabrication de mandats d'arrêt, etc. Le fait que plusieurs membres du personnel du Parlement xinka soient des avocats

⁴¹ « contenu diffamatoire non fondé ».

ou des étudiants en droit souligne et renforce le caractère central de la stratégie au cœur des préoccupations et actions du Parlement. Cela rend compte également de la sensibilité des enjeux et du risque de représailles (légales, économiques ou physiques).

Dans un tel contexte, l'accès au terrain est sujet à négociation et à de constantes précautions car l'acceptation de la chercheuse par les personnes qu'elle rencontre sur le terrain ne signifie pas qu'elle soit autorisée à divulguer toutes les données collectées ou observées. L'autorisation doit être confirmée et renouvelée durant le processus de recherche, ce qui soulève la nécessité d'être engagée dans une relation dynamique de restitution continue (Bergier, 2001) avec les principaux interlocuteurs et interlocutrices sur le terrain. Dans les prochaines pages, à partir d'un texte que j'avais publié et qu'on m'a demandé de corriger, j'analyserai comment des membres du Parlement xinka m'ont invitée à reconnaître l'importance de ce que l'anthropologue Mohawk Audra Simpson (2014) identifie comme le « refus ethnographique » et des risques associés à un terrain miné au Guatemala.

En juillet 2019, j'ai assisté au Guatemala à une conférence de presse des plaignants dans la cause Garcia c. Tahoe Resources. Le litige opposait les dirigeants de la compagnie à des victimes d'une attaque ordonnée en avril 2013 par le chef de la sécurité privée de la mine au Guatemala lors d'une manifestation. En juin 2014, les victimes avaient entamé une poursuite civile contre Tahoe Resources à la Cour suprême de Colombie Britannique pour agression et négligence. L'entreprise a plaidé *forum non conveniens* – une doctrine juridique du *common law* (et également présente dans le Code civil du Québec) par laquelle un tribunal reconnaît qu'un autre tribunal est plus approprié et, par conséquent, décline sa juridiction – arguant que le Canada n'était pas la meilleure juridiction pour entendre la cause. La Cour a jugé en faveur de l'entreprise, mais la décision a été renversée en appel et confirmée par la Cour suprême du Canada en 2017. L'affaire s'est conclue en 2019 par un règlement hors cour, lequel était l'objet de la conférence de presse. Les plaignants se déclaraient satisfaits de l'entente : l'entreprise reconnaissait que les droits humains avaient été violés, elle s'excusait auprès des victimes et de la communauté et précisait que l'entente n'entraverait pas leur droit de protester contre la mine. Cependant, plusieurs détails étaient méconnus en raison de la confidentialité de l'accord qui liait les plaignants à la compagnie. À l'issue de l'entente, les deux parties ont émis un communiqué de presse reprenant essentiellement les mêmes points.

J'étais surprise que le principal point communiqué soit les excuses officielles de l'entreprise. Au Canada, nous étions à une époque où des voix critiques s'élevaient contre le discours de réconciliation du gouvernement fédéral avec les peuples autochtones du pays et exigeaient d'aller au-delà des excuses (l'authenticité de ces dernières étant souvent remises en question). En outre, à l'été

2019, plusieurs organisations de la société civile canadienne s'étaient également impatientées face aux tergiversations du gouvernement fédéral quant au mandat de l'Ombudsman canadien pour la responsabilité des entreprises (OCRE) opérant à l'étranger et la mise en place de son bureau : deux semaines avant l'annonce de l'entente dans *Garcia c. Tahoe*, 14 représentants d'organismes de droits de la personne avaient démissionné du comité consultatif de l'OCRE. Dans ce contexte, j'avais rédigé un texte⁴² pour *La Conversation*, une plate-forme électronique qui publie des articles grand public rédigés par des universitaires. J'avais en tête un public canadien, notamment les décideurs politiques et la société civile. Mon objectif était de joindre ma voix aux préoccupations des organismes de droits humains pour que le gouvernement canadien prenne une action ferme quant au mandat de l'ombudsman et en fasse un mécanisme dissuasif et de réparation pour les victimes. L'industrie minière s'était farouchement opposée à la création de l'OCRE dans sa mouture plus forte, arguant notamment que, désormais, les tribunaux canadiens acceptaient d'entendre des causes caractérisées par l'extraterritorialité et, par conséquent, que les victimes avaient accès à la justice. Cependant, la voie légale extraterritoriale est une option lente, coûteuse et incertaine pour les victimes d'abus. La cause *Garcia c. Tahoe* était – et est jusqu'à présent (automne 2023) – le seul procès sous juridiction canadienne ayant abouti à un règlement. Dans ce texte, je mentionnais qu'une entente à l'amiable avait été conclue entre les parties dont le caractère confidentiel empêchait de connaître plusieurs détails, ce qui, sur le plan de la négociation, pouvait nuire – à mon avis – à des victimes ayant des expériences similaires, et diminuer l'effet dissuasif.

J'avais écrit mon texte en français. Il était apparu dans les alertes Google d'un des membres du Parlement xinka, qui avait pris connaissance du contenu à travers une traduction internet. L'avocat du Parlement me convoqua à son bureau à la capitale, à la demande des victimes qui souhaitaient me rencontrer. Ensemble, ils avaient voyagé quelques heures depuis Mataquescuintla. Leur ton était ferme : mon texte contenait des passages qui étaient problématiques. Ils lurent avec moi le contenu du texte et me demandèrent de changer certaines parties qui pouvaient entraîner des répercussions locales pour eux. L'expression « entente à l'amiable » (en espagnol, *amigablemente*) les avait choqués : le règlement était le résultat d'un long processus judiciaire et de négociations; il n'était aucunement question de rapprochement entre les parties et encore moins d'amitié avec l'entreprise, qui ne leur avait fait aucun cadeau et dont ils se méfiaient toujours. En outre, ils n'appréciaient guère la critique que je

⁴² Le texte en ligne sur *La Conversation* est celui qui a été révisé comme suite aux discussions; l'original a été détruit. Voir <https://theconversation.com/minieres-canadiennes-a-letranger-a-quand-une-veritable-politique-garantissant-le-respect-des-droits-humains-121775>

faisais quant aux excuses faites par l'entreprise : dans le contexte guatémaltèque, jamais l'État – ou les élites – ne se serait excusé pour avoir brimé leurs droits et de surcroît en tant que peuple autochtone. Qu'une entreprise transnationale le fasse était pour eux un tour de force et venait accroître la légitimité de leurs revendications dans la société guatémaltèque.

Kirsch (2018) rappelle l'importance de rester vigilant quant au moment choisi pour dévoiler certaines informations, car des risques pourraient en découler pour les participants à une recherche – plus encore s'ils sont dans un rapport de pouvoir qui les désavantage. Ceci peut requérir de pratiquer le « refus ethnographique » par l'anthropologue (Kirsch, 2018) justifiant la mise en suspens de certaines informations pour ne pas leur nuire dans la poursuite de leurs objectifs (Coumans, 2011). D'autres détails ont été abordés dans notre rencontre que je me retiendrai de mentionner en pratiquant le refus ethnographique, car les dévoiler placerait mes interlocuteurs à risque, comme ceux-ci me l'ont bien fait savoir. Il s'agit aussi de reconnaître le « refus ethnographique » de mes interlocuteurs s'ils choisissent de maintenir sous silence certaines informations (Simpson, 2014).⁴³ La version de Kirsch et celle de Simpson du refus ethnographique sont différentes en termes d'orientation, mais elles sont complémentaires. Pour cette dernière, le refus ethnographique s'exerce lorsque des informateurs et informatrices refusent de répondre complètement aux questions de l'anthropologue, tandis que pour Kirsch, le refus ethnographique se réfère à la décision de l'anthropologue de se retenir de dévoiler certaines informations pouvant porter préjudices aux participants et participantes de sa recherche. Les silences sont des actes difficiles à cerner, surtout lorsqu'on est dans une démarche critique. Si le refus ethnographique exercé par l'anthropologue peut donner lieu à des ethnographies aseptisées, évacuant les politiques internes qui se jouent dans le groupe à l'étude (Ortner, 1995), la décision de l'ethnologue de ne pas le respecter peut engendrer des risques pour ses interlocuteurs et ses interlocutrices. Dans le cas des plaignants contre Tahoe Resources, ces risques impliquaient notamment leur intégrité morale, mais aussi physique, puisque la divulgation de certaines informations sensibles était susceptible de générer des tensions dans la communauté ou à l'extérieur.

Cet incident m'a appris à me « demander aussi pour qui écrit l'ethnologue, ce que le public attend de lui ou d'elle et ce qu'il/elle attend du public » (Bellier, 2002, p. 18). J'ajouterais que

⁴³ Kirsch s'inspire de la notion d'Ortner pour son concept de refus ethnographique, ainsi que, dans une moindre mesure, d'Audra Simpson. La version de Kirsch et celle de Simpson sont différentes en termes d'orientation, mais elles sont complémentaires. Pour cette dernière, le refus ethnographique s'exerce lorsque des informateurs et informatrices refusent de répondre complètement aux questions de l'anthropologue, tandis que pour Kirsch, le refus ethnographique se réfère à la décision de l'anthropologue de se retenir de dévoiler certaines informations pouvant porter préjudices aux participants et participantes de sa recherche.

l'anthropologue qui travaille en terrain miné doit apprendre à décroiser les publics possibles et concevoir les publics, sa position et l'objet de sa recherche de façon transnationale. En l'espèce, la recherche n'implique pas simplement une entreprise transnationale, des gouvernements hôtes et d'accueil et un peuple autochtone ancré dans un territoire. Il s'agit de concevoir ces acteurs comme un réseau composé de forces antagonistes (et parfois alliées) qui recourent à divers moyens du droit, national et international pour influencer sur l'action de leurs détracteurs sur tous les terrains juridiques, géographiques, politiques qui s'offrent à eux. Les *(des)encuentros* qui ont marqué mes interactions avec mes interlocuteurs sur le terrain m'ont ainsi amenée à penser ma recherche de façon transnationale. L'incident relaté précédemment rend compte du caractère transnational et paradoxalement profondément ancré dans le local du sujet de ma recherche. Il sous-entend ma responsabilité envers mes principaux interlocuteurs sur le terrain et la prise en compte des enjeux liés à ma recherche sur différents sites. Il ne s'agit pas simplement de sites, de discours, d'acteurs qui se trouvent au Guatemala et au Canada, mais de décrypter leurs interactions constantes, qu'elles soient implicites ou explicites, dans une relation dynamique marquée par la tension. J'ai à cette occasion compris combien l'acteur industriel et les alliés dont il dispose au sein de l'État cherchent stratégiquement à influencer les actions de la partie opposée par la contrainte à travers l'action sociale, politique, économique, légale, répressive, etc. Ceci appelle à revoir les échelles (du local, au national, à l'international) dans toutes leurs interactions possibles et de sortir du cadre classique où les actions des acteurs et leurs effets se limitent aux frontières où elles émanent. Il s'agit d'être conscient de l'« effet boomerang » (Keck et Sikkink, 1998, 1999) des actions du mouvement de résistance à la mine et à celles de ses alliés (trans)nationaux pour agir sur la compagnie minière, l'État guatémaltèque ou canadien, mais aussi des actions de l'entreprise sur le mouvement de résistance ou sur l'État. Un mauvais aiguillage sur ces questions est à l'origine de l'incident qui nous a rassemblés dans le bureau de l'avocat du Parlement xinka à la capitale en cette journée ensoleillée d'août 2019.

Juan Alonso Aldama (2013) souligne que le *desencuentro* révèle le manque, c'est-à-dire ce qui est absent pour qu'une interaction puisse fonctionner, pour qu'un accord puisse avoir lieu. L'incident relaté ici décrit bien cet aspect du *(des)encuentro*, puisque le malentendu à son origine a exigé une rencontre pour que les parties puissent s'accorder. Grâce à leur intervention et à leurs critiques, les plaignants ont amené des angles d'analyse sur des enjeux cruciaux pour eux que je n'avais pas bien saisi. J'ai ainsi pu mieux comprendre l'état du rapport de forces entre les protagonistes du conflit social autour d'Escobal et la vulnérabilité des corps xinkas. Pour Christophe Broqua (2009, p. 12), la distance entre l'ethnologue et les personnes enquêtées en terrain militant est révélatrice de la « distance séparant ceux qui sont affectés dans leur chair de ceux qui, par leur engagement, leur proximité affective, leur

empathie ou leur désir ardent de comprendre, le sont aussi, mais différemment ». Cette distance relative témoigne de la répartition des risques entre l'anthropologue et ses interlocuteurs, la souffrance du vécu, les privilèges distincts. Le *(des)encuentro* a mis en évidence la distance, mais aussi la relation de proximité à travers les valeurs d'empathie, d'humilité, de solidarité, ainsi que celles de respect, de réciprocité et de relationnalité qui caractérisent la recherche autochtone (Evelyn Steinhauer 2001, citée dans Wilson, 2008, p. 58). Malgré l'inconfort ethnographique (Agier, 1997) provoqué par l'incident, celui-ci a rappelé le lien de confiance qui nous unissait et notre préoccupation commune quant au bien-être de la population affectée par les activités de la minière canadienne. Mes interlocuteurs savaient que je n'avais pas commis volontairement d'impair. Ils n'auraient pas pris la peine de me convoquer et de se déplacer pour me corriger s'il n'y avait pas eu de relation de confiance entre nous, m'ont-ils assuré face à mon grand embarras et mes excuses répétées. Le *desencuentro*, souligne Aldama, n'est pas synonyme de conflit, mais plutôt la conséquence de son contraire, soit l'harmonie ou la recherche d'un accord. Il est le résultat d'une interaction imparfaite qui appelle à être corrigée, ce qui requiert que les parties procèdent à un ajustement afin d'arriver à l'inter-compréhension, exactement comme l'incident relaté en fait foi.

Si nous n'avons jamais signé d'entente ou de protocole de recherche concernant les modalités de collaboration ou de reconnaissance de la propriété des savoirs, nous avons construit une relation marquée par le respect et la confiance qui a donné lieu à des échanges constructifs entre nous. En se montrant ouverte aux critiques, l'anthropologue peut participer à la reconnaissance des savoirs autochtones et à la co-construction de connaissances avec ses interlocuteurs et interlocutrices. Dans un contexte de « terrain miné », compte-tenu des risques impliqués, une telle attitude est souvent essentielle.

Un autre apprentissage que j'ai retiré de ce *(des)encuentro* est que, si le travail académique se caractérise par une approche critique, celle-ci ne devrait pas se faire au risque des principaux interlocuteurs du terrain, ni sans rendre justice à leur capacité d'analyse. En ce sens, je partage le « *malestar en la etnografía* » (malaise ethnographique) de María Ines Álvarez (2019) quant à la façon dont les analyses en sciences sociales tendent à qualifier les actions des sujets comme des succès ou des échecs. En posant le problème en termes dichotomiques, ce genre d'analyse tend à perdre de vue les modulations des processus à l'œuvre, ainsi que les analyses propres aux membres des collectifs sociaux qui ont eux-mêmes des trajectoires propres et une formation politique et intellectuelle. Il apparaît plus juste d'analyser les actions des organisations sociales dans une temporalité plus longue, comme des processus ouverts connaissant des états non permanents ponctués d'accomplissements et d'obstacles.

b) Quel(s) rôle(s) pour les anthropologues dans les conflits extractifs?

Du fait de la nature de leur travail de terrain avec des groupes de culture différente à celle dominante (ou du moins à la leur), les anthropologues sont appelés à travailler de près avec leurs interlocuteurs pour une période plus ou moins longue. Cette proximité en territoire étranger a souvent fait en sorte que l'anthropologue agisse comme interprète, pour le compte de la population d'accueil ou pour un groupe externe à celle-ci désirant comprendre son fonctionnement interne et ses motivations. L'anthropologie comme discipline a fait l'objet de nombreuses critiques pour son appui à l'entreprise coloniale de dépossession des peuples autochtones (Smith, 1999). Cependant, à partir de la deuxième moitié du 20^e siècle, de nombreux anthropologues appartenant au courant d'« anthropologie critique » (Reyna, 2018) ont accompagné les peuples autochtones dans leurs démarches d'autodétermination et de libération face à l'État colonial, notamment à travers les déclarations de la Barbade (1971) et de Mexico (1974) (Herbert, 1973) critiquant le racisme d'État, le scientisme, l'Église, etc. Si cette critique est largement admise aujourd'hui, il n'en demeure pas moins que, dans bien des cas, c'est l'État et les entreprises qui demeurent parmi les plus importants employeurs d'anthropologues, en plus des institutions d'enseignement.

Quels rôles s'offrent aux anthropologues en terrains minés? Pionniers dans l'anthropologie minière contemporaine, Ballard et Banks (2003) invitent les anthropologues travaillant en contexte minier à s'engager dans une réflexion soutenue sur les implications et les conséquences de leurs interventions. Les auteurs soulèvent que la présence de conflits liés à la présence extractive s'est aussi transposée en une lutte interne au sein de la discipline sur la nature et la portée des formes d'engagement appropriées quant à l'industrie. Comme le soulève Marina Welker (2016), il existe de nombreuses positions éthiques et politiques à partir desquelles étudier les questions minières et aucune n'est entièrement confortable. Les conflits miniers sont marqués par une panoplie d'acteurs caractérisés par d'importantes inégalités de pouvoir, les multinationales possédant un chiffre d'affaires dépassant parfois le produit intérieur brut de pays face à des agriculteurs, pêcheurs ou paysans vivant de modestes revenus, voire d'autosubsistance. Ces conflits ne sont toutefois pas binaires : ils sont des zones d'enchevêtrements où s'entremêlent différents intérêts et perspectives (N. Bainton et Owen, 2019).

Alors que certains chercheurs prônent une neutralité ou objectivité héritée du positivisme, l'anthropologue David Hyndman (2001) remet en question la vision de l'anthropologue comme courtier honnête, arguant que l'anthropologue se retrouvera forcément à choisir entre l'arbre ou l'écorce (entre la consultance pour la compagnie minière ou l'activisme pour le peuple autochtone). Kirsch (2014, p. 221) invite les chercheurs à demeurer lucides quant au pouvoir des entreprises, et ce,

afin d'intervenir de manière constructive dans les débats politiques sur les conflits extractifs. Alors qu'on tend à caractériser la distribution des rôles de l'anthropologie de la mine selon que les anthropologues travaillent pour les compagnies minières, pour l'État, pour les universités et pour les peuples autochtones, les frontières sont souvent beaucoup plus troubles qu'elles ne le paraissent.

Au Guatemala, et en particulier dans l'étude du cas qui nous concerne, un réseau d'anthropologues et d'autres professionnels des sciences humaines, sociales et juridiques, gravite autour des protagonistes principaux du conflit et occupent une position plus ou moins proche de l'entreprise, ou du Parlement xinka. Ils constituent l'écosystème des professionnelles et professionnels de la mine Escobal, qui s'apparente à la notion de champ, que Pierre Bourdieu (1992, p. 72) définit « comme un réseau, ou une configuration de relations objectives entre des positions » d'individus et d'institutions possédant un capital relatif déterminant leur position dans le champ et les relations qu'ils maintiennent avec les autres positions.

Parmi les personnes présentes dans ce champ, relevons des anthropologues, sociologues, historiens et archéologues. Plusieurs se sont retrouvés à travailler sur la question minière par la force des choses. Certains, comme Claudia Dary Fuentes et ses collègues de l'*Instituto de estudios interétnicos y pueblos indígenas* (Institut des études interethniques et des peuples autochtones – IDEI-IP) ainsi qu'une équipe d'anthropologues et archéologues de l'Université del Valle, ont été enjointes par une requête de la Cour constitutionnelle à effectuer des expertises anthropologiques sur la présence autochtone dans le municipio de San Rafael Las Flores où se situe la mine Escobal. Dary et sa collègue Guadalupe Garcia ont aussi été sélectionnées par le Parlement xinka pour réaliser l'étude d'impacts culturels de la mine, étude qui a été produite dans le cadre du processus de pré-consultation déterminé par la cour. D'autres à l'Université del Valle, une université publique, ont accepté des contrats de recherche pour la mine Escobal pour des raisons politico-pratiques : « *mejor que sea nosotros que otros con menos conciencia* »⁴⁴, sous-entendant une rigueur académique et un engagement social plus grand que dans d'autres universités privées au pays. D'autres encore le font par nécessité économique : ce sont les minières qui offrent des contrats; elles mettent les grands moyens. D'autres encore le font simplement dans le cadre de leurs fonctions professionnelles, découlant d'un mandat organisationnel ou gouvernemental, comme c'est le cas pour les fonctionnaires de la direction de la diversité culturelle du *Ministerio de Cultura y Deportes* (ministère de la Culture et des Sports – MCD) ou celui de l'*Instituto de antropología e historia* (Institut d'anthropologie et d'histoire – IDAEH). Une position favorable à l'entreprise est

⁴⁴ « il vaut mieux que ce soit nous, que d'autres personnes qui sont moins consciencieux. »

parfois ouvertement assumée sur le plan idéologique, comme cette déclaration du fonctionnaire de l'IDAEH en témoigne : « *La minería, es sinonimo de progreso y desarrollo* »⁴⁵. Cette vision reflète un point de vue dans la répartition des positions des anthropologues et autres professionnels dans l'écosystème de la mine. Se dessinent deux paradigmes idéologiques, comme le soulève Hyndman (2001) : d'un côté, le paradigme du développement économique, de la propriété privée et de l'égalité « pure »; de l'autre, la protection de l'environnement, du mode de vie autochtone ou local, la propriété collective et l'égalité différenciée. Les professionnelles et professionnels, dans l'écosystème de la mine Escobal, occupent différentes charges et combinent parfois plusieurs responsabilités pouvant les amener à avoir un pied dans une institution publique et l'autre dans le secteur privé, comme le fonctionnaire de l'IDAEH déjà mentionné qui a travaillé comme consultant pour des compagnies minières. Les enchevêtrements du travail pour, avec, sur ou contre la mine traversent non seulement l'écosystème de ses professionnelles et professionnels, mais aussi les individus qui le composent. Cet agencement hétéroclite reflète donc non seulement la « demande sociale » (Le Meur, 2014) des compagnies minières pour les sciences sociales, mais aussi la pénétration des enjeux extractifs dans les institutions guatémaltèques et au-delà. À ce sujet, celle-ci n'épargne pas le Canada, où se multiplient les chaires de recherche financées par des entreprises minières, telles que la Munk School of Global Affairs and Public Policy à l'Université de Toronto, créée par suite d'un don de Peter Munk, le fondateur de Barrick Gold, et la Chaire de recherche et d'innovation Goldcorp à l'Université Laval, développée avec le soutien de la firme d'avocats spécialisée en droit minier.

c) Une proximité dans la distance

Ayant travaillé plusieurs années avec des organisations de solidarité avec l'Amérique latine engagées pour la justice socio-environnementale et au vu de la conflictualité aiguë⁴⁶ entre les Xinkas, l'État et Minera San Rafael, en 2013-2015, j'ai fait le choix de me positionner du côté des Xinkas avant même notre premier contact⁴⁷. Il aurait été difficile, voire impossible, d'avoir accès au Parlement xinka

⁴⁵ « Les mines, c'est le progrès, le développement. »

⁴⁶ Cette conflictualité aiguë était caractérisée par une forte répression contre les Xinkas et la résistance à la mine, dont la militarisation du territoire à travers un état de siège dans les communautés les plus mobilisées et la criminalisation des leaders xinkas, (voir Langlois, 2016 pour plus de détails sur cette période du conflit).

⁴⁷ En mai 2013, j'ai organisé une manifestation devant le consulat guatémaltèque à Montréal pour démontrer un soutien depuis le Canada à la population en résistance à la mine Escobal qui subissait l'état de siège. L'événement a été couvert par des médias guatémaltèques.

sans me positionner comme alliée dans le conflit. Ainsi, le positionnement de la chercheuse peut donner (et fermer) l'accès à certaines perspectives et le degré de dévoilement peut varier selon le contexte. Suivre une telle démarche ne signifie pas que l'analyse qui en découle soit idéaliste (M. Welker, 2016), ni que la démarche soit simple, puisque ce type d'engagement ethnographique dans un conflit minier prend forme au sein de relations complexes et implique des coalitions d'acteurs dont les vues ne se rejoignent parfois que partiellement (Kirsch, 2018).

La définition de ma place comme anthropologue s'est faite en co-construction avec les acteurs du milieu, comme le soulève Broqua (2009 : 113) : « on ne décide pas seul de la distance à l'objet, mais conjointement avec les acteurs, dans un processus de négociation qui, s'il n'est pas toujours verbal, n'en est pas moins effectif ». Ainsi, grâce à mes interactions avec les acteurs sur le terrain et ma sensibilité pour observer les malaises, j'ai réussi à cerner mon rôle en tant qu'anthropologue engagée et à prendre le pouls de la tension constante entre distance et proximité vis-à-vis des acteurs du terrain.

J'ai appris de mes interactions avec les acteurs et actrices sur le terrain à reconnaître les frontières de ma position et à me situer dans l'écosystème des professionnelles et professionnels gravitant autour de la mine Escobal. Je n'étais pas l'anthropologue qui accompagnait les Xinkas dans l'écriture de leur histoire culturelle pour les appuyer dans leurs éventuelles demandes de réparations dans ce domaine liées à leur droit à la consultation. Je n'étais pas non plus l'anthropologue qui faisait des études à la demande du tribunal, ni celle attitrée au dossier de la consultation des Xinkas pour l'État ou la compagnie minière. Comme chercheuse canadienne, j'avais une place d'observatrice alliée avec des présences sporadiques sur le terrain et un accès à différents interlocuteurs, notamment aux fonctionnaires canadiens. Les paramètres de ma position d'anthropologue canadienne engagée ont déterminé la place que j'ai occupée dans l'écosystème des anthropologues et autres professionnels qui gravitent autour du conflit et que je qualifie de proximité dans la distance avec le Parlement. Cette position n'est pas particulière au conflit sur la mine Escobal. Elle est adoptée par plusieurs chercheur.es travaillant au Guatemala, comme l'affirment les chercheuses canadiennes Catherine Nolin et Jacqui Stephens (2010b), pour qui le plaidoyer, la solidarité et la recherche sont des aspects essentiels lorsqu'on travaille sur des enjeux conflictuels dans le Guatemala d'après-guerre.

Conclusion. De l'inconfort à la co-construction de connaissances

Dans ce chapitre, j'ai répondu à l'invitation de Broqua (2009) et Kirsch (2018) d'aborder de façon réflexive les inconforts ethnographiques (Agier, 1997) rencontrés lors de ma recherche en terrain

miné. En présentant différents exemples, j'ai voulu montrer comment les refus rencontrés sur le terrain participent à la conception de la démarche, à la problématisation de l'objet de recherche ainsi qu'à la définition de la position de l'anthropologue au sein de l'écosystème des professionnelles et professionnels de la mine.

Pour mener à bien une enquête respectueuse des principes de la recherche en contexte autochtone, même si une forme collaborative ou horizontale ne peut être toujours assurée, les terrains minés requièrent l'adoption des valeurs de respect, de réciprocité et de relationnalité (Wilson, 2008) de la part de l'anthropologue vis-à-vis de ses interlocuteurs et interlocutrices sur le terrain. Ce n'est qu'ainsi qu'elle pourra être attentive aux rapports de pouvoir, aux privilèges et aux contraintes que ceux et celles-ci expérimentent. En faisant preuve d'humilité et d'écoute, l'anthropologue peut construire une recherche stratégique pour les peuples autochtones (Ray, 2012), attentive aux expériences contemporaines de colonisation et de résistance ainsi qu'aux risques susceptibles d'affecter les participants et participantes autochtones de sa recherche.

Sur mon terrain, ce sont précisément les moments de malaise ethnographique qui ont été les plus puissants pour saisir les enjeux auxquels font face le Parlement xinka, ses communautés et ses membres par rapport au conflit social autour de la mine Escobal. Selon mon expérience, les *(des)encuentros* générés par ces inconforts ethnographiques ouvrent la voie à d'autres possibilités d'interprétation des enjeux et à la (co)construction de connaissances.

CHAPITRE II

NULLUS XINKA? DE L'EXTINCTION À L'IRRUPTION :

LA NAISSANCE DU PEUPLE XINKA COMME ACTEUR POLITIQUE

Introduction

« *No somos 500, somos medio millón* »⁴⁸

En novembre 2014, j'ai rencontré le président sortant du Parlement xinka (2012-2014) au siège de la Communauté de Santa María Xalapán situé à Jalapa, le chef-lieu du département du même nom. Nous étions plusieurs personnes réunies, quelques-unes assises et le reste debout, dans une petite pièce exiguë, peu éclairée et fraîche en cette journée chaude et ensoleillée. Don Alberto était accompagné de membres sortants et entrants de la *junta directiva* (conseil de direction). Il m'indiqua comment son engagement comme *mayordomo*⁴⁹ de sa communauté et comme président du Parlement xinka l'avait transformé d'une personne timide en porte-parole bavard : « *Para mí, fue una bonita experiencia, porque no solo se me quitó el miedo de hablar porque era muy tímido, y ahora ya soy hablador. Hablo mucho!!* »⁵⁰. À l'instar de son ex-président qui a gagné en assurance et a appris à prendre la parole, le peuple xinka s'est affirmé dans les dernières années non seulement en termes de représentation politique, mais aussi par une explosion démographique : « *Decía ayer un señor que estuvo aquí hace 10 años, un Alemán creo, cuando vino le decían que solo habían unos 500 Xinkas. Y no somos 500, somos medio millón* ».⁵¹

⁴⁸ « Nous ne sommes pas 500, nous sommes un demi-million. » Entretien, 19 novembre 2014. Siège, de la Communauté xinka de Santa María Xalapán. Jalapa.

⁴⁹ L'origine du poste de « majordome » remonte à la *cofradía* et aux fonctions attitrées dans l'organisation. Aujourd'hui, elle est équivalente au poste de président du conseil d'administration d'une communauté (Dary Fuentes, 2010).

⁵⁰ « Pour moi, ce fut une belle expérience, car non seulement ma peur de parler s'est envolée, car j'étais très timide, et maintenant je suis déjà bavard. Je parle beaucoup! »

⁵¹ « Hier, un homme a dit qu'il était ici il y a 10 ans, un Allemand je crois, je pense, quand il est venu, ils lui ont dit qu'il y avait seulement environ 500 Xinkas. Et nous ne sommes pas 500, nous sommes un demi-million. »

Lors de mon premier séjour terrain en 2014, les Xinkas étaient encore largement méconnus. Cependant, ils étaient de plus en plus mentionnés dans les médias et présents dans les activités des secteurs paysans, populaires et autochtones en raison de leur résistance à la mine Escobal. Aucune étude n’existait alors sur la communauté politique xinka contemporaine, si ce n’est quelques passages consacrés ici et là dans certaines études sur les terres communales (Camacho Nassar, Durocher, Fernández Gamarro et Letona Zuleta, 2003), sur les relations interethniques entre État et peuples autochtones (Adams et Bastos, 2003) et sur des communautés, certes xinkas, mais comprises comme des communautés autochtones ou paysannes enregistrées auprès de l’État en tant que corporation, personne morale ou association civile : par exemple les communautés xinkas de Santa Maria Xalapán (Dary Fuentes, 2010) et Las Lomas de Chiquimulilla (Lara, 1999).

Le nombre de communautés membres du Parlement xinka n’a cessé d’augmenter dans les dix dernières années au point où j’ai souvent hésité, voire refusé, d’écrire un chiffre sachant qu’il deviendrait caduc rapidement, d’autant plus que les changements successifs alimentaient la confusion. Depuis le début de mes recherches auprès du Parlement xinka, le nombre de communautés y adhérant augmente d’une année à l’autre, passant de 13 en 2014 à 24 en 2023, soit une augmentation de presque 100% en l’espace de dix ans.

D’un séjour de terrain à l’autre, il m’était dès lors difficile de faire le suivi et d’identifier quelles étaient les communautés qui se revendiquaient xinkas et lesquelles, parmi elles, faisaient partie du Parlement. Il n’est donc pas étonnant que, tout au long de mon processus de recherche, je n’arrivais jamais avec certitude à établir le nombre exact de communautés xinkas ou celles membres du Parlement : j’étais en plein terrain mouvant. Ma difficulté de saisir avec précision quelles étaient les communautés xinkas – du moins celles appartenant au Parlement – était d’autant plus grande qu’aucun document écrit provenant de l’organisation n’était disponible.

Qui sont les Xinkas? Pendant longtemps au Guatemala, l’État et les études sur les Xinkas considéraient ces derniers comme n’étant au mieux qu’un petit groupe composé de quelques dizaines ou centaines de personnes tout au plus. Dans le Sud-Est, les marqueurs « classiques » de l’ethnicité sont absents : la population n’y parle plus « la langue » et ne porte plus les vêtements traditionnels. À l’instar des études sur les Mayas (Vanthuyne, 2014), celles sur les Xinkas et dans l’Est⁵² du Guatemala

⁵² L’Est du pays est composé des régions administratives III (Nord-Est) et IV (Sud-Est), composées respectivement des *départements* Chiquimula, El Progreso, Izabal et Zacapa; et de Santa Rosa, Jalapa et Jutiapa. Voir la carte des régions et des départements à l’Annexe 1.

ont été longtemps marquées par le diffusionnisme, l'essentialisme et le culturalisme, qui voient dans l'autochtonie une identité culturelle primordiale en s'attachant à documenter les « traits culturels ». Par ailleurs, bien qu'elle ne soit plus activement parlée depuis plusieurs générations, la langue xinka a fait l'objet de nombreuses études (Brinton, 1885; L. Campbell, 1972; Rogers, 2010, 2018; Sachse, 2010; Saville, 1918). L'usage courant d'une langue autochtone ayant été souvent utilisé comme marqueur d'identité ethnique au Guatemala, le nombre de locuteurs de la langue xinka a fini par désigner le nombre de personnes xinkas, ce qui a mené des acteurs gouvernementaux et des universitaires à conclure qu'il n'y avait que « quelques 500 Xinkas », voire moins. L'un des arguments de ce chapitre est qu'en raison de l'insistance sur l'ethnicité comme approche conceptuelle pour étudier les Xinkas, on a échoué à comprendre ce qu'être Xinka signifie du point de vue des acteurs concernés.

Le contrôle étatique et académique sur la définition de « qui est autochtone au Guatemala » et l'accent mis sur l'absence de marqueurs objectifs ont contribué à l'invisibilisation des Xinkas dans l'imaginaire social guatémaltèque et dans les discours officiels de l'État, notamment dans les recensements. Ils ont été associés par défaut à la population *ladina*⁵³ – un phénomène que l'anthropologue Claudia Dary Fuentes (2010) a qualifié de « génocide statistique »⁵⁴. Hormis quelques études (Adams et Bastos, 2003; Camacho Nassar et al., 2003; Dary Fuentes, 2008; Letona Zuleta, Camacho Nassar et Fernandez Gamarro, 2003; Schumann Gálvez, 1967), on a longtemps procédé, tant du côté du gouvernement que de celui des universitaires, à l'identification/non-identification des Xinkas, sans interroger les principales personnes intéressées sur leur appartenance. En d'autres mots, et pour reprendre les propos de la politologue Raphaëlle Parizet (2013, p. 153) : « les contextes sociaux et culturels sont les impensés de ces mises en forme savante, tributaires de leurs contextes institutionnels d'énonciation, [lesquels empêchent] toute prise en compte des spécificités sociales et culturelles des peuples autochtones et une représentation autonome » qui leur est propre.

Or l'appartenance xinka n'est pas que de nature ethnique. Elle ne prend pleinement son sens que lorsqu'elle est comprise comme appartenance à un « peuple autochtone » en tant que catégorie relationnelle et politique. Les peuples autochtones sont des collectifs qui vivent différents processus

⁵³ Dans le contexte guatémaltèque, la catégorie *ladino* désigne les personnes issues du mélange entre Européens et autochtones et réfère à une appartenance non autochtone. Une discussion plus détaillée sur le sujet suivra dans le chapitre.

⁵⁴ Les Xinkas ne sont pas les seuls à avoir souffert d'une sous-représentation numérique excessive lors des recensements au Guatemala. L'intellectuel maya Demetrio Cojtí a également évoqué un « génocide statistique » par l'État guatémaltèque, qui recomptait à la baisse la population maya pour réduire le poids de leurs revendications pour accéder au pouvoir politique (Fischer, 2001, p. 131).

liés à l'identité, comme la réinvention, la récupération identitaire ou diverses formes d'adaptation, permettant de défendre leurs intérêts et de chercher des alliances stratégiques dans le but de changer leur position de marginalisation socio-économique (Bellier, 2011). Il s'agit de dynamiques politiques où les peuples, faisant face aux groupes dominants, ont recours à leur identité autochtone comme une stratégie de survie pour défendre leurs droits. L'autochtonie, comme l'affirme le politologue Tsalagi (Cherokee) Jeff Corntassel (2012, p. 88), sous-tend une lutte pour conserver et régénérer le lien au territoire, en s'attaquant aux logiques de colonisation : « *Being Indigenous today means struggling to reclaim and regenerate one's relational, place-based existence by challenging the ongoing, destructive forces of colonization* »⁵⁵.

C'est donc en tenant compte des différents versants de l'appartenance autochtone comme politique et relationnelle— soit comme le produit de rapports sociaux, comme stratégie dans un rapport politique particulier entre groupes minoritaires et l'État et dans sa dimension subjective — que ce chapitre et plus largement la thèse abordent la question xinka à travers le temps. S'il sera question parfois de critères dits « objectifs » ou « subjectifs » d'appartenance, ces derniers ne seront pas traités de façon à évaluer l'authenticité de l'identité, mais à saisir le sens et les usages que le groupe et ses membres en font.

Considérés comme approchant l'extinction dans les années 1990, avec à peine une centaine de personnes parlant xinka recensées en 1994⁵⁶, le nombre des Xinkas s'élevait à 16 214 au recensement de 2002 pour atteindre 268 223 en 2018. Comment expliquer ce bond démographique exponentiel? Quelle place les Xinkas ont-ils occupé historiquement dans la société guatémaltèque et dans la contemporanéité? Quels sont les facteurs qui expliquent leur résurgence comme acteur politique?

Trois arguments sont avancés dans ce chapitre. Premièrement, j'y défends l'idée que les études sur les Xinkas et sur le Sud-Est ont échoué à rendre compte de l'appartenance autochtone dans la région en raison d'une insistance méthodologique sur des critères dits « objectifs » plutôt que sur des éléments subjectifs. Ensuite, il montre que le contexte d'opportunités politiques des années 1990 a été favorable au développement de l'activisme culturel xinka grâce à l'adoption de politiques et de normes multiculturelles en Amérique latine, particulièrement dans le cadre du processus de paix et de l'émergence du mouvement Maya au Guatemala. Enfin, le chapitre avance que l'arrivée de la mine

⁵⁵ « Être autochtone aujourd'hui signifie lutter pour réclamer et régénérer son existence relationnelle, fondée sur le lieu, en remettant en question les forces destructrices de la colonisation. »

⁵⁶ 1994. Ministerio de Educación. Mapa lingüístico de Guatemala.

<https://www.mineduc.gob.gt/DIGEBI/mapaLinguistico.html> AJOUTER DANS BIBLIO

Escobal sur les terres du Sud-Est a contribué à renforcer le mouvement de résurgence xinka, argument qui sera développé dans les prochains chapitres.

Ce chapitre donne donc un aperçu des principaux enjeux entourant l'identité xinka avant l'arrivée de l'industrie minière dans le Sud-Est du Guatemala. En se basant sur la littérature académique et sur la recherche empirique dans cette région, composée des départements de Jalapa, Santa Rosa et Jutiapa⁵⁷, il retrace le processus de formation de l'identité culturelle (Morin, 2006) et politique du peuple xinka. Il se divise en trois sections. La section 1. 1. Historique de la présence xinka dans le Sud-Est du Guatemala, situe la présence d'une population xinka à l'époque précoloniale puis au regard des politiques (post)coloniales ayant eu un impact sur les peuples autochtones de la région. La section 2. De l'extinction à l'irruption : l'affirmation xinka contemporaine dans le contexte du multiculturalisme néolibéral, s'intéresse à la naissance du mouvement xinka dans la région du Sud-Est depuis la fin des années 1990 et aux changements des représentations statistiques de la population xinka. La dernière section, 3. La résurgence xinka : d'objet culturel à sujet politique aborde les effets structurants que le conflit autour de la mine Escobal a générés en termes de subjectivité politique xinka. Enfin, le chapitre propose une réflexion critique sur les approches de l'ethnicité et comment l'expérience des Xinkas contribue sur le plan théorique aux études sur l'autochtonie au Guatemala. Il conclut sur la nécessité d'aborder la catégorie de « peuples autochtones » au Guatemala dans sa dimension politique, relationnelle et subjective, en commençant par comprendre les dynamiques qui sous-tendent les mouvements d'autoidentification.

1. Historique de la présence xinka dans le Sud-Est du Guatemala

En 1900, l'américaniste Désiré Pector enjoignait la communauté scientifique à se pencher sur les Xinkas : « En définitive, on ne sait rien sur l'origine et l'histoire précolombiennes et la langue des Indiens de cette partie du Guatemala. De nouveaux documents et des études plus approfondies de linguistique et d'anthropologie permettront seules d'élucider quelque peu cette importante question » (p. 69). Cet appel a été répété à maintes reprises depuis (Camacho Nassar, Durocher, Fernández Gamarro et Letona Zuleta, 2003; Dary Fuentes, 2008a; Ichon, 1988; Langlois, 2016; Sachse, 2010).

⁵⁷ Les Xinkas ont également habité au Salvador, mais il ne semble pas y avoir pour l'instant de mouvement de réaffirmation contemporain dans ce pays.

a) Historique de la présence xinka préhispanique dans le Sud-Est

Les études relative à la présence historique xinka font état de la difficulté à en retracer les origines, comme en fait état le médecin et ethnologue américain Daniel G. Brinton « *In the aboriginal ethnology of Guatemala, the affiliations of the Xinca tribe have always remained uncertain* » (1885, p. 89). Différentes hypothèses ont été émises quant à l'origine des Xinkas, mais aucune n'a fait consensus. Certains auteurs ont avancé l'hypothèse affiliant la langue xinka au mixe-zoque (Oaxaca, Mexique), d'autres ont tenté de faire un rapprochement entre les Xinkas et les Pipils ou les Lenkas, mais aujourd'hui il y a consensus à l'effet que la langue xinka soit un isolat dans la région mésoaméricaine : elle n'appartient à aucune autre famille des langues nahualt ou maya.

D'après l'anthropologue guatémaltèque Dalila Gaitán Lara (1999), le territoire qu'habitaient les Xinkas au moment de l'arrivée des colons espagnols comprenait ce qui est connu aujourd'hui comme le département de Santa Rosa, une partie de celui d'Escuintla et probablement la zone frontalière avec le Salvador. D'autres auteurs (Schuman, 1967; Calderón, 1908; Dary Fuentes, 2010) ont indiqué des liens linguistiques avec des communautés habitant plus au nord dans les montagnes de Jalapa. La toponymie de lieux comme la ville de San Pedro Ayampuc (située au nord de la capitale dans le département de Guatemala) suggère néanmoins une présence ou, du moins, une influence xinka plus au nord que celle qui lui est généralement reconnue.

b) La « Patrie des Criollos » : relations de race et construction de l'État (post)colonial

Le territoire du Sud-Est porte encore la trace de la violence de la rencontre entre les peuples originaires et les colons. L'histoire xinka écrite⁵⁸ par le Parlement xinka offre le récit d'un peuple combattif. Elle raconte que le *conquistador* Pedro Alvarado, arrivé au Guatemala en 1524 et accompagné d'une armée de 6 000 hommes, a livré deux batailles contre les Xinkas et aurait été blessé à la jambe. D'autres batailles suivirent pour conclure en l'esclavage des Xinkas forcés de construire, au 16^e siècle, le pont appelé *Los Esclavos* qui est encore sur pied aujourd'hui. L'histoire veut que les Xinkas aient été libérés après l'achèvement de la structure et aient racheté leurs terres à la Couronne espagnole. Les

⁵⁸ Disponible à ce lien, consulté le 15 février 2023. <https://www.resistescobal.com/wp-content/uploads/2020/04/HI%CC%81STORIA-DEL-PUEBLO-XINKA.pdf>

habitants locaux se rappellent avec fierté la détermination des premiers résistants, comme en témoigne l'histoire orale relatée par Don Mateo (Santa Ana Nixtikipaque, novembre 2014).

*Nixtikipake, su palabra en Xinka significa “donde duerme dios”, era un lugar donde dormían los líderes. Era un lugar estratégico donde ellos planificaron la contra-invasión a los Españoles, contra la conquista. [...] De ahí ellos planificaban la liberación de los esclavos que estaban ahí en el puente, que era en el pueblo de Jumay. Venían y bajaban. Se les hacía más cerca para bajar y huir dentro de la montaña. De ahí viene el significado. Porque el pueblo Xinka fue el pueblo que los Españoles no pudieron vencer.*⁵⁹

Les sources coloniales sont avares de détails sur la présence autochtone dans le Sud-Est. Certaines font état d'une présence autochtone ne parlant ni maya ni nahuatl. On a longtemps utilisé les catégories génériques *indio*, *naturales* ou *indígenas* et parfois *xinka* et ses variantes (*sincas*, *zincas*, *sinacamecayos* et *xincas*) pour se référer à la population native de la région du Sud-Est (Dary Fuentes, 2015). Une référence explicite aux Xinkas est toutefois présente dans l'ouvrage *El Arte de la Lengua Szcinka* de Manuel Maldonado Matos (1770). Pour ces raisons, il a été difficile de statuer sur les appartenances autochtones dans la région. On sait néanmoins qu'il y a eu des *pueblos de indios* dans la région, comme en témoigne les *cedulas reales* (adresses royales) édictées par la Couronne espagnole pour des communautés comme celle de Santa María Xalapán, leur reconnaissant des titres de propriété collective sous forme de terres communales.

Une fois l'Indépendance déclarée en 1821, les gouvernements du nouvel État centroaméricain puis guatémaltèque chercheront à briser le régime foncier colonial des terres communales et à s'approprier les terres autochtones, arguant que la propriété collective constituait un frein au développement et au progrès et qu'elle devait être remplacée par la propriété privée, notamment pour favoriser la production de café. Une série de décrets fut promulguée pour faciliter l'accès à la terre aux « nouveaux citoyens (*criollos* et *ladinos*) » de l'État indépendant (Elías, 2009, p. 23) et créer la « patrie des *Criollos* » (Peláez, 2009). Les communautés autochtones sont alors dépossédées des droits que la Couronne espagnole leur avait reconnus au profit des *Criollos* et des *Ladinos*. Les communautés xinkas perdent d'importantes parties de leur territoire à cause des politiques (post)coloniales, brièvement évoquées ici.

⁵⁹ « Nixtikipake, mot xinka signifiant « là où dieu dort », était un lieu où dormaient les chefs. C'était un lieu stratégique où l'on planifiait la contre-invasion contre les Espagnols, contre la conquête. [...] De là, ils planifiaient la libération des esclaves qui se trouvaient sur le pont, dans la ville de Jumay. Ils venaient et descendaient. De Nixtikipaque, il était plus facile pour eux de descendre et de s'enfuir dans la montagne. C'est de là que vient la signification. Parce que le peuple Xinka était le peuple que les Espagnols ne pouvaient pas vaincre. »

D'une certaine manière, les communautés bénéficiaient d'une plus grande protection de la part de la Couronne que sous le régime libéral, grâce aux terres communales octroyées par *cedulas reales*. À l'indépendance, les élites *criollos* ont pris le contrôle politique du pays et maintenu leur pouvoir économique. Des politiques ont été adoptées pour fragiliser l'assise territoriale des communautés, comme la Réforme libérale de 1871 visant à développer la culture du café. À cette fin, le décret 170 de 1877 promulgué par le gouvernement libéral de Justo Rufino Barrios a invalidé les titres de propriété collective des communautés autochtones octroyés sous le régime colonial⁶⁰ : les terres communales ou *ejidos* (terre collective) seront considérés comme *terrenos baldíos* (terrain vague). L'établissement la même année du Registre national de propriété a contribué à la dépossession des terres communales autochtones, considérées comme terres vacantes, à travers la *titulación supletoria*, c'est-à-dire l'octroi de certificats supplémentaires, car la Loi sur les certificats supplémentaires (*Ley de titulación supletoria*) a permis à des individus d'acquérir des titres appartenant aux communautés⁶¹. Ainsi, le nouveau régime a essayé de faire *tabula rasa* des titres de propriété collective détenus par les communautés autochtones depuis la période coloniale. Les effets de cette loi sont encore combattus aujourd'hui comme il en sera question à la section suivante.

Comme le souligne la sociologue et historienne guatémaltèque Marta Elena Casaús Arzú (2009), le racisme est un élément clé de la constitution du nouvel État libéral oligarchique, qui prend la forme de l'invisibilisation, par les *Criollos*, des Autochtones (*Indios*) comme sujets. Au Guatemala, le discours d'affirmation d'une identité nationale *ladina* représentant la population métissée ne s'est pas développé comme ce fut le cas au Mexique, où l'identité nationale *mestiza* (métissée) valorise l'héritage culturel à la fois européen et autochtone de la nation (Taracena Arriola, 2002). Dans le cas guatémaltèque, *ladino* signifie non-autochtone et la société nationale encourage le blanchiment des Autochtones par les descendants d'Européens plutôt que le métissage (Vanthuyne, 2014). En d'autres termes, ce qui est implicite dans l'identité nationale *ladina* est le rejet des origines autochtones.

⁶⁰ Par conséquent, à travers le pays, plusieurs communautés autochtones ont été expropriées de leurs terres communales et leurs membres transformés en main d'œuvre pour travailler sur les plantations en tant que *mozos colonos*. Dans ce système rappelant les relations féodales entre serfs et seigneurs, les *mozos* devaient travailler pour les propriétaires en échange d'une parcelle de terre à cultiver.

⁶¹ À cet égard, certaines communautés mènent depuis des siècles des actions pour récupérer leur territoire, plusieurs archives faisant état de correspondance d'autorités autochtones destinée à la Couronne et aux autorités guatémaltèque à propos de griefs concernant l'empiètement sur leur territoire. Pour ce faire, elles se basent sur les mesures reconnues par la Couronne dans les *cedulas reales*, comme c'est le cas de la communauté de Santa Maria Xalapán.

c) Les Xinkas, en voie d'extinction?

Historiquement, quelle était la population xinka? Il est difficile de répondre à cette question avec certitude, car on a longtemps associé la présence xinka à l'usage courant de la langue. Dans une étude du début du 20^e siècle, Marshall H. Saville (1918) évaluait à environ 5000 personnes les locuteurs du xinka dans les départements de Santa Rosa et Jutiapa. En 1968, Otto Schuman Galvez avait identifié à quelque 300 le nombre de personnes parlant xinka dans les *barrios indigenas* (quartiers autochtones) de Guazacapán et Chiquimulilla du département de Santa Rosa, tandis que le linguiste Lyle Campbell (1972) affirmait qu'à peine une centaine de personnes parlaient la langue dans tout le département de Santa Rosa. Selon le linguiste Christopher Rogers (2016), il ne resterait qu'une seule personne qui parle xinka. Cependant, il existe quelques personnes ayant une connaissance limitée du Xinka de Guazacapán, dont le degré varie d'individus se souvenant de quelques mots à de semi-locuteurs. Ces personnes étaient âgées de plus de 75 ans à l'époque de l'étude de Rogers (2010, p. 19) « *lack[ed] the stamina needed for prolonged work on the language in form of interviews, field work, or simple conversations* », c'est-à-dire qu'elles n'étaient pas suffisamment en santé pour participer aux activités de recherche du linguiste et elle sont probablement décédées depuis.

Les récits locaux et certaines références ethnographiques (Dary Fuentes, 2010) évoquent que, pour fuir les stigmates associés au statut d'*indio*, la population autochtone aurait cessé les pratiques culturelles les plus visibles, comme l'usage de la langue et le port d'habits traditionnels en raison de l'évangélisation et de la discrimination imposées par les Espagnols (Don Beto, entretien 2014).

Porque el pueblo Xinka fue el pueblo que los Españoles no pudieron vencer, buscaron otra forma para poder conquistarlo. Fue en la forma de cristianizar. Cristianizado, los pusieron los Españoles otro nombre a los lugares. A Nixtikipaque le pusieron Santa Ana. [...]

*Todos los que usaron traje, ya no podían entrar en la misa, tenían las mismas directivas que la Corona española. Tampoco los que hablaban su idioma o que tenían sus apellidos. Entonces tuvieron que cambiar para tener los mismos derechos, sino, no tenían derechos.*⁶²

⁶² « Les Xinkas étant le peuple que les Espagnols ne pouvaient vaincre, ceux-ci ont cherché un autre moyen de les conquérir. Il s'agit de l'évangélisation. Une fois les Xinkas christianisés, les Espagnols ont rebaptisé les lieux. À Nixtikipaque, ils ont ajouté le nom de Santa Ana. [...]

Tous ceux qui portaient des habits traditionnels ne pouvaient plus entrer à l'église, ils avaient les mêmes directives que la Couronne espagnole. Ceux qui parlaient leur langue ou qui utilisaient leur nom de famille ne le pouvaient pas non plus. Ils devaient donc changer pour avoir les mêmes droits, sinon ils n'avaient aucun droit. »

Ainsi la *ladinisation* des communautés autochtones du Sud-Est, comprise comme l'abandon de pratiques associées à l'autochtonie et l'adoption d'autres associées à la culture occidentalisée, ne serait pas le fait d'une simple acculturation, mais plutôt, à l'instar des peuples mayas, le produit d'un « processus d'imposition de l'ordre socioculturel dominant, soit un système d'organisation socioéconomique et politique auquel les Autochtones ont certes dû s'adapter, mais ce, sans nécessairement 's'acculturer' » (Vanthuyne, 2014, p. 23).

Bien que la langue ne soit plus parlée, les Xinkas ont-ils pour autant disparus? Certains marqueurs associés à l'appartenance autochtone ont été moins saillants que d'autres, ancrés dans l'organisation sociale et le territoire. L'ethnologue Carlos Camacho Nassar (2003, p. 86) soutient que « *Para los Xinkas, el eje fundamental de su identidad está constituido por sus tierras* »⁶³, c'est-à-dire que l'identité xinka prend sa source dans l'appartenance à une communauté organisée en relation à des terres collectives et suivant un système de gouvernance autochtone fondé sur des statuts et des règlements. C'est ce qui ressortait du discours principal du Parlement xinka en 2014 lors de ma première rencontre avec son conseiller légal : « *lo más importante para el pueblo xinka son las tierras comunales* »⁶⁴ (novembre 2014). Le rapport aux terres communales est donc central pour la cohésion sociale des communautés xinkas, qui sont parmi les seules au Guatemala à disposer encore aujourd'hui de terres communales enregistrées au Registre de la propriété (Nassar, 2010).

Les communautés xinkas se sont battues pour contrer l'empiètement d'acteurs privés⁶⁵ sur leurs terres communales, en recourant à différentes stratégies comme la formalisation des communautés dans le droit guatémaltèque, des recours juridiques, le rachat des terres par les communautés, des négociations ou des tables de dialogue. Dans les années 1920 et 1930, le gouvernement a exhorté, voire obligé, les communautés autochtones à s'inscrire au sein des structures institutionnelles créées par l'État en tant qu'association civile et à déposer leurs statuts internes (Dary Fuentes, 2010, 2016). Ceux-ci décrivent les droits et les obligations des membres, ainsi que les modalités d'élection des membres de la *junta directiva* qui les représentent et dont la mission est de protéger le territoire collectif. La superficie que les communautés xinkas ont perdue en raison de ces

⁶³ « « Pour les Xinkas, leurs terres constitue l'axe fondamental de leur identité. »

⁶⁴ « le plus important pour le peuple xinka, ce sont les terres communales ».

⁶⁵ Claudia Dary Fuentes (2010) mentionne comme pratiques d'empiètement sur les terres communales l'invasion par le bétail d'Espagnols, *criollos* et *ladinos*; l'usurpation par des locataires; le désintérêt des gouvernements pour résoudre les problèmes agraires; le changement dans la composition des autorités municipales (avant l'administration du général Jorge Ubico Castañeda (1931-1944), les mairies étaient composées de 50% d'autorités autochtones et 50% de non-autochtones).

politiques fait l'objet de divers processus de récupération territoriale aujourd'hui. En 2009, l'agronome Silvel Elías dénombrait 59 terres communales couvrant 114 476 hectares dans toute la région Sud-Est, soit 18 dans Jalapa couvrant 43 940 hectares; 28 dans Jutiapa pour 65 351 ha et 18 dans Santa Rosa pour 5 185 ha, plusieurs appartenant à des communautés autochtones (Elías, García, Cigarroa et Reyna, 2009). Cependant, ce chiffre ne prend pas compte des résolutions récentes de conflits agraires survenues dans les dernières années, comme il en est le cas pour la communauté de Jumaytepeque dans Santa Rosa, ou de processus de médiation, comme celui de Santa María Xalapán et de Sanarate.

2. De l'extinction à l'irruption : l'affirmation xinka contemporaine dans le contexte du multiculturalisme néolibéral

Jusqu'au début des années 2000, les Xinkas étaient considérés à la limite de l'extinction, car on associait le nombre des locuteurs de la langue xinka à la population xinka. Cependant, à la fin des années 1990, un mouvement pour la récupération de la langue et de la culture xinkas a vu le jour. Ce mouvement a été encouragé par un ensemble de facteurs conjoncturels, notamment un contexte favorable aux droits des peuples autochtones à l'international, l'adoption de politiques multiculturelles en Amérique latine et l'émergence du mouvement maya au Guatemala.

a) Le nouveau contexte multiculturel et l'émergence du mouvement xinka

Jusqu'à la fin des années 1990, avant le tournant multiculturel que prit le pays dans le cadre de la signature des Accords de paix en 1996, l'imaginaire social de l'ethnicité au Guatemala était sommairement caractérisé par le binôme « *indio-ladino* », où « *indio* » se réfère implicitement aux peuples mayas tandis que *ladino* renvoie à l'identité nationale majoritaire d'appartenance non-autochtone. L'historien Arturo Taracena Arriola (2002, 2012) souligne qu'il existe au Guatemala une idéologie basée sur une dichotomie ethnique entre *ladino* et *indígena*. Cette conception bipolaire de la société guatémaltèque, héritée de l'idéologie assimilationniste de l'époque libérale, considère automatiquement toute personne non-autochtone comme *ladina* et est encore présente dans l'imaginaire social du pays (Simon, 2015, p. 59), associant dès lors l'Est du pays à une région *ladina* plutôt que *mestiza* (métissée). La binarité de l'ethnicité au Guatemala a contribué à rendre invisibles les appartenances locales qui se trouvent aux marges des identités majoritaires de *ladinos* et *mayas*, en particulier pour les peuples

autochtones vivant dans la région orientale du pays, comme les Garinagu⁶⁶ de Livingston dans le département d'Izabal et les Ch'orti' dans le département de Chiquimula, ces deux groupes habitant au Nord-Est, ainsi que les Xinkas au Sud-Est. Ainsi, pendant longtemps, et jusqu'à l'*Acuerdo sobre Identidad y Derechos de los Pueblos Indígenas* (Accord relatif à l'identité et aux droits des peuples autochtones – AIDPI) de 1995, la catégorie autochtone était dans ce pays limitée aux groupes ethniques associés à la grande famille maya.

À partir des années 1990, l'émergence des peuples autochtones comme acteurs apparaît comme un nouveau phénomène global alors que la mondialisation économique s'accompagne de politiques qui empiètent sur les territoires et les souverainetés autochtones (Niezen, 2003). En Amérique latine, le changement du régime de citoyenneté, de corporatiste à néolibéral, a été décisif dans le déclenchement de mouvements autochtones, provoquant la mise de l'avant de l'appartenance ethnique (autochtone) par rapport à l'identité de classe (paysanne) (Yashar, 1998, 2005). Ce changement a été facilité par l'adoption de politiques multiculturelles⁶⁷ et de nouvelles constitutions latinoaméricaines (Van Cott, 2006) qui ont reconnu aux peuples autochtones une série de droits culturels et ouvert la porte à une plus grande participation politique (surtout aux paliers local et régional). Plusieurs revendications sont néanmoins restées lettre morte, comme celles d'une redistribution agraire ou d'une autonomie politique sur le territoire (Le Bot, 2009).

Au Guatemala, la constitution n'a pas évolué vers un constitutionnalisme plurinational (Yrigoyen, 2013) en raison du rejet des mesures avancées par l'AIDPI au référendum national (Stavenhagen, 2013). Une campagne médiatique négative fut orchestrée par l'élite et les secteurs conservateurs de la société guatémaltèque (Davis, 2004), qui dénonçaient une possible balkanisation du pays (Sieder, 2002) si ces mesures étaient adoptées. On utilise donc toujours les formules « groupes ethniques » ou « communautés autochtones » de la constitution de 1985, réformée en 1993, pour

⁶⁶ L'histoire du peuple garifuna – ou des Garinagu au pluriel – est intéressante, car ils sont le produit du métissage de plusieurs peuples dans des localisations et temporalités différentes. Les premiers ancêtres sont issus d'un bateau d'esclaves originaires d'Afrique ayant accosté à l'île de Saint-Vincent au 15^e siècle, où ils auraient cohabité avec les habitants autochtones de l'île, les Arawak et les Carib pendant quelques siècles, formant ainsi un nouveau groupe avec une culture métissée propre. À la fin du 18^e siècle, ils ont été expulsés de l'île par l'invasion britannique des Caraïbes et déportés sur la côte centroaméricaine constituée aujourd'hui du Belize, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua (Hoffmann, 2019). À l'origine, les Garinagu sont donc à la fois autochtones et afro-descendants, soit une appartenance à une autochtonie noire (Means, 2021).

⁶⁷ À noter que le multiculturalisme en Amérique latine se distingue des versions nord-américaines par l'attention qu'il accorde aux peuples autochtones et afrodescendants : le multiculturalisme étatsunien est marqué par des actions affirmatives envers la population afroaméricaine tandis que celui canadien s'intéresse surtout à intégrer la population immigrante à la société, sans considérer les peuples autochtones (Gros et Dumoulin Kervran, 2012).

désigner les peuples autochtones. S'inscrivant dans le courant de l'adoption des politiques multiculturelles en Amérique latine dans les années 1990, l'AIDPI représentait une rupture avec la vision assimilatrice en vigueur jusqu'alors au pays, puisqu'il valorisait la diversité culturelle et les droits des peuples autochtones. La défaite de l'AIDPI marque donc un point de rupture entre le Guatemala, l'Équateur et la Bolivie, ces deux derniers pays ayant intégré des politiques inspirées d'une vision plurinationale et interculturelle (Santos, 2012b) à leur constitution qui sont nettement plus favorables aux droits des peuples autochtones que celle du Guatemala, demeurée très conservatrice et marquée du pouvoir des intérêts politiques au pays qui souhaitent maintenir les peuples autochtones dans des conditions subalternes.

La catégorie « maya » – adoptée de l'anthropologie et de la typologie des groupes ethniques appartenant à la grande famille linguistique des langues mayas – a permis de rassembler une vingtaine de groupes dont les affiliations communautaires et linguistiques sont distinctes au Guatemala, en construisant une identité plus large basée sur la mayanité, entendue comme une commune appartenance à la civilisation maya du passé. La catégorie pan-ethnique maya (Fischer, 2001), que s'est appropriée le Mouvement maya dans les années 1990 dans le cadre du processus de paix (Bastos et Camus, 2004; Bastos et Cumes, 2007), a été au cœur des revendications politiques et elle a nourri les stratégies juridiques pour la recherche de la justice à propos des crimes commis lors du conflit armé interne. Dans le cadre des négociations pour la paix, la Coordination des organisations du peuple maya (Copmagua), qui jouait un rôle clé dans la négociation de l'AIDPI, a créé une rupture historique, en renversant les stigmates associés à la condition autochtone pour plutôt lui octroyer un sens positif.

Miguel Angel Sandoval, membre de la Commission politico-diplomatique de la *Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca* (Unité révolutionnaire nationale guatémaltèque - URNG), une des parties activement impliquées dans le processus de négociation de paix, a milité en faveur de l'ajout des Xinkas à l'AIDPI, arguant que l'abandon de la langue et une *ladinisation* sont des facteurs pouvant expliquer pourquoi les Xinkas ont dû cacher leur identité (Letona Zuleta, Camacho Nassar et Fernandez Gamarro, 2003) (pour en savoir plus sur cette période, voir l'annexe 4). Pour la première fois, grâce à l'AIDPI, le Guatemala reconnaissait les Xinkas⁶⁸. C'est à cette période que l'ethnonyme « xinka » apparaît dans les discussions entre personnes intéressées par l'héritage culturel du Barrio San Sebastian de la municipalité de Chiquimulilla, du département de Santa Rosa (*Ibid.*).

⁶⁸ En plus des Xinkas et des Mayas, l'AIDPI reconnaissait également les Garifunas comme peuples autochtones au pays, ainsi que leurs identités et droits politiques, économiques, sociaux et culturels.

Cette reconnaissance a créé un climat propice au développement du processus de « ré-ethnisation » dans la région xinka et de politisation des organisations xinkas (Adams et Bastos, 2003; Sachse, 2010). Plus concrètement, pour l'ancien coordonnateur du Parlement xinka, les Accords de paix ont donné confiance aux résidents du Sud-Est pour s'affirmer en tant que Xinkas et s'organiser comme tels : « *En 1996, cuando se firmó la Paz, hubo una marcha en Cuilapa. Las comunidades se conocieron allí. Los Acuerdos de paz le quitaron el miedo a la gente y le dieron una voz.* »⁶⁹

En 1996, naît la première organisation politique xinka, le *Consejo del Pueblo xinka de Guatemala* (Conseil du peuple xinka du Guatemala – COPXIG) dans la communauté Las Lomas du municipe de Chiquimulilla, département de Santa Rosa. L'objectif principal du COPXIG est de récupérer la culture xinka (Copixg, 2004b : 11, cité dans Sachse, 2014). Notons comme autre organisation xinka le *Consenso por la Unidad del Pueblo Xinka de Guatemala* (Consensus pour l'unité du peuple xinka du Guatemala – CONXIG), créé en 2002 avec l'appui du COPXIG et le financement et l'accompagnement de la Mission des Nations unies au Guatemala (MINUGUA). Le CONXIG vise à regrouper les communautés autochtones s'identifiant xinkas dispersées dans les trois départements du Sud-Est. En plus du COPXIG, neuf communautés de Santa Rosa et de Jutiapa ont joint le CONXIG lors de sa création (Sachse, 2014). À l'origine, le COPXIG se voulait l'organe technique du peuple xinka, alors que le CONXIG en était l'organe politique⁷⁰. Avec l'appui de la MINUGUA et de l'Agence norvégienne de développement international (NORAD), le CONXIG s'est transformé en Parlement du peuple xinka (PAPXIG) en 2003-2004. Une fois devenue le Parlement xinka, la structure qui représentait 10 communautés excluait désormais le COPXIG (Sachse, 2014). Certaines communautés xinkas impliquées dans le COPXIG ne sont donc pas membres du Parlement et vice-versa. Le COPXIG, dont le siège est à Chiquimulilla (Santa Rosa), est particulièrement actif dans la région côtière du département. Il offre des formations sur la langue et la cosmovision xinkas auxquelles participent des leaders de communautés xinkas.

Dès l'aube du mouvement de revitalisation xinka, un schisme a donc eu lieu entre les deux principales organisations xinkas qui sont depuis lors engagées dans une lutte pour la légitimité de la représentation et de l'autorité politique xinka (Sachse, 2010). L'origine du conflit varie selon les versions, passant de visions différentes quant à la gouvernance organisationnelle et au pouvoir politique

⁶⁹ « En 1996, à l'occasion de la signature des Accords de paix, il y a eu une marche à Cuilapa (le chef-lieu du département de Santa Rosa). Les communautés, qui ne se connaissaient pas jusque-là, s'y sont rencontrées. [...] Les Accords de paix ont ôté la peur aux gens et leur ont donné une voix. » Entretien, Parlement xinka, septembre 2014.

⁷⁰ Entretien, COPXIG, 2014.

(Rogers, 2010), à une mauvaise gestion de fonds de la coopération norvégienne (Norad) (Sachse, 2014) et à des actes d'intimidation⁷¹. Le COPXIG et le PAPXIG se critiquent mutuellement, notamment en accusant l'autre d'agir comme une organisation non gouvernementale (ONG)⁷², ce qui signifie, dans le contexte guatémaltèque, de ne pas bénéficier de légitimité dans la population, et donc de ne pas être véritablement représentative des communautés xinkas. Néanmoins, malgré ce différend entre les deux organisations, les frontières sont plus poreuses que les discours ne le laissent entendre, certains membres passant de l'une à l'autre des organisations.

b) La récupération de la langue pour revendiquer des droits

En 2010, le linguiste Chris Rogers écrivait qu'il n'avait jamais existé de communauté politique xinka réunissant les communautés et que l'affiliation des communautés xinkas n'était que le produit de la recherche académique faisant un lien entre les différentes langues xinkas :

The Xinkan community does not form a unified and autonomous entity. That is, there has never been, since the time the Xinkas became known in the days of the Spanish invasion, a geographical or political unity among the Xinkan communities. In fact, it is only a consequence of empirical research that groups these languages together. Consequently, there is not a form of centralized government (other than the national Guatemalan government). However, recently, members of the Xinkan communities have organized themselves for the purpose of revalorization of the Xinkan languages and culture. (p. 15)

Cette lecture ne convient pas à la réalité d'aujourd'hui, comme le reste du chapitre l'attestera. Les travaux de linguistes, en particulier la reconstruction de variantes de la langue xinka et l'enseignement de celle-ci, ont joué un rôle clef dans la résurgence de l'identité xinka. Après deux décennies d'« activisme culturel xinka » (Sachse, 2010) et de revitalisation de la langue xinka, les efforts déployés par les organisations xinkas ont porté fruits. Des ententes avec les directions départementales en éducation ont permis de former des centaines d'enseignants et de développer des cours sur la langue et la culture xinkas pour les écoles primaires. Pour l'instant, les enseignements en langue xinka reconstruite ne permettent pas de soutenir des conversations. Cependant, ils sont suffisants pour faire des phrases, nommer des choses, se saluer, se reconnaître et faire partie d'une communauté d'appartenance. La langue xinka n'agit donc plus comme un marqueur objectif de l'identité xinka, mais

⁷¹ Entretien, Parlement xinka, 2014.

⁷² Entretien, COPXIG 2014; entretien, PAPXIG, 2015.

plutôt comme un marqueur subjectif. Une des stratégies pour faire connaître la culture xinka a été de faire ressortir les éléments du territoire nommés en langue xinka et présents dans l'environnement immédiat, ce qui a contribué à développer l'appartenance xinka dans le quotidien des personnes :

Esos rasgos identitarios son fuertes en el área de la región, por ejemplo los topónimos, los nombres de los ríos, de los cerros, de las aves, de los animales silvestres, de las plantas, de los árboles, todos están en el idioma xinka. Entonces, eso es algo que no pueden desaparecer porque está en el lenguaje de la ecología. Aunque la gente lo conoce, no sabe que es su propio idioma. Entonces cuando se le comienza a hablar a la gente, entonces miren, esos elementos están ahí. "Abhh. No sabía eso. Oooh! esto está ahí!" Esos nombres son xinkas. Entonces eso cambio el paradigma de no hay xinka⁷³.

Pour le COPXIG, l'enseignement de la langue aux enfants fait partie d'une stratégie pour que la revitalisation de l'appartenance xinka atteigne les parents et transforme les subjectivités locales à partir de la structure familiale : « *Entonces el pueblo xinka lo que hace es efectivamente fortalecer todo el tema de la educación de los niños en las escuelas para que después comenzar con el proceso de formación de padres de familia sobre la enseñanza del idioma de todos los niveles y socializar la parte de la cosmovisión* »⁷⁴.

L'enseignement de la langue a reçu une réponse relativement acceptable de la part du corps enseignant et des parents, bien que plusieurs critiques aient émergé. Certains parents se sont opposés à l'enseignement du xinka à leurs enfants, jugeant que la langue n'avait pas d'utilité pratique, contrairement à l'anglais. Des enseignants auraient été incapables de donner les cours et les examens par manque de formation, d'autres ne voyaient simplement pas l'intérêt de cours de langue xinka⁷⁵.

La verdad, hace un tiempo, cuando se empezó a decir que aquí era xinka, la gente dijo "¿Qué? Vamos a regresar al pasado? Vamos a aprender algo que ya no está?". Y empezó un poco el rechazo. Pero allí como los del Consejo, anduvo capacitando a los docentes, hubo un cambio⁷⁶.

⁷³ « Ces traits identitaires sont forts dans la région, par exemple les noms de lieux, les noms de rivières, de collines, d'oiseaux, d'animaux sauvages, de plantes, d'arbres, sont tous en langue xinka. C'est donc quelque chose qui ne peut pas disparaître parce que c'est la langue de l'écologie. Bien que les gens la connaissent, ils ne savent pas qu'il s'agit de leur propre langue. Ainsi, lorsque vous commencez à parler aux gens, vous constatez que ces éléments sont présents. "Ahhhh. Je ne savais pas cela. Oooh ! c'est là !" Ces noms sont xinkas. Cela a donc changé le paradigme selon lequel il n'y a pas de xinkas ». Entretien, COPXIG, 2014.

⁷⁴ « Alors ce que le peuple xinka fait, c'est de renforcer le thème de l'éducation des enfants dans les écoles pour ensuite débiter le processus de formation des parents sur l'enseignement de la langue à tous les niveaux et faire connaître la partie sur la cosmovision ». Entretien, COPXIG 2014.

⁷⁵ Carnets de terrain, Santa Maria Ixhuatán, Santa Rosa, 2015.

⁷⁶ « En fait, il y a quelque temps, quand les gens ont commencé à dire que c'était Xinka ici, les gens ont dit : "Quoi ? Allons-nous apprendre quelque chose qui n'est plus là ? Et il y a eu un peu de rejet. Mais là, comme ceux du Conseil, ils sont allés former des enseignants, il y a eu un changement ». Entretien, Cooperativa El Recuerdo, 2015.

Lors de mon dernier séjour dans le Sud-Est en 2019, j'ai pu constater à quel point l'usage de la langue xinka gagnait du terrain dans la région. Invitée par Claudia Dary Fuentes à observer un cours sur l'identité xinka à l'Université Galilée de Jutiapa, j'ai été surprise d'entendre tout un auditorium rempli de centaines de personnes répondre en xinka à l'introduction dans cette langue de Ramiro Lopez, un des principaux membres du COPXIG et activiste xinka. Cette brève interaction démontre l'appropriation de notions de base et de formules d'adresse en langue xinka, de même que la reconnaissance complice que l'échange en xinka génère entre les personnes.

Force est de constater qu'aujourd'hui il existe une communauté xinka non seulement linguistique et culturelle mais aussi politique, comme on le verra plus loin. L'accent mis sur la langue xinka dans les études ou les recensements⁷⁷, plutôt que sur l'appartenance, a contribué à rendre invisible une importante partie de la population en créant un « *paradigma nacional porque se decía que había solamente 300, 700, 3000 xinkas [...], que son un grupito* »⁷⁸. Aujourd'hui, ce sont plus de 200 000 personnes qui s'identifient xinkas selon le dernier recensement national de 2018, voire près de 500 000 selon certains dirigeants xinkas, comme celui cité en exergue de l'introduction « *Y no somos 500, somos medio millón* »⁷⁹. Voyons maintenant comment prend forme cette appartenance chez les personnes qui s'identifient xinka.

c) « Yo soy 100% Xinka ». L'autoidentification et le caractère subjectif de l'appartenance xinka

Dans son étude de l'ethnicité au Nord-Est, Saskia Simon (2015) révèle le refus de ses interlocuteurs et interlocutrices d'une municipalité du département d'Izabal de s'identifier comme *ladino* ou *indígena*, préférant la catégorie non officielle de *mestizo* (métis), ou l'usage du pronom subjectif « nous » pour se référer à une appartenance distincte mais évasive. De quelles origines le métissage est-il le produit? Comme le suggère la citation ci-dessous, la catégorie *mestizo* agit comme identité à découvrir et qui se révèle, dans le cas du Sud-Est, être xinka.

⁷⁷ Jusqu'au recensement de 2002, les recensements utilisaient le critère de la langue pour identifier les groupes.

⁷⁸ « paradigme national parce qu'on disait qu'il n'y avait que 300, 700, 3000 xinkas [...], qui sont un petit groupe ». Entretien, COPXIG 2014.

⁷⁹ « Et nous ne sommes pas 500, nous sommes un demi-million ». Entretien, 19 novembre 2014. Communauté Santa María Xalapán. Jalapa

*Yo no sabía ni a qué pueblo pertenecía. Todos desde que crecimos “mestizo, mestizo, mestizo”. Y así nos quedamos. ¿Pero después con mi estudio, bueno hay 4 pueblos, a cuál pertenezco? Y investigando con mis primos, llegamos a la conclusión de que nuestra ascendencia es xinka. Porque mi abuelo por parte de mi madre decía que sus abuelos hablaban otro idioma. E igual su vestuario era indígena.*⁸⁰

Est-ce que, à l’instar du terme *ladino* qui signifie non-autochtone, xinka signifierait non-*ladino* pour la population du Sud-Est? L’appartenance xinka viendrait combler un vide identitaire voire existentiel dans la région, car elle répond au besoin d’appartenir à un peuple avec une identité. C’est précisément dans ce vide que résident le potentiel et la force de l’appartenance xinka contemporaine : puisque le terrain est si peu débroussaillé, on peut ouvrir le champ des possibles. La catégorie xinka vient donc se superposer à d’autres catégories génériques pour mettre un nom sur ce qui était autrement flou, comme le montre la citation qui suit de Don Beto, leader de Santa Maria Xalapán, une communauté autochtone aux origines xinka et poqoman (un peuple associé à la grande famille des Mayas) :

*Lo que pasaba era que no se había aclarado, no había mucha claridad si éramos Mayas o éramos Xinkas. No había todavía una claridad sobre eso. Pero una vez entramos y dijimos « Somos Xinkas », y nos corregimos el tiempo.*⁸¹

Par leur action, le COPXIG et le PAPXIG ont réussi à faire de l’identification xinka une déclaration d’identité autochtone assumée, en passant de l’absence d’appartenance à un peuple autochtone à l’affirmation « 100% Xinka »⁸², comme l’atteste le témoignage d’un leader :

Antes, yo lo decía y lo pensaba [que no era Xinka]. Perché? Porque no había absolutamente nada de información. No conocíamos el origen de dónde veníamos nosotros. Pero ahora que ya me están involucrando en todas esas cosas, ahora sí ya no puedo negar que yo soy Xinka, porque lo soy. Mis padres, mis abuelos, mis

⁸⁰ « Je ne savais même pas à quel peuple j’appartenais. Nous avons tous grandi en se faisant dire que nous étions “mestizo, mestizo, mestizo”. Mais ensuite, avec mes études, j’ai su qu’il y avait quatre peuples et je me suis demandé auquel j’appartenais. En investiguant avec mes cousins, nous sommes arrivés à la conclusion que nos ancêtres étaient Xinkas. Mon grand-père du côté de ma mère disait que ses grands-parents parlaient une autre langue. Et même leurs vêtements étaient autochtones ». Entretien, Cooperative El Recuerdo, Cuilapa, 2015.

⁸¹ « Ce n’était pas très clair si nous étions des Mayas ou des Xinkas. Mais une fois que nous avons dit “Nous sommes des Xinkas”, nous avons corrigé le tir ». Entretien, Don Beto, Santa Maria Xalapán, novembre 2014.

⁸² Cette expression est aussi utilisée dans les manifestations contre la mine Escobal, comme on le verra au chapitre 6.

*antepasados, todos eran 100% Xinkas. Entonces, si mi bisabuelo fue Xinka, mi abuelo Xinka, mi padre Xinka, ¿entonces porque no voy a ser Xinka?*⁸³

Santiago Bastos et Manuela Camus (2004, p. 92) avancent que l'introduction de la catégorie maya a représenté un important changement dans les façons de percevoir les différences ethniques au pays, puisqu'elle s'est constituée en « *plataforma común para los más de 20 grupos lingüístico-territoriales mayoritarios en Guatemala, antes conocidos en genérico y con tinte despectivo como "indígenas", "indios" o "naturales"* »⁸⁴. À l'instar de la catégorie « maya » ailleurs au Guatemala, l'appartenance xinka rassemble dans le Sud-Est des personnes autrement identifiées de façon générique comme « *mestizo* », « *indígenas* », autochtones ou même que d'autres appartenances associées à un groupe maya.

De façon générale – même si cette règle ne s'applique pas bien pour les peuples mayas de l'Est du pays, qui connaissent un processus de revitalisation identitaire similaire à celui des Xinkas⁸⁵ – l'appartenance maya est associée à des pratiques visibles comme l'expression en langue, le port des habits traditionnels (*corte* et *huipils* portés par les femmes, soit des jupes tissées et des blouses brodées), la spiritualité ou les cérémonies. À l'inverse, ce type de pratiques culturelles visibles et de nature quotidienne associées à l'autochtonie n'existe pas dans les communautés autochtones du Sud-Est. « *Lo que pasa es que hay una gran diferencia entre el pueblo maya y el pueblo xinka. El pueblo maya usa traje y habla su idioma, el pueblo xinka no.* »⁸⁶

Avec une réponse négative à 92% à la question du port de vêtements xinkas, la catégorie d'appartenance xinka est celle qui dénote la plus grande proportion de personnes s'identifiant à un peuple autochtone qui ne portent pas de vêtements traditionnels. En s'éloignant des marqueurs « objectifs » plus rigides des anthropologues souvent adoptés par l'État pour déterminer l'ethnicité au Guatemala, l'appartenance xinka rompt avec la vision folklorique de l'autochtonie. Cependant, ceci ne signifie pas que la pratique de la langue et le port de vêtements traditionnels soient des critères non

⁸³ « Avant, je le disais et je le pensais [que je n'étais pas Xinka]. Pourquoi? Parce qu'il n'y avait absolument aucune information. Nous ne savions pas d'où nous venions. Mais maintenant qu'ils m'impliquent dans toutes ces choses, je ne peux plus nier que je suis Xinka, parce que je le suis. Mes parents, mes grands-parents, mes ancêtres étaient tous des Xinka à 100 %. Alors, si mon arrière-grand-père était Xinka, mon grand-père Xinka, mon père Xinka, pourquoi ne serais-je pas Xinka? » Entretien, Parlement xinka, décembre 2014.

⁸⁴ « une plate-forme commune pour les plus de 20 groupes linguistiques-territoriaux majoritaires au Guatemala, autrefois connus sous les noms génériques et péjoratifs d'« *indígenas* », d'« *indios* » ou de « *naturales* » ».

⁸⁵ D'un recensement à l'autre, entre 2002 et 2018, les Ch'orti' sont passés de 46 833 à 112 432 (+240%); les Garífuna de 5 040 à 19 529 (+387%), les Poqomchi' de 114 423 à 208 008 (+181%) et les Xinkas de 16 214 à 264 167 (*1629%).

⁸⁶ « Ce qui se passe, c'est qu'il y a une grande différence entre les Mayas et les Xinkas. Les Mayas portent des habits traditionnels et parlent leur langue, ce qui n'est pas le cas des Xinkas ». Juana, entretien, Cooperativa El Recuerdo, 2015.

valides d'appartenance xinka pour les personnes s'identifiant comme telles, mais ils ne sont pas nécessaires à celle-ci, comme le relève Juana :

Es el proceso de revitalización. Muchos no comprenden ese sentido, no son solo el idioma y el traje lo que identifique. Incluso en las capacitaciones hay que dicen « pues si quieren implementar el idioma, hay que seguir con el traje, yo no me voy a animar a poner el calzoncillo de manga. » No es necesario. Los que se lo están poniendo, nadie les está imponiendo, ellos solo se lo están adaptando y usando. Para el caso de nosotras, somos varias que quieren hacer nuestro traje indígena. ¿Por qué? Porque nos gusta y nos llama la atención. Y así están mucho, hay que quieren usarlo para los eventos cívicos. Y así se está implementado poco a poco. Es un proceso que va a llevar bastante tiempo⁸⁷.

En outre, ces pratiques reviennent dans les activités individuelles et communautaires, comme on le verra plus loin. Il arrive qu'à l'occasion, des femmes portent un « *traje indígena* » (un habit autochtone) lors d'événements civiques ou culturels. Bien souvent, il s'agit de « porter » la culture xinka comme une identité politique. Par exemple, Maria, une ancienne directrice d'une communauté xinka, participe souvent à des activités de représentation autochtone à la capitale, notamment avec les autorités ancestrales, lors desquelles elle porte une robe typiquement xinka, blanche avec des rubans verts, jaunes et rouges; une fois l'activité terminée, elle change de robe pour revêtir la *ropa norteamericana* (des vêtements nord-américains).

Le changement de vêtements est moins commun chez les femmes mayas, qui, en général, portent quotidiennement leur *corte* (jupe) et *huipil* (blouse) faits de tissage et de broderie, et aussi de façon cérémonielle. Ainsi, depuis les deux dernières décennies, les organisations xinkas et des individus reconstruisent se réapproprient les éléments matériels associés à la culture xinka, tels que le rendent visibles les cérémonies ou les vêtements traditionnels, pour afficher avec fierté une appartenance autochtone qui relie la personne à la communauté culturelle des Xinkas et à la communauté politique plus large des peuples autochtones.

⁸⁷ « C'est le processus de revitalisation. Beaucoup ne comprennent pas que ce n'est pas seulement la langue et les vêtements qui les identifient. Même lors des formations, certaines personnes disent "si vous voulez mettre en œuvre la langue, vous devez continuer avec les vêtements traditionnels, je ne vais pas oser porter les sous-vêtements à manches". Ce n'est pas nécessaire. Ceux qui le portent, personne ne le leur impose, ils l'adaptent et l'utilisent. Dans notre cas, nous sommes plusieurs à vouloir créer notre propre habillement autochtone. Pourquoi? Parce que nous l'aimons et qu'il attire notre attention. Et nous sommes nombreux à vouloir le porter lors d'événements civiques. C'est ainsi que la revitalisation se met en œuvre peu à peu. C'est un processus qui prendra beaucoup de temps ». Juana, entretien, Cooperativa El Recuerdo, 2015.

Les pratiques culturelles sont aussi réintroduites de façon collective. Par exemple, lors d'événements organisés dans le cadre de la résistance à la mine Escobal, des membres de la communauté xinka de Santa Maria Xalapán se rassemblaient pour réaliser une cérémonie xinka au parc central de la ville de Jutiapa. Cette cérémonie prenait forme avec des personnes réunies en cercle plaçant des bougies, des poudres, des fleurs et des plantes qui brûlent au milieu des oraisons. Ce faisant, en articulant l'opposition à la mine Escobal et la culture xinka, ils mettent en performance les promesses générées par le droit des peuples autochtones au consentement libre, préalable et éclairé contenu dans la Convention 169 de l'OIT et la DNUDPA. Ceci nous amène à voir comment la résurgence du peuple xinka s'est déployée sur le plan politique dans les rapports que le Parlement xinka a développés avec les communautés autochtones du Sud-Est en relation avec l'État, et ce, en résonance avec d'autres peuples autochtones.

Les « définitions de qui est "Indien" ou "assez Indien" ne concernent pas seulement le sens, mais aussi le contrôle et le pouvoir de définir les conditions d'être des autres » (Forte, 2013, p. 5). Ce contrôle et ce pouvoir s'exercent autant par l'État, des acteurs privés ou des institutions que par des membres du groupe en question. Si, tout au long de l'histoire, l'État et les sciences humaines et sociales ont tenté de déterminer « qui est Xinka », les individus, les organisations et les communautés xinkas – qui sont le produit des actes de classements sociaux de « race » et d'« ethnie » par les sciences sociales (Bourdieu, 1980, p. 64) – revendiquent aujourd'hui le pouvoir de se nommer. En ce sens, ils entrent dans une lutte avec l'État, qui est « l'instance qui détient le pouvoir de nomination légitime, c'est-à-dire le pouvoir permettant l'imposition officielle de la vision légitime du monde social » dont le capital juridique et, par extension, symbolique « est le fondement de l'autorité spécifique du détenteur du pouvoir étatique et en particulier de son pouvoir, très mystérieux, de nommer » (Bourdieu, 1993, p. 56). Il y a dans cet acte de nommer à la fois un pouvoir symbolique et un acte performatif, car l'acte de nommer et de classer a « pour fonction d'établir une hiérarchie et, par définition, d'attribuer une identité conforme ou non à la « vérité » du monde social en ce que ce dernier, du fait de son élasticité, est à la fois volonté et représentation » (Bourdieu et Mammeri, 2003, p. 9). Lorsque l'État identifie les « Xincas »⁸⁸, il fait référence à un groupe culturel qui lui est subordonné. Lorsque les Xinkas se

⁸⁸ L'État guatémaltèque, les chercheurs et les sources officielles ont surtout utilisé la graphie « xinca », tandis que les organisations autochtones ont surtout utilisé celle de « xinka »; la première s'inscrit généralement dans une lecture culturaliste de l'ethnicité, tandis que l'autre renvoie à une conception davantage politique de l'autochtonie. À noter que de plus en plus, les institutions étatiques utilisent la graphie « xinka » dans leurs communications.

s'identifient comme tels, ils le font pour établir un nouveau rapport avec l'État qui prenne en compte leur identité, et ce, sans qu'il en résulte une discrimination.

Ce tournant vers l'auto-identification est à mettre en relation avec les échos du droit international. Dans son étude phare sur la discrimination contre les peuples autochtones, José R. Martínez Cobo (1986) alertait déjà que les éléments subjectifs, tels que l'auto-identification individuelle et l'acceptation du groupe, gagnaient du terrain comme critères centraux d'une définition des peuples autochtones, et ce bien que les éléments objectifs occupent toujours une place prépondérante dans les textes légaux et d'autres études. L'auteur soulevait que les populations autochtones devaient être consultées sur les critères qu'elles considèrent valides, car il est de leur droit de déterminer qui relève de leur groupe ou non. Ce droit et ce pouvoir de décider qui est membre est d'autant plus important pour les communautés autochtones qu'ils les protègent des interférences externes.

Comme on le verra plus en détails au chapitre 6, le mouvement d'auto-identification basé sur le droit international est pleinement assumé par le Parlement xinka, qui le mobilise comme une stratégie de défense des droits. Ils s'appuient sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, dont l'article 33 affirme que « Les peuples autochtones ont le droit de décider de leur propre identité ou appartenance conformément à leurs coutumes et tradition » et sur la Convention 169 de l'OIT qui déclare dans son article 1,2 que « Le sentiment d'appartenance indigène ou tribale doit être considéré comme un critère fondamental pour déterminer les groupes ».

En misant sur des aspects subjectifs, comme l'auto-identification, le Parlement xinka récupère en partie le pouvoir de définir qui sont les membres de leur groupe, un pouvoir symbolique qui était auparavant détenu uniquement par les institutions guatémaltèques et les chercheurs. Nous verrons cependant que, malgré tout, l'État s'octroie le dernier mot dans les luttes qui se jouent dans le champ ethno-bureaucratique pour la « légitimation, l'authentification et la consécration dont l'enjeu est de savoir 'qui a le pouvoir de dire qui est Indien' et 'ce qu'est la culture indienne authentique' » (Boccara, 2010, p. 17).

3. La résurgence xinka : d'objet culturel à sujet politique

Jusqu'ici, le chapitre s'est principalement intéressé aux aspects culturels de l'identité xinka et à la manière dont elle a été reconstruite par les organisations xinkas. Cependant, les Xinkas ont émergé non comme simple groupe culturel ou ethnique mais comme composés d'acteurs politiques portant des revendications d'autonomie sur leur territoire. Il s'agit ici du principal écueil des études sur les

Xinkas, qui tendent à considérer les collectifs autochtones sous l'angle de l'ethnicité et donc comme une minorité ethnique de l'État du Guatemala plutôt que comme des peuples autochtones ayant une conception propre de la souveraineté. Cette catégorie est utile lorsqu'elle est analysée non pas « comme substance mais pour poser la question du sujet politique dans le cadre d'un rapport juridique à l'État et à la souveraineté » (Bellier, 2009b, p. 2).

La reconnaissance de l'identité autochtone est importante dans la mesure où celle-ci se traduit par la formation d'un acteur politique (Bellier, 2012). La résurgence autochtone est politique et elle s'inscrit dans un rapport à l'État qui va au-delà d'une vision inclusive, ou assistencialiste, comme le note Jeff Corntassel (Corntassel, 2012, p. 89) : « *Indigenous resurgence means having the courage and imagination to envision life beyond the state* »⁸⁹. Si la résurgence autochtone se vit quotidiennement sur le plan individuel et collectif, à travers la langue, les cérémonies et les histoires orales, elle ne se résume pas à des gestes culturels. Ceux-ci prennent sens dans une vision critique des rapports de pouvoir coloniaux, comme l'affirme l'intellectuelle anishinaabe Leanne Betasamoske Simpson : « *[r]adical resurgence requires a deeply critical reading of settler colonialism and Indigenous response to the current relationship between Indigenous peoples and the state* »⁹⁰ (2017, p. 48).

Relevons parmi les facteurs ayant contribué à la nouvelle vague d'appartenance xinka, l'ouverture créée par les politiques multiculturelles dans la structure d'opportunités politiques (Tilly et Tarrow, 2015), qui ont transformé l'autochtonie en une ressource permettant d'accéder à certains droits et à certains programmes. C'est ainsi qu'a été perçue l'appartenance xinka depuis les années 1990 et, plus encore comme on le verra au prochain chapitre, depuis le début des activités minières dans la région et l'opposition citoyenne qu'elles ont suscitée. La mobilisation du droit à la consultation en vue du consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones est au cœur des stratégies locales de résistance à l'exploitation minière. En plus des représentations culturelles, il importe donc de s'intéresser à la représentation politique du peuple xinka.

La section suivante se penchera sur la participation xinka dans les institutions étatiques, sur le rôle joué par le Parlement xinka en tant qu'organisation représentative xinka, ainsi que sur les transformations en termes d'adhésions individuelles et communautaires à l'appartenance xinka.

⁸⁹ « La résurgence des peuples autochtones implique d'avoir le courage et l'imagination d'envisager la vie au-delà de l'État ».

⁹⁰ « La résurgence radicale exige une lecture profondément critique du colonialisme de peuplement et de la réponse autochtone à la relation actuelle entre les peuples autochtones et l'État. »

a) Participation dans des institutions étatiques

Malgré l'échec de l'AIDPI au referendum populaire, les années 1990 ont représenté un contexte favorable à la reconnaissance de la diversité culturelle, à la revendication d'une identité et de droits autochtones dans ce pays et aux droits des peuples autochtones (Jonas, 2000), et ce, grâce à la mise en place de nouvelles politiques et d'institutions destinées aux populations autochtones. Cela s'est produit dans le contexte de la transition démocratique, de l'intervention internationale post-conflit et de l'affirmation du mouvement maya. L'adoption de politiques de décentralisation favorisant la participation politique citoyenne s'est d'abord inscrite dans une visée contre-insurrectionnelle (Hébert, 2011) puis néolibérale, avec des programmes d'ajustement structurel imposés par les bailleurs de fonds internationaux – dont la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (Szablowski, 2007).

Aujourd'hui, le peuple xinka est représenté par des personnes déléguées dans de nombreuses et différentes institutions étatiques et non étatiques. Don Mateo, une autorité ancestrale de la communauté de Santa Ana Nixtiquipaque du municpe de Santa Maria Ixhuan, participe depuis plusieurs années aux structures relevant de la Loi des Conseils de développement urbains et ruraux (Décret 11-2002) et à celles instaurées par la Loi de participation publique de 1996. Ces politiques ont généré une plus grande présence autochtone dans les institutions étatiques et paraétatiques à l'échelle locale, notamment à travers les conseils communautaires de développement (COCODES) (Hébert, 2011; Simon, 2019), qui sont à la base du Système des conseils de développement, qui inclut des conseils municipaux de développement, des conseils départementaux de développement (CODEDE), des conseils régionaux et nationaux, ce dernier étant placé sous la responsabilité du président du Guatemala.

*Hay ciertos lugares que tenemos que llenar. Hay CODEDE, el departamental. COREDUR, es el regional. Y el CONADUR, el nacional. Yo estoy en el de CONADUR y el de COREDUR. Hay un vacío de representación antes los pueblos ancestrales. [...] También tenemos lugares vacíos. Yo me voy a la reunión de algún lado. Si hacen una reunión por otro lado, ya no hay quien va a representar. Hay un compañero que va a las comisiones de CONADUR, hay una comisión del medioambiente.*⁹¹

⁹¹ « Il y a des places à prendre. Il y a le départemental : le CODEDE. Puis le régional : le COREDUR. Et la CONADUR est l'instance nationale. Je fais partie du CONADUR et du COREDUR. Il y a un vide de représentation pour les peuples ancestraux. [...] Nous avons aussi des sièges vides. Je vais à la réunion quelque part. S'ils font une réunion ailleurs, il n'y a personne pour nous représenter. Il y a un camarade qui va dans les commissions du CONADUR, il y a une commission environnementale. » Entretien, Santa Ana, 2015.

Dans l'extrait ci-dessus, Don Mateo indique qu'il participe au *Consejo Nacional de Desarrollo Urbano y Rural* (Conseil national de développement urbain et rural – CONADUR) et au *Consejo Regional de Desarrollo* (Conseil régional de développement – COREDUR). L'objectif principal du Système des conseils de développement est de faire participer différents secteurs de la société guatémaltèque à la formulation et à l'évaluation de politiques de développement urbain et rural. Ces structures sont composées de fonctionnaires, d'une personne représentant chaque peuple (maya, xinka et garifuna), d'un maire, des coordonnateurs des conseils inférieurs, ainsi que d'une personne représentant chacun des secteurs suivants : coopératif; micro, petites et moyennes entreprises; paysan; *Comité Coordinador de Asociaciones Agrícolas, Comerciales, Industriales y Financieras* (Comité coordinateur des associations agricoles, commerciales, industrielles et financières – CACIF)⁹²; travailleurs; ONG guatémaltèques; femmes; Université San Carlos (USAC, université publique); universités privées; enfance et adolescence.

Si « la décentralisation n'a en réalité servi qu'à permettre aux acteurs au pouvoir de se réorganiser au sein de nouvelles structures institutionnelles tout en usant des mêmes relations d'échange intrinsèquement violentes qui caractérisent l'histoire politique du Guatemala », comme l'a montré Saskia Simon (2019, p. 246) dans son ethnographie d'un COCODE dans le Nord-Est du Guatemala, la participation aux instances politiques permet néanmoins d'appuyer la représentation autochtone depuis sa base communautaire, la *junta directiva*, ou, dans le cas de la communauté de Don Mateo, la *alcaldía indígena* (mairie autochtone). Cette dernière forme d'organisation politique est une reconstruction communautaire contemporaine pour organiser et défendre les intérêts des peuples autochtones, qui s'inspire du modèle des *alcaldías indígenas* instaurées sous le régime colonial pour gouverner les peuples autochtones (Sieder, 2020). La communauté de Don Mateo, qui s'est récemment constituée légalement en *alcaldía* xinka, envoie depuis quelques années des représentants aux conseils de développement pour y représenter le peuple xinka.

*Y poco a poco, vamos avanzando. Aborita si hay, nos va llegando un poco de fuerza. Como para poner conseguir proyectos. Si no nos podíamos organizar, la señora Marie-Dominik no nos pudiera conocer. Pero por medio de nuestra organización, nos podemos organizar y que nos conocieran. [...] En 5 años, podrán ver hasta donde hemos llegado. Como de la alcaldía, tengo que entregar*⁹³.

⁹² Regroupement fondé en 1957 dans le contexte de la lutte anticommuniste et qui représente les intérêts des plus puissants du pays en termes d'intérêts économiques et politiques.

⁹³ « Et petit à petit, nous progressons. Maintenant, nous gagnons un peu de force. Nous sommes capables de monter des projets. Si nous ne pouvions pas nous organiser, Mme Marie-Dominik ne pourrait pas nous connaître. Mais grâce à notre organisation, nous pouvons nous organiser et nous faire connaître. En 5 ans, on voit le chemin parcouru. En tant que maire autochtone, je dois tenir mes promesses. » Entretien, Santa Ana, 2015.

Un des objectifs de s'organiser en tant que communauté autochtone est d'attirer l'attention sur soi (collectif) pour bénéficier des politiques publiques, obtenir le financement de projets et diminuer une position de vulnérabilité. Il est à noter que la représentation autochtone dans les instances étatiques ne semble pas nécessairement faire l'objet d'un consensus dans la communauté politique xinka, et ce quant au processus décisionnel amenant à élire la personne qui représentera le peuple xinka. L'organisation xinka de référence pour l'État est parfois le COPXIG, « une ONG » qui n'a pas la même légitimité pour représenter le peuple xinka que le Parlement xinka, selon ses membres comme Don Mateo, et qui ne procède pas à une délibération adéquate pour choisir le représentant, comme en témoigne cette citation : « *Hay una ley de la República sobre pueblos indígenas y el desarrollo. Fue socializada con el pueblo garífuna, con el pueblo maya y con el pueblo xinka. Con el pueblo xinka, fue con el COPXIG, es una ONG, no es miembro [del Parlamento]. Pues no la socializó y ahí se quedó.* »⁹⁴

Figure 1. Élection de représentants xinkas au CODEDE de Santa Rosa



Crédit : Marie-Dominik Langlois, Parlement xinka, Cuilapa, août 2019.

Lorsqu'il s'agit de représentation politique, le Parlement xinka organise une assemblée communautaire pour procéder au vote d'une personne titulaire et d'une personne suppléante. À titre d'exemple, en juin 2019, le Parlement a tenu une assemblée (voir Figure 1. Élection de représentants

⁹⁴ « Il existe une loi de la République concernant les peuples autochtones et le développement. Elle a été partagée avec les Garífuna, les Mayas et les Xinkas. Avec le peuple Xinka, c'était avec le COPXIG, une ONG qui n'est pas membre [du Parlement]. La loi n'a donc pas été communiquée et est demeurée lettre morte. » Entretien, Santa Ana, 2015.

xinkas au CODEDE de Santa Rosa) pour élire le représentant xinka au Conseil départemental de développement du département de Santa Rosa. Une centaine de personnes étaient présentes dans la cour du Parlement, incluant des membres de la direction de la participation citoyenne de la direction générale du développement culturel et du renforcement des cultures du MCD pour observer l'élection. La direction qui est responsable de veiller aux mécanismes de participation dans les conseils de développement fournit un appui technique à la participation des peuples autochtones au processus décisionnel des projets de développement. Plusieurs personnes s'étaient présentées pour le poste, dont deux clans principaux s'opposaient : d'un côté, des femmes membres d'une association de femmes du municipe de Barberena; de l'autre, des hommes impliqués dans la résistance à l'exploitation minière, notamment dans le municipe de San Rafael Las Flores. Dans l'assemblée, des membres du Parlement disaient n'avoir jamais vu ces femmes et craignaient qu'elles ne soient envoyées par la compagnie minière pour diviser le mouvement de résistance à Escobal et soutirer des renseignements. D'ailleurs, on a même questionné le fait que Barberena soit considéré xinka ou non. Les membres ont dû procéder à un vote suivi d'un vif mais succinct débat habilement dirigé par le président du Parlement qui, sans pour autant atteindre un consensus, a calmé les tensions entre les parties. Une femme membre du Parlement xinka s'est montrée surprise et légèrement déçue du traitement expéditif accordé à la proposition des femmes. Cet exemple démontre que la participation xinka aux instances étatiques contribue au renforcement du Parlement xinka qui est reconnu par une vingtaine de communautés xinkas et de plus en plus par l'État comme organisation de représentation xinka.

b) Renforcement du Parlement xinka comme organisation de représentation politique

Une autre façon de comprendre comment l'appartenance xinka est politique et appelle à une reconfiguration des rapports avec l'État, est la participation du Parlement xinka à des actions stratégiques avec d'autres organisations autochtones.

*Entonces, cuando yo recibí esta presidencia, yo busqué al CUC, al CONGECOOP, a todas las organizaciones que hay indígenas. Y empezamos a unirnos, empezamos a trabajar de la mano. La prueba de eso es que hemos agarrado bastante fuerza a nivel del país. Ellos también han sido parte fundamental en nuestro avance. Nos han apoyado bastante.*⁹⁵

⁹⁵ « C'est pourquoi, lorsque j'ai accédé à la présidence, j'ai sollicité le CUC, le CONGECOOP et toutes les organisations autochtones. Et nous avons commencé à nous unir, à travailler main dans la main. La preuve en est que nous avons gagné beaucoup de force au niveau national. Elles ont également joué un rôle fondamental dans nos progrès. Elles nous ont beaucoup soutenus ». Entretien, Santa Maria Xalapán, Jalapa, 2014.

Comme le partage ci-dessus Don Roberto, un ancien président du Parlement xinka, la collaboration avec d'autres organisations autochtones s'est renforcée à partir de 2012. Parmi les organisations mentionnées se trouve le *Comité de unidad campesina* (Comité d'unité paysanne – CUC), une organisation paysanne créée en 1978 dans le vif du conflit armé interne pour former « la première organisation syndicale dirigée par des Indiens et la première à rallier en son sein paysans autochtones des hautes terres et agriculteurs *ladinos* pauvres » (Davis, 2004).

Le Parlement a pris part aux mobilisations sociales avec d'autres peuples autochtones pour se positionner pour ou contre certaines politiques ou des politiciens en particulier. Relevons : la *Marcha indígena, campesina y popular* (Marche autochtone, paysanne et populaire) qui eut lieu en 2012 contre les expulsions et la criminalisation et pour la Loi sur le développement rural intégral; la *Marcha por el Agua, la Madre Tierra, el Territorio y la Vida* (Marche pour l'eau, la Terre Mère, le territoire et la vie) qui fut organisée en 2016 par la *Asamblea social y popular* (Assemblée sociale et populaire); et, plus récemment en 2023 avec la *Asamblea permanente de las autoridades de los pueblos indígenas en defensa de la democracia* (Assemblée permanente des autorités des peuples autochtones à la défense de la démocratie), pour dénoncer les manœuvres de la classe dirigeante visant à empêcher la nouvelle administration élue d'entrer au pouvoir.

*Como pueblo xinka, estamos trabajando para lograr articulación con los demás pueblos. El sábado pasado, tuvimos el honor estar en la elección de las autoridades de los 48 cantones. Una experiencia que vivimos y sentimos que el pueblo xinka ha logrado posicionamiento con los otros pueblos. Tenemos una buena relación con Sololá, con el pueblo ixil, con nuestros hermanos de Chiquimula, los Ch'ortis, allá también en San Juan Sacatepéquez, en San Juan Comalapa, allá también por Alta Verapaz, en Cobán estuvimos. Hemos estado articulando, hemos llegado a compartir. Únicamente buscando esta articulación vamos a lograr salir de la situación de la que hoy nos encontramos.*⁹⁶

Comme l'indique le président du Parlement xinka, un rapprochement s'est effectué dans les dernières années avec plusieurs peuples autochtones mobilisés pour la défense de leur territoire contre des projets extractifs, dont les 48 *Cantones de Totonicapán* (Cantons de Totonicapán), un gouvernement

⁹⁶ « En tant que peuple Xinka, nous nous efforçons de parvenir à une articulation avec les autres peuples. En tant que peuple Xinka, nous nous efforçons de parvenir à une articulation avec les autres peuples. Samedi dernier, nous avons eu l'honneur de participer à l'élection des autorités des 48 cantons. Une expérience que nous avons vécue et nous sentons que le peuple Xinka a réussi à se positionner auprès des autres peuples. Nous avons de bonnes relations avec Sololá, avec le peuple Ixil, avec nos frères de Chiquimula, les Ch'ortis, là aussi à San Juan Sacatepéquez, à San Juan Comalapa, là aussi à Alta Verapaz, nous étions à Cobán. Nous avons articulé, nous sommes venus partager. Ce n'est qu'en recherchant cette articulation que nous pourrions sortir de la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. » Parlement Xinka, conférence de presse, Mataquescuintla, 11 novembre 2021.

territorial ancestral k'iche' réputé avoir plus de 500 ans d'existence. La structure de gouvernance des 48 cantons comprend une assemblée communale à laquelle participent plus de 1 900 autorités élues (Ekern, 2001), représentant une population totale de 140 000 personnes. À l'instar des communautés xinkas, les normes de la communauté se transmettent par le biais de procès-verbaux (*actas*), de réunions et d'assemblées qui assurent la gouvernance propre sur le territoire (Junta Directiva de Bienes y Recursos Naturales 48 Cantones, Elias, Gómez et García, 2021). Grâce à une organisation interne ancrée dans les bases communautaires, à leurs multiples positionnements publics sur des enjeux politiques, sociaux, légaux et environnementaux ainsi qu'à la puissance de leur pouvoir de mobilisation, les 48 Cantons constituent un bastion de la résistance autochtone. Cette communauté représente, par conséquent, un acteur de référence pour la population autochtone au pays (*Ibid.*). Une riche histoire de luttes et d'autonomie explique l'honneur que ressentit le dirigeant xinka lorsqu'il fut invité à assister à l'élection des autorités des 48 Cantons. Alors que, dans les premières années du mouvement xinka, les activistes xinkas étaient perçus comme des opportunistes par des membres d'organisations mayas (Sachse, 2014), la reconnaissance du Parlement xinka par d'autres peuples autochtones témoigne de la légitimité que l'organisation, et par extension le peuple xinka, a acquise dans les dernières années.

En se regroupant en tant que peuples autochtones et en tant que collectifs autochtones ancestraux, autonomes de l'État plutôt qu'au sein de ses institutions, les organisations autochtones comme les 48 Cantons ou le Parlement xinka cherchent à améliorer leurs rapports de force pour réclamer à l'État la fin des politiques publiques qui participent à leur dépossession : elles défendent leurs spécificités et leur autonomie. Les alliances avec d'autres peuples autochtones connaissant des situations similaires permettent de transformer les collectifs autochtones en véritables forces sociales capables de paralyser les artères principales du pays du jour au lendemain.

Lo que estamos tratando de hacer es la concientización a nuestro pueblo, que se ha unido mucho en esos 3 departamentos, se ha unido ahora más que nunca. [...] Pues a veces se nos sale una palabra como decir « le agradecemos a la mina San Rafael por haber venido por nos hizo unirnos ». ¿Verdad? Porque si la mina San Rafael no hubiera venido, no hubiera toda esta coyuntura, todo este movimiento. Y eso nos hizo conocer entre más gente y unirnos más, verdad? Aunque eso no sería la lógica decir que está bien que vino la mina pero eso nos hizo como despertar y hizo que el gobierno también nos reconocerá.⁹⁷

⁹⁷ « Eh bien, parfois, il nous arrive de dire “Nous remercions la mine de San Rafael d'être venue parce qu'elle nous a fait nous unir”. (rires) N'est-ce pas ? Parce que si la mine de San Rafael n'était pas venue, il n'y aurait pas eu toute cette situation, tout ce mouvement. Et cela nous a fait rencontrer plus de gens et nous unir davantage, n'est-ce pas ? Bien que ce ne serait pas logique de dire que c'est bien que la mine soit venue, mais cela nous a réveillés et a fait que le gouvernement nous a également reconnus ». Entretien, Santa Maria Xalapán, 2014.

Comme le mentionne Don Roberto ci-dessus et comme il en sera question plus en détails dans les prochains chapitres, le conflit social sur la mine Escobal a généré un mouvement d'union chez les Xinkas, et ce, à différents niveaux. D'abord, les communautés xinkas se sont rapprochées entre elles pour organiser des actions contre la mine. Ensuite, face à la menace qu'a constituée la mine pour le territoire et la gouvernance xinka, elles se sont regroupées au sein du Parlement pour partager leurs préoccupations et parler d'une seule voix afin de défendre leurs droits et intérêts. Le nombre de communautés membres du Parlement xinka a presque doublé, passant de 13 en 2014 à 24 en 2023.

c) De l'identification à l'appartenance : représentations statistiques du peuple xinka

Comme le relève avec justesse la linguiste et anthropologue Frauke Sachse (2014, p. 7) : « *The dynamism in the process of Xinka auto-identification makes it difficult to come up with figures about the size of the ever-growing pueblo xinka* ». Il est difficile de chiffrer le peuple xinka, au risque de donner un portrait qui deviendra rapidement caduc. D'une part, les recensements ont échoué à rendre compte de la présence xinka. D'autre part, l'auto-identification xinka individuelle et communautaire augmente dans la région.

Tableau 1 Proportion population autochtone dans le Sud-Est 1994, 2002 et 2018

Recensement 1994					
Département	<i>Indígena</i>	<i>No indígena</i>	Ignoré	Total	% autochtone
Santa Rosa	6465	233811	6422	246698	3%
Jalapa	73733	118107	5100	196940	37%
Jutiapa	15586	284236	7669	307491	5%

Recensement 2002									
Département	<i>Indígena</i>	<i>No indígena</i>	<i>Maya</i>	<i>Xinka</i>	<i>Ladina</i>	Autre	Total	% autochtone	% xinka
Santa Rosa	8373	292997	3427	3592	294168	138	301370	3%	1%
Jalapa	46766	196160	26279	33	206850	9707	242926	19%	0%
Jutiapa	13292	375793	1414	9177	378327	150	389085	3%	2%

Recensement 2018							
Département	<i>Maya</i>	<i>Garifuna</i>	<i>Xinka</i>	<i>Ladino</i>	Total	% autochtone	% xinka
Santa Rosa	7863	646	55855	330149	396607	16%	14%
Jalapa	24891	832	108529	207497	342923	39%	32%
Jutiapa	4768	940	94306	386335	488395	21%	19%

Source : INE, Recensements 1994, 2002, 2018. Élaboration propre.

Le Tableau 1 Proportion population autochtone dans le Sud-Est 1994, 2002 et 2018 ci-dessus montre comment les recensements ont historiquement contribué à l'invisibilisation de la présence

autochtone dans la région du Sud-Est. Ceci est d'autant plus étonnant si l'on considère que les années 1990 étaient marquées sur le continent par l'adoption de politiques multiculturelles. Plusieurs constats s'imposent. Premièrement, les catégories varient. Le recensement de 1994 se limite à l'identification autochtone⁹⁸ (oui, non et ignoré), tandis que celui de 2002 retire l'option « ignoré » et ajoute les catégories maya, xinka, *ladino* et autre à celle d'*indígena*. Celui de 2018 retire la catégorie autochtone. Fait à noter, l'élite au pays n'est pas représentée dans les catégories du recensement⁹⁹.

Bien que le recensement de 2002 ait pour la première fois rendu visible la présence xinka au pays, de nombreuses critiques ont été émises à son encontre. En dénombrant une population xinka à hauteur de 16 214, ce chiffre était bien loin de celui avancé par les organisations xinkas, qui, en 2003, estimaient à plus de 200 000 la population xinka (Adams et Bastos, 2003, p. 320). En 2014, le COPXIG et le PAPXIG évaluaient pour leur part la population xinka à entre 300 000 et 500 000 personnes, respectivement. À ce sujet, le recensement de 2018 est éloquent. Lorsque je rencontrais le coordonnateur du Parlement xinka, en novembre 2014, il me confia avec optimisme : « au prochain recensement, nous allons exploser ». Quelques années plus tard, ce recensement lui donna raison : les Xinkas étaient passés de 16 214 personnes en 2002 à 264 167 en 2018, soit 16 fois plus d'un exercice à l'autre¹⁰⁰.

Plusieurs facteurs ont été invoqués pour expliquer ce bond démographique. Selon le coordonnateur du PAPXIG, seule la communauté de Jumaytepeque aurait été intégrée au recensement de 2002, car les sondeurs ne se seraient pas déplacés dans les autres communautés¹⁰¹. Certains se sont plaints que des agents du recensement n'auraient pas respecté l'auto-identification des personnes et, en constatant l'absence de marqueurs culturels visibles, aient inscrit l'identification *ladino* par défaut, comme en témoigne la citation ci-dessous :

⁹⁸ Demander à une personne si elle est autochtone n'est pas aussi simple que cela puisse paraître, même lorsqu'on est en région qui serait majoritairement *ladino*. Dans son étude ethnographique de l'appartenance ethnique dans une municipalité du Nord-Est (département d'Izabal), Christa Little-Siebold (2001) aborde les difficultés locales rencontrées par les agents de recensement lors de l'exercice. D'une part, la catégorie « *indígena* » était mal comprise des personnes rurales et a été remplacée par quelques agents par la catégorie péjorative « *indio* ». D'autre part, des habitants *ladino* de la région urbaine ont vu leur sensibilité ethnique et de classe se froisser quand on leur a demandé s'ils étaient autochtones, car *lo indígena* ou *indio* est généralement associé à une classe pauvre, une culture à civiliser, bref un statut moindre.

⁹⁹ La sociologue guatémaltèque Marta Elena Casaus Arzú (2014), qui a étudié les discours sur le racisme auprès des familles de l'oligarchie, a montré que celles-ci s'identifient par différentes catégories d'appartenance ethnique : blanc, *criollo*, *ladino* et *mestizo*. Dans son enquête, 75% des personnes interviewées déclaraient ne pas avoir de sang autochtone, desquelles plus de la moitié prétendaient être descendants d'Espagnols ou d'Européens.

¹⁰⁰ À titre de comparaison, la population totale a crû de 33% en passant de 11 237 196 en 2002 à 14 901 286 en 2018.

¹⁰¹ Carnet de terrain, 2014.

*Lo que pasa con el Censo es lo mismo que pasa cuando sacamos el DPI. Que nos miran que no hablamos un idioma diferente y que no usamos nuestro traje, de una vez, ya bueno, son ladinos. No preguntan a qué comunidad indígena pertenece, solo miran a uno y ellos lo colocan. No preguntan. [...]. Y los capacitadores, como no es un pueblo que se considera, de una vez lo marcan mestizo sin pregunta. Y por eso que en los censos no sale el pueblo xinka. Sale una cantidad minoritaria a la que realmente somos. En mi familia, decimos que somos Xinkas, pero no nos preguntan, así que no estamos tomados en cuenta*¹⁰².

Pour le représentant du COPXIG, le résultat du recensement de 2002 ne serait pas dû à une question de méthode mais au caractère tardif du processus de conscientisation dans les communautés qui avait activement débuté à peine 3 mois avant l'enquête nationale.

*El Consejo del pueblo xinka (en paréntesis, todavía no existía el Parlamento), 3 meses antes del levantamiento del censo se da la tarea de generar un proceso de concientización en las comunidades. Entonces desarrolla una serie de actividades para decirle a la gente “miren, se acerca el censo, si nosotros no reivindicamos nuestra identidad, vamos a quedar afuera de las políticas públicas. Entonces, tenemos que retomar nuestros elementos identitarios para reclamar al Estado nuestro derecho a la atención mediante las políticas públicas.*¹⁰³

Ensuite, les proportions de population autochtone ne sont pas les mêmes. Entre 1994 et 2002, soit à peine 8 ans, on note une nette réduction de la proportion de la population autochtone, passant de 37% à 19% pour le département de Jalapa. Dans son étude ethnographique de la communauté de Santa Maria Xalapán du département de Jalapa, l'anthropologue guatémaltèque Claudia Dary Fuentes relève que c'est la catégorie « *indígena* » générique qui revient le plus souvent dans les entrevues qu'elle a menées auprès de la population sur leur appartenance ethnique. D'autres termes généraux comme « *montaneros* » ou « *indios* » étaient également mentionnés par les personnes interviewées comme qualificatif péjoratif que les non-autochtones leur avaient affublé. La référence à un groupe ethnolinguistique spécifique (comme xinka ou maya poqomam) était beaucoup moins usuelle au début du siècle (Dary Fuentes, 2008b). Cependant, depuis une quinzaine d'années, l'autoidentification xinka

¹⁰² « Ce qui se passe avec le recensement est similaire à ce qui se passe lorsque nous obtenons notre DPI. Ils voient que nous ne parlons pas une langue différente et que nous ne portons pas nos vêtements traditionnels, alors ils disent, ce sont des ladinos. Ils ne demandent pas à quelle communauté autochtone vous appartenez, ils vous regardent et vous inscrivent. Ils ne demandent pas. [...]. Et les formateurs [du recensement], comme ce n'est pas un peuple qu'ils considèrent eux-mêmes, ils marquent métis sans poser de questions. C'est pourquoi les Xinkas n'apparaissent pas dans les recensements, qu'ils sont beaucoup moins nombreux que nous ne le sommes en réalité. Dans ma famille, nous disons que nous sommes Xinkas, mais ils ne nous posent pas la question, donc nous ne sommes pas pris en compte. » Coopérative El Recuerdo / Musée xinka, entretien, 2015.

¹⁰³ « Le Conseil du peuple Xinka (entre parenthèses, le Parlement n'existait pas encore), 3 mois avant le recensement, s'est chargé de susciter un processus de sensibilisation au sein des communautés. Il a développé une série d'activités pour dire aux gens : 'écoutez, le recensement approche, si nous ne revendiquons pas notre identité, nous allons être exclus des politiques publiques. Il nous faut donc reprendre nos éléments identitaires pour exiger de l'État notre droit aux soins à travers les politiques publiques. » Entretien, septembre 2014, COPXIG.

a gagné du terrain dans le municipe de Jalapa, ce dont fait foi le dernier recensement, passant de 33 personnes à 108 529 personnes s'identifiant Xinkas. Ce bond ne s'explique pas uniquement en termes d'auto-identification mais aussi par la présence d'agents de recensement en territoire xinka et par leur façon de poser la question de l'appartenance. En prévision du recensement de 2018, l'équipe du Parlement xinka avait convoqué les responsables du recensement pour le Sud-Est afin de les sensibiliser sur les enjeux de l'appartenance xinka dans la région. Lors d'une réunion que j'ai observée, j'ai entendu un membre du Parlement xinka parler du flou entourant l'auto-identification dans la région : « *Es que siempre hubo algo en torno a la identidad en la región. Antes decíamos que eramos Españoles, ahora somos Xinkas* »¹⁰⁴. L'origine espagnole dont il est mention ici vient des noms de famille que plusieurs ont gardés et qui sont associés aux Espagnols. Ceci ne signifie pas pour autant qu'ils se sentent *Criollos* ou étrangers, mais qu'ils ressentent une appartenance distincte de celle de leurs voisins *ladinos*, mayas ou des Garinagu.

L'expansion démographique xinka ne s'est pas produite uniquement sur le plan individuel. On la retrouve sur le plan communautaire. Au début des années 2000, Adams et Bastos (2003) identifiaient 14 communautés xinkas dans les départements de Santa Rosa et Jutiapa¹⁰⁵, tandis que les travaux de Dary Fuentes (2008, 2010) ont fait connaître des communautés du département de Jalapa s'identifiant xinkas, comme celle de Santa María Xalapán. Le nom de communautés s'identifiant xinkas changeant relativement rapidement, il demeure difficile de statuer sur le nombre de communautés xinkas. Le site indique que le Parlement xinka représente 24 communautés dans les départements de Jalapa, Jutiapa et Jalapa. Cependant, le nom des communautés n'est pas explicite dans le tableau du Parlement xinka (voir Tableau 2. Communautés membres du Parlement xinka). Cartes des communautés membres du Parlement xinka) : il est uniquement identifié celui des 22 municipes où elles se situent. Parmi les communautés formalisées membres du Parlement xinka, mentionnons Jumaytepeque et Santa Ana Nixtiquipaque, département de Santa Rosa et Santa María Xalapán, département de Jalapa. On a choisi plutôt de subsumer ces communautés au municipe auquel elles appartiennent : Nueva Santa Rosa pour Jumaytepeque, Santa María Ixhuatán pour Santa Ana Nixtiquipaque et Jalapa pour Santa María Xalapán. À noter que le recensement national se base sur la catégorie de municipe pour ce qui est de répertorier l'appartenance ethnique.

¹⁰⁴ « Il y a toujours eu quelque chose par rapport à l'identité. Avant on disait qu'on était Espagnols, aujourd'hui on dit qu'on est Xinkas »

¹⁰⁵ Soit Jutiapa, Santa Catarina Mita, Yupiltepeque, Comapa, Jalpatagua, Conguaco, Moyuta, Pasaco, San Juan Tecuaco, Chiquimulilla, Taxisco, Santa María Ixhuatán, Guazacapán, Nueva Santa Rosa

Tableau 2. Communautés membres du Parlement xinka

Département	Municipe
JALAPA (4)	Mataquescuintla, Jalapa, San Carlos Alzatate y Monjas.
JUTIAPA (7)	Jutiapa, Pasaco, Quesada, San José Acatempa, Yupiltepeque, Conguaco y Santa Catarina Mita.
SANTA ROSA (11)	Santa Rosa de Lima, Nueva Santa Rosa, San Rafael Las Flores, Casillas, Cuilapa, Pueblo Nuevo Viñas, Taxisco, Guazacapán, Chiquimulilla, San Juan Tecuaco, Santa María Ixhuatán.

Source : Parlement xinka, *Comunidades adheridas al Parlamento*, page accédée le 9 novembre 2023, <https://parlamentoxinka.org.gt/comunidades-xinkas/>

Selon la carte des communautés membres du Parlement xinka (voir Annexe 5) élaborée par le Parlement à partir de ses propres données et de celles du dernier recensement en 2018, il y aurait une appartenance xinka significative dans 32 municipes de la région du Sud-Est, ce qui montre que le Parlement n'a pas de rayonnement dans tous les municipes avec une population xinka. Il existe donc un décalage entre différentes catégories d'appartenance et d'identification, dont les frontières ne coïncident pas nécessairement : l'appartenance communautaire formelle, c'est-à-dire l'adhésion à une communauté autochtone officielle; l'appartenance communautaire informelle, soit l'adhésion à une communauté autochtone non sanctionnée par l'État; l'appartenance politique, soit l'adhésion au Parlement xinka; et l'appartenance individuelle.

Ce décalage, lorsqu'il n'est pas rendu explicite, alimente un flou entre les communautés autochtones organisées formellement, au sein même de l'État ou face à lui, possédant ou ayant possédé un titre de propriété autochtone, et les communautés d'appartenance socioculturelle. Si les chercheurs ont tenté d'identifier les communautés xinkas pendant de nombreuses années pour ne fournir qu'une liste toujours incomplète et décalée avec l'auto-identification, c'est que celle-ci ne se limite pas aux communautés en terres communales. Lisa Malkki (1992) a identifié cette insistance des études sur les identités ethniques et nationales, qui enferment les appartenances dans un territoire, voire les fossilisent, en empêchant des conceptions et expériences « d'être » en dehors du territoire délimité par l'État. Or le sentiment d'appartenir peut aussi se vivre dans la mobilité sans être fixé à la terre. Cette action de décentrer les discours de l'identité xinka à l'extérieur des frontières des terres communales vient autoriser l'appartenance xinka dans des localités qui n'étaient pas auparavant considérées xinkas.

Conclusion. Le peuple xinka comme nouveau sujet politique dans le multiculturalisme néolibéral

Ce chapitre a retracé les transformations du processus de formation du peuple xinka afin de comprendre comment, en l'espace d'une dizaine d'années, il est passé de « 500 à 500 000 personnes », comme l'évoquait la citation au début du chapitre. Pour ce faire, j'ai découpé l'histoire en quatre moments : la période préhispanique; les périodes coloniale et postcoloniale; la naissance du mouvement xinka au début du 21^e siècle et la résurgence xinka à partir des années 2010. Chaque période a été caractérisée par des politiques et événements ayant eu des effets sur le traitement de la présence xinka dans les sources écrites, la troublant, l'effaçant, la transformant ou la renforçant. Si plusieurs facteurs ont historiquement contribué à *submerger* la présence xinka dans la région du Sud-Est, c'est-à-dire à la rendre invisible, l'analyse de facteurs plus récents nous permet de saisir les conditions expliquant son émergence récente dans le champ politique (Bengoa, 2000). Celle-ci s'inscrit certes dans la mouvance des peuples autochtones comme acteurs et de la reconnaissance de droits aux peuples autochtones à l'international (Bellier, 2012). Néanmoins, la résurgence xinka s'explique aussi par les contradictions inhérentes au multiculturalisme néolibéral. Nous verrons au prochain chapitre comment les communautés autochtones sont confrontées aux limites du multiculturalisme produites par les politiques néolibérales.

Si dans les deux dernières décennies, le peuple xinka a émergé comme acteur politique dont le Parlement xinka s'est fait le porte-voix, sa reconnaissance par l'État tardera et ne s'effectuera pas sans tension, car l'impératif néolibéral conditionne l'exercice légitime de l'autochtonie ou la reconnaissance de l'« Indien autorisé » (Rivera Cusicanqui citée dans Hale, 2007). Par conséquent, les luttes autochtones qui s'inscrivent en contradiction avec le projet économique du néolibéralisme sont considérées non légitimes, voire illégales, relayées au statut de l'« Indien interdit ». Le chapitre suivant montre comment cette déclassification d'« Indien autorisé » à « interdit » se réalise et comment les Xinkas ont été de nouveau invisibilisés, cette fois par les promoteurs privés de la mine Escobal, l'État guatémaltèque et l'État canadien. Ce chapitre constitue donc une introduction au peuple xinka, soit un portrait brossé à grands traits que les chapitres suivants nuanceront en montrant comment la catégorie xinka sera tour à tour niée, contestée, embrassée, critiquée ou affirmée dans le contexte de la revendication du droit à la consultation libre, préalable et éclairée des peuples autochtones relativement à la mine Escobal.

CHAPITRE III

LE PALIMPSESTE JURIDIQUE DU SUD-EST : LA SUPERPOSITION DE CADRES NORMATIFS SUR LE TERRITOIRE

Introduction : Le territoire du Sud-Est vu comme un palimpseste juridique

La première fois que j'ai vu la mine Escobal, c'était lors de l'*Encuentro continental contra la minería y por la soberanía popular* (la Rencontre continentale contre l'exploitation minière et pour la souveraineté populaire) tenu du 11 au 17 mars 2015 dans la ville de Mataquescuintla du département de Jalapa. Des représentants de groupes de base provenant des quatre coins du pays mais aussi de l'Amérique latine convergeaient à cet événement convoqué par la *Articulación Continental de Movimientos Sociales hacia el ALBA* (Articulation continentale des mouvements sociaux vers l'Alliance bolivarienne pour les Amériques – ALBA¹⁰⁶). Un rassemblement avait été organisé à une quinzaine de minutes de l'*Encuentro* dans la municipalité de San Rafael Las Flores. Sur un terrain privé, à une centaine de mètres du site minier, nous étions quelques centaines de personnes réunies sous le soleil de cette chaude journée de mars, à la fin de la saison sèche. Les champs n'étaient pas aussi verdoyants qu'en période de pluie, mais le paysage laissait deviner une activité agricole importante, de même que les promesses et les incertitudes des récoltes à venir. Derrière nous, la mine Escobal opérait à grande vitesse, 24 heures sur 24. À l'époque propriété de la canado-américaine Tahoe Resources et classée troisième plus grande mine d'argent du monde, Escobal était en exploitation depuis le début de 2014, après avoir reçu l'aval du ministère de l'Énergie et des Mines (MEM) en 2013. Des rumeurs couraient dans l'assistance qu'un agent infiltré (de la compagnie ou du gouvernement) était présent pour prendre des photos et identifier les personnes opposées à la mine. Plusieurs des personnes présentes avaient été la cible d'intimidation, de menaces, d'attaques et de différents usages répressifs de la loi, soit des variantes d'une stratégie plus large de criminalisation visant non seulement les défenseurs et défenseuses du territoire du Sud-Est contre l'expansion extractive mais leurs homologues dans le reste du pays (Imai, Gardner et

¹⁰⁶ L'Alliance bolivarienne pour les Amériques est une organisation politique visant l'intégration des pays d'Amérique latine et des Caraïbes à travers l'Accord de commerce des peuples, se présentant comme une alternative aux accords de libre-échange de tendance néolibérale.

Weinberger, 2017; Rasch, 2017; Sibrián et Van der Borgh, 2014a). Lorsque l'ancien président du Parlement xinka (2012-2014) et de la communauté de Santa Maria Xalapán prit le micro sur la petite scène temporaire installée pour l'événement, il expliqua comment la dispute autour de la question extractive l'avait transformé, lui et les communautés xinkas, en « ennemi interne ». Il racontait qu'à l'époque de la guerre civile, il avait « servi la patrie » en faisant son service militaire, mais l'État et l'armée s'étaient retournés contre lui dans le conflit social avec la mine en l'identifiant comme chef d'un groupe criminel et en instaurant l'état de siège dans les communautés. Quelques mois plus tôt, ce même dirigeant m'avait dit : « *Nosotros como comunidades indígenas, sí defendemos la vida y la tierra, la salud. Es lo más importante. Son derechos constitucionales. Entonces por eso que el gobierno nos criminaliza porque dice que somos nosotros los que nos oponemos.* »¹⁰⁷

Du conflit armé interne au conflit social sur la mine Escobal, les habitants de Santa Maria Xalapán étaient passés de serviteurs de la patrie à criminels qui « *ponen en manifiesto peligro el orden constitucional, la gobernabilidad y la seguridad del Estado* »¹⁰⁸ (Congrès du Guatemala, 7 mai 2013), selon le décret 6-2013 instaurant l'état de siège dans les municipes de Casillas, Mataquescuintla, Santa Rosa et Jalapa, où est situé Xalapán. En d'autres mots, ils étaient considérés comme des déstabilisateurs des intérêts du « consensus » en raison de leur opposition à la mine Escobal.

Sur le paysage avoisinant la mine Escobal, on peut voir la trace laissée par une multiplicité d'occupations sur le territoire et leur propre temporalité. À l'arrière-plan, on voit l'activité des agriculteurs qui travaillent la terre, ainsi que celle des *ganaderos* (éleveurs) qui envoient paître leur bétail dans les vallons. Ce type d'occupation, composé de cycles variés en fonction de la production, s'étend sur plusieurs décennies, puisque le métier se transmet souvent de génération en génération. Le mode de vie agricole fait partie de l'identité locale. En bas des vallons se trouve la mine Escobal, dont la durée de vie est estimée à 14 ans et qui cherche à extraire un maximum de minéraux dans un minimum de temps.

Découpée en couches d'occupation du territoire, la région du Sud-Est apparaît comme un territoire « qui se définit essentiellement par l'ensemble des mouvements qui s'y déploient » composé « de possibilités que bloquent ou actualisent constamment des acteurs historiquement situés »

¹⁰⁷ « Ainsi, en tant que communautés autochtones, nous défendons la vie et la terre, la santé. C'est ce qui est le plus important. Ce sont des droits constitutionnels. Le gouvernement nous criminalise : il dit que c'est nous qui nous opposons. » (Entretien, Jalapa, décembre 2015).

¹⁰⁸ « mettent manifestement en danger l'ordre constitutionnel, la gouvernance et la sécurité de l'État ».

(Mbembe, 2005, p. 49). Les conflits socioenvironnementaux, rappelle Svampa (2013a, p. 40), sont caractérisés par « différentes logiques de territorialité, selon que l'on se réfère aux grands acteurs économiques (multinationales, élites économiques), aux États (à différents niveaux) ou aux divers acteurs sociaux organisés intervenant dans le conflit ».

Ce territoire que nos pieds foulaient était traversé d'un réseau complexe de sens, d'intérêts et de préoccupations fondés sur des conceptions différentes de la territorialité et de la légalité. En utilisant la métaphore du palimpseste (Green, 2004) juridique (Aragón Andrade, 2014) et en s'appuyant sur le concept d'interlégalité (Santos, 1988), ce chapitre décrit les conceptions de la souveraineté des protagonistes et le cadre normatif issus de différents ordres et d'échelles sur lesquels ils s'appuient. Il montre comment ces cadres se superposent, chaque acteur tentant d'imprimer sa souveraineté sur le territoire. En abordant les facteurs à l'origine du conflit concernant la mine Escobal, ce chapitre s'inscrit dans le « tournant anthropologique vers la souveraineté » (Bonilla, 2017, p. 332), qui approche cette dernière comme une figure discursive et une technologie légale produite par la rencontre coloniale entre les peuples autochtones et les États coloniaux qui souhaitent s'arroger le contrôle de territoires putativement sans propriétaire (*terra nullius*), parce qu'occupés de « barbares », selon leur conception. Ainsi, le chapitre part-il du principe que les conceptions distinctes et parfois divergentes de la souveraineté que développent les acteurs en contexte minier sont à la racine du conflit. Plus concrètement, les prochaines pages s'attarderont à mettre à plat le cadre normatif avancé par chaque acteur pour défendre sa vision du territoire. Comment, sur le plan de la normativité, construit-on un territoire d'extraction? Comment – discursivement – s'y oppose-t-on? Quelles sont les visions de la souveraineté sur lesquelles s'appuient ces discours normatifs? Comment, sur un même territoire, viennent s'imposer, se superposer, ou s'interposer différentes (il)légalités d'ordre autochtone, étatique et supra-étatique (Sieder, 2019)? Pour répondre à ces questions, ce chapitre s'appuie sur la notion de territorialité, c'est-à-dire de rapport au territoire, afin d'analyser les conceptions qu'en ont les principaux protagonistes dans ce conflit extractif, à savoir : 1) le mouvement de résistance xinka; 2) la compagnie minière; et 3) l'État guatémaltèque. Bien que plus silencieux, mais certainement présent, le point de vue de l'État canadien sur cet enjeu sera également abordé.

Lorsqu'on examine les diverses occupations du paysage à travers le temps, les territoires coloniaux composent une sorte de palimpseste, soit un manuscrit constitué d'un parchemin déjà utilisé dont on efface les premières inscriptions pour y en écrire de nouvelles, et qui conserve les traces des anciens écrits. La métaphore du palimpseste colonial donne chair aux récits qui sous-tendent les luttes pour le territoire, comme le souligne Joyce Green (2004 : 12) au sujet des terres aujourd'hui occupées

par le Canada : « Les nouveaux arrivants qui sont venus occuper le territoire ont superposé leur expérience et leur vécu sur le parchemin national, estompant du coup, voire niant les traces laissées par les peuples autochtones ». La lutte pour penser et faire vivre le territoire du Sud-Est met en scène des protagonistes qui cherchent à y imprimer le projet moderne basé sur l'individu, le marché, le développement et le capital et d'autres qui résistent pour exister autrement et rendre possible une pluralité des mondes (Escobar, 2015). Ce chapitre s'attarde à analyser le territoire du Sud-Est comme palimpseste juridique (Aragón Andrade, 2014) à partir du concept d'inter-légalité du sociologue portugais Boaventura de Sousa Santos (1988, p. 391), pour qui « la vie socio-juridique est formée de plusieurs espaces juridiques qui agissent simultanément à des échelles différentes et à partir de perspectives interprétatives différentes » de la souveraineté, soit la légalité locale (ou la gouvernance autochtone des communautés), l'espace national (État) et la gouvernance internationale (capital transnational). Comme d'autres conflits (post)-coloniaux qui ont impliqué des peuples autochtones parce que leur souveraineté était contestée par des acteurs externes, le conflit social d'Escobal se cristallise autour de conceptions distinctes, voire opposées, de la souveraineté sur un même territoire. Anna Tsing (2005, p. 40) affirme que les ressources à la frontière extractive sont créées dans des dynamiques où règne la confusion sur ce qui est considéré comme légal et illégal, public et privé, discipliné ou sauvage. Cela a clairement été le cas autour de la mine Escobal. Les prochaines pages mettront en évidence différentes couches du palimpseste, composées des conceptions de la légalité des protagonistes qui prennent forme dans leurs discours et leurs pratiques.

La région du Sud-Est est traversée par plusieurs types de frontières établies par l'État et qui conditionnent les rapports au territoire. Elle est ponctuée par les délimitations administratives des terres communales qui déterminent l'aire de la gouvernance autochtone collective. La région est également striée par les frontières qui marquent la séparation des pouvoirs politiques des municipalités et de l'État central; les tracés économiques des permis d'exploration et d'exploitation minières; les frontières environnementales des aires protégées; ainsi que les démarcations sécuritaires des détachements militaires. Ces limites témoignent d'une variété de territorialités – autochtone, étatique et privée – qui se présentent en complémentarité, en parallèle ou en contradiction avec les autres, ce qui transforme la zone autour de la mine Escobal en objet de dispute où se joue la lutte pour la souveraineté sur le territoire. Il ne s'agit pas simplement de mettre à plat des territorialités et des conceptions de la légalité qui s'impriment sur un même territoire, mais de voir comment « le cumul des réécritures successives fait le palimpseste et le définit dans sa totalité; les anciennes strates modulent, façonnent même, en quelque sorte, les ajouts subséquents » (Green, 2004, p. 12). Ce chapitre

s'intéresse donc à la façon dont les protagonistes ont construit un cadre normatif pour défendre leur souveraineté et leur vision de la mine Escobal.

1. Territorialités autochtones : le rapport au territoire, sous l'angle de la souveraineté xinka

Le projet minier Escobal tire son nom du ruisseau du même nom, qui est relié à la rivière San Rafael par l'aquifère souterrain qui alimente les communautés de la région en eau. Il se situe dans le bloc géologique Chortí de la plaque tectonique des Caraïbes qui contient plusieurs failles, dont celles de Motagua, ce qui en fait une zone géologique en tension (Contreras Illera, 2015). Certaines traces relatives à la période préhistorique et précoloniale demeurent visibles, comme les restes de mastodontes remontant de 10 000 à 30 000 ans qui ont été trouvés en 2006 dans le village de San Rafaelito, lorsque l'entreprise effectuait des travaux de reconnaissance.

Ces marques du passé sur le territoire rappellent que celui-ci est bigarré de différentes vagues d'occupations dans le temps. Comme le remarque Boaventura de Sousa Santos (2004, p. 22), les peuples autochtones, dans leur subjectivité et leurs rapports au territoire, sont porteurs d'une multiplicité de temporalités plus ou moins anciennes :

...temporal palimpsest of the present [is] the idea that the subjectivity or identity of a person or social group is a constellation of different times and temporalities, some modern some non-modern, some ancient some recent, which are activated differently in different contexts or situations. More than any other, the indigenous peoples [sic] movements bear witness to such constellations of time.

Dans le périmètre du projet minier se trouve le site archéologique San Rafael Las Flores, qui contient des *montículos*, c'est-à-dire des structures d'accumulation de restes archéologiques précoloniaux, d'un ancien site cérémonial (Cardona, Arroyo et Salinas, 2013) de la période préclassique tardive (de -300 à 300 AEC). En vertu de la Loi sur la protection du patrimoine culturel, l'entreprise doit préserver et assurer l'accès du site à quiconque en ferait la demande pour exercer une pratique spirituelle. À quelques kilomètres de là, il y a aussi la *piedra de Ayarza* (Perrot-Minnot, 2007), une grotte aux abords de la lagune de Ayarza qui exhibe des peintures rupestres en forme de figures d'un oiseau, d'un reptile et d'un guerrier, datant possiblement de l'époque postclassique tardive (1200-1524).

Ces éléments et les sites archéologiques reconstitués ont été utilisés par le Parlement comme preuves que le territoire était habité par des peuples originaires avant l'invasion coloniale. Selon l'archéologue Ernesto Arredondo (conversation personnelle, août 2019), ils témoignent d'une

organisation sociale certes moins spectaculaire que dans d'autres sites archéologiques du Guatemala (par ex. Tikal) et plus ou moins développée. Dans l'histoire xinka rédigée par le Parlement xinka (s.d., p. 2) avance que « *la falta de grandes obras arquitectónicas como las del pueblo maya* » (« l'absence de grandes œuvres architectoniques comme celles du peuple maya ») s'explique par le fait que le peuple xinka était trop occupé à combattre les envahisseurs :

*el pueblo Xinka era un pueblo que se interesaba más por la espiritualidad y la lucha cuerpo a cuerpo eran unos estrategas natos para el combate, para la época de la invasión, gracias a los embajadores que tenían en otra tierra como México, por ejemplo, ellos ya sabían de esta invasión y se dedicaron más desarrollar toda una estrategia de combate, por lo que no tuvieron tiempo para dedicarse a la arquitectura.*¹⁰⁹

Vient ensuite la territorialité relative aux terres collectives¹¹⁰, qui est le résultat de politiques coloniales qui ont engendré des processus complexes de discrimination raciale et de cohésion sociale et dont la temporalité s'étend de la période coloniale à aujourd'hui. Dans leur étude sur les terres communales au Guatemala, Elías, García, Cigarroa et Reyna (2009) offrent une carte pour la région du Sud-Est qui montre les terres communales des communautés xinkas de San Carlos Alzatate, Santa Maria Xalapán, Jumaytepeque, Quesada et Jutiapa, de même que les autres terres communales du Sud-Est, indépendamment de leur appartenance autochtone, comme la communauté des *Ladinos pardos* (*ladinos* foncés) de Jalapa. Les auteurs définissent les terres communales au Guatemala comme une organisation foncière en commun impliquant des « *principios propios de institucionalidad y gobernabilidad, es decir que existen normas y acuerdos para la administración, gestión y uso de la tierra y los recursos naturales* »¹¹¹ (Elías et al., 2009, p. 17). Il s'agit de terres partagées par un groupe social déterminé – par exemple, une communauté – qui détient des droits de propriété collective. La gouvernance des terres communales est intimement liée au *derecho consuetudinario* (us et coutumes), qui consiste en des formes de gouvernance et de justice locale basées sur des critères locaux et culturels pour veiller à la gestion des biens communs et la résolution de conflits. Le *gobierno local propio* (l'autogouvernement local), soit le droit des communautés, opère à travers les statuts et les règlements qui établissent le mode de fonctionnement de la propriété collective, notamment les droits et les obligations des membres des communautés (comme les droits à la terre) et le mode d'élection des membres du conseil d'administration par

¹⁰⁹ « les Xinka étaient un peuple plus intéressé par la spiritualité et le combat au corps à corps, ils étaient nés stratèges pour le combat, au moment de l'invasion, grâce aux ambassadeurs qu'ils avaient dans un autre pays comme le Mexique, par exemple, ils étaient déjà au courant de cette invasion et ils ont consacré plus de temps à développer toute une stratégie de combat, ils n'avaient donc pas de temps à consacrer à l'architecture. »

¹¹⁰ Voir chapitre précédent pour plus de détails concernant la gouvernance des communautés xinkas en terres communales.

¹¹¹ « les principes d'institutionnalité et de gouvernance, c'est-à-dire l'existence de règles et d'accords pour l'administration, la gestion et l'utilisation des terres et des ressources naturelles ».

l'assemblée communautaire. Les membres de la communauté sont au centre de la gouvernance communale : ce sont eux qui élisent ceux qui vont siéger à la *junta directiva* (conseil d'administration). Ceux-ci sont redevables à leurs membres et agissent en fonction des demandes qui émanent de la communauté. Ces élus, les autorités autochtones, portent la voix de leur communauté. Les décisions en assemblées communautaires ou en *junta* sont prises par consensus. Lorsque la *junta* d'une communauté émet une résolution contre l'exploitation minière, il s'agit d'une forme dérivée du droit à la consultation qui se trouve être implicite dans la gouvernance communale, puisque les décisions sont prises par délibération en fonction des règles que la communauté s'est donnée, comme l'évoque ici l'ancien coordonnateur du Parlement xinka :

*...el derecho de la consulta de los pueblos. Cuando hacen asambleas en las comunidades, no verifican la edad, no condicionan el derecho. Voy a poner un ejemplo de una comunidad cercana de acá, Santa María Xalapán. Cuando eligen a sus autoridades, las asambleas son abiertas. Llega el más chiquito hasta el más grande a participar en la toma de decisiones de la comunidad. Eso es un derecho de consulta, si lo queremos ver desde este enfoque.*¹¹²

Chaque communauté organisée en terres communales – ainsi que les villages et localités la composant – détermine ses propres règles pour se gouverner. Il s'agit d'un exemple de la forme communautaire de la souveraineté et de la légalité qui compose le droit autochtone (Sieder, 2019). Dans le cas de Santa Maria Xalapán, le vote ne s'effectue pas par bulletins, ni à main levée comme c'est le cas dans d'autres communautés autochtones au Guatemala, mais par délibérations collectives suivies d'un vote où chaque membre se place en file devant le candidat choisi. Dans une entrevue au journal national *Prensa libre* (Martínez, 2018), un dirigeant de la communauté décrivait la vision autochtone de la souveraineté dans ces mots :

*“Aquí no puede intervenir ni el presidente de la República, porque somos autónomos, xincas en resistencia, y desde hace 500 años tenemos nuestra forma ancestral de gobernarnos. Un acuerdo gubernativo reconoce nuestra autonomía”, dijo Jiménez, quien agregó que cuando manifiestan van con el aval de la comunidad y por las respectivas varas que les dan autoridad.*¹¹³

¹¹² « ...le droit des peuples à être consultés. Lorsque des assemblées sont organisées dans les communautés, l'âge n'est pas vérifié, il n'y pas de condition à ce droit. Je vais donner l'exemple d'une communauté près d'ici, Santa María Xalapán. Lors des élections de leurs autorités, les assemblées sont ouvertes. Les plus jeunes comme les plus âgés peuvent participer à la prise de décision de la communauté. Il s'agit d'un droit à la consultation, si l'on veut l'envisager sous cet angle » (Parlement xinka, 11 novembre 2021).

¹¹³ « “Même le président de la République ne peut pas intervenir ici, parce que nous sommes autonomes, [X]in[k]as dans la résistance, et depuis 500 ans nous avons notre façon ancestrale de nous gouverner. Un accord gouvernemental reconnaît notre autonomie”, a déclaré M. Jiménez, qui a ajouté que, lorsqu'ils manifestent, ils le font avec l'appui de la communauté et des bâtons respectifs qui leur confèrent une autorité ».

En raison du degré d'autonomie qu'il suppose sur un territoire, le droit communal ou autochtone entre en tension avec celui de l'État. Alors qu'on associe les terres communales à la protection de la Couronne octroyée aux *Pueblos de Indios* sous le régime colonial, la gouvernance communale remonte à l'époque préhispanique, comme l'affirme le dirigeant xinka cité ci-haut et comme le confirment Elías et al. (2009) dans leur étude sur les terres communales au Guatemala. L'organisation communale représente une continuité attestant du maintien de la propriété collective à travers les époques préhispanique, coloniale et postcoloniale. La gouvernance communale représente une souveraineté imbriquée (*nested sovereignty*) qui peut exister à l'intérieur de la souveraineté étatique où, comme l'explique Audra Simpson (2014, p. 10), « *[o]ne does not entirely negate the other, but they necessarily stand in terrific tension and pose serious jurisdictional and normative challenges to each other* »¹¹⁴. La tension entre l'ordre juridique autochtone et celui étatique se voit au quotidien au niveau du palier municipal, comme en témoigne la citation ci-dessous de l'ancien majordome (président) de la communauté xinka de Santa Maria Xalapán :

*En Xalapán, no hay alcaldía indígena. Solo hay la junta directiva. La junta directiva, la componen el presidente, el vice-presidente, tesorero, secretario y tres vocales. Es la junta directiva la que maneja todo, desde administrar, desde ver las líneas, todo eso. Aquí no existe alcalde indígena. Existió en algún tiempo pero ahora no. No existe la alcaldía indígena. La alcaldía municipal ella está a cargo de todo el municipio y Xalapán está adentro del municipio. Pero hay una división. Como el alcalde es ladino, él ve por los ladinos. A los indígenas, casi no le pone atención o no hay apoyo. Aunque la constitución dice que el 10% del fondo constitucional viene para apoyar la educación, la salud y la infraestructura, y aun así no hacen nada para nosotros. Entonces están como divididos, como ellos hacen las cosas solo por su gente y a nosotros nos tienen siempre marginados, despreciados.*¹¹⁵

Dans cet extrait d'entretien, le dirigeant xinka traite de différentes légalités et des pratiques de justice qu'elles induisent (Sieder, 2020, p. 3). Il indique que si la gouvernance municipale se superpose à la gouvernance communale, les maires se préoccupent peu de la population autochtone sous leur

¹¹⁴ « l'une ne nie pas entièrement l'autre, mais les deux sont dans une tension palpable et posent des défis considérables à l'autre en termes de juridictions et de normes ».

¹¹⁵ « À Xalapán, il n'y a pas de mairie autochtone. Il n'y a qu'un conseil d'administration. Le conseil d'administration est composé du président, du vice-président, du trésorier, du secrétaire et de trois membres. C'est le conseil d'administration qui gère tout, l'administration, les lignes, tout cela. Il n'y a pas de maire autochtone ici. Il y en a eu un à une époque, mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Il n'y a pas de maire autochtone. La mairie est responsable de l'ensemble de municipalité et Xalapán fait partie du municipe. Mais il y a une division. Comme le maire est un *ladino*, il s'occupe des *ladinos*. Pour les Autochtones, il n'y prête guère attention ou n'apporte aucun soutien. Même si la constitution stipule que 10 % des fonds constitutionnels sont destinés à soutenir l'éducation, la santé et les infrastructures, ils ne font jamais rien pour nous. Ils sont donc divisés, comme s'ils ne faisaient des choses que pour leur peuple et que nous étions toujours marginalisés, méprisés ». Entretien, Jalapa, Santa Maria Xalapán, novembre 2014.

juridiction. Si la *alcaldia indígena* (mairie autochtone)¹¹⁶ ou une autre forme de gouvernance locale¹¹⁷ a déjà existé dans le passé, elle a été remplacée en 1923 par la *Comunidad indígena Santa Maria Xalapán*, en tant que communauté enregistrée par les services de l'État.

Comme l'indique ici un extrait d'un rapport d'UDEFEQUA à propos d'expulsions dans le cadre d'un conflit agraire, la communauté affirme sa souveraineté sur son territoire qu'elle défend à travers son titre de *cedula real* (édit royal émis par la Couronne espagnole), et elle ne reconnaît pas les titres de propriétés supplémentaires subséquents qui ont été émis par l'État du Guatemala et ses différents paliers.

*La Comunidad Indígena de la Montaña guarda en su poder una cedula real por medio de la cual ampara la posesión de la tierra. Mientras que se adjudican la propiedad de terrenos, fincas y demás inmuebles que existen dentro de dicho territorio, cuentan con títulos supletorios extendidos por diferentes gobiernos municipales o nacionales, a los cuales la Comunidad Indígena no reconoce debido a que no son extendidos por la misma, como autoridad sobre los mismos.*¹¹⁸

Dans le contexte de la *alcaldia indígena* maya k'iche de Santa Cruz del Quiché, au nord-ouest du Guatemala, l'anthropologue juridique Rachel Sieder (2020) a montré que « dire le droit » ne signifie pas chercher la reconnaissance de l'État, mais que cela fait référence aux formes communautaires de la souveraineté et de la légalité qui prennent leurs racines dans les cosmovisions maya et dont l'origine précède la formation de l'État-nation. À l'instar du droit maya k'iche, la gouvernance xinka se base sur l'« *affirmation of the community as a sovereign domain* » (Ekern, 2018 : 169, cité dans Sieder, 2020) et se décline selon différentes revendications de la souveraineté, de la légalité et de la justice. Cette tension contenue dans l'imbrication des souverainetés prend une dimension plus explosive avec le gouvernement central lorsqu'il est question d'exploitation minière, comme il en sera question dans le prochain chapitre.

¹¹⁶ Les *alcaldias indígenas* sont des structures qui découlent du *cabildo de indios colonial* créées par la Couronne espagnole pour gouverner les *pueblos de indios* (Vanthuyne et Dugal, 2023).

¹¹⁷ Dary Fuentes (2016) souligne toutefois que certains titres des postes du gouvernement de la *Comunidad indígena de Santa Maria Xalapán* proviennent de la *cofradía*, comme celui de *mayordomo* (majordome) et de *principal mayor* (majeur principal). Au Guatemala, en territoires autochtones, la *cofradía* (ou la fraternité religieuse) est une organisation coloniale religieuse empreinte de syncrétisme entre les pratiques considérées pré-hispaniques et d'autres héritées du catholicisme ou de pratiques occidentales.

¹¹⁸ « La communauté autochtone de La Montaña possède une *cedula real* qui lui permet de protéger sa possession de la terre. Bien qu'ils soient propriétaires de terres, de fermes et d'autres biens immobiliers sur le territoire, ils possèdent des titres supplémentaires délivrés par différents gouvernements municipaux ou nationaux, que la communauté autochtone ne reconnaît pas, car ils ne sont pas délivrés par la communauté elle-même, en tant qu'autorité compétente ». (UDEFEQUA, 2012)

a) L'ontologie politique de la territorialité xinka : la défense de la vie

À partir de ses travaux sur la communauté afrodescendante La Toma en Colombie, Arturo Escobar (2015, 2020) souligne qu'à la base de l'ontologie politique des mouvements de défense du territoire se trouve la défense de la vie. Ce même principe se retrouve au cœur de la territorialité xinka. La défense de la vie explique la persistance des luttes de récupération territoriale dans le cas des conflits liés aux terres communales, comme l'illustre la résistance aux projets extractifs dans le Sud-Est. C'est ainsi que le conçoit un ancien président d'une communauté xinka :

*Y eso es la lucha que hemos emprendido en defensa del territorio. Y pues la minería es lo más que hemos enfrentado. [...] Entonces nosotros como comunidades indígenas, si defendemos la vida y la tierra. También la salud. [...] Porque nosotros entendemos realmente el daño que nos está haciendo y nos va a hacer. A nosotros ya no nos va a hacer daño, pero a los descendientes, a los que vienen, a ellos creciendo, ellos van a vivir todo ese problema. Y por eso es que luchamos.*¹¹⁹

La citation témoigne du caractère relationnel qui unit la terre et les personnes qui y vivent, par lequel la vie se crée et se reproduit sur le territoire de la communauté de génération en génération, un trait commun à plusieurs groupes opposés à l'exploitation minière au Guatemala (Mncina, Vanthuyne et Lopez Dias, à paraître) et qui fait le lien avec les luttes pour la souveraineté alimentaire (Copeland, 2019a). La préoccupation quant aux dommages environnementaux causés par l'exploitation minière s'enracine dans cette relation vitale, puisque le mode de vie des communautés dépend des ressources offertes par le territoire. Le territoire est un milieu de vie et une source de cohésion sociale de la communauté de Xalapán. Sa contamination peut avoir des répercussions négatives sur la vie physique, économique et sociale de la communauté et des individus contemporains et futurs qui la composent. Plusieurs membres du mouvement de résistance à la mine vivent des produits de la terre (agriculteurs, paysans, caféiculteurs, éleveurs de bétail, etc.) et leur relation particulière au territoire est centrale à leur ontologie politique, tel qu'en témoignent ces propos d'une résidente d'un village du municipio de Mataquescuintla :

Formo parte de la resistencia pacífica a la minería, lo que aquí es Tahoe en San Rafael Las Flores. Tengo 5 años de estar en la lucha. Me siento contenta de lo que hago. Me siento satisfecha de la lucha que llevo. Porque lo

¹¹⁹ « Donc, nous en tant que communautés autochtones, oui, nous défendons la vie et la terre. Et la santé aussi. [...] Parce que nous comprenons vraiment les dommages qu'il nous cause et qu'il va nous causer. Cela ne nous fera plus de mal, mais les descendants, ceux qui viennent, ceux qui grandissent, ils connaîtront tout ce problème. Et c'est pourquoi nous nous battons ». Entretien, Jalapa, Santa Maria Xalapán, novembre 2014.

*hago por defender la vida y la naturaleza. Y estamos para adelante porque cuando uno enfrente este camino, no le queda de otra que seguir adelante. Ni un paso atrás sino solo por adelante. [...] Aquí tenemos muchas licencias. Entonces nuestra lucha sigue también. No los queremos permitir porque su presencia no lleva ningún beneficio para nosotros. Si no al contrario, representa muchos peligros, muchas amenazas, contaminación ambiental, conflicto social. Un montón de cosas negativas, muerte y contaminación.*¹²⁰

D'autres ne vivent pas directement des produits du territoire, mais s'impliquent très activement dans le mouvement de résistance. Si les profils sont variés, les membres de la résistance locale – qui inclut des personnes s'identifiant *xinkas* ou *ladinas* – ont en commun la volonté de protéger le territoire et son environnement, un mode de vie et leur santé. Elles participent de la sorte au « *tournant écoterritorial* où viennent converger discours écologiste et matrice autochtone et paysanne » (Svampa, 2013a, p. 101). En somme, les membres de la résistance à Escobal sont « enraciné[e]s dans une conceptualisation de l'environnement, de la personne et du territoire singulière et renvoyant à un univers symbolique propre » (Boccaro, 2010) à ce mouvement citoyen.

2. La territorialité nationale et la légalité de l'État du Guatemala

a) Un cadre normatif représentatif du multiculturalisme néolibéral

Le palimpseste juridique du conflit sur la mine Escobal se lit dans les frontières administratives et économiques que l'État guatémaltèque a déterminées pour marquer sa souveraineté sur les occupants originaires. Cette souveraineté prend sa source dans les relations coloniales d'exploitation basées sur la « race » (Peláez, 1971) qui ont séparé les peuples autochtones, les *Criollos* et, dans une moindre mesure, les *Ladinos*. Aujourd'hui encore, la minorité des élites revendiquant une origine européenne accapare les affaires politiques et économiques du pays, tandis que la majorité autochtone est exclue de la participation à la vie publique, et particulièrement des enjeux miniers (Fox, 2015). L'élite oligarchique partage le contrôle politique des affaires du pays avec d'autres groupes de pouvoir (militaires, secteurs économiques émergents, etc.) qui imposent leur consensus sur la conception des politiques économiques et sociales. Ensemble, ils composent ce que Rancière (1995, p. 52) nomme « la

¹²⁰ « Je fais partie de la résistance pacifique à l'exploitation minière, ici à Tahoe, à San Rafael Las Flores. Cela fait cinq ans que je lutte. Je suis heureuse de ce que je fais. Je suis satisfaite de la lutte que je mène. Parce que je le fais pour défendre la vie et la nature. Et nous allons de l'avant parce que lorsque vous êtes confronté à ce chemin, vous n'avez pas d'autre choix que d'aller de l'avant. Pas un pas en arrière, mais seulement en avant. [...] Ici, il y a beaucoup de permis miniers. Notre lutte se poursuit donc également. Nous ne voulons pas les autoriser parce que leur présence ne nous apporte rien. Au contraire, elle représente de nombreux dangers, de nombreuses menaces, la pollution de l'environnement, les conflits sociaux. Beaucoup de choses négatives, la mort et la pollution. » Entretien, Juana, San José de la Sierra, 2015.

police », laquelle « n'est pas tant une 'disciplinarisation' des corps qu'une règle de leur apparaître, une configuration des occupations et des propriétés des espaces où ces occupations sont distribuées ». En d'autres mots, les élites et leurs alliés décident qui a droit de participer à la prise de décision et quels intérêts favoriser et, ce faisant, excluent plus des trois-quarts de la population, en majorité des autochtones. Il ne s'agit pas simplement d'un régime hérité du colonialisme ou d'une figure discursive, mais bien d'une véritable oligarchie coloniale qui a réussi à se maintenir en vie et à garder le contrôle sur le pays, comme l'explique la sociologue et historienne guatémaltèque Marta Elena Casaús Arzú, originaire de cette élite :

La oligarquía sigue creyendo que Guatemala es su finca, y la sigue controlando y mandando como tal; considera que el Estado es suyo. Los pilares de cualquier Estado son lo jurídico y la justicia; desde esa perspectiva ellos respetan profundamente la ley —¡se la saltan siempre!, pero la respetan—. No se les pueden tocar esos dos pilares, porque se les desmorona el Estado. Cualquier cosa que vaya a mover un mínimo las orillas del Estado, les genera un temor profundo de que entonces (los indígenas) vayan a reclamar sus derechos en las fincas, a oponerse a las hidroeléctricas¹²¹.

En plus des familles composant l'oligarchie guatémaltèque traditionnelle qui se spécialise dans certains secteurs de l'économie et y maintient un quasi-monopole – comme l'agro-industrie, les banques et le commerce des boissons, du ciment, de la volaille, du sucre, de l'électricité, etc. –, de nouvelles élites se sont formées autour d'autres secteurs depuis la transition vers la paix, comme par exemple les télécommunications et les médias, le développement d'infrastructures majeures ou encore l'hydroélectricité, la palme africaine et la sécurité privée (InsightCrime, 2016)¹²². À titre d'exemple, Samantha Fox (2015) relève que les droits miniers ont été octroyés à Goldcorp Inc. en 1995, soit un an avant l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur les mines. Un an après, Milton Saravia, qui avait participé à la refonte de la Loi, devint directeur général de Montana Exploradora de Guatemala, la filiale guatémaltèque de Goldcorp pour la mine Marlin. Les Saravia font partie d'une des cinq familles de l'oligarchie qui contrôlent le capital financier, commercial et industriel du pays.

¹²¹ « L'oligarchie continue de croire que le Guatemala est sa *finca* (ferme) et continue de contrôler le pays et de le commander comme tel; elle considère l'État comme le sien. Les piliers de tout État sont le système juridique et la justice; de ce point de vue, ils ont un profond respect pour la loi - ils l'enfreignent toujours, mais ils la respectent. On ne peut pas toucher à ces deux piliers, car l'État s'effondre. Tout ce qui peut faire bouger un tant soit peu les limites de l'État génère une peur profonde qu'ils (les autochtones) aillent ensuite revendiquer leurs droits sur les fermes, pour s'opposer aux centrales hydroélectriques ». (Arrazola, 2017)

¹²² Le rapport d'Insight Crime (2016, p. 84) souligne aussi que les entreprises extractives multinationales font des alliances avec les élites guatémaltèques pour mettre en branle leur chantier d'exploitation.

Cet entrelacement des intérêts anciens avec de nouveaux – soit ceux extractifs – est à prendre en considération lors de l'analyse de la composition des groupes d'acteurs et des pouvoirs qu'ils représentent au Guatemala. Pour cette raison, Robinson (2000, p. 91) qualifie le régime au Guatemala non de démocratie, où la souveraineté émane du peuple, mais de polyarchie, soit un système dans lequel un petit groupe gouverne réellement et la participation de la majorité à la prise de décision se limite à choisir parmi des élites concurrentes dans des processus électoraux étroitement contrôlés. Ce type de « démocratie de faible intensité » reproduit les inégalités et maintient le régime des élites au cœur du système politique.

La mine Escobal se trouve dans le municipe de San Rafael Las Flores (SRLF) du département de Santa Rosa de la région administrative du Sud-Est, qui comprend également les départements de Jalapa et Jutiapa. Le municipe partage sa frontière nord et ouest avec celui de Mataquescuintla (Jalapa); sa frontière est avec le municipe de San Carlos Alzate (Jalapa), et sa frontière sud avec celui de Casillas (Santa Rosa). Le tracé des routes et des limites départementales et municipales représente autant de juridictions internes à la souveraineté nationale. Selon l'histoire officielle¹²³, le municipe de San Rafael Las Flores a été créé en 1860 par l'administration de Rafael Carrera afin d'opérer une division entre les populations *ladina* et autochtone : la population autochtone habitait le municipe de San Carlos Alzate, tandis que la population *ladina* vivait à San Rafael Las Flores.

La constitution du Guatemala reconnaît le droit à l'identité culturelle des personnes et communautés selon leurs valeurs, leurs langues et leurs coutumes (art. 58) et elle protège les « groupes ethniques » (art. 66) ainsi que les communautés autochtones (art. 67). Elle consacre aussi les ressources du sous-sol comme propriété de l'État (article 121) et déclare l'exploitation des ressources minérales et des hydrocarbures d'utilité et de nécessité publiques (article 125). À cette fin, l'article 125 affirme que l'État établira et mettra en place les conditions nécessaires à leur exploration, exploitation et commercialisation. En vertu du droit national, l'État attribue donc les concessions minières et met dès lors les ressources du sous-sol à disposition d'acteurs privés.

Depuis sa réforme d'inspiration néolibérale, le code minier est particulièrement favorable aux investissements directs étrangers. Issue d'une série de politiques néolibérales adoptées en vitesse après

¹²³ Les travaux en cours de l'anthropologue Claudia Dary Fuentes suggèrent une relecture de l'histoire officielle à partir des archives et des récits oraux qui donne une nouvelle place à la présence autochtone dans le municipe et la région.

la signature des Accords de paix¹²⁴ (Dougherty, 2011), la réforme de la Loi sur les mines de 1997 a réduit les redevances minières de 6 % à 1 %¹²⁵ et permis aux entreprises étrangères de posséder la totalité d'une propriété minière, tout en facilitant le processus d'acquisition de permis (Aguilar-González et al., 2018). Les politiques d'ajustements structurels, comprenant la dérèglementation, la privatisation et la libéralisation des finances et du commerce (Robinson, 2000), ont généré une nouvelle vague d'investissements directs étrangers (IDÉ) dans l'industrie minière : en 2013, celle-ci représentait 45% des IDÉ au pays (Aguilar-Støen et Bull, 2016).

Première contradiction d'importance : l'adoption du code minier n'a pas tenu compte des protections constitutionnelles spécifiques aux terres communales (Polanco, 2015) ni du droit à la consultation reconnu par la Convention 169 – pourtant ratifiée l'année précédente¹²⁶ comme engagement pour la paix (Aguilar González et al., 2015). Contraignante pour les pays signataires, la Convention prévoit des droits et des obligations pour l'État¹²⁷, dont : 1) celle de consulter de bonne foi les peuples autochtones en prévision de « mesures législatives ou administratives susceptibles de les toucher directement » (art. 6); et 2) celle de consulter les peuples intéressés avant d'autoriser tout programme de prospection ou d'exploitation des ressources dont sont dotées leurs terres (art. 15). Cette contradiction sera renforcée quelques années plus tard, lorsque le Guatemala ratifiera dès son adoption en 2007 cet instrument non contraignant du droit international qu'est la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) (2007)¹²⁸. En plus de consacrer un passage à la consultation des peuples autochtones, la DNUDPA fait mention de la notion de consentement en contexte extractif :

Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs

¹²⁴ Certains analystes parlent de « paix néolibérale » puisque la fin du conflit armé a facilité l'adoption de politiques néolibérales servant davantage les intérêts – nationaux et étrangers – de l'économie de marché que les principes de justice sociale et de redistribution inclus dans les Accords de Paix (Gauster et Ryan Isakson, 2007; Jonas, 1998).

¹²⁵ Ce taux a été l'objet d'une augmentation volontaire allant jusqu'à 5% dans le cadre de l'Accord ministériel 105-2012 [appelé « Accord volontaire »] signé en 2012 entre le gouvernement et la Chambre industrielle du Guatemala, dont fait partie la *Gremial de Industrias Extractivas* (Gilde des industries extractives – Gremiext).

¹²⁶ Le ministère de l'Énergie et des Mines avait pourtant été consulté avant l'adoption du décret 9-96 par le congrès pour approuver la signature de la C169, qui avait été jugée par la Cour constitutionnelle comme étant complémentaire à la constitution, notamment en renforçant les articles 66 à 69.

¹²⁷ Voir annexe pour une sélection des articles pertinents de la Convention.

¹²⁸ Voir en annexe les principaux articles pertinents de la Déclaration.

terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres. (art. 32.2).

Enfin, le Code municipal de 2002 (art. 63 à 65), héritier des politiques de décentralisation promues par la Banque mondiale (Sieder, 2013b), reconnaît aussi des droits à la consultation à la population autochtone et non autochtone. Cependant, ces droits ne concernent que les affaires relevant du palier municipal, tandis que les questions minières relèvent de l'État central, comme on le verra au chapitre suivant qui se consacre au mouvement de consultations municipales dans le Sud-Est.

Bien que l'article 46 de la constitution donne la priorité aux conventions internationales de droits humains ratifiées par l'État sur la législation nationale, l'obligation de consulter les communautés autochtones de manière préalable à un projet d'extraction est demeurée lettre morte au Guatemala jusqu'en 2017. En d'autres termes, le Guatemala reconnaissait le droit à la consultation mais n'avait pas de politique pour sa mise en œuvre (Martínez Espinoza, 2015). La justice guatémaltèque a longtemps tardé à prendre une action claire sur ce point. À plusieurs reprises, dans des jugements rendus à propos de consultations, la Cour constitutionnelle a interpellé le congrès pour harmoniser la législation et à légiférer sur la question. Par exemple, dans sa décision relative à la consultation de Sipacapa en 2005 concernant la Mina Marlin, la Cour a exhorté le :

...Congreso de la República de Guatemala a lo siguiente: a) proceda a realizar la reforma legal correspondiente, a efecto de armonizar el contenido de los artículos 64 y 66 del Código Municipal, en el sentido de determinar con precisión cuando una consulta popular municipal tendría efectos vinculantes; y b) para efectivizar el derecho de consulta de los pueblos indígenas, referido en los artículos 15 del Convenio 169 de la Organización Internacional del Trabajo y 26 de la Ley de los Consejos de Desarrollo Urbano y Rural, se legisle sobre la forma cómo deben desarrollarse esos procedimientos consultivos, quién debe ser el órgano convocante y el que desarrolle la consulta, quiénes podrán participar, el momento en que debe realizarse y los efectos de los resultados obtenidos.¹²⁹

Cette exhortation a été répétée dans quatorze décisions similaires. Ce n'est que lorsque la Cour constitutionnelle a donné un échéancier au palier législatif que des commissions ont été créées pour se pencher sur la question, au point où quatre projets de loi sur les consultations se sont retrouvés simultanément au congrès. Cependant, en raison de la polarisation des débats que l'enjeu suscite au Guatemala, aucune législation n'encadre la mise en œuvre de la Convention 169 et de la DNUDPA. Plusieurs projets de loi ont été proposés et tous ont échoué jusqu'à présent, par manque d'appui d'un

¹²⁹ CC. Expediente 1179-2005.

nombre suffisant de députés votant en leur faveur¹³⁰, ou par une consultation insuffisante, voire nulle, des secteurs autochtones sur la proposition, contrevenant ainsi aux principes même de la Convention, précisément son article 6,1 a) qui affirme que « les gouvernements doivent consulter les peuples intéressés, par des procédures appropriées, et en particulier à travers leurs institutions représentatives, chaque fois que l'on envisage des mesures législatives ou administratives susceptibles de les toucher directement ». Pour plusieurs leaders autochtones, comme Rigoberto Juárez du gouvernement plurinational de Huehuetenango dans le nord-ouest du Guatemala, « *la propuesta de reglamentar las consultas populares supone para los pueblos una grave violación al derecho de consulta libre, previa e informada y una amenaza al ejercicio fundamental de libre determinación para la imposición de proyectos de explotación de los bienes naturales en nuestros territorios* »¹³¹ (*Prensa comunitaria*, 2019). Réagissant dans le même sens sur une des plus récentes propositions législatives, Aleisar Arana, le président du Parlement xinka s'est indiqué en entrevue à *Prensa comunitaria* en 2019 : « *Nunca fuimos partícipes para la creación de esta iniciativa de ley [...]. Así que no interesa al Estado y a las empresas la metodología que utilizamos para este fin. Lo que quieren con la reglamentación es justamente tener el control sobre el proceso [de consulta]* »¹³² (*Ibid.*). Ainsi, les mouvements autochtones ont-ils vu dans certaines propositions législatives une manœuvre pour miner la souveraineté autochtone.

Dans ce contexte aporétique¹³³, qui est caractéristique des relations coloniales entre État et peuples autochtones en général et particulièrement celles en contexte d'extraction des ressources du sous-sol (voir l'introduction), l'État du Guatemala a favorisé les droits miniers au dépend de ceux des peuples autochtones. À titre d'exemple, l'administration d'Otto Pérez Molina (2013-2015) a fait de la question minière un enjeu d'intérêt national (Sariego, 2012), en l'insérant au cœur de sa politique de sécurité, notamment en installant un bureau spécial de renseignement à San Rafael Las Flores, à proximité d'Escobal (Solano, 2015a).

¹³⁰ Au Guatemala, le congrès compte généralement sur une majorité de députés alignés aux intérêts du *statu quo* qui sont antagonistes à ceux des secteurs autochtones, paysans et populaires.

¹³¹ « la proposition de réglementer les consultations populaires représente pour les peuples une grave violation du droit à la consultation libre, préalable et éclairée et une menace pour l'exercice fondamental de l'autodétermination en vue d'imposer des projets d'exploitation des ressources naturelles sur nos territoires. »

¹³² « Nous n'avons jamais été impliqués dans la création de cette initiative législative [...]. L'État et les entreprises ne sont donc pas intéressés par la méthodologie que nous utilisons à cette fin. Ce qu'ils veulent avec le règlement, c'est précisément avoir le contrôle sur le processus [de consultation]. »

¹³³ Je prends ici la définition de Thierry Rodon (2019) pour caractériser les « relations entre les nations autochtones et l'État [...] : la reconnaissance de statut de nation, d'un droit à l'autonomie gouvernementale, du droit à l'égalité, tout en balisant ces droits de façon serrée, laissant peu de marge de manœuvre à l'expression d'une souveraineté autochtone ».

b) Derrière le cadre normatif étatique : les perceptions de la justice des agents de l'État

Néanmoins, bien qu'un noyau d'intérêts divers mais convergents accapare le contrôle politique et économique au pays, son pouvoir n'est pas total : il est donc important de considérer l'État du Guatemala non comme un bloc monolithique mais comme un assemblage composé d'institutions et d'individus aux intérêts et aux discours différents, dont les mandats peuvent apparaître en contradiction (Aguilar-González et al., 2018). Si effectivement le pays est dirigé *de facto* politiquement¹³⁴ et économiquement par une alliance favorable à l'élite et aux secteurs militaires et conservateurs, il existe dans les institutions publiques des personnes qui croient en une justice pour tous au pays.

Sur le plan institutionnel concernant la question minière, les deux principaux ministères tendent vers le même objectif, soit assurer l'exploitation des ressources naturelles. Le ministère de l'Énergie et des Mines (MEM) est responsable du cadre normatif relatif à la gestion de l'énergie, des hydrocarbures et des ressources minières, « *asegurando que estas actividades generen el máximo aporte posible al Desarrollo Sostenible del país.* »¹³⁵ (MEM, 2023). Pour sa part, le *Ministerio de Ambiente y Recursos Naturales* (ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles – MARN) veille à « *regula[r] la gestión ambiental y los recursos naturales con pertinencia cultural y de género promoviendo de forma participativa el desarrollo sostenible en Guatemala* »¹³⁶ (MARN, 2023); il est l'organe en charge des études d'impacts environnementaux.

Dans les dernières années, en particulier depuis 2018 et la judiciarisation de l'enjeu des consultations, d'autres institutions sont venues s'ajouter au MEM et au MARN sur la question minière, notamment pour ce qui a trait aux aspects culturels, comme nous le verrons au chapitre 6. C'est le cas pour le MCD, dont la mission concerne la promotion de l'identité guatémaltèque, de la culture de la paix, de la diversité culturelle et de l'interculturalité. Cette judiciarisation requiert une adaptation de la part des institutions, comme en témoigne ces propos du fonctionnaire à la diversité culturelle au ministère de la Culture et des Sports : « *Nos falta entender que son los derechos culturales. [...] Para una gran parte de las entidades del Estado las sentencias son desconocidas en el tema de Administración de Justicia. [...] En el MCD], « hay una persona encargada de acompañar el tema de consulta, se formó como un equipo disciplinar a petición*

¹³⁴ L'administration de Bernardo Arévalo, dont le mandat débute en janvier 2023, pourrait marquer une importante rupture dans la politique guatémaltèque, bien que le congrès demeure contrôlé par une majorité de députés associés au *statu quo*.

¹³⁵ « veillant à ce que ces activités contribuent le plus possible au développement durable du pays ».

¹³⁶ « réglementer la gestion de l'environnement et des ressources naturelles en tenant compte de la culture et de l'égalité des sexes, en promouvant le développement durable au Guatemala d'une manière participative ».

del MEM y el MARN, el eje central es la identidad, investigación arqueológica y antropológica »¹³⁷ (MCD, entrevue, juin 2019).

Dans le cadre d'un entretien pour comprendre comment s'effectue l'institutionnalisation du processus de consultation, j'ai rencontré en 2019 la personne désignée par le MCD au cas de la mine Escobal. J'ai été d'abord accueillie par le responsable de la participation citoyenne, qui m'a expliqué que la question de la consultation des peuples autochtones était traitée de façon distincte à celle de la participation citoyenne, puisqu'elle relevait de décisions judiciaires. Cette personne m'a référée à son collègue du département de la diversité culturelle, un jeune directeur, dynamique et optimiste qui croyait en la mission de son service et à la richesse culturelle des peuples autochtones du Guatemala. En introduction, ce dernier m'a expliqué comment sa division travaillait de façons distinctes avec les trois grands peuples non *ladinos*. « *Cada pueblo tiene sus especificidades. El pueblo xinka, no es la cuestión cultural que lo define, sino la defensa del territorio* »¹³⁸. Ma rencontre avec les fonctionnaires des départements de la diversité culturelle et de la participation citoyenne m'a laissée une impression de personnes soucieuses de la réalité des peuples autochtones et voulant assurer une meilleure participation de ceux-ci aux enjeux qui les affectent, dans le respect de leurs valeurs et visions. Mais l'action individuelle des agents de l'État est limitée par les ressources que l'exécutif accorde au ministère et les responsabilités que le judiciaire lui ajoute, si bien que ces fonctionnaires faisaient face à de nombreuses contraintes d'ordre administratif certes, mais également à un manque de volonté politique de la part des autorités. Ma rencontre avec leur collègue travaillant à l'administration du patrimoine intangible viendra toutefois nuancer cette première impression, en mettant en évidence le caractère idéologique du positionnement des individus occupant des fonctions étatiques. Ce fonctionnaire, qui a également travaillé pour des entreprises minières comme consultant, m'a dévoilé deux points qui caractérisaient bien sa position à l'intérieur de l'État : « *Los Xinkas no tienen tradiciones. [...] La mina trae desarrollo y progreso* »¹³⁹.

Comme le montre Karine Vanthuyne (à paraître) à propos d'un fonctionnaire de la *Comisión Presidencial de Dialogo* (Commission présidentielle pour le dialogue – CPD) s'exprimant sur les demandes de réparations faites par le mouvement d'opposition à la mine Marlin dans le cadre de la fermeture de

¹³⁷ « Nous ne comprenons pas ce que sont les droits culturels. [...] Pour une grande partie des entités étatiques, les décisions des tribunaux sont inconnues en termes d'administration de la justice. [...] Au MCD, « il y a une personne chargée d'accompagner la question de la consultation. À la demande du MEM et du MARN une équipe disciplinaire a été formée, dont l'axe central est l'identité et la recherche archéologique et anthropologique ».

¹³⁸ « Chaque peuple a ses propres spécificités. [...] Pour le peuple xinka, c'est moins par rapport à la question culturelle mais d'abord depuis la défense du territoire. »

¹³⁹ « Les Xinkas n'ont pas de vraies traditions. [...] Les mines amènent le développement et le progrès ».

celle-ci, les perceptions de la justice des protagonistes sont traversées par les imaginaires sociaux construits autour de la race au pays et hérités du colonialisme. Lorsqu'il s'agit d'agents de l'État *ladinos*, ces conceptions peuvent dénoter une ambivalence raciale (Hale, 2009) par laquelle une personne *ladina* souhaite l'égalité pour tous, mais porte un regard paternaliste sur les Autochtones. Dans le cas mentionné par Vanthuyne, le fonctionnaire ne considérait pas que l'entreprise aurait pu faire mieux¹⁴⁰ en redonnant davantage aux communautés, mais blâmait plutôt les travailleurs autochtones de la mine pour ne pas avoir fait un usage rationnel de leur salaire.

Comme mentionné précédemment, l'organisme judiciaire a interpellé le législatif pour corriger le vide juridique quant à l'absence de procédures mettant en œuvre la Convention 169 et encadrant les consultations en contexte d'extraction. À certains moments, les instances de justice ont été dirigées par des juges sensibles aux droits des peuples autochtones et à la lutte contre l'impunité, en particulier lors de la 6^e magistrature de la Cour constitutionnelle (2011-2016) et la 7^e (2016-2021). Parmi les juges sensibles aux droits humains – et qui ont été décriés par l'alliance hégémonique comme étant des *traidores de la patria* (traîtres de la patrie) (Braconnier de León, 2021, p. 125) – se trouvaient Francisco De Mata Vela, Gloria Porras Escobar, Bonerge Amilcar Mejia Orellana et Neftaly Aldana. Les trois premiers ont été la cible d'actions légales ou administratives visant à les destituer¹⁴¹. Les deux derniers ont souffert de problèmes de santé se concluant par leur décès pour le premier ou la fin de leurs fonctions pour le deuxième en 2020. Le congrès a enfin révoqué la candidature de Porras, qui a dû fuir le pays par peur de représailles.

Ainsi, comme le soulèvent à juste titre Aguilar-González et al. (2018), les institutions publiques sont susceptibles d'être détournées de leur mandat pour des motifs de collusion, de corruption ou de menaces provenant d'intérêts privés. Il y va également d'un alignement idéologique favorisant certains acteurs de la société. Cependant, ce n'est pas parce que les secteurs hégémoniques au Guatemala sont très puissants qu'ils sont tout-puissants : des ouvertures peuvent se créer dans la structure d'opportunités politiques. Cela étant dit, le chapitre suivant examinera les différentes formes de pouvoir que l'État guatémaltèque a exercé sur les Xinkas au début du conflit.

¹⁴⁰ Une source anonyme ayant travaillé pour MSR et auprès des communautés xinkas m'a partagé un témoignage similaire à l'effet que les dirigeants de l'entreprise n'étaient pas à blâmer et avaient fait preuve d'une bonne foi véritable – c'est-à-dire sans malice – en affirmant qu'ils ne croyaient pas qu'il y ait une population autochtone à proximité de la mine Escobal. Cette même personne a cependant ajouté que l'entreprise s'était entourée de personnes peu scrupuleuses, associées aux élites guatémaltèques et aux militaires. Cet exemple montre que les perceptions de ce qui est juste sont avant tout médiées par le contexte national des relations de pouvoirs et de race.

¹⁴¹ La tension entre la CC et l'alliance pro-élites a monté d'un cran lors de la crise autour du renouvellement du mandat de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG) sous l'administration Morales en 2018.

3. La territorialité de la gouvernance de l'entreprise minière : le capital transnational souverain

Une autre couche se superpose sur le palimpseste, celle de la gouvernance transnationale qui se réfère d'un côté aux normes émanant d'organisations internationales et, de l'autre, au capital transnational, en particulier celui du secteur minier.

L'anthropologue Alex Golub (2019, p. 7) approche « la mine » comme étant un système sociotechnique complexe composé d'une variété d'acteurs humains et non humains. Il peut donc être hasardeux de déterminer de « qui » est exactement constituée la mine, entre le siège social, les employés locaux, les sous-contractants, les actionnaires ou même les communautés locales lorsque celles-ci ont des parts dans la mine. « La mine » n'est pas un acteur monolithique, soulève Marina Welker (2016; 2009) : elle est composée de plusieurs acteurs aux engagements moraux, intérêts et discours variés, non uniformes et parfois contraires. Les mines et les compagnies minières sont des entités dynamiques qui naissent et vieillissent, qui s'ancrent dans des lieux et moments particuliers et qui sont transformées par leurs relations avec d'autres corporations, individus, etc.

« La mine Escobal » est un objet dont l'histoire s'est d'abord construite autour de permis, d'autorisations et d'études, dans des allers-retours entre le Guatemala et l'Amérique du Nord, et par la création de personnes morales ou de sociétés de portefeuille (*holdings*) en Europe et dans les Caraïbes afin de profiter des avantages géologiques, économiques, politiques et fiscaux de ces juridictions. Ainsi, si la mine Escobal est localisée par des coordonnées très précises (UTM 806,500E 1,601,500N), sa mise en opération – selon le modèle prévalant dans l'industrie minière – requiert l'intervention de ressources humaines (financières, matérielles, administratives, comptables, etc.) ainsi que des infrastructures de nature variée (industrielles, bancaires, politiques, fiscales) qui se déploient dans différents espaces géographiques (ruraux, urbains, Nord, Sud, Amériques, Europe), à différentes échelles et qui interpellent différentes juridictions (municipales, provinciales, nationales, etc.) et ordres juridiques.

Dans son rapport annuel de 2020, la compagnie minière écrit « *Throughout this document, the term "Pan American" means Pan American Silver Corp. and the terms "we", "us", and "our" mean Pan American and its subsidiaries* ». Pour sa part, cette thèse utilisera l'expression « la compagnie » pour se référer aux acteurs individuels et institutionnels composant le conglomérat corporatif transnational composé des

sociétés qui le possèdent, à leurs dirigeants¹⁴², à leurs employés, à leurs actionnaires (sauf dans les cas où ceux-ci sont impliqués dans des recours collectifs contre la compagnie), etc. (voir en annexe la structure corporative de l'entreprise). Ce chapitre se concentrera sur les années d'activités de Tahoe Resources. À moins d'avis contraire, « la compagnie » désignera l'ensemble des parties qui la composent, soit :

- Minera San Rafael S. A
- Panamerican Silver S.A
- Les bureaux à San Rafael Las Flores et à la ville de Guatemala
- Le site d'extraction et les galeries sous-terraines
- Les minerais (argent, or, etc.)
- Les employés : les mineurs et les employés administratifs
- Le personnel de sécurité
- La machinerie
- Les avocats
- Les fournisseurs de services et de matériel
- Les dirigeants ou employés du siège à Reno, Nevada ou du siège à Vancouver, Colombie-Britannique
- Tahoe Resources ou Panamerican Silver
- Les actionnaires
- Les structures aux Barbades et en Suisse
- Les permis d'exploration et d'exploitation
- L'étude d'impacts environnementaux
- L'entente avec les anciens propriétaires des terres où se situe Escobal

Avec la mondialisation, les avoirs et les pratiques se sont progressivement déterritorialisés pour constituer de nouveaux espaces normatifs hybrides, pluriels et dynamiques, apparaissant comme de véritables « toiles d'araignées de règles », d'acteurs et de processus transnationaux (Lhuillier, 2016, p. 5). Ces espaces normatifs sont le lieu d'application de normes dans un territoire aux frontières modulables dans l'espace et le temps par les acteurs privés et publics. Le droit transnational marque la fin de l'adéquation entre les personnes assujetties, l'État de leur nationalité et leur situation territoriale, et le cas de la mine Escobal le démontre bien.

Le conflit social autour d'Escobal relève de la « nouvelle extraction » (Bebbington, 2009; Dougherty, 2016), qui s'inscrit dans le régime néolibéral et la libéralisation des marchés (Li, 2015).

¹⁴² À noter que, bien que « la compagnie » ait changé d'entité légale à différentes reprises, ses principaux dirigeants sont demeurés longtemps en son sein ou à proximité.

L'« agenda transnational » de la gouvernance mondiale cherche à harmoniser un large éventail de politiques fiscales, monétaires, industrielles et commerciales entre de nombreux pays afin que le capital transnational mobile fonctionne simultanément au-delà des frontières nationales (Robinson, 2000). L'architecture légale qui facilite l'extraction minière est multiscalaire (Montoya, Sieder et Bravo-Espinosa, 2022) et se déploie au niveau local, national et international.

L'histoire précède la mine Escobal : il faut remonter un peu plus dans le parcours de ses principaux dirigeants pour faire la genèse de l'entreprise et l'exégèse de ses discours. L'origine de la mine Escobal remonte à 1996, lorsque Mar-West Resources (dirigée par le Canadien Simon Ridgeway) a reçu un premier permis minier de reconnaissance *via* sa filiale guatémaltèque Entre Mares S.A. L'entreprise a aussi acquis les titres pour d'autres projets dans la région du Sud-Est, tels que Cerro Blanco (Jutiapa), Ayarza 1, Pocito et Joya (Casillas et San Rafael Las Flores). En 1998, Glamis Gold faisait l'acquisition de Mar-West et de tous ses projets. (Solano, 2015). Ensuite, le projet Escobal a pris forme suite à une demande de permis d'exploration de Glamis Gold (2006-2007), qui a été rachetée par Goldcorp (2008-2009). Enfin, Escobal¹⁴³ a été rachetée par CKM Resources devenu Tahoe Resources (2009-2019), et ce jusqu'à ce que Pan American Silver (de 2019 à aujourd'hui) fasse l'acquisition de cette dernière.

Dougherty (2011 : 410) soutient que Goldcorp, en acquérant Glamis, a hérité et exacerbé les controverses entourant la mauvaise gestion quant aux droits des communautés et aux mesures de protection environnementale. En regardant de plus près, on peut attribuer une partie de la responsabilité à leur dirigeant. Car bien que la mine soit passée d'une entreprise à l'autre, elle est restée essentiellement entre les mains des mêmes personnes pendant la majorité du temps, soit Kevin McArthur, président-directeur général de Glamis Gold (1998-2006), de Goldcorp (2006-2008) et de

¹⁴³ Tahoe Resources, sous la direction de son fondateur et ex-pdg de Goldcorp, Kevin McArthur, a acquis Escobal de Goldcorp sous forme d'argent (253M\$) et d'actions (43,69M) (CentralAmericaData, 9 juin 2010). Au printemps 2010, Tahoe a conclu une entente d'achat et de vente avec Goldcorp Holdings Ltd (Barbades) et Guatemala Holdings Ltd (Îles Cayman, GHL) pour faire l'acquisition indirecte des actifs du projet d'exploration minière Escobal. Avant la finalisation de la vente, le projet minier Escobal était la propriété directe de Minera San Rafael (MSR), constituée le 5 avril 2010 en vertu des lois du Guatemala et administrée par une personne actant comme administrateur unique et représentant légal. À son tour, MSR appartenait directement à GHL et à Escobal Resources Holdings Ltd (Barbades, ERHL). Celle-ci était la propriété de Goldcorp Holdings Ltd (Barbades) et de GHL. Tahoe a acquis les actions en circulation de ERHL et celles de MSR détenues par GHL. Lors de la transaction, Goldcorp a pris 40% des parts de Tahoe, proportion qui se vit diluée à 26% lorsque cette dernière a fait l'acquisition de Rio Alto Mining en 2015. Goldcorp a vendu ses actions restantes pour 998,5M\$.

Tahoe Resources (2014-2019)¹⁴⁴. Depuis la vente de Tahoe à Pan American Silver (PAAS) rendue officielle au début de 2019, Jeannes et McArthur ont siégé sur le conseil administratif de cette dernière. McArthur n'a quitté son poste qu'en janvier 2020.

Moins connu que les compagnies pour lesquelles il a travaillé, McArthur a néanmoins un historique où s'accumulent les griefs de communautés autochtones contre les entreprises sous sa direction. Nous en évoquons brièvement quelques-uns. Glamis et Goldcorp ont développé la mine Marlin, qui a été fortement contestée par des personnes Maya-Mam et Sipakapense, de 2005 à aujourd'hui (Fulmer, Godoy et Neff, 2008; Holden et Jacobson, 2008; Nolin et Stephens, 2010b; Sibrián et Van der Borgh, 2014b; Vanthuyne et Dugal, 2023). Plus tôt, Glamis avait aussi été au cœur d'un conflit de réglementations et d'occupations du territoire avec la mine Imperial Gold, un gisement comptant sur 3 mines à ciel ouvert dans l'État de Californie à proximité d'un site sacré appartenant à la Quechan Indian Tribe, connu comme le « Indian Pass », près de la frontière mexicaine et de l'Arizona (Ryan, 2010). Un résumé de ces deux cas se trouve en annexe.

Escobal a été pendant plusieurs années le projet personnel de McArthur et de sa compagnie dont le siège social était à Reno dans l'État du Nevada (États-Unis) avant d'être enregistrée en Colombie Britannique en 2009 d'abord sous le nom de CKM (de ses initiales Charles Kevin McArthur) puis comme Tahoe Resources : « *[Around the end of 2009,] I formed a private company and started looking for assets. We have a little cabin on Lake Tahoe, so I thought that would be nice. Tahoe Resources sounded good* »¹⁴⁵ (Bouw, 2010). Cela me permet d'évoquer un autre palimpseste sur le territoire du Nevada, puisque le lac Tahoe (ou Da.aw, qui signifie « grandes eaux » en langue Wašiw) s'avère être le centre de la nation Wašiw (Washoe), où celle-ci prend son origine selon son mythe de création. La ruée vers l'or en Californie puis celle vers l'argent au Nevada ont affecté la vie de la nation Wašiw avec l'arrivée massive de mineurs et d'immigrants sur leur territoire, comme le relate l'ancien chef de la Washoe Tribe « *Wasim world changed forever in a few short years. [...] When the land suffers so too are the people* »¹⁴⁶ (Washoe Tribe, s./d.).

¹⁴⁴ D'autres dirigeants ont suivi McArthur, notamment Charles Jeannes, cadre chez Glamis (1999-2008) lorsque McArthur en était le président-directeur général, qui a pris la relève de celui-ci chez Goldcorp (2009-2016) et a agi comme membre du conseil de direction de Tahoe (2017-2019)

¹⁴⁵ « [Vers la fin de l'année 2009], j'ai fondé une compagnie privée et j'ai commencé à chercher des actifs. Nous avions un petit chalet au Lac Tahoe, alors j'ai pensé que ce serait une bonne idée. Tahoe Resources sonnait bien ».

¹⁴⁶ « Le monde Wasiw a changé pour toujours dans l'espace de quelques années seulement. [...] Quand la terre souffre, il en va de même pour le peuple ».

a) Forum shopping

Selon le juriste Gilles Lhuillier (2016, p. 15), les entreprises minières relèvent principalement d'un « secteur 'a-national' extra-étatique soumis au droit des marchands, voire au droit des sociétés extractives, un hypothétique ordre juridique transnational, 'pays mythique flottant dans l'air' ». Cette conception de la légalité se constitue en un « *far west* normatif » qui n'est pas exactement dépourvu de règles, mais celles-ci sont construites par les compagnies elles-mêmes et qui répondent à une logique : celle de la libre entreprise, libre d'un maximum de contraintes (sociales, gouvernementales, etc.).

Le caractère transnational de l'industrie extractive fait en sorte que les compagnies puissent choisir les différentes juridictions dans lesquelles elles font affaire; par exemple, le pays où elles sont enregistrées, celui où elles ont leur siège social ou une succursale, ou celui où leurs activités se déroulent. À sa première année d'extraction minière, en 2013, Tahoe Resources était donc enregistrée dans 6 juridictions : Colombie Britannique (Canada); Barbade; Nevada (États-Unis); Suisse; et Guatemala. Ce montage légal s'explique par la pratique de *forum shopping* par laquelle la mobilité physique et le rôle central donné au principe d'autonomie dans le droit transnational permettent aux compagnies transnationales de choisir la loi, le juge et même l'ordre public et la hiérarchie des normes qui vont s'appliquer à leurs rapports au droit (Lhuillier, 2016, p. 20).

Légalement, Tahoe Resources était une entreprise enregistrée en Colombie Britannique, mais dont le siège social était à Reno dans l'état du Nevada, qui était classé parmi les meilleures juridictions minières selon l'Institut Fraser (Mining.com, 2023). Elle sera achetée par Panamerican Silver en 2019, dont l'enregistrement et le siège social seront basés dans la même province. Était-ce une entreprise canadienne ou étatsunienne? La question a été posée à différents moments et par plusieurs organisations, notamment des institutions de l'État canadien, et les réponses ont varié selon le contexte, comme on le verra plus loin dans ce chapitre. Étant enregistrée aux bourses de New York et de Toronto, cette dernière accueillant plus de 40% des compagnies minières cotées en bourses (TSX, 2023), Tahoe Resources (et Panamerican Silver) devait (doit) se conformer aux règlements de chaque juridiction en fournissant des rapports annuels. Aux États-Unis, la *Securities and Exchange Commission* (Commission des valeurs mobilières et des changes) encadre les activités des entreprises publiques avec des exigences plus élevées qu'au Canada. Contrairement à son voisin du Sud, le Canada n'a pas d'agence fédérale attitrée à cette fonction : chaque province a ses propres règles. C'est la province de résidence qui détermine l'agence provinciale à laquelle l'entreprise se rapporte. Dans le cas de Tahoe et de PAAS,

les deux entreprises font rapport à la Commission des valeurs mobilières de la Colombie Britannique, où sont inscrites plus de 65% des entreprises minières au pays (CVMCB, 2023).

L'entreprise a aussi développé des structures corporatives à l'île de la Barbade et en Suisse, des juridictions reconnues avantageuses sur le plan financier en raison de leurs bas taux d'imposition pour les contribuables internationaux et de normes de transparence peu élevées, assurant ainsi la confidentialité et le secret bancaire. Selon le philosophe Alain Deneault (2014), en vertu de l'accord signé en 1980 entre le Canada et la Barbade, celle-ci constitue le paradis fiscal par excellence pour le Canada et était la 2^e destination pour les capitaux canadiens après les États-Unis et le Royaume-Uni avec plus de 71 milliards en 2014 (Zabihyan, 2016). En 2018, la Barbade a annoncé la refonte de son système d'imposition pour harmoniser les taux des contribuables internationaux avec ceux nationaux (KPMG, 2018). Certaines statistiques sont révélatrices des inégalités de pouvoir économique entre les acteurs. Comme le soulève Lhuillier (2016, p. 3), la somme des avoirs des transnationales placés dans des paradis fiscaux est équivalente au montant de la dette accumulée par l'ensemble des États. De surcroît, le tiers des activités financières effectuées dans le monde proviennent d'opérations de trust dans des petits pays reconnus pour être des paradis fiscaux.

Quant à la Suisse, le pays a un accord de commerce avec le Guatemala depuis 1955. Cet accord est renforcé par l'Accord de protection des investissements qui vise un traitement équitable des investissements suisses au Guatemala, ainsi que leur protection et leur sécurité, ce qui inclut certains droits en cas d'expropriation et de nationalisation. Enfin, il existe également un protocole d'adhésion du Guatemala à l'Accord de libre-échange entre les États centroaméricains et les États de l'Association européenne de libre-échange (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse) (OMC, 2024). La loi pour mettre en œuvre l'Accord a été approuvée par le congrès du Guatemala en février 2020, mais sa ratification par l'exécutif se fait toujours attendre.

Enfin, tout en conservant la structure corporative de Tahoe Resources, Panamerican Silver a une succursale dans les Pays-Bas. D'après le réseau international Tax Justice, la Hollande est le deuxième pays (après les États-Unis et avant le Luxembourg) responsable de la vulnérabilité du Canada aux transactions financières illicites. Cependant, comme on le verra au chapitre suivant, ces choix sont de plus en plus mis à l'épreuve par des organismes de la société civile qui accompagnent les victimes des investissements directs étrangers et qui, ensemble, cherchent à élargir les frontières du droit et trouver justice pour les dommages commis.

b) Normes volontaires

Le discours de la « nouvelle gouvernance internationale » (Ruggie, 2014) préconise l'adoption par les entreprises de normes volontaires, de politiques de responsabilité sociale entrepreneuriale (RSE) et de mécanismes internes, tel que l'exercice de la diligence raisonnable, plutôt qu'un cadre étatique ou supra-étatique contraignant. En défendant cette vision de la légalité, les entreprises tentent de maintenir un maximum de contrôle sur leurs affaires, puisqu'elles sont à la fois juges et parties. Représentatif de la gouvernance extractive, le cadre normatif de la compagnie se compose d'un mélange de normes volontaires, comme on peut le voir dans l'extrait suivant, tiré du rapport de RSE de Tahoe Resources pour 2013 :

*Our commitment to conducting business legally and ethically is an ongoing process of internal alignment with our policies, best practices and international standards. [...] It also involves teamwork, CSR promotion throughout the company and capacity building throughout our supply chain. In addition, we strive to optimize our policies and measurement systems to ensure accountability for internal policies.*¹⁴⁷ Tahoe Resources (2013), Social Report.

L'entreprise s'engage à conduire ses activités de façon légale et éthique à travers un alignement avec ses propres politiques, les « meilleures pratiques » et les normes internationales qu'elle a elle-même sélectionnées pour mesurer sa conformité à ses propres règles. En outre, en affirmant « nous nous efforçons d'optimiser nos politiques et nos systèmes de mesure pour assurer la responsabilité des politiques internes », elle ne s'engage à rien d'autre qu'à une certaine cohérence entre ses politiques et leur évaluation. Dans sa politique de RSE, l'entreprise énonce une série d'engagements qui n'engagent que sa propre volonté.

Tahoe is committed to conducting business honestly and ethically everywhere we operate. Our employees and contractors are committed to the spirit and the letter of the laws that govern us. We value our reputation and the trust and confidence placed in us by our stakeholders. The Company has a strict Code of Conduct for our officers and high standards of reporting and disclosure. We are committed to dealing with operating and community issues in a lawful and responsible manner. We strive to minimize the environmental effects of our operations, to provide a safe and healthy workplace for all our employees and contractors and to promote sustainable businesses and social programs in the communities where we operate. Source : Our Commitment, Corporate Social Responsibility Policy, Tahoe Resources.

¹⁴⁷ « Notre engagement à mener nos activités de manière légale et éthique est un processus continu d'alignement interne sur nos politiques, nos meilleures pratiques et nos normes internationales. Ce type de performance nécessite la mise en place de systèmes fonctionnels, la gestion des impacts potentiels positifs et négatifs, la gestion des risques et le développement de stratégies. Cela implique également le travail d'équipe, la promotion de la RSE dans toute l'entreprise et le renforcement des capacités tout au long de notre chaîne d'approvisionnement. De plus, nous nous efforçons d'optimiser nos politiques et nos systèmes de mesure pour assurer la responsabilité des politiques internes. »

Quelles sont exactement les lois qui gouvernent les employés et contracteurs de Tahoe? Celle-ci est-elle dépendante ou autonome de ses filiales enregistrées dans d'autres pays; comment débute et s'arrête ce lien? Que signifie l'éthique et l'honnêteté pour une entreprise publique cotée en bourse dont la mission est d'extraire les ressources du sous-sol, de développer de nouvelles mines et de maximiser la valeur pour ses actionnaires; envers qui est-on éthique et honnête? Quel effet découle de l'expression *stakeholder* (partie prenante) plutôt que de *rights* ou *title holders* (détenteur de droits et de titres)? Le dictionnaire Larousse définit l'expression « être partie prenante » comme étant « directement intéressé à une affaire, y participer activement » : or, qui décide qui sont ces parties prenantes et quels seront les termes de leur participation? Dans la multiplicité de lois, de normes (volontaires et contraignantes), d'entités juridiques et de positions géographiques, que signifie être « engagé à traiter les problèmes d'exploitation et de communauté d'une manière légale et responsable »? Dans quelle mesure cet engagement contraint-il l'entreprise à prendre action pour régler les problèmes découlant de l'exploitation du sous-sol et des relations avec les communautés « de façon légale et responsable »? Nous verrons que les réponses à ces questions varient en fonction du degré d'engagement à l'extractivisme des interlocuteurs.

Dans le cadre de ses politiques internes, l'entreprise a déclaré son adhésion à des normes du droit international. Dans sa politique de RSE de 2015 (Tahoe Resources, 9 mars 2016), elle affirme aligner ses politiques et ses pratiques sur les Lignes directrices des Nations unies sur les entreprises et les droits humains, les Principes volontaires sur la sécurité et les droits humains et les Principes d'Équateur. À la mi-avril 2013, soit 1 ou 2 semaines précédant les événements violents à la mine Escobal, Tahoe a établi un comité de pilotage de RSE composé de cadres supérieurs de Tahoe et du directeur général de *Minera San Rafael* (MSR). Pour l'aider dans la mise en œuvre de ces normes, Tahoe a engagé l'organisation Business for Social Responsibility en juin 2013 – soit quelques semaines après les événements d'avril 2013 et l'état de siège dans 4 municipalités proches de la mine. Aucune des normes adoptées ne fait explicitement référence aux droits des peuples autochtones et au droit à la consultation, tout comme la politique de RSE découlant des travaux du comité, pourtant les principaux griefs à l'origine de l'opposition locale à la mine.

La question de la responsabilité des compagnies minières transnationales en termes de droits humains soulève deux enjeux majeurs : le caractère extraterritorial de l'industrie et les limitations du droit national. Mentionnons comme premier paradoxe l'omniprésence des multinationales à travers le monde qui est accompagnée d'une absence d'encadrement des entreprises dans l'arène internationale, le tout renforçant l'effet du voile corporatif et se traduisant dans les faits en une reddition de comptes

déficiente. En effet, le droit international pénal ne permet toujours pas de poursuivre les transnationales puisque celles-ci ne possèdent pas la personnalité juridique qui les doterait des mêmes droits et obligations que les États ou les individus. Ainsi, bien qu'en septembre 2016, la Cour pénale internationale ait annoncé qu'il serait désormais possible de condamner des États et des individus responsables de destruction environnementale ou de dépossession illégale des terres, elle n'est toujours pas en mesure de condamner des entreprises pour les violations des droits humains qu'elles commettent (*The Guardian*, 2016). D'autre part, l'encadrement des multinationales relève du droit mou (*soft law*), c'est-à-dire de normes non contraignantes et donc volontaires, et ce, tant sur le plan international que national. De surcroît, les corporations sont protégées, quoique de façon limitée, par le voile corporatif, lequel marque une distinction de responsabilité légale entre les actionnaires et la compagnie comme personnalité juridique. Il revient aux juges de décider s'il y a lieu de percer le voile pour responsabiliser les investisseurs des actions prises par la compagnie.

c) Tahoe Resources : une compagnie américaine canadienne?

Dans le cadre d'un entretien anonyme, un officiel du gouvernement canadien m'a dit en 2019 : « Avec Panamerican Silver, c'est différent : c'est une vraie entreprise minière. Elle a son siège social au Canada, pas simplement une adresse enregistrée. Ce sont des Canadiens qui en sont les dirigeants ». La question n'est pas si simple et l'État canadien a été interpellé à plusieurs reprises sur la nationalité de l'entreprise. Tahoe Resources a initialement reçu les services de haut niveau des délégués commerciaux du Canada au Guatemala. En 2013, après son retrait de la liste des clients du Service des délégués commerciaux du Canada, Tahoe Resources a eu plusieurs échanges avec des fonctionnaires canadiens pour prouver sa « canadienneté », en s'appuyant sur son lien avec la compagnie canadienne Goldcorp (détentriche de 40% des actions de Tahoe Resources et nommant 3 de directeurs sur le conseil d'administration de cette dernière); le fait qu'une majorité de son conseil d'administration et de ses actionnaires est composée de Canadiens; et qu'elle ait recours à des fournisseurs, banques, comptables, bourses d'actions et commission des valeurs du Canada.

Cependant, quelques mois plus tard, après qu'une plainte fut déposée en juin 2014 à la Cour de Colombie Britannique par des victimes d'une attaque d'un employé de Tahoe Resources, l'entreprise a cherché à se dissocier de son lien au Canada. Dans un affidavit déposé en 2014 dans la cause Garcia. C. Tahoe Resources, Donald Paul Gray, vice-président des opérations de Tahoe Resources, a plaidé en faveur de Tahoe qui, s'appuyant sur la notion de *forum non conveniens*, arguait que le Canada n'était pas la bonne juridiction pour entendre l'affaire. L'ex-dirigeant déconstruit alors l'appartenance

canadienne de l'entreprise en affirmant que celle-ci n'avait pas d'adresse commerciale (*business address*) en Colombie Britannique et que l'unique travail que l'entreprise menait dans le pays avait trait : 1) aux rapports déposés par son conseil au registraire des corporations de la Colombie britannique; 2) aux rapports à la Commission des valeurs mobilières de la même province, en tant que principal régulateur du pays, ainsi que ceux exigés par la Bourse de Toronto; 3) à des rencontres (annuelles ou bi-annuelles) de son conseil de direction à Vancouver et des assemblées générales annuelles à Toronto ou à Vancouver. Gray relevait qu'à l'exception de 3 directeurs, tous les administrateurs et dirigeants résidaient à l'extérieur de la Colombie-Britannique, dont la majorité à Reno, au Nevada.

Un document divulgué en réponse à une de mes demandes d'accès à l'information expliquait partiellement la position du gouvernement face à l'entreprise. Bien que le siège social de l'entreprise soit aux États-Unis, celle-ci était considérée comme canadienne. Parmi les raisons évoquées se trouvaient la présence de bureaux à Vancouver et à Toronto, l'enregistrement à la Bourse de Toronto (TSX), un siège à la Chambre de commerce Canada-Guatemala (CANCHAM) et, plus tard, des mines en Ontario. Néanmoins, l'accès aux services de plaidoyer de haut niveau du Service des délégués commerciaux ne faisait pas l'unanimité parmi Affaires mondiales Canada, puisque la présence de la compagnie au Canada n'était pas jugée significative. Cependant, l'entièreté du justificatif n'a pas été rendu public en vertu de l'article s. 21(1)(b) de la Loi fédérale sur l'accès à l'information selon lequel un ou une fonctionnaire « d'une institution fédérale peut refuser la communication de documents datés de moins de vingt ans lors de la demande et contenant : b) des comptes rendus de consultations ou délibérations auxquelles ont participé des administrateurs, dirigeants ou employés d'une institution fédérale ».

Les réponses à mes demandes d'accès à l'information ont fait l'objet de caviardages, dont certains en vertu de l'article 20 (1) b) de la Loi sur l'accès à l'information (1985) selon lequel « Le responsable d'une institution fédérale est tenu, sous réserve des autres dispositions du présent article, de refuser la communication de documents contenant [...] des renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques fournis à une institution fédérale par un tiers, qui sont de nature confidentielle et qui sont traités comme tels de façon constante par ce tiers ».

En réponse à mon commentaire sur le fait que plusieurs informations étaient caviardées dans les documents qui m'étaient envoyés, une responsable des demandes d'accès m'a dit que les informations à communiquer devaient être validées par les parties tierces, dans ce cas l'entreprise, et ce, non seulement pour protéger le secret professionnel mais aussi la relation commerciale entre le Canada et la compagnie interpellée. Ainsi, le secteur privé a-t-il un droit de regard sur le degré de

transparence du gouvernement canadien, comme en atteste les échanges courriels en annexe dont le contenu a été caviardé à plus de 90%.

En dépit de ce qui précède concernant l'absence d'activités de Tahoe au Canada, le Commissariat au lobbying du Canada compte 35 rapports mensuels de communications pour le compte de l'entreprise entre 2013 et 2017. On y apprend que l'entreprise, par l'entremise de la société spécialisée en relations publiques Hill+Knowlton Strategies, a concentré des rencontres successives auprès de titulaires de charges publiques à 5 périodes : d'août à octobre 2013 (9 rencontres); mai 2016 (6); février 2017 (3); juin à octobre 2017 (13) – soit la période incluant le blocage de la mine à Casillas et la suspension par la CSJ; mai 2018 (4). Étonnamment, aucune rencontre n'a été rapportée après septembre 2018, au moment de la confirmation de la suspension des permis miniers par la CC. Les rencontres étaient principalement auprès d'aviseurs politiques des ministres d'Affaires mondiales Canada et de Ressources naturelles, ainsi que des députés de l'opposition. La majorité des rencontres ont été sollicitées pour le compte de Tahoe par le lobbyiste Don Boudria, un politicien de longue date du Parti Libéral du Canada (1984-2005), pour lequel il a été député et ministre, notamment de la Coopération internationale. La section suivante discute plus en détails certaines de ces activités de lobbying.

4. L'extraterritorialité et l'État canadien : l'intérêt commercial avant les droits humains

Selon Affaires mondiales, le Canada est le plus important pays de l'industrie minière au monde. Ce positionnement s'explique par une politique interne et étrangère favorables au secteur.

a) L'industrie minière : un fleuron pour le Canada, un fléau pour les pays hôtes?

D'après l'Association minière du Canada, « la Bourse de Toronto et la Bourse de croissance TSX ont accueilli 50% des sociétés minières publiques du monde. Ensemble, elles constituent 38% des capitaux propres mobilisés par l'industrie à l'échelle mondiale en 2017 ». De manière similaire, Ressources naturelles Canada chiffre la valeur des actifs miniers canadiens à l'étranger pour 2017 à 168,7 milliards, dont plus de la moitié en Amérique latine (93,1 milliards) où se trouvent près de 45 millions d'Autochtones, soit 8,3% de la population totale d'Amérique latine (ECLAC, 2014).

Pourquoi le Canada attire-t-il autant les entreprises minières? Depuis 2003, le taux général fédéral d'imposition du revenu des sociétés est passé de 29,12 % (ce pourcentage comprend la surtaxe

des sociétés de 1,12 % abolie le 1er janvier 2008) à 15 % en 2012. En outre, les régimes fiscaux (provinciaux et fédéral) du Canada sont concurrentiels sur le plan international en raison d'incitatifs tels que les frais d'exploration au Canada (déduction de 100 %), les frais d'aménagement au Canada (déduction de 30 %), des dispositions pour report de perte, le paiement de redevances calculés à partir des bénéfices, plutôt que du tonnage ou des revenus, etc. Une autre particularité canadienne sont les actions accréditatives¹⁴⁸, qui permettent à une société de transférer des dépenses d'exploration et d'aménagement admissibles aux investisseurs. Ces derniers peuvent recourir à ces dépenses ou déductions pour réduire leur revenu imposable au Canada. Comme ces actions ne sont pas imposées, elles sont vendues à un prix plus élevé que celui des actions régulières, ce qui permet aux petites sociétés de lever davantage de fonds pour leurs activités d'exploration.

Les priorités d'action de l'ambassade canadienne se sont orientées vers les investissements miniers au Guatemala, ce qui s'est traduit par une « diplomatie économique » (Kamphuis et Connolly, 2022). En effet, la politique canadienne relative au secteur minier à l'étranger est déterminée par l'approche de la diplomatie économique qui « permet de mettre à profit toutes les ressources diplomatiques du gouvernement du Canada pour favoriser la réussite commerciale des entreprises et investisseurs canadiens » (Gouvernement du Canada, 2015). Ce positionnement a été introduit en novembre 2013 par le ministre du Commerce international dans le cadre du Plan d'action sur les marchés mondiaux, lequel visait à « harmoniser les outils relatifs au commerce, au développement et à la politique étrangère du Canada qui serviront à promouvoir ses intérêts commerciaux partout dans le monde » (AECDC, 2013). Le Plan prévoyait également « l'élaboration d'une stratégie pour le secteur extractif afin de promouvoir les intérêts des entreprises canadiennes à l'étranger ». L'Amérique latine y était présentée comme un marché prioritaire en raison de son secteur minier. Le Plan se caractérise donc par la primauté des intérêts commerciaux. Toujours en vigueur aujourd'hui, la pièce maîtresse de la mise en œuvre de la diplomatie économique du gouvernement du Canada est le Service des délégués commerciaux d'Affaires mondiales Canada.

Cependant, les activités minières canadiennes ont suscité plusieurs problèmes. Un rapport du *Canadian Center for the Study of Resource Conflict* (Centre canadien d'étude des conflits liés aux ressources) commandé par l'Association des prospecteurs et développeurs du Canada révélait que les compagnies minières canadiennes étaient quatre fois plus impliquées dans des violations de principes de la RSE

¹⁴⁸ Pour plus d'information concernant cette mesure fiscale canadienne spécifique au secteur extractif, voir la page « Actions accréditatives » de l'Agence du Revenu du Canada. <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/actions-accreditives.html>

que des non-canadiennes, et ce, malgré que 78% de ces compagnies souscrivaient à des codes éthiques de RSE. 60% des incidents répertoriés touchaient des conflits avec des membres de la communauté locale (Francoeur, 2010). Le rapport concluait que l'adoption volontaire de normes RSE devait s'effectuer en tandem avec le développement par le gouvernement canadien d'une réglementation et de mécanismes appropriés de reddition de compte. Dans le même sens, une étude de l'Institut canadien international des ressources et du développement répertoriait entre 2012 et 2013 quelques 167 conflits liés à l'exploitation minière, impliquant des sociétés minières ayant leur siège social dans 33 pays différents, les deux pays arrivant en tête du classement étant le Canada (30,3 %) et les États-Unis (8,6 %) (Andrews et al., 2017). En ce qui concerne spécifiquement les sociétés minières canadiennes présentes en Amérique latine, le *Justice and Corporate Accountability Project* (JCAP) a identifié 28 entreprises liées dans différents incidents, dont 44 décès, ainsi que 709 cas de « criminalisation » entre 2000 et 2015 (Imai et al., 2017). JCAP a également constaté que l'exploitation minière affecte souvent les terres autochtones et que, dans 10 conflits, les peuples autochtones ont été de toute évidence victimes de violence et de criminalisation.

Ces conflits sont exacerbés par le principe de la liberté de prospection (*free mining*, aussi appelé *free entry regime*) (Lapointe, 2010), un principe hérité du 19^e siècle qui guide de nombreux codes miniers ayant été revus depuis les années 1990 selon la formule néolibérale (Studnicki-Gizbert, 2016). Dans le cas du Guatemala, la refonte du Code minier a été réalisée avec la participation du secteur minier canadien, notamment dans les années 1960 avec INCO (Imai, Mehranvar et Sander, 2007) et dans les années 1990 avec des dirigeants d'INCO (Rachini, 2022) ou de Glamis (Roy Grégoire, 2011). Ce principe garantit l'accès aux terres aux fins des activités minières. En ce sens, il « accorde de manière nette la priorité au développement minier devant toute autre utilisation du territoire » (Campbell et Laforce, 2010, p. 71).

Les droits territoriaux des peuples autochtones se voient donc menacés lorsqu'une corporation minière souhaite entreprendre des activités d'extraction. De ce fait, non seulement le cadre juridique maintient-il les déséquilibres de pouvoir entre les détenteurs de droits, mais il contribue à les renforcer. Cette présence de « lois contradictoires entraîn[e] souvent *de facto* un déni des droits des peuples autochtones » (IPQA, s./d., p. 1), lorsque l'État ou les entreprises « mettent en place des projets tels que des barrages, des autoroutes, des exploitations minières [...] sans avoir obtenu le consentement préalable, libre et éclairé des peuples autochtones ».

b) Une approche normative marquée par le volontarisme

En raison des problèmes qu'elle soulève, la question de la responsabilité des entreprises canadiennes extractives à l'étranger est, depuis une vingtaine d'années, au cœur de préoccupations, de recommandations et de politiques. Il serait intéressant d'analyser finement la trajectoire des politiques canadiennes concernant les activités minières à l'étranger, mais cela nous écarterait du propos central de la thèse. Cette section brossera donc à grands traits le portrait des principales politiques pertinentes, alors que la section suivante analysera comment ces politiques se manifestent – ou non – dans les actions et les discours des agents du gouvernement canadien (pour une discussion plus détaillée, voir l'annexe *La trajectoire des politiques canadiennes relatives aux activités minières canadiennes à l'étranger : vingt ans de droit mou (soft law)*).

La politique canadienne est sans conteste favorable aux industries extractives et caractérisée par le volontarisme, c'est-à-dire par un cadre juridique non contraignant, qui participe indirectement à la conflictualité et aux violations de droits humains dans les régions hôtes des investissements miniers canadiens, puisqu'il n'y a pas de contrôle ou sanction effectué en amont par le gouvernement du Canada sur les entreprises au comportement fautif. Certains développements récents pourraient ajouter un certain degré de contrôle gouvernemental sur les entreprises (voir la discussion en annexe, la trajectoire); il est toutefois trop tôt pour le confirmer. En outre, ces nouveautés n'étaient pas en vigueur lors de la période relative à l'État canadien discutée dans ce chapitre (de 2009 à 2019).

La présence minière canadienne au Guatemala n'est pas nouvelle ni sans histoire. Les juristes Imai, Shin, Ladan Mehranvar et Jennifer Sander (2007) ont documenté la controverse autour de INCO/EXIMBAL et leur implication dans des évictions forcées et le massacre de Panzos, à El Estor en 1978. Plus récemment, le Canada a dominé le secteur minier guatémaltèque pendant plusieurs années. Le sociologue Michael Dougherty (2011) note qu'en 2008, sur les neuf entreprises minières étrangères possédant des concessions d'exploration ou d'exploitation minières, huit étaient canadiennes, incluant Goldcorp qui possédait à l'époque les concessions Marlin, Cerro Blanco et Escobal, ainsi qu'Hudbay, propriétaire de la mine Fenix. Depuis, la mine Marlin a terminé ses opérations; le projet minier Cerro Blanco appartient à la canadienne Bluestone Resources; Escobal à Panamerican Silver; Fenix au groupe suisse Solway.

À l'époque où foisonnent les investissements miniers canadiens au Guatemala, la politique canadienne relative aux activités extractives à l'étranger se limite essentiellement à « promouvoir la RSE, laquelle est définie comme englobant les activités volontaires menées de front par les entreprises, au-delà de toutes exigences juridiques, d'une manière durable aux points de vue économique, social et

environnemental » (AMC, 2021). Des institutions gouvernementales informent donc les entreprises sur les normes en vigueur qu'elles suggèrent d'intégrer à leur conduite à l'étranger, mais il s'agit essentiellement d'initiatives volontaires. Ensuite, la Stratégie RSE révisée en 2014 prévoyait, pour « les entreprises n'incarnant pas les meilleures pratiques en matière de RSE » que les services du Service des délégués commerciaux soient retirés.

Voix à risque : Lignes directrices du Canada pour le soutien des défenseurs des droits de la personne élaborées en 2016 et revues en 2019 s'adressent aux diplomates canadiens dans les missions diplomatiques et au personnel d'Affaires mondiales Canada pour appuyer la sécurité des défenseurs, ainsi qu'aux entreprises pour qu'elles adoptent des conduites responsables. La politique met de l'avant une approche intersectionnelle attentive aux discriminations multiples, dont celles touchant les peuples autochtones et les femmes. Elle propose une série de recommandations et une liste de vérification. La section 6,3 souligne que les défenseurs des droits des peuples autochtones sont susceptibles d'être la cible d'une criminalisation accrue et de la violation de leurs droits, comme des arrestations arbitraires, menaces, dépossessions ou meurtres, de surcroît « là où la concurrence pour les terres et les autres ressources naturelles est intense » (p. 29). Elle reconnaît que

...l'absence d'une participation et d'un partenariat significatifs avec les peuples autochtones dans la prise de décisions concernant les grands projets de ressources naturelles à l'étranger peut être un facteur de conflit. Les peuples autochtones sont souvent ciblés pour s'être opposés à de grands projets, notamment dans l'intention de décourager leur participation aux processus de consultation (Ibid.).

Lorsque surviennent des conflits d'usage du territoire entre des peuples autochtones et des compagnies canadiennes, les missions sont invitées à « préconiser une participation et un partenariat significatifs avec les peuples autochtones sur les questions préoccupantes », encourager les entreprises à développer des relations « constructives, consensuelles et mutuellement bénéfiques avec les communautés autochtones d'accueil », ainsi qu'à « encourager l'enquête rapide sur les actes présumés d'intimidation, menaces, violences et autres abus contre les défenseurs des droits des Autochtones », et ce en collaboration avec les personnes et communautés autochtones concernées (p. 30). Cependant, on note un changement de ton dans les Lignes directrices pour le cas de figure des défenseurs de droits fonciers et environnementaux, dont les actions « se concentrent souvent sur les activités industrielles à grande échelle que mènent des entreprises privées ou publiques en région rurale ». Dans le cas où un défenseur « s'élève contre une entreprise établie au Canada », la politique suggère un appui non pas aux défenseurs mais aux entreprises et renvoie à la Stratégie RSE. Il est écrit que « Les missions devraient éviter d'appuyer des propos qui pourraient accroître le risque de violence — par exemple, utiliser le terme 'criminalisation de la dissidence' pour décrire les réactions légitimes et proportionnelles des

autorités aux manifestations violentes » (p. 31). Il est également question d'aborder les Principes volontaires sur la sécurité et les droits humains avec l'entreprise si des forces de sécurité privée ou publique sont impliquées. Ce double cas de figure est évocateur et n'est pas sans rappeler la dichotomie de l'*indio prohibido* et *permitido* : est autorisée la personne autochtone qui souhaite participer à un dialogue avec une entreprise, alors que celle qui rejette en bloc les activités commerciales est considérée comme illégitime. Néanmoins, la section 4,2 de la politique pose l'attente que « les missions fournissent un soutien aux défenseurs des droits de la personne même lorsqu'ils allèguent ou semblent avoir été victimes de violations des droits de la personne par une entreprise canadienne » comptant sur l'appui du Service des délégués commerciaux du Canada. Il est souligné que « la cohérence des approches entre les divers programmes est particulièrement importante dans de tels cas ».

Cependant, comme le souligne le politologue Etienne Roy Grégoire (2019), les fonctionnaires et diplomates de l'État canadien accordent une légitimité en fonction de leur volonté à entrer en dialogue avec les entreprises minières. Ainsi, une distinction est faite entre les individus et organisations qui sont « anti-mines » et ceux qui sont « pro-mines ». Cette dichotomie est également à l'œuvre dans le traitement que fait l'ambassade canadienne au Guatemala des Xinkas et des organisations qui les accompagnent, comme nous le verrons au chapitre suivant.

Conclusion

Ce chapitre a décrit les conceptions de la légalité des protagonistes qui prennent forme dans leurs discours et leurs pratiques. À leur tour, comme le chapitre suivant le montrera, ces discours rendent possibles ou impossibles des subjectivités autochtones en contexte d'extraction. Lorsque les intérêts des groupes entrent en compétition, il peut se produire des effets paradoxaux sur les subjectivités : certains cherchant à se visibiliser comme sujet de droits alors que d'autres souhaitent les rendre invisibles pour mettre de l'avant d'autres droits concurrents. Nous verrons alors comment les agents privés ou publics de l'extractivisme cherchent à effacer la présence et la gouvernance autochtones dès lors qu'elles ne correspondent pas aux subjectivités extractives.

Alors que le chapitre précédent a montré comment la période post-conflit des années 2000 et les politiques multiculturelles ont offert un contexte favorable à l'expression du sujet autochtone, le chapitre qui suit abordera comment le courant néolibéral concomitant du multiculturalisme et ses politiques extractives ont considérablement limité l'agir politique autochtone, en interdisant la participation autochtone critique aux questions minières.

PARTIE II.

DE L'ABSENCE DE CONSULTATION, À LA CONSULTATION MUNICIPALE ET À LA CONSULTATION PRÉALABLE :

DU SUJET NUL, AU SUJET CONSCIENT, AU SUJET PERFORMATIF

Pendant les premières années (2014 à 2017) de mes voyages dans le Sud-Est du Guatemala, je voyais régulièrement par la fenêtre de la *camioneta* de grandes pancartes affichant la phrase « *Aquí decimos no a la minería* » (« Ici, nous disons non à l'extraction minière »), précédée du nom du municipe et du pourcentage d'électeurs ayant voté contre ce type de développement extractif. Mes recherches documentaires sur l'opposition à la mine Escobal, par le biais des médias électroniques, m'ont aussi permis de voir régulièrement des photos de banderoles indiquant le nom de la localité et le refus des activités minières. À cette époque, des consultations municipales étaient encore organisées par des résidents et résidentes préoccupés par les activités minières.

Quand je revins dans la région au début de 2018, quelque chose avait changé. Ce n'était pas qu'on était devenu pro-mines ni qu'on avait oublié les *consultas municipales* (consultations municipales) : celles-ci demeurent célébrées à ce jour pour rappeler l'opposition locale à l'exploitation minière. Le changement était subtil mais indéniable : le répertoire d'actions du mouvement de résistance s'était autochtonisé. Des campements de résistance avaient été érigés à différents endroits névralgiques de la région de même qu'à la capitale, des marches avaient aussi régulièrement lieu. Alors que les identités territoriales ancrées dans le municipe ou le département d'appartenance étaient toujours lisibles sur les slogans des pancartes rédigées par les manifestants opposés à la mine Escobal, on voyait désormais s'afficher beaucoup plus clairement l'appartenance xinka, auparavant plus discrète, voire dissoute dans le mouvement régional de résistance.

Des corps xinkas fusaient de partout et s'érigeaient en sujets précisément à ces endroits où on les avait déclarés inexistantes : sur la route de la mine Escobal à Casillas, à Mataquescuintla, à Quesada, ou à la capitale devant la Cour constitutionnelle. Il était impossible de nier leur présence : ils apparaissaient et imposaient leur présence aux juges, aux dirigeants de la compagnie minière, au

personnel des ambassades canadienne et étatsunienne, ainsi qu'aux membres de la Chambre de l'industrie du Guatemala (CIG). Une multitude de personnes tenaient à bras le corps des banderoles déclarant « *Yo soy Xinka* », affichant leur opposition à la mine Escobal et défendant leur droit à la *consulta previa* (consultation préalable) que le droit international reconnaît aux peuples autochtones.

Cette deuxième partie s'intéresse aux façons dont les différentes variantes du droit à la consultation agissent sur la formation du sujet. L'utilisation de droits spécifiques à des moments clés a produit des transformations dans l'agir politique. Le choix de réclamer un droit à la consultation relevant d'un ordre juridique précis (communal, municipal ou international) plutôt que d'un autre a entraîné la mise en relief ou en suspens d'éléments subjectifs et de revendications politiques. Comme nous le verrons au chapitre suivant, les demandes initiales pour le droit à la consultation en tant que peuple autochtone par des communautés xinkas ont été rejetées dès le début du conflit. Pendant près de 10 ans, le sujet xinka comme sujet du droit à la consultation a été « annulé » – dans le sens de rendu nul, inexistant – et réprimé en raison de son opposition à la mine Escobal. Cela a alors amené les organisations xinkas à changer de stratégie en rejoignant le mouvement régional de résistance à la mine Escobal et en organisant avec celui-ci des consultations municipales sur la question minière dans différents municipes de la région de 2010 à 2016. Les Xinkas sont passés de sujet « annulé » lorsqu'ils se sont présentés comme communautés autochtones détentrices du droit à l'autonomie sur leur territoire, à celui de sujet de droit sur le territoire municipal.

Bien que les consultations municipales aient compliqué les activités de la mine, notamment en empêchant son approvisionnement en électricité, elles ne réussirent pas à empêcher l'extraction, comme le souhaitait le mouvement d'opposition, car elles n'avaient pas force de loi sur l'octroi de permis minier, lequel relève de la juridiction de l'État central du Guatemala. Face à cette impasse juridique, le *Centro de acción legal, ambiental y legal* (Centre d'action légale, environnementale et légale – CALAS), une organisation alliée, a porté plainte contre le ministère de l'Énergie et des Mines pour discrimination raciale et n'avoir pas respecté le droit des Xinkas à la consultation préalable avant la délivrance du permis d'exploitation minière, tel que prévu à la Convention 169 et la Déclaration de l'ONU sur les droits des peuples autochtones, dont l'État du Guatemala est signataire. Pour ce faire, les opposants à la mine, en particulier ceux habitant dans le municipe de San Rafael Las Flores où se situe la mine, ont dû se constituer en sujet autochtone face à la loi.

Cette section s'intéresse aux variantes du droit à la consultation, en abordant le droit autochtone communautaire (communal, ou des us et coutumes), celui qui est inscrit dans le Code municipal ainsi que le droit à la consultation préalable des peuples autochtones relevant du droit

international. Ce faisant, le chapitre interroge la capacité de chaque variante de la consultation à générer des performances, des performativités relatives et des potentiels performatifs. Mais qu'entend-on par performance, performativité et potentiel performatif?

Le terme *performatif* renvoie à la propriété d'un verbe dont l'énonciation constitue l'action qu'il exprime. Il s'agit d'un acte de la parole qui renvoie à l'action désignée; par exemple, l'énonciation « nous déclarons la guerre » a la capacité d'engendrer l'action qu'elle contient¹⁴⁹. Dans les mots du sociologue Pierre Bourdieu (1980, p. 66), un discours performatif « prétend faire advenir ce qu'il énonce dans l'acte même d'énoncer ». En complément, la philosophe Judith Butler (2016, p. 28) précise que la performativité est une manière de nommer la capacité du langage à faire advenir une situation nouvelle ou à **déclencher** un certain nombre d'effets. Dans le contexte qui nous intéresse, celui d'une action politique et de la défense de droits, la *performativité* désigne la capacité d'une action à exercer un pouvoir dans la société en participant à la transformation des règles du jeu (Saillant, 2014a). Une action performative peut être de caractère juridique, politique, culturelle, identitaire, artistique ou tous ces épithètes à la fois. Enfin, la performance renvoie à un ensemble de pratiques corporelles et discursives des acteurs qui peuvent être politiques (Bellier, 2014b). Le dictionnaire Larousse définit l'adjectif *performant*, *performante*, comme ce « qui obtient des résultats remarquables eu égard aux moyens mis en œuvre » (2024).

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (ci-après la Déclaration ou DNUDPA) est un exemple d'acte performatif (Bellier, 2014b), dans le sens où elle énonce ce qu'elle veut accomplir, mais sa performativité est limitée par les conditions qui empêchent sa pleine réalisation, à commencer par les négociations et les compromis politiques entre les États et les peuples autochtones qui sont à l'origine du texte de la Déclaration. La DNUDPA pose la vision d'un monde basé sur une égalité dans la différence, affirme la légitimité des peuples autochtones comme acteurs et énonce leur droit à l'autodétermination. Elle est performante, car, à la suite de son adoption, des organes et mécanismes (comme le Système d'action à l'échelle du globe dit SWAP-IP et les PAN – Programmes d'action nationaux) ont été mis en place pour en assurer la mise en œuvre et le suivi, à partir d'un dispositif mettant en relation des institutions internationales, les États nationaux et leurs institutions, avec les peuples autochtones. Elle suscite également des performances de la part des délégués

¹⁴⁹ J'écris « capacité », car la performativité d'un discours doit être en mesurée en fonction de différents facteurs, notamment l'autorité (Bourdieu, 1980) de son énonciateur : ce ne sont pas toutes les entités ou personnages politiques qui ont la capacité de faire advenir le phénomène recherché à travers l'énonciation d'un discours. Je discuterai cette question du pouvoir légitime de représentation plus loin dans le chapitre.

autochtones qui affichent les éléments propres à leur identité locale au cœur de l'ONU. Le processus même de la Déclaration a été performant puisqu'il a contribué à renverser le stigmate attaché à « l'indien ». De privé de droits, l'autochtone devient sujet de droits : « on le pensait éteint, assimilé, civilisé, il se manifeste en changeant d'échelle, en devenant pluriel, multilingue, multi-site » (Bellier, 2014b). Quel est le potentiel de réalisation (la performativité) des droits énoncés par la Déclaration dans les espaces locaux ou nationaux où vivent les peuples autochtones? Différents types de menaces rendent difficile la mise en œuvre de la Déclaration, comme la persistance du manque d'accès aux services de base (santé, éducation, emploi) et la multiplication des projets extractifs (mines, barrages, monocultures, etc.) et d'infrastructures à grande échelle.

Il y a donc polysémie en ce qui a trait aux concepts de performance et de performativité et aussi en termes de droits à la consultation, car chaque type de *consulta* est associé à un sujet de droit déterminé, comme on le verra plus loin. Quelle est la variante du droit à la consultation la plus performante sur le plan légal? Quels sont les effets d'un changement de variante dans le répertoire d'actions? Comment le collectif se réarticule-t-il comme sujet nouveau en passant de la réclamation d'un droit à un autre? Quelles sont les limites que le droit et le politique imposent sur la capacité d'agir des Xinkas? Existe-il une variante du droit à la consultation ayant la capacité de transformer les règles du jeu de manière à peser sur la prise de décisions relatives au développement extractif? Ou se limitent-elles toutes, au mieux, à contraindre l'État et le secteur minier à inclure les peuples autochtones dans le processus consultatif sans que cela ne transforme les règles? Les chapitres de cette partie aborderont plus finement les effets de chaque variante du droit à la consultation et leurs effets sur la construction du sujet qu'elles convoquent.

En cherchant à mesurer le caractère performatif des droits à la consultation municipale et préalable, cette partie explore la question de savoir comment la multiplicité des droits donne lieu à la production de sujets politiques et légaux qui se ressemblent mais qui demeurent distincts. Le chapitre qui débute cette partie abordera la manière dont les Xinkas ont été invisibilisés en tant que sujets de droit par les discours et les moyens mobilisés par l'entreprise minière, l'État guatémaltèque et l'État canadien, dès lors qu'ils se sont montrés critiques de la mine Escobal. Le chapitre suivant offrira un survol du mouvement national des consultations populaires au Guatemala pour se recentrer ensuite sur le mouvement de consultations municipales dans la région du Sud-Est. Il analysera alors les possibilités et les limites de ce droit dans le contexte de l'extraction des ressources naturelles. Le sixième chapitre de la thèse s'intéressera aux performances suscitées par le droit à la consultation libre, préalable et éclairée (ou *consulta previa*) et sa performativité au regard du droit, c'est-à-dire sa capacité de produire

le sujet autochtone devant la loi, en prenant appui sur l'exemple xinka. Le dernier chapitre se penchera sur les défis et les tensions en amont de la mise à œuvre de la *consulta previa*, une fois que le sujet de droit a été reconnu : il analysera les contraintes et les potentialités entourant le droit à la *consulta previa* et ses effets sur la capacité d'agir du collectif en tant que sujet politique face à l'État.

Les extraits suivants d'une lettre du Parlement xinka et de la Résistance pacifique de Santa Rosa, Jalapa et Jutiapa aux dirigeants du siège social de Tahoe Resources offrent un résumé concis de la lutte contre Escobal pour défendre la « forme de vie locale, l'eau, la terre et les moyens de subsistance » des communautés contre « les impacts réels ou potentiels » de la mine depuis plus d'une décennie, et en demander la fermeture définitive.

Desde 2011, nuestras comunidades han estado en resistencia activa y pacífica a la mina Escobal de Tahoe Resources debido a los impactos, reales y potenciales, sobre nuestra forma de vida, el agua, la tierra y nuestros medios de subsistencia. Organizamos manifestaciones, 18 consultas a nivel comunitario y municipal, presentamos más de 200 quejas individuales contra el permiso de explotación antes de que fuera otorgado en abril 2013. Pero ustedes no escucharon. [...]

Desde junio de 2017, miles de personas de los tres departamentos de Santa Rosa, Jalapa y Jutiapa se movilizaron para establecer un campamento de las 24 horas del día los siete días de la semana en el municipio de Casillas, para prevenir que el tráfico relacionado con la mina llegase a dicho proyecto. La gente que participa en el campamento exige el cierre permanente de la mina Escobal.

En noviembre 2017, fuimos a la ciudad de Guatemala para empezar un segundo campamento en la entrada de la Corte de constitucional (sic), dado que la Corte no se pronunció dentro del plazo establecido sobre la suspensión de la mina por discriminación y falta de consulta del Pueblo Indígena Xinka.

Seamos claros: nuestra oposicion a la minería en nuestro territorio y el futuro de la mina Escobal específicamente, no depende del resultado del caso legal actualmente ante la Corte constitucional.

*Nuestra manifestación en Casillas y la resistencia pacífica en la región continuarán hasta que la mina esté permanentemente cerrada. Ya realizamos nuestros procesos de consulta en que la gran mayoría de las personas en el area afectada de influencia del proyecto han dicho no a la minería. No cambiaremos de opinión.*¹⁵⁰

¹⁵⁰ « Depuis 2011, nos communautés résistent activement et pacifiquement à la mine Escobal de Tahoe Resources en raison des impacts, réels et potentiels, sur notre mode de vie, l'eau, la terre et nos moyens de subsistance. Nous avons organisé des manifestations, 18 consultations au niveau communautaire et municipal, nous avons présenté plus de 200 plaintes individuelles contre le permis d'exploitation avant qu'il ne soit accordé en avril 2013. Mais vous n'avez pas écouté. [...] Depuis juin 2017, des milliers de personnes des trois départements de Santa Rosa, Jalapa et Jutiapa se sont mobilisées pour établir un campement 24/7 dans la municipalité de Casillas afin d'empêcher le trafic lié à la mine qu'il a atteint ledit projet. Les personnes participant au camp exigent la fermeture définitive de la mine Escobal. En novembre 2017, nous sommes allés à Guatemala City pour démarrer un deuxième camp à l'entrée de la Cour constitutionnelle (sic), étant donné que la Cour n'a pas statué dans le délai imparti sur la suspension de la mine pour cause de discrimination et de manque de consultation du peuple autochtone Xinka. Soyons clairs : notre opposition à l'exploitation minière sur notre territoire, et à l'avenir de la mine d'Escobal en particulier, ne dépend pas de l'issue de l'affaire judiciaire actuellement devant la Cour constitutionnelle.

Notre manifestation à Casillas et la résistance pacifique dans la région se poursuivront jusqu'à la fermeture définitive de la mine. Nous avons déjà mené nos processus de consultation dans lesquels la grande majorité des personnes de la zone d'influence touchée par le projet ont dit non à l'exploitation minière. Nous ne changerons pas d'avis. »

Extraits d'une lettre envoyée le 13 août 2018 par le Parlement xinka et la Résistance pacifique de Santa Rosa, Jalapa et Jutiapa aux dirigeants nord-américains de la compagnie minière (voir la version intégrale de la lettre en annexe).

Ces extraits évoquent un riche répertoire d'actions qui s'est déployé sur plus d'une douzaine d'années : recours administratifs et juridiques, consultations – communautaires et municipales –, manifestations, campements permanents, auxquels viennent s'ajouter des marches, des pétitions locales et internationales, des lettres, des assemblées et des résolutions communautaires, etc. Ces actions prennent leur source dans plusieurs ordres juridiques : populaire, communal, communautaire, municipal, international et transnational. Le mouvement de résistance cherche dans le droit autochtone, étatique et international et dans les mobilisations sociales une résonance afin de faire respecter le rejet populaire de la mine Escobal et la défense des modes de vie locaux.

Cette partie s'intéressera donc à trois grands types d'action déployés par le mouvement d'opposition à la mine Escobal : 1) les consultations communautaires et municipales; 2) la consultation libre, préalable et éclairée des peuples autochtones; et 3) les actions prises sur le territoire, soit les campements de résistance pacifique – appelés « *resistencias* » – et les assemblées communautaires. Si ces modes d'action s'appuient sur des normativités distinctes, chaque mode a des effets limités en termes de performativité légale, car, *in fine*, l'État demeure garant et arbitre des normes juridiques sous sa gouverne, de même que des instruments de répression.

Ainsi, comme on le verra, il s'agit pour le Parlement xinka d'utiliser les droits qui se présentent à lui, voire « *que están a la mano* » (« qui sont à portée de mains ») (PAPXIG/CODIDENA, 11 novembre 2021) à des fins émancipatoires en tentant d'esquiver les effets de contrôle des politiques et instruments étatiques, privés ou d'autres natures. C'est précisément à l'intersection d'ordres juridiques multiples que se situe le dilemme auquel est confronté le Parlement xinka, à l'instar de nombreuses autres organisations de représentation autochtone : comment faire usage des politiques multiculturelles de l'État sans devenir victime de la « ruse de la reconnaissance » (Povinelli, 2002)? C'est ce que cette partie se propose d'analyser dans les prochains chapitres. Est-ce que le droit à la consultation municipale n'est qu'un outil de gouvernance néolibérale pour canaliser le mécontentement social tout en le rendant nul sur le plan juridique? Est-ce que le droit à la consultation préalable se révèle une norme pour mieux encadrer les politiques extractives et poursuivre la dépossession territoriale des peuples autochtones (Coulthard, 2014)? Considérant le risque auquel ils s'exposent que s'accroisse leur assujettissement à l'État, les peuples autochtones pris dans ce dilemme juridique de la reconnaissance ne devraient-ils pas plutôt délaisser les structures étatiques ou paraétatiques et se renforcer à l'interne, à travers des politiques de résurgence autochtone (Corntassel, 2012)? Est-ce que choisir l'une de ces deux stratégies

exclut nécessairement l'autre? Est-ce que le droit peut être utile lorsque la répression et la criminalisation atteignent des niveaux aigus? Enfin, y a-t-il une place dans les débats sur l'extraction pour un sujet résistant? Quelles stratégies choisit le mouvement de résistance en fonction du contexte d'opportunités politiques qui s'offre à lui? De quelle marge de manœuvre politique dispose le Parlement à différents moments du conflit social extractif et en fonction de la stratégie qu'il privilégie? Voilà les questions de fond qui sous-tendent la deuxième partie de cette thèse.

CHAPITRE IV

INDIO NULO. FAIRE DIS/APPARAÎTRE LE PEUPLE XINKA

ET SON DROIT À LA CONSULTATION

Introduction. Faire dis/apparaître les Xinkas et leurs revendications

Les conflits sociaux qui se développent entre des peuples autochtones et l'industrie minière prennent souvent la forme de relations antagoniques autour d'aspirations et d'occupations du territoire divergentes. À l'instar d'autres conflits socio-environnementaux se trouve, à la racine du désaccord sur la mine Escobal, des interprétations divergentes de la légalité, contestées de part et d'autre par les protagonistes. Il s'agit d'un conflit d'ontologies politiques (Escobar, 2020) : d'un côté se trouvent les ontologies relationnelles, partagées par les communautés autochtones et non-autochtones paysannes ou agricoles du Sud-Est, qui se construisent sur la base d'une vie en relation avec le territoire, c'est-à-dire une ontologie centrée sur la reproduction de la vie et les liens de réciprocité entre humains et non-humains (Escobar, 2005). À l'opposé se trouve la vision dualiste dominante associée à la modernité et au progrès, soit la « cosmovision néolibérale » (Bocara, 2010), ou simplement extractiviste¹⁵¹, que partagent l'entreprise minière et l'État (guatémaltèque ou canadien).

Ce chapitre cherche donc à saisir les enjeux relatifs à la construction du sujet autochtone dans sa résistance à l'extractivisme, ainsi que sa disqualification comme sujet de droit. Quels sont les discours, normes et moyens utilisés par les protagonistes du conflit, c'est-à-dire le peuple xinka, l'entreprise minière, l'État guatémaltèque et l'ambassade canadienne, pour faire apparaître ou disparaître aussi bien le droit à la consultation en contexte extractif que son sujet? Quels sont les effets en termes de subjectivation politique? Dans quelle mesure la réclamation du droit à la consultation

¹⁵¹ En concevant le territoire comme des ressources à extraire, plutôt qu'un espace de vie, l'idéologie extractiviste traverse le continuum néolibéral-progressiste ou gauche-droite (Gudynas, 2010).

selon sa conception locale (à savoir qu'il relèverait de la gouvernance autochtone du territoire xinka) a-t-elle contribué à former le sujet xinka?

L'argument principal du chapitre est que, dès lors que les Xinkas se sont présentés en tant qu'opposants à la mine Escobal et se sont constitués comme sujets d'un droit à la consultation en tant que peuple autochtone, l'entreprise minière, le ministère de l'Énergie et des Mines du Guatemala et l'ambassade canadienne ont cherché à faire disparaître « les Xinkas », c'est-à-dire, ce collectif d'opposants, pour faciliter l'extraction des ressources naturelles sur le territoire du Sud-Est.

Les pages suivantes font le récit de l'origine du conflit, en mettant l'accent sur que Santiago Bastos et Rachel Sieder (2014) nomment « l'utilisation partielle de la légalité » par l'entreprise et par l'État pour réprimer le mouvement de résistance – et particulièrement les communautés xinkas – comme sujet politique, en commençant par supprimer ses réclamations du droit à la consultation préalable. L'argument central est que, pour pouvoir transformer le Sud-Est en « territoire d'extraction » (Szablowski, 2007), l'entreprise avec les États guatémaltèque et canadien, qui perçoivent les communautés et leurs systèmes de gouvernance comme des menaces à l'extraction (Szablowski, 2019; Szablowski et Campbell, 2019) ont « conjuré » (A. Tsing, 2001) pour faire disparaître les communautés xinkas, sans jamais mentionner leur droit à la consultation.

Ce chapitre rend compte des effets des conflits ontologiques sur un même territoire. Il montre d'abord comment plusieurs communautés du Sud-Est ont rendu visible leur appartenance xinka pour réclamer le respect de leur gouvernance autochtone et de leurs droits reconnus à l'international en tant que peuple autochtone. Ces revendications n'ont pas été entendues, bien au contraire : d'une part, la compagnie minière a cherché à rendre invisible la présence autochtone à proximité de sa mine et le droit afférent à la consultation en multipliant les déclarations sur l'absence de toute population autochtone, en mettant de l'avant des normes non contraignantes de la gouvernance mondiale et en délégitimant les opposants à la mine. D'autre part, la réponse de l'État guatémaltèque a été d'assurer une présence/absence sélective. Il a été absent en ne veillant pas aux droits des communautés autochtones et à leur protection, mais présent pour réprimer leur mouvement d'opposition par le biais de la militarisation de la région et de la criminalisation de la protestation. Pour sa part, l'ambassade canadienne a également fait preuve d'une absence/présence sélective, en maintenant le silence sur la question du droit à la consultation des communautés xinkas, alors qu'elle protégeait activement les intérêts de l'entreprise minière nord-américaine, et ce, bien que son origine canadienne était débattue.

Nous verrons en conclusion que ces stratégies constituent une réaction logique aux contradictions inhérentes au multiculturalisme néolibéral, voire à l'extractivisme, qui limite l'agir

politique autochtone à son accord tacite à l'extraction des ressources naturelles. Il clôt la réflexion en faisant un parallèle entre la doctrine de la « Découverte » et *Terra nullius* ou *Res nullius* (terre de personne, la chose de personne), et la façon par laquelle la question autochtone a été gérée dans ce conflit et, plus largement, dans le contexte des consultations préalables. Je suggère que la question de la désirabilité des activités d'extraction est présentée comme un non-débat dans le cadre de telles consultations, c'est-à-dire qu'il n'y a pas d'autre voie/voix possible que celle qui admet l'extraction des ressources sur le territoire. Ainsi, dans cette *Terra nullius*, ceux et celles qui s'élèvent contre l'extraction sont considérés comme illégitimes, sauvages, interdits, nuls. En prolongeant le binôme *Indio permitido*, *Indio prohibido* conceptualisé par Charles Hale (2004) dans le cadre du multiculturalisme, le chapitre propose comme dualité d'agir politique propre à l'impératif extractif (Arsel, Hogenboom et Pellegrini, 2016) la notion de *Indio extractus*, *Indio nullius*, pour indiquer que le peuple autochtone qui refuse l'extraction de ressources naturelles sur son territoire cesse d'exister comme sujet de droit dans la gouvernance extractive.

Dans son ouvrage *Economy of appearances*, Anna Tsing (2001) traite de la manière dont l'industrie minière mondiale, en raison de sa dépendance au capital financier et à la spéculation, se prête à des performances dramatiques pour susciter une performance économique : « *In speculative enterprises, profit must be imagined before it can be extracted; the possibility of economic performance must be conjured like a spirit to draw an audience of potential investors. The more spectacular the conjuring, the more possible an investment frenzy* » (A. Tsing, 2001, p. 271). Pour financer leurs activités et augmenter les profits de leurs dirigeants et actionnaires, les entreprises extractives doivent faire miroiter la promesse de profits, peu importe s'il y a effectivement des minerais précieux. En d'autres termes, les compagnies extractives enregistrées en bourse peuvent produire de la richesse pour leurs actionnaires – incluant les dirigeants – avant même que soit extraite une quelconque ressource minérale. Les entreprises ne sont pas seules à participer à cette économie du (dis)paraître. Dans un double mouvement, elles font apparaître la promesse de profits d'une main et de l'autre, disparaître la présence des résidents locaux où se trouve le gisement minier de même que leurs droits : « *the rights of previous rural residents could be wiped out entirely to create a Wild West scene of rapid and lawless resource extraction: quick profits, quick exits.* » (A. Tsing, 2001, p. 272).

Le processus consistant à faire disparaître la population autochtone et ses droits pour faire apparaître des profits potentiels sera analysé dans les prochaines pages. Nous y verrons que, dès lors que les droits des peuples autochtones sont mobilisés pour s'opposer en bloc à un projet extractif, ils deviennent illégitimes aux yeux des promoteurs de ce développement. Ainsi, l'économie de la promesse sur laquelle se construit le capital extractif est faite de discours et de représentations, mais est aussi

reliée à la sphère de l'investissement, ainsi qu'à la mobilisation, à la circulation et à l'accumulation de ressources (Joly, 2010). Pour comprendre l'économie de la promesse, Jean Foyer, Aurore Viard-Crétat, et Valérie Boisvert (2017) suggèrent d'analyser la rhétorique et la construction de la légitimité et de la crédibilité de celle-ci; sa performativité; ses effets instituants et collatéraux; et sa mise en œuvre.

Les prochaines pages montreront comment les droits des peuples autochtones sont considérés comme des obstacles aux promesses du capital extractif. Pour défendre ces dernières, l'entreprise et l'État ont développé des stratégies discursives, normatives et répressives rendant invisible la présence autochtone sur le territoire et les obligations légales qui y sont associées. Ce faisant, les promoteurs privés et publics de l'extraction ont transformé le territoire du Sud-Est en *terra nullius*.

1. Rendre visibles la présence xinka et les réclamations autochtones du droit à la consultation

*La empresa no consultó: fue directo ver al Estado*¹⁵² me dit, en 2019, une personne membre du Parlement xinka avec toute la conviction, la force et la fatigue sur le visage de ces personnes qui résistent depuis longtemps. En quelques mots, cette phrase exposait l'origine du conflit depuis la perspective du Parlement.

*Es importante recordar que esa región del país hablémos de antes del 2009 era muy poco dado a conocer que existiera tantos conflictos sociales. Y de esa parte por acá, podemos recapitular que fueron presentando los conflictos sociales especialmente por la toma de decisiones sin participación de las comunidades, hablese de proyectos extractivos, de política municipal, del tema de la tala de bosques, de manejo o tratamiento de la basura, un montón de situaciones que fueron generando conflictos*¹⁵³.

Représentant de CODIDENA, novembre 2021. Conférence de presse, 10 ans de la consultation municipale de Mataquescuintla.

La non-participation initiale des communautés au processus décisionnel relatif à la mine a déclenché un processus de subjectivation politique parmi les Xinkas du Sud-Est du Guatemala. Leur exclusion a constitué « l'incommensurabilité du tort qui seul institue la communauté politique comme

¹⁵² L'entreprise n'a pas consulté : elle est allée voir directement l'État. Entretien, PAPXIG, 2019.

¹⁵³ Il est important de rappeler que, avant 2009, cette région du pays ne connaissait pas l'existence d'autant de conflits sociaux. Nous pouvons affirmer que c'est à partir de cette date qu'ils sont apparus, surtout dans les cas où des décisions ont été prises sans la participation des communautés, tels les projets d'extraction, les politiques municipales, la question du défrichement des forêts, la gestion ou le traitement des déchets. Une série de situations qui ont généré des conflits.

antagonisme de parties de la communauté qui ne sont pas de vraies parties du corps social » (Rancière, 1995, p. 43).

Dès les premières rumeurs concernant l'octroi de permis miniers dans la région, des communautés xinkas ont communiqué leurs préoccupations en évoquant leurs droits : en juin 2009, des personnes provenant de 46 villages et des organisations xinkas de Santa María Xalapán se sont mobilisées pour exiger au gouvernement la dérogation de 15 permis d'exploration et de 16 autres en traitement. Cette première expression xinka sur la question minière s'est appuyée sur plusieurs ordres juridiques combinant le droit autochtone (*formas ancestrales*), avec le droit communal, le droit national et le droit international (CUC, 2009). Par le biais de marches et de communiqués de presse, les communautés ont dénoncé l'octroi de permis miniers sans égard pour leur autonomie organisationnelle et ancestrale, sans qu'elles aient été consultées « *como pueblo indígena en el marco de la Ley Nacional e internacional de respeto a territorios autónomos* »¹⁵⁴. Pour appuyer leur opposition, les signataires ont invoqué le droit autochtone, en tant que « *pueblo [que] conserva hasta hoy día su autonomía, su propia forma de gobierno indígena, sus costumbres, sus leyes internas con su propio territorio* »¹⁵⁵ (CUC, *Ibid.*). Ils se sont aussi appuyés sur le droit national (la Constitution, l'AIDPI) et sur le droit international (Convention 169 de l'OIT et DNUDPA). Les communautés ont dénoncé leur invisibilisation lors du dernier recensement national et l'absence de politiques publiques les concernant. C'était la première fois que les Xinkas mobilisaient explicitement le droit propre et les droits des peuples autochtones reconnus à l'international dans un contexte d'extraction.

D'autres communautés xinkas intégreront le mouvement de défense du territoire en 2009 et 2010, comme San Carlos Alzatate (Santa Maria Xalapán, 2009) et Jumaytepeque. Elles ont organisé des actions collectives autour de certains éléments communs, telles que la relation ancestrale avec le territoire et l'autonomie conférée par le régime communal. En mettant en avant leur caractère autochtone, elles ont pu étayer leurs demandes d'être consultées au sujet des permis miniers en invoquant les droits des peuples autochtones reconnus dans le droit guatémaltèque et le droit international. À la demande de Jumaytepeque et d'autres communautés, le Parlement xinka se joindra ensuite à la mobilisation régionale. Cet engagement dans la lutte contre l'exploitation minière a marqué

¹⁵⁴ « comme peuple autochtone dans le cadre de la législation nationale et du droit international quant aux territoires autonomes ».

¹⁵⁵ « en tant que peuple qui conserve jusqu'à aujourd'hui son autonomie, sa propre forme de gouvernement autochtone, leurs coutumes, leurs lois internes sur leur propre territoire ».

un tournant pour l'organisation, auparavant davantage préoccupée par les questions culturelles, comme l'indique cette citation :

*Durante varios años, se enfocó en la lengua. [...] Luego, a finales de la década de 2000, surgió la cuestión de la minería. La iglesia local y el Parlamento unieron sus fuerzas en el proceso de resistencia.*¹⁵⁶

En 2010, le Parlement xinka a informé l'entreprise et le MEM que celui-ci avait l'obligation de consulter les Xinkas à propos du projet Escobal. Dans les rencontres auxquelles ont participé l'entreprise et le MEM, des leaders xinkas ont communiqué leurs préoccupations quant aux impacts de la mine sur l'environnement et leurs terres, mais le MEM n'a pas donné suite à leur demande et a mis fin au dialogue avec les Xinkas. En 2011, les communautés xinkas de Santa María Xalapán, Monjas et San Carlos Alzatate ont dénoncé de nouveau la présence minière dans la région et accusé le gouverneur, le maire et le président de la nation de ne pas respecter le droit autochtone et les droits des peuples autochtones. Elles affirmaient que leur gouvernance autochtone et leurs statuts internes empêchaient l'État de prendre des décisions relatives à leurs terres.

Pour ces communautés, la mine Escobal est illégale puisqu'elle n'a pas fait l'objet d'un consensus communautaire ni d'une consultation préalable auprès des communautés autochtones tel que le prévoit la Consultation 169. Cependant, dès lors que les Xinkas se sont érigés contre le projet, les réclamations du droit propre autochtone et du droit des peuples autochtones sont demeurées lettres mortes; l'État et la compagnie sont allés de l'avant pour développer la mine sans consulter la population xinka. Constatant l'absence de résultats effectifs découlant de la réclamation de l'autonomie autochtone et du droit à la consultation des peuples autochtones, les communautés et organisations xinkas durent revoir leur stratégie et choisirent de s'appuyer sur le droit municipal, que le prochain chapitre abordera plus en détails.

Nous verrons dans les pages qui suivent comment s'est construit le projet minier Escobal comme territoire d'extraction en effaçant la présence xinka, et donc, les obligations de l'État relatives aux droits des peuples autochtones.

¹⁵⁶ Entretien, A. 2014. « Pendant plusieurs années, l'accent était mis sur la langue. [...] Et c'est alors qu'à la fin des années 2000 surgit la question de l'exploitation minière. L'église locale et le Parlement se sont unis dans le processus de résistance. »

2. « We will not have the indigenous issues »¹⁵⁷. Stratégies corporatives pour promettre emplois et profits et faire disparaître l'opposition autochtone

La littérature anthropologique met en évidence le caractère relationnel des conflits miniers : les acteurs n'agissent pas de façon isolée mais en fonction d'autres acteurs. Les stratégies de communication de l'industrie minière s'adaptent en réaction aux critiques qui leur sont adressées; les mouvements sociaux modifient aussi leurs stratégies selon les discours et les actions des compagnies (Kirsch, 2014). Le discours de la RSE est un exemple de co-construction, tributaire du jeu des acteurs (Welker, 2009). Cette section s'intéresse aux discours de l'entreprise de 2010 à 2018 – les premières années du conflit social sur la mine Escobal – qui, face à l'affirmation de la population xinka comme sujet du droit à la consultation des peuples autochtones, s'est centrée sur la non-reconnaissance du sujet autochtone et de ses droits.

Des représentants d'organisations xinkas ont rapporté différentes stratégies de l'entreprise pour évacuer la question de la présence autochtone et des droits des peuples autochtones. Des membres du Parlement xinka ont indiqué que « Jumay[tepeque] a son titre de propriété depuis 500 ans mais l'entreprise dit qu'ils sont *ladinos* » (Parlement xinka, entretien, juin 2019). Un représentant du COPXIG a également affirmé que la compagnie a tout fait pour taire toute référence à une présence autochtone dans la région, en commençant par les traces de celle-ci que sont les monticules et l'art rupestre, précisément dans le but d'éviter que la mine soit soumise à une consultation préalable, comme le prévoit la Convention 169.

*La problemática sigue [...] por ejemplo limpiar toda la evidencia que hay sobre lo étnico en el área, si hay montículos, si hay pinturas. Lo que las extractivas quieren evitar es que se reclamen los derechos culturales. Porque tienen miedo que los Xinkas puedan reclamar el Convenio 169. Entonces lo que querían era de quitar todo el proceso diríamos de trabajo alrededor de eso. Entonces la estrategia de las extractivas ha sido eliminar todo lo que está vehiculado a la cultura.*¹⁵⁸ Entretien, COPXIG, 2014.

Bien que, selon des sources proches de l'entreprise minière, celle-ci aurait cru sincèrement à l'absence de population autochtone près de son projet minier, voire même qu'elle aurait volontairement cherché un endroit sans Autochtone pour développer une mine au Guatemala,

¹⁵⁷ « Nous n'aurons pas de problèmes autochtones. »

¹⁵⁸ Le problème continue [...] par exemple nettoyer toutes les preuves qu'il y a sur l'ethnicité dans la région, s'il y a des monticules, s'il y a des peintures. Ce que les extracteurs veulent éviter, c'est que les droits culturels soient revendiqués. Parce qu'ils ont peur que les Xinkas puissent revendiquer la Convention 169. Donc ce qu'ils voulaient, c'était supprimer tout le processus, le contourner. La stratégie des compagnies extractives a donc été d'éliminer tout ce qui est lié à la culture.

l'argument que présente cette section est autre. Il s'agit essentiellement de montrer comment la compagnie a construit discursivement, normativement et par la violence symbolique ou physique le territoire qu'occupe la mine Escobal comme étant une zone d'extraction libre de population autochtone. En effet, jusqu'à ce que la Cour suprême de justice guatémaltèque tranche en faveur du droit des communautés xinkas à être consultées en tant que peuple autochtone, la compagnie a systématiquement nié et évacué toute référence aux Xinkas et aux droits des peuples autochtones.

a) Disparition de la population xinka par des déclarations mensongères et dans le recensement

En dépit de l'opposition autochtone naissante à la mine et des déclarations publiques des communautés xinkas, le dirigeant de Tahoe Resources n'a pas seulement affirmé en septembre 2010 qu'Escobal se situait dans une région favorable à l'activité minière. Il a déclaré que, contrairement à la mine Marlin qui avait suscité une controverse au sein de la population maya locale, son projet ne souffrirait pas de « problème autochtone », sous-entendant l'absence de population autochtone à proximité de la mine :

The Escobal project is in a region that is receptive to the mining industry. We are not in the Guatemalan Mayan highlands; we are down in the southeast portion of the country. We will not have the indigenous issues that Marlin and some of the other mines in the country have had¹⁵⁹.

La rhétorique de l'économie de la promesse extractiviste s'ancre dans l'univers de la finance. En promettant des profits sans problème, le dirigeant cherchait à rassurer les actionnaires potentiels pour mobiliser et accumuler du capital extractif. Par le biais des déclarations enthousiastes et des « *forward-looking statements* » (déclarations prévisionnelles) que la compagnie publie régulièrement à l'attention des investisseurs actuels ou potentiels, la promesse de richesse participe d'une performance économique, car ces déclarations tendent à produire ce qu'elles cherchent à susciter. Cependant, la performativité de cette promesse n'a pas duré. La légitimité et la crédibilité du discours de l'entreprise ont été remises en cause par des actionnaires insatisfaits à la suite de la suspension des permis miniers en 2017 qui a été confirmée en 2018. Deux recours collectifs ont été intentés contre des dirigeants de

¹⁵⁹ Le projet Escobal est situé dans une région réceptive à l'industrie minière. Nous ne sommes pas dans les hautes terres mayas du Guatemala; nous sommes dans la partie sud-est du pays. Nous n'aurons pas les problèmes autochtones que Marlin et certaines des autres mines du pays ont eus (*Northern Miner*, 29 novembre 2010).

l'entreprise par des détenteurs de ces actions¹⁶⁰ à la Bourse de Toronto et à la Bourse de New York. Ils se sont conclus par des ordonnances de règlement, en 2023, pour un montant respectif de 13,5 et 19,5 millions de dollars américains (Epiq Canada, 2023). Ainsi, les effets de la performativité d'une promesse peuvent-ils donner lieu à des résultats pour le moins surprenants, en se retournant contre elle.

Jusqu'en 2018, la stratégie de l'entreprise a été de répéter pendant près d'une décennie le même discours sur l'absence de population autochtone dans le municpe de San Rafael Las Flores où est située Escobal. Plusieurs documents de l'entreprise, comme l'étude d'impact environnemental (EIE) de 801 pages (2011) ou l'étude de faisabilité de 261 pages (2014), ne font aucune mention de communautés xinkas à proximité du site pressenti. Dans l'EIE que fournit l'entreprise au *Ministerio de Ambiente y Recursos Naturales* (ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles – MARN), une association avec la culture maya¹⁶¹ est établie pour le site archéologique de San Rafael Las Flores, alors que l'ethnohistoire de la région est bien plus trouble, plusieurs archéologues mentionnant la présence de Xinkas, de Pipils, de Nahuatl en plus des Mayas (voir chapitre 2). Les trois seules occurrences du mot « *Indigenous* » dans l'étude de faisabilité de l'entreprise (2014) servent à marquer l'absence d'Autochtones, comme l'indique cette phrase qui apparaîtra invariablement dans les documents de la compagnie :

The town of San Rafael Las Flores has a population of approximately 3,500 people. According to Guatemala's National Institute of Statistics (Census 2002), San Rafael Las Flores' population is 99.6% « Ladino», i.e., of Hispanic origin and non-indigenous¹⁶².

L'argument principal de l'entreprise repose donc sur le dernier recensement qui était à l'époque disponible, et dont la méthodologie avait été critiquée par les organisations xinkas et par des anthropologues pour n'avoir pas suffisamment pris en compte l'auto-identification xinka : ces critiques évoquaient un ethnocide statistique (voir chapitre précédent). En outre, l'entreprise procède à un

¹⁶⁰ À l'exception des « Personnes exclues » [ce qui] désigne les défendeurs, les filiales passées et présentes, les sociétés affiliées, les cadres, les directeurs, les employés supérieurs, les partenaires, les représentants juridiques, les héritiers, les prédécesseurs, les successeurs et les cessionnaires de Tahoe et de Pan American Silver ainsi que tout membre de la famille de Clayton [...]. (Epiq Canada, 2023).

¹⁶¹ « *la evidencia arqueológica encontrada puede brindar una amplia visión del pasado cultural maya de la región del Oriente de Guatemala* », soit « Les preuves archéologiques trouvées peuvent fournir une vue d'ensemble du passé culturel maya de la région orientale du Guatemala », EIE (2011, p. 10-64).

¹⁶² « La ville de San Rafael Las Flores compte environ 3 500 habitants. Selon l'Institut national des statistiques du Guatemala (recensement de 2002), la population de San Rafael Las Flores est à 99,6 % « ladino », c'est-à-dire d'origine hispanique et non autochtone ». Extrait de l'étude de faisabilité (2014)

découpage serré qui limite le périmètre de la zone d'influence à dix villages de la municipalité de San Rafael Las Flores. Pourtant, plusieurs autres communautés xinkas formelles – organisées en terres communales – sont situées à proximité de la mine, dont San Carlos Alzatate, située à près d'un kilomètre de la limite de la concession minière d'Escobal. Ainsi, la compagnie insistera-t-elle sur l'absence de communautés autochtones dans l'aire d'influence directe de la mine. Elle conclura néanmoins des ententes de redevances volontaires avec des municipalités à l'extérieur de la zone d'influence directe, dont une avec la municipalité de San Carlos Alzatate, tout en esquivant la communauté autochtone de San Carlos Alzatate, dont il sera question à la prochaine sous-section. Ce double standard invite à réfléchir à la notion d'aire d'influence directe et indirecte : si l'aire d'influence directe est limitée par les impacts physiques de la mine sur le territoire, celle indirecte s'avère beaucoup plus large et peut désigner, parmi d'autres considérations, l'influence de l'entreprise sur les affaires économiques et politiques. Pour cette raison, la notion d'aire d'influence sera contestée par des organisations de la résistance à Escobal, notamment dans le contexte de la *consulta previa*, où il lui sera opposé la notion de zone d'impacts de droits humains. Il en sera question plus en détails dans au chapitre 6.

b) Multiplier les normes volontaires de la gouvernance mondiale pour voiler le manquement à l'obligation de consulter les peuples autochtones

Jusqu'en 2017, l'entreprise a écarté scrupuleusement dans ses documents corporatifs la question du droit des peuples autochtones à la consultation, tout en affirmant son engagement aux normes volontaires de la nouvelle gouvernance mondiale. Dans l'étude de faisabilité (M3, 2014, p 191), l'entreprise se déclare « généralement alignée » avec différentes normes volontaires du droit international relatif aux entreprises transnationales, comme les Principes d'Équateur, les Lignes directrices sur les entreprises et les droits humains et les Principes volontaires sur la sécurité et les droits humains. Cependant, les Principes d'Équateur indiquent que « *[p]rojects affecting indigenous [sic] peoples will be subject to a process of Informed Consultation and Participation, and will need to comply with the rights and protections for indigenous [sic] peoples contained in relevant national law* »¹⁶³. Or l'entreprise n'a divulgué aucune information sur le respect de ces principes, en dépit d'un rapport du Bureau du Haut-Commissariat des Nations unies pour les droits humains au Guatemala qui signalait un dénominateur commun des conflits sociaux particulièrement violents qui se nouent autour de projets extractifs comme Escobal ou du projet hydroélectrique à Santa Cruz Barrillas (Huehuetenango) : « *[it] was the failure to inform and to consult with indigenous [sic] and other local communities potentially affected by these projects* »¹⁶⁴ (ONU, A/HRC/25/19/Add.1, para. 16).

La compagnie a saturé son discours public au Guatemala de lignes de communication faisant valoir la création d'emplois (1000 pour la construction de la mine et 700 à l'étape de production), le paiement de redevances minières¹⁶⁵ et des projets de RSE¹⁶⁶. Elle a utilisé systématiquement ces arguments pour répondre aux critiques quant à l'absence de consultation de la population et ainsi contourner le cœur du litige : la situation d'irrégularité, voire d'illégalité, que dénoncent les détracteurs de la mine. Face à la menace que représentait pour elle le sujet xinka, l'entreprise a érigé en écran de fumée les retombées économiques et les adhésions à des normes volontaires tout en occultant son principal antagoniste. Cette observation appuie la thèse défendue par le politologue Christopher

¹⁶³ « les projets affectant les peuples autochtones seront soumis à un processus de consultation et de participation éclairées, et devront se conformer aux droits et protections des peuples autochtones contenus dans la législation nationale pertinente ».

¹⁶⁴ « était le manque d'information et de consultation des communautés autochtones et autres communautés locales potentiellement affectées par ces projets ».

¹⁶⁵ Celles-ci incluent les redevances volontaires de 4 points de pourcentage supplémentaires à celles obligatoires prévues dans le Code minier.

¹⁶⁶ Conversation informelle avec une personne ayant travaillé pour MSR.

Wright et l'économiste Alexis Rwabizambuga (2006) qui estiment que l'adhésion des entreprises aux Principes d'Équateur ou, plus largement, à des codes d'éthique, est avant tout motivée par un désir d'améliorer sa réputation, suite à des campagnes de pression sur des enjeux environnementaux ou sociaux des groupes de la société civile.

Le juriste David Szablowski (2019) relève que les entreprises extractives tendent à percevoir les communautés autochtones et leurs systèmes de gouvernance comme une menace pour leurs projets. Il en a été de même pour la mine Escobal. Selon les témoignages recueillis, l'entreprise a soit manipulé, soit contourné les systèmes de gouvernance communale xinka. « *En Jumaytepeque, la junta era parte de la resistencia. Pero la empresa puso otra junta. En Xalapán y Alzátate también* »¹⁶⁷. Cette citation montre également la façon par laquelle l'entreprise, en créant une gouvernance autochtone consentant à l'extraction, produit à la fois des subjectivités extractives (Frederiksen et Himley, 2020) favorables à la mine et des sujets qui s'y opposent (Vanthuyne et Dugal, 2023). Elle renforce en effet ainsi la résistance de ses détracteurs, l'inclusion de certains sujets et l'exclusion d'autres augmentant le mécontentement des derniers. Frederiksen et Himley (2020) soulignent que cette dialectique d'inclusion /exclusion des sujets est au cœur de la pensée capitaliste de l'extraction et se déploie à travers des processus sur le plan matériel et discursif qui produisent des subjectivités en encourageant certains comportements et en réprimant d'autres.

Dans son étude sur San Carlos Alzátate, l'économiste agricole Geiselle Monge (2015) raconte comment la compagnie a ignoré la gouvernance communale de la communauté pour prioriser le gouvernement municipal. Le cas d'Alzátate est particulier, car il s'agit à la fois d'un municipe et d'une communauté autochtone : les deux formes de gouvernance co-existent dans les mêmes frontières, contrairement aux autres communautés xinkas qui sont dans un municipe. La création de la *comunidad indígena* (communauté autochtone) de San Carlos Alzátate remonte aux années 1800. Celle-ci comprend 32 villages et hameaux qui sont représentés par un total de 150 autorités communautaires élues par les membres réunis en assemblée. À leur tour, les autorités communautaires élisent les membres du conseil d'administration (*junta directiva*) qui gèrent les affaires de la communauté et ses terres communales. La citation recueillie par Geiselle Monge (2015, p. 56) révèle que l'entreprise est allée voir les autorités de la communauté, mais que, en constatant leur refus, elle a contourné le système de gouvernance autochtone pour signer un accord avec la municipalité, relevant de l'ordre juridique libéral et venu se

¹⁶⁷ « À Jumaytepeque, la *junta directiva* faisait partie de la résistance, mais l'entreprise a mis en place une autre *junta directiva*. À Xalapán et Alzátate aussi ». Entretien, Parlement xinka, juin 2019.

superposer à la légalité communale de la communauté autochtone : « *La mina vino con los representantes de la Comunidad indígena para que le firmaran un papel, una solicitud para que ellos pudieran meterse confiadamente para trabajar pero como no se logró se agarraron al Alcalde y el firmó las regalías* ». ¹⁶⁸

L'histoire ne se termine pas là. Prenant acte de la stratégie de l'entreprise de contourner la volonté populaire de la communauté et sa structure de gouvernance, la *junta directiva* a pris des actions internes. D'abord, à travers sa *junta*, elle a adopté une résolution pour interdire les activités minières sur son territoire. Puis elle a élaboré un règlement prévoyant des sanctions pour les personnes qui collaboreraient avec la mine, incluant une amende de 500 Quetzales (environ 150 \$) et la perte des droits et des privilèges accordés aux membres de la Communauté, dont les principaux ont trait à l'achat ou la vente de terrains. En d'autres termes, une personne membre de la communauté s'exposerait à la radiation dans le cas où elle irait à l'encontre de la position contre la mine adoptée par la communauté. En opposant la souveraineté autochtone/communautaire à la souveraineté municipale, l'entreprise a provoqué une réaction défensive de la part de la *junta* d'Alzatate, ce qui contribué à renforcer l'autorité communautaire et le principe de consensus au cœur de la gouvernance locale. Cet exemple montre les reliefs qui se créent suite à la superposition de couches de légalités sur le territoire, produisant produisant des aspérités qui ne sont pas toujours à l'avantage des secteurs extractifs.

c) Les discours délégitimant l'opposition locale

De 2010 à 2012, lors de rencontres auxquelles participaient l'entreprise, le MEM, des autorités municipales et des organisations de la société civile, des représentants xinkas ont communiqué à deux reprises leurs préoccupations entourant la mine. La communication entre l'entreprise, le MEM et les Xinkas se serait alors rompue à partir de la deuxième rencontre en raison de la forte réticence manifestée par les autorités xinkas face à la mine¹⁶⁹. Dès lors, le MEM a disqualifié les Xinkas et le Parlement xinka comme interlocuteurs légitimes. Pour réagir à la contestation, la compagnie a préféré la contourner plutôt que d'y répondre.

¹⁶⁸ « [les gens de] la mine ont approché les représentants de la Communauté autochtone pour qu'ils leur signent un papier, une demande pour qu'ils puissent se mettre au travail avec confiance, mais comme ils n'ont pas réussi, ils se sont tournés vers le maire, qui a signé [l'accord sur] les redevances ».

¹⁶⁹ Cas 2:17-cv-01868-RFB-NJK Document 59 déposé le 31 août 2018, p. 40, paragraphe 85.

Dans ses premiers rapports annuels, et plus particulièrement dans la section consacrée aux risques, l'entreprise reconnaît sa dépendance à Escobal pour sa propre viabilité commerciale. « *The Escobal mine is the Company's sole operation. [...] Any unexpected refusals [...] could adversely impact our operations and profitability* » (Tahoe Resources, 2014). Elle reconnaît par ailleurs comme une source de menace potentielle l'incertitude quant à la propriété foncière des communautés autochtones : « *Guatemala suffers from social problems such as a high crime rate and uncertain land tenure for many indigenous [sic] people, which could adversely affect the Escobal mine* »¹⁷⁰ (Ibid.). L'entreprise affirme ensuite que les effets négatifs pour la mine, découlant de l'insécurité foncière, pourraient être le fruit de l'action de parties tierces tentant de manipuler la population locale pour empiéter sur le territoire de la mine Escobal et attaquer ses actifs ou son personnel :

*Such adverse effects could result from the efforts of third parties to manipulate local populations into encroaching on the Escobal mine land, challenging the boundaries of such land, impeding Escobal mine activities through roadblocks or other public protests or attacks against Escobal mine assets or personnel*¹⁷¹ (Ibid.).

Ce faisant, en décrivant les stratégies de défense des droits du territoire comme étant le produit d'une manipulation, l'entreprise cherche à les délégitimer, reproduisant dès lors le racisme historique au pays. Cette dichotomie entre droits fonciers / droits des peuples autochtones et droits miniers n'est pas sans rappeler celle contenue dans la politique « Voix à risques » du gouvernement du Canada (voir chapitre 3). Ensuite, elle nie à la population autochtone toute agentivité en associant ses actions à la manipulation de tierces parties, sous-entendant que les communautés n'ont pas la capacité de se mobiliser politiquement pour défendre leurs droits. En outre, bien que l'entreprise ne soit pas légalement propriétaire du terrain, mais seulement détentrice de droits d'usage comme le prévoit la législation guatémaltèque, elle présente la mine Escobal comme étant l'autorité légitime sur le territoire. Le mot « *encroaching* », ou empiètement, est lourd de sens, car il traduit précisément cette vision de l'(il)légalité de l'entreprise par laquelle les populations locales, qui pourtant préexistent à la mine en termes de présence et de droits, se transforment en hordes qui « *enter by gradual steps or by stealth into the possessions or rights of another* » (selon la définition du dictionnaire Merriam-Webster) dès lors qu'elles dénoncent leur insécurité foncière face à la mine. Pourtant, le discours inverse pourrait s'appliquer si

¹⁷⁰ « Le Guatemala souffre de problèmes sociaux, notamment un taux de criminalité élevé et un régime foncier incertain pour de nombreux peuples autochtones, ce qui pourrait nuire à la mine Escobal ».

¹⁷¹ « De tels effets négatifs pourraient résulter des efforts de tiers pour manipuler les populations locales afin qu'elles empiètent sur les terres de la mine d'Escobal, contestant les limites de ces terres, entravant les activités de la mine d'Escobal par des barrages routiers ou d'autres manifestations ou attaques publiques contre les actifs ou le personnel de la mine d'Escobal. »

on adoptait la perspective des communautés locales opposées à la mine : ne serait-ce pas plutôt la compagnie qui est venue empiéter sur le territoire et les droits de la population locale sans leur consentement?

Ainsi, l'entreprise se présente comme la propriétaire légale et légitime du territoire où se trouve la mine, tandis que la population autochtone est dépeinte comme illégitime et illégale si ou parce que sa conception de la légalité et de la territorialité entre en contradiction avec celle de la compagnie. Ce faisant, elle cherche à annuler les sujets et les récits contraires à son projet extractiviste, en créant une zone d'extraction où les Autochtones deviennent des intrus sur leur propre territoire.

Utilisant un champ lexical rappelant les hordes rustres de « sauvages ignobles » de Moses (1999, p. 3) qui usent de tricherie pour résister à leur dépossession, l'entreprise indique que les « *communities of both indigenous [sic] people and others, and non-governmental organizations ("NGOs") have taken such actions as road closures, [...] destruction of property, work stoppages [...] for support for their anti-mining activities* »¹⁷². Selon cette construction de la légitimité et de la légalité, les Autochtones qui s'opposent aux activités commettent des activités illégales, comme des blocages de routes, la destruction de la propriété privée et l'interruption du travail d'autrui. Ces « sauvages ignobles » contrastent avec les « nobles sauvages » qui consentent avec générosité et courtoisie à l'avancée de la frontière minière sur leur territoire, comme ce groupe autochtone sans nom dont il est mention ici : « *The Company is open to all constructive dialogue and, in 2013, engaged with one indigenous [sic] group that expressed an interest in the Escobal mine* »¹⁷³. La transformation des opposants à la mine en hordes illégitimes s'inscrit dans ce que l'anthropologue Guillaume Boccara (2011, p. 197) qualifie de « cosmovision néolibérale », dans laquelle « la figure de l'Indien-projet, du client exotique ou du *market-citizen* doit trouver sa place dans les nouvelles niches de marché » et où, « façonné à l'image de l'*homo oeconomicus* néoclassique, l'Indien est sommé de faire des choix rationnels » nécessairement favorables aux promesses de développement du capital extractif.

En 2013, à la violence symbolique associée à la transformation de la population en « sauvages ignobles » s'ajoutera la violence physique. Le 27 avril, suite à l'octroi du permis d'exploitation à la compagnie, des résidents ont manifesté devant la mine, mécontents que le MEM n'ait pas tenu compte de leurs préoccupations. Ils ont dénoncé l'illégalité de la mine qui n'avait pas fait l'objet d'une

¹⁷² les communautés autochtones et autres, et les ONG [qui] ont pris des mesures telles que des fermetures de routes, des arrêts de travail et intenté des poursuites judiciaires pour dommages [...] pour soutenir leurs activités anti-mines.

¹⁷³ L'entreprise est ouverte à tout dialogue constructif et, en 2013, elle s'est engagée avec un groupe autochtone qui a exprimé son intérêt pour la mine d'Escobal (Tahoe Resources, 2014).

consultation préalable. Le chef de la sécurité de la mine Escobal, Alberto Rotondo, ordonnera aux agents de sécurité de tirer sur les manifestants et de nettoyer la scène du crime : « *Maten a esos hijos de la gran puta. [...] Malditos perros que no entienden que la mina genera trabajo. [...] Hay que quitar a esos animales pedazos de mierda.* » (Quezada, 2013)¹⁷⁴. La manière dont le chef de sécurité traite les manifestants est sans équivoque : à ses yeux, en s'opposant à la mine, ceux-ci sont transformés discursivement en bêtes, en sauvages dont ni la voix ni le corps ne compte. L'animalisation du sujet, sa déshumanisation, permet de l'éliminer : c'est un classique des exactions racistes et des politiques génocidaires.

Les géographes Tomas Frederiksen et Matthew Himley (2020) analysent les tactiques des entreprises extractives pour promouvoir une vision du futur marqué par le progrès, le développement et la modernité où l'extraction est centrale et vitale. Les auteurs proposent une typologie de stratégies dont le degré de pouvoir varie : l'autorité, la coercition et la domination, ainsi que des « *quieter strategies* » (des stratégies plus silencieuses), comme la persuasion, la séduction et la manipulation. Au début du conflit, la compagnie minière a surtout usé de stratégies fortes pour transformer la zone près de San Rafael Las Flores en territoire d'extraction. Nous verrons plus loin qu'elle a fait plus tard usage de stratégies plus douces. Avec les permis que lui a octroyés le MEM et les ententes avec les propriétaires qu'elle a négociées, l'entreprise s'est donné l'autorité sur le territoire et a transformé les Xinkas en non-sujet. Elle a fait preuve de coercition et de domination lorsqu'elle a perçu les manifestants comme une menace. En occultant la population xinka et son droit à la consultation en tant que peuple autochtone, elle a effacé l'irrégularité de la mine au regard de l'obligation de l'État à consulter les communautés autochtones susceptibles d'être affectées par un projet d'extraction des ressources naturelles.

3. État guatémaltèque : présence sélective et criminalisation de la protestation

Les territoires d'extraction sont caractérisés par l'absence sélective de l'État (Szablowski, 2007), par laquelle l'État disparaît pour laisser le champ – physique comme légal – libre pour les activités extractives. Il délègue aux entreprises le choix de régler les conflits et les différends par le biais de leurs propres mécanismes. Pour construire un territoire d'extraction, la présence sélective ou stratégique de l'État (N. A. Bainton et Skrzypek, 2021) opère lorsqu'il est question du maintien de l'ordre public à la

¹⁷⁴ « Tuez ces fils de putes [...]. Maudits chiens qui ne comprennent pas que la mine génère du travail. [...] Nous devons enlever ces animaux de merde [...] Nous ne pouvons pas permettre aux gens d'installer un campement de résistance; pas d'autre Puya »,

faveur des intérêts miniers, à travers des usages répressifs de la loi pour décourager ou taire la dissension. Cette gouvernance extractive n'est pas sans rappeler celle qui prévalait à l'époque de la ruée vers l'or où les camps miniers créaient leurs propres codes et leur droit, sauf lorsqu'ils requéraient l'intervention de la force armée pour s'attaquer aux « problèmes autochtones » : « *In California, military posts were established to take care of Indian troubles, but these governmental enforcement organizations did not exercise any authority over the mining camps* »¹⁷⁵ (Anderson et Hill, 1978, p. 40).

Au Guatemala, il existe une relation intrinsèque entre l'extraction des ressources naturelles et la criminalisation de la protestation par laquelle on use de procédés discursifs, administratifs ou légaux pour contraindre les voix opposées aux projets extractifs à se taire. Selon la juriste guatémaltèque Mónica Mazariegos Rodas (2020), cette relation se joue autour de la notion de violence « légitime » que les défenseurs de l'extractivisme s'octroient. Dans sa définition restreinte, la criminalisation de la protestation sociale fait référence aux poursuites pénales contre des manifestants et se déroule dans le cadre de relations inégales de pouvoir entre les secteurs de la société (Terwindt, 2014). À cette définition axée sur la pénalisation qui sera utilisée ici, s'ajoute la dimension symbolico-discursive par laquelle on cherche à délégitimer les acteurs ciblés (Rodas, 2020), en ayant par exemple recours à la diffamation, la stigmatisation et le discrédit des acteurs sociaux. Des lois sont conçues pour faciliter les accusations criminelles contre les défenseurs des droits humains, ou encore certains principes de loi peuvent être déformés pour atteindre le même but.

Comme l'extrait ci-dessous le met en évidence, la formalisation du permis d'exploitation d'Escobal s'est effectuée dans un contexte de tensions sociales et de répressions croissantes. En juin 2019, deux membres du Parlement xinka m'ont expliqué succinctement dans le cadre d'un entretien au siège de l'organisation comment l'État guatémaltèque a géré la montée du mécontentement populaire face à la mine, par le biais d'une escalade des forces répressives.

Le 17 mars 2013, des leaders xinkas ont été interceptés sur leur chemin de retour après avoir accompagné la consultation de la aldea Volcancito [au sujet de la mine Escobal]. Le compañero Exaltación a été retrouvé mort, Rigoberto a réussi à s'échapper et Don Roberto a été séquestré quelques jours.

Le 2 avril, le MEM a annoncé l'octroi du permis d'exploitation minière à MSR. C'est alors qu'a débuté la resistencia dans une ruelle près de la mine. En 25 jours de résistance, il y a eu 25 personnes [de la résistance] emprisonnées.

¹⁷⁵ En Californie, des postes militaires sont établis pour régler les problèmes indiens, mais ces organisations gouvernementales n'exercent aucune autorité sur les camps miniers.

Le 27 avril, survient l'attentat (atentado) contre la résistance quand le chef de sécurité, Alberto Rotondo, de MSR ordonne des attaques.

Le 29 avril, il y a une manifestation à SRLF à laquelle participent près de 8000 personnes. La police brûle des maisons pour accuser les manifestants.

Le 30 avril, des policiers sont retenus à Xalapán (une communauté xinka). Le ministre de l'Intérieur, Lopez Bonilla, déclare « La fête est terminée. »

Le 2 mai, l'état de siège est décrété¹⁷⁶.

Pour trancher l'aporie entre droit minier et droit des peuples autochtones, l'État peut disposer des ressources naturelles selon sa volonté et octroyer des permis miniers en arguant de « l'intérêt public » (Sariego, 2012) ou de l'intérêt national, comme l'a fait le MEM. Pour justifier sa décision face à la population, l'État a transformé les résidents locaux opposés à Escobal en personnes non légitimes (en particulier les leaders xinkas, et notamment le Parlement xinka et son président), en les présentant comme des criminels. Le titre d'un article de journal est bien évocateur de ce traitement : *Gobierno va tras los líderes xincas – A 6 días del Estado de sitio en dos municipios de Jalapa y dos de Santa Rosa, las autoridades reportan 85 allanamientos y la aprehensión de 18 personas vinculadas a grupos criminales. Anuncian que detendrán a integrantes del Parlamento Xinka*¹⁷⁷. Un des leaders xinkas ciblés par les ordres du ministre d'État, Mauricio Lopez Bonilla, me dira un an après l'état de siège « *estuve preso, secuestrado, criminalizado, 7 meses. 7 meses escondiéndome para que la policía no me encontrara. Y al final pues no había pruebas de delitos. El ministerio de gobernación, ellos me tienen al dedo puesto* »¹⁷⁸. Ce déploiement de la violence étatique contre des opposants à la mine s'inscrit dans le paradoxe de la présence sélective de l'État où, dans un double mouvement, l'État délègue une partie importante de ses obligations au secteur extractif privé – un processus qu'Acosta (2013) nomme « déterritorialisation » – et se consolide en état répressif envers les victimes des activités minières, plutôt que de remplir ses obligations envers elles et faire respecter leurs droits. Cette pratique relève de la criminalisation de la protestation qui opère au Guatemala contre les personnes qui défendent certains droits humains qui vont à l'encontre de l'ordre économique soutenu par l'extractivisme (Rodas, 2020). Ce phénomène est très bien compris par les membres du mouvement

¹⁷⁶ Entretien, Parlement xinka, juin 2019.

¹⁷⁷ « Le gouvernement court après les leaders xincas (sic) – Après 6 jours de l'état de siège dans 2 municipalités de Jalapa et 2 de Santa Rosa, les autorités rapportent 85 fouilles et l'arrestation de 18 personnes liées à des groupes criminels. Elles annoncent qu'elles arrêteront des membres du Parlement xinka. » (Castillo, 2013).

¹⁷⁸ « J'ai été emprisonné, kidnappé, criminalisé, 7 mois. 7 mois à me cacher pour que la police ne me trouve pas. Et à la fin, il n'y avait aucune preuve de crimes. Le ministère d'État, ils m'ont à l'œil », Don D, entretien, SMX, 19 novembre 2014.

de résistance à la mine Escobal, comme en témoigne la citation de ce leader xinka qui a été visé par des mandats d'arrestation et recherché par les forces de l'ordre pendant l'état de siège :

*El gobierno nos criminaliza porque dice que somos los que se oponen. Ha habido más represión, ya nos conocen, ya nos miran y dicen que somos bochincheros, relajeros, terroristas. Pero nosotros simplemente defendemos nuestros derechos [constitucionales]. [...] Entonces a las comunidades originarias como a nosotros, vienen en contra de nosotros, porque nosotros nos ponemos a defender nuestros derechos, porque somos pueblos. Y viene el antimotín.*¹⁷⁹

À l'instar de plusieurs cas en Amérique latine où des pratiques relevant de la criminalisation de la protestation sont adoptées pour défendre des projets de ressources stratégiques, le cas xinka démontre bien comment des usages répressifs de la loi peuvent être déployés dans le but de dissuader la participation publique au processus décisionnel les entourant. Plus particulièrement, ces usages cherchent à faire taire, dévier ou décourager les revendications pour le droit à la consultation et au consentement (Terwindt et Schliemann, 2017). Pour résoudre la contradiction entre les droits de surface et ceux du sous-sol, voire entre ceux de la population et ceux des entreprises minières, l'État tranche à la faveur de ces dernières et transforme les défenseurs de droits humains en responsables des délits¹⁸⁰. Pour l'ancien coordonnateur du Parlement xinka, les mandats d'arrêt, comme celui délivré à l'encontre de l'ancien président xinka pour « organisation illicite » et « rassemblement illégal », ont été construits en sélectionnant des délits contenus dans les lois contre le narcotrafic, les groupes criminels et le terrorisme, puisque les délits imputés n'existent pas ailleurs dans la législation. Dans les faits, ce dont on les accuse relève des droits et des libertés individuelles, comme le droit de manifester et d'appartenir à une association. Il s'agit, selon lui, de l'essence même de la criminalisation de la protestation au Guatemala, en tant que stratégie légale par laquelle on sélectionne des délits du Code criminel pour les appliquer à des individus qui revendiquent des droits [souvent collectifs] (conversation personnelle, novembre 2015).

Le système judiciaire participe aussi à l'appareil répressif en rendant possibles les pratiques de criminalisation de la protestation, par lesquelles des acteurs publics ou privés font un usage sélectif de

¹⁷⁹ « Le gouvernement nous criminalise parce qu'il dit que c'est nous qui nous opposons. [...] Il y a eu plus de répression, ils nous connaissent déjà, ils nous regardent déjà et disent que nous sommes des *bochincheros*, des fouteurs de trouble (*relajeros*), des terroristes. Mais nous défendons simplement nos droits. [...] Ils viennent contre nous, les communautés originaires, parce que nous commençons à défendre nos droits, parce que nous sommes des peuples. Et alors arrive l'anti-émeute », Don, entretien, SMX, 19 novembre 2014.

¹⁸⁰ D'autres leaders autochtones communautaires et mouvements de défense du territoire face à des projets d'extraction ont été visés au Guatemala par des pratiques de criminalisation de la protestation, par exemple les autorités autochtones du Gouvernement plurinational de Huehuetenango (voir Bastos, 2017).

normes juridiques et de discours pour transformer les défenseuses et défenseurs de droits collectifs en terroristes (Doran, 2017) ou criminels. Lors de l'état de siège, des mandats d'arrêt ont été émis contre 18 personnes membres du mouvement de défense du territoire dans le Sud-Est. Le Parlement xinka et le Comité d'unité paysanne (CUC) ont dénoncé ces mandats comme étant le produit de la connivence entre le ministre d'État, Mauricio López Bonilla, le procureur contre le crime organisé Rony López et la juge Carol Flores¹⁸¹. Ils ont aussi présenté un recours devant les tribunaux pour les faire annuler. Les mandats ont finalement été retirés par un tribunal, plus tard dans l'année, faute de motifs suffisants. (CUC, 28 novembre 2013).

Bien que n'étant pas exclusive aux conflits environnementaux, la criminalisation de la protestation se présente – pour des acteurs détenteurs de suffisamment de pouvoir politique ou économique– comme l'« outil favori » (Bernauer, Heller et Kulchyski, 2018) pour mettre un terme aux contradictions des droits et des visions du monde, voire des ontologies, qui apparaissent irréconciliables dans un contexte de rapport de forces inégales. La juriste Maria Carolina Olarte (2014) souligne que la criminalisation de la protestation fournit directement ou indirectement une forme juridique à l'intérieur de laquelle l'autonomie et l'immunisation des décisions économiques sont déterminées. On voit ce phénomène clairement à l'œuvre lors de chantiers d'extraction de ressources naturelles (Terwindt et Schliemann, 2017).

4. État canadien : un silence sélectif et la priorisation des droits commerciaux sur les droits humains

Pour sa part, la réaction de l'État canadien au conflit concernant la mine nord-américaine Escobal se caractérise par un silence sélectif cherchant d'une part à taire les violations de droits humains relatives à des entreprises extractives canadiennes et les personnes qui les dénoncent, et, d'autre part, à promouvoir et protéger la mine Escobal. De façon générale, le gouvernement canadien est demeuré publiquement silencieux sur les conflits sociaux autour des mines au Guatemala, alors que la mobilisation communautaire contre des mines d'origine canadienne était en pleine ébullition et que l'ambassade du Canada au Guatemala en était informée grâce au travail soutenu de plaidoyer d'organisations canadiennes de droits humains. Ce silence ne signifie pas indifférence ou inaction sur

¹⁸¹ Les trois fonctionnaires ont été sous enquête pour différents délits (corruption, enrichissement illégal, manipulation de la justice, etc.).

la question : il s'inscrit dans la politique d'« altruisme intéressé » (Anzueto, 2020) du gouvernement du Canada qui, depuis 2005, appuie les initiatives de droits humains pour autant qu'elles n'entrent pas en contradiction avec les investissements canadiens à l'étranger. Ce parti pris du gouvernement canadien envers les compagnies minières au Guatemala fait partie de « l'engagement commercial du Canada au Guatemala [qui] couvre des secteurs tels que l'exploitation minière [...] » notamment par « le Service des délégués commerciaux du Canada au Guatemala [qui] fournit un soutien sur les questions de politique commerciale, de responsabilité sociale des entreprises et d'accès aux marchés » (AMC, 2022).

Analysant des documents issus de demandes d'accès à l'information, cette section s'intéresse au traitement que réserve le gouvernement du Canada, par le biais de son ambassade au Guatemala, aux problèmes entourant la mine Escobal, en particulier la façon dont il décrit les détracteurs de la mine. Dès lors que les critiques s'opposent à toute activité minière et refusent la négociation, ils deviennent soit violents, rustres ou illégitimes et il en va de même pour les organisations qui sont leurs alliées. En somme, l'ambassade les caractérise en fonction des binômes « indiens » sauvages ou nobles, ou *indio permitido / prohibido*.

La fin de semaine du 12 et 13 janvier 2013, des turbulences ont été rapportées à la mine Escobal lorsque deux agents de sécurité ont été assassinés et sept autres blessés. L'ambassade et le service des délégués commerciaux ont rencontré les représentants de la mine le mardi suivant les faits. Dans des notes internes à l'ambassade, la déléguée commerciale attribue la violence aux opposants à la mine « *No one had expected such a high level of violence* »¹⁸², tout en notant que les tactiques utilisées, soit « *a very well organised attack, strategic and of military type* »¹⁸³, étaient drastiquement différentes de celles utilisées par le mouvement de résistance (« *nothing in common with usual demonstration and protest tactics involving local population 'sit in'* »¹⁸⁴). Bien que la lumière n'ait pas encore été faite sur ces événements et que l'entreprise semble être plus impliquée dans les faits, le chef de la sécurité ayant refusé de collaborer à l'enquête et de donner les vidéos des caméras de sécurité, l'attribution par défaut de la violence au mouvement de résistance est évocatrice de la vision qu'en a le personnel diplomatique canadien et, surtout, de la confiance sans limite qu'elle témoigne à la compagnie et à sa version des faits. En effet, selon la *Unidad de Protección a Defensoras y Defensores de Derechos Humanos* (Unité de protection des défenseurs de droits humains du Guatemala – UDEFEGUA), la violence de janvier 2013 pourrait être le fait d'agitateurs

¹⁸² « Personne ne s'attendait à un tel niveau de violence ».

¹⁸³ « Une attaque très bien organisée, stratégique et de type militaire ».

¹⁸⁴ « Rien de commun avec les tactiques habituelles de manifestation et de protestation impliquant un *sit in* de la population locale ».

dont l'action visait précisément à délégitimer l'opposition à la mine et à criminaliser les membres du mouvement de résistance (Solano, 2015b, p. 15).

Figure 2. Extraits de documents internes du gouvernement canadien face à la mine Escobal et ses détracteurs (2018)

Releasable Background / Contexte pouvant être divulgué:

Tahoe's San Rafael Mine (Escobal project) in Guatemala has been the target of lawsuits and demonstrations. In June 2014, several Guatemalans filed a lawsuit in Canada, alleging that the mine's private security personnel deliberately shot and injured them during a protest in April 2013. The case has yet to begin.

A Guatemalan NGO - CALAS - brought legal action against Tahoe in June 2017, claiming a lack of consultations with Indigenous communities under International Labour Organization's Indigenous and Tribal Peoples Convention (ILO 169). Tahoe has publically contended that they complied with all legal requirements during licencing. Despite signing ILO 169 in 1996, Guatemala is only now developing a legal framework to implement a state-led process for consultations.

Since 2017, local communities have been blocking the San Rafael mine site and asking for permanent closure. In November 2018, Vancouver-based Pan American Silver Corp announced its intention to buy out Tahoe for \$1.1 billion. Shareholders are expected to accept the buyer's offer in the first quarter of 2019 as both boards express their unanimous support.

Canada's Corporate Social Responsibility (CSR) Strategy: **Doing Business the Canadian Way - A Strategy to Advance CSR in Canada's Extractive Sector Abroad**, is built on:

- promoting and advancing international RBC standards (e.g. UN Guiding Principles on Business and Human Rights; OECD Guidelines for Multinational Enterprises);
- strengthening the international RBC environment through local capacity building, anti-corruption initiatives, CSR language in free trade agreements, and training in Canada and at missions abroad;
- fostering partnerships with stakeholders through a whole-of-mission approach;
- helping resolve differences between Canadian companies and those affected by their operations abroad through voluntary dispute resolution mechanisms: Canada's National Contact Point (NCP) for the OECD Guidelines for Multinational Enterprises and the Canadian Ombudsperson for Responsible Enterprise (once operational).

These dispute resolution mechanisms do not preclude legal avenues in host countries or in Canadian courts where appropriate.

*PROTECTED A (UNCLASSIFIED without background)
PROTÉGÉ A (NON CLASSIFIÉ sans contexte)*

QP Note # / N° de la Note PQ : 00092-2018

Communities Protest Mine in Guatemala: Corporate Social Responsibility /

Last Modified/Dernière modification : 2018-12-03

Issue / En bref :

In November 2018, Vancouver-based Pan American Silver Corp announced its intention to buy out Tahoe, whose San Rafael mine in Guatemala has been closed since July 2017 following local community protests and blockades.

Responsive Lines / Réponses suggérées : (>> indicates updated line / indique une mise-à-jour)

- The Government of Canada expects Canadian companies operating abroad to respect human rights, operate lawfully and conduct their activities in a socially and environmentally responsible manner.
- Canada works with local stakeholders, government and civil society - in Guatemala and elsewhere - to support open and constructive dialogue, help resolve tensions, and encourage responsible business practices.
- Seeking to strengthen Canada's responsible business conduct (RBC) commitment, our government has created an Ombudsperson for Responsible Enterprise position, to be appointed through an open transparent and merit-based process, and has established a multi-stakeholder Advisory Body on Responsible Business Conduct to advise the government on its RBC policies.
- These measures bolster Canada's RBC framework seeking to address problems early, before they escalate and, in the event of severe problems, provides voluntary dispute resolution mechanisms to work toward reaching solutions.

Moins de dix jours après avoir communiqué publiquement son intention d'acquérir Tahoe Resources, en novembre 2018, Panamerican Silver contactait l'ambassade canadienne au Guatemala pour introduire les nouveaux dirigeants de la mine Escobal. Quelques jours plus tard, tandis que la mine Escobal était toujours suspendue en raison du litige sur l'absence de consultation des communautés xinkas, le gouvernement du Canada a formulé des éléments de communication à l'intention de son personnel. À l'instar du discours de Tahoe Resources à l'époque, le gouvernement n'évoquait ni la présence xinka ni le non-respect du droit à la consultation préalable des peuples autochtones comme étant au cœur de la problématique entourant la mine. Il s'est limité à rappeler ses attentes que les entreprises canadiennes respectent les droits humains et les lois et agissent de façon responsable, et ce tout en affirmant son engagement à favoriser le dialogue entre les intervenants interpellés afin d'éviter que les conflits n'escaladent. Cependant, sur le terrain, on ne pouvait affirmer que ces mesures étaient effectives et encore moins efficaces. Les permis de la mine étaient suspendus par les tribunaux; l'opposition locale contre la mine était toujours très vive; le processus de pré-consultation stagnait; un procès était en cours au Canada contre la compagnie; et des actionnaires avaient annoncé leur intention de déposer des recours collectifs contre les dirigeants aux États-Unis et au Canada. Un article du Financial Post résumait bien la situation dans son titre : « *'They were just tired': Embattled Tahoe Resources sells out to create world's biggest silver miner* » (Friedman, 2018)¹⁸⁵. Est-ce que la promotion de normes volontaires et les mécanismes non judiciaires auront permis de diminuer la conflictualité et d'assurer le respect des droits humains, ainsi que de faciliter la résolution de conflits et leur réparation? Dans le cas du conflit d'Escobal, comme on le verra plus en détails dans les prochaines pages, on ne peut pas répondre par l'affirmative. Voyons maintenant comment prend forme sur le terrain la politique RSE du gouvernement canadien.

a) Le silence sélectif de l'ambassade canadienne au Guatemala : Ethnographie d'un non-entretien

À l'instar d'autres collègues universitaires, j'ai ajouté ma signature à de nombreuses lettres et pétitions interpellant le gouvernement canadien pour qu'il mette les droits humains au cœur de sa

¹⁸⁵ « 'Ils étaient juste épuisés' : Croulant sous les litiges, Tahoe Resources vend ses actifs pour créer la plus grande compagnie d'argent au monde »

politique extractive étrangère, et j'ai souvent moi-même lancé ces actions. Ma position critique face à la politique étrangère canadienne relative à l'industrie minière a sans doute contribué à ce que je ne réussisse jamais à avoir une entrevue officielle avec le personnel de l'ambassade canadienne au Guatemala. La demande d'entrevue effectuée en 2014 lors de mon séjour de terrain pour la maîtrise n'a jamais reçu de réponse de la part de l'ambassade, tandis que celle faite en 2019 a donné lieu à un entretien informel dans un restaurant à côté de l'ambassade et en vertu de la [Chatham House Rule](#) (la règle de la Maison Chatham). Créée en 1927 par le *Royal Institute of International Affairs* puis revue en 1992 et 2002, « *in a polarized world, used effectively, the Chatham House Rule helps to bring people together, break down barriers, generate ideas and agree solutions* » (Chatham House, 2024)¹⁸⁶. La règle stipule que « *When a meeting, or part thereof, is held under the Chatham House Rule, participants are free to use the information received, but neither the identity nor the affiliation of the speaker(s), nor that of any other participant, may be revealed* »¹⁸⁷ (*Ibid.*).

La personne du gouvernement avec qui je me suis entretenue m'a confié que ses collègues s'étaient opposés à notre rencontre, ce à quoi elle a répondu qu'il était important de donner un espace à la société civile et cela d'autant plus que je ne faisais pas partie du secteur des ONG mais que j'étais une chercheuse sérieuse, doctorante de l'Université d'Ottawa et diplômée de l'UQAM. Cette rencontre n'était pas un entretien ni une discussion d'égal à égal : mon interlocuteur et moi étions dans une relation polarisée, voire conflictuelle, et il ne cherchait pas à comprendre mon sujet d'étude – les Xinkas – mais à me convaincre du problème qu'ils posaient pour les intérêts canadiens politiques et économiques au Guatemala.

J'ai rencontré cette personne dans un restaurant à proximité des bureaux du gouvernement canadien dans la zone 10, un quartier qui héberge plusieurs ambassades, bureaux de la coopération internationale, de l'ONU et centres commerciaux au style nord-américain¹⁸⁸. L'ambassadrice est passée rapidement saluer son collègue et, en apprenant que je faisais ma thèse sur la mine Escobal, elle m'a cordialement invitée à une soirée chez elle le lendemain avec Sean McAleer, le vice-président de Panamerican Silver et responsable de la mine Escobal. En s'agitant sur sa chaise, mon interlocuteur lui

¹⁸⁶ Dans un monde polarisé, la règle de Chatham House, utilisée efficacement, contribue à rapprocher les gens, à faire tomber les barrières, à générer des idées et à convenir de solutions.

¹⁸⁷ Lorsqu'une réunion, ou une partie de celle-ci, se déroule selon la règle de Chatham House, les participants sont libres d'utiliser les informations reçues, mais ni l'identité ni l'affiliation de l'orateur ou des orateurs, ni celles de tout autre participant, ne peuvent être révélées.

¹⁸⁸ Plusieurs sous-secteurs des classes populaires y fourmillent et travaillent aussi, en commençant par les « *lustradores* » (les hommes et garçons attentifs aux va-et-vient des travailleurs de bureau de la zone 10 pour cirer leurs chaussures). Les *tortillerías* (vente de *tortillas* – galettes de maïs mangées sur une base quotidienne au Guatemala) et *comedores* (restaurants économiques) sont peu visibles dans cette zone riche.

a rapidement fait savoir que je ne ferais pas partie de ce cercle privilégié. J'ai su par le biais de documents remis à la suite d'une demande d'accès à l'information que l'ambassadrice avait eu plusieurs rencontres informelles avec des dirigeants de l'entreprise en 2019 et que l'ambassade invitait régulièrement Panamerican Silver, considéré comme le plus grand investisseur canadien au Guatemala, à participer à des activités relatives à la RSE et à la conduite responsable des entreprises (CRE). Parmi ces activités, mentionnons entre septembre et novembre 2019 uniquement, l'invitation à participer au *Human Rights and Business International Group* et à la rencontre sur les Principes volontaires sur la sécurité et les droits humains pour présenter l'initiative de Panamerican Silver d'engager des femmes comme agentes de sécurité privée; une rencontre avec l'équipe d'évaluation au Guatemala de la Stratégie RSE prévoyant une visite de la mine; un souper avec la délégation guatémaltèque au Forum mondial sur les entreprises autochtones à Vancouver; la co-organisation d'un événement « Canada-Guatemala » et une rencontre avec la nouvelle médiatrice (ombudspersonne)¹⁸⁹. Cette multiplicité de réunions visant davantage à promouvoir l'entreprise que le rapprochement entre les parties en conflit est à contraster avec la rareté des rencontres avec les autres protagonistes et des réponses à leurs demandes, comme on le verra un peu plus loin.

« S'attendre que ce qui fonctionne au Canada fonctionnerait au Guatemala, ça part mal », m'a dit mon interlocuteur lorsque nous nous sommes retrouvés seuls à la table. « Au Canada, on ne peut pas retirer un permis une fois que la *due diligence* a été respectée par l'entreprise et le gouvernement ». Mais avait-elle bien été respectée, cette diligence raisonnable? La compagnie avait-elle vraiment tout fait pour s'assurer que sa mine respectait toutes les obligations? En cas de doute, n'est-ce pas le rôle des tribunaux – au Canada comme au Guatemala – de veiller à la conformité des obligations de l'État à la lumière de ses décisions? « Il y a un manque de transparence loufoque au Guatemala et le non-respect de la Constitution. [...] Le gouvernement ne peut pas rompre un engagement sans dédommagement. [...] Nous nous trouvons dans un contexte de visibilité juridique nulle. [...] La CC a cherché à imposer des normes qui n'existent pas ailleurs : il y a des coûts économiques à la bonne

¹⁸⁹ Recommandée dès 2007 par le rapport du Groupe consultatif sur la RSE dans le secteur extractif, la mise en place d'un poste d'Ombudsman indépendant pour connaître des allégations de violations de droits humains par des entreprises extractives canadiennes à l'étranger a finalement été annoncée en 2018 par le ministre du Commerce international, François-Philippe Champagne. L'Ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises (OCRE) a pour mandat d'examiner des allégations d'atteintes aux droits de la personne relatives aux secteurs extractifs et des vêtements. qui serait survenue après la date de nomination du premier ombudsman ou, dans le cas où elle serait survenue avant cette date, qui se poursuivrait à la date de la plainte. Voir Hubert Ta, Halley et Langlois (à venir) pour plus de détails sur l'OCRE.

conscience. [...] MSR a évalué à 1,2 milliards pour revenus perdus depuis la suspension de ses permis par la CC. » Ce faisant, mon interlocuteur m'avouera plus tard que dans l'univers culturel des mineurs, en particulier ceux de Tahoe Resources, on ne retrouve aucune préoccupation pour le respect des peuples autochtones « il y a une limite à l'ethnocentrisme : le poids des réalités internationales les a rattrapés ». Le fonctionnaire a poursuivi : « Les mines ne peuvent pas être délocalisées : les entreprises sont contraintes par l'emplacement où se trouve le minerai. Ce n'est pas du chantage économique, comme ce que fait Amazon quand elle cherche un endroit pour son siège social ». Cet argument servait donc à justifier la position de l'État canadien quant à la consultation : en raison de la contrainte géologique, « la mine doit faire affaire avec ce qui est sur place, les gens, l'environnement ».

Je sentais bien l'irritation que la décision de la Cour constitutionnelle avait causée chez cet employé de l'État canadien, qui déplorait un respect aléatoire des accords de libre-échange dans des pays comme le Guatemala. De toute évidence, la décision de la Cour de suspendre les permis de la mine Escobal n'avait pas du tout plu à la classe commerciale et diplomatique canadienne, qui envisageait d'utiliser le forum de l'arbitrage international pour trouver une compensation aux revenus perdus. La première minière à avoir fait une demande d'arbitrage international contre l'État du Guatemala est Kappes, Cassiday and Associates (KCA) au *International Centre For Settlement of Investment Disputes* (Centre international pour le règlement des disputes liées aux investissements) (ICSID) en juillet 2020 pour le projet El Tambor, connu localement comme La Puya. KCA, une entreprise états-unienne, a poursuivi le Guatemala pour plus de 400 millions de dommages. Elle a fondé sa plainte sur la base de l'Accord de libre-échange République dominicaine – Amérique centrale – États-Unis (ALEAC-RD), jugeant que la suspension indéfinie de ses permis miniers pour cause de non-respect de l'obligation de consulter les communautés autochtones constituait une expropriation illégale.

En revanche, en cas de recours concernant Escobal, l'ALEAC-RD ne s'appliquerait pas, car le Canada n'est pas partie prenante au traité : un recours ne serait applicable qu'à la Cour internationale de justice. Selon le fonctionnaire, l'arbitrage international vaut la peine, mais il faut être patient, car les recours peuvent prendre de 5 à 10 ans pour être résolus. À ce sujet, l'ambassade – par l'entremise de la Chambre de commerce Canada-Guatemala (CANCHAM) où la délégation commerciale de l'ambassade siège à titre honorifique – avait organisé quelques jours avant mon entretien une rencontre avec les entreprises canadiennes sur le thème des causes et des effets des demandes d'arbitrage international contre le Guatemala. L'événement donna lieu à une déclaration ne faisant aucune mention

des droits des peuples autochtones mais dont les signataires déclaraient « *Instamos al próximo gobierno a priorizar en su agenda el fomento a la inversión extranjera* »¹⁹⁰ (CANCHAM, 28 août 2019).

Assise à la petite table ronde face au fonctionnaire et grapillant des notes dans mon cahier, je sentais bien son énervement qui croissait au fil de mes questions et culminait autour des Xinkas lorsqu'il me dit : « Dans le cas MSR, des communautés xinkas sont apparues [de nulle part] et cela a forcé la Cour à prendre une décision. [...] Ça prend de l'ironie qu'un gouvernement nous demande de respecter les Xinkas que ça fait 400 ans qu'il les extermine » [...] « Les Xinkas, ils s'inventent ! Ils n'existaient pas il y a trois ans lorsqu'il y a eu une consultation ». Le fonctionnaire a mentionné une consultation, mais il semblerait que ce soit plutôt des activités d'information, et non de consultation qui aient été organisées. Cette réaction à vif apparaît pour le moins éloignée du principe de dialogue énoncé dans la politique étrangère canadienne relative au secteur extractif. Mais quelle est la substance de ce principe exactement? Dans son article « *Dialogue as racism* », Étienne Roy Grégoire (2019) établit une correspondance discursive entre la promotion du dialogue dans la politique de RSE du gouvernement du Canada au Guatemala et le discours raciste de l'élite oligarchique guatémaltèque. Ce faisant, il démontre comment l'ambassade participe à la répression et à la stigmatisation des défenseurs des droits des peuples autochtones opposés à des projets miniers d'investissements canadiens.

Nolin et Stephens (2010b, p. 49) ont rapporté les propos de l'ambassadeur canadien au Guatemala qui dépeignait en 2004 le territoire où se situait la mine Fenix comme étant « *barren lands, depopulated, and of no cultural significance. In a terrible repetition of the colonial discourse of empty lands of the West, Ambassador Cook's comments removed the original inhabitants from the picture of resource development so that consultations are unnecessary* »¹⁹¹. Vingt ans plus tard, le ton demeure sensiblement le même envers les détracteurs de mines canadiennes. Si l'ambassade mentionne la Convention 169, c'est pour invoquer son caractère problématique en raison du traitement jugé arbitraire qu'en a fait la Cour constitutionnelle : « Le Guatemala n'a pas mis en vigueur la Convention 169. Les entreprises disent qu'elles préféreraient avoir des règles claires. Sinon, dans l'absence de règles claires, c'est les Russes et les Chinois qui vont prendre le marché. On le voit avec le cas de la Mine Fenix : la minière canadienne Hudbay a quitté le pays et que ce sont les Russes qui ont racheté le projet. Un journaliste a été assassiné

¹⁹⁰ « Nous demandons instamment au prochain gouvernement de placer la promotion des investissements étrangers en tête de ses priorités ».

¹⁹¹ « Des terres stériles, dépeuplées et sans signification culturelle. Dans une terrible répétition du discours colonial sur les terres vides de l'Occident, les commentaires de l'ambassadeur Cook ont éliminé les premiers habitants de l'exploitation des ressources, de sorte que les consultations ne sont pas nécessaires.

en plein resto. Ils s'en foutent des Autochtones du Guatemala. » Ce qui nous amène à la même conclusion que Nolin et Stephens, à savoir que l'État canadien protège les investissements miniers canadiens au Guatemala au-dessus de tout, peu importe si des droits ont été violés, même lorsqu'il y a eu jugement de tribunaux confirmant un manquement. Voyons maintenant comment le gouvernement du Canada traite les critiques de la mine Escobal.

En octobre 2020, des organisations canadiennes ont rencontré le personnel de l'ambassade et de la délégation commerciale du Canada au Guatemala. L'objectif de la réunion était de les informer sur les derniers développements relatifs à la mine Escobal du point de vue du Parlement xinca et de ses griefs. La note interne du gouvernement poursuit sur un ton récriminateur :

However, the meeting soon turned into a series of accusations against GTMLA for not taking a clear position in favour of the Xinca [sic] Parliament and against the actions of PA[A]S, for not demanding the Government of Guatemala to act in favour of the indigenous[sic] populations and implementing the consultation demanded by the Constitutional court, for not taking public positions on defending human rights, and demanding explanation of GTMLA's interactions with PA[A]S and meetings with other diplomatic missions where there is PA[A]S participation.¹⁹²

Le personnel diplomatique a néanmoins tenu à expliquer sa position :

« HOM (head of mission) and team explained Canada's ongoing efforts to support the work of human rights defenders in Guatemala, actions to promote dialogue on consultations and RBC, and priority engagement on indigenous [sic] issues and gender »¹⁹³.

Celle-ci était perçue par le fonctionnaire comme *« particularly accusatory of the mission's perceived inaction on the issue »¹⁹⁴.*

Les représentants de la société civile, insatisfaits du silence sélectif du gouvernement canadien, ont demandé par voie d'une lettre signée par 27 organisations, une rencontre avec le ministre des Affaires étrangères, Marc Garneau, et la ministre du Commerce international, Mary Ng. Dans sa

¹⁹² « Cependant, la réunion s'est rapidement transformée en une série d'accusations contre GTMLA (l'ambassade du Canada au Guatemala) pour ne pas avoir pris une position claire en faveur du Parlement Xinca [sic] et contre les actions du PA[A]S, pour ne pas avoir demandé au gouvernement du Guatemala d'agir en faveur des peuples autochtones et de mettre en œuvre la consultation exigée par la Cour constitutionnelle, pour ne pas avoir pris de positions publiques pour la défense des droits de l'homme, et exigé des explications sur les interactions du GTMLA avec PA[A]S et les réunions avec d'autres missions diplomatiques où PA[A]S est présente ».

¹⁹³ « Le chef de mission et son équipe ont expliqué les efforts continus du Canada pour soutenir le travail des défenseurs des droits humains au Guatemala, les actions visant à promouvoir le dialogue sur les consultations et la RBC et l'engagement prioritaire sur les questions autochtones et le genre ».

¹⁹⁴ « Particulièrement accusateur de l'inaction perçue de la mission sur la question ».

réponse de refus à la requête, la ministre Ng rappelait les mécanismes non judiciaires développés par le gouvernement du Canada comme le Point de contact national et l'Ombudsman et elle affirmait l'engagement du Canada à « *leading by example and promoting human rights* »¹⁹⁵, en particulier pour les peuples autochtones au Guatemala. La ministre soutenait également que les diplomates canadiens au Guatemala appliquaient les lignes directrices de Voix à risques et qu'ils rencontraient régulièrement des défenseurs de droits humains, des peuples autochtones, la société civile et les autorités gouvernementales pour discuter des défis sur les droits humains. En outre, elle affirmait que l'ambassade avait offert la possibilité de mettre à disposition des « *safe spaces* » pour faciliter le « *dialogue on human rights* » entre « *authorities of the Indigenous peoples* » (« des autorités autochtones de peuples autochtones » – sans les nommer) et les représentants de PAAS.

Ce dernier extrait étonne puisque les documents issus des demandes d'accès à l'information ne font aucune mention des lignes directrices de Voix à risque, ni de rencontres avec l'ambassade et des représentants xinkas. Lors de mon séjour au Guatemala en 2019, plusieurs personnes m'ont parlé d'une rencontre dans une salle de réception où des représentants du Parlement xinka, de la mine Escobal et d'organisations de solidarité internationale a eu lieu pour faire connaissances, montrant que la position de non-contact entre les Xinkas et la mine peut parfois être nuancée. Cependant, cette rencontre n'a pas donné lieu à un rapprochement plus concret entre les parties. Par ailleurs, un représentant xinka m'a mentionné que l'ambassade avait montré beaucoup d'intérêt face aux initiatives de production de café dans des communautés xinkas, démontrant ainsi son désir de créer des ponts au-delà de l'épineuse question minière.

Les échanges présentés dans cette section entre représentants de la société civile et les fonctionnaires ou membres du corps diplomatique du Canada sont-ils un dialogue compris comme une « discussion entre personnes, entre partenaires ou adversaires politiques, idéologiques, sociaux, économiques, en vue d'aboutir à un accord » (Larousse)? Ou n'évoqueraient-ils par plutôt un dialogue de sourd où « où chacun, refusant d'admettre les raisons de son interlocuteur, reste sur ses positions » (Larousse)? Cela m'amène à soulever la question : est-ce que les approches normatives défendues par chaque partie pour aborder le problème mines/peuples autochtones sont irréconciliables? Y a-t-il une place dans la gouvernance des ressources naturelles pour le sujet autochtone qui résiste à l'extraction? À la lumière de ce qui a été présenté dans le chapitre, la place qui lui est accordée s'avère être à l'extérieur des murs du pouvoir politique et économique. Ainsi, peut-on conclure que le modèle

¹⁹⁵ « Montrer l'exemple et promouvoir les droits humains ».

extractiviste que défend le gouvernement du Canada entretient une relation trouble avec la participation citoyenne critique et est, par conséquent, antidémocratique puisqu'il limite les débats de fond. À ce sujet, une citation de l'employé de l'ambassade canadienne au Guatemala est sans équivoque : « L'opposition est nécessaire à la démocratie, mais il y a la réalité. [...] Cuba a la deuxième plus grande mine de nickel au monde. Ça fonctionne très bien : le gouvernement est autoritaire ».

Si l'ambassade canadienne opère effectivement une division entre les « pro » et les « anti-mines » pour déterminer qui est légitime à ses yeux pour participer au dialogue, ce qui précède montre les limites d'une telle approche lorsque les « anti-mines » sont reconnus par d'autres entités comme étant légitimes. L'ambassade, pour s'être démarquée par cette polarisation qu'elle a pratiqué depuis le début du conflit, a elle-même perdu de sa légitimité auprès des Xinkas comme un acteur crédible pour favoriser le dialogue. Ainsi, le Parlement n'a-t-il pas accepté le « *safe space* » offert par l'ambassade. Ceci est un autre exemple des conséquences adverses que produit la stratégie d'inclusion/exclusion des agents de l'extractivisme.

Conclusion. *Terra nullius, nullius Indianus*. Faire disparaître les autochtones s'opposant à l'extractivisme

Le récit sur l'origine du conflit d'Escobal met en évidence une multiplicité de conceptions de la légalité qui se superposent en se complétant ou en se contredisant, et qui construisent des rapports au territoire du Sud-Est et sur celui-ci. Dès les premières rumeurs à propos d'octroi de permis miniers dans la région, des communautés et des organisations locales se sont mobilisées en tant que collectifs xinkas pour défendre leur droit à être consultées en fonction de leur gouvernance propre et du droit international. En réaction, l'État guatémaltèque, l'ambassade canadienne et l'entreprise minière ont usé de discours, de stratégies et de normes visant à poser la mine Escobal comme un territoire d'extraction : d'une part, en faisant apparaître des promesses de richesses à venir et d'autre part, en faisant disparaître les communautés xinkas comme sujets de droits, puisque perçues comme des menaces à l'extraction (Szablowski, 2019; Szablowski et Campbell, 2019). Cet « ethnocide » discursif est le produit de l'alliance politique qui s'est formée entre la *Gremial de Industrias Extractivas* (Gilde des industries extractives) associée à la *Cámara de Industria de Guatemala* (Chambre industrielle du Guatemala), elle-même membre du *Comité Coordinador de Asociaciones Agrícolas, Comerciales, Industriales y Financieras* (Comité coordinateur des associations agricoles, commerciales, industrielles et financières); le gouvernement et ses fonctionnaires; et les corporations municipales (Polanco, 2015). Comme on le verra au prochain chapitre, cette alliance sera active pour contester les consultations municipales, de même que pour

signer des accords de redevances volontaires avec l'entreprise, contournant de cette façon le droit propre des communautés en terres communales, ainsi que le droit des peuples autochtones.

La non-reconnaissance des Xinkas par les promoteurs de la mine a cependant eu l'effet inverse. La vérification de l'égalité qu'ont tentée les Xinkas par l'entremise de la revendication du droit à la consultation a provoqué la démonstration polémique, la constitution de « la relation d'un *soi* à un autre » (Rancière, 1998, p. 117-118). Cette tentative d'être égaux en droits face à une compagnie minière étrangère s'est confrontée à une absence de réponse positive. Le consensus politique – ou *statu quo* (Braconnier de León, 2021) – est le produit des coalitions coloniales et conservatrices composées des familles hégémoniques (élites) blanches et *ladinas* de l'oligarchie, ainsi que des hommes d'affaires associés aux nouveaux secteurs économiques, notamment extractif (Aguilar-Støen, 2014; Sveinsdóttir, Aguilar-Støen et Bull, 2021), des politiciens et des fonctionnaires, des juges et des avocats, des militaires, des médias et des *think tanks*, auxquels viennent se greffer des acteurs aux activités plus ou moins légales (narcotrafic, collusion, corruption, etc.) (Briscoe et Pellecer, 2010). Ces coalitions s'articulent autour d'une vision coloniale basée sur la discrimination raciale et la dépossession des territoires autochtones, où le pouvoir demeure concentré entre les mains de l'oligarchie et d'acteurs dont les intérêts convergent.

Ce consensus agit au Guatemala comme police, au sens ranciérien, c'est-à-dire comme une loi implicite qui définit la configuration du sensible, soit la part ou l'absence de part revenant aux parties. « La police est ainsi d'abord un ordre des corps qui définit les partages entre les modes du faire, les modes d'être et les modes du dire, qui fait que tels corps sont assignés par leur nom à telle place et à telle tâche; c'est un ordre du visible et du dicible qui fait que telle activité est visible et que telle autre ne l'est pas, que telle parole est entendue comme du discours et telle autre comme du bruit. » (Rancière, 1995, p. 52). La « distribution du sensible » que construit le consensus des élites est facilement visible dans le contexte de l'extraction des ressources, où les secteurs autochtones, paysans et populaires sont tenus à l'écart de la prise de décisions entourant les projets extractifs. Ils ne font pas partie des êtres visibles et leur parole n'est pas audible, car, en tant que sans-parts, leur parole n'est que bruit. La police se révèle comme une règle de l'apparaître des corps, « une configuration des occupations et des propriétés des espaces où ces occupations sont distribuées » (*Ibid.*). Lorsque les corps des sans-parts des communautés du Sud-Est se rassemblent pour s'opposer à l'extraction minière dans la région et exiger d'être consultés, ils remettent en cause la distribution du partage du sensible de la police. C'est dans ce contexte de fermeture et d'invisibilisation du sujet autochtone que s'est déclenché le processus de subjectivation politique xinka.

CHAPITRE V

LE MOUVEMENT DES CONSULTATIONS POPULAIRES DANS LE SUD-EST DU GUATEMALA :

À LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, DU TERRITOIRE ET DES MODES DE VIE LOCAUX

Introduction

Ce chapitre traite du mouvement régional de consultations municipales et communautaires dans le Sud-Est, qui se compose d'organisations autochtones, religieuses, environnementales et de résidents locaux. En retraçant la constitution du mouvement régional de 2010 à 2016, il s'intéresse à la place occupée par les communautés xinkas dans les premières années du mouvement d'opposition à la mine Escobal. Comment les personnes impliquées dans le mouvement de *consultas* décrivent-elles leur engagement? De quelle façon le Parlement xinka est-il devenu une des principales organisations contre l'exploitation minière dans la région? Comment se vivent les tensions quant au leadership xinka sur les questions de défense du territoire dans les communautés? Avant d'aborder le mouvement des consultations dans le Sud-Est, il est important de le situer dans le mouvement plus large sur les *consultas* à travers le pays.

1. Le mouvement des consultations populaires au Guatemala

Les géographes J.P. Laplante et Catherine Nolin (2014) soulignent avec justesse que le développement des consultations populaires au Guatemala se produit dans une région qui a connu une violence (post)coloniale historique et aigue. Les communautés mayas des hautes terres de l'Ouest ne sont pas seulement celles qui ont été les plus sévèrement touchées par les massacres et les actes de génocide du conflit interne armé (1960-1996). Elles figurent aussi parmi les plus pauvres au pays, encore aujourd'hui. L'héritage du conflit armé et le manque de mesures effectives pour corriger les problèmes structurels ont créé un environnement propice à la prolifération des conflits au Guatemala (Aguilar-González et al., 2018). Comme le suggèrent Wayland et Kuniholm (2016), l'expérience locale du conflit influencerait directement sur la mobilisation contre les projets extractifs. La violence prend de nouvelles formes dans le contexte des projets miniers, car de nombreuses personnes s'étant impliquées dans l'organisation des consultations ont été la cible d'intimidations, d'attaques et de meurtres. Signe

de la virulence de l'extractivisme contemporain en Amérique centrale, les peuples autochtones au Guatemala qualifient ce phénomène de quatrième invasion. La première fut celle des envahisseurs espagnols, suivie de l'indépendance au profit des *criollos*, puis du conflit armé interne (1960-1996). Les quatre moments ont tous violemment participé à la dépossession territoriale, politique et physique des peuples originaires (Batz, 2020; Nolin et Stephens, 2010b). La persistance de la violence contre ces communautés et leur mobilisation en dépit de celle-ci témoigne de l'enjeu crucial que représente la prise de parole sur les enjeux miniers et la participation aux décisions les affectant sur leur territoire pour cette population historiquement exclue, réprimée et déplacée.

Le mouvement de consultations populaires – c'est-à-dire organisées à la demande de la population – dans la région du Sud-Est s'inscrit dans le contexte national des mobilisations pour la défense du territoire et des consultations populaires à travers le pays. Le mouvement guatémaltèque de *consultas* s'inscrit à son tour dans la mouvance latino-américaine des consultations populaires (McGee, 2009; Walter et Urkidi, 2016) qui a débuté avec celle de Tambogrande (Pérou) en 2002 et celle d'Esquel (Argentine) en 2003. On observe que les consultations sur les enjeux extractifs, qu'elles aient lieu au Guatemala ou ailleurs en Amérique latine, témoignent d'un processus régional, assez diffus, mais bien traversé par les mouvements de défense du territoire (Walter et Urkidi, 2017).

a) Sipakapa, précurseur du mouvement national de consultas

Première mine métallifère à grande échelle en opération au Guatemala au 21^e siècle, Marlin a suscité un mouvement d'opposition locale à son encontre dont l'une des principales réalisations a été d'organiser la consultation populaire de la communauté de Sipakapa en 2005 pour sonder la population. Basée sur le Code municipal et la Convention 169, cette consultation deviendra un modèle inspirant d'autres localités dont le territoire s'est vu convoité par des entreprises extractives. Elle a été contestée par Goldcorp avant même d'avoir lieu et a connu maints rebondissements juridiques (voir Imai, Mehranvar et Sander, 2007; Sieder, 2011). Montana, filiale de Goldcorp à l'époque et aujourd'hui propriété de la compagnie étatsunienne Newmont, a tenté par différents moyens de faire annuler cette consultation. Par exemple, le jour de la *consulta*, la compagnie a distribué des dépliants pour déclarer que le referendum était illégal, cherchant ainsi à décourager la participation citoyenne. Cependant, près de 45% de l'électorat a participé et s'est opposé à 98% aux activités de la mine Marlin (Walter et Urkidi, 2016). La compagnie a questionné la constitutionnalité de la consultation devant les tribunaux. La Cour constitutionnelle a déclaré en 2007 que, bien que la consultation ait été valide selon la Convention 169 et le Code municipal et qu'elle soit l'expression de la démocratie, elle n'était pas contraignante, car la

question minière relèverait de la juridiction nationale et qu'il manquait à l'époque un cadre normatif pour encadrer l'exercice d'une telle consultation.

Dénonçant l'absence de consultation préalable, des communautés mayas ont saisi la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), laquelle a recommandé en 2010 la suspension temporaire du permis de la mine Marlin en attendant que des études sur les impacts environnementaux et sur la santé des communautés sipakepense et mam soient réalisées (Laplane et Nolin, 2014). Cependant, le Canada a fait pression sur la CIDH pour un allègement des mesures édictées (voir Kamphuis et Connolly, 2022) et l'État guatémaltèque n'a pas donné suite à la décision, en arguant d'un vide juridique dans la législation interne quant à la procédure de mise en œuvre de la Convention 169. En 2011, la CIDH a révisé à la baisse ses mesures de précaution édictées en 2010 demandant simplement que l'État garantisse que les résidents aient accès à de l'eau potable, retirant alors sa recommandation de suspendre temporairement la mine. Malgré de nombreuses démarches, le mouvement d'opposition n'a pas atteint son objectif central, à savoir d'empêcher la mise en chantier de la mine Marlin (Walter et Urkidi, 2017). Les opérations de cette entreprise ont pris fin en 2017¹⁹⁶.

Malgré cet échec, la consultation de Sipakapa a été le prélude d'un important mouvement organisé autour de la défense du territoire contre l'industrie extractive (Urkidi, 2011) auquel de nombreuses communautés ont participé en organisant des consultations communautaires s'appuyant sur le droit coutumier, sur la Convention 169 ou sur le Code municipal. Depuis 2005, entre 85 et 114 (Katz et Torres, 2017) processus de consultations concernant l'extraction des ressources naturelles (mines et développement hydroélectrique) ont été répertoriés au pays avec la participation estimée de 600 000 personnes (Walter et Urkidi, 2017), allant jusqu'à un million de personnes selon des observateurs guatémaltèques (Padilla Rubiano, 2016).

Ce mouvement national de consultations populaires est caractérisé par la volonté de groupes historiquement marginalisés de rompre avec leur exclusion (Costanza, 2015) et d'être les agents de leur propre développement sur leur territoire (Rasch, 2012). Le mouvement de défense du territoire est multiscale (Urkidi, 2011) : il est composé de communautés auxquelles des organisations nationales (de peuples autochtones, de paysans, de défense des droits humains ou environnementaux) et internationales de solidarité viennent se greffer, de même que certains secteurs de l'Église catholique (Holden et Jacobson, 2008; Lara, 2014). Il ne s'agit pas d'un mouvement unifié, mais plutôt d'une

¹⁹⁶ Les revendications du mouvement local d'opposition à la mine Marlin se centrent aujourd'hui sur les réparations dans le contexte de la fermeture du site minier, voir Vanthuyne, à paraître).

mouvance de mouvements régionaux, ou locaux, composés des communautés en lutte contre des projets extractifs confirmés ou potentiels (Deonandan, 2015; Yagenova et García, 2009). De façon globale, l'exercice des consultations a contribué à réorienter l'autorité légitime de l'État vers les communautés et municipalités autochtones (Sieder, 2002) et à construire de nouvelles formes de citoyenneté face à l'État (Rasch, 2012).

b) Le cadre normatif des consultations populaires

Les consultations populaires s'appuient principalement sur le droit coutumier autochtone, l'article 65 du Code municipal, l'article 66 de la Constitution et la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux droits des peuples autochtones, notamment sur le territoire. Créé en 2002 dans la foulée des politiques de décentralisation promue par la Banque mondiale, le Code municipal fait référence à deux types de consultations : celles des voisins (art. 63) ou à la demande des voisins (art. 64) et celles des communautés ou des autorités autochtones (art. 65). L'article 66 précise que la demande de consultation doit être appuyée par une pétition au conseil municipal signée par 10 % des citoyens inscrits au registre officiel¹⁹⁷. Pour que le résultat d'une consultation de voisins soit contraignant, la participation doit compter au moins 20 % des citoyens admissibles et recueillir une majorité de votes. Pour celles concernant les peuples autochtones, ce sont les communautés ou les autorités autochtones qui doivent transmettre la demande au conseil municipal de consulter leurs membres selon leurs us et coutumes. Le conseil municipal doit au préalable voter un règlement sur la consultation. C'est ce règlement qui a fait l'objet de recours par les parties adverses aux consultations, et dont il sera question plus loin.

Comme l'affirme l'avocate maya-kiche' Lucia Xiloj¹⁹⁸ (2019, p. 245), en commençant avec la consultation populaire de Sipakapa en 2005 puis celles qui l'ont suivie, « *prior consultation governed by Guatemalan laws began to be put into practice by Indigenous Peoples themselves* »¹⁹⁹. Les peuples autochtones utilisent donc les outils de l'État pour valider l'exercice, soit le Document personnel d'identification

¹⁹⁷ L'article 66 est flou à savoir s'il s'applique uniquement aux consultations de voisins ou aussi aux consultations à caractère autochtone.

¹⁹⁸ Lucía Inés Xiloj Cuin, maya k'iche', est originaire de Chichicastenango (Quiché). En plus de faire de la recherche pour des ONG, elle est avocate dans des litiges sur la criminalisation des défenseurs et défenseuses du territoires et elle accompagne des communautés à défendre leur droit à la consultation communautaire et préalable.

¹⁹⁹ « La consultation préalable régie par les lois guatémaltèques a commencé à être mise en pratique par les peuples autochtones eux-mêmes ».

(DPI) géré par le Registre national des personnes (RENAP), les listes électorales du Tribunal suprême électoral (TSE), de même que la structure de gouvernance municipale (conseil municipal, résolution, règlement municipal, etc.). Le Code municipal établit les procédures auxquelles les consultations municipales doivent se conformer, incluant la façon de voter.

L'article 66 de la Constitution affirme que l'État « reconnaît, respecte et promeut les coutumes, traditions et formes d'organisation sociale des différents groupes ethniques qui composent le Guatemala ». Le droit à la consultation libre, préalable et éclairée (ci-après CPLE ou *consulta previa*) est reconnu par la Convention 169 (ratifiée par le Guatemala en 1995) comme une obligation de l'État à consulter les peuples autochtones pour des décisions les affectant (art. 6) et particulièrement dans le cas de projets d'exploitation des ressources naturelles (art. 15). La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones et la jurisprudence interaméricaine viennent réaffirmer ce droit en lui reconnaissant la notion de consentement, c'est-à-dire que les consultations doivent être menées dans le but de chercher le consentement des communautés autochtones. L'obligation concerne la réalisation de la consultation et la *recherche* du consentement, plutôt que la matérialisation de celui-ci. Ainsi, la suspension du consentement ne signifie pas la suspension d'un projet et l'État ne s'expose pas à des conséquences si aucun consentement n'est donné (Fisher et Lundberg, 2015).

Voilà donc le cadre juridique qui a été évoqué par les communautés et leurs conseillers juridiques pour appuyer les consultations populaires depuis près de 20 ans comme mécanisme pour empêcher des projets d'extraction des ressources naturelles sur leur territoire. Contrairement à certaines régions en Amérique latine qui sont plus favorables à l'exploitation minière et où les communautés cherchent à retirer davantage de bénéfices des projets extractifs, la principale revendication des communautés mobilisées au Guatemala a été la protection du territoire contre les activités extractives afin de conserver les modes de vie locaux basés sur l'agriculture de subsistance ou de marché. À l'instar d'autres conflits socio-territoriaux sur des projets extractifs, il s'agit de « *defence of local worlds threatened by the aggressive expansion of extractive activity* »²⁰⁰ (Li et Paredes Peñafiel, 2019, p. 220). En d'autres mots, il ne s'agit pas d'une demande de redistribution visant à ajuster les paramètres de l'extraction parmi lesquels figurent : une meilleure répartition des redevances minières; une cogestion des projets miniers; un pourcentage d'emplois aux communautés locales; la formation de résidents locaux pour des emplois mieux rémunérés ou l'utilisation de nouvelles techniques réduisant l'impact environnemental et sur la santé des activités extractives, comme cela fut le cas au Pérou ou au Canada

²⁰⁰ La défense des mondes locaux menacés par l'expansion agressive de l'activité extractive.

par exemple. Il s'agit plutôt d'une revendication qui remet en question la désirabilité même de l'extractivisme comme modèle de développement. Cette critique prend sa source dans les épistémologies et ontologies autochtones, lesquelles accordent une importance à la relation particulière au territoire, comme le montre Morna Macleod (2016) dans son étude sur le choc des (cosmo)visions entre la mine Marlin de Goldcorp et des femmes maya mam. S'inscrivant dans le « tournant éco-territorial » des luttes en Amérique latine (Svampa, 2013b), cette préoccupation renvoie à ce qu'Escobar (2015) nomme l'ontologie politique de la défense du territoire.

Jusqu'à maintenant, aucune mesure législative ou administrative n'a réussi à encadrer l'organisation des consultations sur des questions extractives. C'est dans la pratique des *consultas* par les communautés et leurs alliés que la jurisprudence a pris forme. Leur contestation auprès des tribunaux a contribué à préciser le droit à la consultation au cœur de la jurisprudence guatémaltèque. Dans des décisions dites structurelles, les tribunaux ont tenté de fournir des lignes directrices sur la conduite des *consultas* afin de combler le vide réglementaire sur la consultation en contexte extractif. Dans ses jugements, la CC a interpellé à de nombreuses reprises le Congrès guatémaltèque à prendre action pour développer une législation sur la question. Jusqu'à maintenant, aucune loi n'a vu le jour, en raison de nombreux désaccords politiques se cristallisant autour du degré de contrôle de l'État et de l'autonomie des peuples autochtones dans l'élaboration des consultations et leurs résultats, au point où le CPO en 2011 s'est dit satisfait avec le contexte réglementaire actuel, considérant que toute loi sur les *consultas* viendrait ajouter des conditions et des restrictions à la participation citoyenne (Walter et Urkidi, 2016).

Voyons comment concrètement peuvent se vivre ces tensions qui surgissent à propos de la réglementation des consultations. À l'hiver 2018, j'ai assisté à une journée de conférences sur le thème de la consultation libre, préalable et éclairée organisée par Avocats Sans Frontières²⁰¹ dans un hôtel 5 étoiles de la Zone 10 de la ville de Guatemala, où étaient présentes de nombreuses autorités autochtones provenant de tout le pays. Parmi les conférenciers invités, un fonctionnaire public d'origine maya du ministère du Travail était venu présenter le guide opérationnel sur la mise en œuvre de la consultation préalable. Produit en juillet 2017, le guide se présente comme la marche à suivre,

²⁰¹ Avocats sans frontières Canada (ASFC) est une organisation non gouvernementale de coopération internationale dont la mission est de soutenir la défense des droits humains des groupes vulnérables par le renforcement de l'accès à la justice et à la représentation juridique. Au Guatemala, l'ONG s'est fait connaître pour son travail en appui aux efforts pour la justice transitionnelle, notamment lors du procès contre Rios Montt. Elle offre également un appui plus discret aux défenseurs du territoire. Pour en savoir plus sur le travail de l'organisation, voir Anzueto (2020).

basée sur la procédure détaillée dans le jugement Oxec 1 et 2²⁰². Le Guide a été bien accueilli par le secteur commercial, qui y a vu une façon d'améliorer la certitude juridique, l'instabilité rebutant les investisseurs étrangers. À l'inverse, le secteur autochtone a dénoncé le fait que le Guide n'avait pas fait l'objet d'une consultation avec les peuples autochtones. À ce sujet, un homme d'affaires s'était plaint à la presse que la procédure même de consultation soit l'objet de consultation, soit une méta-consultation : « *Sin embargo, el país no puede continuar en el círculo vicioso de hacer consulta para crear una guía sobre cómo efectuar consultas según el convenio internacional* »²⁰³ (*Prensa libre*, 20 juillet 2017). Or cette déclaration contredit l'article 6.1 de la Convention 169 qui stipule « que les gouvernements doivent : (a) consulter les peuples intéressés, par des procédures appropriées, et en particulier à travers leurs institutions représentatives, chaque fois que l'on envisage des mesures législatives ou administratives susceptibles de les toucher directement ». La présentation du fonctionnaire suivit celle du député Oliverio Garcia Rodas qui introduisit son projet de loi 5416 sur les consultations. Celui-ci ne plaisait pas davantage aux représentants autochtones, qui trouvaient que la procédure ne laissait pas le pouvoir aux communautés autochtones de décider des projets en donnant ou en suspendant leur consentement à ceux-ci, et ce en fonction de leurs us et coutumes. Après les deux présentations, une rumeur sourde se propagea et, tout à coup, il ne restait plus de représentants autochtones dans la salle. Que s'était-il passé? Une représentante xinka qui s'était retirée temporairement de la réunion m'a raconté par la suite que les autorités autochtones s'étaient éclipsées pour éviter d'être prises en photo par le politicien et le fonctionnaire, car cela aurait pu être utilisé comme un signe de consentement de la part des autorités ancestrales²⁰⁴. Cet exemple illustre bien la méfiance des secteurs autochtones à l'égard des représentants du privé ou des personnalités politiques sur le délicat sujet des consultations et révèle les disputes de souveraineté qu'elles sous-tendent. Si leurs préoccupations se rejoignent sur l'importance de cet enjeu,

²⁰² Suite à une demande de protection constitutionnelle (*amparo*) par des communautés q'eqchi' de Cahabón, Alta Verapaz, sur le non-respect de leur droit à la consultation préalable à l'autorisation de permis de deux installations hydroélectriques déjà en opération, la Cour a d'abord décidé de suspendre temporairement lesdits permis en attendant l'analyse en profondeur de la cause et le jugement. Les promoteurs hydroélectriques ont réagi vivement à cette décision arguant la violation de leurs droits acquis (Xiloj, 2019, p. 253) (Xiloj, 2019 : 253). La CC a rendu son jugement le 26 mai 2017. Dans une décision qui se voulait structurelle, la CC cherchait à régler la question du droit à la consultation préalable en délimitant une procédure à suivre pour des cas similaires dans l'attente qu'une législation entre en vigueur pour encadrer les consultations (CC, 2017, Oxec, p. 112). À la grande déception des secteurs autochtones, le jugement de la CC annula la suspension des permis et ordonna que la consultation ait lieu dans les 12 mois suivants. En d'autres mots, l'entreprise pouvait continuer ses activités extractives en attendant que soit réalisée la consultation. Pour l'avocate maya kiché Lucia Xiloj, la décision Oxec conçoit la consultation davantage comme un critère administratif (*requisito de procedimiento*) que comme un droit fondamental, puisque peu importe les résultats de la *consulta*, les projets extractifs verront le jour.

²⁰³ « Cependant, le pays ne peut pas poursuivre dans le cercle vicieux de consulter pour créer un guide sur la façon de mener des consultations conformément à l'accord international. »

²⁰⁴ Des pratiques similaires ont été rapportées dans certains conflits extractifs à travers le pays.

les stratégies et solutions envisagées pour y remédier peuvent être diamétralement opposées. Alors que les entreprises privées se sont battues contre les consultations, elles les défendent aujourd'hui, préférant un encadrement légal à l'incertitude juridique. Quant aux organisations autochtones, en s'opposant à la réglementation des consultations, elles rejettent l'autorité étatique et privée sur leur territoire comme manière de revendiquer leur souveraineté. Marquant ainsi un refus autochtone (A. Simpson, 2014), elles s'opposent à ce qui pourrait être autrement perçu comme un mécanisme de l'État pour s'approprier en toute légalité les territoires autochtones.

2. Le mouvement régional de consultations municipales dans le Sud-Est

Alors qu'en région maya, la stratégie de l'entreprise extractive visant à faciliter la mise en chantier de la mine a été de contester la légalité de la *consulta*, dans le Sud-Est, l'entreprise et le MEM ont d'abord contesté la légitimité des Xinkas comme sujet autochtone, comme le chapitre précédent l'a montré, avant de s'attaquer aux consultations municipales.

Constatant la multiplication de permis d'exploration minière dans la région et l'exclusion de la population du processus décisionnel, un mouvement de résistance a vu le jour, composé de membres et de leaders de communautés xinkas et non autochtones. La résistance à l'extraction minière dans le Sud-Est a débuté en 2009 avec une marche de résidents et résidentes provenant de communautés non autochtones et xinkas de San Rafael Las Flores, Jutiapa et Jalapa. Dès 2011-2012, les expulsions (*desalojos*) ont commencé dans la première de ces trois municipalités. Des accords ont été signés avec certains villages près de la mine, mais aucune consultation formelle n'a été réalisée au préalable, si ce n'est des rencontres d'information que la compagnie minière a organisées par dans certaines localités.

*Pedimos la consulta previa como pueblo indígena pero el MEM nos la negó, no nos reconoció, que no había indígenas según en el censo. Entonces fuimos por la consulta municipal*²⁰⁵.

En 2010, des membres de la communauté xinka de Jumaytepeque du département de Santa Rosa, située près du projet Escobal et préoccupée par les possibles répercussions environnementales de la mine sur son territoire, réclament aux autorités du Parlement xinka de joindre le mouvement de résistance à la mine (Quezada, 30 septembre 2013). La demande initiale des communautés xinkas d'être consultées en vertu de la Convention 169 et la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples

²⁰⁵ « Comme ils ont refusé d'écouter nos demandes d'être consultés comme peuples autochtones, parce qu'ils arguaient qu'il n'y avait pas de population autochtone selon le recensement de 2002, alors nous nous sommes tournés vers la consulta municipal reconnue par le Code municipal ». Documentaire « Somos Xinkas » (Parlement xinka).

autochtones a été ignorée par l'État et l'entreprise²⁰⁶. Cette demande s'inscrit au Guatemala dans un contexte d'opportunités politiques (Tilly et Tarrow, 2015) qui n'était pas favorable à la réclamation des droits des peuples autochtones. La lutte xinka contre l'exploitation minière a pris de l'importance en 2012-2013 alors que la présidence du Parlement xinka était occupée par le président de Santa Maria Xalapán, une communauté dont le territoire était visé par des permis d'exploration minière. Le président avait fait de la question minière un cheval de bataille qu'il a menée sur ces deux fronts.

a) Un mouvement éclectique uni pour défendre l'environnement et le territoire

Le mouvement de préoccupations citoyennes sur l'exploitation minière a été rendu possible grâce à une panoplie d'organisations et d'individus provenant de divers secteurs de la société : autochtones, catholiques, environnementaux, agriculteurs, caféiculteurs, petits producteurs et commerçants, élus et fonctionnaires municipaux, femmes, jeunes et étudiants, etc. Dans les premières années du conflit social autour de la mine Escobal, il y avait trois principaux groupes, mais leurs frontières se sont brouillées par moments : 1) le Parlement xinka et les communautés xinkas; 2) le Comité de défense de San Rafael Las Flores, qui a pris de l'ampleur pour devenir la *Resistencia pacífica*; 3) et la *Comisión Diocesana de Defensa de la Naturaleza* (Commission diocésaine pour la défense de la nature – CODIDENA) de l'église de Santa Rosa, dont le coordonnateur avait travaillé également pour le Parlement xinka pendant de nombreuses années. Ce noyau d'organisations a reçu l'appui technique et légal du collectif environnemental Madre Selva basé à la capitale, puis du *Centro de acción legal, ambiental y social* (Centre d'action légale, environnementale et sociale – CALAS), lui aussi basé à la capitale. Des organisations de solidarité ou de coopération internationale ont également donné un appui financier ou d'accompagnement à des organisations du mouvement, comme NISGUA, Breaking the silence, Earthworks, ACOGUATE, Trocaire, Oxfam, etc.²⁰⁷

L'intégration du Parlement xinka et de communautés au mouvement régional contre l'exploitation minière s'explique par différents facteurs contingents. D'abord, comme le chapitre précédent l'a montré, le refus du MEM et de MSR de tendre l'oreille aux préoccupations initiales de

²⁰⁶ Il faudra attendre 2017 et la décision Oxec pour que l'État se penche sérieusement sur la contradiction entre les droits privés du sous-sol reconnus à des entreprises extractives et les droits collectifs de surface inhérents aux communautés autochtones.

²⁰⁷ Sur le paysage des ONG internationales gravitant autour du conflit social sur la mine Escobal, voir la section 3 du premier chapitre.

représentants xinkas à leur demande d'être consultées a forcé des communautés à chercher de nouvelles stratégies pour se faire entendre. Ensuite, la conjoncture interne du Parlement xinka a favorisé ce tournant vers la question minière et vers de nouvelles alliances. En 2012, le nouveau président élu du Parlement était aussi *mayordomo* (équivalent local du poste de président) de la communauté de Santa Maria Xalapán, qui était à l'époque très active dans les mobilisations contre l'exploitation minière. Sous sa présidence, le Parlement est devenu un des principaux porte-paroles de la cause au niveau régional. Également, le Parlement comptait sur l'appui de deux professionnels originaires de communautés xinkas qui étaient de la même génération (le début de la trentaine à l'époque) et tous deux juristes ou étudiants en droit s'intéressant aux droits des peuples autochtones, au droit de la consultation et à la défense de l'environnement et du territoire. La double occupation du coordonnateur du Parlement xinka, également coordonnateur de CODIDENA, a facilité la mise en réseau du Parlement au niveau régional. Créée par l'initiative de l'archevêque Bernabe Sagastume, CODIDENA a mobilisé ses réseaux paroissiaux sur la question environnementale et minière.

Rapidement, le mouvement d'opposition s'est structuré autour de l'organisation de consultations municipales et communautaires à la demande de la population. Ces référendums s'inscrivent dans la mouvance nationale de consultations populaires (Costanza, 2015; Pedersen, 2014b; Sieder, 2007; Urkidi, 2011). Il est important de comprendre que, contrairement aux consultations organisées en région maya, les consultations dans le Sud-Est ne se sont pas limitées aux communautés autochtones, car le mouvement a privilégié la forme de la consultation municipale des voisins, en vertu de l'article 64. Dans une région considérée comme *ladina*, soit non autochtone, cette stratégie permettait de susciter la participation d'une plus grande partie de la population. Cependant, cette pratique est encore moins encadrée sur le plan réglementaire que la consultation des peuples autochtones. Nous discuterons plus loin des possibilités et limites de ce modèle de consultation et des gains qu'a amené le mouvement du Sud-Est dans ce domaine.

b) L'exercice des consultations municipales : une pratique qui s'est améliorée collectivement

Comme le soulèvent les écologistes politiques Mariana Walter et Leire Urkidi (2017), une des caractéristiques du mouvement guatémaltèque sur les consultations populaires est sa synergie avec le palier municipal. Dans le Sud-Est, dans la plupart des cas, les maires ont donné un appui favorable à la demande de consultations municipales, certains voyant un avantage politique à s'allier au mouvement, comme ce fut le cas pour Hugo Loy Solares, maire de Mataquescuintla (en poste de 2008

à 2016). Par ailleurs, celui-ci s'est exposé à des attaques et à des recours juridiques en raison de son appui au mouvement contre les mines; bien qu'il ait gagné les élections municipales sous la bannière du *Partido Patriota* (Parti patriote – PP), le même parti que l'ancien président Otto Perez Molina, ce sera sous l'administration de celui-ci que le maire recevra le plus d'attaques. Cet exemple reflète l'hétérogénéité des intérêts et des valeurs qui traversent les structures de l'État. Il démontre aussi combien la politique locale répond à des prérogatives distinctes de celles à la capitale : pour les maires dans le Sud-Est, vu la popularité du mouvement anti-mines, il est sans doute plus facile d'acquérir du capital politique en défendant les modes de vie locaux plutôt qu'une politique de « *seguridad y empleo con mano dura* » (sécurité et emploi avec une main de fer), pour reprendre le slogan du PP à l'époque.

Dans la région du Sud-Est, deux types de consultations populaires ont été réalisées : municipales d'une part, communautaires de l'autre. Les premières consultations municipales se sont tenues en juillet et août 2011 dans trois municipes du département de Santa Rosa. Au total, ce sont 8 consultations municipales qui ont été organisées avec l'appui des conseils municipaux dans le Sud-Est en vertu de l'art. 64, entre 2011 et 2016 (voir Annexe 7. Tableau des consultations sur les enjeux miniers – Sud-Est

.) Elle se sont toutes conclues par un rejet massif (à plus de 98%) de l'activité minière. La première consultation a été celle de Nueva Santa Rosa, le 3 juillet 2011, à laquelle ont participé plus de 8 000 personnes, dont la communauté xinka de Jumaytepeque. Deux autres consultations municipales ont eu lieu les semaines suivantes, dans le même département et les municipes de Santa Rosa de Lima puis de Casillas. La Chambre de l'industrie du Guatemala (CIG) a essayé de faire annuler ces referendums, en arguant que le conseil municipal avait outrepassé ses pouvoirs en convoquant une consultation sur la question minière, enjeu qui relève du gouvernement central. La CIG s'est aussi attaquée au caractère contraignant de la *consulta*. La Cour constitutionnelle (CC) a partiellement accepté le recours en déclarant inconstitutionnel l'article 20 du règlement du conseil municipal, parce qu'il déclarait le résultat de la consultation comme contraignant quant aux permis miniers. Cependant, le jugement a reconnu la validité de l'exercice et l'obligation pour les autorités municipales de remettre le résultat du vote aux institutions compétentes.

CALAS a été l'instigateur de nombreux recours concernant les impacts environnementaux et l'absence de consultation en contexte extractif dans la région du Sud-Est mais aussi ailleurs au pays. La connaissance du système juridique guatémaltèque que les acteurs ont développée à travers différentes démarches juridiques a facilité l'ajustement des stratégies et leur succès croissant (communication personnelle, CALAS, 2014). De cette façon, les groupes impliqués dans l'organisation

des consultations ont pris acte des jugements de la cour et se sont assurés que le règlement municipal soit conforme au droit. La consultation suivante de Mataquescuintla (Jalapa) en novembre 2012 a marqué un premier jalon pour le mouvement. Tout comme celles l'ayant précédée, cette consultation a été contestée devant les tribunaux, mais cette fois la Cour constitutionnelle a déclaré nulle la requête de la CIG pour inconstitutionnalité du règlement municipal contrairement aux derniers jugements. La CC a par ailleurs reconnu le caractère contraignant de la consultation pour les autorités municipales dans le cadre de leurs fonctions²⁰⁸. Pour Rafael Maldonado, directeur légal de CALAS à l'époque²⁰⁹, cette décision signifie que la municipalité peut, voire se doit de refuser de signer des contrats municipaux avec une compagnie minière s'il y a eu une *consulta municipal* préalable dont le résultat est qu'une majorité s'est opposée aux activités extractives. Ce jugement a eu pour effet de compliquer la mise en chantier de la mine puisque celle-ci requiert un certain nombre d'autorisations relevant de la juridiction municipale. Par conséquent, dans certaines municipalités où il y a eu un rejet populaire de l'activité minière communiqué par voie d'une consultation municipale en bonne et due forme, les autorités n'ont pas délivré les permis de construction ou de services cruciaux. Par exemple, la compagnie n'a pas pu compter sur une ligne de transmission électrique pour alimenter ses installations et a dû se rabattre sur un générateur fonctionnant au diesel. La compagnie ne reconnaîtra cependant pas que cette absence de permis relève de la juridicité étatique. Elle l'attribuera plutôt à la « résistance organisée »²¹⁰, comme en témoigne l'extrait suivant tiré de son Formulaire annuel d'information pour 2014 qu'elle a remis à la *Securities and Exchange Commission* (SEC), aux États-Unis : « *Organized resistance previously impeded the Company's attempts to install a power line along an approved right of way. The Company installed contractor supplied diesel-fired generator power which is sufficient to operate the project up to 4500 tpd. The Company continues to assess alternative power strategies to reduce power costs.* »²¹¹ Le fournisseur engagé pour le générateur diesel contredira néanmoins la version de l'entreprise en attribuant le changement d'approvisionnement en énergie à des questions de permis et de servitude de passage (APR Energy,

²⁰⁸ Ce n'est que trois ans plus tard, en octobre 2015, que le conseil municipal a annoncé son intention de mettre en œuvre les dispositions nécessaires au suivi de la consultation, craignant des représailles de l'administration d'Otto Pérez Molina.

²⁰⁹ Maldonado a été employé de CALAS pendant 17 ans, jusqu'à son renvoi dans des conditions troubles. Pour plus de détails concernant Maldonado et un résumé de son parcours au sein de CALAS, voir le profil sur l'avocat rédigé par Justin Wiebe sur le blog de l'école de droit de l'Université de Colombie Britannique à ce lien <https://allard.ubc.ca/about-us/blog/2020/warrior-lawyer-profile-rafael-maldonado>

²¹⁰ Soulevons au passage que cette appellation s'apparente à l'expression « crime organisé » et renvoie au choc des (il)légalités mentionné au chapitre 3.

²¹¹ « Une résistance organisée avait précédemment entravé les tentatives de la société d'installer une ligne électrique le long d'un droit de passage approuvé. La société a installé un générateur diesel fourni par l'entrepreneur, qui suffit à faire fonctionner le projet jusqu'à 4500 tpj. La société continue d'évaluer d'autres stratégies d'alimentation en électricité afin de réduire les coûts ». Extrait AIF 2014, Tahoe p.20.

2024). Dans tous les cas, les deux versions constituent les deux facettes d'une même médaille : les autorités municipales n'ont pas délivré les autorisations demandées comme réponse aux actions sociales, administratives et démocratiques mises en branle par les citoyens et citoyennes.

Il y eut ensuite la consultation municipale de Jalapa en novembre 2013. Ce sont principalement les habitants de la communauté autochtone de Santa Maria Xalapán qui ont recueilli les signatures et présenté la demande au conseil municipal. Le maire a été réticent à donner suite à la requête mais a fini par obtempérer. Le Comité coordinateur des associations agricoles, commerciales, industrielles et financières (CACIF) a contesté le referendum. Le recours sera invalidé par la CC le 21 janvier 2015. Suite à cette reconnaissance de la *consulta* par la cour, les habitants de Xalapán ont célébré la décision à travers des discours, une messe et une cérémonie xinka.

Une des plus récentes consultations municipales a eu lieu en mai 2015 à San Juan Tecuaco (Santa Rosa), qui comprend aussi la communauté xinka du même nom qui est membre du Parlement xinka. Une résidente m'a confié que les tables de vote de la consultation étaient beaucoup plus nombreuses et accessibles que celles installées lors des élections nationales. Tout comme les consultations précédentes, le Parlement xinka, CODIDENA et la paroisse ont veillé au déroulement de l'événement. Des accompagnateurs nationaux (UDEFEQUA, le Protecteur des droits humains, etc.) et internationaux (NISGUA, ACOGUATE, OACNUDH, etc.) ont aussi couvert l'événement, de même que des représentants venus d'autres communautés ayant organisé des consultations, comme Santa Maria Xalapán. À la fin de la journée, une fois le décompte des votes terminé, des membres de CALAS ont vérifié que les résultats étaient conformes au Code municipal selon les critères suivants : nombre de votes par question; participation d'au moins 20% des électeurs inscrits à la liste électorale; décision majoritaire.

D'autres consultations municipales ont été réalisées en 2016 dans les municipes de Quesada (Jutiapa) et San Carlos Alzatate (Jalapa) puis en 2022 dans Asunción Mita (Jutiapa), bien que cette dernière relève d'un autre registre de mobilisation qui n'est pas celui de l'alliance entre le Parlement xinka, CODIDENA et la résistance pacifique.

c) Les consultations communautaires : quand l'appui municipal manque

À certaines occasions, il a été impossible d'organiser une consultation municipale en raison du refus du maire ou du conseil municipal. Dans ces cas, des consultations dites communautaires ont été organisées par des groupes locaux sans l'intervention de l'État. En février 2013, CODIDENA, Madre Selva, CALAS, le Comité en défense de la vie et le Parlement xinka ont organisé une seconde

consultation – cette fois communautaire plutôt que municipale – dans le village de San Juan Bosco du municipe de Casillas après l’octroi sans consultation du permis d’exploration SEXR089-08 à Minera San Rafael (MSR) pour le projet Juan Bosco, le 26 avril 2012. Le permis donnait également à MSR le droit d’usage de l’eau provenant du domaine public.

Il a été impossible d’organiser une consultation dans le municipe de San Rafael Las Flores où se trouve la mine, et ce, bien que le mouvement ait réussi à faire élire un de ses membres comme maire de la municipalité. *Hicimos manifestaciones para hacer una consulta en San Rafael y no se ha logrado. El alcalde no apoya a la gente sino a la empresa*²¹². Le refus des maires de San Rafael Las Flores à procéder à une consultation municipale a forcé la mobilisation locale à se réorienter vers l’organisation de consultations communautaires de bonne foi (appelées aussi *autoconsultas*) dans les *aldeas* (villages) situées dans le municipe. Neuf *consultas comunitarias* ont été organisées en 2013, de concert avec les *Consejos Comunitarios de Desarrollo* (Conseils communautaires de développement – COCODE) de chaque localité. Ce type de consultation n’est pas encadré sur le plan légal car, ne comptant pas sur l’aval du conseil municipal et la structure de la municipalité, elle ne remplit pas les conditions prévues au Code municipal. Elles sont néanmoins un mécanisme mobilisé par les résidents et la société civile pour rendre audible leur position sur la question minière, dans le contexte où ils sont écartés du processus décisionnel entre l’État et l’entreprise. À l’exception de la consultation communautaire de Sabana Redonda, où la population a voté favorablement à l’extraction minière à 52% en 2014, toutes les *autoconsultas* se sont conclues par un rejet massif à environ 92% (Land Coalition, 2016) de l’activité minière sur leur territoire. Les membres du Parlement expliquent le résultat de Sabana Redonda, de cette façon : *la empresa compró gente*²¹³ (l’entreprise a acheté les votes des gens).

3. Les *consultas* municipales et la formation du sujet local de droits

Comme nous l’avons indiqué plus haut, les consultations municipales dans la région ont été rendues possibles grâce à un ensemble d’acteurs aux affiliations différentes qui ont su mobiliser les habitants locaux sur la question minière. La mise en branle d’une consultation municipale est un

²¹² « Nous avons organisé des manifestations pour obtenir une consultation à San Rafael et cela n'a pas été fait. Le maire ne soutient pas la population mais l'entreprise » Entretien San José de la Sierra, 2015.

²¹³ Entretien Papxig, juin 2019.

processus qui requiert près d'un an de démarches, comme le décrit Juana, une résidente de San José de la Sierra (Jalapa) qui s'est activement impliquée dans l'organisation.

Question de MDL : *¿Cuánto tiempo más o menos se necesita para hacer la consulta?*

Réponse de Juana : *Un año. En el Código municipal están todos los requisitos. Primero se juntan firmas, en las comunidades y las aldeas. Luego con esas firmas se va al consejo municipal. Después si se aprueba, se firma la resolución y hay que traer todo el material mobiliario, mesas de votación, organizar a la gente que va a estar en las mesas, y luego hacer una campaña de concientización a todas las personas sobre la consulta popular. Indicar a la gente como hacer. Todo un año de preparación para que todo salga bien. Es trabajo, pero es muy bonito. Es algo muy satisfactorio. No es como en las elecciones generales. A veces lo hace uno, pero no es tan satisfactorio como esto. [...] No importan los sacrificios, el cansancio, uno tiene una gran satisfacción. Cuando nosotros fuimos a Mataquescuintla a recibir el resultado, allí se ve súper recompensable.*²¹⁴

Pour réaliser une *consulta municipal*, il faut donc prévoir une année de travail en amont pour des activités de sensibilisation, de mobilisation et d'organisation communautaire, comme en témoigne l'extrait d'entrevue ci-dessus avec une membre de la *resistencia*. Le premier prérequis à remplir est celui de la demande initiale de consultation municipale sur le sujet qui doit être signée par au moins 10% des personnes inscrites sur la liste électorale et résidant dans le municipe. Ensuite, le conseil municipal doit émettre une résolution quant à la réalisation de ladite consultation et la communiquer dans le *Diario de Centroamérica*, un média consacré à la diffusion des lois, des normes juridiques et d'informations d'intérêt national. Le conseil adopte aussi un règlement municipal pour encadrer la consultation. Vient ensuite le jour où se réalise la consultation. Enfin, le conseil municipal doit entériner les résultats de la consultation et prendre les dispositions nécessaires pour en respecter l'essence.

Sur le plan communautaire, les activités de sensibilisation et d'organisation sur ces enjeux ont foisonné, prenant la forme d'ateliers dans les paroisses et les communautés ou au Parlement, de campagnes radiophoniques et d'affiches, d'assemblées communautaires, de la création et de rencontres

²¹⁴ Entrevue, Juana, San José de la Sierra, 2015. « Q. Combien de temps en plus ou en moins faut-il pour faire la consultation? R. Un an. Toutes les exigences sont dans le Code municipal. En premier lieu, on récolte les signatures dans les communautés et les villages. Ensuite, avec ces signatures, on va au conseil municipal. Ensuite, si la demande de consultation est approuvée, la résolution est signée et tout le mobilier, les tables de vote doivent être amenés, les personnes qui vont être aux tables doivent être organisées, puis une campagne de sensibilisation doit être menée auprès de toutes les personnes sur le référendum. Montrer aux gens comment faire. Toute une année de préparation pour que tout se passe bien. C'est du boulot mais c'est très sympa. C'est quelque chose de très satisfaisant. Ce n'est pas comme les élections générales. Parfois, vous le faites, mais ce n'est pas aussi satisfaisant que cela. [...] Peu importe les sacrifices et la fatigue, on en retire une grande satisfaction. Quand nous sommes allés à Mataquescuintla pour voir le résultat, ça a été super gratifiant.

de comités, etc. Chaque année, le mouvement local ayant organisé la consultation dans un municipio en célèbre l'anniversaire pour rappeler sa position contre le développement minier local.

a) La *consulta de vecinos* pour la défense du territoire et de l'environnement

Depuis plus d'une quinzaine d'années, l'enjeu extractif mobilise la population du Sud-Est. Au centre des préoccupations est l'impact des activités minières sur le territoire, la terre, l'environnement, la vie et la santé. Le processus de mobilisation continue contre les mines sur plusieurs années a contribué à l'éveil des individus à une cause pour le bien collectif : « pour la vie, pour la nature et pour la terre ». Que les personnes s'identifient xinkas ou non, elles partagent ce rapport à la terre ou au territoire qui est à la base de leur vie locale, économique et sociale, comme l'indiquent les citations suivantes provenant d'entretiens respectivement avec un leader xinka et une personne active de la *resistencia pacífica* en 2014.

*Entonces nosotros como comunidades indígenas, si defendemos la vida y la tierra. [...] Hemos tratado de defender el territorio, la tierra, la naturaleza con esta consulta municipal que se realizó*²¹⁵, citation d'un leader xinka.

*Formo parte de la resistencia pacífica a la minería, lo que aquí es Tahoe en San Rafael Las Flores. Tengo 5 años de estar en la lucha. Me siento contenta de lo que hago. Me siento satisfecha de la lucha que llevo. Porque lo hago por defender la vida y la naturaleza. [...] Y otra cosa. Nosotros vivimos de eso, de la naturaleza. Abí está el agua. Desde niña, la naturaleza me ha dado vida, porque así vivimos de lo que cultivamos. [...] Uno lo sabe en su corazón que lo está haciendo por la vida, por la naturaleza y la tierra*²¹⁶, citation de Juana, une résidente de San José de la Sierra s'identifiant *ladina*.

La ressemblance entre les discours est frappante : elle témoigne de la capacité qu'a le mouvement contre le développement minier de traverser les frontières de l'appartenance ethnique en créant des ponts entre les populations locales dans la région. Le fait que les consultations ne se limitaient pas à la population autochtone a permis d'associer une plus grande quantité de personnes à la cause, bien que le droit à la consultation du Code municipal s'adressant aussi à des populations non

²¹⁵ « Nous avons essayé de défendre le territoire, la terre, la nature avec cette concertation qui a été menée. Nous avons réussi à impliquer la majorité de la municipalité ». Entrevue, Don D, Xalapán, 2014.

²¹⁶ « Je fais partie de la résistance pacifique à l'exploitation minière, ici à Tahoe, à San Rafael Las Flores. Cela fait cinq ans que je lutte. Je suis heureuse de ce que je fais. Je suis satisfaite de la lutte que je mène. Parce que je le fais pour défendre la vie et la nature. Et autre chose. C'est de cela que nous vivons, de la nature. C'est là que se trouve l'eau. Depuis que je suis enfant, la nature m'a donné la vie, parce que c'est comme ça qu'on vit de ce qu'on cultive. [...] On sait du fond du cœur qu'on le fait pour la vie, pour la nature et pour la terre. »

autochtones ait moins d'assise juridique que le droit à la consultation préalable des peuples autochtones reconnu dans le droit international et contraignant pour l'État.

b) La *consulta* et l'appartenance au monde local

Walter et Urkidi (2017) soulignent que les mouvements contre les mines en Amérique latine ont en commun la perception que l'imposition du développement minier représente une absence de reconnaissance de leur dépendance matérielle et culturelle à la terre et à l'eau et, par conséquent, une négation de leur mode de vie local. Le mouvement de consultations municipales dans le Sud-Est ne fait pas exception. Pour une première fois dans l'histoire locale, les *consultas municipales* ont invité les habitants à donner leur opinion sur les options de développement économique dans leur municipe. Les campagnes de sensibilisation et de mobilisation sur les consultations municipales ont cherché à connecter le rejet des activités minières à l'appartenance locale des résidents.

D'autres discours mobilisateurs ont aussi lié l'appartenance locale à l'opposition minière avec l'occupation économique de la terre. Sur une affiche utilisée par le mouvement de résistance, il est écrit que les résidents de San Rafael Las Flores sont des cultivateurs d'oignons, de tomates, de piments, de café, de maïs, de haricots, de produits laitiers ou des éleveurs de bétail, mais qu'ils ne sont pas des mineurs. L'affiche expose la contradiction entre l'extraction des ressources du sous-sol et la culture des produits du terroir et, par extension, l'opposition à leur identité locale en tant que résidents de San Rafael Las Flores.

Lorsque des assemblées populaires sont convoquées par CODIDENA ou le Parlement xinka, les discours des leaders communautaires font appel à la sensibilité et à la fierté des résidents locaux en cherchant à susciter chez eux une prise de conscience et l'entreprise d'actions pour s'impliquer dans la vie démocratique, en particulier autour des enjeux de développement local. En ce sens, les mobilisations des *consultas de vecinos* font appel à la subjectivité des résidents en qualité de sujet politique de leur municipe. Il ne s'agit pas ici de se plier aux lois municipales, mais d'utiliser celles-ci pour que les autorités municipales répondent à leurs préoccupations quant à la menace potentielle que représentent les activités extractives pour le développement économique du municipe et de la région. Les *consultas* renversent donc la direction des relations politiques entre les élus, l'État et les citoyens, puisque ce sont ces derniers qui décident de l'enjeu et de l'issue de la *consulta*, dont les résultats doivent être respectés par la structure municipale et peuvent affecter, dans une certaine mesure, les décisions de l'État central en les compliquant.

Pour les personnes s'opposant à la mine Escobal, l'activisme ne s'arrête pas aux frontières du municipe mais s'étend aux autres communautés du Sud-Est, ce qui participe à un mouvement de solidarité régionale composé de plusieurs mouvements locaux de *resistencia pacífica* dans différents municipes et départements de la région.

*Cuando hay manifestaciones allá, nos unimos. Por ejemplo, cuando la mina se quiere llevar la luz, todos nos apoyamos y no se permite que se lleve la luz. Porque si llevan luz, nos dañan a todos la energía. Se pone muy débil. Entonces no se ha permitido. [...] Nosotros por ejemplo aquí en la aldea, con CODIDENA y todos los de San Rafael, estamos muy en comunicación. Cualquier cosa ellos nos llaman. Vamos de formación o algo, cualquier reunión nos avisan. Estamos unidos con los del Parlamento, de Xalapán, de Mataquescuintla.*²¹⁷

Le mouvement d'organisation des consultations municipales a donc contribué à la création d'un sujet politique dont les préoccupations se cristallisent autour de la question minière, mais qui la dépasse pour inclure une préoccupation pour le bien commun des populations du municipe, de la région et du pays.

c) La *consulta* comme déclencheur de la conscience du droit « *Ahora la gente conoce sus derechos* »²¹⁸

Dans le même sens, un des résultats les plus évidents qu'a produits le mouvement des *consultas municipales* au niveau local est la prise de conscience individuelle et collective d'avoir des droits. « *La gente se siente empoderada* »²¹⁹. Cette conscience nouvelle s'est traduite concrètement sur le terrain par le processus de sensibilisation et de participation citoyenne grâce auquel les habitants et habitantes se sont impliqués dans les enjeux de développement de leur communauté. Cette prise de conscience d'être sujet de droits est résumé dans la citation suivante par la notion de « dignité ». En invoquant celle-ci, Juana affirme que les droits des citoyens ne sont pas subordonnables à des impératifs économiques ou politiques.

La gente está bien consciente de eso. Y nosotros seguimos concientizando a la gente, con talleres de derechos humanos, estudiar nuestras leyes, nuestra constitución, porque aquí lamentablemente, casi toda la gente sabe que

²¹⁷ « Quand il y a des manifestations là-bas, nous nous joignons. Par exemple, lorsque la mine veut enlever la lumière, nous nous soutenons tous et nous ne permettons pas que la lumière nous soit enlevée. [...] Cela n'a donc pas été autorisé. [...] Nous, par exemple, ici dans le village, avec CODIDENA et tout San Rafael, nous sommes très en communication. Ils nous maintiennent informés à propos de tout. Ils nous invitent à aller à toutes les formations ou réunions. Nous sommes unis avec ceux du Parlement, de Xalapán et de Mataquescuintla. » Entrevue, San José de la Sierra, 2015.

²¹⁸ « Les citoyens connaissent désormais leurs droits ». Entrevue Papxig, juin 2019.

²¹⁹ « Les gens se sentent avec du pouvoir ». Entrevue Papxig, juin 2019.

*deber hay que cumplir, como si no tuviéramos ningún derecho también. Y si tenemos. Sabemos por ejemplo que tenemos derecho a manifestar pacíficamente nuestro descontento ante cosas injustas que nos quieren imponer. Nos han llamado de revoltosos, de terroristas, pero no, no somos terroristas, simplemente defendemos lo que nos pertenece. Y si quieren violar nuestros derechos humanos, no lo vamos a permitir. Porque tenemos dignidad. Como los dueños de las empresas tienen dignidad, nosotros también, y no vamos a permitir que la estén pisoteando.*²²⁰

Le 11 novembre 2021, réunis en conférence de presse à Mataquescuintla (Jalapa) pour célébrer le 9^e anniversaire de la consultation municipale, les trois principaux leaders de la résistance à l'exploitation minière dans la région du Sud-Est (soit le coordonnateur de CODIDENA, le président et le conseiller juridique du Parlement xinka), ont partagé leur analyse du chemin parcouru et à venir pour le respect de leur droit à la consultation. Ils concordaient sur la nécessité de reconnaître la volonté populaire comme étant primordiale (« *retomar derechos que la población ya tiene por naturaleza* »²²¹) et préexistante (« *el derecho de consulta siempre está en inmerso dentro de nosotros* »²²²) aux normes du droit national ou international. Dans les discours de ces leaders, il n'a jamais été question de retirer à la population son agentivité en subordonnant les actions aux décisions des institutions de l'État. Il s'agit plutôt de l'inverse : comment utiliser les normes disponibles (« *la normativa más a la mano* ») susceptibles de renforcer l'autorité du peuple en tant que principal intéressé et preneur de décision (« *el pueblo como el principal tomar de decisiones* ») face à un État qui en fait fi (« *falta de responsabilidad del Estado de considerar al pueblo* »)?

Las consultas municipales que se empezaron a dar en Santa Rosa y luego por otras partes del suroriente, en Jalapa, fueron producto de la falta de responsabilidad del Estado de considerar al pueblo como el principal tomador de decisiones, que es un derecho constitucional. Por ahí creo que empieza a darse el tema de buscar las alternativas donde el pueblo sea escuchado. Uno es el fenómeno, el tema de utilizar la normativa que está más a la mano, como el tema del Código municipal, para hacer uso de este derecho de la ciudadanía que tiene el pueblo dentro de esa normativa. Sin embargo, quiero hacer énfasis que, si bien es cierto que hay una reglamentación que le da esa potestad a la autoridad municipal para consultar al pueblo, o al pueblo para pedírselo a la corporación municipal,

²²⁰ « Les gens en sont bien conscients. Et nous continuons à sensibiliser les gens, avec des ateliers sur les droits humains, en étudiant nos lois, notre constitution, parce que malheureusement ici, presque tous les gens savent qu'ils ont un devoir à remplir, comme si nous n'avions pas de droits nous aussi. Et oui, nous en avons. Nous savons, par exemple, que nous avons le droit d'exprimer pacifiquement notre mécontentement face aux choses injustes qu'ils veulent nous imposer. Ils nous ont traités d'émeutiers, de terroristes, mais non, nous ne sommes pas des terroristes, nous défendons simplement ce qui nous appartient. Et s'ils veulent violer nos droits humains, nous ne le permettrons pas. Parce que nous avons de la dignité. Comme les propriétaires des entreprises ont de la dignité, nous aussi, et nous n'allons pas leur permettre de la piétiner. » Entrevue, San José de la Sierra, 2015.

²²¹ « Prendre des droits que la population possède déjà par nature ».

²²² « Le droit à la consultation est toujours ancré en nous ».

[...] El Código municipal es producto de los Acuerdos de paz, trata de retomar derechos que la población ya tiene por naturaleza y que se perdieron con el tema del avance del conflicto armado en el país porque vivimos un estado de guerra permanente por más de 30 años y que no permitía el derecho de reunión, de asociación y de muchos otros que ya tenía la población. Y se perdió organización también, se perdió tierra y muchas cosas. Con el Código municipal se trata de recuperar ese derecho y les da a los alcaldes la figura del Tribunal supremo electoral (TSE) como un regulador para que la población participe y tome la decisión sobre determinada situación que pudiera afectarles o beneficiarles en el futuro.²²⁴

Ces passages sont révélateurs de la façon dont plusieurs ordres juridiques sont mis en relation par les leaders du mouvement d'opposition à Escobal pour renforcer l'autorité populaire. Celle-ci s'exprime par la participation des personnes concernées aux décisions, en refusant ainsi de s'en remettre uniquement aux élus. Dans cette citation, on comprend que le système de représentation politique guatémaltèque est considéré par les dirigeants du mouvement d'opposition comme défectueux, puisqu'il est essentiellement organisé autour du trafic d'influences et de la corruption plutôt que de l'exercice citoyen. Ainsi, à l'instar d'autres groupes marginalisés qui sont en quelque sorte citoyens malgré l'État (Lazar, 2005), les Xinkas, à l'instar des Maya-Mams (Vanthuyne, à paraître), doivent performer leur citoyenneté pour la réaliser. Ce type de « démocratie de faible intensité » (Robinson, 2000, p. 91) n'implique pas le pouvoir (*cratos*) du peuple (*demos*), encore moins la fin du régime des élites ou de l'inégalité substantielle, sinon qu'il les maintient au cœur du système. L'État guatémaltèque est donc polyarchique, puisqu'il exclut du pouvoir la majorité des individus. Ainsi, dans la dernière citation, on voit tour à tour que l'organisation politique communautaire a été réprimée et contrainte par le conflit armé, lequel a empêché l'expression des droits liés à sa pratique. Selon le

²²³ « Les consultations municipales qui ont eu lieu d'abord à Santa Rosa et plus tard dans d'autres parties du Sud-Est, à Jalapa, étaient le résultat du manque de responsabilité de l'État de considérer le peuple comme le principal décideur, ce qui est un droit constitutionnel. C'est à partir de là que la recherche d'alternatives pour que les gens soient entendus a débuté. On a cherché les normes les plus accessibles, comme le Code municipal, pour faire usage de ce droit de citoyenneté que les gens ont dans le cadre de ces normes. Cependant, je tiens à souligner que même s'il est vrai qu'il existe une norme légale qui donne à l'autorité municipale le pouvoir de consulter la population, ou à la population de demander à la corporation municipale, c'est un peu légaliste, car la question du droit de consultation est toujours immergée en nous. » CODIDENA, 11 novembre 2021, conférence de presse, 9^e anniversaire consulta Mataquescuintla.

²²⁴ « Le Code municipal est un produit des Accords de paix, il essaie de récupérer des droits que la population a déjà par nature et qui ont été perdus avec l'avancée du conflit armé dans le pays parce que nous avons vécu dans un état de guerre permanent pendant plus de 30 ans qui ne permettait pas le droit de réunion, d'association et bien d'autres que la population avait déjà. Et l'organisation a également été perdue, la terre et beaucoup de choses ont été perdues. Le Code municipal tente de récupérer ce droit et donne aux maires la figure de la Cour suprême électorale (TSE) en tant que régulateur afin que la population participe et prenne la décision sur une certaine situation qui pourrait les affecter ou leur profiter à l'avenir ». CODIDENA, 11 novembre, conférence de presse, 9^e anniversaire consulta Mataquescuintla.

représentant de CODIDENA, l'autorité populaire n'est pas un droit que l'État octroierait bénévolement au peuple ni simplement une norme étatique découlant des politiques multiculturelles et de décentralisation de l'ère néolibérale. Il appartient plutôt au peuple d'exercer son autorité, de la protéger et de la réclamer face à un État qui peut facilement bafouer ses droits. Le discours du directeur de CODIDENA, qui est familier des multiples registres normatifs, exprime une interprétation populaire du pluralisme juridique. Ce discours, qui témoigne de la diffusion légale des normes (Niezen, 2010) du global au local, est aussi évocateur des formulations vernaculaires sur les droits humains (Hays, 2019; Merry, 2005; Moore, 2001b). Ainsi, et comme le souligne Sieder (2011), le déploiement de stratégies légales contre-hégémoniques par des groupes de base vient mettre en évidence des compréhensions alternatives de la citoyenneté, des droits et du droit. Il ne s'agit pas, *in fine*, de simplement se prêter au jeu des normes juridiques étatiques sinon de soumettre celles-ci au test populaire. Cependant, pour que les stratégies de défense de droits soient « performantes », quelques pas de tango entre différents ordres juridiques peuvent s'avérer nécessaires pour mener à des changements effectifs. Puisqu'ils s'attaquent à des institutions et à des intérêts puissants, les usages contre-hégémoniques du droit font courir le risque à ceux qui les manipulent de se faire coopter ou court-circuiter, comme on le verra plus loin.

Les discours des autorités communautaires xinkas, en particulier dans les années 2013-2015, font régulièrement état de l'emprise que l'oligarchie, à travers le CACIF, maintient sur les institutions de l'État, de la présidence, du congrès ou de la Cour constitutionnelle. En témoignent ces deux extraits d'entretiens avec des leaders de Santa Maria Xalapán (Jalapa) et de Quesada (Jutiapa).

Y ahora que estamos enfrentando la lucha en contra el Congreso de la República, que está aprobando leyes contra de nosotros siempre, todo va a favor de la oligarquía [...] el Congreso de la Republica que aprueba leyes que nos perjudican. [...] las leyes en Guatemala las ganan los que tienen más dinero. No es la voz del pueblo. Y cuando la voz del pueblo se levanta, viene el gobierno en contra de nosotros (Santa María Xalapán, Jalapa, 2014).²²⁵

La Corte de constitucionalidad es la máxima y sin embargo el CACIF la mueve a su antojo. La Corte suprema de justicia ahora es una institución completamente vulnerable a lo que el CACIF diga. Gobernación y todo el

²²⁵ « Et maintenant que nous sommes confrontés à la lutte contre le Congrès de la République, qui adopte toujours des lois contre nous, tout va en faveur de l'oligarchie [...] le Congrès de la République qui adopte des lois qui nous sont préjudiciables. [...] les lois au Guatemala sont gagnées par ceux qui ont le plus d'argent. Ce n'est pas la voix du peuple. Et lorsque la voix du peuple s'élève, le gouvernement s'en prend à nous ».

mismo presidente central, es una persona que ahora está movida por el CACIF (Cuilapa, Santa Rosa, 2014).²²⁶

Représentant les acteurs économiques et politiques les plus puissants au pays, le CACIF est « une organisation extrêmement influente de l'élite économique » (Helweg-Larsen, 2003, p. 621). Considérée comme « le parti politique *de facto* des élites économiques du Guatemala » (Gutierrez, 2016); elle s'oppose à toute décision ou politique allant à l'encontre de ses intérêts économiques. Au cœur du mouvement de résistance se trouve donc une critique du régime polyarchique au Guatemala, soit un système qui ne donne pas de pouvoir au peuple (Robinson, 2000). C'est cette relation inégale d'exclusion que le mouvement pour les *consultas* dans le Sud-Est a cherché à renverser pour ne plus subir les décisions d'un petit groupe de politiciens aligné avec l'élite, comme en témoignent les extraits que j'ai présentés. Cette inégalité détermine les conditions de la constitution du sujet du mouvement, la base de son action et ses revendications pour le changement (Butler, 2016).

Conclusion. Les possibilités et les limites de la consultation municipale : compliquer la mine

Le mouvement régional de consultations a généré plusieurs gains d'ordre social, juridique et politique. Le chapitre a montré que ce mouvement a produit une nouvelle subjectivité politique dans la région où les résidents qui craignent l'activité minière se disent conscients de leurs droits et soucieux de l'environnement, des terres et du territoire. Les *consultas* municipales ne réussiront pas à influencer directement sur l'octroi des permis miniers à la compagnie par MEM, qui autorisera le permis d'exploitation, en avril 2013. Malgré la reconnaissance très limitée de cette forme de consultation, la mobilisation communautaire qu'elle a suscitée a contribué à transformer les habitants locaux en sujets connaissant le droit, comme l'a montré ce chapitre. Également, la participation active de la population xinka au mouvement des consultations municipales contribuera à la configuration des communautés xinkas comme de nouveaux acteurs locaux à l'échelle municipale tandis que le Parlement xinka s'affirmera comme un nouvel acteur à l'échelle régionale. Désormais, et plus que jamais mobilisé en tant qu'acteur autochtone et contre l'extraction des ressources naturelles à travers la région, le

²²⁶ « La Cour constitutionnelle est la plus haute juridiction et pourtant le CACIF la manœuvre à sa guise. La Cour suprême de justice est désormais une institution totalement vulnérable aux décisions de la CACIF. Le gouvernement, et le président central lui-même, est une personne qui est maintenant dirigée par le CACIF ».

Parlement multipliera les actions d'opposition à la mine. L'une des plus importantes actions dans ce registre concerne la consultation libre, préalable et éclairée, qui sera analysée au prochain chapitre

CHAPITRE VI

« YO SOY XINKA » :

LA CONSULTA PREVIA ET L’AFFIRMATION DU SUJET COLLECTIF AUTOCHTONE

Introduction

En août 2019, je visitais José, dont la plantation se transmettait de père en fils depuis trois générations. Il m’avait invitée à passer quelques jours chez lui pour me montrer comment fonctionnait *Café Resistencia*, une initiative communautaire mettant en contact des torréfacteurs canadiens avec une cinquantaine de petits producteurs de café de Mataquescuintla (Jalapa) impliqués dans la *resistencia* à Escobal. Un campement permanent avait été établi, consistant en un poste d’observation situé sur une route par laquelle transitaient les camions qui alimentent la mine en intrants et acheminent ses minerais vers l’extérieur. La *resistencia* de Mataquescuintla a été maintenue active par l’action coordonnée de douze groupes qui ont assuré une présence continue 24 heures sur 24 depuis 2018. Nous avançons tranquillement dans le *cafetal* à l’ombre fraîche des caféiers et José s’arrête pour me montrer, entre deux plants, une structure simple composée de 3 pierres qui semblait ancienne. Il me dit que, selon un anthropologue, ces pierres (voir Figure 3. Pierres identifiées comme appartenant à l’héritage xinka, Mataquescuintla, sont un vestige de l’héritage xinka. « *El otro día vino un antropólogo y nos dijo que en la cultura xinka, el numero 3 era muy importante, representaba Dios, a nosotros los seres humanos y la tierra. Los Xincas hacían sus montículos donde había energía positiva. Se hacía un Yamal con hojas de árbol para quitar la energía negativa de un lugar y devolver la energía en el suelo* »²²⁷. José poursuit: « *Desde que llegó la mina las comunidades en la región están reconectando con sus raíces y se autoidentifican más como Xinkas. Somos Xinkas* »²²⁸.

²²⁷ « L’autre jour, un anthropologue est venu et nous a dit que dans la culture xinca, le numéro 3 est très important, il représente Dieu, nous – les humains – et la terre. Les Xincas faisaient leurs monticules où se trouvait une énergie positive. On faisait un « yamal » avec des feuilles d’arbre pour retirer au lieu son énergie négative et la retourner au sol ».

²²⁸ « Les communautés de la région reconnaissent leurs racines et s’identifient davantage comme Xinkas. Nous sommes Xinkas. »

Figure 3. Pierres identifiées comme appartenant à l'héritage xinka, Mataquescuintla,



Crédit : Marie-Dominik Langlois, Mataquescuintla, août 2019.

Les traces de la présence passée xinka sont de plus en plus évoquées dans les récits sur le territoire par les membres du mouvement de résistance aux projets extractifs dans le Sud-Est. À l'instar du *cafetal* (plantation de café) de José, qui porte aujourd'hui selon lui la trace d'éléments culturels xinkas du passé, les stratégies d'opposition locale à la mine Escobal se sont « xinkanisées » au cours des dernières années. Autrefois marque de discrimination, l'appartenance xinka est devenue une ressource pour mobiliser la population de la région afin d'accéder aux droits collectifs spécifiques aux peuples autochtones, en particulier celui à la consultation et au consentement en contexte d'extraction. Encore faut-il que la prétention à l'appartenance xinka soit validée par les organes responsables de la reconnaissance du droit à la consultation.

Les chapitres précédents ont montré que les tentatives initiales du mouvement de résistance à la mine Escobal ont échoué à empêcher l'exploitation, de même qu'à faire entendre les préoccupations locales sur le développement extractif aux autorités publiques et à l'entreprise. Ainsi, le MEM et l'entreprise ont commencé par refuser de reconnaître les Xinkas comme sujets du droit à la consultation préalable des peuples autochtones. Puis, ils ont refusé de reconnaître la consultation municipale comme un mécanisme légitime de prise de décisions à propos du développement minier.

La mine Escobal est donc entrée en opération en 2014, après une année marquée par la violence, la répression du mouvement de défense du territoire et sa criminalisation. Bien que des consultations municipales aient été organisées les années suivantes, le mouvement d'opposition citoyenne à la mine Escobal a souffert des attaques à son encontre. En outre, les possibilités de recourir au système de justice semblaient limitées, celui-ci étant plus prompt à criminaliser la protestation qu'à veiller au respect des droits des peuples autochtones. L'entreprise avait le vent dans les voiles avec Escobal, la « World's Third Largest Silver Mine » (Tahoe, *Marketing Presentation*, août 2016) et elle annonçait des revenus de 200 millions de dollars pour son second quadrimestre (Freeman, 2017). La situation semblait s'enliser et une solution acceptable pour le mouvement semblait de plus en plus difficile à imaginer.

En désespoir de cause, le directeur juridique (à l'époque) du CALAS a déposé une plainte en mai 2017 contre le ministre du MEM pour discrimination et violation du droit à la consultation préalable des peuples xinkas (« *los pueblos xinkas* ») de Santa Rosa et Jalapa au sujet de l'octroi des permis miniers d'exploration Juan Bosco et de l'exploitation Escobal. La dénonciation s'appuyait sur la Convention 169 et la DNUDPA. Le mois suivant, une première action d'interruption a vu le jour, à une dizaine de kilomètres de la mine à Casillas (Santa Rosa), lorsque des résidents qui considéraient les activités de la mine comme illégales ont commencé à bloquer la route d'accès à la mine à partir du 8 juin 2017, par le biais d'un campement citoyen permanent appelé *resistencia pacífica* (résistance pacifique). Quelques semaines plus tard, le 7 juillet, de façon inattendue²²⁹, la Cour suprême de justice (CSJ) a donné raison au recours de CALAS. Par conséquent, elle a ordonné la suspension provisoire de tous les permis miniers d'exploitation et d'exploration de la Minera San Rafael, visant les projets miniers Escobal et Juan Bosco, pour avoir été octroyés sans la consultation préalable des communautés autochtones avoisinantes. Le cours de l'action de Tahoe Resources a chuté de 40% dans la journée.

L'entreprise a réagi immédiatement. Le président-directeur général de Tahoe Resources à l'époque, Ron Clayton, a affirmé : « *We are extremely disappointed in the court's ruling suspending the license because we believe that there are no indigenous [sic] communities affected by Escobal's operations* ». Il a annoncé leur intention de prendre « *all legal steps possible* » pour faire renverser le jugement (Freeman, 2017). Le MEM a contesté aussi le jugement, les chiffres du recensement national de 2002 à l'appui, en arguant

²²⁹ L'avocat de CALAS à l'origine de la plainte m'a avoué qu'il ne se serait jamais attendu à recevoir une réponse positive du tribunal à sa plainte et que la décision mène à la suspension des activités minières, dont l'arrêt représentait des millions de dollars. Conversation personnelle, 2018.

qu'aucune consultation n'avait été menée puisqu'aucune population autochtone ne vivait à San Rafael Las Flores (le municipe où se trouve la mine). La CSJ a confirmé en septembre 2017 l'obligation de consulter les communautés xinkas dans les quatre municipalités de – San Rafael Las Flores, Casillas, Nueva Santa Rosa (Santa Rosa) et Mataquescuintla (Jalapa) – sans toutefois ordonner la suspension des opérations minières. Toutes les parties feront alors appel de la décision. La CC s'est saisie de l'affaire 4785-2017, qui s'est cristallisée autour de la présence ou de l'absence d'un sujet xinka de la consultation. Pendant un an, la CC a tenté de faire la lumière sur la question de la consultation libre, préalable et éclairée et de son sujet autochtone.

La cause 4785-2017 a pris une telle importance au pays qu'elle est devenue une affaire au sens où Boltanski et Claverie (2007, p. 395) l'entendent, c'est-à-dire « une articulation proprement politique capable (parmi d'autres) de relier par généralisations successives, le sentiment d'injustice d'une personne ordinaire et la possibilité pour elle que cette injustice soit vue, reconnue, représentée, au terme d'épreuves, d'engagements, de péripéties sociales, par un collectif que cette personne ou ses proches ont été capables de mobiliser ». Ainsi, ce ne sont pas tous les litiges qui ont la capacité de se transformer en affaire publique. Pour qu'un litige se transforme en affaire, il doit contribuer à la polarisation des opinions et susciter un sentiment de pitié face à la souffrance de la victime, ainsi qu'un sens de la justice. Pour ce faire, les parties doivent convoquer la sympathie d'une partie de la population à leur cause, posséder un caractère généralisable et surtout, être en mesure de « modifier les agencements d'un 'ça va de soi' », c'est-à-dire de rompre avec le sens commun de l'injustice. Il y a donc au cœur de l'affaire un appel à revoir la distribution des parts, le compte de ceux qui ont une voix (Rancière, 1995).

L'affaire devient publique, car le public est invité à prendre parti, à travers différentes tribunes (la presse, réseaux sociaux, manifestations, etc.). Ultimement, ces causes se développent autour d'un conflit porteur de changement social qui vient bousculer les certitudes des institutions en remettant en question les catégories sur lesquelles se base la justice, dont la notion de bien commun. En d'autres termes, la réparation attendue dans la conclusion de l'affaire ne se limite pas à la partie demanderesse et à celle accusée, mais suppose un changement d'ordre systémique.

Le sentiment d'injustice s'est décliné autour de perceptions et de définitions différentes de l'autochtonie. Qui est Xinka? Quelle est cette communauté autochtone qui n'apparaissait pas dans les résultats du recensement de 2002? Qui a le pouvoir de définir qui est autochtone? De les représenter? Que signifie être autochtone aujourd'hui au Guatemala, et pour qui? Comment devient-on « peuple autochtone » au regard du droit? Comment se (trans)forme le sujet autochtone face au droit des

peuples autochtones à la consultation et au consentement préalable, libre et éclairé? Dans quelle mesure la formation d'un sujet collectif provoque-t-elle des stratégies d'inversion ou de mimétisme chez ses détracteurs, contribuant à une concurrence des luttes? Comment un litige en vient-il à susciter un sentiment d'indignation devant une partie capable de produire des manifestations, des discours, et des argumentaires témoignant de sa subjectivité politique? Quelles conceptions de la justice émergent de ces causes antagonistes? Voici les questions auxquelles répondront les prochaines pages.

1. L'affaire MSR 4785-2017

Les développements du procès ont fréquemment été couverts par les journaux nationaux et les médias électroniques, dont l'idéologie transparaissait plus ou moins clairement en fonction du camp choisi. Signe de l'importance de l'affaire, lorsque le jugement fut émis, la CC l'a publié sur la page d'accueil de son site web puis elle l'a archivé parmi les décisions phare de l'année 2018.

Sur le plan légal, le litige a mis en cause le MEM contre CALAS, mais il s'agissait avant tout d'un procès mettant en jeu « une pluralité de formes de grandeur légitime entre lesquelles s'instaure une concurrence » (Boltanski et Claverie, 2007, p. 39), ce qui renvoie précisément à la mise en concurrence du peuple autochtone de prime abord numériquement faible, de l'État guatémaltèque et d'une compagnie nord-américaine multimilliardaire. Puisque la CC s'est donnée le temps de réfléchir sur le fond du litige, l'affaire a évoqué la possibilité de rééquilibrer les rapports de pouvoir entre ces trois forces : les peuples autochtones, le secteur économique et l'État.

En plus des parties directement impliquées, l'affaire a interpellé une vingtaine de parties et 990 personnes intéressées, dont la simple énumération occupe plus de 15 pages du jugement final. Parmi les principales organisations, mentionnons :

- a) Minera San Rafael, société anonyme
- b) Association Parlement du peuple Xinka du Guatemala
- c) Association de Solidarité des Employés de Minera San Rafael et Entreprises Liées – ASEMIS
- d) Municipalités du département de Santa Rosa:
 - i. Casillas
 - ii. Sainte Rose de Lima
 - iii. Nouvelle Santa Rosa et
 - iv. San Rafael Las Flores
- e) Municipalités du département de Jalapa :
 - i. Mataquescuintla
 - ii. San Carlos Alzatate

- f) Des compagnies oeuvrant dans le domaine extractif : Atlas Mining et Construction, Guatemalteca del Sellado, Proveedora de Comercio e Industria y Compañía Limitada, Trasega, Muros Técnicos e Ingeniería Civil, Reparaciones y Mantenimiento en Sitio et Representaciones Químicas;
- g) Conseil du Peuple Maya (CPO).

De nombreuses organisations (commerciales, de droits humains, de juristes, etc.) et des chercheurs ont aussi participé en tant qu'experts. L'affaire 4785-2017 a par ailleurs suscité l'intervention d'anthropologues et de personnalités juridiques de haut niveau, dont James Anaya et James Cavallaro. Le premier a été rapporteur spécial de l'ONU sur les droits des peuples autochtones (2008-2014) et conseiller juridique dans l'affaire *Awas Tingni* (2001), le premier litige de la Cour interaméricaine des droits humains à reconnaître l'État responsable de violer les droits collectifs d'un peuple autochtone à leur territoire. Le second a pour sa part été président de la Commission interaméricaine des droits humains (2016-2017). Des expertises juridiques et des documents *amicus curiae*²³⁰ ont été déposés de part et d'autre, certains en faveur des droits des peuples autochtones, d'autres attestant de l'absence de population autochtone dans la zone d'influence de la mine.

L'une des propriétés essentielles de la forme affaire est sa capacité à franchir des frontières plus ou moins établies, comme celles qui « séparent le privé et le public, le dedans et le dehors des institutions, les secteurs politiques, voire les frontières nationales » (Boltanski et Claverie, 2007, p. 407). Dans le cas des Xinkas, plusieurs catégories ont vu leurs frontières remises en question dans les argumentaires des parties en conflit que ce soit au tribunal ou sur la place publique. Des luttes de sens se sont ainsi cristallisées autour des catégories suivantes :

- a) L'appartenance xinka ou autochtone;
- b) Le sens de la justice, soit des conceptualisations concurrentes du droit : droit de travailler vs. droit d'exister/d'apparaître; droit (privé) d'accès aux ressources naturelles vs. droits des peuples autochtones / êtres humains;
- c) La portée de la consultation, à savoir si celle-ci dépend du consentement de toutes les parties ou si elle peut se limiter à un exercice d'information, et si les opérations minières doivent être suspendues dans l'attente de sa réalisation.

²³⁰ L'*amicus curiae* (aussi appelé « ami de la cour » ou « intervenant désintéressé ») est un document qui consiste à aider le tribunal dans l'exercice de son pouvoir décisionnel en veillant à ce que tous les éléments de preuve et arguments pertinents lui soient présentés en bonne et due forme. Il n'est considéré ni témoin ni expert (ministère de la Justice du Canada, 2023). Cette forme d'intervention par des personnes externes est commune lors d'affaires controversées, comme le soulève l'*amicus curiae* déposé par De justicia et al. (2018).

Les prochaines pages s'intéresseront à la première catégorie et analyseront les arguments déployés de part et d'autre, relativement à la catégorie xinka ou celle plus globale de peuple autochtone. À la section suivante, nous verrons comment ces mêmes discours sont performés par les corps anti- et pro-mines sur la place publique. En dernier lieu, le caractère performatif du droit à la *consulta previa* sera analysé, en nous appuyant sur la théorie de la performativité en contexte de rassemblement dans l'espace public de Judith Butler, en particulier sa capacité à faire advenir (ou empêcher) le sujet qu'il énonce. La mise à l'épreuve de l'appartenance xinka par le tribunal, les expertises juridiques et l'opinion publique nous amènera à considérer l'autoidentification comme un critère essentiel à la reconnaissance du sujet autochtone dans le droit et aussi comme la base de l'affirmation de la souveraineté autochtone.

a) Qui a le droit de décider d'être légitime? L'invisibilisation du sujet autochtone comme (contre-) argument légal

Dans le litige 4785-2017, les arguments des parties se sont concentrés sur la présence ou l'absence d'une population autochtone à proximité de la mine Escobal et, dans une moindre mesure, sur la mise en œuvre procédurale de la consultation comme processus. En d'autres mots, les débats se sont cristallisés autour de la question à savoir s'il y avait effectivement dans ce conflit social un sujet autochtone du droit à la consultation préalable des peuples autochtones.

Le MSR, le MEM, ASEMIS et les parties du secteur commercial – ci-après nommé le bloc extractif – ont maintenu leur position sur l'*indio nullius* étayée au chapitre 4. Les arguments des parties composant ce bloc sont largement similaires et s'appuient sur des conceptualisations des droits, de la consultation et de la légitimité essentiellement semblables afin de défendre une vision de la justice où prime la liberté d'entreprise. Cet alignement des positions dans le litige peut apparaître surprenant sachant que la compagnie avait poursuivi quelques années auparavant l'État du Guatemala²³¹ pour ne pas avoir pris les moyens nécessaires afin de « *impedir, por parte de algunos grupos de vecinos que se manifiestan en contra de las actividades de Minera San Rafael, Sociedad Anónima, que realiza para exploración y construcción a*

²³¹ La plainte visait le président de la République du Guatemala, le ministre de l'Intérieur, le ministre de la Défense nationale, le directeur de la police nationale civile, le commissaire de la police nationale civile du 22^e Commissaire du département de Jalapa et le commissaire de la police nationale civile du 32^e commissaire du département de Santa Rosa. La plainte fut déboutée en justice.

las que tiene derecho »²³² arguant la violation de leurs « *derechos de seguridad y libertad de industria, comercio y trabajo* »²³³ (p. 1, litige 2728-2012, CC).

À l'opposé du bloc extractif, se trouvent les parties défendant les droits des peuples autochtones, comme CALAS, le Parlement xinka, le CPO et certains producteurs d'expertises et d'*amicus curiae* associés à des organisations de droits humains ou du secteur universitaire ou autochtone. Leur argumentaire se centrait sur la notion d'auto-identification et du droit à l'identité. Ainsi, comme on le verra dans les extraits des déclarations qui ont été déposées dans le cadre du litige, l'invisibilisation du peuple xinka a été utilisée comme un contre-argument par les parties composant ce groupe d'opposition au bloc extractif. Dans son recours en appel, CALAS a déploré que la décision de la CSJ ne respecte pas la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et contribue à « *revictimizar el pueblo Xinka ante la negación que, de su existencia, hizo la autoridad cuestionada* »²³⁴. Abondant dans le même sens, le Parlement xinka a dénoncé que le MEM ait nié l'existence du peuple xinka pour éviter de devoir réaliser une consultation : « *[el MEM] no solo dejó de observar el derecho de consulta, sino además, negó la existencia del pueblo Xinka, a fin de justificar esa omisión* »²³⁵.

Avec l'appui d'un cabinet d'avocats mayas, des résidents et résidentes de San Rafael Las Flores ont déposé une déclaration dans laquelle ils s'identifiaient Xinkas et dénonçaient la « *estigmatización e invisibilización* » dont ils faisaient l'objet de la part du MEM et de MSR. Ils critiquaient en outre le fait que la CC mette « *en duda nuestra existencia, solicita[ndo] estudios científicos para probar nuestra existencia, a pesar que nuestra identidad de acuerdo con los estándares internacionales no puede ser un hecho controvertido o ponerse en tela de juicio* »²³⁶.

La déclaration s'est appuyée sur une série de normes juridiques issues du droit international et national, dont la Convention 169, la Déclaration interaméricaine, le système interaméricain, la jurisprudence de la CC, ainsi que sur les articles 13, 14, 15, 19, 26 et 33.1 de la DNUDPA, ce dernier

²³² « empêcher certains groupes de voisins qui manifestent contre les activités de Minera San Rafael, Sociedad Anónima, qu'elle mène à des fins d'exploration et de construction auxquelles elle a droit ».

²³³ « les droits à la sécurité et à la liberté de l'industrie, du commerce et du travail »

²³⁴ « revictimiser le peuple xinka face à la négation que, de son existence, a fait l'autorité dénoncée », en l'occurrence le MEM, cité dans CC (2018), 4785-2017, p. 64.

²³⁵ « [le MEM] non seulement n'a pas respecté le droit à la consultation, mais a également nié l'existence du peuple Xinka, afin de justifier cette omission », cité dans CC (2018), 4785-2017, p. 73.

²³⁶ « en cause notre existence en demandant des études scientifiques pour prouver notre existence, malgré le fait que notre identité selon les standards internationaux ne peut être un fait controversé ou remis en question ». Appel de la décision 4785-2017 par personnes originaires et voisines de San Rafael Las Flores.

stipulant que « *Los pueblos indígenas tienen derecho a determinar su propia identidad o pertenencia conforme a sus costumbres y tradiciones* »²³⁷.

La déclaration des résidents xinkas de San Rafael Las Flores poursuit sur la façon par laquelle le droit international protège leur droit de s'identifier Xinka en soulignant que personne ne peut remettre en question l'identité d'un peuple, d'autant plus si la critique provient de l'État :

*Tanto el C169 como la DNUPI, reconocen expresamente el derecho que tenemos los pueblos indígenas a determinar nuestra propia identidad, la cual es parte de nuestra conciencia histórica como pueblo y constituye un elemento fundamental para determinar a qué grupos se aplican las disposiciones de los referidos instrumentales. En ese sentido **nadie puede cuestionar** la identidad de un pueblo y mucho menos el Estado, el cual se debe limitar a respetar la autoidentidad o autodeterminación de los pueblos en el espacio de su autonomía y libre determinación* (dossier 4785-2017, en gras dans l'original)²³⁸.

Cela étant dit, pour appuyer leur déclaration et attester de la légitimité de leur appartenance xinka, le groupe de résidents a fourni des documents émanant de l'État sur lequel apparaissait leur identification xinka, tels que : une photocopie de leur document personnel d'identification (DPI) et un document officiel émis par le Registre national des personnes (RENAP). La stratégie suivie cherchait à invalider les critiques des avocats de la défense, des juges ou des experts juridiques qui déclareraient l'absence de population autochtone dans le municipio San Rafael sans prendre en compte le critère de l'auto-identification. Ce faisant, le groupe des résidents tentait de rediriger le pouvoir de la définition légitime vers les membres de leur collectif autochtone plutôt que le laisser à des spécialistes (historiens, anthropologues, juristes, etc.) et cela afin de pouvoir devenir LE sujet du droit à la consultation. En se rassemblant autour de leur statut de victimes, ce groupe a « défini un critère de rassemblement et de cohésion, celui d'avoir subi telle injustice exigeant réparation » (Lefranc, Mathieu et Siméant, 2008, p. 13), celui d'avoir été ignoré en tant que communauté autochtone au sens politique et de pas avoir été consulté sur la mine. Cette double injustice constitue leur identité de victime, car celle-ci ne se limite pas à l'appartenance xinka et tient aussi, peut-être plus implicitement, à leur position critique envers l'extraction minière. De façon plus large, dans un pays où les études sur les peuples mayas ont été le fait de chercheurs non-autochtones et d'institutions associées à l'État, l'interpellation des Xinkas de

²³⁷ « Les peuples autochtones ont le droit de déterminer leur propre identité ou appartenance en accord avec leur coutumes et traditions. »

²³⁸ « Tant la C169 que le DNUDPA reconnaissent expressément le droit des peuples autochtones à déterminer notre propre identité, laquelle fait partie de notre conscience historique en tant que peuple et constitue un élément fondamental pour déterminer à quels groupes s'appliquent les dispositions des instruments susmentionnés. En ce sens, **personne ne peut remettre en question** (en gras dans l'original) l'identité d'un peuple, encore moins l'État, qui doit se limiter à respecter l'identité ou l'autodétermination des peuples dans l'espace de leur autonomie et autodétermination. »

San Rafael Las Flores appelait aussi à revisiter les critères légitimes de l'autochtonie, pour remettre au centre celui de l'autoidentification.

Les études et les formules *amicus curiae* en appui aux arguments des parties en faveur des droits des peuples autochtones se sont principalement concentrées sur les notions de pouvoir de représentation et le droit à l'autoidentification. L'une des tensions de ces débats était de déterminer qui peut agir comme représentant autochtone légitime, le MEM et MSR ayant précédemment conclu des ententes avec des COCODES, une structure issue des lois de décentralisation étatique élaborées à la fin des années 1990 et au début des années 2000. Pour valider sa légitimité, le Parlement devait rejeter celle des COCODES. Appuyant cette position, l'expertise de la sociologue maya k'iché Gladys Tzul Tzul²³⁹ (2018) a détaillé la structure politique communale xinka et les effets des COCODES sur celle-ci. La sociologue y montre comment la structure des COCODES, implantée dès 2002, a agi comme un fort mécanisme de supplantation des structures communautaires xinkas (autorités et assemblées communautaires) en remplaçant les processus délibératifs communautaires par des procédés bureaucratiques. L'auteure conclut que la structure des COCODES va à l'encontre de l'auto-détermination des communautés xinkas. Le Centre de recherche et d'éducation sur les droits de la personne à l'Université d'Ottawa, Dejusticia et d'autres signataires ont déposé un document soulignant l'importance de « *el autoreconocimiento como criterio de definición de los pueblos indígenas y su condición de sujeto colectivo de derechos* » (Dejusticia et al., 2018, p. 8). L'*amicus curiae* signé par James Anaya et James Cavallero abondait dans le même sens.

Une partie de la stratégie légale du bloc « droits des peuples autochtones » a été de critiquer l'argument du bloc extractif concernant l'absence de population autochtone à proximité de la mine en le retournant en faveur du bloc des droits des peuples autochtones, afin qu'il devienne légalement et moralement intenable de s'associer à une position « niant l'existence du peuple xinka ». Si des juristes de renommée internationale ayant œuvré auprès des plus grandes institutions en droit international abondaient dans le même sens que la partie xinka dans la lecture de l'appartenance autochtone, il devenait difficile pour des juges guatémaltèques d'écarter leur expertise.

Des médias ont transformé le débat juridique en sujet d'intérêt public. Par exemple, le 5 juillet 2017, jour où la Cour suprême de justice a communiqué la décision de suspendre les permis, *Plaza*

²³⁹ Tzul Tzul est également la sœur de l'avocate Jovita Tzul Tzul de l'Association des avocats mayas – un cabinet qui fournit un important accompagnement légal aux leaders et communautés autochtones qui défendent leur territoire et qui sont victimes de criminalisation.

*Pública*²⁴⁰ publiait un article intitulé « *Los xincas sí existen : CSJ suspende operaciones de la mina San Rafael* »²⁴¹. En réaction, le média *República* publiait un article le 19 juillet de la même année ayant pour titre « *Xincas existen, pero no en San Rafael Las Flores* »²⁴². En plus de la couverture médiatique relayant ses messages, la compagnie minière a acheté des encarts ou spots publicitaires dans différents médias pour diffuser ses arguments économiques afin d'influer sur les juges de la CC (*Plaza pública*, 2018).

b) L'obligation de consulter diluée par les normes de RSE

Le groupe de résidents de San Rafael Las Flores s'identifiant Xincas a critiqué les impacts de la mine, tels que la « *conflictividad, rompimiento del tejido social, contaminación y principalmente violaciones a nuestros derechos humanos, especialmente nuestros derechos a la vida, pues han disparado en contra de nuestros hermanos, [...], derecho a un ambiente sano, al contaminar nuestras fuentes de agua* »²⁴³. Le groupe a également dénoncé l'absence de consultation et le manquement de l'État concernant son obligation à obtenir leur consentement préalable, libre et éclairé.

Alors que l'absence de population autochtone dans l'aire d'influence directe avait servi de justificatif pour ne pas consulter préalablement les communautés autochtones avoisinantes comme le prévoit la Convention 169, le bloc extractiviste s'est pourtant défendu qu'un exercice consultatif répondant à la C169 avait été mené par le MEM auprès des autorités représentatives des communautés locales, en l'occurrence les conseils communautaires de développement (COCODES).

El Ministerio de Energía y Minas determinó que, en las áreas de influencia de las licencias mineras otorgadas, no residen pueblos indígenas, con base en el Censo de Población y Habitación del año dos mil dos elaborado por el Instituto Nacional de Estadística. Pese a ello, realizó proceso previo de carácter informativo y participativo al

²⁴⁰ *Plaza Pública* est un média électronique axé sur la justice sociale qui a été fondé par l'université jésuite Rafael Landívar et financé par Open Society Foundation et la Fondation Ford.

²⁴¹ « Oui les xincas existent : la CSJ suspend les opérations de la mine San Rafael ». (Pradilla, 5 juillet 2017).

²⁴² « Les Xincas existent, mais pas à San Rafael Las Flores ». (*República*. 19 juillet 2017).

²⁴³ « Ils ont provoqué des conflits, des perturbations du tissu social, des contaminations et surtout des violations de nos droits humains, en particulier de notre droit à la vie, parce qu'ils ont tiré sur nos frères, [...], du droit à un environnement sain en contaminant nos sources d'eau. »

*que asistieron autoridades representativas de las comunidades, cumpliendo así los principios que señala la Organización Internacional del Trabajo en el aludido Convenio.*²⁴⁴

En outre, le bloc extractif a mobilisé le discours de la RSE de la compagnie au cœur de leur plaidoirie. L'anthropologue Marina Welker (2009) décrit la RSE en fonction de trois principales composantes : 1) la promotion de l'auto-réglementation volontaire menée par l'entreprise par opposition à l'adoption de réglementations contraignantes; 2) l'idée que des investissements sociaux et économiques sont avant tout payants en termes de dividendes plutôt qu'éthique en substance; et 3) la croyance que les entreprises sont les seules à pouvoir catalyser le développement. Dans leur argumentaire, les acteurs industriels et l'État énumèrent tous les paiements, les transferts et les cotisations de l'entreprise à des institutions guatémaltèques, comme les impôts, les taxes et les redevances minières payées à l'État, aux municipalités et aux propriétaires du terrain où est située la mine. Le bloc extractif a aussi présenté les projets RSE de la compagnie minière, comme un programme de réduction de la malnutrition chronique, la construction d'un centre de formation professionnelle ou des projets d'agriculture durable et de lutte contre des maladies affectant le café. En insistant sur les retombées matérielles de la mine, la défense détourne l'attention sur ce qui est en défaut, soit le respect de l'obligation de consulter, et tente de présenter les normes de RSE comme des substituts à la norme contraignante de la consultation. Ce faisant, l'argument joue sur la frontière trouble entre normes volontaires de la RSE et obligations de droits humains.

c) L'insécurité juridique comme argument pour ou contre la suspension des permis miniers

Les principales lignes de l'argumentaire du bloc extractif suivent donc la logique suivante : 1) il n'y a pas eu de consultation préalable avec les communautés autochtones, car les sources officielles (le recensement national de 2002) ne font pas état de population autochtone dans l'aire d'influence directe de la mine; 2) un processus consultatif similaire à celui prévu par la Convention 169 a été mené par le MEM; et 3) la « *paralización* » des opérations de MSR priverait la région et le pays de nombreuses retombées économiques et « *limitando los derechos laborales de sus trabajadores y allanando el camino para un*

²⁴⁴ « Le ministère de l'Énergie et des Mines a déterminé qu'il n'y a pas de peuple autochtone résidant dans les zones d'influence des permis miniers accordés, sur la base du recensement de la population et du logement de l'année 2002 préparé par l'Institut national de la statistique. Malgré cela, il a mené un processus préalable de nature informative et participative auquel ont participé les autorités représentant les communautés, respectant ainsi les principes indiqués par l'Organisation internationale du Travail dans l'accord susmentionné. » Extrait de la décision du 3 septembre 2018 de la CC dans le dossier 4785-2017, p. 29.

inminente colapso comercial, con las impredecibles consecuencias para la empresa, sus filiales, sus accionistas, sus acreedores, sus inversionistas, bancos financieristas, sucursales, tanto en Guatemala como en muchos países alrededor del mundo »²⁴⁵. En outre, les parties du bloc extractif avançaient que l'imprévisibilité que susciterait la suspension des permis miniers, si elle était confirmée, constituerait une « *infracción al principio de confianza legítima: el derecho a la seguridad jurídica, consagrado en el Artículo 2 constitucional implica que los administrados gozan de los beneficios derivados del principio de confianza legítima, conocido como expectativas legítimas* »²⁴⁶. Ceci s'avère une lecture assurément (néo)libérale de l'article 2 de la constitution guatémaltèque qui traite certes de la sécurité en oubliant le titre 1 consacré à « *la persona humana, fines y deberes del estado* » dont l'article 2 sur les devoirs de l'État stipule : « *Es deber del Estado garantizarle a los habitantes de la República la vida, la libertad, la justicia, la seguridad, la paz y el desarrollo integral de la persona* »²⁴⁷. L'adéquation qui est faite entre les droits de la personne – humaine – et ceux pour une entité corporative démontre bien la vision de la justice qu'ont les parties du bloc extractif.

Dans son appel de la décision de la Cour suprême de justice de ne pas suspendre les permis miniers, le Parlement xinka a pour sa part avancé sa vision de l'insécurité juridique en déplorant que la décision de la Cour « *coloca[ba] a las comunidades indígenas en situación de inseguridad, en virtud que no pueden confiar en el ordenamiento jurídico guatemalteco, porque los encargados de aplicarlo, lo hacen de forma contradictoria o ambigua* »²⁴⁸. Le Parlement a également soulevé qu'en privilégiant l'article 125 de la constitution (lequel déclare d'utilité et de nécessité publiques l'exploitation des ressources naturelles et affirme que l'État mettra en place les conditions nécessaires à son exploitation), la Cour « *se soslay[ó] [los] derechos fundamentales [de las comunidades indígenas] [...] porque [...] los actos reclamados] fueron emitidos con inobservancia*

²⁴⁵ « limitant les droits du travail de ses travailleurs et ouvrant la voie à un effondrement commercial imminent, avec des conséquences imprévisibles pour l'entreprise, ses filiales, ses actionnaires, ses créanciers, ses investisseurs, ses banques financières, ses succursales, tant au Guatemala que dans de nombreux pays à travers le monde » (4785-2017, p. 84).

²⁴⁶ « la violation du principe de confiance légitime : le droit à la sécurité juridique, consacré par l'article 2 de la Constitution, implique que les personnes qui y sont soumises bénéficient des avantages découlant du principe de confiance légitime, appelé confiance légitime » (4785-2017, p. 80).

²⁴⁷ « Article 2 - Devoirs de l'État. L'État a le devoir de garantir aux habitants de la République la vie, la liberté, la justice, la sécurité, la paix et le développement intégral de l'individu. L'État a le devoir de garantir aux habitants de la République la vie, la liberté, la justice, la sécurité, la paix et le développement intégral de la personne. »

²⁴⁸ « Ceci place les communautés indigènes dans une situation d'insécurité, car elles ne peuvent pas faire confiance au système juridique guatémaltèque car ceux qui sont chargés de l'appliquer le font de manière contradictoire ou ambiguë. » p. 73.

al debido proceso administrativo y al principio de legalidad, debido a que se ha conculcado el derecho a la consulta del pueblo Xinka »²⁴⁹.

Une autre partie intéressée, le *Consejo del pueblo maya* (Conseil du peuple maya – CPO), un mouvement autochtone composé de communautés mayas de l'Occident préoccupées par les enjeux extractifs et très actif dans l'organisation de consultations communautaires, a également abordé le traitement inégal en termes de droits réservés par l'État aux peuples autochtones dans des conflits de droits impliquant des projets extractifs.

c) Durante los últimos veinte años, los pueblos indígenas han exigido la aplicación de ese instrumento internacional [el C169], pero el Estado de Guatemala, que no supera el problema de racismo histórico, no admite que Guatemala sea un país eminentemente indígena y niega a esa parte de la población el reconocimiento de sus derechos; [...]

f) en Guatemala aún se privilegia a un sector, el cual tiene la concepción de dar tratamiento de peones a los pobladores y perciben el territorio como su finca, situación que obliga a la Corte de Constitucionalidad a reconducir la situación, logrando la construcción de la armonía en Guatemala; [...]

h) sentencia apelada es absurda, porque burla y menosprecia los pueblos indígenas originarios de Guatemala, por estar redactada a favor de las empresas transnacionales y sus aliados locales.²⁵⁰

Le CPO a été activement engagé dans la réalisation de consultations communautaires en territoire maya sur des projets miniers, consultations dont les résultats démontrant l'opposition quasi unanime de la population locale n'ont pourtant jamais donné lieu à leur suspension. Cette organisation rattachait l'absence de décisions favorables aux peuples autochtones à la continuité du racisme historique anti-autochtones et dénonçait les entrelacements entre le système de justice et les intérêts politiques et économiques. L'intervention convoquait une conception de la justice radicalement différente de celle avancée par le bloc extractif : la vision du CPO appelait à reconfigurer les rapports

²⁴⁹ « contourne les droits fondamentaux [des communautés autochtones], de sorte que les actes en question ont été émis en violation de la procédure administrative régulière et du principe de légalité, du fait que le droit à la consultation du peuple Xinka a été violé ». p. 73.

²⁵⁰ « c) Au cours des vingt dernières années, les peuples autochtones ont exigé l'application de cet instrument international [la C169], mais l'État du Guatemala, qui n'a pas surmonté pas le problème du racisme historique, n'admet pas que le Guatemala soit un pays éminemment autochtone et refuse à cette partie de la population la reconnaissance de ses droits; [...] f) au Guatemala, on privilégie encore un secteur qui a la conception de traiter les habitants comme des ouvriers et de percevoir le territoire comme sa ferme (*finca*), une situation qui oblige la Cour constitutionnelle à réorienter la situation, pour réaliser la construction de l'harmonie au Guatemala; [...] h) La décision en appel est absurde, car elle se moque et rabaisse les peuples autochtones originaires du Guatemala, pour avoir été rédigée en faveur des sociétés transnationales et de leurs alliés locaux. » CC. p.91.

de pouvoir au pays de manière à favoriser les peuples autochtones et reconnaître leurs ordres juridiques.

En présentant les principaux arguments déployés de part et d'autre du conflit, j'ai mis en exergue deux conceptions de la justice opposées. D'une part, celle du bloc extractif dont la perception de la justice se fonde sur les valeurs républicaines de la propriété privée et des droits considérés universels. Sous cet angle, il semble inacceptable qu'un groupe de personnes puisse, sur la base de droits collectifs spécifiques, empêcher légalement la poursuite d'activités extractives présentées comme d'intérêt public et, par conséquent, devant prévaloir sur tout le reste. Une autre série de droits mobilisés par ce bloc sont ceux des investisseurs, qui en appelle aux principes de la confiance légitime et de la sécurité juridique dans un contexte d'instabilité généré par les réclamations des peuples autochtones. D'autre part, le groupe des parties défendant les droits des peuples autochtones place au cœur de sa vision de la justice des normes qui soutiennent la souveraineté autochtone : le droit à l'auto-identification, le droit à la consultation et au consentement ainsi que le droit à la représentation. Cette conception s'appuie également sur la nécessité de réparer le tort historique commis par les politiques (post)coloniales de discrimination à l'encontre des peuples autochtones, les activités d'extraction ne pouvant avoir lieu sans d'abord s'assurer que ces droits soient protégés. En outre, les peuples autochtones revendiquent davantage qu'une énumération de droits : ils réclament leur existence à travers leur présence sur le territoire.

2. La performance du sujet collectif sur la place publique

La section précédente a montré comment le discours juridique des protagonistes du conflit s'est organisé autour d'arguments centraux, dont l'interprétation divergeait : la présence d'un sujet autochtone, le sens du droit à la consultation et l'insécurité juridique. Cette section explorera comment les stratégies légales des protagonistes se sont transposées dans des rassemblements publics et comment les détracteurs se sont nourris des discours de leurs opposants pour convaincre l'opinion publique et les juges du bien-fondé de leur position.

Comme le précisent Boltanski et Claverie (2007, p. 410), « on peut voir précisément, dans les affaires, des opérateurs de mise à l'épreuve de l'existence d'un sens commun de l'injustice », opération par laquelle il y a une inversion des jugements portés sur la victime, sur l'offenseur et sur le collectif offensé. Le litige 4785-2017 a participé à la création de causes antagonistes tant au tribunal (comme l'a montré la section précédente) que sur la place publique (comme il en sera question dans cette section). Les luttes de concurrence entre groupes opposés, soulignent les politistes Sandrine Lefranc, Lilian

Mathieu et Joahhna Siméant (2008, p. 14), « induisent une construction par mimétisme, chacun entreprenant de réfuter ou de dépasser l'autre sur son propre terrain dans une logique de surenchère ». Ceci passe entre autres par l'adoption de discours victimaires visant à témoigner de la légitimité d'une cause pour gagner la faveur des juges et de l'opinion publique.

Pour donner suite à la décision de la CSJ, de nouveaux campements de résistance permanente se sont ajoutés à celui de Casillas, qui avait été monté en juin 2017. Ces campements ont été érigés dans des endroits stratégiques pour le mouvement d'opposition à la mine Escobal : l'un en bordure de l'autoroute à Mataquesuintla à quelques kilomètres de la mine, l'autre devant la CC. Ce dernier a débuté à l'été 2017 pour exiger que le droit des Xinkas à la consultation soit pris en compte par les juges dans leur analyse de l'appel de la décision de la CSJ. Le campement restera en place un an, jusqu'à l'émission du jugement de la CC. Ce type de manifestations n'est pas exclusif à ce conflit au Guatemala (Pedersen, 2014a, 2014b; Rodríguez, 2016), mais rarement un campement n'avait tenu aussi longtemps devant une institution guatémaltèque²⁵¹. En réponse aux campements de résistance, aux marches et aux manifestations du mouvement des personnes s'affirmant Xinkas et revendiquant le droit à être consultées, des rassemblements pro-mine ont aussi envahi l'espace public.

En se référant aux assemblées publiques et aux manifestations, Judith Butler souligne « *we have to read such scenes not only in terms of the version of the people they explicitly set forth, but the relations of power by which they are enacted.* »²⁵² (2015, p. 7). En ce sens, les occupations de places publiques par des corps xinkas mobilisent la condition d'autochtone, qui les place au bas de la hiérarchie sociale des rapports de force au pays, ainsi que de leur opposition à l'extractivisme. Ce faisant, elles transforment la condition de vulnérabilité en une ressource potentielle – le droit à la consultation des peuples autochtones – et en un outil susceptible de leur donner une voix face aux secteurs les plus puissants sur le plan économique et politique. L'autochtonie constitue un nouveau socle à la base du mouvement de résistance à la mine Escobal, qui s'est reconfiguré autour de l'appartenance xinka. Cependant, ces droits suscitent bien des réticences, voire une hostilité, puisqu'ils représentent une menace aux intérêts

²⁵¹ Plus tard, en 2023, des autorités ancestrales autochtones – dont des Xinkas – organiseront un campement permanent devant le ministère public pendant 105 jours dans la foulée des mobilisations de soutien à Bernardo Arévalo, dont la victoire présidentielle a été victime de tentatives de sabotage par des hauts fonctionnaires et politiciens corrompus (Langlois et Benoist, 2024).

²⁵² Nous devons lire ces scènes non seulement en fonction de la version des personnes qu'elles mettent explicitement en scène, mais aussi en fonction des relations de pouvoir par lesquelles elles sont mises en œuvre.

de l'élite blanche et des groupes *ladinos* alignés : ils risquent de bouleverser le « *current socio-political order that is characterized by a racialized class hegemony favourable to elite interest* »²⁵³ (Sveinsdóttir et al., 2021, p. 119).

Comme on le verra, les jugements des tribunaux favorables aux peuples autochtones ont révélé au grand jour des anxiétés raciales : plusieurs ont craint de perdre leur statut et les privilèges associés à la subordination des peuples autochtones dans la société guatémaltèque. La reconnaissance de droits émancipatoires pour les peuples autochtones a généré des *counterclaims* (contre-revendications) et un *pushback* (un refoulement) de la part des secteurs blancs / *criollos* et *ladinos* conservateurs, pour reprendre les termes de l'anthropologue Nancy Postero (2017, p. 118). Il s'agit pour ces secteurs privilégiés qui se considèrent menacés de défendre la répartition des parts (Rancière, 1995), soit le *statu quo* (post)colonial, et d'ainsi empêcher l'adoption de mesures favorables aux peuples autochtones.

Cette section se propose d'analyser les rassemblements publics organisés dans le cadre du conflit autour de la mine Escobal, en mettant l'accent sur les campements de résistance et les contre-manifestations des travailleurs. On s'intéressera aux corps déployés de part et d'autre du conflit – les corps xinkas et ceux des mineurs –, soit la politique des corps et de leur mouvement synchrone et asynchrone (Gambetti, 2014), et à la façon dont leurs messages se construisent et se propulsent dans l'espace public dans un mouvement de mimétisme, l'un face à l'autre et contre l'autre, chacun développant un discours contraire à son détracteur et se présentant comme la victime de ce dernier : ils développent « *a mimicry of some of the strategies of the resistance* » (Gambetti, 2014, p. 90).

a) « #YoSoyXinka » : Les rassemblements du sujet collectif xinka

Comme le relate le président du Parlement xinka, c'est parce que le MEM et le MARN ont contesté la prétention des Xinkas opposés à la mine à être sujet du droit à la consultation que ceux-ci ont organisé des marches et des manifestations pour faire valoir leurs réclamations :

Cuando se pide el derecho a la consulta de buena fe, el primero que se le ocurrió al gobierno, al MEM, y MARN, es decir « no proceden, no hay pueblo xinka » . De ahí, pues comenzamos nuestro proceso para lograr nuestro reconocimiento, todos marchamos, nos manifestamos, diciendo « sí, aquí estamos, somos un pueblo originario,

²⁵³ L'ordre sociopolitique actuel caractérisé par une hégémonie de classe racialisée favorable aux intérêts de l'élite.

*somos el pueblo xinka y reclamamos nuestro derecho a la libre determinación y al consentimiento para que se desarrollen ese derecho a la consulta, ese derecho al consentimiento. »*²⁵⁴

Deux semaines après la décision de la Cour suprême de justice en juillet 2017 de suspendre les permis miniers de MSR et la contestation de celle-ci par le MEM, le MARN et MSR, une marche eut lieu à la capitale lors de laquelle des milliers de personnes ont défilé dans les rues en brandissant des affiches #YoSoyXinka (#JeSuisXinka).

« Là où la légitimité de l'État est remise en cause précisément par cette manière d'apparaître en public », dit Butler (Butler, 2016, p. 106), « le corps lui-même exerce un droit qui n'est pas un droit : autrement dit, il exerce un droit qui est activement contesté et détruit par l'armée, et qui, dans sa résistance à la force, exprime sa manière de vivre, et montre à la fois sa précarité et son droit de persister ». Les corps xinkas servent à communiquer ce droit réclamé qui est nié et à l'incarner, se l'approprier et l'imposer : *Yo soy Xinka*. L'étiquette xinka exprime ici la double condition de marginalisation et d'émancipation qu'arborent fièrement les corps réunis.

Si la performativité a souvent été associée à la performance individuelle, relève Butler, il est important de considérer les formes de performativité qui opèrent uniquement à travers des modalités d'actions coordonnées et dont la condition et le but sont la reconstitution des marques plurielles d'agentivité en termes de pratiques sociales de résistance. La condition de précarité, dans ce cas celle de la catégorie xinka ou autochtone, agit à la fois comme élément de discrimination, comme socle d'appartenance commune et comme vecteur de résistance et de changement.

...when bodies assemble on the street, in the square, or in other forms of public space (including virtual ones) they are exercising a plural and performative right to appear, and which, in its expressive and signifying function, delivers a bodily demand for a more livable set of economic, social, and political conditions no longer afflicted by induced forms of precarity (Butler, 2015, p. 9).

Il y a dans ces demandes un rejet de « *the idea that some populations are considered disposable [and that] market rationality is deciding whose health and life should be protected and whose health and life should not* » (Ibid. : 11). C'est ce rejet qui sous-tend les cris « *No a la minería* » ou « *Defendemos nuestro territorio* » autour

²⁵⁴ « Lorsqu'on demande le droit à la consultation de bonne foi, la première chose qui vient à l'esprit du gouvernement, du MEM et du MARN, c'est de dire « ne procédez pas, il n'y a pas de peuple Xinka ». À partir de là, nous avons commencé notre processus pour obtenir notre reconnaissance, nous avons tous marché, manifesté, en disant 'oui, nous sommes ici, nous sommes un peuple originaire, nous sommes le peuple Xinka et nous revendiquons notre droit à l'autodétermination et au consentement afin que soit développé ce droit à la consultation, ce droit au consentement. » PAPXIG, Conférence de presse, 90 aniversario consulta municipal Mataquescuintla, 11 nov. 2021,

desquels convergent les corps xinkas devant des sites de pouvoir où se prennent les décisions qui les affecteront, comme l'atteste la Figure 4. Conférence de presse du Parlement xinka devant la CC.

Plusieurs manifestations auront lieu devant la CC sous le slogan #YoSoyXinka (voir Figure 5. Autel « Soy Xinka » au campement devant la CC), en particulier dès lors que la CC sollicitera des expertises anthropologiques. Dans la stratégie du Parlement xinka, il devenait de plus en plus clair que se revendiquer Xinka et s'opposer à la mine Escobal étaient deux conditions interconnectées et qui allaient de soi. Ces deux facettes d'une même médaille deviendront éventuellement inséparables dans les discours de mobilisation sur la question minière du Parlement pour les années à venir.

Figure 4. Conférence de presse du Parlement xinka devant la CC



Photo : Marie-Dominik Langlois, ville de Guatemala, 21 février 2018

Figure 5. Autel « Soy Xinka » au campement devant la CC



Photo : Marie-Dominik Langlois, ville de Guatemala, 21 février 2018.

b) « Estamos día y noche en la lucha por la vida ». Les campements de resistencia dans des places publiques et l'exigence d'être vu et entendu

Les campements de résistance pacifique déployés dans la région du Sud-Est par le mouvement d'opposition à la mine Escobal s'inscrivent dans un mouvement plus large d'occupation de sites extractifs au Guatemala. Le plus important au pays est celui connu comme La Puya, un campement de protestation (Rodríguez, 2016) non violente installé depuis le 2 mars 2012 devant l'entrée de la mine El Tambor, une propriété de l'entreprise américaine du Nevada KCA²⁵⁵ et de sa filière guatémaltèque, Exploraciones Mineras de Guatemala, S. A. (Exmingua). Le campement se situe à cheval entre les municipes de San José del Golfo et San Pedro Ayampuc du département de Guatemala, à une trentaine de kilomètres de la capitale du pays. Ce *plantón* (*sit-in*) permanent, qui se voulait aussi un blocage de route pour empêcher la mine d'entrer en opération (Pedersen, 2014a) et défendre le territoire, a été maintenu actif depuis plus de 10 ans pour défendre l'eau, la vie et la santé communautaire (CDHAL,

²⁵⁵ À l'instar de Tahoe Resources, le siège social de KCA se trouve à Reno (Nevada) dont l'état a été qualifié meilleure juridiction minière au monde par l'Institut Fraser (2022) selon son enquête annuelle. Avant d'appartenir à KCA, la mine appartenait à l'entreprise canadienne Radius Gold.

2022). Il a suscité la création d'un mouvement de solidarité entre des habitants et habitantes de localités avoisinantes, des membres de différents secteurs (religieux, étudiant, autochtone, citoyen, environnemental, etc.) de la société civile basée à la capitale ainsi que des organisations internationales. Les permis de la mine seront éventuellement suspendus en 2015 et les propriétaires d'El Tambor Kappes, Cassidy, and Associates (KCA), une compagnie enregistrée à Reno, Nevada, poursuivra l'État guatémaltèque en arbitrage international en vertu de l'Accord de libre-échange États-Unis et l'Amérique central-République dominicaine (ALEAC-RD) pour 400M\$US en compensation pour manquement de l'État à consulter les communautés et à offrir les services de protection et sécurité à l'entreprise.

Il y a quelques parallèles à faire entre la *resistencia* de La Puya et celles dans le Sud-Est. Tout d'abord, les deux luttes partagent un même modèle de mobilisation mixte combinant l'opposition à une mine, occupation du territoire de la mine, actions légales contre l'entreprise, tissage de solidarités multiples et affirmation de l'appartenance autochtone et xinka. À ce sujet, La Puya est située dans la localité de San Pedro Ayampuc, dont le nom Ayampuc est de langue xinka. Bien qu'il y aurait des personnes de La Puya qui s'identifient Xinkas, selon une accompagnatrice des Brigades de paix internationales – une organisation qui accompagne le mouvement, – San Pedro Ayampuc ne fait pas partie pour l'instant du territoire représenté ou revendiqué par le Parlement xinka. Alberto Rotondo, le chef de sécurité de Minera San Rafael, juste avant d'ordonner l'attaque des manifestants du 27 avril 2013, a déclamé « *No podemos permitir que se establezca la gente de la resistencia; otra Puya, no* »²⁵⁶ (*Plaza pública*, 16 sept. 2013).

Si La Puya a été une inspiration pour la *resistencia pacífica* dans le Sud-Est, cette dernière a néanmoins développé son propre modèle en multipliant les campements de résistance au long des années et parfois en ayant plusieurs campements actifs simultanément. Se distinguant de La Puya, la stratégie d'opposition à la mine Escobal a été multisite (particulièrement en 2017-2018), en se composant de plusieurs résistances locales qui s'articulaient entre elles : celles de Quesada (Jutiapa), de Casillas (Santa Rosa), de Mataquescuintla (Jalapa) et devant la CC. Avant ces quatre *resistencias*, d'autres occupations ont été tentées par le mouvement d'opposition à Escobal, dont une sur le site de la mine, mais elles ont fait l'objet d'expulsion par les forces de l'ordre. Ce qui est commun aux *resistencias* xinkas est leur caractère permanent, car les résidents maintiennent vivants les campements en assurant une

²⁵⁶ « Putains de chiens qui ne comprennent pas que la mine génère du travail [... il faut ôter] ces animaux de merde [...] on ne peut pas permettre que des gens de la résistance vient s'installer; une autre Puya, non ».

présence de jour comme de nuit : « *Sin descanso, estamos día y noche en la lucha por la vida*²⁵⁷ ». Toutes ces *resistencias* se sont construites sur la base du rejet des activités extractives (principalement minières, mais également forestières et de biomasse).

La première *resistencia*, celle de Quesada, a débuté en juin 2016 quand des résidents du municípe ont érigé un campement pour s'opposer à la construction d'une usine de biomasse par *Alternativa de Energía Renovable*, qui prévoyait produire de l'énergie électrique à partir d'eucalyptus récemment plantés (*Prensa comunitaria*, 25 juillet 2018). Les habitants craignaient les impacts du projet sur la qualité et l'accessibilité de l'eau pour les communautés. Le campement a été maintenu actif quelques années par le biais d'un poste de contrôle au kilomètre 110 de l'autoroute Panaméricaine, autour desquels des résidents ont assuré une permanence jour et nuit.

La seconde *resistencia* est celle de Casillas (Santa Rosa) (voir Figure 6), initiée le 6 juin 2017, et à laquelle s'est ajoutée, à 25 kilomètres au nord, celle de Mataquescuintla (Jalapa), afin de « *vigilar y evitar el ingreso de camiones que transporten combustible a las instalaciones del Proyecto Minero* »²⁵⁸ (Parlement xinka, 12 janvier 2021). Le mouvement d'opposition à Escobal attribue à la *resistencia* de Casillas la suspension des activités de la mine avant même la décision des tribunaux. L'occupation aurait aussi provoqué la rupture d'approvisionnement de la mine en carburant, la compagnie devant utiliser des hélicoptères pour se ravitailler en essence (Plaza pública, 19 avril 2018).

²⁵⁷ « Sans repos, nous demeurons jour et nuit dans la lutte pour la vie. » (Asamblea social y popular (ASP), 12 novembre 2017. <http://aspguatemala.org/2017/11/12/el-pueblo-xinka-en-lucha-por-la-vida/>)

²⁵⁸ « surveiller et empêcher l'entrée de camions transportant du carburant vers les installations du projet minier ».

Figure 6. Campement de *resistencia* de Casillas



Crédit : Marie-Dominik Langlois, Casillas, Nueva Santa Rosa, 8 mai 2019.

Le mouvement de *Resistencia pacífica* de Santa Rosa, Jalapa et Jutiapa a rejoint l'occupation du parvis de la CC à la capitale, dont le but était que « *los Magistrados de dicha corte atiendan las demandas del Pueblo Xinka* »²⁵⁹ (Parlement xinka, novembre 2017). Des résidents de communautés xinkas de Santa Rosa, Jalapa et Jutiapa ont débuté le 6 novembre 2017 un *plantón* pacifique et permanent devant la CC pour exiger « *que la Corte decida conforme a derecho, sin presión empresarial, y ordene la cancelación del proyecto de Minera San Rafael, por violación del derecho a la consulta y a la identidad de los pueblos, entre otros* »²⁶⁰ (ASP, 12 novembre 2017). L'occupation de l'entrée extérieure de la Cour sera maintenue près d'un an jusqu'à ce que la Cour rende sa décision. Le campement deviendra de plus en plus élaboré. On y a installé des tentes pour dormir, un petit abri pour se protéger de la pluie et cuisiner et les murs du tribunal ont été tapissés de messages affirmant l'appartenance xinka avec le mot-clic #YoSoyXinka et revendiquant le droit à la consultation.

Quelles demandes de droits, de reconnaissance et de dignité émergent des corps au cœur des performances, comme les manifestations, les campements ou les marches (Saillant, 2014b)? Cette performativité des droits s'explique d'une part par l'écart, voire l'abîme (Bellier, 2014b) qui existe entre les droits formels et les droits effectifs, mais aussi avec ceux relevant d'une utopie à atteindre ou d'autres ordres juridiques (vernaculaire ou international, par exemple). En rassemblant des corps sur la place publique, au vu de tous et dans différents endroits névralgiques liés à la mine Escobal, le Parlement xinka incarnait ses revendications car l'objectif poursuivi par les campements était « *exigir el reconocimiento de la identidad xinka en el territorio y el derecho a la Consulta previa, libre e informada* »²⁶¹ (Parlement xinka, novembre 2017), comme le prévoit la Convention 169.

L'occupation des places publiques, comme le définit Héloïse Nez (2020), prend la forme d'une appropriation à la fois « physique et symbolique d'un espace public urbain central dans le cadre d'une action collective. [...] [C]e mode d'action se distingue de la manifestation ou du sit-in par une présence dans la durée des groupes contestataires, sous la forme par exemple d'un campement avec l'installation de tentes et de chapiteaux ». Ce type d'action sociale possède une dimension spatiale, puisque la place

²⁵⁹ « les magistrats dudit tribunal à répondre aux demandes du peuple Xinka ».

²⁶⁰ « que la Cour rende sa décision conformément à la loi, et ce, sans succomber à la pression du secteur commercial et qu'elle ordonne l'annulation du projet de Minera San Rafael (MSR) pour violation du droit à la consultation et de l'identité des peuples, entre autres ».

²⁶¹ « de l'identité Xinka sur le territoire et le droit à une consultation libre, préalable et informée ».

occupée constitue à la fois un cadre et un enjeu de luttes, où prennent forme les processus de sociabilité et de politisation qui se développent dans l'occupation et par elle.

Une critique de la répartition de la justice au Guatemala

En analysant le campement de *resistencia* selon la sociologie des occupations de lieux publics, le *plantón* pacifique et permanent se présente donc comme une occupation physique et symbolique de la Cour et interpelle la conception hégémonique de la justice. Les Xinkas ont déployé une stratégie globale multisite dans des lieux symboliques (le tribunal ayant le pouvoir de suspendre la mine, la route menant à la mine, la route où transitent les intrants et extrants de la mine) pour communiquer leur exigence d'être reconnus comme sujet du droit à la consultation. Le campement devant la CC prend son importance dans sa capacité à faire apparaître un sujet qu'on disait inexistant, soit les Xinkas de San Rafael Las Flores et, plus largement, la communauté de Xinkas mobilisés contre la mine.

Sur l'angle physique, en occupant l'entrée de la Cour, l'occupation xinka a contraint les mouvements des employés et des juges à porter le regard sur les membres d'une communauté dont on mettait en doute la légitimité et ses demandes de reconnaissance. Ceci rejoint le plan symbolique, car porter le regard sur un groupe de personnes, c'est devoir admettre son existence. En outre, en occupant l'instance de justice ultime au pays, les Xinkas apportent une critique à la justice contrôlée par des intérêts qui ne sont pas ceux de la majorité autochtone. En ce sens, ils appellent la Cour et les juges qui la servent à remplir les idéaux de justice que l'institution représente, mais aussi soulèvent la contradiction du modèle de gouvernance prédominant actuellement, qui permet à l'État central de prendre des décisions qui affectent les peuples autochtones sans les faire participer au processus décisionnel. En questionnant cette hiérarchisation des droits, c'est la forme de démocratie promue par l'État libéral colonial qui est remise en question. En occupant la CC, les Xinkas invitent donc les juges à considérer une justice « *a favor de los pueblos* » et des droits humains.

En se référant aux occupations d'espaces publics, Judith Butler (2016, p. 69-70) suggère que, « Si les corps dans la rue expriment vocalement leur opposition à la légitimité de l'État, en occupant et en persistant dans cet espace sans protection, leur défi se fait aussi en termes corporels, ce qui signifie que lorsque le corps 'parle' politiquement, il ne le fait pas seulement par la voix ou par l'écrit ». Dans le cas des Xinkas, les messages communiqués par les corps proclamant « *Yo soy Xinka* » face à la Cour, il ne s'agissait pas simplement de s'opposer à l'État guatémaltèque, sinon aux agents de l'État réfractaires aux droits des peuples autochtones. Il était aussi question de faire appel à la sensibilité des juges davantage réceptifs à la question. L'objectif du mouvement était de faire pencher *el pleno* (l'assemblée plénière) du tribunal constitutionnel à leur faveur.

Ce faisant, ce mouvement d'opposition et d'interpellation en était aussi un de résurgence autochtone. Au sujet des barricades autochtones au Canada, Leanne Betasamosake Simpson (2022, p. 36) soulève qu'elles incarnent le refus du système dominant au Canada, tout comme le « refus d'accepter l'effacement, le bannissement, la disparition et la mort sur nos territoires ». Ce faisant, il ne s'agit pas seulement de refuser, mais aussi de se recentrer sur les modes de relations, de production, de gouvernance et d'échange autochtone. Le même processus de refus/résurgence autochtone était à l'œuvre dans les *resistencias* xinkas contre la mine Escobal et les projets d'extraction.

Tout comme les autres *resistencias* dans le Sud-Est, le parvis de la Cour était plus qu'un site de protestation : il est devenu un véritable espace de vie et de sociabilité. Des corps s'y réunissaient, pour discuter de *resistencia* et de vie communautaire ou familiale, y manger ou y dormir. On se saluait en se disant « *nos vemos* », « à la prochaine ». « *Hacemos turnos de 24 h entre comunidades. Nosotros por ejemplo venimos de Nueva Santa Rosa* »²⁶², m'explique une participante en réchauffant une *tortilla de maíz* sur le *comal* sous la tente. Chaque groupe prend en charge les dépenses de transport et de nourriture auxquelles les membres coopèrent. La femme insiste : personne n'est payé pour participer à la *resistencia*, il s'agit d'un engagement individuel et collectif *por la lucha*²⁶³. À l'instar des barricades, les *resistencias* xinkas ont représenté « un refus qui génère plus de vie », puisqu'elles ont contribué à « la résurgence de pratiques sociales et politiques, de l'éthique et des systèmes de connaissances » (L. B. Simpson, 2022, p. 36) communautaires, ainsi qu'à la pratique quotidienne d'une éthique du soin, de l'autodétermination et du consentement ancrée dans une optique radicalement autre que celle du colonialisme et de l'extractivisme.

Le campement n'était pas seulement visité par des résidents du Sud-Est désireux que le tribunal fasse cesser les activités minières : c'était aussi un espace où se tissaient de nouvelles solidarités entre des résidents provenant de différents municipes et départements du Sud-Est, de même qu'entre le mouvement d'opposition à Escobal et d'autres luttes sociales à la capitale. Des membres d'autres organisations ou de luttes – venant principalement de la capitale – venaient apporter à manger ou distribuaient du café aux occupants, comme des membres de H.I.J.O.S. (les enfants de personnes

²⁶² « Entre communauté, nous faisons des tours de 24 h. Par exemple, nous, nous venons [du municipe] de Nueva Santa Rosa. »

²⁶³ Au Guatemala, il est commun pour les politiciens d'*acarrear* (transporter) des gens des communautés pour appuyer leur candidature en échange de quelques biens matériels ou apport financier. Dans les médias, des détracteurs ont souvent cherché à critiquer des mobilisations sociales en leur associant ce genre de pratique (celle d'*acarreamiento*) dans le but de délégitimer leur lutte ou de leur retirer toute agentivité en affirmant qu'elles seraient manipulées par des ONG financées par des organisations étrangères

disparues ou assassinées pendant le conflit armé) ou des organisations religieuses, environnementales ou étudiantes.

c) « Discriminarne por ser minero es ilegal ». Manifestations inversées et subjectivité extractive

La mobilisation des corps xinkas sur la place publique a engendré une « concurrence victimaire » (Lefranc, Mathieu et Siméant, 2008) et une stratégie d'inversion (Boltanski et Claverie, 2007) qui ont pris la forme de manifestations inversées. Tel que vu au chapitre 4, Frederiksen et Himley (2020) examinent comment des agents privés et publics de l'extraction produisent et transforment des subjectivités extractives et reconfigurent les possibilités socio-politiques à travers des dispositifs et discours afin d'acquérir et maintenir l'accès à la terre et aux ressources et assurer l'ordre socio-politique. Parmi ces tactiques, les entreprises et leurs alliés façonnent des formes d'inclusion et d'exclusion, souvent à partir des divisions existantes, ou en créent de nouvelles pour servir leurs intérêts. Les auteurs soulignent que, pour les entreprises et leurs alliés, le simple fait qu'il y ait des personnes dépossédées par l'extractivisme crée du risque, puisqu'elles se transforment en sujets qui n'ont pas intérêt à ce que le système ayant produit leur exclusion demeure en place. « *The excluded subject is thus potentially politically volatile* » (Frederiksen et Himley, 2020, p. 59). Il faut donc gérer les exclus soit: 1) en appuyant les modes de vie non extractifs à travers des programmes de RSE; 2) en aggravant discursivement l'exclusion des détracteurs (ex. les manifestants violents) ou; 3) en créant de nouvelles subjectivités favorables à l'extractivisme (ex. les parties prenantes, les bénéficiaires, les fournisseurs, etc.). Il s'agit donc d'inclure et d'incorporer des sujets extractifs, tout en excluant les indésirables.

Si l'entreprise est arrivée à maintenir un contrôle sur la mine à travers des dispositifs de pouvoir faisant usage d'autorité, de domination et de coercition (voir chapitre 4), sur le site minier, elle a dû se tourner vers des stratégies discursives plus douces, comme celles mobilisant la persuasion, la séduction et la manipulation (Frederiksen et Himley, 2020), afin de gagner la sympathie des juges et du public. Dans des campagnes médiatiques et de publicité, ainsi que dans les arguments présentés au procès, MSR déplorait avoir dû congédier 500 employés et perdre 5,1 millions de quetzales par jour. Le 14 mars 2018, une bruyante « marche pour la paix et le travail », qui réunissait un petit groupe d'ex-employés et de fournisseurs de MSR récemment congédiés en raison de « *la falta de certeza jurídica y el no*

saber cuánto tiempo más tardarán los magistrados en emitir una resolución final»²⁶⁴ (Barrientos, Miguel. (14 mars 2018), s’est terminée devant la CC. Parmi les slogans des manifestants, relevons celui de #ResuelvanYa. Ce slogan faisait écho à celui de #RenuncienYa, qui avait été scandé lors des mobilisations citoyennes du printemps 2015 et exigeait la démission du président Otto Pérez Molina et de la vice-présidente Roxana Baldetti, pour leur implication dans des scandales de corruption (voir Langlois, 2015). Avant de saisir le contexte extractif dans lequel #ResuelvanYa avait été pensé, j’avais été surprise de voir un homme-sandwich dans la Zone 10 (la zone commerciale la plus aisée de la capitale) portant sur lui ce message à l’heure de pointe. Il m’est apparu ensuite assez évident que la stratégie de l’entreprise avait été tout simplement de reproduire à l’inverse les stratégies convaincantes, voire gagnantes, des mouvements sociaux guatémaltèques. Suivant Boltanski et Claverie, il s’agissait de susciter la sympathie du public à sa cause en cherchant à provoquer une inversion des jugements portés sur la victime, l’offenseur et le collectif offensé. Dans la version de la compagnie, celle-ci est la véritable victime dans l’affaire, et ses droits sont brimés par ces offenseurs xinkas qui font des blocages sur le site minier et les empêchent de travailler.

Sur la place publique, les messages communiqués par les manifestants pro-mines ont surtout relevé d’une tactique de séduction « *promoting seductive visions of the future to which extraction is central [...], through visions of industry-led progress and modernity* » (Frederiksen et Himley, 2020, p. 57). « Minería = desarrollo. Desarrollo = Empleo ». Cela laisse à penser que la vision concurrente xinka renvoie à un monde sans travail et sans développement. Il s’agit d’une tactique courante au Guatemala que d’accuser les gens qui sont contre le développement minier d’être contre tout développement, comme le démontrent Karine Vanthuyne et Marie-Christine Dugal (2023) dans le contexte de la mine Marlin. Ainsi, en brandissant ces messages, les agents de la mine tentaient de séduire les juges et l’opinion publique « *to gain and maintain access to land and resources* » (Frederiksen et Himley, 2020, p. 58). Les tropes utilisés par les manifestants reprenaient essentiellement ceux présents dans les campagnes médiatiques et arguments légaux de l’entreprise et du bloc extractif et s’articulaient autour des notions d’emploi et de développement.

Dans le discours des manifestants et du bloc extractif se trouve également le trope de la discrimination envers leur statut de travailleur minier, qui se voit discriminé ou menacé par les Xinkas et leur catégorie de sujet autochtone. Suivant une stratégie d’inversion des rôles, des mineurs se sont

²⁶⁴ « le manque de sécurité juridique et le fait de ne pas savoir combien de temps il faudra aux magistrats pour rendre une décision finale »

présentés en victime, sous-entendant que leur droit au travail était brimé par les réclamations du droit à l'appartenance xinka: « *Yo no soy xinca. Tenemos derecho a trabajar* » (« Je ne suis pas xinca. Nous avons le droit de travailler »). Tout comme les Xinkas tentaient de rendre intenable une position qui nierait leur « droit d'exister », les agents de la mine cherchaient à démontrer l'impossibilité d'entraver leur droit au travail en se déclarant discriminé et en postulant l'illégalité qu'il en soit autrement. On voit cette même opposition entre droits des peuples autochtones et droits de l'industrie dans l'argumentaire présenté au tribunal par le Consortium, représentant légal d'ASEMIS, dans sa demande pour que soit retirée Gloria Porras du panel de juges au dossier sur la base que sa spécialisation sur le thème de la consultation et de la Convention 169 :

... pone en tela de duda su imparcialidad en el caso en concreto, pues su función principal como integrante de la Corte de Constitucionalidad es precisamente defender el orden Constitucional y los derechos consagrados en la Carta Magna, sin privilegiar a cierto grupo o sector que, en su opinión, deba de ser protegido, sólo por el hecho de tratarse de un pueblo indígena -como ella lo manifiesta, toda vez que ésta protección parcializada puede afectar derechos constitucionales de personas y grupos que no pertenezcan a los pueblos indígenas que radican en Guatemala ²⁶⁵.

La suspension des permis miniers de la mine en juillet 2017 a engendré des anxiétés extractives, suscitant le développement de tactiques de la part de l'entreprise et d'alliés du secteur pour renforcer la subjectivité extractive. Par conséquent, la subjectivité extractive créée par l'entreprise minière et reproduite par ses agents s'est construite en opposition au discours de résistance du Parlement xinka, dans une concurrence des discours victimaires.

Bien qu'opposées, ces subjectivités partagent plusieurs points en commun. Cela est propre à la concurrence de causes antagoniques et ce phénomène de mimétisme est très commun au Guatemala; À titre d'exemple, dans son ethnographie des mémoires des survivants du conflit armé guatémaltèque (1960-1996), Karine Vanthuyne (2014) montre comment les anciennes *Patrullas de Autodefensa Civil* (Patrouilles d'autodéfense civile – PAC) ont reproduit des éléments du discours de droits humains des victimes du conflit. Des deux côtés des luttes antagonique se trouve un discours victimaire qui puise dans le registre des droits humains et qui cherche à susciter un sentiment de pitié face à la souffrance

²⁶⁵ « « met en cause son impartialité dans le cas spécifique, puisque sa fonction principale en tant que membre de la Cour constitutionnelle est précisément de défendre l'ordre constitutionnel et les droits inscrits dans la Carta Magna, sans privilégier un certain groupe ou secteur qui, selon son opinion, devrait être protégé simplement parce qu'il s'agit d'un peuple autochtone - comme elle le déclare, car cette protection biaisée peut affecter les droits constitutionnels des personnes et des groupes qui n'appartiennent pas aux peuples autochtones vivant au Guatemala », extrait Consortium, p. 8/15, dans 4785-2017.

vécue par la victime et un sens de justice (Boltanski et Claverie, 2007). Entre les parties, on voit se jouer une lutte pour la souffrance ou l'injustice légitime. En ce sens, la discrimination se transforme en argument miroir : d'un côté, les Xinkas dénoncent leur discrimination en raison de l'invisibilisation de leur identité d'autochtone; de l'autre, les mineurs déplorent l'impact qu'aurait la réparation de ce préjudice pour leur droit au travail. Présentée comme un jeu à somme nulle, la différence dans la conception des droits se joue donc entre l'universel et le spécifique, entre l'appartenance ethnique et la classe et entre l'individuel et le collectif. De façon ultime, comme abordé au chapitre 3, il s'agit d'un conflit d'ontologie politique concernant l'occupation du territoire. En ce sens, la subjectivité extractive et la subjectivité anti-extractive sont toutes deux produites par le territoire, et ce, de façon dynamique, mais selon un registre différent. Pour la première, il s'agit essentiellement d'un rapport économique et de travail axé autour des ressources naturelles du sous-sol tandis que, pour la seconde, il est question de rapports certes économiques comprenant des activités à la surface du territoire, mais aussi de rapports familiaux, communautaires, historiques, spirituels, etc. Ce type d'action collective coordonnée n'est donc pas unique aux mouvements contre-hégémoniques : il peut être repris par des mouvements ou stratégies hégémoniques à l'instar d'un miroir inversé en y appliquant un discours opposé, pour produire ce que j'ai appelé des subjectivités inversées.

3. La performativité plurielle des rassemblements xinkas et la (re)constitution du peuple xinka face au droit à la *consulta previa* et au-delà

La perspective anthropologique invite à observer comment les demandes de droits, de reconnaissance et de dignité sont ancrées dans le performatif et la performativité en s'intéressant à ce qui donne une voix à ce corps collectif. Comme le relève l'anthropologue Francine Saillant (2014b), les réclamations de justice et de droits humains constituent autant d'occasions pour mettre en scène un sujet collectif qui se construit dans une variété d'espaces institutionnels, publics, virtuels ou autre. La performativité, par son action qui fait vivre le sens et la parole et qui met en acte des corps qui se narrent, constitue « une revanche de la négation de l'existence ou de l'effacement qui fut le lot du minorisé » (Saillant, 2014b, p. 6). L'exemple des Xinkas en donne une illustration éloquent.

Ce collectif qu'on ne (re)connaît pas et qui prend la parole « occupe à travers la re-subjectivation et la performativité, l'espace public » (*Ibid.*) afin de mettre en discours l'énoncé d'un tort. Lorsqu'ils sont mis en scène, les droits humains, ou leur manque, deviennent une expression performative qui cherche à faire advenir une certaine vision de la justice. Dès 2017, les manifestations

coordonnées par le Parlement xinka en lien avec la mine Escobal se sont faites sous la bannière « *Yosoy Xinka* » (« Je suis xinka »). En s'affirmant de cette façon, ils manifestaient leur refus des activités minières en se réclamant sujet du droit à la consultation des peuples autochtones. Ce faisant, ils mettaient en évidence le tort dans le conflit : l'obligation de l'État à consulter les peuples autochtones n'avait pas été remplie; par conséquent, les permis miniers étaient illégaux, dans la mesure où ils n'étaient pas conformes à la loi. Cette stratégie s'est avérée fructueuse : l'énoncé par l'auto-identification individuelle a été performatif du collectif qu'il représente. En s'énonçant sujet, il devenait difficile, voire impossible, de nier l'existence de ces milliers de corps xinkas déployés à la vue de tous et toutes. Plus tard, à partir de 2018, lorsqu'il sera question pour le Parlement de se faire reconnaître par la Cour et le MEM comme le porte-parole légitime des personnes s'identifiant autochtones qui seront consultées, les slogans des manifestants marqueront davantage le caractère collectif avec « *Somos Xinkas* », « *Somos PAPXIG* » (« Nous sommes Xinkas, nous sommes le Parlement xinka »). Pour les Xinkas, lorsque les individus s'affirment et réclament leur droit à être consultés, ils montrent le caractère anti-démocratique de l'extractivisme. Cette performativité des droits s'explique par l'abîme (Bellier, 2014) qui existe entre les droits formels et les droits effectifs, mais aussi avec ceux relevant d'une utopie à atteindre : celle que tous et toutes, Xinkas ou non, autochtones ou non, soient entendus. Il y a donc au cœur des mobilisations de droits humains des conditions qui mettent en situation « la performativité de l'énonciation d'une idée nouvelle de justice » (Doran, 2014, p. 5)

Dans « Nous, le peuple : Réflexions sur la liberté de réunion », Judith Butler (2013) traite des rassemblements de corps dans des places publiques. Pour Butler, l'expression 'nous, le peuple' est une énonciation qui cherche à faire exister la pluralité sociale qu'elle nomme, elle représente « une forme d'autogenèse linguistique [...], qui exprime des demandes et des désirs, ou qui annonce des gestes à venir et des revendications politiques » (Butler, 2013, p. 34).

Une performativité similaire s'applique à la constitution d'un « nous, peuples autochtones », qui a été produite par le mouvement des peuples autochtones. Celui-ci a fait advenir cette appartenance collective globale à travers sa présence dans les institutions des Nations Unies. À titre d'exemple, en marge de l'organisation d'une rencontre à l'ONU en 2014, les représentants autochtones se sont organisés sous le slogan « Plus jamais rien sur nous sans nous » (Bellier, 2019) afin que l'événement compte sur une participation complète des peuples autochtones. Le passage de population (*people*) à peuples (*peoples*) expression vient affirmer un nouveau sujet collectif du droit international. Dans le cas particulier des peuples autochtones, la valeur symbolique de cette expression et des collectifs auxquels elle réfère est encore plus forte, car « seul le peuple est susceptible de recevoir la personnalité juridique,

en droit international » (Bellier et González-González, 2015, p. 132), bien que la reconnaissance du droit à l'autodétermination des peuples contient un sens différent de celui rattaché à l'État (Muehlebach, 2003b). La formule « Nous, le peuple » ou « Nous les peuples », revêt donc un caractère performatif qui appelle à la création de nouveaux droits ou, du moins, à une nouvelle interprétation et qui cherche à faire exister les rapports avec les sujets de celle-ci sur de nouvelles bases.

Tout en s'inscrivant dans ce continuum des relations entre peuples autochtones et l'État colonial, « *Somos Xinkas* » (« Nous sommes Xinkas ») s'inscrit pour sa part dans le contexte de la violence et de l'exclusion générées par l'extractivisme. L'interpellation appelle à une vision de la justice où les communautés vivant à proximité de projets miniers sont consultées et ont un pouvoir sur les décisions qui les concernent. Lorsque des corps xinkas se rassemblent individuellement sous le cri « *Yo soy Xinka* », ils deviennent ensemble la représentation du peuple xinka, ils proclament « *Somos Xinkas* ». Ce passage du je au nous, dans un aller-retour consubstantiel entre appartenance individuelle et collective, est l'exemple d'une performativité qui passe du singulier au pluriel dans le mouvement du rassemblement de corps multiples mais unis à une même place. Ces corps réunis sur la place publique et qui s'affichent xinkas à l'unisson, en brandissant des banderoles arborant un même message « Yo soy xinka » dans le contexte de l'opposition à la mine Escobal, clament et mettent en scène ce que l'anthropologue politique Audra Simpson (2014, p. 11) nomme « nested sovereignty », la souveraineté imbriquée :

*« Like Indigenous bodies, Indigenous sovereignties and Indigenous political orders prevail within and apart from settler governance. This form of “nested sovereignty” has implications for the sturdiness of nation-states over all, but especially for formulations of political membership as articulated and fought over within these nested sovereignties »*²⁶⁶.

Pour Butler (2015, p. 8), « *it matters that bodies assemble, that the political meanings enacted by demonstrations are not only those that are enacted by discourse, whether written or vocalized* », car les corps précèdent les discours : en se rassemblant, ils les mettent en scène, les performent, les incarnent, leur donnent vie et forme. Ils deviennent le sujet xinka collectif qu'ils énoncent individuellement. La philosophe rappelle l'importance de séparer les corps des discours en relevant que la liberté de réunion est distincte de la

²⁶⁶ « Comme les corps autochtones, les souverainetés autochtones et les ordres politiques autochtones prévalent au sein et en dehors de la gouvernance des colons. Cette forme de « souveraineté imbriquée » a des implications pour la solidité des États-nations dans leur ensemble, mais surtout pour les formulations de l'appartenance politique telles qu'articulées et disputées au sein de ces souverainetés imbriquées. » (ma traduction).

liberté d'expression : « *it is precisely because the power that people have to gather together is itself an important political prerogative, quite distinct from the right to say whatever they have to say once people have gathered* » (Ibid.). En ce sens, les corps assemblés deviennent une mise en acte corporelle concertée, une forme plurielle de performativité. Dans le cas xinka, la capacité des corps à maintenir leurs campements, *la resistencia*, de façon permanente et pacifique témoigne du changement dans le rapport de forces en faveur des droits des peuples autochtones opéré en 2017. Effectivement, plusieurs rassemblements similaires ont été délogés par la force dans le passé comme la *resistencia* organisée en avril 2013 près du site minier pour dénoncer l'octroi du permis d'exploitation minière sans consultation de la population. Ce dernier fut en effet la cible d'attaques ordonnées par le chef de sécurité de l'entreprise minière : « *25 días de resistencia, 25 miembros presos* »²⁶⁷, suivis des états de siège et de prévention décrétés en mai 2013.

La théorie de Butler ne considère toutefois pas le caractère racial que revêtent certains types d'occupation des espaces publics, comme les campements xinkas. Au Guatemala, ces irrptions spatiales viennent bouleverser la hiérarchie socio-raciale établie par les groupes de pouvoir. La présence autochtone permanente aux portes du tribunal trouble la répartition du pouvoir au Guatemala en rappelant que, bien qu'ils soient sous-représentés dans les instances judiciaires, les peuples autochtones ont des droits reconnus par la constitution et les conventions ratifiées par l'État guatémaltèque.

Le campement de *resistencia* xinka a duré près d'un an, jusqu'à l'émission du jugement de la Cour constitutionnelle, en septembre 2018, confirmant la suspension temporaire des permis miniers jusqu'à la réalisation d'une consultation avec les personnes autochtones habitant dans l'aire d'affectation de la mine. Le campement semble avoir dérangé les autorités et entraîné des changements à la territorialité même de la Cour de justice comme l'évoque l'anecdote ethnographique suivante. Lors de ma visite à la Cour de constitutionnalité (CC) à l'été 2019²⁶⁸, j'ai été reçue par le directeur de l'*Instituto de Justicia Constitucional* (IJC). Il a débuté sa présentation par l'histoire de l'édifice, en soulignant qu'il n'avait pas été pensé pour recevoir un tribunal. À son origine en 1920, la bâtisse hébergeait l'Universidad Popular puis, dans les années 1960-70, elle est devenue l'hôte du Motel Independancia : la salle qui reçoit aujourd'hui les audiences publiques était à l'époque un salon de danse. C'est en 1989 que la CC emménage dans l'édifice de la 11^e avenue de la zone 1, à quelques rues du Congrès et de la Tour des tribunaux. L'espace bordant l'entrée de l'édifice était autrefois un stationnement avant d'être transformé en 2011 en *plaza* (place). Le directeur de l'IJC ajoute subrepticement qu'en 2019, sous la

²⁶⁷ « 25 jours de résistance, 25 membres emprisonnés », entrevue, PAPXIG, juin 2019.

²⁶⁸ Je remercie Dre Ana Braconnier pour m'avoir invitée à la rejoindre pour cette visite.

présidence de Dina Ochoa²⁶⁹, on y installa une fontaine et une rampe pour chaises roulantes, comme on peut le voir sur la photo ci-dessous.

Figure 7. Cour constitutionnelle



Crédit : Marie-Dominik Langlois, ville de Guatemala, 31 mai 2019.

Pourquoi un édifice de trois étages sans ascenseur se munirait-il d'un deuxième accès pour handicapé, d'autant plus qu'il y en a déjà un dans son stationnement arrière? Dans son discours d'inauguration du premier tour de sa présidence, la juge a déclaré son désir d'obtenir la certification ISO 9001 2015 pour « *habilitar accesos para personas con discapacidad* »²⁷⁰ (Escobar, 14 avril 2018) mais aussi sa détermination à régler le litige de la *Minera San Rafael* (*El Periódico*, 14 avril 2018). Ces deux engagements semblent étrangement liés dans cette rampe pour chaise roulante. Plusieurs observateurs locaux pensent que ces additions architecturales à l'entrée de la CC visent à empêcher que celle-ci soit de nouveau le site d'occupations permanentes de mouvements pour la justice, comme ce fut le cas avec le campement xinka de 2017 à 2018. Questionné sur le sujet, le directeur de l'IJC me répondit subtilement : « Je ne pourrais pas dire si c'était l'idée de départ. Il y a encore des manifestations devant la Cour, mais il n'y a plus de campements. »

La Cour constitutionnelle confirmera en septembre 2018 la décision de suspendre les permis miniers jusqu'à que soit réalisée la consultation des communautés autochtones affectées. Ce jugement structurel de 554 pages a créé un important précédent non seulement sur le plan juridique mais aussi sur les plans symbolique et politique au Guatemala. Suivant Rancière (1995, p. 44-45), les

²⁶⁹ Juge nommée à la CC par le président Jimmy Morales en 2016 pour remplacer Maria Consuelo Porras, désormais Procureure générale, Ochoa est reconnue pour ses votes en faveur du *statu quo*. E, elle a été signalée par la CICIG comme faisant partie des « juges pour l'impunité » en raison de ses décisions favorables à des fonctionnaires et politiciens accusés de corruption (Menchu, 14 avril 2021). Elle a été réélue pour la période 2021-2026.

²⁷⁰ « faciliter l'accès aux personnes en situation d'handicap ».

revendications autochtones du droit à la consultation ont dès lors cessé d'être considérées « comme du bruit signalant plaisir ou douleur, consentement ou révolte » et commencé à être perçues « comme de la parole, apte à énoncer le juste ». Pour la première fois au pays, on reconnaissait aux peuples autochtones une voix vraisemblablement égale à celle de l'entreprise, puisque la Cour tranchait enfin le débat entre droits de surface (des peuples autochtones) et droits du sous-sol (de l'État pour l'extraction des ressources), en ordonnant la suspension des permis miniers dans l'attente que soit réalisée une consultation « préalable » avec les communautés autochtones avoisinant la mine. La CC rendra des décisions similaires dans des conflits extractifs, mais aucune ne provoquera une telle performativité tant en termes d'énonciation du sujet que de répercussions dans le droit.

Conclusion

Ce chapitre a montré comment le droit à la consultation préalable des peuples autochtones revêt un caractère performatif, car il s'agit d'un acte de langage qui renvoie à l'action qu'il désigne par lequel le collectif autochtone pose des actes qui l'amènent à devenir sujet en même temps qu'il s'énonce. Cependant, l'action du sujet autochtone, qui s'inscrit dans un horizon utopique d'émancipation, se voit contrainte par les rapports de pouvoir et les considérations économiques, politiques et juridiques qui les sous-tendent. Ainsi, pour pouvoir se faire reconnaître comme sujet du droit à la consultation, les Xinkas ont eu recours à l'auto-identification à travers les instruments de l'État guatémaltèque, comme le DPI et le recensement national, pour arriver à un « *shared language with which their bodies could be counted and become the subject of legal rights* » (Aguilar-Støen et Sveinsdóttir, 2022, p. 5). Ce faisant, l'appartenance xinka a largement débordé les frontières des communautés organisées en terres communales auxquelles elle était associée. En plus de l'autoidentification, les Xinkas ont dû creuser leur histoire, avec l'aide d'archéologues, d'anthropologues et d'historiens, afin de donner des preuves matérielles et objectives à leur subjectivité.

Certaines critiques ont été émises par des observateurs proches du Parlement xinka quant à sa stratégie axée sur l'auto-identification xinka pour remplir les conditions émises par l'État et former le sujet autochtone ayant le droit d'être consulté sur la mine Escobal. Par exemple, une activiste xinka m'a commenté qu'elle trouvait la stratégie trop calculée plutôt que porteuse d'une démarche qui serait organique, alimentée par les réflexions individuelles et collectives provenant des bases communautaires. Une autre critique de la stratégie de xinkanisation de l'opposition à la mine coordonnée par le Parlement est celle partagée par un ancien membre de la résistance à la mine Escobal

qui m’a dit : « *Eso no es un conflicto étnico : es un conflicto social* »²⁷¹. L’engagement dans cette stratégie dirigée vers l’État s’est donc effectué au milieu de critiques individuelles, provenant autant de personnes s’identifiant Xinkas avant le tournant autochtone opéré pendant le conflit à partir de 2017 et 2018 que de personnes appartenant au mouvement de résistance locale contre la mine Escobal. Malgré les critiques et les tensions internes, la double action du Parlement – orientée vers l’État et alimentée par les assemblées communautaires – a permis à l’organisation de créer et de maintenir une cohésion sociale suffisamment forte pour continuer ses activités d’engagement et de représentation xinka dans le contexte de la consultation. Ceci s’explique entre autres car, à l’instar de José qui parle avec fierté de sa nouvelle appartenance xinka, « *Soy xinka, somos xinkas* » ne représente pas seulement une stratégie politique et de lutte contre l’exploitation minière pour les individus qui s’en réclament, mais également une identité en soi. Dans ce contexte, l’appartenance xinka vient donner une distinction, une identité ancrée dans le territoire, dans une région qui été traditionnellement caractérisée par la catégorie *ladino* signifiant non autochtone ou, pour certaines poches géographiques, à la catégorie générique de « *indígena* ».

Le chapitre suivant cherchera à savoir comment, une fois le sujet xinka reconnu face au droit, se déroule la mise en œuvre de son droit à la consultation et quelles sont les contraintes qui limitent l’agir politique du sujet autochtone. S’agit-il d’une reconnaissance essentiellement cosmétique du peuple xinka ou y a-t-il eu rééquilibrage dans les rapports de pouvoir entre les élites (de tout acabit : oligarchiques, économiques, militaires, politiques, etc.) et les peuples autochtones? Pour répondre à ces questions, on se penchera sur le processus de construction de la consultation.

²⁷¹ « Il ne s’agit pas d’un conflit ethnique, mais d’un conflit social ».

CHAPITRE VII

XINKA INTERRUPTUS : S'ENGAGER DANS LA CONSULTA PREVIA TOUT EN Y RÉSISTANT

Introduction. ¿Consulta para qué? (Une consultation pour faire quoi?)

Dans une lettre datée du 13 août 2018 adressée aux dirigeants de Tahoe Resources, soit quelques semaines avant l'émission de la décision de la CC, la *Resistencia pacífica* de Santa Rosa, Jalapa et Jutiapa et le Parlement xinka rappelaient l'opposition ferme à la mine que la population avait manifestée lors des consultations municipales et affirmaient qu'aucune décision juridique ne leur ferait changer d'avis :

*« Seamos claros : nuestra oposición a la minería en nuestro territorio y el futuro de la mina Escobal específicamente, no depende del resultado del caso legal actualmente ante la Corte Constitucional. [...] Ya realizamos nuestros procesos de consulta en que la gran mayoría de las personas en el área afectada de influencia del proyecto han dicho no a la minería. No cambiaremos de opinión. »*²⁷²

Un an plus tard, j'ai demandé à José, un membre actif de la *resistencia* de Mataquescuintla, ce qu'il pensait de la *consulta previa*²⁷³, il m'a répondu : « ¿Para qué hacer otra consulta si ya dijimos no a la minería en la consulta municipal? De todos modos, me pidieron participar en las reuniones para la consulta previa en la sede del Parlamento y voy a hacerlo. [...] Ahora mi compromiso va a ser con la consulta. »²⁷⁴, sous-entendant qu'il

²⁷² « Soyons clairs : notre opposition à l'exploitation minière sur notre territoire et à l'avenir de la mine d'Escobal en particulier, ne dépend pas de l'issue de l'affaire judiciaire actuellement devant la Cour constitutionnelle. [...] Nous avons déjà mené nos processus de consultation dans lesquels la grande majorité des personnes de la zone d'influence touchée par le projet ont dit non à l'exploitation minière. Nous ne changerons pas d'avis. »

²⁷³ Dans ce chapitre et tout au long de la thèse, j'utilise *consulta previa* ou « consultation préalable » pour me référer à la consultation libre, préalable et éclairée (CPLÉ) comme obligation de l'État guatémaltèque dérivant du droit international et *consulta municipal* pour indiquer la consultation municipale (et ses différentes formes) prévue au Code municipal de 2002. Dans le cas cité, la *consulta previa* est celle dont la réalisation a été dictée par le CC.

²⁷⁴ « Pourquoi faire une autre *consulta* si nous avons déjà dit non lors de la *consulta municipal*? Dans tous les cas, on m'a demandé de participer au Parlement aux rencontres liées à la *consulta previa* et je vais le faire. Maintenant, mon engagement va surtout se consacrer à la *consulta* ».

délaisserait son implication dans la *resistencia* pour participer aux rencontres avec le Parlement xinka et les différents fonctionnaires associés à la *consulta previa*.

Pourquoi la *consulta previa* ne suscite-t-elle pas l'emballement de José et génère plutôt une ambivalence, voire une méfiance? Pour la coordonnatrice du Parlement xinka, à la racine du problème se trouvent des visions différentes de la notion de consentement : « *La decisión de la CC habla de una consulta para "llegar a acuerdos". Pero nosotros, queremos que nuestro consentimiento sea respetado. [...] Nadie quiere llegar a acuerdo*²⁷⁵ ». Pour le Parlement et le mouvement d'opposition à la mine Escobal, le processus de consultation ne doit pas viser à négocier avec la mine : il doit se baser sur le concept de consentement et celui-ci doit contempler la possibilité du rejet des activités minières. Cependant, cette avenue semble exclue de la vision étayée par la Cour qui a écrit en gras dans sa décision que « *La inmediatez en la realización del proceso de consulta se ordena con el objeto de que transcurra el menor tiempo posible para el reinicio de las actividades de la entidad minera* »²⁷⁶ (CC, 2018, p. 546). Longue de 554 pages, la décision de la CC avait d'ailleurs laissé perplexe les membres du Parlement et du mouvement d'opposition à Escobal. Lorsque je l'avais félicité suite à l'annonce de la CC de suspendre la mine, le coordonnateur du Parlement xinka à l'époque m'avait répondu mi-figue, mi-raisin « *No es la decisión que esperabamos. [...] Es complicado, estamos por analizar la sentencia* »²⁷⁷. Le mouvement d'opposition à la mine Escobal pouvait-il s'attendre à un résultat plus performant que les *consultas municipales* (voir chapitre 5 sur les consultations municipales) si l'État – et de surcroît le MEM – avait la responsabilité de réaliser la *consulta previa* alors que la *consulta municipal* avait d'abord été dirigée par la participation citoyenne avant d'être encadrée par les outils de l'État? Qu'est-ce que le mouvement pouvait gagner avec cette nouvelle consultation, mais surtout, que pouvait-il y perdre?

Les études sur les consultations en contexte extractif soulèvent le danger pour les mouvements sociaux que représente la participation à un processus de consultation dirigé par l'État ou une entreprise, en contribuant à détourner les revendications politiques en les concentrant sur des aspects procéduraux (Rodríguez-Garavito, 2011). *¿Para qué otra consulta?* La question de José résonne avec celle que pose Charles Hale (2011) dans son article intitulé « *Resistencia para que? Territory, autonomy and neoliberal entanglements in the 'empty spaces' of Central America* » dans lequel il s'intéresse aux contradictions

²⁷⁵ Entretien, PAPXIG, juin 2019.

²⁷⁶ « L'immédiateté du processus de consultation est ordonnée afin de permettre le délai le plus court possible pour la reprise des activités de l'entité minière ».

²⁷⁷ « Ce n'est pas la décision que nous attendions. [...] C'est compliqué, nous sommes sur le point d'analyser la décision. », conversation informelle, septembre 2018, Parlement xinka.

produites par le multiculturalisme néolibéral comme stratégie de gouvernance. L’auteur y affirme que les pires obstacles à l’émancipation ne sont pas la répression et la violation des droits humains, mais plutôt une reconnaissance partielle et les enchevêtrements bureaucratiques-politiques qui en découlent. À travers l’histoire du conflit social autour de la mine Escobal, long de plus de quinze ans, les Xinkas ont connu ces deux types de réaction de la part de l’État du Guatemala : d’abord la violence physique puis celle symbolique d’une reconnaissance limitée du sujet et de ses droits.

Ce chapitre cherche à savoir s’il existe une place dans la gouvernance de la consultation libre, préalable et éclairée pour les sujets autochtones qui refusent les activités d’extraction des ressources naturelles. Est-ce que la consultation, tant qu’elle sera entre les mains de l’État tel que le conçoivent la Convention 169 et la DNUDPA, est vouée à demeurer un mécanisme de contrôle étatique sur les peuples autochtones qui cherche à limiter leurs aspirations? Comment ces peuples participent-ils à l’élaboration de la consultation et à la prise de décision la concernant? Quels sont les sujets de discordance qui se discutent, les terrains d’entente qui se créent? Quelle est, en définitive, la portée de la participation autochtone dans la consultation et dans la prise de décision qui en découle? Plus concrètement, à travers l’étude de l’expérience des Xinkas au processus de (pré)consultation, ce chapitre explorera comment le Parlement xinka navigue entre les opportunités et les limites que leur offre la *consulta previa*. Est-ce que l’engagement dans la *consulta previa* empêche la résistance à la mine Escobal? Comment se vit la résistance à la mine et dans quels espaces – publics, étatiques ou communautaires?

Le chapitre débutera par un résumé des débats académiques sur le droit à la consultation et la notion de consentement libre, préalable et éclairé (CPLE). Il sera ensuite question de voir comment les tensions qui émergent de conceptions différentes de la part des acteurs du droit à la consultation et au consentement se vivent dans le contexte de l’élaboration de la *consulta previa*. La troisième section s’intéressera aux espaces de résistance et de résurgence autochtones (re)créés et alimentés en marge du processus de consultation. Enfin, le chapitre se terminera par une réflexion sur la place des sujets autochtones résistants aux activités extractives dans les exercices de consultation préalable menés par l’État. Il conclura, à la lumière de l’expérience xinka et considérant les contraintes politiques et juridiques – notamment en raison de l’absence d’une portée considérable donnée à la notion de consentement – que ce type de démarche ne laisse d’autre choix à ces sujets que de participer de façon désengagée. Cet engagement désengagé, qui prend la forme d’interruptions, est aussi une posture de refus et de résistance autochtone, qui cherche à empêcher l’empiètement colonial et néolibéral sur les territoires et les souverainetés autochtones.

1. Le consentement libre, préalable et éclairé : une norme soumise aux intérêts des acteurs

Comme nous l'avons abordé au chapitre 5, il existe différents types de consultation, dont celles dites populaires ou communautaires organisées à la demande des communautés et celles sous la gouverne de l'État. Les premières, qui s'appuient sur un cadre normatif faisant appel au droit national et local, s'inscrivent généralement dans une démarche de démocratie participative et cherchent à influencer l'issue finale des projets extractifs (McGee, 2009), tandis que celles dites préalables menées par l'État relèvent du droit international (par la Convention 169) et constituent *in fine* une obligation pour l'État de consulter les peuples autochtones concernant l'extraction de ressources naturelles sur ou à proximité de leurs territoires, afin de réduire l'impact des projets sur ces derniers. Pour comprendre pourquoi des tensions émergent autour des notions de consultation et de consentement, un regard à la source de ces normes dans le droit international s'impose.

La Déclaration sur le droit au développement de 1986 consacre le droit des peuples au développement, basé sur « le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, en vertu duquel ils ont le droit de déterminer librement leur statut politique et d'assurer librement leur développement économique, social et culturel ». La Convention 169 relative aux droits des peuples indigènes et tribaux de l'Organisation internationale du travail (OIT) de 1989, qui a été ratifiée par 24 États – majoritairement d'Amérique latine²⁷⁸ – est le premier et unique instrument contraignant de droit international à reconnaître le droit à la consultation relative à des projets d'extraction des ressources naturelles susceptibles d'affecter les peuples autochtones. Pour ce faire, elle reconnaît des obligations pour l'État quant au respect des droits économiques, socio-culturels et politiques de ceux-ci (voir en annexe tous les articles pertinents), et elle fait mention du « consentement, donné librement et en toute connaissance de cause » (art. 16.2). Cependant, la Convention 169 (ci-après C169) n'est pas sans équivoques. Dans son article 15.2, elle mentionne que :

...les gouvernements doivent établir ou maintenir des procédures pour consulter les peuples intéressés dans le but de déterminer si et dans quelle mesure les intérêts de ces peuples sont menacés avant d'entreprendre ou d'autoriser tout programme de prospection ou d'exploitation des ressources dont sont dotées leurs terres. Les peuples intéressés doivent, chaque fois que c'est possible, participer aux avantages découlant de ces activités et doivent recevoir une indemnisation équitable pour tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de telles activités.

²⁷⁸ Des 24 pays signataires, 14 proviennent de l'Amérique latine, Organisation Internationale DU TRAVAIL (OIT), « Ratifications. C169–Convention (no 169) relative aux peuples indigènes et tribaux », Repéré à https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/?p=1000:11300:0::NO:11300:P11300_INSTRUMENT_ID:312314 1989

L'article 16.2 ajoute pour sa part :

Lorsque le déplacement et la réinstallation desdits peuples sont jugés nécessaires à titre exceptionnel, ils ne doivent avoir lieu qu'avec leur consentement, donné librement et en toute connaissance de cause. Lorsque ce consentement ne peut être obtenu, ils ne doivent avoir lieu qu'à l'issue de procédures appropriées établies par la législation nationale et comprenant, s'il y a lieu, des enquêtes publiques où les peuples intéressés ont la possibilité d'être représentés de façon efficace.

Enfin, l'article 6 précise que :

1. [...] les gouvernements doivent: (a) consulter les peuples intéressés, par des procédures appropriées, et en particulier à travers leurs institutions représentatives, chaque fois que l'on envisage des mesures législatives ou administratives susceptibles de les toucher directement; [...]

2. Les consultations effectuées en application de la présente convention doivent être menées de bonne foi et sous une forme appropriée aux circonstances, en vue de parvenir à un accord ou d'obtenir un consentement au sujet des mesures envisagées.

À la lecture des articles sélectionnés, il apparaît évident que la Convention 169 restreint le choix des peuples autochtones à être consultés sur les mesures de participation aux bénéfices et de réparation pour préjudices subis découlant de chantiers d'extraction. La notion de consentement est associée à un moyen plutôt qu'à une finalité : la recherche du consentement, plutôt que son obtention, est préconisée. En somme, la Convention 169 ne reconnaît aux peuples autochtones qu'un droit de participation aux décisions les concernant, car l'État pèse sur la balance du pouvoir.

Cependant, on peut faire une autre lecture de la Convention 169 de façon à l'ancrer davantage dans une perspective d'autodétermination des peuples autochtones (Hanna et Vanclay, 2013). Selon le juriste Fergus MacKay (2004), bien que la Convention 169 ne requière pas explicitement le consentement des peuples autochtones, l'article 7.1 sous-entend une obligation morale de chercher et d'obtenir le consentement en mentionnant le « droit [des peuples intéressés] de décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus du développement [...] et d'exercer autant que possible un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre »²⁷⁹. Plus récente, la DNUDPA adoptée en 2007, reprend la même association d'idées entre la notion de consultation et celle de

²⁷⁹ L'article 7,1 se lit intégralement comme suit : « Les peuples intéressés doivent avoir le droit de décider de leurs propres priorités en ce qui concerne le processus du développement, dans la mesure où celui-ci a une incidence sur leur vie, leurs croyances, leurs institutions et leur bien-être spirituel et les terres qu'ils occupent ou utilisent d'une autre manière, et d'exercer autant que possible un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre »

réparation dans un contexte d'extraction des ressources naturelles, comme en témoignent ces deux alinéas de l'article 32 :

Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.

Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel.

À l'instar de la Convention 169, d'autres articles viennent appuyer une acceptation plus large et ancrée dans une optique d'autodétermination des peuples autochtones. La coexistence contradictoire de droits laisse suggérer le caractère ambitieux (*aspirational*) de la Déclaration (Bellier, 2014b, p. 2), dont l'aspiration vise un plus grand respect des droits des peuples autochtones, mais ce, tout en restant à l'intérieur des limites du cadre imposé par l'État.

Enfin, la récente adoption par l'ONU en décembre 2018 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (UNDROP), qui s'applique aussi aux peuples autochtones, étend le droit à la consultation aux populations paysannes et vivant de la terre (art. 2.3). Parmi les huit pays ayant voté contre la Déclaration se trouvaient le Guatemala, les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Suède et le Royaume-Uni, tandis que le Canada figurait parmi les 58 pays s'étant abstenus. La Déclaration ne contemple pas la notion de consentement, mais se réfère plutôt à celle de « participation active, libre, effective, significative et éclairée des particuliers et des groupes aux processus décisionnels connexes » (article 2.3).

Comme le soulèvent à juste titre les politologues Martin Papillon et Thierry Rodon (2019, p. 3), « la référence au principe de consentement préalable, libre et éclairé est sans nul doute l'aspect le plus controversé de la DNUDPA », car « l'interprétation et la mise en œuvre du CPLE demeurent des questions éminemment politiques, souvent basées sur des rapports de force et qui mettent en relief des conceptions parfois radicalement différentes de la souveraineté, de l'autorité, de la légitimité démocratique, mais aussi de la relation au territoire » (*Ibid.*, p. 4). Alors que les États et les entreprises y voient une simple obligation de consulter ou de négocier avec les peuples autochtones, ces derniers y voient plutôt un droit pour exercer leur autonomie sur leur territoire. La notion de consentement libre, préalable et éclairé constitue donc aujourd'hui un « champ de mine social » (Rodríguez-Garavito, 2011) marqué par des relations de pouvoir inégales où se disputent des conceptions hégémoniques et

contre-hégémoniques de la consultation. Les premières sont ancrées dans le paradigme de la gouvernance néolibérale globale visant à encadrer les relations entre les peuples autochtones, l'État et les compagnies transnationales auxquelles on associe les notions de « participation », « parties prenantes » (*stakeholders*) et de « consultation ». Les secondes, dites contre-hégémoniques, placent au cœur de la consultation la notion d'un consentement fort, qui s'appuie sur le principe de l'autodétermination des peuples autochtones, ceux-ci étant considérés comme les détenteurs de droits (*rights holders*). Certains auteurs voient dans la consultation un mécanisme permettant aux peuples autochtones d'exercer leur autodétermination et leur souveraineté sur leur territoire (Rodhouse et Vanclay, 2016) ou, pour le moins, une base pour améliorer leur rapport de force en renégociant leurs relations (Doyle, 2014) avec l'État ou les entreprises. Selon cette perspective, la consultation et le CPLE doivent contempler un droit de refus parmi les résultats possibles d'un processus consultatif et décisionnel (Leydet, 2019). À l'inverse, d'autres voient dans la consultation un mécanisme de RSE agissant comme une illusion de dialogue (Dunlap, 2018) pour acquérir le « permis social pour opérer » (Buxton, 2009).

Une partie importante de la littérature sur la consultation et le consentement libre, préalable et éclairé (CPLE) est composée de discussions normatives sur comment ces notions devraient être appliquées (Larsen et Gilbert, 2020) : la définition, le statut (contraignant ou volontaire), la portée (consultation ou consentement) et les usages (communautaires, étatiques ou privés). Cependant, le CPLE peut constituer une arme à double tranchant pour les peuples autochtones qui, plutôt que s'émanciper de l'État, se réinscrivent sous son contrôle et effacent par le fait même leurs propres lois, formes de vie et démarches pour leur autodétermination (S. Young, 2019). En dernière analyse, la principale question qui émerge de la littérature en sciences sociales quant à la consultation des peuples autochtones en contexte extractif et au CPLE est la suivante : la consultation représente-elle un outil décisionnel inclusif pour l'émancipation et l'autodétermination des peuples autochtones ou, à l'inverse, agit-elle comme un mécanisme de contrôle pour faciliter, voire renforcer, l'emprise de l'État et du capital transnational extractif sur les territoires autochtones? Il va sans dire qu'une importante tension existe entre ces deux pôles; l'état du rapport de pouvoir (et du capital politique, économique, juridique, culturel détenu par chaque partie) entre les acteurs – autochtones, privés et publics – sera déterminant pour orienter le type de consultation qui prévaudra.

Tant que la consultation demeure une responsabilité de l'État qu'il peut déléguer au secteur privé, elle risque de se limiter à un mécanisme pour faciliter le développement de projets extractifs, plutôt que pour favoriser l'autodétermination des peuples autochtones et communautés paysannes sur

leur territoire. En ce sens, le débat sur la désirabilité de l'exploitation minière comme modèle de développement demandé implicitement par la population s'opposant à l'extractivisme se limite à une négociation concernant les paramètres de l'extraction, et ce sans remettre en cause le modèle qui sous-tend l'activité. En d'autres mots, le droit à la consultation et au consentement se traduit en une obligation de négocier les paramètres des projets extractifs.

L'équilibre du pouvoir – et l'orientation de la consultation qui en découle – est telle que, alors que le secteur extractif s'est battu contre une reconnaissance du droit à la consultation des peuples autochtones, il s'en fait aujourd'hui le défenseur. En témoigne la réaction de la multinationale brésilienne Vale face à un projet de loi de l'administration conservatrice de Jair Bolsonaro visant à permettre l'exploitation minière en territoires autochtones sans se soumettre à l'obligation de consulter les peuples autochtones, : [la compagnie] « *iterated its support for mining taking place only with Free, Prior and Informed Consent (FPIC) of Indigenous groups [recognizing that] Brazil's regulatory framework also provides conditions for the participation of Indigenous peoples in regulating mining* » (*Mining Magazine*, 24-03-2022). Au Canada, le secteur minier a aussi commencé à promouvoir la mise en œuvre de la DNUDPA au niveau fédéral et provincial. Le président-directeur général de l'Association minière de Colombie-Britannique a affirmé être « *cautiously optimistic that with the proper implementation, federal legislation will support reconciliation and will lead to greater certainty in our sector* ». Il a ajouté ne pas craindre que le CPLE donne un droit de veto aux peuples autochtones, « *one of the key concerns of UNDRIP and reconciliation in British Columbia* » puisque « *the government has publicly stated on numerous occasions that that's not the case* » (*CIM Magazine*, 25 février 2021). Cette crainte du droit de dire non des peuples autochtones a d'ailleurs été au cœur de vifs débats durant les négociations sur la DNUDPA, en nourrissant l'opposition du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et des États-Unis qui y voyaient un droit de veto. Reconnaisant ses « inquiétudes relativement à diverses dispositions de la Déclaration dont celles sur les terres, les territoires et les ressources, sur le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause lorsqu'interprété comme un droit de veto », le Canada a d'abord souscrit à la Déclaration « avec réserves », sur la base qu'elle « n'est pas juridiquement contraignante, ne constitue pas une expression du droit international coutumier et ne modifie pas les lois canadiennes » (Gouvernement du Canada, 12 novembre 2010). Il s'est enfin rallié « sans réserve » à la DNUDPA en 2016.

Charles Hale (2020, p. 619) définit le multiculturalisme néolibéral comme étant un « *regime of governance produced in part by effective mobilizations from below for rights grounded in cultural difference, and in part through preemptive moves by dominant actors and institutions to limit and manage these rights, and the peoples who would bear them* ». Ce dernier se serait développé à travers les réformes néolibérales des années 1990. Le

multiculturalisme néolibéral (C. Hale, 2002) a offert certaines ouvertures aux peuples autochtones en créant des nouveaux canaux de participation grâce aux politiques de décentralisation, mais il s'agit d'une reconnaissance limitée et facilitant la pénétration du capital transnational (C. Hale, 2004). Réfléchissant sur son concept quinze ans plus tard, Hale (2020, p. 622) conclut à la fin du multiculturalisme néolibéral, en soulignant que, ultimement, une victoire légale des peuples autochtones signifie, dans les faits, se soumettre à l'autorité de l'État : « *[i]mplementation of the ruling requires direct subjection to the authority of the state in the application of its details, especially its procedural regulations.* ». Cela ouvre la porte soit à l'ingérence de l'État dans les affaires et les processus communautaires autochtones ou, à l'inverse, à l'inaction. Face à ce dilemme, Hale suggère deux stratégies différentes : 1) poursuivre une stratégie contre-hégémonique depuis l'intérieur du système hégémonique pour que les droits soient reconnus à la hauteur des idéaux et promesses dont ils sont porteurs (*use strategy*); 2) refuser le système et opérer à partir des systèmes de connaissances – épistémologies, ontologies et méthodologies) autochtones propres (*refuse strategy*).

Cette dernière stratégie s'inscrit en lien avec l'approche préconisée par le champ des études sur la résurgence autochtone. Plutôt que d'investir les outils et les structures de l'État colonial pour chercher à les retourner à la faveur des peuples autochtones, il s'agit au contraire de consacrer ses efforts à rebâtir et renforcer les structures autochtones propres, en commençant par travailler depuis les traditions et savoirs propres. Abordant le contexte canadien, le politologue Déné Glen Coulthard (2014) critique l'engagement des peuples autochtones dans ce qu'il appelle « les politiques de reconnaissance », puisque ceux-ci doivent alors s'identifier selon les termes de l'État colonial pour se faire reconnaître des droits, ce qui les maintient dans une relation de subordination. L'anthropologue Elizabeth Povinelli (2002) qualifie ce phénomène de « ruse de la reconnaissance ».

Les études relatives à la résurgence autochtone suggèrent que, loin de représenter une voie vers l'émancipation, les politiques de reconnaissance des États coloniaux sapent les aspirations à la souveraineté des peuples autochtones. Les politologues Taiaiake Alfred (Mohawk) et Jeff Corntassel (Cherokee) avancent que, plutôt que d'adopter les identités sanctionnées par l'État et le droit, les peuples autochtones doivent penser leur identité à partir de leur rapport au territoire, à la langue, à un lien spirituel commun et aux relations entre humains et non-humains et appellent à la décolonisation individuelle. Suivant Alfred et Corntassel (2005), Coulthard (2014) rejette tout engagement avec les politiques de reconnaissance de l'État et appelle plutôt les siens à se décoloniser en résistant aux empiètements de l'État sur leur souveraineté, en renforçant la gouvernance des communautés et en menant des actions à l'extérieur du cadre de l'État colonial. Ceci peut prendre la forme par exemple de

campements de ré-occupation (Barker et Ross, 2017) par les défenseurs du territoire autochtone, pour contrer des projets d'extraction des ressources naturelles. Enfin, la politologue Anishinaabe Sheryl Lightfoot (2020) appelle à nuancer l'analyse des expériences de résistance autochtone et leur engagement dans les politiques de reconnaissance pour éviter de tomber dans les « pièges du pessimisme » de la résurgence autochtone, qui tendent à produire une analyse dichotomique entre l'autochtone « authentique » qui résiste et celui qui est coopté, face à un État monolithique et inébranlable dans son désir de déposséder les peuples autochtones.

Est-ce que, du fait que ce soit l'État qui contrôle les termes des politiques relatives aux peuples autochtones, cela signifie que ceux-ci soient voués à être des proies du piège colonial lorsqu'ils s'engagent dans la voie légale pour défendre leur droit à la consultation et à l'identité autochtone? En se basant sur l'expérience des Xinkas, la section suivante examine les stratégies d'engagement et de résistance quant au droit à la consultation et leurs effets pour l'émancipation des peuples autochtones. La lecture de l'expérience xinka pointe vers une stratégie double de résistance et d'engagement, par laquelle l'engagement avec les politiques de la reconnaissance – dans ce cas-ci, de la consultation – n'exclut pas la possibilité de leur résister à l'intérieur des institutions étatiques comme à l'extérieur, tout en alimentant les actes de résurgence autochtone dans les communautés.

2. L'engagement dans la *consulta previa* : entre contraintes et opportunités

Dès l'émission du jugement en septembre 2018, les parties ont cherché à influencer sur la nature de ce que sera la consultation et sur les effets de contrôle en découlant. Si « *la decisión no era lo que esperábamos* »²⁸⁰ pour les membres du Parlement xinka, ceux-ci souhaitant plutôt que les permis miniers dans la région soient suspendus définitivement, ils ont pris appui sur tous les passages de la décision susceptibles de leur donner plus d'autonomie et de pouvoir sur leur territoire et ils ont contesté certains aspects par le biais de demandes de clarification (*aclaración*). La compagnie minière a fait de même, et il n'est pas exclu que la compagnie poursuive l'État du Guatemala en arbitrage international à l'instar de KCA. Enfin, les parties se sont mutuellement accusées de mauvaise foi à plusieurs reprises depuis septembre 2018.

²⁸⁰ « Si la décision n'était pas ce qu'on espérait », Parlement xinka, septembre 2018.

Plusieurs années après la décision de la CC, les parties en sont toujours au processus de pré-consultation. Chaque paramètre est sujet à dispute par l'une ou l'autre des parties. Qui participera au processus décisionnel de la pré-consultation? Quelles autorités communautaires choisir, combien et par qui? Sont-elles légitimes et aux yeux de qui? Quelles sont les communautés à consulter; celles de la zone d'influence directe ou indirecte? Quels sont les critères utilisés – et par qui – pour déterminer la zone; quels sont les impacts à prendre en compte : environnementaux, sociaux, culturels, économiques, de droits humains? Sur quoi portera la consultation et comment se déroulera-t-elle? Quelle portée aura-t-elle sur la possibilité ou l'impossibilité d'activités d'extraction? Comment le pouvoir décisionnel sera-t-il partagé entre les parties : est-ce que le contrôle du processus résidera essentiellement entre les mains du MEM ou le consentement (ou son absence) des communautés xinkas pourra influencer de façon tangible sur le développement de la mine Escobal, voire exercer un veto quant à la reprise des opérations extractives? Voilà les principales questions qui ont occupé les parties dans les années suivant l'émission de la décision de la Cour constitutionnelle en septembre 2018 (voir chapitre précédent pour plus d'information sur l'affaire 4785-2017).

a) Paramètres en dispute : aire d'influence et représentation

Dans le conflit social sur la mine Escobal, la résonance de l'opposition suit une forme semblable à un disque : à proximité du site minier, elle est plus faible alors qu'elle est bien plus nette à l'extérieur du périmètre minier. Comme il en a été question au chapitre 5, les consultations municipales ou communautaires organisées à l'extérieur de San Rafael Las Flores se sont conclues par un rejet plus fort des activités minières que celles tenues dans le municipio. Dans son jugement, la CC a demandé au MARN de revoir l'aire d'influence de la mine, qui déterminera l'aire géographique comprenant les localités qui seront invitées à participer à la *consulta previa*. Les débats se sont centrés sur la notion d'influence directe ou indirecte. Les défenseurs de la mine ont amené des arguments visant à ce que la zone se limite aux impacts directs, soit au municipio de San Rafael Las Flores, où se concentrent les employés et fournisseurs de la mine, ainsi que les commerces qui se sont créés dans son sillon (restaurants, hôtels, garages, etc.).

À l'inverse, les détracteurs de la mine ont cherché à ce que les impacts indirects soient également pris en compte. Pour ce faire, CODIDENA a mis de l'avant le concept d'aire d'influence de droits humains, qui inclut les communautés ayant été atteintes par les impacts de l'état de siège et de la criminalisation, la contamination environnementale et des changements apportés à leurs pratiques sociales (spirituelles, cosmovision, culturelles, religieuses, etc.) et économiques. En outre, le rapport

*Desigualdad, Extractivismo y Desarrollo en Santa Rosa y Jalapa*²⁸¹ élaboré par CODIDENA et le *Centro de Estudios Conservacionistas* (Centre d'études conservationnistes – CECON) de l'USAC fait état d'impacts psychologiques, incluant des symptômes de stress post-traumatique, au sein de la population.

À la requête de la CC, le MARN a demandé de revoir la délimitation au groupe de consultants engagé par la mine pour effectuer son étude d'impacts environnementaux ayant déterminé l'aire d'influence de la mine. Le résultat ne surprit guère : le polygone déterminé par la firme était le plus restreint, soit uniquement le municipe San Rafael Las Flores. Pour le conseiller juridique du Parlement xinka, cette décision de limiter la population consultable à celle de l'aire d'influence directe générerait un processus de consultation circonscrit qui restreignait le droit à la consultation des autres membres du peuple xinka qui se voient affecter de façon indirecte par les activités minières d'Escobal :

*« El proceso por el cual se está llevando la consulta es restringido y no extensivo, haciendo que sean grupos seleccionados por la consulta sobre la licencia Escobal y no toda la población afectada del pueblo xinka. Hay una restricción a los demás pueblos de su derecho a la consulta, violando así los convenios y tratados internacionales »*²⁸² (entretien, juin 2019, Parlement xinka, Guatemala).

Une fois l'aire d'influence révisée, les parties devaient se mettre d'accord sur les organes de représentation et le nombre de représentants du peuple xinka qui seraient autorisés à participer à la table de préparation de la *consulta previa*. Les débats au sujet de la représentation ont mobilisé beaucoup d'énergies. Pour le MEM, deux représentants et deux remplaçants seraient autorisés à participer, tandis que le Parlement xinka en réclamait 59.

En juillet 2019, les victimes des attaques du chef de sécurité de la mine Escobal en avril 2013 et la compagnie annonçaient le règlement hors cour dans le litige en Colombie-Britannique. Dans un communiqué, la compagnie s'est excusée officiellement devant les victimes et les communautés pour violation de leurs droits humains. La communication relevait également que les manifestants blessés s'étaient réunis pour dénoncer le non-respect de leur droit à la consultation suite à l'octroi du permis d'exploitation, raison pour laquelle ils avaient été attaqués. La compagnie s'est également engagée dans le règlement à ne poser aucune limitation au droit des victimes à protester contre la mine Escobal. Une des victimes, qui est également membre actif du Parlement xinka sur la consultation, a soulevé que

²⁸¹ Inégalité, extractivisme et développement dans Santa Rosa et Jalapa.

²⁸² « Le processus de consultation est restreint et peu étendu, car il ne concerne que quelques groupes sélectionnés pour être consultés sur le permis Escobal et non pas l'ensemble de la population Xinka touchée. Il existe donc une restriction au droit des autres peuples à la consultation, violant ainsi les conventions et traités internationaux ».

l'entreprise n'avait peut-être pas pris conscience de l'effet pervers de cet engagement : « *Abora, la empresa tiene que respetar nuestras decisiones en torno a las autoridades que elegimos en la mesa sobre la consulta. No se puede oponer* »²⁸³.

En octobre 2020, le Parlement xinka établissait comme conditions minimales pour participer au processus de *pre consulta* quelques critères : la transparence et la bonne foi de la part de l'État guatémaltèque; la participation des représentants du peuple xinka dans tous les processus (dans le respect de ses formes d'organisation ancestrales); la prise en compte des impacts culturels et spirituels de la mine; le respect par les ministres de la législation nationale et du droit international sur le processus de consultation préalable, libre et éclairée. Deux semaines plus tard, le MEM et le Parlement xinka annonçaient dans un communiqué de presse conjoint avoir pris des accords, par lesquels ils s'engageaient à respecter les principes de bonne foi, de respect mutuel et de transparence, pour débiter le processus de *pre consulta*. Le processus de consultation se réaliserait dans le respect de la cosmovision, des institutions et systèmes de prise de décisions propres au peuple xinka et sans pression ni contrainte de part et d'autre. Les parties se sont mises d'accord pour que les 59 représentants xinkas demandés par le Parlement soient accrédités par le MEM et que les rencontres menant au processus de pré-consultation se tiennent au bureau du Parlement à Cuilapa. Faisant le point sur le processus de *consulta previa* en 2021 lors d'une conférence de presse, le président du Parlement xinka a qualifié ces accords de *logros* (gains) pour le peuple xinka :

*La sentencia es clara cuando dice que el pueblo xinka será representado a través de sus autoridades, que las comunidades tenían el derecho de designar. En la administración anterior no se pudo, en esta administración pues creo que fue en octubre del 2020 o noviembre del 2019 que tuvimos el primer acercamiento con el MEM y ahí empezamos en hacer valer nuestro derecho y hemos logrado avances importantes. Uno de ellos fue en los acuerdos que tuvimos la acreditación de las 59 autoridades que están presentes en la mesa de pre consulta. Otro logro fue que en el Parlamento se desarrollaran todas las actividades, todas las mesas de dialogo. Eso es muy importante para nosotros. También hemos avanzado. Otra cosa que se ha logrado fue el primer estudio espiritual y cultural del pueblo xinka. Nosotros nombramos a la asesora y está trabajando. También tenemos el derecho de buscar a los asesores que van a estar analizando toda la información.*²⁸⁴

Si ces accords préalables au processus de *pre consulta* ont été décisifs dans l'installation d'un climat de confiance pour réunir les parties, d'autres paramètres sont demeurés problématiques.

²⁸³ Maintenant, elle ne peut plus s'opposer à nos choix de représentants à la table de négociations. Entretien, PAPXIG, juillet 2019.

²⁸⁴ Extrait. PAPXIG, *Conférence de presse*, 9e anniversaire de la *consulta municipal* Mataquescuintla, 11 nov. 2021.

b) Quelle temporalité donner à la *consulta previa*?

Un point de tension entre les parties au sujet de la *consulta* porta sur la temporalité à accorder au processus consultatif. Dans sa décision au litige 4785-2017, et contrairement à d'autres décisions relatives à des *consultas previas* en contexte extractif comme celle sur le développement hydroélectrique Oxec, la Cour constitutionnelle n'a pas dicté une date limite pour la réalisation de la consultation. Au lendemain de l'annonce de la décision de la CC en septembre 2018, Jim Voorhees, le président-directeur général de Tahoe Resources à l'époque, a tenté de se montrer optimiste dans les médias en indiquant que dans le cas relativement similaire de la consultation sur Oxec, le MEM avait complété le processus consultatif à l'intérieur de six mois ([Junior Mining Network](#)). Se voulant rassurant, il déclara également au magazine du *Canadian Institute of Mining, Metallurgy and Petroleum* (CIM) que « *If the consultation is completed successfully and Tahoe's mining license is reinstated, the company expects Escobal to be restarted within three months of being granted permission* » ([CIM](#)). Deux mois plus tard, [Reuters](#) rapportait que les dirigeants de Tahoe Resources prévoyaient que la mine rouvre dans les six mois suivants ou moins. Deux semaines plus tard, Panamerican Silver annonçait son intention d'acquérir Tahoe Resources. Pour sa part, le président du Guatemala, Jimmy Morales, a déclaré que la consultation aurait lieu sous son mandat, qui prendrait fin en janvier 2020. Enfin, pour le Parlement xinka, la *(pre)consulta* « *no es una carrera, se debe hacer con tiempo* »²⁸⁵ (Álvarez Nájera, 25 mai 2021).

Suite au jugement de septembre 2018, *Representaciones químicas*, une entreprise enregistrée au litige 4785-2017 en tant que partie intéressée, avait sollicité qu'un terme maximal et un échéancier soient établis afin d'éviter « *lo que puede resultar en prolongación indefinida del plazo en el que ese proceso debe ser realizado* »²⁸⁶ (CC, 8 octobre 2018, p. 8). Répondant à cette demande, la Cour constitutionnelle n'a pas imposé de contrainte temporelle pour finaliser la consultation. Elle a cependant établi plusieurs dates limites pour que les institutions interpellées effectuent un suivi rapide des actions leur incombant. Cette absence de limite de temps a fait en sorte que le processus consultatif s'est déroulé sur plusieurs années.

Sous l'administration de Morales (dont le mandat a pris fin en janvier 2020), le processus de *pre consulta* a stagné, les autorités politiques faisant preuve de peu de volonté politique et de sensibilité face aux griefs du Parlement xinka. L'année suivant le jugement de la CC, le Parlement xinka et le

²⁸⁵ « n'est pas une course, elle doit se faire avec le temps nécessaire ».

²⁸⁶ « ce qui peut résulter en une prolongation sans fin de la durée dans laquelle le processus doit se réaliser ».

MEM se sont mutuellement accusés de différents torts²⁸⁷. « *Ha sido difícil trabajar con ellos* »²⁸⁸, me confiera la personne à la coordination du PAPXIG. Lors d’une rencontre, le 22 mai 2019, convoquée par le député Leocadio Juracán avec des hauts fonctionnaires du MEM et du MARN et des autorités du PAPXIG pour discuter de la participation xinka dans le processus de consultation (Aguilon, 2019), le ministre du MEM a froissé les membres du Parlement xinka en refusant de répondre à la question du député : « *usted respeta el mecanismo de organización del Parlamento xinka, si o no?* »²⁸⁹. Face à quoi, le député et les représentants xinkas ont déposé une plainte contre le ministre au Procureur des droits humains (PDH) pour racisme et discrimination pour les avoir ignorés, ainsi que dénoncé leur exclusion du processus de *consulta*. Il faudra attendre les élections et un changement d’administration pour que s’améliorent les relations entre le Parlement et le gouvernement guatémaltèque, marquées par une approche plus conciliante envers les Xinkas sous l’administration d’Alejandro Giammaettei (2020-2024) puis une approche de collaboration avec le gouvernement de Bernardo Arévalo (2024 – en cours au moment de la rédaction de la thèse).

Questionné en mai 2021 sur le rythme du processus consultatif, le conseiller légal du Parlement s’est montré satisfait : « *Hasta el momento, se han respetado los plazos y tiempos en los que se desarrollan las reuniones de acuerdo a la cosmovisión del pueblo Xinka* »²⁹⁰ (Álvarez Nájera, 25 mai 2021). Pour ce faire, le Parlement xinka a cherché à faire adapter l’échéancier de la *consulta* au calendrier lunaire associé à la cosmovision xinka. En outre, les premières rencontres préalables à la pré-consultation ont eu lieu en 2020 alors que la pandémie battait son plein. Le rythme des rencontres était lent en raison des restrictions sanitaires imposées par le contexte pandémique et ses nombreuses interdictions concernant les regroupements de personnes, les transports collectifs, les transports aériens depuis le Canada²⁹¹, etc. C’est finalement en mai 2021 que le MEM et le Parlement ont conjointement annoncé le début du processus de *pre consulta*. La première action de ce processus a été la réalisation de l’Évaluation d’impact culturel et spirituel de la mine sur le peuple xinka. Le Parlement a pu choisir l’équipe d’anthropologues chargée de conduire cette étude. Elle a été menée sous la direction de Claudia Dary Fuentes, qui fut appuyée par l’anthropologue Guadalupe Garcia. L’étude a pris près d’un an en raison de différents

²⁸⁷ Voir Earthworks et Institute for Policy Studies (2019) pour un historique détaillé des démarches.

²⁸⁸ « Cela n’a pas été facile de travailler avec eux ».

²⁸⁹ « Respectez-vous le mécanisme d’organisation du Parlement xinka, oui ou non? »

²⁹⁰ « Jusqu’à présent, les délais et les horaires des réunions ont été respectés conformément à la cosmovision du peuple Xinka. »

²⁹¹ Malgré l’interdiction de voyage du gouvernement canadien, des dirigeants de l’entreprise minière étaient présents aux rencontres sur la *consulta previa*.

retards liés au contexte de la crise sanitaire de la COVID-19. Représentant la phase 1 du processus consultatif, le processus de *pre consulta* prit fin en juillet 2022 après 8 rencontres. La phase 2, celle de la consultation en soit, a débuté en octobre 2023 et compte jusqu'à présent (le 16 avril 2024) neuf rencontres à son historique. En date du 4 mars 2024, le MEM a comptabilisé 38 rencontres inter-institutionnelles sur la *consulta previa*, dont 14 entre le MEM et le Parlement xinka.

c) Une consultation avec ou sans consentement? Divergences sur le fond de la consultation et du développement extractif

La lenteur du processus de la *pre consulta* peut s'expliquer par des « enchevêtrements bureaucratiques-politiques » (C. R. Hale, 2011), mais aussi par l'existence de profondes divergences quant à l'orientation de la *consulta* et de la désirabilité du développement extractif. Dans sa décision, la CC adopte une approche qui cherche à concilier les positions des parties pour répondre aux préoccupations et intérêts légitimes :

Esta Corte estima que, en el presente caso, con la administración adecuada que debe efectuar el Ministerio de Energía y Minas, los diversos actores pueden agotar en debida forma un pronto y ágil proceso de consulta fructífero, en el cual la actitud de diálogo y conciliación será elemento positivo que coadyuvará en la consecución de los objetivos, arribando a acuerdos que permitan conciliar los intereses legítimos de ambas partes. En el caso del pueblo Xinka, además de permitirle participar en el diseño de las medidas que tiendan a preservar la integridad de sus valores, prácticas e instituciones, se le dé la posibilidad de formular y evaluar los planes y programas de desarrollo económico, social y cultural que estimen adecuados. Cabe resaltar que, según la perspectiva manifestada en aquella reunión a la que se alude en el estudio jurídico citado, una de las diversas causas de preocupación del pueblo Xinka es la implementación de programas de desarrollo sostenible, que impida que, a la finalización del proyecto de explotación, las condiciones de vida del pueblo resulten en decadencia (CC, 2018 : 525-526)²⁹².

En attribuant la responsabilité de la réalisation de la *consulta* au ministère de l'Énergie et des Mines, plutôt qu'aux ministères en charge des questions environnementales, autochtones ou de droits humains, la Cour constitutionnelle a dès lors orienté la portée de la consultation pour faciliter la mise

²⁹² La Cour estime qu'en l'espèce, grâce à l'administration appropriée du ministère de l'énergie et des mines, les différents acteurs peuvent épuiser un processus rapide et souple de consultation fructueuse, dans lequel l'attitude de dialogue et de conciliation sera un élément positif qui contribuera à la réalisation des objectifs, en parvenant à des accords permettant de concilier les intérêts légitimes des deux parties. Dans le cas du peuple Xinka, en plus de lui permettre de participer à l'élaboration de mesures visant à préserver l'intégrité de ses valeurs, pratiques et institutions, il convient de lui donner la possibilité de formuler et d'évaluer les plans et programmes de développement économique, social et culturel qu'il juge appropriés. Il convient de noter que, selon la perspective exprimée lors de la réunion mentionnée dans l'étude juridique précitée, l'une des différentes causes de préoccupation du peuple Xinka est la mise en œuvre de programmes de développement durable qui évitent que les conditions de vie du peuple Xinka ne se dégradent à la fin du projet d'exploitation (CC, 2018 : 525-526).

en œuvre de l'extraction sans permettre d'ouvrir le débat sur l'activité minière en soi. Le débat – et la participation des Xinkas à celui-ci – est limité aux mesures pour protéger la culture xinka et permettre leur participation au design des programmes de développement associés à la mine. La Cour prend donc pour acquis qu'il y a, entre les parties, un consensus minimal favorable à l'extraction, ce qui n'est pas le cas, comme il a été indiqué plus haut, selon les représentants du Parlement xinka, personne auprès des membres du mouvement de résistance ne souhaite arriver à un accord avec l'entreprise.

Derrière ce refus se trouve l'exigence d'être souverain sur son territoire et le rejet du contrôle de l'État sur les affaires les concernant. En commentant sa participation au processus de *pre consulta*, l'ancien président du Parlement xinka, Aleisar Arana, déclarait : « *estamos aquí para ejercer el derecho a la libre determinación y al consentimiento. Este es el objetivo del pueblo Xinka, hacer uso pleno y ejercicio de ese derecho* » (Álvarez Nájera, 25 mai 2021). Par conséquent, il s'agit de décider des enjeux de développement en fonction de leurs aspirations, comme en fait foi la prise de parole éloquentes d'une Xinka suite aux échanges avec le ministre des Mines en mai 2019 :

*Nosotros como parte del pueblo xinka, ejercemos el poder soberano que nos da el ejercicio de la libre determinación, que nos hace sentir sujetos de este proceso. Y quienes definen y determinan este proceso es el pueblo soberano xinka porque nosotros vamos a priorizar, estamos priorizando, nuestras necesidades que atañen al tipo de desarrollo que nosotros queremos, y que ese desarrollo lo define el pueblo soberano xinka. Y aquí quien manda es el pueblo soberano xinka, no es el Estado. Entonces aquí somos sujetos del territorio, es nuestro espacio, y lo vamos a defender hasta las últimas consecuencias.*²⁹³

Cette affirmation qualifie bien la subjectivité politique que le Parlement et les communautés xinkas ont construite à travers les années : les citoyens sont d'abord redevables à leur territoire local plutôt qu'à l'État national. Vu sous cet angle, le territoire est ainsi détenteur d'autorité symbolique et politique puisqu'il constitue le socle à la fois de l'appartenance culturelle locale, de l'autonomie alimentaire, des relations économiques et de la reproduction sociale.

Bien que la consultation (propre, municipale ou préalable) soit un processus qui ait été réclamé dès le début du conflit par le mouvement de résistance à la mine Escobal, l'issue de la *consulta previa* est devenue de plus en plus trouble pour les détracteurs de la mine dès lors qu'elle devait se soumettre à

²⁹³ « « Nous, en tant que membres du peuple xinka, exerçons le pouvoir souverain que nous confère l'exercice de l'autodétermination, ce qui nous fait nous sentir sujets à ce processus. Et ceux qui définissent et déterminent ce processus sont le peuple [sic] souverain xinka parce que nous allons prioriser, nous priorisons nos besoins qui concernent le type de développement que nous voulons, et ce développement est défini par le peuple souverain xinka. Et qui décide ici, c'est le peuple souverain xinka, pas l'État. Alors voilà nous sommes sujets du territoire, c'est notre espace, et nous allons le défendre jusqu'aux dernières conséquences. » Extraits recueillis, observation participante, rencontre Parlement xinka, MEM et MARN, bureau du député Leocadio Juracan, 22 mai 2019.

la validation du MEM et du tribunal. Ainsi, malgré la participation du Parlement et de ses membres dans le processus menant à la consultation, il y a dans la position des Xinkas mobilisés contre la mine Escobal une intransigeance, voire un refus de céder, peu importe le coût (« *hasta las ultimas consecuencias* »²⁹⁴), de manière à ainsi défendre leurs aspirations et leur vision du développement. Ce refus est maintenu, jusqu'à présent, à travers l'engagement désengagé de représentants xinkas dans les activités liées à la *consulta*, et aussi rendu visible à travers différentes formes d'actions communautaires dans des communautés xinkas ou à proximité de celles-ci.

Plusieurs facteurs ont contribué à allonger le processus vers la *pre consulta*, en particulier les débats entre les parties entourant les principaux paramètres de la *consulta*, les facteurs liés au contexte politique, de même que la crise sanitaire entourant la COVID. J'avance que les divergences autour de l'orientation de la *consulta previa* ont contribué à la stagnation du processus et que, ce faisant, le Parlement xinka a exercé son refus de reconnaître la souveraineté étatique sur son peuple. Il a lutté contre des biais procéduraux allant contre sa vision pour défendre la souveraineté populaire locale. Dans son ouvrage « *Mohawk Interruptus* », Audra Simpson (2014, p. 1) analyse la stratégie de résistance du refus autochtone qu'elle approche dans ces termes: « *What does it mean to say no to these things, or to wait until your terms have been met for agreement, for a reversal of recognition, or a conferral of rights? What happens when we refuse what all (presumably) "sensible" people perceive as good things? What does this refusal do to politics, to sense, to reason?* ». À la suite de Simpson, je propose d'interpréter l'agir politique du Parlement xinka comme une forme de « *Xinka interruptus* ».

Cependant, ce refus d'une consultation pro-extraction s'exerce dans les limites du droit à la consultation, tel que le conçoit l'État guatémaltèque. La « ruse de la reconnaissance » (Povinelli, 2002), voire la « ruse de la consultation » se présente donc ici dans le contrôle qu'exerce l'État sur la bonne foi des parties. À cette fin, la CC a établi trois types de responsabilités en fonction des parties visées : les autorités étatiques, la compagnie minière et les Xinkas. Dans l'éventualité où ils seraient responsables de la non-conclusion du processus de consultation, les fonctionnaires publics s'exposeraient à des charges civiles, pénales et administratives. La compagnie minière pourrait quant à elle se voir annuler son permis d'exploitation. Si la responsabilité de l'échec de la consultation incombait enfin au peuple xinka, le tribunal examinerait la plainte à cet effet et ordonnerait les mesures pertinentes. En sabotant le processus consultatif, les Xinkas pourraient perdre plus que ce qu'ils

²⁹⁴ « jusqu'aux conséquences ultimes ».

gagnent en y participant, bien que les gains semblent pour l'instant difficiles à saisir, à l'exception de l'interruption temporaire des activités de la mine.

Qualifiant le processus de consultation auprès des Xinkas sur la mine Escobal de « *most comprehensive consultation with Indigenous communities ever undertaken on a resource project in the country's history* », le média des affaires Business Intelligence for BC (BIV), citait Oscar Pérez Ramírez, l'ancien sous-ministre du développement durable du MEM, qui décrivait la démarche de l'ancienne administration comme étant la recherche d'un compromis entre les parties permettant la reprise des activités de la mine : « *The most likely thing is that we reach some kind of intermediate point between the two extremes that establishes measures that can be taken so that the project can be viable* » (Woodin, 26 février 2024). Les deux positions extrêmes étant, d'une part, la non-réouverture définitive de la mine ou la reprise de ses activités sans mesures répondant aux besoins et préoccupations des membres du Parlement xinka et des experts participant au processus. Le processus consultatif vise donc à arriver à un accord sur les mesures à adopter et non pas à une décision sur l'avenir de la mine Escobal. L'ancien fonctionnaire poursuit : « *There are groups that try to convince the Indigenous leaders that the consultation process is the opportunity to have the right to veto. It's not a veto.* » (Ibid.)

Si tout indiquait une réouverture de la mine Escobal sous les administrations précédentes de Jimmy Morales et, dans une moindre mesure, d'Alejandro Giammattei, il n'est pas garanti que cette orientation soit partagée par la nouvelle administration de Bernardo Arévalo, dont le ministre de l'Énergie et des Mines s'est engagé à revoir les permis miniers octroyés sous les administrations précédentes dans des conditions présageant de la corruption, cela afin de vérifier leur conformité avec les obligations de l'État du Guatemala. Autre signe d'un possible changement d'orientation, le nouveau président du Guatemala, à l'issue d'une rencontre à Cuilapa le 20 mai 2024 avec les membres de la *junta* du Parlement, a déclaré que cette rencontre était « *una demostración concreta con que nuestro camino para seguir adelante es el camino del dialogo, es el camino de la colaboración, es el camino del trabajo conjunto* »²⁹⁵. Avec le nouveau président du Parlement xinka, Amilvar Uría Sanchez, Arévalo a signé un plan de travail incluant treize accords, parmi lesquels les parties s'engageaient à : 1. examiner la validité juridique et l'application de l'article 67 de la Constitution et de la Convention 169 de l'OIT, en veillant à ce que les travaux d'infrastructure respectent les droits territoriaux communaux, conformément à la jurisprudence constitutionnelle; 2. mettre en place des mécanismes participatifs pour résoudre les

²⁹⁵ « une démonstration concrète que notre voie est celle du dialogue, de la collaboration et du travail en commun » (Presidencia, 20 mai 2024).

conflits fonciers, en garantissant la sécurité juridique de la propriété et en respectant les droits territoriaux conformément au système juridique national, à la C169 et à la DNUDPA; 3. mettre en place un mécanisme de dialogue entre le gouvernement et le Parlement Xinka pour traiter la question de la protection de l'environnement, en abordant la question de la consultation libre, préalable et informée sur l'utilisation des ressources naturelles et l'octroi de licences, conformément à la législation nationale et aux normes internationales (Presidencia, 20 mai 2024).

Le processus consultatif pourrait prendre fin au plus tôt en 2024, si le MEM annonce la conclusion du processus²⁹⁶ et ses résultats et si le processus de vérification dirigé par la Cour suprême se conclut la même année. Au moment d'écrire ces lignes (mai 2024), le site web du MEM indique que neuf rencontres ont eu lieu dans le cadre de la phase 2 du processus de consultation. Si le passé est garant de l'avenir, il serait toutefois probable que ces étapes se prolongent sur plusieurs mois, voire plusieurs années encore. En outre, considérant le tournant favorable aux peuples autochtones pris par la nouvelle administration, et advenant le retour d'une cour suprême et d'une cour constitutionnelle davantage sensibles aux droits humains, une lecture de la consultation et du consentement davantage ancrée dans une perspective d'autodétermination des peuples autochtones pourrait conclure le processus de consultation.

3. Résistance et résurgence autochtones

Les anthropologues Rachel Sieder et Santiago Bastos (2014) ont mis en évidence la reconfiguration de l'agentivité politique autochtone au Guatemala par laquelle les peuples autochtones ne cherchent plus à investir l'État, comme c'était le cas dans les premières années des politiques multiculturelles, sinon à assurer la gouvernance autochtone sur le territoire des communautés. Les communautés agissent comme espace d'où se pense la politique autochtone et où celle-ci prend forme. Elles sont aussi le moteur de l'action sociale : ce sont elles, par le biais de leurs membres, qui prennent les décisions et les orientations qui les concernent. Trois dynamiques participent à cette réarticulation communautaire: la revitalisation des structures communautaires de gouvernance, le renforcement du

²⁹⁶ Sur son site web, le MEM indique que la signature des accords entre les parties se déroulera à la fin mars 2024 mais aucune information supplémentaire n'est disponible à ce sujet (<https://mem.gob.gt/derecho-minero-escobal/>, page consultée le 16 avril 2024).

droit autochtone et la résistance face aux méga-projets, qui s'articule particulièrement autour de l'exercice de consultations communautaires.

Ces dynamiques sont présentes dans le cas xinka. Ici, nous nous intéressons aux *resistencias* et assemblées communautaires organisées dans le cadre du mouvement d'opposition à l'extraction des ressources naturelles, ainsi qu'à la coalescence autour de projets de vie et de développement économique collectif non extractivistes. Jen Gobby, Leah Temper, Matthew Burke et Nicolas von Ellenrieder (2022, p. 3) soulèvent que « *various acts of resistance become elements of place-based self-governance* ». En ce sens, le refus des activités extractives représente aussi un mode de gouvernance propre, ancré dans le territoire et dans un horizon de transformation sociale, en particulier chez les peuples autochtones. Les mécanismes d'autogouvernance communautaire sont en œuvre à la fois dans les communautés en territoire xinka, dans les campements de *resistencia* érigés à la frontière des territorialités-souverainetés xinka, de la compagnie minière et de l'État guatémaltèque, de même que mis en œuvre dans le processus de *(pre)consulta*. Ainsi, la résistance xinka à l'exploitation minière s'alimente des mécanismes déjà existants de gouvernance communautaire autochtone et ces derniers sont renforcés et (re)créés par l'action du mouvement d'opposition.

a) Les *resistencias*²⁹⁷ comme incarnation du monde local à défendre

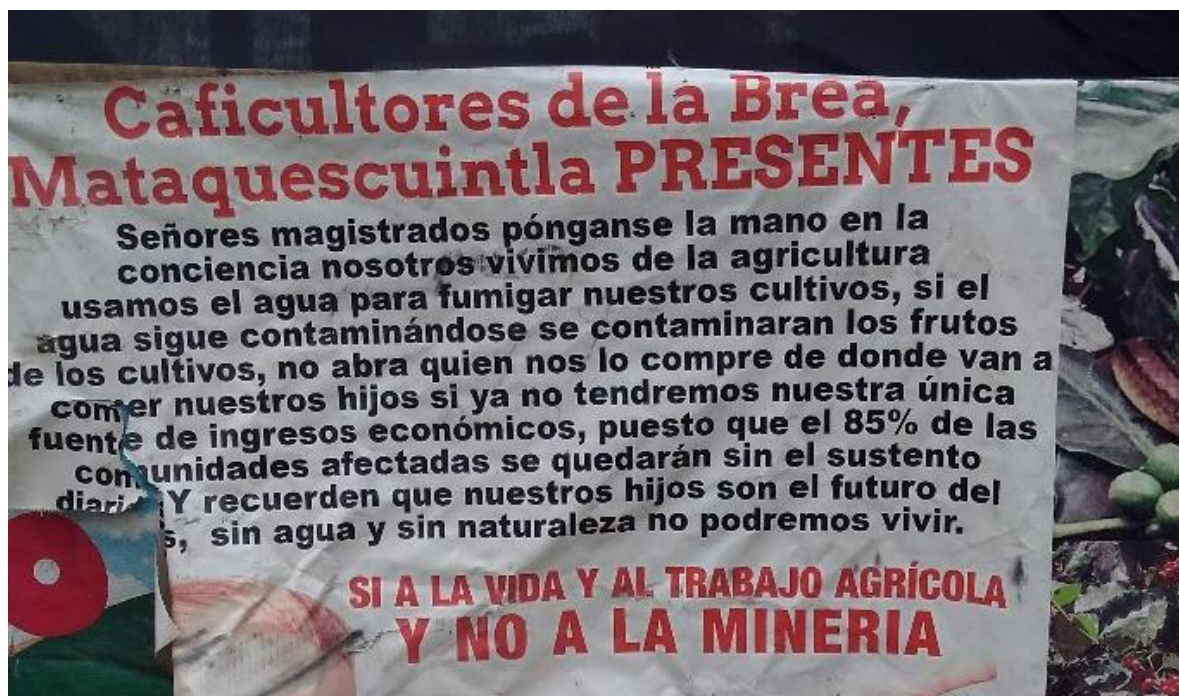
Les moyens d'action directe déployés par des collectifs autochtones dans le cadre de mouvement d'opposition à des projets extractifs, comme des blocages de route ou des occupations de terre, ont une double fonction de refus et d'affirmation : « *they serve to interrupt the contentious economic activity that is often being forced through territories without consent. [...] Within these spaces [for the control and practice of Indigenous economic and political authority in the face of the cultural and economic dislocation forced upon them], they may enact their aspirations and identities and assert sovereignty over their lands.* » (Gobby et al., 2022, p. 6).

Comme les photos du campement de Casillas (Santa Rosa) en témoignent, le rejet de l'extraction minière par les habitants s'effectue simultanément en affirmant leur vision du monde, caractérisée par l'importance de la vie, de l'eau et de l'agriculture – en particulier de la caféiculture – trois piliers de l'identité locale qu'ils voient mis en danger par l'activité extractive. On aperçoit comment les caféiculteurs articulent ces trois piliers ensemble dans la bannière de droite : l'activité minière souille

²⁹⁷ Les campements de résistance (*resistencias*) font l'objet d'une analyse plus fine dans le chapitre précédent.

l'eau, qui à son tour contaminera le café et, par conséquent, réduira les revenus des producteurs qui ne pourront plus faire vivre leur famille. Cette menace à l'identité économique locale a provoqué la mobilisation de caféiculteurs et la création d'initiatives collectives permettant un meilleur rapport de force entre de petits producteurs et des importateurs de café à travers l'établissement de relations plus justes, comme il en sera question plus loin dans le chapitre.

Figure 8. Affiche de caféiculteurs au campement de *resistencia* de Casillas



Crédit : Marie-Dominik Langlois, 8 mai 2019.

Plus qu'une simple opposition à une mine, les campements de résistance permanente et pacifique (*resistencia permanente y pacífica*) incarnent un mode de vie contraire à celui défendu par l'extractivisme. La résistance, lorsqu'elle devient permanente, constitue un acte du quotidien (Scott, 1985), car en s'établissant dans le temps comme dans l'espace de façon plus pérenne, la *resistencia* devient plus qu'une action ponctuelle et conjoncturelle. Elle s'installe dans le paysage et la routine des habitants et des membres participant au campement. En multipliant au quotidien les gestes d'affirmation xinka et l'importance des institutions communautaires et de la souveraineté populaire, la résistance vient à son tour nourrir les actes quotidiens de la résurgence autochtone (Corntassel et Scow, 2015) et marquer la territorialité locale en l'affirmant comme xinka.

En outre, les *resistencias* agissent aussi comme un mécanisme communautaire de justice. Pour les opposants à Escobal et le Parlement xinka, l'arrêt des activités de la mine n'est pas le fait de la

décision de la Cour suprême mais plutôt le résultat de l'action de résistance du campement de Casillas pour empêcher le trafic automobile en direction du site minier. Érigé en complément de celui de Casillas, le campement de Mataquescuintla cherchait lui aussi à surveiller le trafic vers la mine pour assurer que la décision de la CC de suspendre les activités minières soit respectée, mais, surtout, que le refus populaire de ces activités prime. Reflets de la conception de la justice propre aux communautés, et déployés face aux instances normatives d'autres ordres juridiques (étatique pour ce qui est du campement érigé devant la Cour constitutionnelle et privé/transnational pour les *resistencias* de Casillas et Mataquescuintla), les campements permettent de manifester la vision propre de ce qui est juste et d'affirmer son autonomie face aux mécanismes ou processus dans lesquels les membres s'engagent avec le Parlement xinka.

Les campements xinkas, en se pérennisant dans le temps à l'instar du campement de La Puya (González, 2018), ont constitué certes un espace de visibilité du conflit mais surtout un territoire où se réunissent des membres de communautés avoisinantes qui viennent renforcer des socialités que l'extractivisme menace de détruire. À l'instar d'autres conflits extractifs, les campements de *resistencia* se transforment en espaces normatifs et de vie desquels émergent des sujets politiques qui défendent leur monde local face à l'expansion agressive des activités d'extraction (Li & Paredes Peñafiel, 2019).

b) Le renforcement des assemblées communautaires et du rôle du Parlement xinka

Le chapitre 5 signalait que les consultations municipales ont été organisées à la demande de la population. Bien souvent, ce sont les communautés xinkas qui, à travers les résolutions prises dans le cadre de leurs assemblées de membres ou celles de leur *junta directiva* (conseil d'administration), ont été à l'origine de ces consultations, comme ce fut le cas avec celle de Jalapa tenue à la demande de la communauté xinka de Santa Maria Xalapán ou de San Carlos Alzatate. On voit donc que, bien que non visible, le droit autochtone et les mécanismes communautaires se trouvent à l'origine ou en appui d'actions sociales articulées selon d'autres registres du droit.

Au-delà des consultations municipales, des assemblées communautaires sont aussi régulièrement organisées afin de faire connaître les derniers développements relatifs à la résistance à la mine, par exemple des décisions des tribunaux, des nouvelles études ou politiques ou l'anniversaire d'une consultation. Ce type d'assemblées, commun aux communautés organisées en terres communales mais nouveau pour les localités s'identifiant comme xinka que depuis peu, est organisé avec le support des groupes de la paroisse, les mouvements de résistance locale et les communautés

xinkas à proximité et parfois des autorités municipales, en coordination avec le Parlement xinka et CODIDENA.

Figure 9. Assemblée communautaire, Mataquescuintla



Assemblée organisée par CODIDENA pour divulguer les résultats d'un rapport sur les impacts de la mine. Crédit : Marie-Dominik Langlois, Mataquescuintla, 12 avril 2019.

Avec l'appui financier d'OXFAM, CODIDENA et le Centre d'études sur la conservation (CECON-USAC) ont rédigé un rapport pour documenter et dénoncer les impacts environnementaux, économiques, culturels et sociaux de la mine Escobal. La recherche, qui se voulait une étude communautaire sur les impacts environnementaux, a duré plusieurs mois et ses résultats ont fait l'objet d'une tournée de diffusion communautaire. Le mois précédant la publication de l'étude, les bureaux de CECON ont été la cible d'actes de vandalisme (Copeland, 2019b). Le rapport a d'abord été rendu public lors d'une conférence de presse à l'hiver 2019 dans une salle d'événements corporatifs de la zone 10 de la capitale. À la grande surprise des organisateurs, des dirigeants de la compagnie minière ont assisté à l'événement. Quelques semaines s'étant écoulées depuis l'acquisition de Tahoe Resources par Panamerican Silver, les nouveaux dirigeants souhaitaient présenter l'entreprise sous un nouveau jour et connaître leurs détracteurs. En avril 2019, j'ai eu la chance d'assister à Mataquescuintla à l'une des dernières assemblées communautaires de la tournée de diffusion des résultats de l'étude. Château fort de la résistance à la mine Escobal, Mataquescuintla avait aussi été l'hôte de la Rencontre continentale contre l'exploitation minière en 2015. Cependant, peu de personnes avaient répondu à la convocation de l'assemblée communautaire. Le directeur de CODIDENA n'a pas manqué de reprocher aux organisateurs et personnes présentes sa déception quant au manque de mobilisation.

Plus tard à l'été 2019, j'ai assisté à un atelier organisé par l'anthropologue Guadalupe Garcia au Parlement xinka portant sur les impacts culturels de la mine et où des représentants de différentes communautés xinkas partageaient des expériences quant aux impacts de la mine sur leur espace de vie et leurs repères culturels dans la région. Des participants ont relaté que les changements dans l'environnement naturel physique causés par la présence de la mine ont été source de peur et de tristesse chez les habitants locaux, qui ont dû changer certaines pratiques locales. D'autres participants ont mentionné que les résidents avaient dû changer leurs itinéraires pour se déplacer, notamment lors des célébrations des *cofradías* (voir note de bas de page 110 pour en savoir plus sur les *cofradías*) et du transport des icônes religieuses d'une communauté à l'autre. Certains ont soulevé que les produits agricoles provenant de San Rafael Las Flores ou à proximité étaient délaissés par les acheteurs, car ceux-ci craignaient qu'ils soient contaminés du fait des activités minières. Les tensions générées par l'arrivée de la mine ont également entraîné des répercussions négatives sur le tissu social intrafamilial, intra et intercommunautaire. Ainsi, bien que les activités de la mine soient suspendues depuis plusieurs années maintenant, les effets sur l'environnement et l'accessibilité du territoire continuent de se faire sentir.



Contrairement aux études d'impacts environnementaux qui s'adressent aux ministères de l'Environnement et des Ressources naturelles et à celui des Mines et que les entreprises doivent produire en vue d'obtenir leur permis d'exploration et d'exploitation, les études communautaires

d'impacts environnementaux, comme celles menées par CECON et CODIDENA sur Escobal, sont réalisées pour la communauté avec l'appui de ses membres grâce à des alliances sur l'eau (Copeland, 2023) qui connectent des groupes catholiques. Lors de l'atelier sur les impacts culturels (voir Figure 10. Tableau schématique des atteintes culturelles des activités de la mine pour les communautés xinkas avoisinantes), un participant a déclaré « *Con el estudio, ya sabemos que hay arsenico en el Lago de Ayarza. Ahora nadie va alla. Antes Don Salomon vendia miel de talnete, cangrejos, pescados pero ya no, no desde el estudio* »²⁹⁸. Les habitants, alertés par la contamination environnementale causée par la mine, ont commencé à délaisser certains produits et endroits de la région en raison des risques associés. Les études d'impacts impliquant des membres des communautés, dont les résultats sont diffusés par des acteurs locaux à travers des assemblées communautaires, percolent davantage au sein de la population que celles corporatives, qui sont rédigées en langue technique et ne font pas l'objet d'une vulgarisation et diffusion élargie pour la population locale. Ils génèrent en outre une plus grande cohésion sociale dans le sens où les habitants partagent entre eux leurs valeurs et préoccupations, et prennent des orientations communes. En outre, à l'instar d'autres conflits miniers au Guatemala (Vanthuyne et Dugal, 2023) où la répression étatique, des actes de violence par des agents de la mine et la criminalisation de la protestation ont également ciblés les résidents préoccupés par l'activité minière, la population montre de la méfiance envers les institutions et la compagnie minière, même si elle change de propriétaires et davantage de confiance envers les études d'impacts menés par des groupes ayant un ancrage dans les communautés.

Des assemblées communautaires se tiennent régulièrement au bureau du Parlement xinka pour discuter de différents thèmes liés à la résistance minière et prendre des décisions collectives. Le rôle du Parlement comme porte-parole des communautés xinkas a été reconfirmé grâce à son leadership dans le mouvement d'opposition à la mine. Dans ces assemblées, ce sont les représentants mandatés par les communautés qui prennent les décisions par consensus. Le rôle de l'exécutif (la *junta directiva* ou conseil d'administration), en particulier celui du président, est de veiller à ce que les conditions favorables au consensus et à la prise de décisions soient favorisées et respectées et, au besoin, de trancher à la faveur du plus grand nombre lorsque les objections et abstentions apparaissent minoritaires. Grâce à son rôle de porte-parole de la résistance à la mine Escobal, rôle qui s'est accentué depuis 2017 et la *consulta previa*, le Parlement xinka est devenu un acteur incontournable dans les localités du Sud-Est, en

²⁹⁸ « Avec l'étude, on a appris qu'il y avait de l'arsenic maintenant dans le lac d'Ayarza. Maintenant, plus personne n'y va. Avant, Don Salomon, vendait du miel de *talnete*, des crabes et des poissons, mais plus maintenant, depuis l'étude ».

particulier celles qui ont connu une forte mobilisation contre l'exploitation minière. Son ancien président déclarait en 2014 :

*Los conflictos que se están tenidos más que todo son por la minería. Es allá donde nos toca, lo que nos duele a nuestro territorio, lo que nosotros defendemos. Y por eso fue que surgió el conflicto. Y el Parlamento compensó dando luz. Por medio de lo que ocurrió se tuvo conocimiento de que existe un parlamento del cual nuestra función es de defender nuestros territorios. Actualmente estamos 13 comunidades, las que nos reunimos aquí para hacer consenso.*²⁹⁹

Le Parlement xinka représente aujourd'hui 24 communautés situées dans 3 départements, une adhésion qui a presque triplé depuis le début du mouvement d'opposition aux mines. L'organe joue un rôle de renforcement communautaire. Il fait également la promotion auprès de ses communautés membres des thèmes de la paix, de la démocratie, de la défense des femmes, de l'harmonie et de la gouvernance selon la cosmovision et la spiritualité xinkas³⁰⁰. Il offre aussi un appui moral et psychosocial, en particulier aux personnes ayant été ciblées par des stratégies de criminalisation de la protestation ou victimes de violences en raison de leur opposition à la mine.

Lors d'une rencontre au sujet d'une installation de traitement d'eau gérée par la municipalité faisant l'objet de critiques de la part de la population de la communauté xinka de Quesada (Jutiapa), des résidents s'étaient rassemblés pour discuter d'actions et trouver des solutions. Il était question de responsabiliser les autorités municipales sur la gestion problématique des eaux usées, possiblement en intentant un recours juridique ou administratif. Une femme a pris la parole pour affirmer : « *Nosotros tenemos al Parlamento que nos representa* »³⁰¹. Le Parlement xinka est devenu la figure de référence pour défendre les intérêts et le bien-être de la population locale dans les communautés xinkas, d'autant plus lorsqu'il existe des griefs sur des enjeux environnementaux.

c) « Tenemos nuestro desarrollo ». Les projets de vie non extractivistes de la résistance

Dans les discours des acteurs engagés dans l'opposition à Escobal, figure la notion d'auto-développement, qui peut s'énoncer par moments comme *desarrollo propio* (développement endogène)

²⁹⁹ « Les conflits qui ont lieu sont principalement dus à l'exploitation minière. C'est là que nous sommes concernés, puisque cela affecte notre territoire et que nous le défendons. C'est pour cela que le conflit est né. Et le Parlement a compensé en donnant de la lumière. À cause de ce qui s'est passé, on a su qu'il y avait un parlement dont la fonction est de défendre nos territoires. Actuellement, nous sommes 13 communautés qui se réunissent ici pour faire un consensus. »

³⁰⁰ Entretien, PAPXIG, juin 2019.

³⁰¹ « Nous avons le Parlement qui nous représente ».

ou *nuestro desarrollo* (notre développement). En général, la notion est surtout implicite ou reliée à un mode de vie, comme dans cette citation de José : « *Lo más importante para los pueblos son su gente. [...] Hay que respetar las costumbres de la gente y sus economías* »³⁰². Ce qui est commun à la plupart des projets de vie de la population locale opposée à l'exploitation minière n'est pas la promesse d'un développement incrémental à l'infini, mais plutôt un horizon où les besoins et les droits fondamentaux de toutes et chacun sont remplis, de même que les pratiques locales respectées. Les besoins de base sont difficiles à remplir dans la situation actuelle au Guatemala, dont les taux de pauvreté, d'inégalités et de capital humain le classent parmi les pays avec les plus grands défis dans la région de l'Amérique latine et les Caraïbes, selon la Banque mondiale (2024), avec un taux de malnutrition infantile parmi les dix pires au monde. Contrairement aux projets extractifs dont la durée de vie varie entre 10 et 20 ans, les projets de vie anti-extractivistes reposent essentiellement sur un usage respectueux du territoire sur le long terme, c'est-à-dire s'étalant sur plusieurs générations (Macleod, 2016; Mneina et al., à paraître), comme l'élevage de bétail ou l'agriculture ou toute autre activité reliée aux produits du terroir. Cette articulation entre territoire/terre, production et mode de vie est ce qui est commun à la majorité des membres du mouvement d'opposition à la mine Escobal et, de façon générale, à la population du Sud-Est.

Un exemple d'initiative économique générée par le mouvement de résistance est le *Café Resistencia*³⁰³. Celui-ci a contribué à la revalorisation locale de la production de café comme alternative de développement à l'extraction minière. Le projet a débuté en 2018 avec 5 familles de producteurs de café du municipe de Mataquescuintla (Jalapa) qui ont été mises en contact avec 3 acheteurs canadiens. L'année suivante, ce sont plus de cinquante familles qui participaient à l'initiative avec 23 acheteurs. Seuls les collaborateurs de la *resistencia* de Mataquescuintla peuvent participer au projet de *Café Resistencia*. En retour, ils contribuent à la *resistencia* par le biais de dons d'argent et de nourriture ou en offrant du transport à ceux qui en assurent la permanence 24h sur 24h. J'ai rencontré des membres de deux familles membres de *Café Resistencia*, dont Juan qui m'a dit que les caféiculteurs reçoivent de meilleurs prix maintenant qu'ils sont en contact direct avec des acheteurs. Les conditions de travail et de vie des producteurs de café se sont améliorées à un point tel qu'ils ne considèrent plus émigrer : « *En la región, hay mucha migración, la gente se va. Al revés, nosotros los productores de Café Resistencia, estamos contentos. No pensamos migrar.* »³⁰⁴ Dans leur étude des effets de la *roya* du café sur la migration de petits

³⁰² Entretien, José, août 2019.

³⁰³ Voir Langlois (2019) pour plus d'information sur le Café Resistencia.

³⁰⁴ « Dans la région, il y a beaucoup de migration, les gens partent. Au contraire, nous, les producteurs de Café Resistencia, nous sommes heureux. Nous n'avons pas l'intention de migrer », José, août 2019.

producteurs de café, Samuel I. Dupre, Celia A. Harvey et Margaret B. Holland (2022) ont trouvé que le taux de migration avait plus que doublé pour la période 2007-2016 où l'épidémie était à son plus fort dans le *Corridor seco*. La *roya* n'est pas toutefois le seul facteur de migration dans la région, il y va aussi des impacts des changements climatiques, des opportunités économiques limitées et des conditions de vie minimales, ainsi que de la violence (Cutrona, Rosen et Lindquist, 2023; Mejia-Mantilla et González Rubio, 2024). Des vagues d'émigration oscillent entre 66 000 et 90 000 personnes émigrant annuellement depuis 2000. Plus d'un million de Guatémaltèques vivent désormais aux États-Unis.

Le modèle d'affaires de *Café Resistencia* se distingue de celui de la mine Escobal à plusieurs égards. Escobal est ancrée dans des rapports verticaux marqués par des asymétries de pouvoir entre d'une part les personnes au Sud qui vivent sur/de la terre abritant les ressources du sous-sol et d'autre part celles au Nord qui en extraient la valeur financière; entre les habitants du Sud-Est et les dirigeants miniers au Nord, de multiples intermédiaires médiatisent les rapports sociaux, de travail, de production et économiques. Pour sa part, le *Café Resistencia* met en contact des petits producteurs du Sud avec des acheteurs/torréfacteurs du Nord qui s'engagent dans une approche relationnelle beaucoup plus horizontale, marquée par l'appui, la communication et le respect entre les parties, notamment en donnant un soutien économique et technique aux producteurs. Pour cette raison, ceux-ci envoient la quasi-totalité de leur production au Canada : sur sa production de 140 quintaux³⁰⁵, José en exporte 125 au Canada, le reste étant vendu sur le marché local à des prix beaucoup plus bas. Le café est ensuite distribué et vendu sous le nom du producteur. Ici, on cherche à mettre en valeur les personnes derrière le produit. Plusieurs torréfacteurs faisant affaires avec des participants du *Café Resistencia* n'hésitent pas à faire connaître aussi l'histoire de la résistance à la mine Escobal. Les membres de *Café Resistencia* développent des contacts individuels avec les torréfacteurs qui s'engagent dans des relations à long terme. Par exemple, dans le cadre de son partenariat d'affaires, José a reçu en 2019 la visite d'agronomes pour l'aider à faire la transition vers une culture plus écologique et biologique.

Ce type de développement demeure toutefois à la merci des contraintes liées aux changements climatiques. Dans les dernières années, les caféiculteurs ont été confrontés à une diminution de 200% de leur production à cause de la *roya* (la maladie qui affecte le café) et des changements climatiques. Mais les acheteurs canadiens se sont montrés solidaires des producteurs. L'année 2022 a été particulièrement catastrophique pour les caféiculteurs en raison des conditions météorologiques

³⁰⁵ Un quintal équivaut à 100 kilos.

défavorables: « *falta de lluvia en su momento y exceso cuándo no se necesita, locura totalmente del clima* »³⁰⁶. José, dont le *cafetal* (plantation de café) a été durement affecté par ces conditions qui l'ont forcé à remplacer toutes ses plants, m'a dit avoir reçu de l'aide de ses partenaires de commerce canadiens pour faire face à cette crise, notamment par une augmentation des sommes payés aux producteurs. Cependant, l'ampleur des dommages à ses caféiers l'a forcé à cesser son implication au sein du Parlement xinka³⁰⁷, de la *consulta* et de la *Resistencia*. Des menaces à sa sécurité l'ont aussi fait considérer la migration vers les États-Unis pour se protéger. *Café Resistencia* représente donc une voie de développement fondée sur des relations humaines et avec le territoire qui sont respectueuses des aspirations individuelles et collectives des petits producteurs et de la population locale, mais qui reste vulnérable à différents enjeux.

Les conflits impliquant des projets extractifs sont souvent caractérisés par le « choc du développement ». D'une part se trouve le modèle extractif intensif en capital qui propose des emplois plus ou moins rémunérés à quelques centaines de personnes, des retombées économiques à d'autres centaines ainsi que des redevances sur vingt ans et quelques projets de responsabilité sociale. D'autre part se présente le modèle agricole ou caféicole utilisé depuis des générations et plus intensif en termes d'emplois et moins dommageable sur le plan environnemental. *Café Resistencia* représente un type d'initiative en concordance avec les particularités du monde local dans lequel il prend forme. En ce sens, il ne se présente pas à l'encontre des projets de vie individuels et communautaires et a la capacité d'appuyer les visées d'autodétermination.

Rappelons toutefois que la culture du café a contribué à la dépossession des terres communales dans la région et que, plus largement au pays, elle est associée à la constitution de l'élite économique (Demyk, 2007; González-Izás, 2010). Autrefois matière à extraire pour enrichir les uns, exploiter et déposséder les autres, il est intéressant de voir comment le café peut constituer aujourd'hui, comme en atteste l'exemple du *Café Resistencia*, un moyen pour restructurer les rapports de pouvoir local en accordant un meilleur gain aux petits producteurs, tout en donnant un appui aux luttes contre l'extractivisme, comme nouveau modèle de développement prôné par l'élite. Ainsi, la production de café, lorsqu'elle est pratiquée à petite échelle, permet au caféiculteur de retirer des revenus intéressants, ainsi que l'embauche de personnel – souvent de la famille, complété par une main-d'œuvre saisonnière mais régulière, dont le nombre de contrats varie en fonction du nombre de récoltes de café que le

³⁰⁶ José, 3 février 2022, discussion WhatsApp.

³⁰⁷ Conversation informelle, mars 2022.

climat permet. En réunissant des petits producteurs du Sud-Est avec des petits exportateurs et torréfacteurs du Canada, le Café Resistencia est une initiative collective qui unit des Canadiens et des Canadiennes à des Guatémaltèques tout en rompant avec les modèles de développement à grande échelle et où les profits demeurent concentrés dans quelques mains, grâce à la création d'une relation plus juste qui permet aux petits producteurs de vivre de leur travail en toute dignité. En ce sens, il ne s'agit pas d'un projet issu du commerce équitable, mais s'inscrivant plutôt en lien avec les troisième et quatrième vagues caractérisant la consommation de café qui prônent un contact direct entre les torréfacteurs et les producteurs individuels, dans un but de traçabilité de la qualité du produit (Folmer, 2016). Plusieurs torréfacteurs canadiens sont fiers d'appuyer les petits caféiculteurs dans leur lutte contre Escobal (voir à titre d'exemple les torréfacteurs PS Coffee et Semilla Coffee qui distribuent leur café portant le nom du producteur individuel dans plusieurs cafés de Montréal). Cependant, malgré la solidarité qui unit les torréfacteurs aux caféiculteurs, une asymétrie persiste entre les deux parties, où les producteurs demeurent vulnérables aux désirs des acheteurs du café et aux aléas du développement capitaliste.

Il y a dans le mouvement de résistance à l'exploitation minière et de défense du droit à la consultation un enjeu qui va au-delà de la question extractive et qui consiste simplement à être consulté. Il est question de la formation d'un sujet politique de droits ancré dans son territoire local et régional, qui se préoccupe des enjeux de développement et de leurs impacts sur la vie locale et qui exige une participation à la prise de décisions publiques, ainsi qu'une reddition des comptes de la part des autorités politiques. Est donc exigé de remettre le citoyen et le collectif au centre du politique. Lors d'une visite à la communauté xinka de Quesada en juillet 2019, j'ai observé différentes initiatives citoyennes relatives aux enjeux de développement sur le territoire. Des membres de cette communauté qui s'étaient impliqués dans la réalisation d'une consultation municipale en 2016 sur les projets miniers, se sont aussi engagés activement contre un projet de biomasse dans le municipe et, dans le but de le bloquer, ont monté un campement de résistance pacifique en 2016. Après des années de résistance citoyenne et légale, l'entreprise a finalement quitté le territoire du municipe en mars 2019 (Antonio, 2019). L'énergie collective de la victoire était encore palpable parmi les membres de la *resistencia de Quesada* que j'ai rencontrés en juillet 2019, bien que certains subissaient toujours les conséquences de leur « criminalisation ». Parmi les sept personnes « criminalisées » se trouvaient un médecin membre actif de la *resistencia*, qui devait se rapporter à chaque semaine au poste de police pour signer un registre confirmant qu'il demeurerait sous vigilance policière. Lors de mon passage, des résidents étaient préoccupés par la gestion de l'usine de traitement des eaux usées nouvellement construite et voulaient que les autorités politiques rendent des comptes puisque l'installation semblait générer plus d'eaux

contaminées que le contraire. Par ailleurs, dans une logique moins revendicatrice et davantage d'ordre productif, on m'a fait visiter le nouveau jardin communautaire géré par des femmes de la communauté, qui étaient fières d'avoir transformé un terrain vague en terre nourricière collective. Le projet est né de la nécessité de maintenir la communauté organisée et d'appuyer économiquement les femmes à travers la production d'aliments sans produits chimiques et respectueux de l'environnement. L'année suivante, le jardin a reçu du financement de l'organisme Trocaire, l'agence de développement international de l'Église catholique d'Irlande.

Figure 11. Jardin communautaire géré par les femmes



Crédit : Marie-Dominik Langlois, Quesada (Jutiapa), juillet 2019.

Ainsi, de l'opposition à Escobal par les *resistencias* et de la mobilisation pour la *consulta municipal* ont surgi plusieurs propositions, comme le *Café Resistencia* de Mataquescuintla et le jardin communautaire des femmes de Quesada.

Conclusion. La *consulta previa* sur la mine Escobal : l'engagement d'un sujet qui résiste

Le Parlement xinka et ses membres se sont donc vu contraints d'utiliser la loi tout en la refusant. Cette stratégie d'utiliser et refuser le système est, selon Hale (2020, p. 619), complexe et sous-entend une action à double sens qui implique de mener une lutte à l'intérieur du système pour créer des espaces de participation publique et de penser des horizons utopiques en dehors des épistémologies occidentales. Cependant, cette stratégie peut s'avérer contre-productive : l'engagement dans les politiques de l'État peut se faire au détriment des institutions et systèmes autochtones, en forçant ceux-ci à s'adapter aux critères de l'État. Le refus (*refusal*), selon Hale, se présente dans ce contexte suivant trois caractéristiques : 1) une critique de la gestion irresponsable de l'environnement naturel et de

l'incapacité de respecter les besoins fondamentaux et les droits humains; 2) un engagement dans des modes de vie basés sur l'autonomie et l'autodétermination; 3) un engagement dans les processus et les pratiques quotidiennes dans les communautés et organisations autochtones plutôt que dans les politiques. De nombreuses communautés autochtones font face à ce dilemme, en particulier celles qui sont interpellées par le développement extractif exogène sur leur territoire ou à proximité.

Dans le cas des Xinkas, le Parlement xinka a dû réorienter ses actions et discours pour faire surgir le sujet xinka du municpe de San Rafael Las Flores, tel que demandé par la CC, afin qu'il puisse participer au processus de consultation. Dans la foulée de la juridicisation de la réclamation du droit à la consultation des peuples autochtones des Xinkas à la CSJ et à la CC, la participation du mouvement de résistance à la mine Escobal, en particulier les membres provenant de municpes de Santa Rosa, dont celui de SRLF, s'est accrue dans les activités internes du Parlement xinka et a contribué à faire élire des représentants xinkas de leur région pour représenter l'organisation auprès d'instances gouvernementales. Il est difficile de savoir maintenant quels sont ou seront les impacts de cette réorientation pour la politique interne xinka, à savoir si la question de la consultation au sujet d'Escobal occupe toutes les discussions du Parlement au détriment d'autres sujets d'importance comme la récupération des terres ancestrales. Enfin, le chapitre a montré que l'engagement dans la consultation peut se faire simultanément au renforcement des institutions communautaires.

En outre, le cadrage de la question sous les deux pôles de l'engagement ou du refus laisse peut-être entendre davantage d'agentivité que n'en possèdent les peuples autochtones, laquelle varie en fonction de la contingence et du contexte d'opportunités politiques. Il convient donc de poser la question : est-ce que les personnes et communautés autochtones ont réellement le choix et ce choix est-il nécessairement binaire? À quoi s'exposent-elles lorsqu'elles choisissent une voie plutôt qu'une autre? En étudiant la chronologie d'un conflit social extractif, on peut voir que certaines stratégies sont plus propices que d'autres dans un contexte donné et pour les mêmes acteurs alors que d'autres options ne se présentent pas du tout si l'État est fermé à toute revendication autochtone. Ainsi, une même organisation autochtone peut-elle utiliser une stratégie X à un certain moment et une stratégie Y à un autre moment; elle peut aussi choisir plusieurs stratégies simultanément.

Comme l'a montré le récit de l'origine du conflit social autour de la mine Escobal (voir chapitre 4), l'opposition à l'exploitation minière a d'abord pris naissance dans les communautés autochtones xinkas et leurs institutions, c'est-à-dire les assemblées communautaires et les rencontres du conseil de direction communale. Les communautés xinkas mobilisées ont assis leurs revendications initiales quant à la nécessité d'être consultées sur leur autonomie en tant que communautés autochtones et sur

l'autodétermination que leur confère leur organisation communautaire en terres communales sur leur territoire. Cette gouvernance communale précède l'époque coloniale, bien que l'État (post)colonial ait à de multiples reprises dans l'histoire confirmé et scindé les terres et l'autorité communales à travers différentes politiques (post)coloniales et mesures administratives. Cependant, résister aux projets extractifs depuis la souveraineté autochtone ou depuis l'ordre juridique étatique (dans le cas des consultations municipales) n'a pas protégé les communautés xinkas et les membres des *resistencia*s de mesures de représailles de la part de l'État ou du secteur privé, qu'il s'agisse, à titre d'exemples, de l'état de siège en 2013 ou des attaques d'avril 2013 de la compagnie minière. Dans le premier cas, le gouvernement a pris précisément pour cible les autorités communales xinkas en leur assignant des mandats d'arrestation (desquels elles ont été blanchies plusieurs mois plus tard). Dans le deuxième, il est intéressant de souligner que l'absence de consultation préalable a été mentionnée comme un facteur aggravant dans la décision de la Cour suprême de Colombie-Britannique, qui a finalement accepté d'entendre la cause Garcia contre Tahoe Resources pour violations de droits humains commises par la transnationale au Guatemala. Ceci amène à voir les interactions entre les ordres juridiques. Ainsi, en adoptant une perspective macro plutôt que micro avec une temporalité plus longue, on est à même de constater qu'une non-reconnaissance à un endroit peut contribuer à une reconnaissance ailleurs; en d'autres mots, une porte fermée peut mener à l'ouverture d'une autre porte. Ceci nous conduit à reconsidérer la façon d'analyser les actions des sujets en termes dichotomiques entre succès et échecs (ou usage ou refus) pour plutôt les considérer comme des processus ouverts opérant dans une logique séquentielle agrégative afin de rendre compte des actions et des pratiques des sujets comme des états non permanents, qui peuvent rencontrer des obstacles, sans pour autant être des échecs (Álvarez, 2019). Adopter une temporalité plus longue et porter une attention à différents sites de contestation permet de rendre compte des sensibilités politiques variables selon le contexte, de même que des effets multiples et parfois inattendus des actions des acteurs.

Retournons maintenant à la *consulta previa*. Les Xinkas se sont engagés dans la défense de leur droit à la consultation préalable en tant que sujet autochtone, en espérant que le permis d'exploitation d'Escobal soit définitivement annulé. Cependant, le jugement du tribunal n'a rempli qu'à moitié leurs attentes, en ordonnant la suspension temporaire du titre jusqu'à la réalisation de la *consulta previa*. Nous avons vu aussi que le droit à la consultation préalable, même s'il émane du droit international, est en continuité avec le droit étatique qui subordonne la souveraineté autochtone à celle de l'État et oriente la consultation sans permettre une réelle remise en question de la logique de l'extraction, renforçant ainsi le « *statu quo* extractif » (Gobby et al., 2022).

Alors que j'étais au siège du Parlement xinka pour observer une rencontre en 2019, j'ai entendu un des participants s'exclamer avec un de ses voisins au milieu de conversations diverses : « *Pero nosotros, no queremos que la consulta se realice. Al contrario, queremos que se tarde lo más posible* »³⁰⁸. Face au dilemme qui leur est imposé (participer de bonne foi dans une consultation qui vise la reprise des activités minières), quelle est la marge de manœuvre politique qui reste aux Xinkas? Après l'irruption xinka pour atteindre la reconnaissance comme sujet du droit à la consultation préalable (voir chapitre précédent) survient l'interruption au ralenti de la consultation. Maintenant qu'ils ont testé le droit étatique et qu'ils se sont confrontés à ses limites, la principale étant celle d'une consultation à l'issue incertaine, ils ne leur restent plus qu'à allonger le processus tout en se maintenant à l'intérieur des frontières de l'acceptable (la bonne foi). Dans le cas xinka, l'engagement dans la *consulta previa* a été doublé par des stratégies de résistance aussi diverses que : action directe (blocages de route, campements, etc.); manifestations; poursuites légales à l'échelle nationale, internationale ou transnationale; communications médiatiques; alliances avec ONG locale, nationale ou internationale, etc. Les têtes dirigeantes du Parlement xinka et leurs conseillers y vont d'un calcul stratégique constamment revu en fonction des dernières mises à jour de la conjoncture. Rappelons au passage le contexte propre au Guatemala dont la politique a été sous l'emprise – de quasi-totale à partielle³⁰⁹ – de groupes d'intérêts farouchement opposés à un rééquilibrage des forces en faveur des peuples autochtones au pays.

Pour reprendre la question de Rodriguez-Garavito (2011), est-ce que les questions procédurales entourant la consultation préalable, libre et éclairée empêchent les débats de fond sur l'autodétermination des peuples autochtones et la gouvernance sur leur territoire ou revêtent-elles d'un potentiel émancipatoire? Comme l'issue de la *consulta* est encore incertaine, il est encore trop tôt pour avancer une réponse définitive. Il est évident que durant les dernières années, la stratégie s'est juridicisée et que la consultation occupe davantage les membres du Parlement que d'autres questions. Comme le disait José : « *me dedico 100% a la consulta y a las reuniones del Parlamento, ya no voy a la Resistencia* »³¹⁰. Cependant, le travail de mobilisation du PAPXIG autour de la consultation agit aussi comme moyen de mobiliser les communautés, de prendre des actions s'inscrivant dans la résurgence

³⁰⁸ « Mais nous, on n'a rien à gagner à ce que la *consulta* ait lieu bientôt; au contraire, on veut que le processus prenne le plus de temps possible ».

³⁰⁹ Gagnant les élections de 2023 et déjouant les manœuvres de la classe dirigeante à son encontre, l'administration de Bernardo Arévalo représente pour l'instant une rupture dans la trajectoire politique conservatrice au pays. Le Parlement xinka a été au front des mobilisations autochtones s'étant porté à la défense de la démocratie et contre le statu quo de la corruption. Pour plus d'information sur le contexte (post)électoral, voir Langlois et Benoist (2024).

³¹⁰ « Je me consacre à 100% à la consultation et aux réunions du Parlement, je ne vais plus à la *Resistencia*. », José, août 2019.

autochtone en renforçant les institutions communautaires propres comme les assemblées communautaires, et d'accroître la légitimité du Parlement xinka à l'intérieur des communautés comme à l'extérieur, notamment auprès des médias de communications et des représentants de l'État.

Le cas xinka invite à penser que, lorsqu'il n'y a pas de certitude que la consultation puisse soutenir l'exercice de l'autodétermination des peuples autochtones sur leur territoire, l'engagement dans le processus peut se faire en utilisant les débats procéduraux de façon à retarder l'issue de la consultation dans son acceptation hégémonique. Ce faisant, tout en renforçant la résurgence dans les territoires autochtones. En d'autres mots, les désaccords procéduraux peuvent agir de prétexte ou offrir un contexte pour exercer un refus d'être le « *Indio permitido* » (Hale, 2002, 2004, abordé au chapitre 4) ou le sujet consentant à la reprise des activités extractives. À travers leur engagement désengagé, les Xinkas ont utilisé le droit étatique tout en refusant son empiètement sur la souveraineté autochtone et son autorité populaire sur le territoire, en commençant par la défense de leurs institutions (le Parlement xinka et les assemblées communautaires) et leurs normes. À ce sujet, ils ont utilisé les pratiques et normes associées à la cosmovision xinka pour faire ralentir le rythme des rencontres. D'abord « *Indio prohibido* », puis « *permitido* » par la ruse des politiques de la consultation qui l'ont admis à la table de négociations, il ne reste plus qu'au sujet xinka résistant d'exercer son refus en interrompant un processus qui va à l'encontre de son droit à l'autodétermination ou qui, au minimum, ne peut le garantir. En ce sens, l'engagement désengagé s'apparente à l'art de l'articulation que mentionne Hale, qui fait le pont entre « *everyday and transformative struggles (...), the insistence on occupying limited spaces and the adamant refusal of the premises on which those spaces are predicated* » (2011, p. 203).

Comme le soulève à juste titre le juriste César A. Rodríguez-Garavito (2011), l'ambiguïté de la consultation préalable réside dans le fait que, si effectivement la participation des peuples autochtones dans les processus de consultation préalable contribue à diluer les demandes collectives et à les concentrer autour d'aspects procéduraux, elle s'avère souvent la seule opportunité qui s'offre aux communautés pour canaliser leurs demandes à l'État face aux projets extractifs, et le seul mécanisme permettant de ralentir ceux-ci. Les actions développées par le mouvement d'opposition à la mine Escobal au cours des quinze dernières années, et en particulier la participation au processus de consultation, ont contribué à ce que le Parlement xinka soit enfin reconnu et écouté par les autorités étatiques. « *Ahora somos reconocidos como actor* »³¹¹, a déclaré le président du Parlement xinka en conférence de presse après l'annonce des accords de bonne foi signés avec le ministère de l'Énergie et des Mines.

³¹¹ « Maintenant, nous sommes reconnus comme acteur ».

En outre, les débats autour de la consultation servent souvent de catalyseur pour la mobilisation politique des communautés affectées par les projets extractifs. À ce sujet, le nombre de communautés adhérant au Parlement xinka a presque doublé depuis le début du conflit concernant Escobal. Il reste encore à voir dans quelle mesure ses demandes seront prises en compte par le MEM.

CONCLUSION GÉNÉRALE

La gouvernance du consentement et la production du sujet autochtone consentant ou résistant

En analysant le conflit social généré par la mine Escobal et les nombreuses réclamations du droit à la consultation dans ses différentes modalités par les habitants et les organisations xinkas, la thèse s'est donnée pour ambition d'interroger la place qui est faite au sujet autochtone résistant au sein de la gouvernance des consultations en contexte extractif. Face à la difficile reconnaissance du droit au consentement et, par conséquent, à l'impossibilité de débattre sur le fond du problème et de choisir les options parmi lesquelles décider, quelle place s'offre aux personnes et collectifs qui s'opposent au « consensus des matières premières » (Svampa, 2013a) et refusent les activités extractives sur leur territoire ou à proximité de celui-ci? La thèse s'est attachée à comprendre quelle est la marge de manœuvre politique d'un sujet résistant dans la gouvernance néolibérale caractérisée par l'absence de méta-débats officiels, un contexte dans lequel le sujet consultable, forcé d'accepter les termes de l'État. Ce sujet se voit-il forcé de négocier et de consentir?

L'introduction a montré que le nœud principal qui fait tension en ce qui concerne la consultation au sujet de projets d'extraction est la signification accordée à la notion de consentement. S'agit-il d'un sens fort en appui à l'autodétermination des peuples autochtones ou, à l'inverse, d'une portée volontaire qui s'inscrit dans la gouvernance néolibérale des ressources naturelles et cherche à discipliner le sujet autochtone comme sujet de l'extractivisme? On se rappellera que le droit international a cristallisé cette tension dans la formulation de l'alinéa 2 de l'article 32 de la DNUDPA, produit d'une négociation entre les acteurs autochtones et les représentants des États-nations membres des Nations Unies, selon lequel :

Les États consultent les peuples autochtones [...] en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment en ce qui concerne [...] l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.

L'État consulte donc *en vue* d'obtenir le consentement, mais celui-ci n'est pas au cœur de l'article : il est périphérique et représente une visée, mais il n'en est pas le verbe d'action principal. Le

paragraphe suivant vient compléter l'acception donnée à la consultation, soit celui de trouver des réparations et des mesures pour atténuer les effets néfastes desdites activités extractives : « Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel. » Ce qui apparaît entrer en contradiction avec l'article 3 sur le droit à l'autodétermination, selon lequel les peuples autochtones « déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel » et, en vertu de l'article 23, « ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement ».

Comment les peuples autochtones naviguent-ils entre ces contradictions? L'absence d'un consentement dans son acception forte, qui passe par le pouvoir de dire non, se manifeste comme « une problématique juridique ancrée dans la souveraineté, ce qui induit, entre autres, une conception du pouvoir comme négativité, comme producteur d'interdit » (Abélès, 2008, p. 115). « Le pouvoir, c'est ce qui dit non » indique Michel Foucault (2001, p. 423). Une attention au « pouvoir dans ses mécanismes positifs » (Foucault, 2001, p. 186) est de mise, « ce qui implique qu'on restitue la complexité propre à la gouvernementalité, qu'on prenne en compte les transformations qui l'affectent » (Abélès, 2008, p. 118). Ainsi peut-on voir que les actions des sujets qui résistent à leur assujettissement créent des ouvertures menant vers plus de liberté. Au minimum, en se subjectivant, les sujets dénoncent le sujet consentant, soit le « sujet qui doit bien d'une certaine manière dire oui » (Foucault, 2001, p. 423) auquel les dispositifs de la gouvernementalité néolibérale tentent de le conformer.

En l'état, la gouvernance extractive ne fait aucune place au sujet résistant et se limite à reconnaître le sujet consentant. Suivant Foucault, on pourrait affirmer que c'est précisément parce que les voix discordantes sont exclues que la gouvernance extractive crée la résistance aux projets – par le biais notamment des blocages de routes et des campements – et que celle-ci devient une partie intégrante de la gouvernance des ressources naturelles. En l'absence de débats de fond sur l'extraction, les sujets non consentants, ceux qui refusent les activités minières, se voient exclus de la gouvernance de la consultation, ou contraints de s'y engager tout en l'interrompant. En d'autres mots, en ne permettant pas la remise en question de l'activité extractive, la gouvernance des consultations sur l'extraction des ressources dites « naturelles » génère par le fait même le sujet résistant dans toutes ses déclinaisons.

Au Guatemala, la Cour constitutionnelle a mis en garde que « *el derecho de consulta no puede ser asumido como la prerrogativa de los pueblos indígenas a oponerse arbitrariamente al desarrollo de ese tipo de proyectos* »

(« le droit à la consultation ne peut être interprété comme étant une prérogative des peuples autochtones s'opposer de façon arbitraire au développement de [méga]projets » (CC, p. 497), la consultation ne peut être conçue « *como barrera para los planes de desarrollo industrial, sino como plataforma de discusión equitativa, intercultural, objetiva y transparente sobre las condiciones en que puede o no ser factible su realización* » (« comme barrière aux plans de développement industriel, mais plutôt comme plateforme de discussion équitable, interculturelle, objective et transparente sur les conditions sous lesquelles leur réalisation peut être possible ou non » (*Ibid.* p. 498).

L'expérience xinka face au développement extractif révèle quant à elle les deux faces d'une même médaille : le sujet autochtone consentant et le sujet autochtone résistant aux activités d'extraction. La gouvernance des ressources naturelles se base sur cette figure du sujet autochtone consentant, le « bon Indien », qui accueille d'un bon œil l'extraction de ressources sur son territoire. À l'inverse, les Autochtones qui refusent l'extraction se voient exclus des espaces de décision et sont facilement criminalisés par les agents privés ou publics soutenant le régime extractiviste. Cependant, en ne faisant pas de place aux sujets réfractaires au développement extractif, la gouvernance des ressources naturelles provoque par là même la résistance autochtone qu'elle cherche à faire taire, ce qui se traduit par l'« interruption » des projets extractifs par différentes méthodes, telles que la voie juridique, l'action directe, politique ou autre.

La mine comme déclencheur de la subjectivation politique xinka

Le conflit social à propos de la mine Escobal se présente comme un jeu à somme nulle, où d'une part, un groupe de protagonistes souhaite exploiter la mine à tout prix et, de l'autre, un groupe d'acteurs cherche à l'empêcher. La vérification de l'égalité est-elle porteuse d'émancipation comme le laisse entendre Rancière ou, au contraire, le sujet se voit-il contraint par le pouvoir qui cherche à l'assujettir, comme le formule Foucault?

De l'invisibilisation à la subjectivation

L'octroi de permis à la mine Escobal en territoire xinka a constitué l'événement déclencheur pour les organisations xinkas et les résidents locaux de faire « la démonstration polémique » de « la vérification de l'égalité » (pour reprendre les termes de Rancière). En d'autres mots, ils ont cherché à être égaux en droits face à une compagnie minière étrangère et aux décideurs qui ensemble forment le consensus au Guatemala. Pour ce faire, ils se sont constitués en « communauté politique comme antagonismes de parties de la communauté qui ne sont pas de vraies parties du corps social » (Rancière, 1995, p. 43). En se présentant comme sujet du droit à la consultation, ils ont donc entrepris un

processus de subjectivation politique, soit la constitution de « la relation d'un *soi* à un autre » (Rancière, 1998, p. 118).

Dès le début du conflit, la vérification de l'égalité des Xinkas en tant que sujet du droit à la consultation et sujet résistant à l'extraction s'est confrontée à la négation du sujet et de son droit. Au Guatemala, le consensus politique – ou *statu quo* (Braconnier de León, 2021) – est le produit des coalitions coloniales et conservatrices composées des familles hégémoniques (élites) blanches et *ladinas* de l'oligarchie, c'est-à-dire des hommes d'affaires associés aux nouveaux secteurs économiques – notamment extractif (Aguilar-Støen, 2014; Sveinsdóttir, Aguilar-Støen et Bull, 2021) – des politiciens et des fonctionnaires, des juges et des avocats, des militaires, des médias et des *think tanks*, auxquelles s'ajoutent des acteurs aux activités plus ou moins légales (narcotrafic, collusion, corruption, etc.) (Briscoe et Pellecer, 2010). Ces coalitions ont en commun une vision coloniale basée sur la discrimination raciale et la dépossession des territoires autochtones, où le pouvoir demeure concentré entre les mains de l'oligarchie et des intérêts qui viennent s'y greffer. Il s'agit donc de secteurs hégémoniques de la société guatémaltèque qui, s'ils ne sont pas exempts de divisions internes, partagent néanmoins des orientations qui pointent dans la même direction : maintenir leurs profits et le contrôle économique du pays.

Au Guatemala, ces coalitions agissent comme police au sens ranciérien, c'est-à-dire comme une loi implicite qui définit la configuration du sensible, soit la part ou l'absence de part revenant aux parties. La police, selon Rancière (1995, p. 52), est :

d'abord un ordre des corps qui définit les partages entre les modes du faire, les modes d'être et les modes du dire, qui fait que tels corps sont assignés par leur nom à telle place et à telle tâche; c'est un ordre du visible et du dicible qui fait que telle activité est visible et que telle autre ne l'est pas, que telle parole est entendue comme du discours et telle autre comme du bruit.

Dans ce pays centro-américain, les peuples autochtones ont historiquement été tenus à l'écart des mécanismes de participation politique et aujourd'hui encore, bien qu'ils soient majoritaires, ils demeurent minoritaires dans les institutions publiques, en ne représentant pas plus de 15% des députés et des fonctionnaires de haut rang (Elias, s. d.). Dans le contexte de l'extraction des ressources, les secteurs hégémoniques détenant le pouvoir déterminent donc qui a droit d'être vu et entendu et qui est maintenu à l'écart de la prise de décisions entourant les projets extractifs. Lorsque les corps des sans-parts des communautés du Sud-Est se rassemblent pour s'opposer à l'extraction minière dans la région et exiger d'être consultés, ils remettent en cause l'ordre établi des places.

C'est dans ce contexte de fermeture et d'invisibilisation du sujet autochtone que s'est déclenché le processus de subjectivation politique xinka. L'utilisation d'une modalité particulière du droit à la consultation à certains moments clés du conflit a produit des transformations dans l'agir politique, entraînant la mise en relief ou en suspens d'éléments identitaires et de revendications politiques. En le comparant au droit à la consultation émanant du droit propre autochtone (communal, ou us et coutumes) et à celui issu du Code municipal, le droit à la consultation préalable, libre et éclairé des peuples autochtones dénote un caractère plus performatif dans le sens que sa réclamation est un acte de langage qui renvoie à l'action qu'elle désigne, le collectif s'érigeant sujet de ce droit en s'énonçant autochtone. En ce sens, le droit à la *consulta previa* rend davantage visibles les demandes de justice pour une plus grande participation des peuples autochtones aux affaires les concernant. Il est également plus performatif au plan légal : on pense ici à la capacité à exercer un pouvoir dans la société en contribuant à transformer les règles du jeu, par exemple en contraignant l'État et le secteur minier à inclure les peuples autochtones dans le processus décisionnel entourant les mines.

L'invisibilisation du sujet autochtone par l'État et l'entreprise suivant la demande initiale de consultation communiquée par les communautés xinkas a donc forcé celles-ci à se tourner vers d'autres droits à réclamer et à se constituer autrement comme détenteurs de ces droits. La nature de la norme de *consulta* privilégiée par un mouvement a une influence sur son processus de subjectivation, car chaque norme oriente différemment « la nature et les actes du sujet spécifique » (Rancière, 1995, p. 18). Par conséquent, les formes de la consultation ont changé, ainsi que les types de sujets de ces droits. Se considérant sujets de leur droit ancestral à l'autonomie et du droit international des peuples autochtones à la consultation, mais cette réclamation n'étant pas reconnue par les autorités étatiques, ils sont tournés vers le droit municipal pour devenir sujet du droit à la consultation municipale. Ils ont ainsi contribué d'une certaine façon à l'invisibilisation temporaire des droits autochtones dans les actions du mouvement de résistance.

Entre 2011 et 2017, l'affirmation xinka ne sera donc pas autant soutenue dans les discours de la résistance, car elle sera diluée dans l'identité locale et régionale du mouvement des consultations municipales. Si les droits spécifiques aux peuples autochtones ont effectivement été réclamés au tout début du conflit, ils seront relégués au second rang les années suivantes, marquées par la formation d'une alliance régionale avec le secteur religieux et environnemental et l'organisation de consultations municipales. Ce n'est qu'à partir de 2017, avec le dépôt à la CC de la plainte pour discrimination raciale, que les droits des peuples autochtones et la question de l'appartenance autochtone reviennent à l'avant-plan du discours de mobilisation de la résistance à l'exploitation minière dans le Sud-Est.

Ainsi, les tentatives de vérification de l'égalité ont-elles pris différentes formes tout au long du conflit social à propos de la mine Escobal (conformation de sujets xinkas communautaires, du sujet du droit municipal). Ce n'est que lorsque le mouvement de résistance s'organisera comme sujet xinka, à travers les discours et les actions que le sujet performe pour s'énoncer (Butler, 2015), que le sujet résistant sera reconnu par l'État – plus précisément par les acteurs « pro-droits humains » du secteur judiciaire. La distribution du sensible dans le conflit se réorganisera alors, en ajoutant les Xinkas à la table de négociations. Il sera cependant contraint, car le problème soumis à l'examen de la consultation demeure déterminé par la mine, dont les activités, selon toute vraisemblance, sont vouées à reprendre, peu importe le rejet des Xinkas, puisque la consultation des communautés xinkas dictée par la Cour constitutionnelle vise à déterminer les conditions pour la continuation des travaux d'exploitation de la mine Escobal. Il s'agit d'une question essentiellement procédurale plutôt que sur le fond. Car si le sujet est reconnu, son droit à la consultation et au consentement est considérablement limité par l'obligation de négocier, plutôt qu'à décider des projets de développement et de vie sur le territoire. Cependant, la suspension temporaire du permis minier et l'absence de contraintes temporelles imposées au processus de consultation laisse supposer un meilleur rapport de force aux communautés xinkas quant aux possibilités de refuser, du moins d'interrompre la mine, que dans d'autres cas similaires au pays ou en Amérique latine.

Différents types de subjectivités/sujets selon les modalités

Examinons maintenant plus attentivement quels effets de contraintes et émancipatoires sur les processus de subjectivation politique ont été produits par la revendication du droit à la consultation dans ses différentes modalités dans le Sud-Est du Guatemala.

a) Le sujet autochtone critique et (in)visibilisé face au droit coutumier et international des peuples autochtones à la consultation

Lorsque l'obligation de l'État de consulter n'est pas adéquatement balisée par la législation ou la jurisprudence nationale (par exemple, lorsque la Convention 169 est ratifiée sans être mise en œuvre), elle peut être contournée par les entreprises minières (ce qui est peut être tacitement toléré par les investisseurs et institutions financières), par exemple en remettant en question les affirmations de l'autochtonie des communautés, en particulier lorsque celles-ci se présentent en opposition avec le projet extractif en question. Or lesdites communautés n'ont que cet espace du recours au droit des peuples autochtones pour se défendre.

On a vu que, dans les premières années du conflit (entre 2009 et 2010), le contexte d'opportunités politiques ou juridiques était tel que les représentants de communautés xinkas critiques de la présence de la mine, ainsi que leurs réclamations à être consultés sur le sujet, n'étaient ni vus ni entendus. Cette phase du conflit, nommée dans la thèse « *indio nulo* », a montré que, face à la naissance d'une subjectivité politique autochtone critique de l'extractivisme caractérisée par l'appartenance xinka et la réclamation du droit autochtone à la consultation, l'État et l'entreprise minière ont rendu invisible sur le plan discursif et normatif la présence xinka et les droits des peuples autochtones. Alors qu'ils réclamaient leur droit coutumier à l'autonomie et leur droit international à la consultation préalable, libre et éclairée, les Xinkas étaient lors de cette phase du conflit un sujet autochtone critique et invisibilisé.

Ainsi, pendant les premières années du conflit, les demandes des communautés xinkas de respecter leurs droits en tant que communauté et peuple autochtone ont été qualifiées de « bruit », et considérées illégitimes parce qu'elles se présentaient contre le projet miner. Cette réaction de fermeture de la part des promoteurs de la mine Escobal a incité le Parlement xinka et ses membres à utiliser d'autres stratégies pour se faire entendre, comme l'organisation de consultations municipales.

b) Le sujet conscient mais contraint dans la mouvance des consultations municipales

Dans la deuxième phase du conflit, les Xinkas ont rejoint le mouvement de résistance locale à la mine Escobal. Ensemble, ils ont sensibilisé la population sur les impacts socio-environnementaux des activités minières et ont organisé des consultations municipales, auxquelles plus de 70 000 personnes ont participé. Les *consultas populares*, réalisées en vertu du droit municipal, n'ont pas été suivies d'effets légaux effectifs. Cependant, la mobilisation de ce droit au sein d'un mouvement régional d'opposition à la présence minière a contribué à la structuration de communautés xinkas comme des acteurs au niveau municipal, le Parlement xinka devenant un acteur incontournable dans la région du Sud-Est. Ces actions ont contribué à développer une subjectivité caractérisée par la conscience de leurs droits au sein de la population. Bien qu'elles permettent de communiquer les préoccupations et la position des résidents, les consultations municipales n'empêchent pas le début des activités d'extraction en 2013. C'est également à cette époque que l'État et l'entreprise usent de la force physique pour faire taire le mouvement d'opposition, en particulier les leaders xinkas et leurs réclamations. Cette phase du conflit, où la consultation municipale n'a pas de prise sur l'enjeu extractif, est caractérisée par le sujet conscient mais contraint.

c) Le sujet autochtone performatif et limité face au droit international à la consultation des peuples autochtones

Une fenêtre d'opportunité s'ouvre lorsque la CSJ donne droit au recours pour discrimination contre les Xinkas et suspend le permis minier d'Escobal pour ne pas avoir consulté la population xinka. Cependant, l'autochtonie du sujet est remise en question par les parties opposées dans le litige. Le mouvement de résistance à la mine Escobal, en particulier les résidents du municipe de San Rafael Las Flores, doit donc se constituer en sujet xinka. S'appuyant sur leur droit à l'autoidentification, des milliers de corps se rassemblent dans des endroits stratégiques pour performer le sujet collectif xinka. La consultation basée sur la notion du CPLE (consentement libre, préalable et éclairé) est plus performante – dans le sens où elle est contraignante pour l'État et permet une inclusion contrôlée de représentants autochtones au processus décisionnel entourant les projets extractifs (le cas Xinka apparaît pour l'instant le plus performant au Guatemala parmi des décisions rendues dans des cas similaires) par rapport aux autres formes de consultations. Elle revêt aussi un caractère plus performatif dans le sens où « son énonciation constitue simultanément l'action qu'il exprime », à savoir que les peuples autochtones ont le droit d'être consultés et de donner leur consentement. Par conséquent, elle suscite le déploiement d'actes performatifs de la part de ses sujets en devenir qui font usage de performances pour correspondre à la catégorie de sujet autochtone énoncée par le droit international et à la catégorie du sujet autochtone de la consultation préalable que la jurisprudence nationale circonscrit selon le cas. Cette phase du conflit correspond donc au sujet autochtone performatif et limité du droit à la consultation préalable libre, préalable.

d) Le sujet autochtone reconnu mais « interrompant » la consultation comme obligation de l'État

L'ouverture qui s'est créée à partir de 2017-2018 a permis aux Xinkas d'avoir enfin une chaise à la table de négociations mais cela sous certaines conditions imposées par le tribunal. La première condition était, comme discuté au chapitre précédent, que les résidents du municipe de San Rafael Las Flores s'identifiant Xinkas se soumettent à l'expertise d'anthropologues, d'archéologues et de juristes pour déterminer la validité de leur autoidentification et de leur revendication au droit à la consultation préalable. La deuxième condition était que toutes les plaignantes et tous les plaignants dans le litige 4785-2017 et les acteurs interpellés par la cause acceptent de bonne foi la décision du plus haut tribunal

guatémaltèque que : 1) soient suspendus tous les permis miniers³¹² dans l'attente 2) qu'une consultation soit réalisée avec 3) la population autochtone du municipio de SRLF uniquement et ses institutions et normes propres. Pour cette dernière sous-condition, il fallait que le Parlement xinka et les membres qu'il a choisis parviennent à se faire reconnaître comme représentants légitimes de la population autochtone de San Rafael Las Flores. Contrairement à d'autres jugements similaires qui suivront, comme celui concernant la mine Fenix, la Cour n'a pas ordonné d'échéancier de réalisation de la consultation avec les Xinkas. Aussi, bien qu'elle reconnaisse que la notion de consentement soit au cœur du droit à la consultation, la Cour affirmait que la consultation devait se réaliser de façon à permettre la reprise des activités extractives dans les plus brefs délais. La performativité légale de la *consulta previa* demeure donc limitée par le cadre de gouvernance néolibérale dans lequel elle s'inscrit, limitant les sujets à être consultés, à consentir et à donner leur accord aux projets extractifs, sans un réel pouvoir décisionnel pour trancher le débat quant à la désirabilité d'un tel type de développement (le droit de dire non ayant été débattu durant les négociations de la DNUDPA, nourrissant entre autres l'opposition du Canada, qui y voyait un droit de veto). Dans l'absence d'une consultation qui soutienne le droit à l'autodétermination du Parlement xinka, qu'il comprend comme étant le refus des activités minières sur des territoires xinkas ou à proximité d'eux, il ne reste à celui-ci qu'à user de moyens cherchant à retarder la fin du processus de consultation, dont l'issue est la reprise des opérations de la mine. Il s'agit ici du sujet autochtone reconnu mais « interrompant » l'ordre établi.

Vers le sujet non consentant, écouté et actif?

La frontière minière dans le Sud-Est s'est construite sur le non-choix du développement minier, car il n'y a pas de débat possible. En cas d'acceptation des activités minières, le traitement est celui de l'*indio permitido*, accordé au « noble sauvage », en vertu duquel les peuples autochtones sont tolérés pour autant qu'ils ne dérangent pas les plans d'expansion de la frontière minière. Dans le cas contraire, ceux qui d'emblée rejettent l'extractivisme sont traités en *indio prohibido*, en « sauvage ignoble » ou encore, comme le cas Xinka l'a mis en évidence, en *nullius* : ils n'existent pas, ils ne sont personne. Ils sont ces animaux que le chef de sécurité voulait abattre, ils sont ces sans-part, ces bêtes qui émettent des bruits

³¹² Dans ce cas, l'entreprise aurait pu, à l'instar de KCA et associés, poursuivre l'État du Guatemala en arbitrage international sur la protection des investissements. Si l'idée l'a effleurée – l'ambassade canadienne au Guatemala a d'ailleurs participé à l'organisation d'une conférence sur le sujet à l'été 2019 – l'entreprise n'a pas (encore) concrétisé le projet.

dont parle Rancière et dont les plaintes ne sont pas jugées dignes d'être écoutées. Ceci est d'autant plus clair que le vice-président à l'exploration de l'entreprise déclarait à la presse en octobre 2013 : « *There is lot of noise, always has been, in the form of NGO activity, opposition to mining from church, indigenous [sic] groups, etc., but we've built this on time and on budget* » (BN Americas, 2013) en décrivant l'opposition de peuples autochtones à Escobal comme du bruit. Le tort original du conflit se situe au niveau du rejet par l'entreprise et l'État de la capacité de parler des résidents du Sud-Est, en particulier ceux qui s'affirment xinkas, qui sont considérées comme des êtres sans qualité dont la parole est uniquement perçue comme du bruit animal « signalant plaisir ou douleur, consentement ou révolte » dans les mots de Rancière (1995, p. 44-45), ou de *bochincheros, relajeros, terroristas*³¹³ (dans les mots de l'ancien président xinka (Jalapa, décembre 2014).

Dans le contexte de l'extraction des ressources naturelles, il apparaît donc que ne peuvent participer au débat sur les questions minières que ceux qui consentent à ce type d'activités, empêchant du fait même tout méta-débat, soit le débat sur la possibilité de débat. Le seul sujet possible, selon cette conception, est donc le sujet consentant. Depuis cette perspective, l'État et l'entreprise se rejoignent autour d'une conception de la « distribution hiérarchique des places et des fonctions » (Rancière, 1998, p. 112) qui refuse une part aux peuples autochtones. Le conflit se présente aussi comme un méta-débat, un débat sur qui a voix au débat. Les Xinkas ont en effet lutté pour ne pas être ce sujet consentant ou ce sujet inexistant de la gouvernance des ressources naturelles et pour être le sujet non consentant, celui qui dit non et qui est écouté.

Cette mésentente, comprise selon Rancière (1995) comme « un type déterminé de situation de parole (...) où l'un des interlocuteurs à la fois entend et n'entend pas ce que dit l'autre » (p. 12), va bien au-delà de la mine Escobal. Elle met en lumière combien la politique est essentiellement un conflit « sur l'existence et la qualité de ceux qui y sont présents » (p. 49). La politique, précise cet auteur, consiste en une « querelle sur la question de la parole elle-même » (45) et sous-entend la subjectivation politique pour atteindre l'égalité. La mésentente met donc en scène les processus de subjectivation d'exclus en sujets de droits par leurs réclamations de justice et de participation politique et les processus de non-reconnaissance et d'exclusion de ces mêmes sujets.

Les luttes pour la consultation et le consentement, lorsqu'elles se déroulent en territoires autochtones, sont révélatrices de la persistance des structures coloniales et de leur entrelacement avec

³¹³ Des mauvais payeurs, fauteurs de troubles, terroristes.

la gouvernance néolibérale. En s'élevant contre l'exploitation minière, les Xinkas posent le débat sur la question du développement, de l'occupation du territoire, de la citoyenneté et de la souveraineté autochtone. En ce sens, les Xinkas et le mouvement autochtone lancent un appel à repenser la politique guatémaltèque pour un nouveau partage des places qui ne soit pas sous l'emprise du consensus de l'élite et des acteurs économiques et politiques avec des intérêts convergents : il y va de l'exigence en tant que peuple(s) de participer pleinement à la prise de décisions et à la vie politique locale et nationale.

Pour un pays post-génocide comme le Guatemala, où le racisme anti-autochtone demeure prégnant dans toutes les sphères de la société et où la discrimination raciale reste la norme, le fait qu'un peuple autochtone réussisse à faire suspendre pendant plus de sept ans une multinationale alignée avec les intérêts de l'oligarchie est non seulement un exploit, mais peut-être même porteur d'une révolution des droits. Le Parlement xinka et le mouvement de résistance à la mine Escobal ont bénéficié d'une structure d'opportunités politiques momentanément favorable, alors que le tribunal s'étant saisi de leur litige était composé d'une majorité de juges faisant preuve d'une plus grande ouverture envers les peuples autochtones et leurs droits. Lors de la décision de la Cour suprême en juillet 2017, l'administration Morales n'était pas encore à couteaux tirés avec les juges de la Cour suprême et de la Cour constitutionnelle et sa gestion du pays n'avait pas encore pris le tournant autoritaire qui marquera particulièrement les deux dernières années de son mandat, définitivement connoté par « l'influence des réseaux d'ex-généraux et d'une élite économique qui tirent les ficelles du pays depuis des années » (Bertrand, 2019). Au lendemain de la décision de la CSJ, Morales n'a pas hésité à critiquer (ou)vertement les juges des tribunaux supérieurs pour avoir suspendu les activités de la mine Escobal, décision qui fut plus ou moins reproduite dans deux autres conflits miniers au pays. Dans une lente chasse aux sorcières³¹⁴ se déroulant entre 2019 et 2022, la classe politique guatémaltèque a réussi à épurer les secteurs plus progressistes de la haute magistrature (Cour constitutionnelle et Cour suprême de justice) et de l'organisme judiciaire, dont plusieurs ont dû prendre la voie de l'exil.

Existe-t-il des possibilités pour une émancipation réelle des peuples autochtones (c'est-à-dire pour l'exercice effectif de leur droit à l'autodétermination) dans le contexte de l'extraction des ressources naturelles? Est-ce que la subjectivation politique comporte une part importante de liberté – comme Rancière le laisse entendre – ou demeure-t-elle, suivant Foucault, essentiellement soumise au

³¹⁴ La chasse aux sorcières a débuté le 27 août 2017 lorsque Morales a déclaré *persona non grata* le directeur de la CICIG, Ivan Velasquez, après que celui-ci eut porté des accusations de corruption contre le chef d'État et des membres de sa famille.

contrôle du pouvoir, tout en le critiquant? L'exemple des Xinkas nous amène à adopter une lecture à la Rancière de la question puisque, dans leur cas, ils ont réussi à ce que soit reconfiguré la « police » et sa « distribution du sensible », qui agit comme une règle de l'apparaître des corps, « une configuration des occupations et des propriétés des espaces où ces occupations sont distribuées » (Rancière, 1995, p. 52). Ce que l'exemple des Xinkas démontre est l'exigence de participer aux décisions portant sur les questions relatives à leur territoire. Comment cette exigence sera-t-elle prise en compte dans le contexte de la consultation menée par l'État? Celui-ci a vraisemblablement pour vocation de se mettre d'accord sur les conditions pour la reprise des activités minière. Si la mine est vouée à rouvrir et que le mouvement de résistance est prêt à empêcher la reprise des activités, quelle sera la réponse du pouvoir?

Dans un contexte de cooptation du système juridique et politique au niveau national par le « Pacte des corrompus », représentant des intérêts opposés à ceux des peuples autochtones, on a assisté entre 2019 et 2021 à une nouvelle vague de criminalisation de la protestation qui touche les mouvements autochtones opposés à des projets extractifs et affectés par des processus de consultation étatique tronqués, notamment par le retour des états de siège et la criminalisation, dont celle de la résistance q'eq'chi à la mine Fenix à El Estor (Izabal). Pour l'instant, les Xinkas ont été épargnés par la répression étatique et la consultation expresse de l'administration de Giammattei³¹⁵, laquelle a fait preuve de plus de patience envers eux. Mais les attentes des secteurs autochtones quant à l'administration de Bernardo Arévalo sont élevées³¹⁶(Langlois, 2024).

Grâce à leur participation active dans le mouvement des peuples autochtones et des autorités ancestrales au Guatemala qui a été le principal protagoniste des mobilisations en faveur de la démocratie (Elias, s. d.), le Parlement xinka a contribué à l'accès au pouvoir d'Arévalo, le candidat présidentielle progressiste de gauche ayant remporté les élections en août 2024 et dont l'investiture était compromise (Voir Langlois et Benoist, 2024). Parce qu'il représentait une menace à ces intérêts, le parcours d'Arévalo et de Semilla a été semé de nombreuses embûches placées par des individus alignés avec les intérêts des secteurs corrompus et conservateurs de la société guatémaltèque. Des procureurs ont tenté à trois reprises de retirer l'immunité diplomatique d'Arévalo, à travers des poursuites contre Semilla sous prétexte de fraude et de signatures insuffisantes lors d'une campagne

³¹⁵ Dans la dernière semaine du mandat de l'administration de Giammattei, le MARN a approuvé l'étude d'impact environnemental du projet Cerro Blanco de la minière canadienne Bluestone à Asunción Mita (Jutiapa). L'étude d'impact prévoyait transformer le projet mine souterraine à une mine à ciel ouvert. Pour une récapitulation des faits concernant Cerro Blanco, voir

³¹⁶ Voir Langlois (2024) et les articles suivants du dossier « Guatemala » dans le même numéro.

électorale précédente. La procureure générale à la tête du Ministère public, l'équivalent du poste de ministre de la Justice, Consuelo Porras, et son procureur du bureau de lutte contre la corruption, Rafael Curruchiche, ont tenté de faire avorter la présidence d'Arévalo en ordonnant des saisies des ballots de vote au Tribunal suprême électoral (TSE), qui, sous la pression, suspendit le parti le 2 novembre 2023. Le ministère public a déclaré nulle et non avenue en décembre 2023 l'élection présidentielle d'août. L'Organisation des États américains (OÉA) a qualifié les manœuvres du ministère public du Guatemala de « tentative de coup d'État » ce qui « constitue la pire forme de délitement démocratique et la consolidation d'une fraude politique contre la volonté du peuple » (AFP, 8 décembre 2023).

Les demandes pour la destitution de Porras et Curruchiche ont été au cœur des mobilisations sociales ayant traversé le pays depuis le second tour des élections. Ces mobilisations ont été menées de front par les peuples autochtones, dont les autorités ancestrales et principales organisations autochtones ont déclaré un mouvement de grève illimité, qui a débuté avec 14 blocages en septembre et a rapidement pris de l'ampleur en atteignant plus de 80 blocages en quelques semaines. Le mouvement de résistance autochtone a maintenu un campement permanent devant le Ministère Public pendant 106 jours, soit plus de trois mois. On attribue à ces actions le succès des mobilisations citoyennes au pays pour défendre la démocratie et de l'appui massif derrière Arévalo et son équipe.

Si, à l'instar de son prédécesseur Jimmy Morales (Hauri et Langlois, 2019; Langlois, 2015), Arévalo a également fait campagne contre la corruption, il s'en démarque pour l'instant en raison des relations qu'il développe et maintient avec les secteurs populaires et autochtones. À titre d'exemple, lors de sa rencontre avec les autorités xinkas en mai 2024, Arévalo était également entouré d'Allan Melgar, gouverneur de Santa Rosa³¹⁷, le directeur général de la police nationale et les représentants de la *Asociación Nacional de Municipalidades* (Association nationale des municipalités – ANAM) – signe que les autorités du Parlement xinka représentent un acteur incontournable dans les affaires politiques de la région et de son développement. Parmi les accords dont il avait été question (en plus de ceux relatifs à la consultation discutés à la section 7.2.3.), les parties se sont engagées à accompagner les efforts d'inclusion politique des peuples autochtones et de dialogue politique avec le gouvernement, à travailler ensemble à la reconnaissance de l'identité Xinka et des formes d'autorité ancestrale, à garantir la représentation du peuple Xinka dans les institutions autochtones conformément au système juridique en vigueur, ainsi qu'à lutter avec le gouvernement contre la corruption au sein des institutions publiques

³¹⁷ Le Parlement xinka a proposé Melgar comme candidat au poste de gouverneur du département et, le 20 mars 2024, a salué le président Arévalo pour l'avoir sélectionné.

par le biais d'un audit social permanent. Ces accords ne sont pas anodins : ils sont évocateurs d'une nouvelle configuration des rapports entre les autorités politiques étatiques et les peuples autochtones, comme en témoigne cette citation : « *el Gobierno se compromete a seguir escuchando... para que nos escuchemos mutuamente... y con esta herramienta del dialogo que ustedes como Pueblo Xinka manejan tan bien, tan claramente podemos seguir adelante construyendo ese desarrollo que durante mucho tiempo se le ha negado al Pueblo Xinka y a la mayoría del pueblo de Guatemala...* »³¹⁸.

Les attentes sont hautes face au nouveau gouvernement pour qu'il procède aux changements structurels dont le pays a cruellement besoin pour rompre avec les politiques d'exclusion et le conservatisme hérités de l'époque coloniale. Bien que le président ait reconnu dans son discours d'inauguration l'importance de la population autochtone et l'urgence de s'attaquer aux dettes historiques la concernant, une seule personne autochtone faisait partie de son cabinet, tandis que des personnes associées aux groupes hégémoniques ont été nommées. Les grands chantiers d'extraction des ressources naturelles et de barrages hydroélectriques où se cristallisent ces tensions sont un enjeu majeur auquel la nouvelle administration sera confrontée. Le pays continue d'être gangréné par les « forces occultes » (Peacock & Beltrán, 2004), un réseau composé d'individus puissants (des anciens militaires, fonctionnaires et gens d'affaires) qui se servent de leur position et contacts dans les secteurs publics et privés pour s'enrichir de façon illicite et protéger leurs intérêts, ce qui passe également par des menaces envers les opérateurs de justice ou leur cooptation. En outre, Arévalo et les députés de son parti sont minoritaires au congrès. Avec seulement 23 députés (sur un total de 160), ils devront faire des alliances et négocier avec des députés autrement alignés sur le pacte des corrompus pour pouvoir développer la législation nécessaire à la mise en œuvre leur programme politique. Enfin, l'organisme judiciaire demeure largement sous l'influence de ce pacte (Caxaj Rowe, 2024a, 2024b). Par conséquent, il est donc loin d'être garanti que les promesses et attentes de la population, en particulier des secteurs populaires et autochtones, se réalisent sous la nouvelle administration.

Des leaders xinkas ont dû s'exiler ou ont même été assassinés, en raison de leur implication dans le mouvement de défense de la démocratie et de leur opposition à la procureure générale, Consuelo Porras, qui est demeurée en poste malgré les exhortations populaires pour sa destitution. Le secteur paysan déplore aussi le nombre d'expulsions continue d'être élevé sous l'administration Arévalo

³¹⁸ « Le gouvernement s'engage à continuer d'écouter... afin que nous puissions nous écouter les uns les autres... et avec cet outil de dialogue que vous, en tant que peuple Xinka, maniez si bien, si clairement, nous pouvons continuer à construire le développement qui a été longtemps refusé au peuple Xinka et à la majorité du peuple guatémaltèque » (Presidencia, 20 mai 2024).

(Séguin, 2024). Il demeure donc difficile de prévoir si Arévalo réussira à s'entourer des bonnes personnes pour mettre en œuvre les politiques nécessaires à la justice sociale et à conserver la faveur du mouvement autochtone et populaire pro-démocratie qui l'a mené au pouvoir ou si, au contraire, les pouvoirs occultes ne le mettront pas plutôt en échec.

ANNEXES

1. Carte des départements et des régions du Guatemala



- Région 1 : Métropolitaine
- Région 2 : Nord
- Région 3 : Nord-Est
- Région 4 : Sud-Est
- Région 5 : Centre
- Région 6 : Sud-Ouest
- Région 7 : Nord-Ouest
- Région 8 : Péten

2. Les municipes du Sud-Est

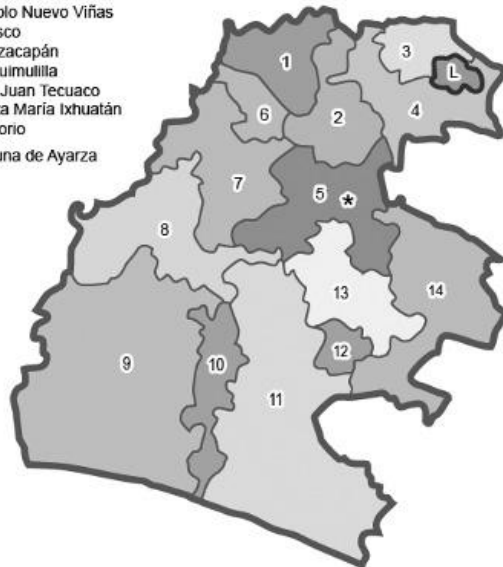
Municipes de Jalapa

1. Mataquescuintla
2. Jalapa
3. San Carlos Alzatate
4. Monjas
5. San Pedro Pinula
6. San Luis Jilotepeque
7. San Manuel Chaparrón

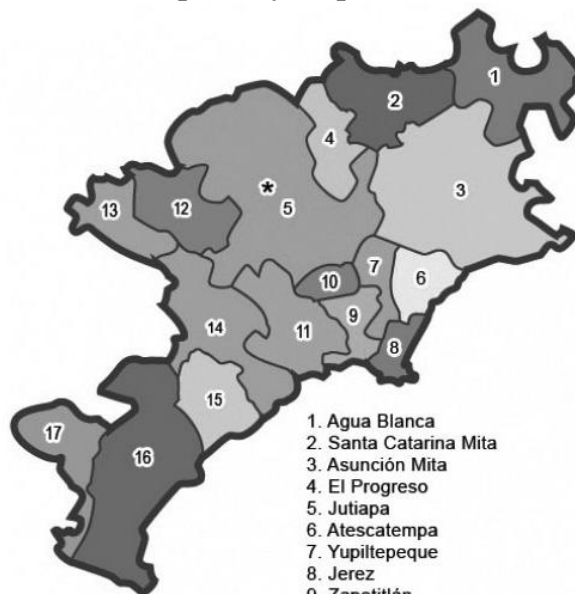


Municipes de Santa Rosa

1. Santa Rosa de Lima
2. Nueva Santa Rosa
3. San Rafael Las Flores
4. Casillas
5. Cuilapa
6. Santa Cruz Naranjo
7. Barberena
8. Pueblo Nuevo Viñas
9. Taxisco
10. Guazacapán
11. Chiquimulilla
12. San Juan Tecuaco
13. Santa María Ixhuatán
14. Oratorio
- L. Laguna de Ayarza



Municipes de Jutiapa



1. Agua Blanca
2. Santa Catarina Mita
3. Asunción Mita
4. El Progreso
5. Jutiapa
6. Atescatempa
7. Yupiltepeque
8. Jerez
9. Zapotitlán
10. El Adelanto
11. Comapa
12. Quezapa
13. San José Acatempa
14. Jalpatagua
15. Conguaco
16. Moyuta
17. Pasaco

3. La propriété de la terre au cœur des dynamiques identitaires xinkas

(Le texte de cette annexe est tiré mon mémoire de maîtrise (Langlois, 2016).)

L'arrivée des Libéraux – petite bourgeoisie émergente – à la tête du pays amena dès 1871 une série de politiques agraires, connue comme la Réforme libérale, qui visait à faciliter l'acquisition de terres afin de promouvoir la culture du café pour l'exportation (Durocher, 2003)³¹⁹. La réorganisation du territoire suite à l'indépendance laissa des incertitudes sur le plan juridique quant aux titres de propriété. Par l'entremise du décret 170 de 1877, l'État a révoqué tous les titres de propriété – incluant ceux des *ejidos* et des terres communales – et les a ensuite répartis à travers de nouveaux titres. C'est aussi à cette époque que fut créé le Registre de propriété, lequel permettait aussi à un individu de prendre possession de terres considérées en friche (*Ibid.*). Le rappel des titres et la création du Registre ont créé une confusion juridique qui se poursuit encore aujourd'hui. Autrement dit, avec l'arrivée du Registre, on ne reconnaissait plus les titres de propriété émis avant l'Indépendance. Ce changement juridique d'importance amena ses conséquences pour les communautés xinkas, qui se sont fortement opposées à inscrire leurs terres *ejidales* au Registre³²⁰. À l'époque, plusieurs n'avaient pas acquitté le montant pour le transfert des titres, faisant en sorte que leurs nouveaux titres n'étaient pas conformes, ce qui a vulnérabilisé la conservation de leur territoire et entraîné en partie la perte de celui-ci³²¹.

Ensuite, en 1931, en pleine crise économique, le président Ubico promulgua une série de réformes visant à stimuler la production alimentaire en libérant l'accès aux terres communales et, en 1935, la Loi contre le vagabondage³²² (*Ley contra la vagancia*) qui impulsa le travail forcé. On assista alors à un double mouvement de dépossession et de domination : d'un côté, on expulsait les peuples autochtones de leurs terres; de l'autre, on les forçait à travailler 150 jours par année dans des plantations de café dans des conditions rappelant l'esclavagisme (Durocher, 2003).

Une stratégie récurrente ayant facilité l'appropriation par des tiers privés des terres collectives a été la *titulación supletoria*, laquelle s'est effectuée avec la complicité du pouvoir judiciaire et des municipalités (Camacho Nassar et al., 2003). La *Ley de titulación supletoria* (Loi de certificats supplémentaires) de 1979 et 1985 a permis à des individus de détenir un titre pour une propriété si une période de 10 ans s'était écoulée depuis sa possession³²³. Dans les faits, ce sont les communautés autochtones qui ont perdu du

³¹⁹ L'arrivée tardive de la caféiculture dans l'Orient explique en partie la conservation par les autochtones de leurs terres communales (Cambranes, 1985, cité dans Dary 2010, p. 93).

³²⁰ Pour les communautés autochtones, c'étaient les documents remis lors de l'époque coloniale – les cédules royales – qui avaient la plus grande légitimité. À titre d'exemple, ce n'est qu'en 1923 que la Communauté autochtone de Santa Maria Xalapán enregistra ses terres communales au Registre.

³²¹ Conversation avec un ingénieur du Secrétariat aux affaires agraires membre de la table technique sur le conflit territorial de Santa Maria Xalapán, décembre 2013.

³²² Cette loi fut annulée lors de la Révolution de 1944-1954, qui amena aussi la réforme agraire par le décret 900. Celle-ci attribua à même la Constitution une fonction sociale à la propriété de la terre et procéda à une importante redistribution des terres (Durocher, 2003). Toutefois, pour les populations paysannes qui possédaient des terres collectives et une organisation communautaire propre, comme les communautés xinkas, le décret 900 engendra beaucoup de mécontentement et de confusion (Handy, 1990, cité dans Dary 2010, p. 98). Ces politiques furent renversées par la contre-réforme qui suivit la Révolution.

³²³ C'est uniquement à partir de 1996, à travers l'Accord sur Agraire issu des Accords de paix, que fut interdite la pratique de *titulación supletoria*. Selon Marco Antonio Sagastume, professeur de droit à l'Université de San Carlos, cette pratique est désormais considérée illégale; les mairies et corps professionnel du système de justice se rendent donc coupables en poursuivant cette pratique encore aujourd'hui (conversation personnelle, novembre 2014).

territoire à travers cette pratique, car de nombreuses terres rurales n'étaient pas inscrites au Registre général de propriété mais détenaient plutôt des titres de propriété collective datant de la période coloniale, soit les *cédulas reales* (Durocher, 2003). La communauté autochtone de Jutiapa aurait perdu 37 000 hectares, soit le tiers de son territoire, à cause de cette pratique de titres supplémentaires (Camacho, 2003). Le représentant légal de Jutiapa explique ce problème ainsi : « Ils mettent une nouvelle écriture là où il y avait déjà une ancienne écriture [celle de la Communauté autochtone] »³²⁴. La communauté est aujourd'hui en processus de récupération de son territoire ancestral. C'est également le cas pour Santa Maria Xalapán, comme le relate son ancien président : « Nous avons résisté pour la récupération des terres. Parce que le gouvernement ne nous reconnaît uniquement 395 *caballerías*³²⁵ de terre, alors que ce sont plus de 600 *caballerías* qui sont les nôtres, mais les propriétaires terriens nous les ont saisies. [...] Ainsi est la lutte pour la récupération des terres. »³²⁶ Précisons ici que, bien que l'organisation en terres communales et la possession de titres de propriété collective depuis l'époque coloniale constituent un aspect distinguant les communautés xinkas d'autres communautés autochtones du Guatemala, ce ne sont pas toutes les communautés xinkas qui détiennent de tels titres et qu'il existe d'autres communautés autochtones au Guatemala avec de tels titres. L'espace limité de notre recherche ne nous a pas permis d'approfondir davantage la question des terres communales au Guatemala, qui semble être un régime foncier qui touche très peu de communautés. Par exemple, la communauté de Santa Anita Nixtikipake ne possède pas de titres de terres communales mais il s'agit plutôt de terres *ejidales* appartenant désormais à la municipalité.

Il est juste de relever que les communautés xinkas ont mené depuis des siècles une lutte pour la défense de l'intégrité de leur territoire. Cette lutte s'est effectuée dans un contexte de relations de pouvoir hautement inégalitaire basées sur la différence ethnique. Au cœur des conflits autour du territoire se trouve la tension entre deux conceptions bien différentes du droit à la terre, celle des peuples autochtones basée sur la propriété collective et celle basée sur le modèle espagnol du droit foncier (Durocher, 2003 : 41). Cette friction entre deux régimes de droits liés à la terre et l'incapacité de l'État guatémaltèque [par négligence, incompétence, corruption ou absence de volonté politique] de réguler la gestion du territoire a donné lieu à un niveau aigu de conflit agraire depuis la période postcoloniale libérale jusqu'à aujourd'hui. Bien au-delà d'une question purement technique, l'inégalité de fait en droits reflète l'esprit de l'époque [qui perdure à bien des égards aujourd'hui] où être autochtone signifiait être l'objet de discrimination tant en termes de droits que dans les relations sociales quotidiennes.

³²⁴ Entretien, 3 décembre 2014.

³²⁵ Unité de mesure introduite par les Espagnols représentant 45 hectares ou 1 266 m².

³²⁶ Entretien, 19 de novembre 2014.

4. Le processus de paix et les Xinkas

(Le texte de cette annexe est tiré mon mémoire de maîtrise (Langlois, 2016).)

Le Guatemala a connu un conflit interne armé qui dura 36 ans (1960-1996) et qui se solda par la mort de 200 000 personnes, entre 500 000 et un million et demi de personnes déplacées à l'intérieur ou à l'exil sur une population totale de 9,5 millions. Parmi les principales origines du conflit se trouve la structure des inégalités économiques et d'accès à la terre. En plus de la question de classes, le conflit avait un caractère résolument ethnique : des 42 275 actes de violence répertoriés, 83% des victimes étaient d'origine maya. Parmi les premiers massacres du conflit armé, on note celui de 15 à 17 personnes xinkas³²⁷ à Sansirisay, un village de Santa Maria Xalapán du département de Jalapa, commis en mai 1973 par l'armée sous le mandat du chef de l'état-major, Efraín Ríos Montt (Aguilar-Støen, 2014, p. 145). À la racine de ce massacre se trouvait le conflit territorial entre la communauté et les autres propriétaires avoisinants. D'autre part, plusieurs personnes de la région xinka se sont vu forcer de servir dans l'armée, ainsi que, dans une moindre mesure, dans les patrouilles civiles (paramilitaires) (Panorama Noticias, 8 mai 2013).

Lors des négociations ayant mené aux Accords de paix le mouvement maya s'est profilé comme nouvel acteur politique³²⁸. Dans le cadre du processus de paix, les groupes mayas se sont mobilisés pour se faire reconnaître comme citoyens de pleins droits tout en conservant leur « différence ». En revisitant le terme « maya » en le dotant d'un nouveau sens³²⁹ positif (tout en rejetant celui de *indio* qui leur avait été imposé), ils ont acquis une nouvelle acceptation et valorisation au niveau de la société, ce qui a amené un changement dans les relations entre autochtones et non-autochtones et avec l'État (Bastos, 2013). Cette reconnaissance s'est concrétisée dans l'Accord sur l'identité et les droits des peuples autochtones, qui, pour la première fois au Guatemala, rompt avec la vision intégrationniste des relations interethniques et valorise la diversité en reconnaissant au pays son caractère multiethnique, pluriculturel et multilingue, constitué des peuples³³⁰ autochtones mayas, garifunas et xinkas. L'AIDPI engageait l'État à établir une série de réformes constitutionnelles concernant les droits collectifs des peuples autochtones, notamment le droit coutumier, à une éducation bilingue, à l'identité, à la langue, la spiritualité, ainsi que des protections pour des terres communales, mais excluant toute entente autour d'une autonomie territoriale ou encore d'une redistribution économique ou de terres (Sieder, 2011)³³¹. Cependant, la reconnaissance de droits spécifiques aux peuples autochtones constituait un des aspects les plus controversés des Accords de paix et fut l'objet d'une campagne négative menée par l'élite commerciale, qui y voyait une opportunité pour que les peuples autochtones revendiquent des droits territoriaux. L'AIDPI fut rejeté lors du référendum populaire de 1999, auquel seulement 18% de l'électorat participa (Taracena Arriola, 2002).

Ainsi, le processus de paix et l'émergence du mouvement maya sont des éléments qui ont créé un contexte propice au développement du processus de « ré-identification » ethnique dans la région xinka, ainsi qu'à la politisation d'organisations xinkas en offrant un environnement favorable à l'expression de la différence ethnique et à la mobilisation politique des groupes (Adams et Bastos, 2003). Dans « *La Cosmovisión xinka* », Ramiro Ramírez (2007) fait état de discussions intenses lors du processus de paix au sein de l'Unité révolutionnaire nationale guatémaltèque – la partie représentant les guérillas – sur la question de l'inclusion du peuple xinka au sein de l'AIDPI en raison du caractère flou de leur identité et de leur

³²⁷ Les références bibliographiques concernant cet événement tragique dans la région sont floues. D'autres sources réfèrent à des paysans (Grandin, 2011), à des poqomams ou encore sans spécifier de groupe ethnique ou de classe mais sous-entendant qu'il s'agissait de paysans autochtones (Dary Fuentes, 2010).

³²⁸ Pour plus d'information sur la constitution d'organisations autochtones avant la création du mouvement maya, voir Le Bot, 1992.

³²⁹ Le terme « maya » fut d'abord utilisé par les scientifiques pour se référer à des peuples autochtones possédant des caractéristiques linguistiques et archéologiques similaires (Fischer, 1999) et ensuite par des anthropologues pour se référer à la fois aux groupes préhispaniques de l'ère classique et à leurs descendants (Bastos, 2013).

³³⁰ La Constitution de 1985 fait référence aux autochtones comme groupes ethniques et communautés autochtones, alors que l'AIDPI utilise pour la première fois l'expression « peuples autochtones », prétendant ainsi briser avec le statut de minorité octroyé aux peuples originaires jusqu'alors.

³³¹ Les Accords de paix réduisirent la reconnaissance ethnique à une question culturelle : les droits collectifs reconnus par les Accords de paix fut principalement culturels, alors que les droits politiques furent largement ignorés (Macleod, 2013). Cette délimitation de ce qui est « permis » aux mayas, xinkas et garifunas a amené certains à parler d'un multiculturalisme néolibéral ou encore d'un multiculturalisme cosmétique politiquement correct (Bastos, 2013).

localisation géographique et à savoir s'il s'agissait d'une culture vivante ou morte³³². Un membre de la Commission politico-diplomatique de la URNG a conclu la discussion en commentant que pour le peuple xinka « la *ladinisation* fut incontestablement brutale [...] et que c'est la raison pour laquelle les Xinkas durent cacher leur identité »³³³ et reconnaissait ainsi l'importance d'intégrer le peuple xinka au sein de l'Accord (Camacho Nassar et al., 2003). L'AIDPI consacra donc pour la première fois au pays la reconnaissance des Xinkas comme groupe ethnique : auparavant, la Constitution de 1985 soulignait le caractère multiculturel du pays uniquement pour les groupes d'ascendance maya. Certains avançaient même que la création politique du peuple xinka découle précisément des Accords de paix (Mosquera, Valdéz et Paredes, 2006). Malgré des tentatives pour obtenir des entretiens auprès de gens s'étant impliqués dans la négociation des Accords, aucune information ne nous a été communiquée pour confirmer ou infirmer cette affirmation. Il n'est pas donc très clair aujourd'hui comment exactement s'est effectué l'inclusion des Xinkas dans les négociations, à savoir s'il s'agissait de gens s'auto-identifiant comme Xinkas ou si l'adhésion s'est faite par les organisations mayas et guérillas.

La signature des Accords de paix a aussi ouvert des espaces politiques et sociaux pour les organisations sociales et autochtones, dont les principales sont le Comité d'unité paysanne (CUC), la Coordination nationale autochtone et paysanne (CONIC), la Coordination nationale d'organisations paysannes (CNOC) et la Defensoria Maya (Durocher, 2003). La Communauté autochtone xinka de Jutiapa débuta sa participation à la CNOC (Adams et Bastos, 2003). En mars 1996 le COPXIG fut créé comme première organisation qui émerge dans le contexte de la revitalisation de la culture. Cette ONG se donna le mandat de faire de la recherche sur et la promotion de la culture xinka pour des fins de revendication et de revitalisation culturelles (COPXIG, s. d.). En 1997, une délégation de la COPMAGUA et des membres de la MINUGA visitèrent des communautés xinkas pour faire connaître les Accords de Paix et particulièrement l'AIDPI. Par la suite, en 2000, le COPXIG intégra la COPMAGUA (Adams et Bastos, 2003). Aussi, des représentants xinkas participèrent à différentes instances dérivées des Accords de paix, telles que la Commission paritaire de participation à tout niveau, la Commission nationale permanente des terres, la Commission paritaire de réforme éducative et la Commission de la défense de la femme autochtone (Morales, 2009).

Le processus de négociation ayant mené aux Accords de paix a donc donné lieu à une visibilisation de l'identité xinka. L'AIDPI et le contexte international favorable ont fourni un tremplin aux peuples autochtones du Guatemala. À la lumière des recensements régionaux de 1994 et 1998-1999, la population s'identifiant comme autochtone des départements de Santa Rosa, Jutiapa et Jalapa a presque doublé. Pour Adams et Bastos (2003), cet important bond statistique est une conséquence directe de la signature des Accords de Paix de 1996, lesquels auraient créé un climat plus favorable aux personnes pour assumer leur identité autochtone, sans craindre la répression ou la discrimination. Suite aux Accords de paix, le COPXIG a entamé des démarches pour faire renaître l'identité xinka qui se sont centrées sur les questions culturelles. Par exemple, un document réalisé par le département d'éducation de Santa Rosa a permis de mettre en évidence différents éléments liés à la culture xinka, tels que les festivités, la musique, des sites archéologiques, les arts, l'artisanat, la tradition orale et les traditions religieuses (Morales, 2009). La reconstitution de la langue a pu être possible grâce aux travaux des linguistes Campbell et Sachse et aux collaborations qu'ils ont maintenues avec des activistes culturels xinkas. Par ailleurs, des personnes provenant de communautés du territoire xinka comme celle de San Juan de Yupiltepeque se sont attelées à faire connaître les Accords de paix en organisant des ateliers et rencontres auprès d'organisations religieuses, syndicales, de femmes ou autres de la société civile de la municipalité (Document de la Communauté xinka de San Juan Yupiltepeque, 2002, cité dans Letona Zuleta, Camacho Nassar et Fernandez Gamarro, 2003). Pour eux, l'AIDPI procurait aux peuples autochtones des droits reconnus par la communauté internationale et engageait, pour la première fois de l'histoire, l'État guatémaltèque à lutter contre la discrimination et à garantir la participation à tous les niveaux des peuples autochtones (*Ibid.*).

³³² Le leadership maya a aussi manifesté des réticences par rapport aux Xinkas en les considérant comme des autochtones non authentiques en raison de l'abandon de leur langue et de l'absence de marqueurs autochtones distincts (Herrarte, 2013).

³³³ Traduction de l'auteure.

5. Historique des relations de Kevin McArthur avec les peuples autochtones

Mine Imperial, Glamis et la nation Quechua

Le projet minier Imperial, un gisement comptant sur 3 mines à ciel ouvert dans l'État de Californie à proximité d'un site sacré appartenant à la Quechan Indian Tribe, connu comme le « Indian Pass », près de la frontière mexicaine et de l'Arizona. Ce site cérémoniel était aussi protégé par des politiques de l'État de Californie et fédérales en tant que terres publiques pittoresques et biologiquement importantes; la zone était désignée d'usage limité en vertu de ces règlements³³⁴. À la fin des années 1990, alors que la compagnie préparait les études d'impacts environnementaux, le projet a soulevé la controverse (Halifax Initiative) et l'indignation publique en raison de ses impacts culturels pour les Quechua et aussi environnementaux. Il s'agissait de la plus grande mine à ciel ouvert que l'État aurait connue.

En 2000, sous l'administration Clinton, le *US Department of Interior* a émis une nouvelle réglementation protégeant les sites sacrés de l'exploitation minière. Cette décision a été saluée par le président de la nation Quechua, Mike Jackson : "No amount of gold, whatever they pay, whatever it costs, will take the place of history. History was saved." (Indianz.com). À l'inverse, le p-d.g. de Glamis, Kevin McArthur, a manifesté sa déception face à l'administration Clinton, qu'il a accusée d'abandonner l'industrie minière nationale (Indian Country Today).

En réaction, Glamis a lancé une action en justice contre le Département de l'Intérieur au Tribunal du district américain de Reno, Nevada pour contester ces nouvelles règles. Peu après, l'administration Bush a renversé la politique, ouvrant ainsi de nouveau la porte à l'extraction minière dans des sites sacrés. Cependant, en 2003, l'État de Californie a adopté une loi interdisant que des dommages irréparables soient commis sur des sites sacrés autochtones. Un règlement complémentaire exigeait que les sites d'extraction de métaux situés à proximité de sites cérémoniels autochtones soient restaurés dans des conditions similaires à celles d'avant l'exploitation par la technique de remblayage intégral. Glamis a perçu cette nouvelle législation comme une tentative délibérée pour ralentir, voire empêcher, le développement de sa mine Imperial³³⁵. Par contre, le règlement ne retirait pas les permis de l'entreprise qui, par ailleurs, n'avait pas encore terminé le processus de demande de permis. Considérant que le règlement diminuerait considérablement sa marge de profit, l'entreprise a intenté un recours en arbitrage international contre le gouvernement des États-Unis sur la base du chapitre 11 de l'ALÉNA. L'entreprise a fait valoir que les nouvelles exigences rendaient leur mine économiquement non viable et que cela constituait une forme d'expropriation. Elle jugea aussi que les mesures étaient arbitraires et qu'elles avaient été dictées pour empêcher leur projet d'aller de l'avant. L'entreprise arguait qu'elle n'avait pas eu droit à un traitement juste et équitable. Glamis réclamait 15 millions en remboursement pour les titres achetés et 35 millions pour la perte anticipée en profits³³⁶.

Le tribunal a rejeté les arguments de l'entreprise et lui a ordonné de payer les deux tiers des coûts d'arbitrage. La cause Glamis Gold c. les États-Unis a généré des précédents juridiques. Premièrement, le tribunal a permis une plus grande transparence et participation de la société civile, en admettant des *amicus curiae*³³⁷ de la part d'une coalition d'ONG³³⁸, d'une association commerciale et d'une nation

³³⁴ <https://www.erudit.org/en/journals/mlj/1900-v1-n1-mlj1817631/1005849ar/>

³³⁵ 2014 Rapport annuel Glamis

³³⁶ Glamis Gold Ltd. "Notice of Arbitration under NAFTA, Glamis Gold vs. The Government of the United States." December 9, 2003. Available online at <http://www.state.gov/documents/organization/27320.pdf>

³³⁷ Ce type d'actions a été pratiqué dans l'affaire Garcia c. Tahoe Resources et dans le litige sur la consultation des Xinkas.

³³⁸ Les ONG impliquées dans l'affaire étaient Quechan Indian Nation, Indian Law Resource Centre, Friends of the Earth, Sierra Club, Earthworks et Earthjustice.

autochtone. Des membres de la Quechan Indian Nation ont déposé un *amicus* affirmant que le projet Imperial endommagerait les ressources historiques et que la capacité de la nation à pratiquer ses traditions sacrées dans le cadre de sa vie sociale et de son développement communautaire serait perdue³³⁹. Il s'agissait d'une première fois qu'une organisation autochtone soit admise par un tribunal d'arbitrage sur international sur les investissements, augmentant ainsi la participation du public à ce type de processus. Les soumissions déposées étaient aussi disponibles au public, contribuant ainsi à la transparence en brisant avec la protection du secret caractérisant généralement ce type d'affaires.

Enfin, la décision du tribunal a élevé la barre quant aux décisions précédentes concernant l'ALENA quant à la protection des droits des peuples autochtones. Une analyse³⁴⁰ de la cause publiée sur le site du International Institute for Sustainable Development (IISD) relevait la question de la capacité relative des États à légiférer. Dans cette cause, le Tribunal avait accordé une plus grande autonomie à l'État à réguler par rapport aux investisseurs, alors que, dans des causes similaires impliquant des pays en développement, les tribunaux d'arbitrage international rendent généralement des décisions qui sont favorables aux investisseurs et qui réduisent la capacité des États de pays en développement à légiférer, soulevant un « potential de facto division between one standard for developed countries and a different one for developing countries, and the impacts such a division may have on the two groups of countries' respective abilities to exercise their regulatory prerogatives ».

Mine Marlin, Glamis/Goldcorp, peuples mayas mam et sipakapequense

Glamis Gold (ni Goldcorp) n'a pas consulté adéquatement les communautés autochtones avant le développement de la mine Marlin ni ne s'est assuré que le gouvernement du Guatemala remplisse son obligation quant à la Convention 169 avant de procéder à l'extraction. Au contraire, l'entreprise a plutôt joué sur le vide juridique sur la question et contesté les tentatives de contraintes et régulations sur ses activités. La seule tentative que la compagnie aurait faite pour se conformer à la loi voulant que les études d'impacts environnementaux soient accessibles a été de rendre disponible l'étude de près de 1000 pages de détails techniques sur un support CD à la mairie (Dougherty, 2011 : 414). Questionné sur une manifestation à Vancouver d'environnementalistes et de représentants de communautés autochtones paysannes près de la mine Marlin, McArthur a rétorqué que sa compagnie était victime d'une campagne orchestrée pour faire connaître les risques associés à des opérations en Amérique centrale. Le dirigeant s'est défendu en affirmant qu'en dépit de ce qui était communiqué dans les médias écrits, « *we have some very strong support for the mine in local communities* »³⁴¹. De Glamis à Goldcorp, la même attitude face à l'opposition des communautés autochtones fut maintenue. Suite à des plaintes de groupes locaux, appuyés par des alliés nationaux et internationaux, Goldcorp a fait l'objet de décisions ou rapports de la Cour constitutionnelle du Guatemala, de l'OIT et la Commission interaméricaine des droits de l'homme pour son incapacité à respecter le droit des peuples autochtones à être consultés.

³³⁹ <https://www.escri-net.org/caselaw/2015/glamis-gold-ltd-v-united-states-america>

³⁴⁰ <https://www.iisd.org/itn/2018/10/18/glamis-v-united-states/>

³⁴¹ Peter Kennedy. Glamis boss plays 'pure gold' card. 10 février 2005. <https://www.theglobeandmail.com/report-on-business/glamis-boss-plays-pure-gold-card/article18215419/>

6. Échanges caviardés d'AMC concernant le retrait de Tahoe de la liste des clients du Service des délégués commerciaux

Les principaux codes utilisés pour justifier le caviardage font référence aux articles de la Loi sur l'accès à l'information (1985) à l'effet que « 21 (1) Le responsable d'une institution fédérale peut refuser la communication de documents datés de moins de vingt ans lors de la demande et contenant : a) des avis ou recommandations élaborés par ou pour une institution fédérale ou un ministre; b) des comptes rendus de consultations ou délibérations auxquelles ont participé des administrateurs, dirigeants ou employés d'une institution fédérale, un ministre ou son personnel ». Ceci laisse une grande marge de manœuvre aux fonctionnaires pour divulguer ou non le contenu demandé. Voici quelques exemples.

s.21(1)(a) Page 1 of 2
s.21(1)(b)

Norila, Paul -BTR -C5

From: Rosebrugh, Jennifer -BTR -C5
Sent: October 30, 2013 11:43 AM
To: Arseneault, Martin -GUB -C5; Guimond, Jocelyn -GUB -C5; Lemay, Joanne -BUCST -HOM/CDM -C5; Samson, Nathalie -GTMLA -TD -C5; Egyed, Peter -GCB -C5; McPherson, Glen -BTA -C5; Cloutier, Julia -BTA -C5; Norila, Paul -BTR -C5; Jasmin-Benoit, Jonathan -BTR -C5; Altamirano, Carmen -BBI -C5; Savage, Stuart -GTMLA -HOM/CDM -C5; Swain, Neil -BUCST -TD -C5
Cc: IM Repository / Répertoire de GI; Grantham, Brooke -BTR -C5; McMullen, Duane -BTD -C5; Froom, David -BTR -C5
Subject: [REDACTED] Tahoe and [REDACTED] Mtg w o/MINT on 29 October

Security/Sécurité: SECRET / SECRET

A meeting yesterday at the request of MINT's Advisor for Policy and Stakeholder Relations, **Fion Anastasiades [FA]**, allowed BTD/McMullen and BTR/ Viad and Rosebrugh the opportunity to respond to questions about application [REDACTED] specifically:

- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

FA began by offering assurances that he was not trying [REDACTED] -- just understand it and ensure consistency of application.

A final subject raised by FA was the subject of the **extractive sector round tables**.

Jennifer Rosebrugh
Deputy Director
Post Support Unit / BTR

s.21(1)(a)
s.21(1)(b)

Norila, Paul -BTR

From: Jasmin-Benoit, Jonathan -BTR
Sent: October-29-13 9:45 AM
To: PSU UAP (TCS); Vlad, M.R.(Mitch) -BTR; Rosebrugh, Jennifer -BTR
Cc: Norila, Paul -BTR
Subject: RE: oMINT briefing request: [REDACTED] and 2) Tahoe case
Attachments: FW: [REDACTED]
[REDACTED]

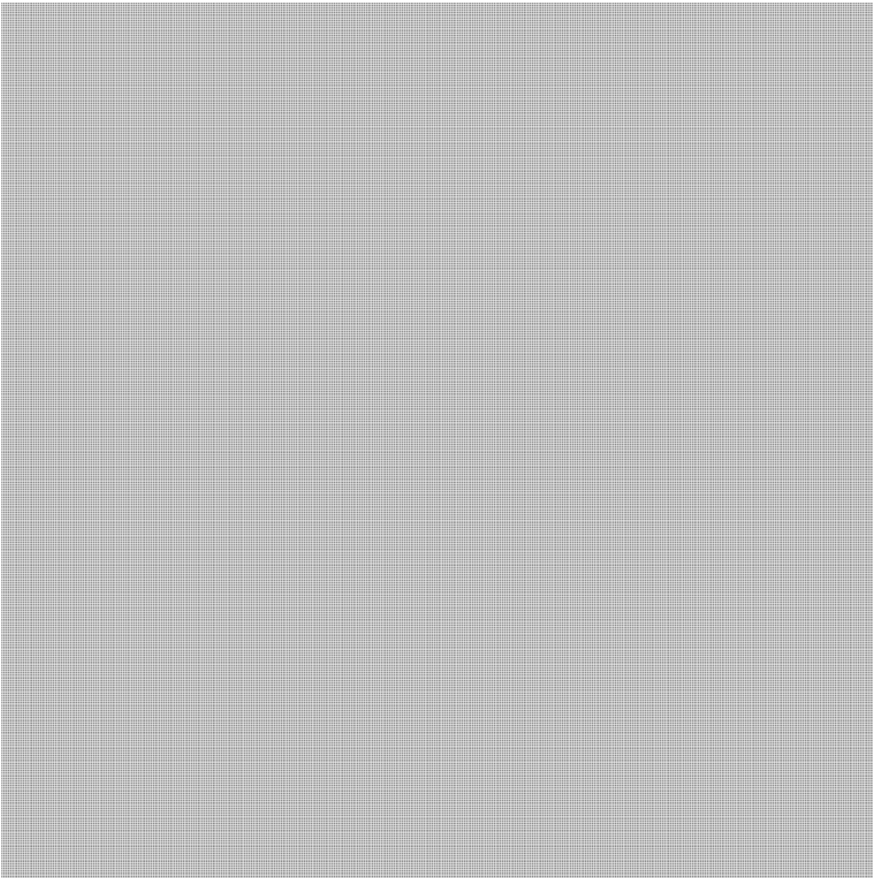
Tried to compile what we have on this case in a single email.

Talking Points:

- The Canadian Trade Commissioner Service provides on-the-ground intelligence and practical advice on foreign markets to help its clients make better, more timely and cost-effective decisions in order to achieve their goals abroad.
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]
- [REDACTED]

Background:

[REDACTED]



DFAIT Mandate

The Department's legal mandate, as set out in the *Department of Foreign Affairs and International Trade Act*, RSC 1985, c. E-22 to "foster the expansion of Canada's international trade"

Government Priorities (Global Commerce Strategy)

"The Government of Canada has pledged to improve Canada's competitiveness and to support Canadian firms as they pursue opportunities in the global marketplace. Through its Global Commerce Strategy, the Government is taking action to:

- Boost Canadian commercial engagement in global value chains;
- Secure competitive terms of access to global markets and networks for Canadian businesses;
- Increase foreign direct investment in Canada and Canadian direct investment around the world; and
- Forge stronger linkages between Canada's science and technology community and global innovation networks."

DFATD Priorities for 2013-2014

"Contribute to economic prosperity through implementation of an updated Global Commerce Strategy, with an emphasis on expanding and diversifying commercial relationships with emerging and high-growth markets."

2

**Pages 67 to / à 68
are withheld pursuant to sections
sont retenues en vertu des articles**

20(1)(c), 21(1)(a), 21(1)(b)

**of the Access to Information Act
de la Loi sur l'accès à l'information**

From: Marder, Jeffrey -GCB
Sent: September 6, 2013 9:57 AM
To: McMullen, Duane -BTD
Cc: Fraser, Scott -BBD; Noflie, Francine -BTA; Segal, Nancy -BTA; Egyed, Peter -GCB
Subject: Draft response to O/MINA on Tahoe Resources

Good morning Duane,

I haven't yet had the chance to meet you, but look forward to doing so at the earliest opportunity.

s.19(1) s.21(1)(b)

21(1)(b)

Révisé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (17)



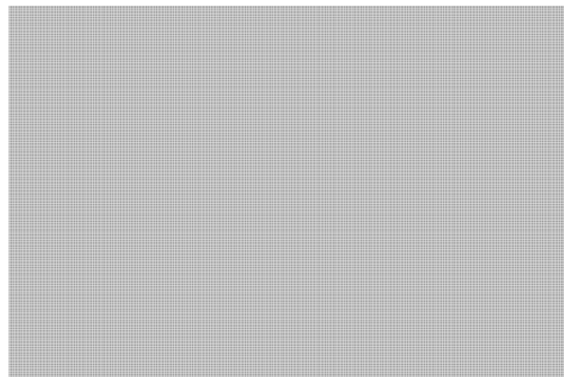
I also understand that Tahoe [REDACTED] has undertaken to provide you with information detailing why they should be considered a Canadian company. Have you heard back from her yet?

If you have any questions, please don't hesitate to give me a shout.

Jeff

AVGCD

Proposed response:



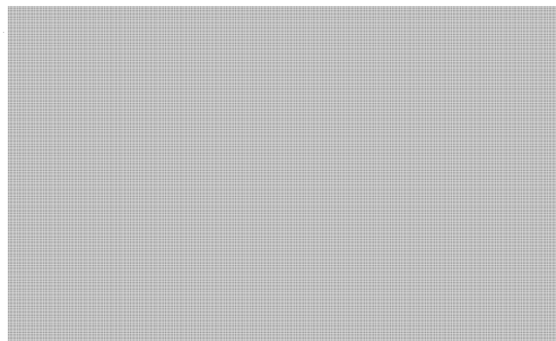
The following should also be noted:

- [REDACTED]

s.19(1) s.21(1)(b)

21(1)(b)

Révisé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (18)



At the end of the conversation, we advised [REDACTED] to send a short written summary of the points she had raised and promised to give them due consideration.

Jeffrey Marder
Director / Directeur
Central America and Caribbean Relations Division / Direction des relations avec l'Amérique centrale et les Antilles (GCB)
Foreign Affairs, Trade and Development Canada/Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada

Lester B. Pearson Building/Édifice Lester B. Pearson
125 Sussex Drive/125, promenade Sussex
Ottawa, Ontario/Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

Tel: 613-996-5548
Fax: 613-944-0760
e-mail: jeffrey.marder@international.gc.ca

7. Tableau des consultations sur les enjeux miniers – Sud-Est

Consultations sur les enjeux miniers – région du sud-est - 2011 – septembre 2016

Date	Municipe	Département	Notes
3-07-2011	Nueva Santa Rosa	Santa Rosa	Consultation municipale Résultat : 98.87% Non; 1,13% Oui. 7,602 résidents Participation xinka. Suite à un recours en justice par la CIG, la CC déclare inconstitutionnel l'article du règlement concernant la question minière et juge que les autorités municipales sont tenues de transmettre le résultat aux institutions municipales pertinentes.
10-07-2011	Santa Rosa de Lima	Santa Rosa	Consultation municipale 98.34% Non; 1.66% Oui. 5,338 résidents Participation xinka. Suite à un recours en justice par la CIG, la CC déclare inconstitutionnel l'article du règlement concernant la question minière et juge que les autorités municipales sont tenues de transmettre le résultat aux institutions étatiques pertinentes.
7-08-2011	Casillas	Santa Rosa	Consultation municipale 98.61% Non; 1.388% Oui. 5264 électeurs. Participation xinka. Convoquée par Consejo Diocesano en Defensa de la Naturaleza– Codidena; Comité por la Vida y Contra la minería de San Rafael Las Flores; Centro de Acción Legal-Ambiental CALAS; Colectivo Ecologista MadreSelva
11-12-2012	Mataquescuintla	Jalapa	Consultation municipale 96,6% Non. 10 377 personnes participantes. Participation xinka. Le 3 décembre 2013, la CC reconnaît la portée obligatoire des résultats de la consultation pour ce qui relève de l'autorité de la municipalité. Quant à ce qui a trait à la question minière, le conseil municipal est tenu de transmettre les résultats aux autorités du gouvernement central pertinentes.
17-02-2013	San Juan Bosco (village), Casillas	Santa Rosa	Consultation communautaire de bonne foi Consultation communautaire de bonne foi. Participation xinka. Traite spécifiquement du permis d'exploitation SEXR089-08 pour le projet Juan Bosco octroyé le 26 avril 2012 et touchant aux municipalités de Nueva Santa Rosa, Casillas, San Rafael Las Flores, Santa Rosa et Mataquescuintla, Jalapa. Le permis donne également le droit d'usage à l'eau du domaine public.
3-03-2013	Los Planes, SRLF	Santa Rosa	Consultation communautaire de bonne foi Refus du maire de SRLF de tenir une consultation municipale. Consultation communautaire de bonne foi
17-03-2013	El Volcancito, SRLF	Santa Rosa	Consultation communautaire de bonne foi Refus du maire de SRLF de tenir une consultation municipale. Consultation communautaire de bonne foi Séquestration de leaders xinkas de Xalapán à leur retour de la consultation; un décès.
23-03-2013	La Cuchilla, SRLF	Santa Rosa	Consultation communautaire de bonne foi Refus du maire de SRLF de tenir une consultation municipale. Consultation communautaire de bonne foi

Consultations sur les enjeux miniers – région du sud-est - 2011 – septembre 2016

Date	Municipe	Département	Notes
22-04-2013	El Chan, Santa Rosa SRLF		Consultation Refus du maire de SRLF de tenir une consultation municipale. communautaire Consultation communautaire de bonne foi de bonne foi
22-04-2013	Las Delicias, Santa Rosa SRLF		Consultation Refus du maire de SRLF de tenir une consultation municipale. communautaire Consultation communautaire de bonne foi de bonne foi
22-04-2013	El Renacimiento, SRLF	Santa Rosa	Consultation Refus du maire de SRLF de tenir une consultation municipale. communautaire Consultation communautaire de bonne foi de bonne foi
10-11-2013	Jalapa	Jalapa	Consultation Consultation municipale. Participation xinka. municipale Le CACIF fait appel. Décision de la CC partiellement en faveur de la consultation reconnaissant le caractère contraignant des résultats pour les autorités municipales dans le cadre de leurs fonctions.
12-01-2014	Sabana Redonda (village), SRLF	Santa Rosa	Consultation Consultation communautaire de bonne foi. communautaire Résultats en faveur de l'exploitation minière. de bonne foi
17-05-2015	San Juan Tecuaco	Santa Rosa	Consultation Consultation municipale. Participation xinka. municipale Contestée par la CIG. Décision de la CC en attente.
27-09-2016	San Carlos Alzatate	Jalapa	Consultation Consultation municipale. Participation xinka. municipale
08-05-2016	Quesada	Jutiapa	Consultation Consultation municipale. Participation xinka. municipale

ENVIRON 70 000 PERSONNES ONT PARTICIPÉ AUX CONSULTATIONS

BIBLIOGRAPHIE

Sources académiques

- Abélès, M. (2002). Le terrain et le sous-terrain. Dans C. Ghasarian (Éd.), *De l'ethnographie à l'anthropologie réflexive. Nouveaux terrains, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux* (p. 35-43). Armand Colin.
- Abélès, M. (2008). Michel Foucault, l'anthropologie et la question du pouvoir. *L'homme*, (3), 105-122. Cairn/Softwin.
- Acosta, A. (2013). Extractivism and neoextractivism : Two sides of the same curse. *Beyond development : Alternative visions from Latin America*, 1, 61-86.
- Adams, R. N., & Bastos, S. (2003). *Las relaciones étnicas en Guatemala, 1944-2000*. Centro de Investigaciones Regionales de Mesoamérica Guatemala City.
- Aguilar González, B., Navas, G., & Brun, C. (2015). Estudio sobre la conflictividad generada por proyectos de extracción minera en Guatemala. *San José, Costa Rica : Fundación Neotrópica para PNUD-Guatemala*.
- Aguilar-González, B., Navas, G., Brun, C., Aguilar-Umaña, A., & Cerdán, P. (2018). Socio-ecological distribution conflicts in the mining sector in Guatemala (2005–2013) : Deep rooted injustice and weak environmental governance. *The Extractive Industries and Society*, 5(3), 240-254.
- Aguilar-Støen, M. (2014). Staying the same : Transnational élites, mining and environmental governance in Guatemala. *Environmental Politics in Latin America* (p. 149-167). Routledge.

- Aguilar-Støen, M., & Bull, B. (2016). Protestas contra la minería en Guatemala: Qué papel juegan las élites en los conflictos? *Anuario de Estudios Centroamericanos*, 15-44.
- Aguilar-Støen, M., & Sveinsdóttir, A. G. (2022). Punching above their weight : Opposition to mining and Xinka politics in Guatemala. *Geoforum*, 103661. Elsevier.
- Albera, D. (2001). Terrains minés. *Ethnologie française*, 31(1), 5-13.
- Aldama, J. A. (2013). Desencuentros, malentendidos e incomprendiones. *Tópicos del seminario*, (30), 17-37. Benemérita Universidad Autónoma de Puebla, Seminario de Estudios de la
- Alfred, T. (2005). Sovereignty. *Sovereignty matters : Locations of contestation and possibility in indigenous struggles for self-determination* (p. 33-49). U of Nebraska Press.
- Alfred, T. (2006). Sovereignty—An inappropriate concept. *The indigenous experience : Global perspectives*, 322-336. Toronto: Canadian Scholar's Press Ltd.
- Alfred, T., & Corntassel, J. (2005). Being Indigenous : Resurgences against contemporary colonialism. *Government and opposition*, 40(4), 597-614.
- Álvarez, M. I. F. (2019). De malestares, búsquedas y algunas propuestas en torno a la antropología colaborativa. Dans M. y R. G. Epele (Éd.), *Malestar en la etnografía. Malestar en la antropología*. (p. 69-87). Buenos Aires: IDES.
- Anaya, S. J. (2013). The human rights of Indigenous peoples : United Nations developments. *U. Haw. L. Rev.*, 35(2), 983-1012. HeinOnline.
- Anderson, T. L., & Hill, P. J. (1978). *An American experiment in anarcho-capitalism : The not so wild, wild west*. Montana State University, Agricultural Economics & Economics Department.
- Andrews, T., Elizalde, B., Le Billon, P., Oh, C. H., Reyes, D., & Thomson, I. (2017). *The rise in conflict associated with mining operations : What lies beneath*. Canadian International Resources and Development Institute (CIRDI).

- Anzueto, M.-A. (2014). Instrumentalisation des droits humains en politique étrangère canadienne ? Le crépuscule de l'internationalisme et l'émergence du néoconservatisme au Guatemala. *Études internationales*, 45(4), 601-624.
- Anzueto, M.-A. (2020). De la responsabilité sociale des entreprises à la conviction responsable : Les politiques canadiennes de droits humains en Colombie et au Guatemala (2015-2019). *Études canadiennes/Canadian Studies. Revue interdisciplinaire des études canadiennes en France*, (89), 205-231. AFEC.
- Aragón Andrade, O. (2014). Las justicias indígenas en disputa. Experiencias de hegemonía y no hegemonía del derecho en Michoacán. Dans L. R. Valladares de la Cruz (Éd.), *Nuevas violencias en América Latina : Los derechos indígenas ante las políticas neoextractivistas y las políticas de seguridad* (p. 259-298). México : Universidad Autónoma Metropolitana- Unidad Iztapalapa: Juan Pablos Editor.
- Arsel, M., Hogenboom, B., & Pellegrini, L. (2016). The extractive imperative in Latin America. *The Extractive Industries and Society*, 3(4), 880-887.
- Arzú, M. E. C. (2014). El mito impensable del mestizaje en América Central.¿ Una falacia o un deseo frustrado de las élites intelectuales? *Anuario de estudios centroamericanos*, 77-113. JSTOR.
- Ashcroft, B., Griffiths, G., & Tiffin, H. (1998). *Key concepts in post-colonial studies*. Psychology Press.
- Asselin, H., & Basile, S. (2012). Éthique de la recherche avec les peuples autochtones. Qu'en pensent les principaux intéressés? *Éthique publique. Revue internationale d'éthique sociétale et gouvernementale*, 14(1).
- Bainton, N. A., & Skrzypek, E. E. (2021). *The Absent Presence of the State in Large-Scale Resource Extraction Projects*. ANU Press.
- Bainton, N., & Owen, J. R. (2019). Zones of entanglement : Researching mining arenas in Melanesia and beyond. *The Extractive Industries and Society*, 6(3), 767-774. Elsevier.

- Ballard, C., & Banks, G. (2003). Resource wars : The anthropology of mining. *Annual review of anthropology*, 32(1), 287-313.
- Barker, J. (2005a). *Sovereignty matters : Locations of contestation and possibility in indigenous struggles for self-determination*. U of Nebraska Press.
- Barker, J. (2005b). For whow sovereignty matters. *Sovereignty matters : Locations of contestation and possibility in indigenous struggles for self-determination* (p. 1-32). U of Nebraska Press.
- Barker, J. (2017). *Critically sovereign : Indigenous gender, sexuality, and feminist studies*. Duke University Press.
- Bastien, S. (2007). Observation participante ou participation observante ? Usages et justifications de la notion de participation observante en sciences sociales. *Recherches qualitatives*, 27(1), 127-140.
- Bastos, S. (2013). Los Mayas en Guatemala : La Construcción de un actor y una acción política. *Guatemala : Historia reciente (1954-1996). Tome III. Pueblos indígenas, actores políticos* (p. 59-103). Guatemala: FLACSO.
- Bastos, S. (2017). El juicio a las autoridades comunitarias del norte de Huehuetenango : Defensa del territorio y criminalización. *Revista Eutopía*, (4), 179-191.
- Bastos, S., & Camus, M. (2004). Multiculturalismo y pueblos indígenas : Reflexiones a partir del caso de Guatemala. *Revista Centroamericana de Ciencias Sociales*, 1(1), 87-112. FLACSO-Costa Rica San José.
- Bastos, S. S. (2015). Guatemala : Rearticulación comunitaria en el contexto neoliberal. Dans L. R. Valladares de la Cruz (Éd.), *Nuevas violencias en América latina : Los derechos indígenas ante las políticas neoextractivistas y las políticas de seguridad* (p. 181-202). Iztapalapa: UAM.
- Bastos, S., & Sieder, R. (2014). Pueblos indígenas en Guatemala : Rearticulación comunitaria y disputa de legalidades en la democracia neoliberal. *Nuevas violencias en América Latina. Los*

- derechos indígenas ante las políticas neoextractivistas y las políticas de seguridad, México, Universidad Autónoma Metropolitana-Iztapalapa/Juan Pablos, 141-184.*
- Batianga-Kinzi, S. (2014). L'ethnographie au risque de l'agression : Expérience de terrain à risque. *Anthropologie & développement*, (40-41), 87-97. Presses universitaires de Louvain.
- Battiste, M. (1998). Enabling the autumn seed : Toward a decolonized approach to Aboriginal knowledge, language, and education. *Canadian Journal of Native Education*, 22(1).
- Batz, G. (2020). Ixil Maya resistance against megaprojects in Cotzal, Guatemala. *Theory & Event*, 23(4), 1016-1036.
- Beaucage, P. (2007). Zapatismo, Iglesia, ONG en Chiapas : La construcción de un nuevo imaginario de lo indio. *Revista del CESLA. International Latin American Studies Review*, (10), 71-94. Uniwersytet Warszawski.
- Beaud, S., & Weber, F. (2010). Guide de l'enquête de terrain. Produire et analyser des données ethnographiques. 4e édition augmentée. Paris : La Découverte.
- Bebbington, A. (2009). The new extraction : Rewriting the political ecology of the Andes? *NACLA Report on the Americas*, 42(5), 12-20.
- Bebbington, A., Hinojosa, L., Bebbington, D. H., Burneo, M. L., & Warnaars, X. (2008). Contention and ambiguity : Mining and the possibilities of development. *Development and change*, 39(6), 887-914.
- Bellier, I. (2002). Du lointain au proche : Réflexions sur le passage d'un terrain exotique au terrain des institutions politiques. *De l'ethnographie à l'anthropologie réflexive : Nouveaux terrains, nouvelles pratiques, nouveaux enjeux*, 1-15. Armand Colin.
- Bellier, I. (2006). Identité globalisée et droits collectifs : Les enjeux des peuples autochtones dans la constellation onusienne. *Autrepart*, (2), 99-118. Cairn/Isako.

- Bellier, I. (2009a). Usages et déclinaisons internationales de l'" autochtonie" dans le contexte des Nations Unies. *Autochtonies, vues de France et du Québec*, 75-92. Les presses de l'université laval, Dialog-le réseau de recherche et de
- Bellier, I. (2009b). Autochtone. *EspacesTemps. Net*. Consulté septembre 11, 2024, à l'adresse <https://www.espacestemps.net/articles/autochtone/>
- Bellier, I. (2011). L'anthropologie et la question des droits des peuples autochtones. *Inditerra*, (3), 1-17.
- Bellier, I. (2012). Les peuples autochtones aux Nations unies : Un nouvel acteur dans la fabrique des normes internationales. *Critique internationale*, (1), 61-80.
- Bellier, I. (2013a). We indigenous peoples..." : Global activism and the emergence of a new collective subject at the United Nations. *The gloss of harmony : The politics of policy-making in multilateral organisations*, 177-201. Pluto Press London.
- Bellier, I. (2013b). Introduction : La reconnaissance internationale des peuples autochtones. *Peuples autochtones dans le monde : Les enjeux de la reconnaissance*, 13-40. L'Harmattan.
- Bellier, I. (2014a). Terres, territoires, ressources : Les relations entre politique, économie, culture et droits des peuples autochtones. *Terres, territoires, ressources. Politiques, pratiques et droits des peuples autochtones*, Paris, L'Harmattan, 9-27.
- Bellier, I. (2014b). La performativité de la Déclaration des droits des peuples autochtones. *Cultures Kairós. Revue d'anthropologie des pratiques corporelles et des arts 51 vivants*, [En ligne].
- Bellier, I. (2019). La participation des peuples autochtones aux questions qui les concernent : Un enjeu de négociations aux Nations unies. I. Bellier et J. Hays, *Échelles de gouvernance et droits des peuples autochtones*, Paris, L'Harmattan, 31-58.
- Bellier, I., & González-González, V. (2015). Peuples autochtones. La fabrique onusienne d'une identité symbolique. *Mots. Les langages du politique*, 108, 131-150. Cairn.

- Bellier, I., & Préaud, M. (2012). Emerging issues in indigenous rights : Transformative effects of the recognition of indigenous peoples. *The International Journal of Human Rights*, 16(3), 474-488. Taylor & Francis.
- Bengoa, J. (2000). *La emergencia indígena en América Latina*. Fondo de cultura económica.
- Benson, P., & Kirsch, S. (2010). Capitalism and the Politics of Resignation. *Current anthropology*, 51(4), 459-486. University of Chicago Press Chicago, IL.
- Bergier, B. (2001). *Repères pour une restitution des résultats de la recherche en sciences sociales : Intérêts et limites*. Editions L'Harmattan.
- Bernauer, W., Heller, H., & Kulchyski, P. (2018). From Wallmapu to Nunatsiavut : The Criminalization of Indigenous Resistance. *Monthly Review*, 69(8), 33-40.
- Boccaro, G. (2010). Cet obscur objet du désir... multiculturel (III) : Ethnogenèse, ethnicisation et ethnification. *Nuevo Mundo Mundos Nuevos. Nouveaux mondes mondes nouveaux-Novo Mundo Mundos Novos-New world New worlds*.
- Boccaro, G. (2011). Le gouvernement des «Autres». Sur le multiculturalisme néolibéral en Amérique Latine. *Actuel Marx*, (2), 191-206.
- Boltanski, L., & Claverie, E. (2007). *Du monde social en tant que scène d'un procès*. Stock.
- Bonilla, Y. (2017). Unsettling sovereignty. *Cultural anthropology*, 32(3), 330-339.
- Bouillon, F., Fresia, M., & Tallio, V. (2005). *Terrains sensibles : Expériences actuelles de l'anthropologie*. Centre d'études africaines EHESS.
- Boumaza, M., & Campana, A. (2007). Enquêter en milieu «difficile» Introduction. *Revue française de science politique*, 57(1), 5-25. Cairn/Softwin.
- Bourdieu, P. (1980). L'identité et la représentation. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 35(1), 63-72.
- Bourdieu, P. (1993). Esprits d'Etat. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 96(1), 49-62. Persée-Portail des revues scientifiques en SHS.

- Bourdieu, P. (2018). *Esquisse d'une théorie de la pratique. Précédé de trois études d'ethnologie kabyle*. Média Diffusion.
- Bourdieu, P., & Mammeri, M. (2003). Du bon usage de l'ethnologie. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 150(5), 9-18. Cairn/Softwin.
- Bourdieu, Pierre & Loïc JD Wacquant. (1992). *Réponses : Pour une anthropologie réflexive*. Éditions du Seuil.
- Braconnier de León, A.-I. (2021). *Disputing extractivism at the court : Elite countermobilization and backlash in a (still) colonial Guatemala*.
- Bridge, G. (2008). Global production networks and the extractive sector : Governing resource-based development. *Journal of economic geography*, 8(3), 389-419. Oxford University Press.
- Brinton, D. G. (1885). On the language and ethnologic position of the Xinca Indians of Guatemala. *Proceedings of the American Philosophical Society*, 22(118), 89-97.
- Briscoe, I., & Pellecer, M. R. (2010). *A state under siege : Elites, criminal networks and institutional reform in Guatemala*. Clingendael Institute.
- Broqua, C. (2009). L'ethnographie comme engagement : Enquêter en terrain militant. *Genèses*, (2), 109-124.
- Butler, J. (2013). «Nous, le peuple» : Réflexions sur la liberté de réunion. *Qu'est-ce qu'un peuple?* (p. 53-76). La Fabrique Éditions.
- Butler, J. (2015). *Notes Toward a Performative Theory of Assembly*. Harvard University Press.
- Butler, J. (2016). *Rassemblement. Pluralité, performativité et politique*. Fayard.
- Buxton, A. (2009). Democratic pragmatism or green radicalism ? A critical review of the relationship between free, prior and informed consent and policymaking for mining. DESTIN Working Paper.

- Camacho Nassar, C. (2003). Prólogo. Dans C. Camacho Nassar (Éd.), *Tierra, identidad y conflicto en Guatemala* (p. 11-15). [Guatemala]: Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales, FLACSO-Guatemala : Misión de Verificación de las Naciones Unidas, MINUGUA : Dependencia Presidencial de Asistencia Legal y Resolución de Conflictos sobre la Tierra, CONTIERRA.
- Camacho Nassar, C., Durocher, B., Fernández Gamarro, J. A., & Letona Zuleta, J. V. (2003). *Tierra, identidad y conflicto en Guatemala*. [Guatemala]: Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales, FLACSO-Guatemala : Misión de Verificación de las Naciones Unidas, MINUGUA : Dependencia Presidencial de Asistencia Legal y Resolución de Conflictos sobre la Tierra, CONTIERRA.
- Campbell, B., & Laforce, M. (2010). La réforme des cadres réglementaires dans le secteur minier : Les expériences canadienne et africaine mises en perspective. *Recherches amérindiennes au Québec*, 40(3), 69-84. Érudit.
- Campbell, L. (1972). Mayan loan words in Xinca. *International Journal of American Linguistics*, 38(3), 187-190.
- Caouette, D. (2016). L'accaparement des terres, un phénomène mondial. *Relations*, (785), 17-20.
- Cardona, K. M., Arroyo, B., & Salinas, L. M. (2013). *San Rafael Las Flores, Santa Rosa:métodos de análisis de redes sociales en la interpretación de resultados*. Présenté à XXVI Simposio de Investigaciones Arqueológicas en Guatemala, 2012, Museo Nacional de Arqueología y Etnología.
- Casaús Arzú, M. (2009). El Genocidio : La máxima expresión del racismo en Guatemala : Una interpretación histórica y una reflexión. *Nuevo Mundo Mundos Nuevos. Nouveaux mondes mondes nouveaux-Novo Mundo Mundos Novos-New world New worlds*.
- Caxaj, C. S., Berman, H., Restoule, J.-P., Varcoe, C., & Ray, S. L. (2013). Promises of peace and development : Mining and violence in Guatemala. *Advances in Nursing Science*, 36(3), 213-228. LWW.

- Caxaj Rowe, B. (2024a). Mise à jour de l'article «Un Guatemala sans corruption». *Caminando/En marche!*, 38(2), 39-40. Comité pour les droits humains en Amérique latine (CDHAL).
- Caxaj Rowe, B. (2024b). Un Guatemala sans corruption, est-ce possible? *Caminando/En marche!*, 38(2), 37-38. Comité pour les droits humains en Amérique latine (CDHAL).
- Cepek, M. L. (2018). *Life in oil: Cofán survival in the petroleum fields of Amazonia*. University of Texas Press.
- Chaturvedi, I. (2014). A Critical Study of Free, Prior and Informed Consent in the Context of the Right to Development-Can Consent Be Withheld. *Journal of Indian Law and Society*, 5, 37-60. HeinOnline.
- Chiasson-LeBel, T. (2016). Neo-extractivism in Venezuela and Ecuador : A weapon of class conflict. *The Extractive Industries and Society*, 3(4), 888-901.
- Cloud, L., Gonzalez, V., & Lacroix, L. (2013). Catégories, nominations et droits liés à l'autochtonie en Amérique latine. Variations historiques et enjeux actuels. *PEUPLES AUTOCHTONES DANS LE MONDE. Les enjeux de la reconnaissance*, Horizons autochtones. Paris, France: L'Harmattan.
- Cobo, J. R. M. (1986). *Study of the problem of discrimination against indigenous populations*. Nations Unies.
- Commaille, J., & Dumoulin, L. (2009). Heurs et malheurs de la légalité dans les sociétés contemporaines. Une sociologie politique de la «judiciarisation». *L'Année sociologique*, 59(1), 63-107. Cairn/Cairn.
- Contreras Illera, L. E. (2015). *Consideraciones geotécnicas en la construcción de 200 metros de túnel de la Mina "Escobal", en el nivel 1265, ubicado en el municipio de San Rafael Las Flores, departamento de Santa Rosa, Guatemala*. Universidad de San Carlos de Guatemala.
- Copeland, N. (2019a). Linking the defence of territory to food sovereignty : Peasant environmentalisms and extractive neoliberalism in Guatemala. *Journal of Agrarian Change*, 19(1), 21-40. Wiley Online Library.

- Copeland, N. (2019b). Defending consultation : Indigenous resistance against the Escobal Mine in Guatemala. Présenté à Article for the North American Congress on Latin America.
- Copeland, N. (2023). Politicizing water : Rescaling resistance to extractive development in Guatemala. *Geoforum*, 140, 103704. Elsevier.
- Corntassel, J. (2012). Re-envisioning resurgence : Indigenous pathways to decolonization and sustainable self-determination. *Decolonization : Indigeneity, Education & Society*, 1(1), 86-101.
- Corntassel, J., & Scow, M. (2015). Everyday Acts of Resurgence : Indigenous Approaches to Everydayness in Fatherhood. *New Diversities*, 17(1), 55-68.
- Costanza, J. N. (2015). Indigenous peoples' right to prior consultation : Transforming human rights from the grassroots in Guatemala. *Journal of Human Rights*, 14(2), 260-285. Taylor & Francis.
- Coulthard, G. S. (2014). Red skin, white masks : Rejecting the colonial politics of recognition. *Minneapolis : Minnesota*. Taylor & Francis.
- Coumans, C. (2011). Occupying spaces created by conflict : Anthropologists, development NGOs, responsible investment, and mining. *Current Anthropology*, 52(S3), S29-S43.
- Cumes, A. (2017). La cosmovision maya et le patriarcat : Une interprétation critique 1. *Recherches féministes*, 30(1), 47-59. Érudit.
- Cutrona, S. A., Rosen, J. D., & Lindquist, K. A. (2023). Not just money. How organised crime, violence, and insecurity are shaping emigration in Mexico, El Salvador, and Guatemala. *International journal of comparative and applied criminal justice*, 47(3), 255-278. Taylor & Francis.
- Daes, E.-I. A. (2004). Final Report of the Special Rapporteur on the Prevention of Discrimination and Protection of Indigenous Peoples: 'Indigenous Peoples' Permanent Sovereignty over Natural Resources' (E/CN. 4/Sub. 2/2004/30). *Geneva : Commission on Human Rights, United Nations*. [Http:// ap. Ohchr. Org/ documents/ alldocs. Aspx](http://ap.ohchr.org/documents/alldocs.aspx).

- Dary Fuentes, C. (2008). *Ethnic identity, community organization and social experience in Eastern Guatemala : The case of Santa María Xalapán*. State University of New York at Albany.
- Dary Fuentes, C. (2010). *Unidos por nuestro territorio : Identidad y organización social en Santa María Xalapán*. Editorial Universitaria, Universidad de San Carlos de Guatemala.
- Dary Fuentes, C. (2015). *Historia e Identidad del pueblo xinka*.
- Dary Fuentes, C. (2016). *Diagnóstico. Situación de la cultura xinka* (p. 105). Guatemala: Ministerio de Cultura y Deportes.
- Davis, S. H. (2004). Mouvement maya et culture nationale au Guatemala. *Journal de la Société des Américanistes*, 90(90-2), 137-166.
- De Pury, S. (1998). Traité du malentendu. *Théorie et pratique de la médiation interculturelle en situation clinique. Synthélabo, Les empêcheurs de penser en rond, Paris*.
- Deloria, V. (2004). Self-determination and the concept of sovereignty. *Native American Sovereignty* (p. 107-114). Routledge.
- Demyk, N. (2007). Café et pouvoir en Amérique Centrale. *Études rurales*, 180(02), 137-154. Cairn.
- Deonandan, K. (2015). Evaluating the effectiveness of the anti-mining movement in Guatemala : The role of political opportunities and message framing. *Canadian Journal of Latin American and Caribbean Studies*, 40(1), 27-47. Taylor & Francis.
- Deroche, F. (2008). Les peuples autochtones et leur relation originale à la terre : Un questionnement pour l'ordre mondial. *Les peuples autochtones et leur relation originale à la terre*, 1-378. L'Harmattan.
- Doran, M.-C. (2014). Les effets de la performativité des droits dans un contexte d'obstacles institutionnels à la justice : Le cas du Chili 1998-2014. *Cultures Kairós. Revue d'anthropologie des pratiques corporelles et des arts 51 vivants*, [En ligne].
- Doran, M.-C. (2017). The hidden face of violence in Latin America : Assessing the criminalization of protest in comparative perspective. *Latin American Perspectives*, 44(5), 183-206.

- Dougherty, M. L. (2011). The global gold mining industry, junior firms, and civil society resistance in Guatemala. *Bulletin of Latin American Research*, 30(4), 403-418.
- Dougherty, M. L. (2016). From global peripheries to the earth's core : The new extraction in Latin America. *Mining in Latin America* (p. 3-24). Routledge.
- Dougherty, M. L. (2017). Entanglements of firm size and country of origin with mining company reputational risk in Guatemala. *ISA eSymposium*, 7(1), 1-15.
- Doyle, C. M. (2014). *Indigenous peoples, title to territory, rights and resources : The transformative role of free prior and informed consent*. Routledge.
- Dunezat, X. (2015). L'observation ethnographique en sociologie des rapports sociaux : Sexe, race, classe et biais essentialistes. *SociologieS*. Association internationales des sociologues de langue française (AISLF).
- Dunlap, A. (2018). "A bureaucratic trap:" Free, prior and informed consent (FPIC) and wind energy development in Juchitán, Mexico. *Capitalism Nature Socialism*, 29(4), 88-108.
- Dupre, S. I., Harvey, C. A., & Holland, M. B. (2022). The impact of coffee leaf rust on migration by smallholder coffee farmers in Guatemala. *World Development*, 156, 105918. Elsevier.
- Durocher, B. (2003). El contexto de los fenómenos agrarios en Guatemala. *Tierra, identidad y conflicto en Guatemala*. Carlos Camacho Nassar/Durocher, Bettina/Fernández Gamarro, Juan Antonio et al, Eds. Guatemala, FLACSO, MINUGUA, CONTIERRA, 17-70.
- Eide, E. (2016). Strategic essentialism. *The Wiley Blackwell encyclopedia of gender and sexuality studies*, 2278-2280. American Cancer Society.
- Ekern, S. (2001). *Para entender Totonicapán : Poder local y alcaldía indígena*. Diálogo (p. 1-8).
- Ekern, S. (2018). Between relations and rights : Writing constitutions in Mayan Guatemala. *The journal of legal pluralism and unofficial law*, 50(2), 167-187. Taylor & Francis.

- Elias, S. (s. d.). El Mundo Indígena 2024 : Guatemala. *Grupo Internacional de Trabajo sobre Asuntos Indígenas (IWGLA)*. Consulté mai 27, 2024, à l'adresse https://www.iwgia.org/es/guatemala/5484-mi-2024-guatemala.html#_edn2
- Elías, S., García, B., Cigarroa, C., & Reyna, V. (2009). *Diagnóstico de la conservación y manejo de recursos naturales en tierras comunales*. Guatemala: Consejo nacional de áreas protegidas.
- Escobar, A. (2005). El “postdesarrollo” como concepto y práctica social. *Políticas de economía, ambiente y sociedad en tiempos de globalización*, 1, 69-86.
- Escobar, A. (2015). Territorios de diferencia : La ontología política de los " derechos al territorio". *Cuadernos de antropología social*, (41), 25-38.
- Escobar, A. (2020). *Pluriversal politics*. Duke University Press.
- Fabricant, N., & Postero, N. (2019). Performing Indigeneity in Bolivia : The Struggle Over the TIPNIS. *Indigenous Life Projects and Extractivism* (p. 245-276). Springer.
- Fassin, D. (2008). Introduction. L'inquiétude ethnographique. *Les politiques de l'enquête*, 7-15. La Découverte Paris.
- Faudree, P. (2012). How to say things with wars : Performativity and discursive rupture in the Requerimiento of the Spanish conquest. *Journal of Linguistic Anthropology*, 22(3), 182-200.
- Faudree, P. (2015). Reading the Requerimiento Performatively : Speech Acts and the Conquest of the New World. *Colonial Latin American Review*, 24(4), 456-478.
- Filer, C. (1999). The dialectics of negation and negotiation in the anthropology of mineral resource development in Papua New Guinea. *The anthropology of power* (p. 88-102). Routledge.
- Fischer, E. F. (1999). Cultural logic and Maya identity : Rethinking constructivism and essentialism. *Current Anthropology*, 40(4), 473-500.
- Fisher, A. D., & Lundberg, M. (2015). Human rights' legitimacy in the face of the global ecological crisis—indigenous peoples, ecological rights claims and the Inter-American human rights

- system. *Journal of Human Rights and the Environment*, 6(2), 177-203. Edward Elgar Publishing Ltd.
- Folmer, B. (2016). *The craft and science of coffee*. Academic Press.
- Forte, M. C. (2013). *Who is an Indian? : Race, Place, and the Politics of Indigeneity in the Americas*. University of Toronto Press.
- Foucault, M. (1975). *Surveiller et punir naissance de la prison*. Bibliothèque des histoires. Paris: Gallimard.
- Foucault, M. (2001). *Dits et écrits, 1954-1988, Tome II: 1976-1988*. Gallimard.
- Fox, S. (2015). History, violence, and the emergence of Guatemala's mining sector. *Environmental Sociology*, 1(3), 152-165.
- Foyer, J., Viard-Crétat, A., & Boisvert, V. (2017). Néolibéraliser sans marchandiser ? La bioprospection et les REDD dans l'économie de la promesse.
- Franco, J. (2014). Reclaiming Free Prior and Informed Consent (FPIC) in the context of global land grabs. *Amsterdam : Transnational Institute (TNI)*.
- Frauenfelder, A., Bugnon, G., & Nada, E. (2018). Enquêter en " terrain difficile " : Production et réception d'une enquête sociologique dans un centre éducatif fermé. *Enquêter, former, publier au cœur de la cité*. Editions ies.
- Frederiksen, T., & Himley, M. (2020). Tactics of dispossession : Access, power, and subjectivity at the extractive frontier. *Transactions of the Institute of British Geographers*, 45(1), 50-64.
- Fricher, T. G. (2010). Preliminary study of the impact on Indigenous peoples of the international legal construct known as the Doctrine of Discovery. Submitted to the Permanent Forum on Indigenous Issues, Ninth Session. New York.
- Fulmer, A. M., Godoy, A. S., & Neff, P. (2008). Indigenous rights, resistance, and the law : Lessons from a Guatemalan mine. *Latin American Politics and Society*, 50(4), 91-121. Cambridge University Press.

- Gagné, N. (2020). Introduction. *À la reconquête de la souveraineté : Mouvements autochtones en Amérique latine et en Océanie* (p. 1-5). Presses de l'Université Laval.
- Gajardo, A. (2016). Poussière des mines et cendres de l'autochtonie : Le projet Pascua Lama (l'État), et le processus de réémergence des Diaguita du Chili. *Cahiers du CIERA*, 13, 34-59.
- Gambetti, Z. (2014). Occupy Gezi as politics of the body. *The making of a protest movement in Turkey: #occupygezi*, 89-102. Springer.
- García Arriaga, M. (2010). Le massacre de Panzós. *Relations*, (739). Érudit.
- Gentelet, K. (2009). Les conditions d'une collaboration éthique entre chercheurs autochtones et non autochtones. *Cahiers de recherche sociologique*, (48), 143-153.
- Glaser, B. G., & Strauss, A. L. (2010). *La découverte de la théorie ancrée : Stratégies pour la recherche qualitative*. Armand Colin.
- Gobby, J., Temper, L., Burke, M., & von Ellenrieder, N. (2022). Resistance as governance : Transformative strategies forged on the frontlines of extractivism in Canada. *The Extractive Industries and Society*, 9, 100919.
- Golub, A. (2019). Mining. *Cambridge Encyclopedia of Anthropology*.
- González, L. del C. P. (2018). Disputas por el territorio y la construcción del sujeto comunero anti-minería6. *Cuaderno No. 9*, 15-22.
- González-Izás, M. (2010). Guatemala : Modernisation capitaliste et racisme dans les circuits du café. *Alternatives sud*, 17(2), 119-134. Centre Tricontinental.
- Goodale, M., & Merry, S. E. (2007). The practice of human rights. *Tracking law between the global and the local*. Cambridge University Press New York.
- Grandin, G. (2011). *The last colonial massacre : Latin America in the Cold War*. University of Chicago Press.

- Green, J. (2004). Autodétermination, citoyenneté et fédéralisme : Pour une relecture autochtone du palimpseste canadien. *Politique et sociétés*, 23(1), 9-32.
- Greer, A. (2019). Settler colonialism and beyond. *Journal of the Canadian Historical Association/ Revue de la Société Historique du Canada*, 30(1), 61-86.
- Gros, C., & Dumoulin Kervran, D. (2012). Introduction. Dans C. Gros & D. Dumoulin Kervran (Éds.), *Le multiculturalisme « au concret ». Un modèle latino-américain?* (p. 13-42). Sorbonne Nouvelle (Presses).
- Gudynas, E. (2009). Diez tesis urgentes sobre el nuevo extractivismo. *Extractivismo, política y sociedad*, 187, 187-225.
- Gudynas, E. (2010). El nuevo extractivismo progresista.
- Gutierrez, E. (2016). *Guatemala elites and organized crime*. InSight Crime.
- Hagberg, S., & Körling, G. (2015). Terrains inaccessibles. Faire de l'anthropologie dans la tourmente politique malienne. *Civilisations. Revue internationale d'anthropologie et de sciences humaines*, (64), 141-152. Université Libre de Bruxelles.
- Hale, C. (2002). Does multiculturalism menace ? Governance, cultural rights and the politics of identity in Guatemala. *Journal of Latin American Studies*, 34(3), 485-524.
- Hale, C. (2004). Rethinking indigenous politics in the era of the "indio permitido". *NACLA Report on the Americas*, 38(2), 16-21.
- Hale, C. R. (2009). Más que un indio : More than an Indian : Racial ambivalence and neoliberal Multiculturalism in Guatemala. *(No Title)*.
- Hale, C. R. (2011). Resistencia para que ? Territory, autonomy and neoliberal entanglements in the 'empty spaces' of Central America. *Rights, Cultures, Subjects and Citizens* (p. 17-43). Routledge.
- Hale, C. R. (2020). Using and refusing the law : Indigenous struggles and legal strategies after neoliberal multiculturalism. *American Anthropologist*, 122(3), 618-631. Wiley Online Library.

- Hanna, P., & Vanclay, F. (2013). Human rights, Indigenous peoples and the concept of Free, Prior and Informed Consent. *Impact Assessment and Project Appraisal*, 31(2), 146-157. Taylor & Francis.
- Harder Host, R. (2019). Preface. Dans J. J. Rivera Andía & C. Vindal Ødegaard (Éds.), *Indigenous Life Projects and Extractivism* (p. v-xv). Springer.
- Hauri, E., & Langlois, M.-D. (2019). Guatemala : Go à la corruption! *Relations*, (805), 7-8. Érudit.
- Hays, J. (2019). Définir les termes des droits des peuples autochtones : L'Organisation internationale du travail en Namibie. Dans Bellier, Irène & Hays, Jennifer (Éds.), *Echelles de gouvernance et droits des peuples autochtones* (p. 59-90). Editions L'Harmattan.
- Hébert, M. (2011). Éducation populaire et réappropriation autochtone du système de conseils communautaires de développement au Guatemala. *Recherches amérindiennes au Québec*, 41(1), 17-24.
- Helweg-Larsen, S. (2003). The peace of the oligarchs : Land distribution and the Guatemalan peace process. *Canadian Journal of Development Studies/Revue canadienne d'études du développement*, 24(4), 617-632.
- Herbert, J.-L. (1973). Symposium «Indigénisme et colonialisme». *Journal de la Société des américanistes*, 62, 226-228. JSTOR.
- Hernandez, R. A., & Elizondo, H. O. (2007). Different but Equal : Access to Justice for Mexico's Indigenous Peoples. *Reforming the Administration of Justice in Mexico*, 369-389. Notre Dame University Press Notre Dame, IN.
- Hoffmann, O. (2019). Entre affiliations ethniques, ordre colonial et construction nationale : Les Maya du Belize, XVIII-XXe siècles. *Cahiers de l'Urmis*, (18). Unité de recherches Migrations et société (URMIS).

- Holden, W. N., & Jacobson, R. D. (2008). Civil society opposition to nonferrous metals mining in Guatemala. *VOLUNTAS: International Journal of Voluntary and Nonprofit Organizations*, 19, 325-350. Springer.
- Hubert Ta, L., Halley, P., & Langlois, M.-D. (à venir). La trajectoire des politiques canadiennes relatives aux activités des entreprises extractives canadiennes à l'étranger : Deux décennies de droit mou (soft law) qui se durcit? *Revue générale de droit*. Érudit.
- Hyndman, D. (2001). Academic responsibilities and representation of the Ok Tedi crisis in postcolonial Papua New Guinea. *The Contemporary Pacific*, 33-54. JSTOR.
- Imai, S., Gardner, L., & Weinberger, S. (2017). The 'Canada Brand' : Violence and Canadian Mining Companies in Latin America. *Osgoode Legal Studies Research Paper*, (17). Consulté à l'adresse Available at SSRN: <https://ssrn.com/abstract=2886584> or <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.2886584>
- Imai, S., Maheandiran, B., & Crystal, V. (2012). Accountability across borders : Mining in Guatemala and the Canadian justice system. *Osgoode CLPE Research Paper*, (26).
- Imai, S., Mehranvar, L., & Sander, J. (2007). Breaching indigenous law : Canadian mining in Guatemala. *Indigenous LJ*, 6, 101. HeinOnline.
- Israël, L. (2012). Qu'est-ce qu'avoir le droit ? Des mobilisations du droit en perspective sociologique. *Le sujet dans la cité*, (2), 34-47. Cairn/Softwin.
- Joly, P.-B. (2010). On the economics of techno-scientific promises. *Débordements. Mélanges offerts à michel callon*, 203-222. Presse des Mines Paris.
- Jonas, S. (2000). Democratization through peace : The difficult case of Guatemala. *Journal of Interamerican Studies and World Affairs*, 42(4), 9-38.
- Junta Directiva de Bienes y Recursos Naturales 48 Cantones, Elías, S., Gómez, F., & García, G. (2021). *Komom Juyub. El territorio de vida de los 48 Cantones de Totonicapán en Guatemala*. Territorios de vida. Informe 2021 (p. 9).

- Kamphuis, C., & Connolly, C. (2022). The Two Faces of Canadian Diplomacy : Undermining International Institutions to Support Canadian Mining. *Justice & Corporate Accountability Project*.
- Kaufmann, J.-C. (2011). *L'entretien compréhensif*. Armand Colin.
- Keck, M. E., & Sikkink, K. (1998). Transnational advocacy networks in the movement society. Dans David S. Meyer & Sidney Tarrow (Éds.), *The social movement society : Contentious politics for a new century* (p. 217-238). Lanham, MD: Rowman and Littlefield Publishers.
- Keck, M. E., & Sikkink, K. (1999). Transnational advocacy networks in international and regional politics. *International social science journal*, 51(159), 89-101.
- Kirsch, S. (2014). *Mining capitalism : The relationship between corporations and their critics*. Univ of California Press.
- Kirsch, S. (2018). *Engaged anthropology : Politics beyond the text*. Univ of California Press.
- La Cecla, F., Augé, M., & Augé, M. (2002). *Le malentendu*. Balland Paris.
- Langlois, M.-D. (2015). Le «printemps guatémaltèque»? *Relations*, (780), 7-8. Érudit.
- Langlois, M.-D. (2016). *Mouvement identitaire autochtone et mines : Le peuple xinka et sa résistance à l'exploitation minière dans le sud-est du Guatemala*. Université du Québec à Montréal (UQAM).
- Langlois, M.-D. (2019). Un café nommé Resistencia. *Caminando*. Érudit.
- Langlois, M.-D. (2024). Guatemala : De la pénombre à la clarté. *Caminando/En marche!*, 38(2), 34-36. Comité pour les droits humains en Amérique latine (CDHAL).
- Langlois, M.-D., & Benoist, C. (2024). Présidentielles : La lumière au bout du tunnel? *France Amérique latine*, 13-14.
- Laplane, J., & Nolin, C. (2014). Consultas and socially responsible investing in Guatemala : A case study examining Maya perspectives on the indigenous right to free, prior, and informed consent. *Society & Natural Resources*, 27(3), 231-248. Taylor & Francis.

- Lapointe, U. (2010). L'héritage du principe de free mining au Québec et au Canada 1. *Recherches amérindiennes au Québec*, 40(3), 9-25. Érudit.
- Lara, D. G. (1999). Dinámica de las cofradías xincas de Chiquimulilla. Época Colonial. *Estudios. Revista de Antropología, Arqueología e Historia*, 3^a época, 193.
- Lara, D. G. (2014). Las cofradías actuales conflictos, contenidos que las sustentan y las funciones que cumplen. *Anuario Estudios. Revista de Antropología, Arqueología e Historia*, 3^a época, 193.
- Larsen, P. B., & Gilbert, J. (2020). Indigenous rights and ILO convention 169 : Learning from the past and challenging the future. *The International Journal of Human Rights*, 24(2-3), 83-93. Taylor & Francis.
- Latour, B. (2004). *La fabrique du droit : Une ethnographie du Conseil d'État*. Éditions La Découverte.
- Lazar, S. (2005). Citizens despite the state : Everyday corruption and local politics in El Alto, Bolivia. *Corruption : Anthropological Perspectives*, 212-228. Pluto Press London.
- Le Bot, Y. (1992). *La guerre en terre maya : Communauté, violence et modernité au Guatemala, 1970-1992*. Karthala Editions.
- Le Bot, Y. (2009). *La grande révolte indienne*. Robert Laffont.
- Le Meur, P.-Y. (2014). Anthropologie de la mine : Travailler sur/dans/avec le secteur minier en Nouvelle-Calédonie. *Terrains océaniques : Enjeux et méthodes*, 175. Editions L'Harmattan.
- Lebuis, V., & King-Ruel, G. (2010). Le consentement libre, préalable et informé : Une norme internationale en émergence pour la protection des populations locales autochtones. *Recherches amérindiennes au Québec*, 40(3), 85-99.
- Leclair, J. (2013). Institutions autochtones et traditions juridiques nationales. Articulations et contradictions : Le cas canadien. Dans I. Bellier (Éd.), *Peuples autochtones dans le monde : Les enjeux de la reconnaissance* (p. 247-264). L'Harmattan.

- Lefranc, S., Mathieu, L., & Siméant, J. (2008). Les victimes écrivent leur histoire : Introduction. *Raisons politiques*, (02), 5-19. Cairn.
- Letona Zuleta, J. V., Camacho Nassar, C., & Fernandez Gamarro, J. A. (2003). Las tierras comunales xincas en Guatemala. Dans C. Camacho Nassar (Éd.), *Tierra, identidad y conflicto en Guatemala* (p. 71-141). [Guatemala]: Facultad Latinoamericana de Ciencias Sociales, FLACSO-Guatemala : Misión de Verificación de las Naciones Unidas, MINUGUA : Dependencia Presidencial de Asistencia Legal y Resolución de Conflictos sobre la Tierra, CONTIERRA.
- Levi, J. M., & Maybury-Lewis, B. (2012). Becoming indigenous : Identity and heterogeneity in a global movement. *Indigenous peoples, poverty, and development*, 73-116.
- Leydet, D. (2019). La mise en œuvre du principe de consentement et ses contextes. *Recherches amérindiennes au Québec*, 49(2), 15-24. Érudit.
- Lhuilier, G. (2016). *Le droit transnational*. Dalloz.
- Li, F. (2015). Unearthing conflict. *Unearthing Conflict*. Duke University Press.
- Li, F., & Paredes Peñafiel, A. P. (2019). Stories of resistance : Translating nature, indigeneity, and place in mining activism. *Indigenous Life Projects and Extractivism* (p. 219-243). Palgrave Macmillan, Cham.
- Little-Siebold, C. (2001). Beyond the Indian-Ladino Dichotomy : Contested Identities in an Eastern Guatemalan Town. *Journal of Latin American Anthropology*, 6(2), 176-197.
- López Ramírez, R. (2007). *La Cosmovisión Xinka : Una forma de humanizar la vida*. Guatemala: Amanuense Editorial.
- MacKay, F. (2004). Indigenous peoples' rights to free, prior and informed consent and the World Bank's Extractive Industries Review. *Sustainable Dev. L. & Pol'y*, 4, 43. HeinOnline.
- Macleod, M. (2013). Pueblos Indígenas y revolución : Los (des) encuentros entre indianistas y clasistas. *Guatemala : Historia reciente (1954-1996)*, 3, 25-58.

- Macleod, M. (2016). Development or Devastation? : Epistemologies of Mayan women's resistance to an open-pit goldmine in Guatemala. *AlterNative : An International Journal of Indigenous Peoples*, 12(1), 86-100. SAGE Publications Sage UK: London, England.
- Maddison, S. (2013). Indigenous identity, 'authenticity' and the structural violence of settler colonialism. *Identities*, 20(3), 288-303. Taylor & Francis.
- Malkki, L. H. (2008). Tradition and Improvisation in Ethnographic Field Research. *Improvising theory : Process and temporality in ethnographic fieldwork* (p. 162-186). University of Chicago Press.
- Markman, S. D. (1987). Extinción, fosilización y transformación de los " pueblos de indios " del Reino de Guatemala. *Mesoamérica*, 8(14), 407-427. Centro de Investigaciones Regionales de Mesoamérica.
- Martí i Puig, S. (2010). The emergence of indigenous movements in Latin America and their impact on the Latin American political scene : Interpretive tools at the local and global levels. *Latin American Perspectives*, 37(6), 74-92. Sage Publications Sage CA: Los Angeles, CA.
- Martínez Espinoza, M. I. (2015). Reconocimiento sin implementación : Un balance sobre los derechos de los pueblos indígenas en América Latina. *Revista Mexicana de Ciencias Políticas y Sociales*, 60(224), 251-277.
- Mbembe, A. (2005). A la lisière du monde : Frontières, territorialité et souveraineté en Afrique. Dans G. F. Antheaume B. (Éd.), *Le Territoire est mort. Vive les territoires ! Une (re)fabrication au nom du développement*. Paris: Éditions IRD.
- McCreery, D. (1994). *Rural Guatemala, 1760-1940*. Stanford University Press.
- McGee, B. (2009). Community referendum : Participatory democracy and the right to free, prior and informed consent to development, The. *Berkeley J. Int'l Law*, 27, 570. HeinOnline.

- Means, S. F. (2021). Exploring ethno-racial policy for the Garinagu in Central America : Making the case for Black Indigeneity. *AlterNative : An International Journal of Indigenous Peoples*, 17(1), 32-39.
- Mejia-Mantilla, C., & González Rubio, S. (2024, janvier 18). A journey through borders : Understanding migration in Central America. *World Bank blogs*. Consulté mai 27, 2024, à l'adresse <https://blogs.worldbank.org/en/latinamerica/understanding-migration-central-america>
- Merry, S. E. (2005). *Human rights & gender violence : Translating international law into local justice*. University of Chicago Press.
- Mihesuah, D. A. (2005). *So you want to write about American Indians? : A guide for writers, students, and scholars*. U of Nebraska Press.
- Mneina, E., Vanthuyne, K., & Lopez Dias, A. (à paraître). “La Gente Fantasma”. Relational sustainability and mining in Guatemala.
- Monge, G. S. (2015). Comunidad Indígena San Carlos Alzatate frente a la industria extractiva. *Revista Territorios*, 10, 51-66.
- Montoya, A., Sieder, R., & Bravo-Espinosa, Y. (2022). Juridificación multiescalar frente a la industria minera : Experiencias de Centroamérica y México. *Íconos. Revista de Ciencias Sociales*, (72), 57-78.
- Moore, S. F. (2001a). Certainties undone : Fifty turbulent years of legal anthropology, 1949-1999. *Journal of the Royal Anthropological Institute*, 7(1), 95-116. Wiley Online Library.
- Moore, S. F. (2001b). Certainties undone : Fifty turbulent years of legal anthropology, 1949-1999. *Journal of the Royal Anthropological Institute*, 7(1), 95-116. Wiley Online Library.

- Morales, A. de la C. (2009). *Proceso de recuperación de la tierra como factor de cohesión social de la Comunidad Xinka Las Lomas, Chiquimulilla, Santa Rosa* (Anthropologie). Universidad de San Carlos de Guatemala, Guatemala.
- Mörke, F. (2016). Working misunderstandings and notions of collaboration. *Civilisations*, (1), 145-160.
- Morin, F. (1992). *Vers une déclaration universelle des droits des peuples autochtones*. J.-M. Tremblay.
- Morin, F. (1994). De l'Ethnie à l'Autochtonie Stratégies Politiques Amérindiennes. *Caravelle* (1988-), (63), 161-173. JSTOR.
- Moses, L. G. (1999). *Wild West shows and the images of American Indians, 1883-1933*. UNM Press.
- Mosquera, T., Valdéz, A., & Paredes, V. (2006). Terapeutas tradicionales, terapias y racionalidad maya : Elementos para su inserción y consolidación en el pluralismo del sistema de salud en Guatemala. *IDEI-USAC*. Ciudad de Guatemala: DIGI-USAC, Instituto de Estudios Interétnicos.
- Muchlebach, A. (2003a). What self in self-determination ? Notes from the frontiers of transnational indigenous activism. Taylor & Francis.
- Muchlebach, A. (2003b). What Self In Self-Determination ? Notes from the Frontiers of Transnational Indigenous Activism. *Identities*, 10(2), 241-268. Proquest Social Sciences Journals.
- Nadasdy, P. (2012). Boundaries among kin : Sovereignty, the modern treaty process, and the rise of ethno-territorial nationalism among Yukon First Nations. *Comparative Studies in Society and History*, 54(3), 499-532. Cambridge University Press.
- Nassar, C. C. (2010). La cuestión agraria, los derechos de los indígenas a la tierra y el fracaso del proceso de paz en Guatemala. *Cuadernos de antropología*, 20.
- Nez, H. (2020). Occupation de places. (L. Mathieu, O. Fillieule, & C. Péchu, Éd.) *Dictionnaire des mouvements sociaux*. Presses de sciences po.

- Nicholls, R. (2009). Research and Indigenous participation : Critical reflexive methods. *International journal of social research methodology*, 12(2), 117-126. Taylor & Francis.
- Niezen, R. (2003). *The origins of indigenism : Human rights and the politics of identity*. Univ of California Press.
- Niezen, R. (2010). *Public justice and the anthropology of law*. Cambridge University Press.
- Nolin, C., & Stephens, J. (2010a). « We Have to Protect the Investors »: 'Development' & Canadian Mining Companies in Guatemala. *Journal of Rural and Community Development*, 5(3).
- Nolin, C., & Stephens, J. (2010b). « We Have to Protect the Investors »: 'Development' & Canadian Mining Companies in Guatemala. *Journal of Rural and Community Development*, 5(3).
- Nootens, G., & Motard, G. (2022). Introduction. *Souverainetés et autodéterminations autochtones : Tïayoribo'ten'* (p. 1-17). Presses de l'Université Laval.
- Olarte, C. (2014). Depoliticization and criminalization of social protest through economic decisionism : The Colombian case. *Oñati Socio-Legal Series*, 4(1).
- Ortner, S. B. (1995). Resistance and the problem of ethnographic refusal. *Comparative studies in society and history*, 37(1), 173-193.
- Owen, J. R., & Kemp, D. (2014). 'Free prior and informed consent', social complexity and the mining industry : Establishing a knowledge base. *Resources Policy*, 41, 91-100. Elsevier.
- Padilla Rubiano, G. A. (2016). Los pueblos indígenas y la consulta previa: ¿ normatización o emancipación ? Una mirada desde Guatemala. *Revista colombiana de sociología*, 39(1), 193-219.
- Papillon, M., & Rodon, T. (2019). Le consentement préalable, libre et éclairé : Les défis de la mise en oeuvre en contexte canadien. *Recherches amérindiennes au Québec*, 49(2), 3-13. Érudit.
- Papillon, M., & Rodon, T. (2023). Le consentement préalable, libre et éclairé (CPLE) en contexte canadien. *Les Cahiers du CIÉRA*, 43-50. Érudit.

- Parizet, R. (2013). Mesurer le développement pour gouverner les peuples autochtones. *Revue Tiers Monde*, (1), 143-160.
- Paternotte, D. (2012). La juridification ou le droit comme matrice de l'action collective : La revendication du droit au mariage entre personnes du même sexe. *Politique et sociétés*, 31(2), 93-112. Érudit.
- Peacock, S. C., & Beltrán, A. (2004). *Poderes ocultos : Grupos ilegales armados en la Guatemala post conflicto y las fuerzas detrás de ellos*. Oficina en Washington para Asuntos Latinoamericanos (WOLA).
- Pedersen, A. (2014a). Landscapes of resistance : Community opposition to Canadian mining operations in Guatemala. *Journal of Latin American Geography*, 187-214.
- Pedersen, A. (2014b). Power, violence and mining in Guatemala. *ReVista (Cambridge)*, 13(2), 58.
- Peláez, S. M. (1971). *La patria del criollo*. Editorial Universitaria.
- Pélisse, J. (2009). Judicialisation ou juridicisation ? Usages et réappropriations du droit dans les conflits du travail. *Politix*, 22(2), 73-96. Cairn/Softwin.
- Perrot-Minnot, S. (2007). Un análisis de las pinturas rupestres de Ayarza, departamento de Santa Rosa, Guatemala. *Utz'ib*, 4(3), 15-27.
- Piron, F. (2014). La restitution des savoirs, entre courtoisie, transfert de connaissances et geste politique. *Sociologies*.
- Polanco, M. L. (2015). La minería transnacional en Guatemala, una actividad que también florece al amparo de la impunidad. *Política y sociedad*, 52, 99-118.
- Postero, N. (2017). The indigenous state. *The Indigenous State*. University of California Press.
- Povinelli, E. A. (2002). *The cunning of recognition*. Duke University Press.
- Powell, D. E. (2015). The rainbow is our sovereignty : Rethinking the politics of energy on the Navajo Nation. *Journal of Political Ecology*, 22(1), 53-78.
- Powell, D. E. (2018). *Landscapes of power : Politics of energy in the Navajo Nation*. Duke University Press.

- Rancière, J. (1995). *La méésentente. Politique et philosophie*. Paris: Galilée.
- Rancière, J. (1998). *Aux bords du politique*. La Fabrique.
- Rasch, E. D. (2012). Transformations in citizenship : Local resistance against mining projects in Huehuetenango (Guatemala). *Journal of developing societies*, 28(2), 159-184. SAGE Publications Sage India: New Delhi, India.
- Rasch, E. D. (2017). Citizens, criminalization and violence in natural resource conflicts in Latin America. *European Review of Latin American and Caribbean Studies/ Revista Europea de Estudios Latinoamericanos y del Caribe*, (103), 131-142. JSTOR.
- Ray, L. (2012). Deciphering the “Indigenous” in Indigenous methodologies. *AlterNative : An International Journal of Indigenous Peoples*, 8(1), 85-98.
- Recondo, D. (2009). *La démocratie mexicaine en terres indiennes*. KARTHALA Editions.
- Reyna, M. H. (2018). Le passé indien et l’avenir de la nation au Mexique : Retour sur l’anthropologie critique de Guillermo Bonfil Batalla. *Amérique Latine Histoire et Mémoire. Les Cahiers ALHIM. Les Cahiers ALHIM*, (36). groupe de recherche Amérique Latine Histoire et Mémoire de l’Université
- Rifkin, M. (2009). Indigenizing Agamben : Rethinking sovereignty in light of the " peculiar" status of Native peoples. *Cultural Critique*, (73), 88-124. JSTOR.
- Rivera Andía, J. J., & Vindal Ødegaard, C. (2019). Introduction : Indigenous Peoples, Extractivism, and Turbulences in South America. *Indigenous Life Projects and Extractivism* (p. 1-50). Springer.
- Robinson, W. I. (2000). Neoliberalism, the global elite, and the Guatemalan transition : A critical macrosocial analysis. *Journal of Interamerican Studies and World Affairs*, 42(4), 89-107.
- Rodas, M. M. (2020). En nombre del desarrollo, el interés nacional y el bien común : Violencia legítima y derecho penal del enemigo en tiempos de antiterrorismo. *Deusto Journal of Human Rights*, (5), 69-98.

- Rodhouse, T., & Vanclay, F. (2016). Is free, prior and informed consent a form of corporate social responsibility? *Journal of Cleaner Production*, 131, 785-794. Elsevier.
- Rodon, T. (2019). *Les apories des politiques autochtones au Canada*. PUQ.
- Rodríguez, J. (2016). This Land Is Ours : In Guatemala, a struggle over land and resources pits transnational mining interests against indigenous communities. *NACLA Report on the Americas*, 48(3), 245-252.
- Rodríguez-Garavito, C. (2011). Ethnicity. Gov : Global governance, indigenous peoples, and the right to prior consultation in social minefields. *Indiana Journal of global Legal studies*, 18(1), 263-305.
- Rogers, C. (2010). *A comparative grammar of Xinkan*. Citeseer.
- Rogers, C. (2016). 10. Indigenous authenticity as a goal of language documentation and revitalization : Addressing the motivations in the Xinkan community. *Language Documentation and Revitalization in Latin American Contexts* (p. 247-272). De Gruyter Mouton.
- Rogers, C. (2018). Xinkan Vowel Harmony Revisited. *Anthropological Linguistics*, 60(4), 320-345.
- Rousseau, S., & Hudon, A. M. (2016). *Indigenous women's movements in Latin America : Gender and ethnicity in Peru, Mexico, and Bolivia*. Springer.
- Roy Grégoire, É. (2011). Gouvernance du secteur minier et enjeux de cohérence dans la politique étrangère canadienne concernant des pays en situation de conflit et de post-conflit en Amérique latine. Université du Québec à Montréal.
- Roy Grégoire, É. (2019). Dialogue as racism ? The promotion of “Canadian dialogue” in Guatemala’s extractive sector. *The Extractive Industries and Society*, 6(3), 688-701. Elsevier.
- Ruggie, J. G. (2014). Global governance and new governance theory : Lessons from business and human rights. *Global governance*, 20, 5.

- Rutherford, A. (2017). How Non-Violent resistance effects positive change toward protecting Indigenous rights and environmental integrity in Guatemala. *Ariz. J. Envtl. L. & Pol'y*, 8, 1. HeinOnline.
- Ryan, M. C. (2010). Glamis Gold, Ltd. V. The United States and the Fair and Equitable Treatment Standard. *McGill LJ*, 56, 919-958. HeinOnline.
- Sachse, F. (2010). *Reconstructive description of eighteenth-century Xinka grammar*. Netherlands Graduate School of Linguistics.
- Sachse, F. (2014). Cultivating Marginality : The Process of Reconstructing Identity and the Development of Xinka Cultural Activism in Southeastern Guatemala. Dans C. Helmke & Frauke Sachse (Éds.), *A Celebration of the Life and Work of Pierre Robert Colas*. München: Saurwein: Acta Mesoamericana 27.
- Saillant, F. (2014a). Présentation : De la performativité des droits. *Cultures Kairós. Revue d'anthropologie des pratiques corporelles et des arts 51 vivants*, [En ligne].
- Saillant, F. (2014b). Anthropologie et performativité : Transformations et connexions. *Cultures Kairós. Revue d'anthropologie des pratiques corporelles et des arts 51 vivants*, [En ligne].
- Santos, B. de S. (1988). Droit : Une carte de la lecture déformée Pour une conception post-moderne du droit. *Droit et société*, 10, 379.
- Santos, B. de S. (2004). The World Social Forum : A users manual. *University of Wisconsin, Madison*.
- Santos, B. de S. (2012a). *Derecho y emancipación*. Corte Constitucional para el Período de Transición.
- Santos, B. de S. (2012b). Cuando los excluidos tienen Derecho : Justicia indígena, plurinacionalidad e interculturalidad. *Justicia indígena, plurinacionalidad e interculturalidad en Ecuador*, 13-50.
- Sariego, J. L. (2012). Réponses indigènes face à l'expansion des frontières minières en Amérique latine. Dans C. D. K. Gros (Éd.), (p. 391-403). Présenté à Le multiculturalisme au concret (un modèle latino-américain?), Sorbonne Nouvelle (Presses).

- Saville, M. H. (1918). A grammar and vocabulary of the Szinca language of Guatemala. *American Anthropologist*, 20(3), 339-340.
- Schumann Gálvez, O. (1967). Xinca de Guazacapan. Mexico, DF: *Escuela Nacional de Antropología E Historia*.
- Scott, J. C. (1985). *Weapons of the weak : Everyday forms of peasant resistance*.
- Séguin, M. (2024). La lutte paysanne aux temps des changements politiques : Entrevue avec Neydi Yasmine Juracán, coordonnatrice générale du Comité Campesino del Altiplano. *Caminando/ En marche!*, 38(2), 41-43. Comité pour les droits humains en Amérique latine (CDHAL).
- Sibrián, A., & Van der Borgh, C. (2014a). La Criminalidad de los Derechos : La Resistencia a la Mina Marlin (The Criminality of Rights : The Resistance to the Marlin Mine). *Oñati Socio-Legal Series*, 4(1).
- Sibrián, A., & Van der Borgh, C. (2014b). La Criminalidad de los Derechos : La Resistencia a la Mina Marlin (The Criminality of Rights : The Resistance to the Marlin Mine). *Oñati Socio-Legal Series*, 4(1).
- Sieder, R. (2002). Recognising indigenous law and the politics of state formation in Mesoamerica. *Multiculturalism in Latin America* (p. 184-207). Springer.
- Sieder, R. (2007). The judiciary and indigenous rights in Guatemala. *International Journal of Constitutional Law*, 5(2), 211-241.
- Sieder, R. (2010). *Legal Cultures in the (Un) Rule of Law : Indigenous Rights and Juridification in Guatemala*. Oxford University Press.
- Sieder, R. (2011). Contested sovereignties : Indigenous law, violence and state effects in postwar Guatemala. *Critique of Anthropology*, 31(3), 161-184. Sage Publications Sage UK: London, England.

- Sieder, R. (2013a). 'Emancipation' or 'regulation'? Law, globalization and indigenous peoples' rights in post-war Guatemala. *Rights, cultures, subjects and citizens* (p. 71-97). Routledge.
- Sieder, R. (2013b). 'Emancipation' or 'regulation'? Law, globalization and indigenous peoples' rights in post-war Guatemala. *Rights, cultures, subjects and citizens* (p. 81-107). Routledge.
- Sieder, R. (2019). Legality and Illegality in Latin America. *Routledge Handbook of Law and Society in Latin America*. Routledge.
- Sieder, R. (2020). "To Speak the Law": Contested Jurisdictions, Legal Legibility, and Sovereignty in Guatemala. *PoLAR: Political and Legal Anthropology Review*, 43(2), 334-351.
- Sierra, M. T. (2005). Derecho indígena y acceso a la justicia en México : Perspectivas desde la interlegalidad. *Revista iidh*, 41, 287-314.
- Simon, S. (2019). Les conseils communautaires de développement (COCODE) : De l'espoir à la réalité dans le nord-est du Guatemala. *Anthropologie et Sociétés*, 43(1), 233-250.
- Simpson, A. (2014). *Mohawk interruptus : Political life across the borders of settler states*. Duke University Press.
- Simpson, L. B. (2017). *As we have always done : Indigenous freedom through radical resistance*. U of Minnesota Press.
- Simpson, L. B. (2022). *Une brève histoire des barricades : Castors géants, diplomatie et régénération dans la pensée anishinaabeg*. Mémoire d'encrier.
- Smith, L. T. (1999). *Decolonizing methodologies : Research and indigenous peoples*. Zed Books Ltd.
- Solano, L. (2015a). Cómo se constituyó un proyecto cuasi militar en el proyecto minero Escobal. *Recuperado de : Wwww. Albedrio. Org/ btm/ documentos/ Solano-SanRafaelLasFlores. Pdf*.
- Solano, L. (2015b). Under siege : Peaceful resistance to Tahoe Resources and militarization in Guatemala. *Mining Watch Canada*. <https://miningwatch.ca/sites/default/files/solano-underseigereport2015-11-10.Pdf>.

- de Sousa Santos, B., & Rodríguez-Garavito, C. A. (2005). *Law and globalization from below : Towards a cosmopolitan legality*. Cambridge University Press.
- Spivak, G. C. (1988). Can the subaltern speak? Dans C. Nelson & L. Grossberg (Éds.), *Marxism and the Interpretation of Culture* (p. 271-313). Londres: Macmillan.
- Studnicki-Gizbert, D. (2016). Canadian mining in Latin America (1990 to present) : A provisional history. *Canadian Journal of Latin American and Caribbean Studies/Revue canadienne des études latino-américaines et caraïbes*, 41(1), 95-113. Taylor & Francis.
- Sturm, C. (2017). Reflections on the anthropology of sovereignty and settler colonialism : Lessons from native North America. *Cultural Anthropology*, 32(3), 340-348.
- Svampa, M. (2013a). Consensus des matières premières, tournant éco-territorial et pensée critique en Amérique latine. *Alternatives Sud*, 20(2), 33-47.
- Svampa, M. (2013b). Consenso de los Commodities y lenguajes de valoración en América Latina.
- Sveinsdóttir, A. G., Aguilar-Støen, M., & Bull, B. (2021). Resistance, repression and elite dynamics : Unpacking violence in the Guatemalan mining sector. *Geoforum*, 118, 117-129. Elsevier.
- Szablowski, D. (2007). *Transnational law and local struggles : Mining, communities and the World Bank*. Bloomsbury Publishing.
- Szablowski, D. (2019). “Legal enclosure” and resource extraction : Territorial transformation through the enclosure of local and indigenous law. *The Extractive Industries and Society*, 6(3), 722-732.
- Szablowski, D., & Campbell, B. (2019). Struggles over extractive governance : Power, discourse, violence, and legality. *The Extractive Industries and Society*, 6(3), 635-641.
- Taracena Arriola, A. (2002). Guatemala : Del Mestizaje a la ladinización, 1524-1964.
- Taracena Arriola, A. (2012). From Assimilation to Segregation : Guatemala, 1800-1944. Dans L. Gotkowitz (Éd.), *Histories of Race and Racism : The Andes and Mesoamerica from Colonial Times to*

- the Present* (p. 95-112). Duke University Press. Consulté octobre 13, 2024, à l'adresse <https://doi.org/10.1215/9780822394334-004>
- Terwindt, C. (2014). Criminalization of Social Protest : Future research. *Oñati socio-legal series*, 4(1), 161-169. Instituto Internacional de Sociología Jurídica de Oñati= The Oñati
- Terwindt, C., & Schliemann, C. (2017). Supporting civil society under pressure—lessons from natural resource exploitation. Berlin: Heinrich Böll Foundation.
- Tilly, C., & Tarrow, S. (2015). *Politique (s) du conflit : De la grève à la révolution. 2e édition augmentée d'une préface*. Presses de sciences po.
- Trigger, D. S., & Dalley, C. (2010). Negotiating indigeneity : Culture, identity, and politics. *Reviews in Anthropology*, 39(1), 46-65. Taylor & Francis.
- Tsing, A. (2001). Inside the economy of appearances. *Globalization*, 155-188. Duke University Press Durham, NC.
- Tsing, A. L. (2005). *Friction : An ethnography of global connection*. Princeton University Press.
- Urkidi, L. (2011). The defence of community in the anti-mining movement of Guatemala. *Journal of Agrarian Change*, 11(4), 556-580.
- Valencia, A. (2016). *Human rights trade-offs in times of economic growth : The long-term capability impacts of extractive-led development*. Springer.
- Van Cott, D. L. (2006). Multiculturalism versus neoliberalism in Latin America. *Multiculturalism and the welfare state : Recognition and redistribution in contemporary democracies*, 272-296.
- Vanthuyne, K. (2009). Becoming Maya ? The politics and pragmatics of “being indigenous” in postgenocide Guatemala. *PoLAR: Political and Legal Anthropology Review*, 32(2), 195-217.
- Vanthuyne, K. (2014). *La présence d'un passé de violences*. Presses de l'Université Laval.

- Vanthuyne, K. (à paraître). Indigenous Belongings as Precarious : An ethnography of reparations activism for mine-caused damages in Guatemala. Dans P. DiGiminiani, H. Risor, & K. Vanthuyne (Éds.), *The futures of reparations in Latin America : Imagination, translation and belongings*.
- Vanthuyne, K., & Dugal, M. C. (2023). Regenerating Maya-Mam ways of governing, Indigenous emancipatory politics in the age of the extractive imperative. *The Journal of Latin American and Caribbean Anthropology*, 28(3), 251-260. Wiley Online Library.
- Viveiros de Castro, E. (2004). Perspectival anthropology and the method of controlled equivocation. *Tipiti : Journal of the Society for the Anthropology of Lowland South America*, 2(1), 1.
- Walter, M., & Urkidi, L. (2016). Community consultations : Local responses to large-scale mining in Latin America. *Environmental Governance in Latin America*, 287-325. Palgrave Macmillan UK.
- Walter, M., & Urkidi, L. (2017). Community mining consultations in Latin America (2002–2012) : The contested emergence of a hybrid institution for participation. *Geoforum*, 84, 265-279. Elsevier.
- Ward, T. (2011). The right to free, prior, and informed consent : Indigenous peoples' participation rights within international law. *Nw. UJ Int'l Hum. Rts.*, chat, 10, 54-84. HeinOnline.
- Warren, K. B. (2003). Voting against indigenous rights in Guatemala : Lessons from the 1999 referendum. *Indigenous movements, self-representation, and the state in Latin America* (p. 149-180). University of Texas Press.
- Wayland, J., & Kuniholm, M. (2016). Legacies of conflict and natural resource resistance in Guatemala. *The Extractive Industries and Society*, 3(2), 395-403. Elsevier.
- Weitzner, V. (2017). 'Nosotros Somos Estado' : Contested legalities in decision-making about extractives affecting ancestral territories in Colombia. *Third World Quarterly*, 38(5), 1198-1214.

- Welker, M. (2016). No ethnographic playground : Mining projects and anthropological politics. A review essay. *Comparative Studies in Society and History*, 58(2), 577-586. Cambridge University Press.
- Welker, M. A. (2009). "Corporate security begins in the community" : Mining, the corporate social responsibility industry, and environmental advocacy in Indonesia. *Cultural anthropology*, 24(1), 142-179. Wiley Online Library.
- Wilson, S. (2008). *Research is ceremony : Indigenous research methods*. Fernwood Publishing.
- Wolfe, P. (2006). Settler Colonialism and the Elimination of the Native. *Journal of genocide research*, 8(4), 387-409. Taylor & Francis.
- Wright, Christopher, & Rwabizambuga, A. (2006). Institutional pressures, corporate reputation, and voluntary codes of conduct : An examination of the equator principles. *Business and Society Review*, 111(1), 89-117.
- Wright, Claire, & Martí i Puig, S. (2012). Conflicts over natural resources and activation of indigenous identity in Cusco, Peru. *Latin American and Caribbean Ethnic Studies*, 7(3), 249-274. Taylor & Francis.
- Xiloj, L. (2019). Implementation of the right to prior consultation of Indigenous Peoples in Guatemala. *The Prior Consultation of Indigenous Peoples in Latin America* (p. 242-260). Routledge.
- Yagenova, S., & García, R. (2009). Guatemala : El pueblo de Sipakapa versus la empresa minera Goldcorp. *Osal*, 10(25), 65-77. CLACSO.
- Yashar, D. J. (1998). Contesting citizenship : Indigenous movements and democracy in Latin America. *Comparative politics*, 23-42.
- Yashar, D. J. (2005). *Contesting citizenship in Latin America : The rise of indigenous movements and the postliberal challenge*. Cambridge University Press.

- Ye, J., Van der Ploeg, J. D., Schneider, S., & Shanin, T. (2020). The incursions of extractivism : Moving from dispersed places to global capitalism. *The Journal of Peasant Studies*, 47(1), 155-183.
- Young, I. M. (1999). Residential segregation and differentiated citizenship. *Citizenship Studies*, 3(2), 237-252. Taylor & Francis.
- Young, S. (2019). *Indigenous peoples, consent and rights : Troubling subjects*. Routledge.
- Yrigoyen, R. (2013). Constitutionnalisme pluraliste et peuples autochtones en Amérique latine. Du multiculturalisme à la décolonisation. (I. Belier, Éd.) *Peuples autochtones dans le monde. Les enjeux de la reconnaissance*, Paris, L'Harmattan, coll. *Questions Autochtones*, 209-227.

Documentation autre – rapports d'organisation, articles ou dépêches de presse, documents corporatifs, gouvernementaux ou associatifs

- Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada (AECDC) (27 novembre 2013). Le gouvernement Harper lance un nouveau plan commercial mondial. Gouvernement du Canada. <http://www.international.gc.ca/media/comm/news-communiques/2013/11/27a.aspx?lang=fra>
- Affaires mondiales Canada (AMC). (13 mai 2021). Stratégie améliorée du Canada relative à la responsabilité sociale des entreprises, visant à renforcer les industries extractives du Canada à l'étranger. Gouvernement du Canada. <https://www.international.gc.ca/trade-agreements-accords-commerciaux/topics-domaines/other-autre/csr-strat-rse.aspx?lang=fra>
- Affaires mondiales Canada (AMC). (18 octobre 2022). Relations Canada-Guatemala. Gouvernement du Canada. Page consultée le 20 décembre 2023. <https://www.international.gc.ca/country-pays/guatemala/relations.aspx?lang=fra>
- Affaires mondiales Canada. (2019). Voix à risque : Lignes directrices du Canada pour le soutien des défenseurs des droits de la personne. Gouvernement du Canada. https://www.international.gc.ca/world-monde/issues_development-enjeux_developpement/human_rights-droits_homme/rights_defenders_guide_defenseurs_droits.aspx?lang=fra
- Agence France-Presse (AFP). (8 décembre 2023). Guatemala : le parquet considère « nulle » l'élection de Bernardo Arévalo. Radio-Canada. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2033611/guatemala-parquet-election-benardo-arevalo>

- Aguilon, Geidy. (22 mai 2019). Pueblo xinca busca ser incluido en la consulta popular por operaciones mineras. *Congrès du Guatemala*.
https://www.congreso.gob.gt/noticias_congreso/3093/2019/1
- Albani, Paolina. (24 janvier 2024). Giammattei reactivó la mina Cerro Blanco, pero Arévalo auditará los permisos ambientales. *Prensa comunitaria*.
<https://prensacomunitaria.org/2024/01/giammattei-reactivo-la-mina-cerro-blanco-pero-arevalo-auditara-los-permisos-ambientales/>
- Álvarez Nájera, Lourdes. (25 mai 2021). Preconsulta en el proyecto minero el Escobal: “no es una carrera, se debe hacer con tiempo”. *Prensa Comunitaria*.
<https://prensacomunitaria.org/2021/05/preconsulta-en-el-proyecto-minero-el-escobal-no-es-una-carrera-se-debe-hacer-con-tiempo/>
- Antonio, Simón. (26 mars 2019). Pueblo Xinka celebra el retroceso de la destrucción del cerro de Las Flores. *Prensa Comunitaria*. <https://www.prensacomunitaria.org/2019/03/pueblo-xinka-celebra-el-retroceso-de-la-destruccion-del-cerro-de-las-flores>
- APR Energy. (sans date). Guatemala | Minera San Rafael, S.A. 15.5MW. Page consultée le 25 octobre 2024 <https://www.aprenergy.com/es/case-study/guatemala-minera-san-rafael/>.
- Arrazola, Carlos. (20 février 2017). Marta Elena Casaús Arzú o el indio como la maldición de la oligarquía. *Plaza Pública*. <https://www.plazapublica.com.gt/content/marta-elena-casaus-arzu-o-el-indio-como-la-maldicion-de-la-oligarquia>
- Banque mondiale. (2024). The World Bank in Guatemala. Page consultée le 20 mai 2024, <https://www.worldbank.org/en/country/guatemala/overview>
- Barrientos, Miguel. (14 mars 2018). Trabajadores de la Mina San Rafael piden que no haya más despidos. *Prensa Libre*. <https://www.prensalibre.com/economia/manifestantes-piden-a-la-cc-que-resuelvan-caso-de-minera-san-rafael/>
- Bertrand, Simon. (20 juin 2019). Guatemala: une démocratie sous influence. *Le Devoir*.
<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/557086/guatemala-une-democratie-sous-influence>
- BN Americas. (16 octobre 2013). Tahoe makes first shipment from Guatemala's Escobal silver mine. <https://www.bnamericas.com/en/news/tahoe-makes-first-shipment-from-escobal-silver-mine-in-guatemala>
- Bouw, Brenda. (16 juin 2010). Kevin McArthur has mining in his blood. *Globe and Mail*.
<https://www.theglobeandmail.com/globe-investor/kevin-mcarthur-has-mining-in-his-blood/article4322214/>
- CentralAmericaData, (9 juin 2010). Guatemala: Goldcorp Sells Escobal Mine for \$253 Million https://centralamericadata.com/en/article/home/Guatemala_Goldcorp_Sells_Escobal_Mine_for_253_Million
- Chambre de commerce Canada-Guatemala (CANCHAM). (28 août 2019). Análisis: Causas y Efectos de los Reclamos contra Guatemala en casos de Inversión Extranjera.
<https://www.facebook.com/cancham.guatemala/photos/a.1530562430569649/2450139215278628/>

- Chatham House. (2024). Chatham House Rule. Page consultée le 22 janvier 2024.
<https://www.chathamhouse.org/about-us/chatham-house-rule>
- Comité de unidad campesina (CUC). (30 juin 2009). Pueblo xinka contra la exploración y explotación minera
https://www.cuc.org.gt/web25/index.php?option=com_content&view=article&id=156:pueblo-xinka-contra-la-exploracion-y-explotacion-minera&catid=10:noticias&Itemid=101
- Commission des valeurs mobilières de la Colombie Britannique (CVMBC). Mining. Page consultée le 21 novembre 2023. <https://www.bsc.bc.ca/industry/issuer-regulation/guidance-by-sector/mining>
- Confédération suisse. (sans date). Bilateral relations Switzerland–Guatemala. Page consultée le 10 avril 2024. <https://www.eda.admin.ch/countries/guatemala/en/home/switzerland-and/bilateral-relations.html>
- Deneault, Alain. (22 févr. 2014). La Barbade, notre paradis fiscal. *Le Devoir*.
<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/400814/extraitd>
- Earthworks et Institute for Policy Studies (IPS). (6 septembre 2019). El gobierno guatemalteco discrimina al pueblo Xinka, pone en riesgo la consulta de la mina Escobal.
https://earthworks.org/wp-content/uploads/2021/09/Consulta-mina-Escobal-en-Riesgo_-_Sept2019.pdf
- El Periódico*. (14 avril 2018). Dina Ochoa se compromete a resolver el caso de Mina San Rafael.
<https://elperiodico.com.gt/nacionales/2018/04/15/dina-ochoa-se-compromete-a-resolver-el-caso-de-mina-san-rafael/>
- Epiq Canada. (27 octobre 2023). L'Action collective concernant les valeurs mobilières de Tahoe Resources Inc. <https://www.tahoecanadiansettlement.ca/fr/faq#4>
- Epiq Class. (27 octobre 2023). Règlement de l'action collective canadienne contre Tahoe Resources inc. <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/reglement-de-l-action-collective-canadienne-contre-tahoe-resources-inc--847308655.html>
- Escobar, Irving (14 avril 2018). Dina Ochoa asume la presidencia de la CC y se compromete a agilizar procesos. *Prensa libre*. <https://www.prensalibre.com/guatemala/justicia/dina-ochoa-asume-la-presidencia-de-la-corte-de-constitucionalidad/>
- Francoeur, Louis-Gilles. (20 oct. 2010). Le record des conflits revient aux minières canadiennes. *Le Devoir*. <https://www.ledevoir.com/societe/298412/le-record-des-conflits-revient-aux-minieres-canadiennes>
- Freeman, Sunny. (6 juillet 2017). Tahoe Resources shares plunge 33% after permit revoked for flagship silver mine. *Financial Post*. <https://financialpost.com/commodities/mining/tahoe-resources-shares-plunge-30-after-permit-revoked-for-flagship-silver-mine>
- Friedman, Gabriel (14 novembre 2018). 'They were just tired': Embattled Tahoe Resources sells out to create world's biggest silver miner. *Financial Post*.
<https://financialpost.com/commodities/they-were-just-tired-embattled-tahoe-resources-sells-out-to-create-worlds-biggest-silver->

- Parlement xinka. (12 janvier 2021). Resistencia Pacífica del Pueblo Xinka de Guatemala. Page consultée le 21 mars 2024. <https://parlamentoxinka.org.gt/resistencia-pacifica-del-pueblo-xinka/>
- Pradilla, Alberto (5 juillet 2017). « Oui les xincas existent : la CSJ suspend les opérations de la mine San Rafael ». Los xincas sí existen : CSJ suspende operaciones de la mina San Rafael. *Plaza pública*. <https://www.plazapublica.com.gt/content/los-xincas-si-existen-csj-suspende-operaciones-de-la-mina-san-rafael>
- Rachini, Mouhamad. (13 janvier 2022). Federal government must regulate Canadian mining companies operating overseas, says activist. The Current, *Radio-Canada*. <https://www.cbc.ca/radio/thecurrent/the-current-for-jan-11-2022-1.6310706/federal-government-must-regulate-canadian-mining-companies-operating-overseas-says-activist-1.6312336>
- Raúl Barreno Castillo. (7 mai 2013). Conflicto minero: ordenan detención de líderes xincas. *PublineWS*, <https://fr.calameo.com/read/000691806ec4fa1d8576f>
- República. (19 juillet 2017). « Les Xincas existent, mais pas à San Rafael Las Flores ». <https://republica.gt/guatemala/2017-7-19-22-30-25-xincas-existen-pero-no-en-san-rafael-las-flores>
- Santa Maria Xalapan. (20 octobre 2009). Xalapan Denuncia. <https://dexalapanjalapa.blogspot.com/2009/10/>
- Secretaría de Comunicación Social de la Presidencia. (20 mai 2024). *Presidente Arévalo evalúa con alcaldes plan de desarrollo para Santa Rosa*. Gouvernement du Guatemala. <https://bernardoarevalo.presidencia.gob.gt/presidente-arevalo-evalua-con-alcaldes-plan-de-desarrollo-para-santa-rosa/>
- Tahoe Resources. (12 mars 2014). Annual Information Form for the Year Ended December 31, 2013. <https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1510400/000106299314001363/exhibit99-1.htm>
- Tahoe Resources. (9 mars 2016). Annual Information Form. For the year ended December 31, 2015. <https://www.sec.gov/Archives/edgar/data/1510400/000106299316008506/exhibit99-1.htm>
- Toronto Stock Exchange (sans date). Mining. Page consultée le 21 novembre 2023. <https://www.tsx.com/listings/listing-with-us/sector-and-product-profiles/mining>
- UDEFEQUA. (8 mars 2012). Informe Comunidad Indígena de Xalapam, Jalapa. Desalojo de pobladores y Detención de un dirigente y un comunitario.
- Washo Tribe. (sans date). Washoe History. Page consultée le 3 novembre 2022. <https://washotribe.us/aboutpage/4-Page-washoe-history>
- Woodin, Hayley. (26 février 2024). Controversial Canadian silver mine ‘likely’ to reopen in Guatemala despite opposition. *BIV*. <https://www.biv.com/news/resources-agriculture/controversial-canadian-silver-mine-likely-to-reopen-in-guatemala-8359490>

Zabihyan, Bahador (11 avril 2016). Des milliards d'investissements canadiens à la Barbade, sans échange d'information fiscale. *Radio-Canada*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/775124/barbade-canada-accord-ottawa-panama-papers>